

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 novembre 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 18 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 11.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL

Absent : Benjamin CAILLIERET

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

La séance est ouverte à 11 heures 11, sous la présidence de M. Christian POIRET,

Président du Conseil départemental du Nord.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, j'ai le plaisir de vous retrouver ce matin pour cette séance plénière, suivie de la Commission permanente. J'invite tout d'abord M. GUIZIOU à procéder à l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Mael GUIZIOU).

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, M. GUIZIOU.

Mes chers collègues, lors de cette séance, l'ordre de passage des orateurs des groupes d'élus sera le suivant :

1. le groupe Union pour le Nord (UPN) ;
2. le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC) ;
3. le groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA) ;
4. le groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération. s (GEELVG. s).

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION

Projet de procès-verbal du Conseil départemental du 23 septembre 2024

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez été destinataires du procès-verbal du 23 septembre 2024 : appelle-t-il des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.
--

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vous remercie.

Je tiens à vous faire part de deux motions :

- une motion relative au projet de loi de finances pour 2025, et ses conséquences sur les finances départementales, proposées par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que le groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération. s, qui passeront en commission aux alentours du 9 décembre 2024, la Commission plénière ayant lieu le 16 décembre.

- une autre proposition de motion relative à l'instauration d'une Autorisation Spéciale d'Absence pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales, émanant également des trois groupes cités précédemment.

Pour information, ces motions seront abordées lors de la commission thématique.

Je tiens ensuite à vous faire part des informations suivantes :

- les Assises des Départements de France ont eu lieu la semaine dernière, pour ceux qui les ont suivies. Je ne m'étendrai pas sur cet événement : vous avez tous connaissance des différents communiqués de presse diffusés par des groupes de la droite, du centre, des indépendants et des groupes de gauche. J'attire toutefois votre attention sur le fait que c'est bien une motion commune qui a été votée par l'ensemble des 103 départements, et notamment par le groupe DCI de la gauche. Il s'agit là d'une première : les deux présidents des départements de la Gironde et de la Haute-Marne ont tenu des discours similaires lors de la venue du Premier ministre. Leurs deux interventions n'ont guère présenté de différences et nous pouvons nous en réjouir. Nous faisons ainsi front commun aux propositions gouvernementales. Maintenant, nous reste à attendre la tenue des négociations. Quelques avancées sont d'ores et déjà chiffrées. D'autres le seront dans les jours à venir. Je vous invite à attendre ces derniers éléments afin d'obtenir une vision plus approfondie de la situation.

Les membres du Département du Nord ont bien répondu présents et ont eu l'occasion de se faire entendre, aussi bien lors des tables rondes que des échanges ou durant les rencontres en bureau des Départements de France.

De plus, nous avons gagné le Prix de l'Innovation dans la catégorie « Une chance pour la solidarité ». Pour rappel, seuls trois prix sont décernés à l'ensemble des 103 Départements et plusieurs actions sont menées au sein de chaque Département. Ce prix nous a été décerné pour la création de nos maisons d'enfants dans les logements de fonction des collègues vacants. Marie TONNERRE-DESMET et moi-même avons eu le privilège de le recevoir avec plaisir. Le professionnel responsable de l'animation des débats a interrogé la salle quant à l'éventuelle vacance de logements libres au sein des collègues. Un groupe,

constitué de nombreuses personnes de toutes sensibilités politiques, a levé la main, afin de répondre par l'affirmative. Je considère que nous avons su, dans une France qui contraint des familles à dormir dehors et prive leurs enfants de toute protection, montrer un exemple intéressant, qui aura désormais vocation à être dupliqué dans de nombreux Départements. Nombre de Présidents ont souhaité échanger avec nous à ce propos à l'issue de cette rencontre. Je tiens à remercier Marie TONNERRE-DESMET et Marie CIETERS : nous avons travaillé de concert avec le monde de l'éducation. Je remercie également notre DASEN pour notre travail commun.

Nous sommes novateurs dans nos politiques, qui se montrent parfois complexes dans leur mise en œuvre. Pour rappel, 23 000 enfants protégés résident dans le département du Nord et 100 places visant à leur protection seront créées dans des logements de collège d'ici la fin de l'année. Je me félicite de la mise en œuvre de cette mesure, qui vient soutenir le dispositif de mise en place des places d'ores et déjà attribuées afin de réduire le nombre d'enfants non placés avec décision de justice.

Je vous propose de visionner le film présenté aux Assises des Départements.

(Projection d'une vidéo.)

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Ce film a été présenté à l'ensemble des Départements de France.

Mes chers collègues, je tiens également à faire montre, durant cette plénière, de notre soutien à nos agriculteurs. Des promesses leur ont été faites, qui doivent être tenues. Leur réaction se montre aujourd'hui parfaitement légitime, d'autant qu'ils œuvrent de manière mesurée et respectueuse. Je considère leur action honorable : leurs actions ne visent qu'à modifier le nom de certaines communes par l'utilisation de plastique ou autre matériau. Je souhaitais faire part de notre position sur ce sujet. S'agissant de l'accord Mercosur, j'éprouve la simple envie, comme je l'ai d'ailleurs exprimé ce matin à France Bleue, de manger sainement, de connaître les qualités des aliments présents dans mon assiette, et qu'il en aille de même pour mes enfants et mes petits-enfants. Il serait opportun que la France n'importe pas des produits issus d'un pays quelconque, traités avec des produits phytosanitaires dont nous n'aurions pas connaissance. La France reste vigilante et souhaite pour ses citoyens une alimentation de qualité. Pour ce faire, elle entend réduire son usage de pesticides nocifs. Ne nous trompons pas de combat : la France montre l'exemple et il n'appartient guère aux dirigeants et institutions d'autres États de nous imposer leurs règles. Il est donc de notre devoir de nous protéger.

Mon intervention suscite-t-elle des remarques ? Adhérez-vous à mes propos ?

M. BEAUCHAMP.- Cher Président, chers collègues, le groupe Communiste soutient bien évidemment la bataille menée à l'encontre du Mercosur. Ce traité de libre-échange, un de plus, impactera tant nos agriculteurs que l'ensemble des citoyens et des citoyennes de ce pays.

Je me contenterai de rappeler que le président du groupe Communiste à l'Assemblée nationale a réuni bon nombre de parlementaires d'appartenances politiques diverses afin d'exprimer leur vive opposition à cet accord.

Il convient maintenant à la France de faire respecter sa position face aux autres États de l'Union européenne. Or, la vente de produits français à l'Union européenne a été actée lors du vote du traité de Maastricht. La France se voit donc contrainte aujourd'hui d'accepter les orientations européennes. Elle dispose toutefois d'un poids suffisant au sein de l'Union européenne pour faire valoir ses exigences. Nous espérons, de fait, que la position du président de la République ne soit pas factice et que notre pays puisse faire respecter et perdurer ses modalités agricoles. L'avenir de notre agriculture devra toutefois être l'objet d'un débat. Un trop grand nombre d'agriculteurs a encore tendance à disparaître aujourd'hui. Il en va de même des éleveurs. C'est du devenir de la sécurité alimentaire et de l'alimentation du peuple français dont il est question.

Aujourd'hui, un trop grand nombre de jeunes agriculteurs peinent à installer leur exploitation au regard des difficultés foncières actuelles : le fonctionnement de la SAFER devrait d'ailleurs être revu dans son entièreté afin que la priorité soit rendue à ces jeunes professionnels. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Il n'en reste pas moins que le débat relatif au domaine agricole demeure un passage obligé afin de restaurer, au sein de ce pays, une sécurité alimentaire et de mettre en œuvre une politique agricole influente.

M. LE PRÉSIDENT.- Laissons les débats avoir cours à l'Assemblée nationale : je ne doute pas qu'ils soient intéressants.

Mes chers collègues, je vous propose d'aborder maintenant le premier point de l'ordre du jour. Je vais laisser la parole à Loïc CATHELAIN, qui va nous présenter le Renouveau de la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) et de la Convention de Prévention Contre la Fraude (CPCF) entre le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

POINT PRINCIPAL

Renouvellement de la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) et de Convention de Prévention contre la Fraude (CPCF) entre le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Rapport n° DFCG/2024/268

M. LE PRÉSIDENT.- Nous collaborons étroitement avec la Direction des Finances publiques, notamment avec son directeur, M. MORDACQ. Nous avons eu l'occasion, ces dernières années, de mener ensemble de nombreux travaux d'équipe et nous vous présentons aujourd'hui le fruit de cette collaboration. Il nous appartient en effet de nous préserver de toute offensive extérieure. Je rappelle qu'une fraude importante a d'ores et déjà été constatée dans ce Département. Un partenariat a été établi afin que les entreprises soient payées en temps et en heure et que les recettes soient perçues à temps. Je tiens également à rappeler mon attachement à l'union politique au sein de notre Département.

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, il vous est donc proposé d'autoriser la signature pour le Renouvellement de la Convention de Service Comptable et Financier, ainsi que de la Convention de Prévention contre la Fraude entre le Département du Nord, la péri-Départementale du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France.

S'agissant de la Convention de Prévention contre la Fraude, je rappelle que le Département du Nord en a été le précurseur.

Je vais tout d'abord vous présenter les points saillants de ces deux Conventions. Ces Conventions sont essentielles au bon fonctionnement des services départementaux et elles renforcent la fluidité de notre partenariat avec la péri-Départementale. Je me permets de remercier M. ESPY : vous êtes un payeur exigeant, mais juste et je vous remercie pour notre excellente collaboration. Nos services respectifs entretiennent un dialogue constructif grâce à deux Conventions : c'est dire leur importance.

Dans un premier temps, la signature de la Convention des Services Comptables et Financiers a pour effet de prolonger, sur une durée de trois ans, la démarche partenariale initiée depuis 2016, grâce à laquelle le Département a pu bénéficier de l'appui du comptable public, mais également de l'ensemble du réseau des Finances Publiques, notamment de l'expertise des services nationaux.

Cette collaboration a pu témoigner d'une volonté commune de sécuriser et moderniser la gestion publique locale, de mener à bien divers projets innovants, et de renforcer un partenariat bénéfique aux trois parties.

Ce travail collaboratif vise à la recherche de l'efficacité de nos processus comptables et financiers, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers. La Convention de Service Comptable et Financier comporte les cinq axes de travail suivants :

- améliorer la relation à l'utilisateur et favoriser les échanges entre l'ordinateur et le comptable ;
- optimiser la chaîne de dépenses ;
- optimiser la chaîne des recettes - le Président vient de rappeler l'importance de la culture de la recette dans cette maison - et la qualité des comptes et destitutions ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale.

Le travail mené a permis notamment la préparation aux évolutions réglementaires et techniques incombant au périmètre des Finances. Les évolutions réglementaires, législatives et techniques restent constantes et il appartient à nos services respectifs de s'y adapter. La dématérialisation ou la préparation du passage au compte financier unique, lequel remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en sont des exemples.

Cette collaboration a également contribué à l'amélioration des relations entre les services, permettant ainsi l'organisation de la montée en compétence des gestionnaires comptables. Des groupes de travail ont pu établir les modalités d'optimisation et de sécurisation de la chaîne de dépenses et de recettes. Je citerai, à titre d'exemple, la création d'un guide des pièces justificatives visant à les rationaliser.

J'évoquerai également la tenue de journées thématiques de sensibilisation organisées par les services de la Direction des Finances et du Conseil de Gestion, notamment celle visant à la mise en avant de la culture de la recette, à laquelle j'ai eu l'occasion de participer au mois de mai dernier, ou encore la journée ayant pour thématique l'élaboration du plan de continuité de l'activité.

Le plan de continuité de l'activité est un document de gestion de crise détaillant la stratégie à suivre en cas de cyber-incident. Il nous permet d'organiser la réaction opérationnelle nécessaire et d'assurer le maintien des activités indispensables.

Cette collaboration entre le département et nos différents partenaires autorise de plus la mise en place de flux numériques sécurisés avec la BRI départementale, liés à la dématérialisation avec nos fournisseurs pour ce qui concerne la facturation numérique, et avec la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Elle permet également le partage des outils informatiques

et comptables entre l'ordinateur et le payeur, ainsi que la modernisation des moyens de paiement (pour exemple, paiement en ligne des créances pour les usagers).

L'amélioration de la qualité du suivi des encaissements, tout comme la signature de la troisième Charte du recouvrement à des fins d'optimisation conjointes du recouvrement des créances départementales, figurent parmi les principales mesures visant à l'amélioration du recouvrement. S'agissant de l'optimisation du recouvrement des indus de RSA, il convient de noter qu'une expérimentation est en cours, en lien avec la BRI départementale.

Ce renouvellement de Convention nous invite à poursuivre nos actions et à souscrire à de nouveaux engagements. Cette Convention, tributaire des modifications réglementaires et législatives, a vocation à évoluer au cours du temps. À titre d'exemple, je citerai la réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, qui a créé un nouveau régime juridictionnel de responsabilité des gestionnaires publics. Elle a, notamment, mis fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics : désormais, leur responsabilité ne repose donc plus uniquement sur le payeur, mais également sur le directeur responsable des services des Finances.

Dans ce cadre, des actions de sensibilisation sur l'évolution de cette responsabilité ont été mises en œuvre, et la construction de nouvelles procédures de contrôle des circuits financiers se poursuit actuellement de manière collaborative.

Dans un objectif commun d'efficacité, et afin de fluidifier la chaîne comptable, une réflexion est en cours, relative à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat avec le comptable public pour les dépenses d'aides sociales (APA et PCH). Si nous apportons la garantie d'un bon niveau de sécurisation de nos dispositifs, nous pourrions nous voir dispenser de certaines opérations de contrôle émanant du comptable public, et fournir ainsi un nombre moindre de pièces justificatives. Ce parcours administratif s'en trouverait allégé.

L'optimisation de l'indicateur de pilotage comptable et des indicateurs financiers, qui répondent aux exigences de la qualité comptable, figurent également parmi nos engagements, à l'instar du dispositif de contrôle interne comptable et financier, visant à intégrer l'ensemble des partenaires dans la chaîne de la dépense ou de la recette, soit les entreprises, les usagers et la Direction des métiers.

Je vais vous présenter ensuite la Convention de la Prévention contre la Fraude. Je viens de l'évoquer, il s'agit de la première convention de la sorte contractualisée en France : elle a été actée en 2019, lui conférant ainsi un caractère inédit. Sa mise en œuvre a été réalisée sous la houlette du premier Vice-président de l'époque, le Président actuel. Le département du Nord a su ainsi faire preuve d'esprit d'innovation : il était alors l'unique Département doté d'un tel outil, et je doute fort que d'autres Départements aient suivi sa trace.

Notre partenariat avec la DRFIP vise à nous prémunir des tentatives de fraude, notamment grâce à l'optimisation du processus de contrôle du RSA, en lien avec la CAF. Le Président a fait part, dans son propos introductif, du constat d'une fraude importante en 2018. C'est notamment pour cette raison que le Département a souhaité s'équiper de cet outil.

Le travail engagé a permis l'obtention de réponses opérationnelles relatives à l'automatisation des contrôles renforcés des coordonnées bancaires (principalement les RIB). Il convient également de noter la mise en place d'une procédure de contre-appel lors d'un changement de coordonnées bancaires, permettant la vérification de son authenticité. Je l'ai évoqué en commission : nous sommes détenteurs des RIB et des numéros de téléphone des entreprises avec lesquelles nous travaillons. Lorsqu'un changement de RIB est constaté, nous appelons le numéro de téléphone listé dans notre répertoire, non celui figurant sur le courrier qui nous a été envoyé. Nous nous devons désormais d'appliquer ces procédures simples au regard des nombreuses tentatives de fraude actuelles.

Je tiens également à aborder la formalisation des procédures relatives aux tentatives de fraude : trois tentatives de fraude ont, en effet, été dénombrées en 2023 et 2024. Il est utile de préciser que chaque tentative de fraude constatée fait l'objet d'un dépôt de plainte systématisé, quand bien même cette fraude n'a pas abouti. Notre objectif vise à empêcher toute tentative frauduleuse et à retrouver ses responsables.

La sensibilisation et la montée en compétence relatives à la prévention de la fraude demeurent essentielles afin d'identifier et réduire le nombre de risques. Pour ce faire, des formations ont été dispensées aux agents du département, et plusieurs campagnes de communication ont été menées, dont une newsletter spécifique ainsi que l'animation d'un webinaire de présentation des modes opératoires par type de tentative de fraude, la première mesure de sécurité étant la vigilance de nos équipes. Une collaboration renforcée s'est notamment traduite par un renfort au sein de cet hémicycle, organisé par la Direction des Finances. Cet événement a été axé sur la prévention de la fraude et incluait la BRI départementale, la DRFI, la Mission responsabilité doctrine et contrôle interne comptable et la Direction territoriale de la Police judiciaire de Lille, ainsi que l'ensemble des collaborateurs de la DSCG.

Enfin, le suivi de la réalisation des actions présentées dans ces deux Conventions est assuré par un comité de pilotage, auquel j'ai la chance de participer, et un comité de suivi. Les groupes de travail entre les services départementaux et les services de l'État sont mis en place afin de conduire les travaux sur des points particuliers identifiés. Un travail considérable a ainsi été réalisé par les services du Département. Madame la Directrice Générale des Services, je tiens à vous remercier pour votre grande rigueur et le soin constant dont vous faites preuve, avec vos équipes de la Direction des Finances, pour assurer le suivi et faire vivre ces deux Conventions. Merci à vous.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Régis CAUCHE.

M. CAUCHE.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, sous des aspects quelque peu techniques, la délibération que vous nous proposez aujourd'hui reflète l'état d'esprit avec lequel notre majorité a choisi de piloter ce Département depuis 2015, soit avec rigueur, transparence et proximité. Nous sommes invités aujourd'hui à renouveler cette convention initiée en 2015. La mise en œuvre d'un partenariat entre notre collectivité et la BRI départementale était alors inédite. Elle instaurait des liens étroits entre nos deux administrations et a inspiré d'autres collectivités. Elle assurait l'optimisation de l'exécution budgétaire et permettait d'améliorer notre gestion financière. Quoi de plus essentiel pour nous, élus, que de savoir que les décisions prises dans cet hémicycle sont exécutées avec précision et sérieux, que les services du Département et de la Direction Régionale des Finances Publiques travaillent ensemble afin de mener à leur terme nos décisions de financer un projet ou de collecter une recette ?

Aujourd'hui, c'est également l'occasion de mettre en avant ceux qui le sont trop peu : je pense à nos agents. Oui, mes chers collègues, c'est grâce à eux que les décisions que nous prenons dans cet hémicycle peuvent être mises en œuvre. Ils sont les architectes de l'ombre de notre ambition politique, qui permettent à notre politique départementale de voir le jour. Une lecture approfondie de cette Convention tend à démontrer qu'elle représente bien l'outil qui participe à la culture de la recette, chère à notre Président et notre groupe. Cette formule ne saurait s'en tenir à un simple slogan : elle se traduit par une Convention qui, au travers divers objectifs, tente d'optimiser les recettes en rédigeant, par exemple, les titres nécessaires le plus promptement possible afin d'échapper à des temps d'attente.

La culture de la recette acquiert une vision stratégique, grâce à laquelle chaque opportunité de financement devient une occasion d'investir dans l'avenir de notre Département et de répondre ainsi au besoin des nordistes. Elle représente bien davantage qu'un levier de gestion : elle est un levier de transformation.

Cette Convention prévoit également une optimisation des dépenses. Depuis que nous sommes aux commandes de ce Département, nous avons toujours veillé à ce que nos paiements soient opérés rapidement afin d'éviter les reports inutiles. Cette optimisation des dépenses s'accompagne d'une importante série de contrôles avant le versement du paiement. Par leur engagement réciproque, nos services garantissent la sécurité des transactions, luttent efficacement contre la fraude et accompagnent la modernisation de nos pratiques administratives.

Victime d'un escroc qui avait délivré un faux ordre de virement, la collectivité a su en tirer des leçons et a ainsi intensifié son partenariat avec la Direction des Finances Publiques. Nous ne pouvons que déplorer que nos collectivités soient devenues les cibles privilégiées des escrocs en tout genre. Ces derniers profitent de la numérisation, de la dématérialisation et du turnover au sein des équipes pour réaliser leurs méfaits. La fraude peut être le fait d'escrocs aguerris ou d'usagers peu scrupuleux. Afin de garantir le bon usage de l'argent public, la collectivité tente, par cette Convention, de se prémunir contre toute forme de détournement d'argent.

Nos services souhaitent également préparer l'avenir. Le Compte Financier Unique devra être mis en œuvre avant 2026 : il représente, à terme, une avancée vers une gestion publique plus efficace, plus transparente et plus responsable. Il mettra fin à des redondances coûteuses et simplifiera le suivi de nos finances. Il s'inscrit donc dans la continuité de notre ambition politique : rendre l'action publique plus performante et optimiser l'utilisation des fonds publics, sujets ô combien d'actualité !

Ces Conventions me donnent l'occasion de mettre en exergue leur bénéfice considérable à l'égard des usagers, tout particulièrement quant aux délais de paiement. Certaines entreprises redoutent parfois de travailler avec les collectivités, car elles craignent des délais de paiement trop long. Grâce à des actions concrètes, nous réaffirmons notre volonté de garantir des paiements rapides, sans pour autant limiter les contrôles nécessaires.

Ces Conventions reflètent donc l'efficacité et la responsabilité de l'administration publique. Nous souhaitons renforcer la confiance de nos partenaires et illustrer notre volonté de bâtir une gestion publique exemplaire, au service de tous. Aussi, je vous le rappelle, mes chers collègues, la période que nous traversons nous enjoint à répondre aux attentes élevées des usagers envers les institutions publiques. Nos concitoyens comptent certes ardemment sur notre rigueur et notre transparence, mais également sur nos innovations.

Nous nous devons donc de faire preuve d'ambition et de détermination afin de répondre à leurs exigences. Cette démarche nous invite à travailler sans relâche à renforcer la confiance des citoyens envers nos institutions. Les aspects techniques présentés lors de cette séance représentent une ultime occasion de rappeler que notre Département consolide, grâce à sa majorité, son engagement quant à une gestion publique exemplaire, transparente et toujours plus proche de ses citoyens.

Enfin, ce renouvellement de Convention symbolise parfaitement le reflet de la politique budgétaire menée par notre majorité. En effet, le Département du Nord a su faire preuve de leadership dans le domaine de la gestion publique, grâce à une collaboration étroite avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et la BRI départementale. Ensemble, nous avons bâti un socle basé sur la confiance, amenant des résultats tangibles. Ces succès ne sont guère le fruit du hasard, mais découlent d'une collaboration méticuleuse et d'un désir collectif de moderniser nos méthodes afin de relever les défis actuels et prévoir au mieux les challenges à venir. Assurément, il ne s'agit pas là d'un classique renouvellement de Convention. Il en est l'illustration parfaite de la volonté politique portée par notre majorité : confiance, transparence et proximité. Nous avons tous un rôle à jouer, élus fonctionnaires, partenaires institutionnels et citoyens. Nous avons tous la possibilité d'œuvrer par notre beau Département.

Permettez-moi enfin de saluer le travail mené quotidiennement par notre majorité départementale. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup. La parole est maintenant à Bertrand RINGOT.

M. RINGOT.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, je ne vous surprendrai pas en affichant notre étonnement lorsque nous avons appris que ce renouvellement de Convention représenterait le point principal de notre séance plénière de ce jour. Non pas que le sujet soit dénué de tout intérêt, bien au contraire, mais j'ai toutefois la certitude qu'il fera l'objet d'une large adhésion. En effet, nous l'avons vérifié, les précédentes conventions ont été votées à l'unanimité, preuve, s'il en était besoin, qu'il y a consensus sur le travail mené par le Département avec la BRI et la Direction Régionale des Finances Publiques.

Je tenais d'ailleurs à remercier chaleureusement les services financiers du Département, mais également ceux du comptable public, pour le travail effectué quotidiennement. Comment, en effet, ne pas être en accord avec les axes de travail définis, figurant dans ces deux Conventions, et leurs nombreuses déclinaisons ? Concertation, partage d'informations et de formations, mise en place de bonnes pratiques demeurent autant d'actions cohérentes permettant d'optimiser le travail de chacun tout en se prémunissant contre les fraudes et les tentatives de fraude, qui, il faut l'avouer, tendent à se développer dans notre société.

Le souvenir de l'escroquerie qui avait conduit le Département à verser 800 000 euros à un faussaire en 2018 doit en effet nous conduire à un degré de vigilance accrue, grâce à des procédures régulièrement révisées. Nous ne pouvons en effet que déplorer la créativité croissante des escrocs.

Ma commune de Gravelines ayant fait l'objet d'une cyberattaque pénalisante durant plusieurs semaines, je connais l'enjeu de prévention et de renforcement de procédures informatiques qu'il convient d'annoter. La lecture de ces deux Conventions amène toutefois quelques interrogations et demandes de précisions. J'en aborde quelques-unes, mais la liste n'est pas exhaustive. S'agissant de la Convention de service comptable et financier (CSCF), vous évoquez, dans l'axe trois, des projets en cours, tels que le photovoltaïque ou le recours sur succession afin d'assurer la culture de la recette. Nous souhaiterions obtenir quelques précisions sur leur mise en œuvre. Vous évoquez également une enquête menée en 2018-2019 sur des bénéficiaires de l'aide sociale, concluant à de trop faibles contributions de leur part. Nous souhaiterions avoir connaissance du nombre de Nordistes concernés, ainsi que des montants constatés.

L'axe 4 fait mention du Compte Financier Unique, qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion dès 2026. Quelles contraintes sa mise en œuvre entraînera-t-elle pour le Département et ses services ? Une analyse a-t-elle été menée ? Quels sont les changements à venir pour les élus ? Si ces modifications ne concernent pas notre futur proche, elles méritent toutefois que l'ensemble des professionnels s'approprie ce nouveau document.

Vous abordez, dans l'axe cinq, les relations avec la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRDCP), déployées dans le cadre du nouveau réseau de proximité des Finances publiques depuis 2020. Nous savons que ce service est très apprécié des collectivités locales, notamment parce qu'il apporte une expertise financière à des communes dotées d'un nombre restreint d'agents, souvent peu au fait des obligations de la comptabilité publique. Il va bien autrement pour notre Département, c'est pourquoi nous aurions apprécié quelques exemples de coopération avec la Mission. Pour tout vous avouer, nous espérons qu'il s'agit bien là d'une activité de conseil, et non d'un contrôle de légalité, comme cela a pu être le cas ces dernières années.

Enfin, concernant la Convention de prévention contre la fraude (CPCF), nous notons l'axe quatre, consacré à la fraude au RSA, faisant mention de la volonté de poursuivre l'étude tripartite Département/CAF/DRFI, relative à la gestion des indus du RSA afin d'adapter ensuite le dispositif de contrôle en conséquence. Il nous semble que ce point mériterait quelques précisions sur la méthode employée et ses résultats.

Vous évoquez également un comité de suivi : tous les groupes y seront-ils représentés ? Je ne serai pas plus long, et conclurai en constatant toutefois que de nombreuses thématiques techniques auraient pu être abordées au sein de la commission une. Nous voterons évidemment en faveur de cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. La parole est donnée à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues, nous nous étonnons que ce renouvellement de Convention fasse l'objet d'un point principal. La sécurisation des procédures comptables et financières de la collectivité représente un objectif consensuel dont les modalités ne sauraient faire l'objet d'un débat. Il s'agit là d'un renouvellement et non d'une création de conventions, ce qui justifie d'autant moins, à nos yeux, de le porter en point principal de séance plénière. Cette Convention avec la DRFIP a été établie à la suite de l'escroquerie dont le Département a été victime en 2018. Il avait alors réglé une facture de 800 000 euros à un fraudeur s'étant fait passer pour une entreprise prestataire du Département.

Nous nous étions interrogés sur la réduction de personnel, décidée à l'échelon de la collectivité : cette dernière avait-elle entraîné une diminution du nombre d'agents de la Direction des Finances, et donc des opérations de contrôle avant paiement des

factures ? En tout état de cause, il serait mal avisé que le plus grand Département de France, gérant un budget de près de 4 milliards d'euros, ne se montre pas à la hauteur du bon contrôle de ses opérations financières. Il est donc parfaitement légitime qu'il se dote de l'ensemble des points de sécurité nécessaires, ce qui ne nous semble ni particulièrement novateur ni exceptionnel.

Dans ces circonstances, inscrire ce dossier en point principal pose question, car cela induit de lui allouer un temps de parole d'une heure (soit 15 minutes par groupe). Allouer ce temps à un débat relatif au renouvellement de Conventions, qui a d'ores et déjà l'assentiment des différents groupes de cette assemblée, pourrait donner le sentiment d'un calcul stratégique afin de limiter le temps de parole destiné à des sujets d'importance. Je citerai pour exemple le PEDC, dont le budget alloué subit une réduction drastique dès 2025, alors même que la politique départementale en direction des collèges ordonne déjà une suppression progressive des moyens octroyés (externalisation des missions de nettoyage des bâtiments, coupes sombres dans les dotations de fonctionnement, arrêt du financement de collège au cinéma et des résidences d'artistes dans les collèges). Il y a là matière à débat, vous en conviendrez. Je déplore que seules 20 minutes y soient consacrées.

Nous voterons en faveur de ce renouvellement de Convention avec la DRFIP. Nous souhaiterions toutefois que les points présentés comme tels soient réellement les points principaux, au sens de délibérations que proposent des évolutions substantielles d'une politique ou d'un dispositif. Puisque nous évoquons la thématique financière et que nous disposons d'un temps de parole disponible, autant en profiter pour aborder le projet de loi de finances 2025. Nous avons écouté, avec intérêt, la résolution initiée par le groupe de droite et du centre de l'Association Départements de France, et adoptée à l'unanimité, visant à suspendre le versement du RSA aux CAF en réaction aux nouvelles menaces de restitution des dotations de l'année 2025 pour les collectivités, notamment pour les Départements, et, le cas échéant, à assigner l'État en justice. Le groupe communiste se réjouit de cette position, de votre position. Vous aviez refusé de vous joindre à nous lorsque nous l'avions proposée à cette assemblée avant 2015. Vendredi dernier, le Premier ministre a rassuré l'Association des Départements de France en arguant de la diminution significative des efforts demandés aux Départements. Ses propos restent toutefois particulièrement confus, puisque dépourvus de données chiffrées. Nous constatons là une orchestration parfaite.

En revanche, nous regrettons vivement que nos amis députés n'aient pas voté en faveur du volet de recette du PLF amendé par le Nouveau Front Populaire. Cet amendement proposait de taxer les ultra-riches et les grandes entreprises et de recouvrer ainsi 58 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires, réduisant ainsi le déficit de 142 milliards à 85 milliards d'euros, (soit inférieur à 3 % du PIB exigé par l'Union européenne). Le déficit aurait alors atteint un montant de 2,9 milliards d'euros. Pire, le PLF amendé a été rejeté, tant par vos avis que par ceux de l'extrême droite. Une part de ces recettes supplémentaires aurait pourtant bénéficié aux collectivités.

M. LE PRÉSIDENT.- Était-ce là votre conclusion ?

M. RINGOT.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- J'estime qu'elle ne relève pas d'une conclusion d'un point principal, mais peu importe. Je donne maintenant la parole à M. Laurent PERIN.

M. RINGOT.- Il s'agit pourtant d'une conclusion en bonne et due forme, puisqu'elle suggère l'obtention de moyens supplémentaires au bénéfice des collectivités.

M. PERIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, vous proposez en seul point principal de ce Conseil départemental le renouvellement de deux conventions entre le Département et la Direction Régionale des Finances Publiques. Ce n'est pas évidemment pas moi, inspecteur des Finances publiques, qui vais prétendre que la bonne coordination du travail mené par les services du Département et la DRFIP Nord relève d'une importance moindre. Elle comprend des échanges et des rencontres régulières afin d'améliorer les services apportés aux Nordistes. Nous adhérons toutefois aux remarques des Groupes Socialiste et Communiste. Cette délibération ne fait pas l'objet de débat entre nous. Ces conventions, somme toute assez classiques, proposent des dispositifs dits « de bon sens » entre le coordinateur et le comptable. Seule l'absence d'éléments sur les moyens dédiés à cette démarche, aussi bien au Département qu'à la DFRIP Nord, peut nous interroger. Nous voterons cependant en faveur de cette délibération.

Comme souvent, vous préférez mettre en avant un sujet relativement technique, plutôt que d'autres pour lesquels vos choix sont contestables et mériteraient un débat approfondi.

Pour exemple, un sujet tel que le projet éducatif départemental du collégien (PEDC) 2025 aurait mérité d'être inscrit en point principal de ce Conseil. Puis, même s'il ne représente pas un point central de la Convention de la Prévention contre la Fraude, l'axe quatre se focalise sur la lutte contre la fraude au RSA. Il est tout à fait regrettable que vous stigmatisiez encore une fois les allocataires du RSA, pressentis comment étant des fraudeurs en puissance, car les chiffres et les faits sont têtus et c'est là l'occasion de vous rappeler quelques chiffres en matière de fraude.

Tout d'abord, le montant de l'ensemble de la fraude sociale en France est situé entre 8 et 12 milliards d'euros, dont la majeure partie est toutefois constituée par la fraude aux cotisations sociales des entreprises. En 2022, les contrôles de la CAF dans le Nord ont permis de régulariser 22,1 millions d'euros, dont 17,4 euros de trop-perçus de régularisation. Ces chiffres permettent de faire justice à l'idée que la fraude serait due aux abus des bénéficiaires, surtout des plus pauvres. Ils remettent ainsi en perspective ces normes budgétaires par rapport à la fraude fiscale des grandes entreprises et des plus fortunés, estimée entre 80 et 100 milliards d'euros annuels. Vous inscrivez malheureusement systématiquement le Département du Nord dans une logique de défiance et de surveillance au regard des allocataires du RSA, ce que le groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération. s (GEELVG. s), n'a de cesse de dénoncer.

Le dernier pas en date de cette logique a été la décision, par l'exécutif du Département du Nord, de faire évoluer le régime de sanction des allocataires grâce à la mise en place de suspension/remobilisation à compter du 24 octobre 2024. Il convient de noter que ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune délibération, d'aucun débat ni en commission, ni en séance plénière, ni en commission permanente. Les conséquences de sa mise en œuvre s'avèrent pourtant importantes, puisqu'elles se traduisent notamment par la perte de 80 % du montant du RSA durant un mois pour une personne seule, dès la première sanction, et par la perte de 50 % du montant du RSA si le foyer est composé de plus d'une personne. Le montant de cette perte s'élève à 512 euros sur le versement d'un RSA de 635 euros mensuels pour une personne seule. La mise en place de ce dispositif viendra renforcer la précarité dans laquelle se trouvent d'ores et déjà les allocataires du RSA, et fera porter sur les seules épaules des communes et de leurs CCAS le soutien des allocataires sanctionnés, qui les solliciteront afin d'obtenir une aide d'urgence.

Ce nouveau régime de sanction engendrera également une hausse du nombre de non-recours au droit au RSA, déjà établi à plus de 30 % dans le dernier rapport de la Cour des comptes, et atteignant 40 % au sein des ménages aidés par le Secours catholique dans le Nord. Ces chiffres figurent dans le rapport relatif à l'accès aux prestations sociales, datant de cette année.

En miroir aux moyens légitimes fournis pour lutter contre la fraude avérée, il conviendrait d'établir une démarche générale pour un recours effectif et juste au droit, qui suppose des moyens d'accueil développés et axés sur cette démarche. Cette évolution de sanction s'inscrit dans le cadre de la généralisation de l'expérimentation du RSA sous conditions. Le groupe Ecologiste s'interroge sur les résultats, notamment en termes de retour à l'emploi durable et décent, qu'apporterait une généralisation de l'expérimentation, sans que des moyens supplémentaires soient mis à disposition.

De plus, nous partageons les quatre alertes que voici, exprimées par ATD Quart Monde dans son premier bilan des expérimentations du RSA :

- le risque de glissement vers le travail gratuit réalisé par des allocataires du RSA ;
- l'accompagnement renforcé qui met en cause le pouvoir d'agir des allocataires ;
- l'aggravation possible de la mécanique des radiations ;
- les réalités contrastées du retour à l'emploi.

Le groupe Ecologiste défend un accompagnement adapté et nécessairement fondé sur la confiance, la reconnaissance des talents, et non sur la contrainte et la peur. Cet accompagnement doit être dissocié du versement de l'allocation, qui constitue déjà un revenu minimal de solidarité avec lequel il s'avère particulièrement difficile de survivre. Vous le constatez, nous portons à votre attention des sujets centraux faisant l'objet de profonds désaccords. Il serait judicieux de faire montre de davantage de transparence et d'échange sur ces points litigieux en séance plénière. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour votre information, nous faisons effectivement figurer un point principal à l'ordre du jour. Nous pouvons tout à fait nous en dispenser si cela ne vous sied pas, puisque cela ne revêt aucun caractère obligatoire. Nous aborderons alors les délibérations les unes après les autres. La convention relative aux finances publiques revêt la même importance que celle relative aux collèges au cinéma, estimée à 200 000 euros. Il en va de même pour le PEDC, dont le coût est estimé à 1 million d'euros €, et du montant de 3,8 milliards d'euros du Département. Peut-être nous présenterons-vous à l'avenir des séances plénières dont l'ordre du jour sera dépourvu de points principaux : nous délibérerons sereinement sur les délibérations figurant à l'ordre du jour.

M. CATHELAIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues, le premier intérêt de vous présenter en point principal cette délibération - je vais reprendre les mots de notre collègue Régis CAUCHE - réside bien dans le fait de mettre en avant ceux qui le sont trop peu. Les services du Département effectuent en effet un travail considérable : nous sommes tous bien conscients que les élus ne seraient rien sans les agents exerçant au sein des services. Ces derniers assurent de plus la bonne utilisation des deniers publics, fait de la plus haute importance. J'ai écouté vos propos avec la plus grande attention, M. PERIN : aucune « bonne » fraude ne saurait provenir des allocataires du RSA, tandis que les « mauvaises » seraient imputables aux entreprises. La fraude seule devrait être reconnue.

Le vol de l'argent public, de l'argent des Nordistes, constitue la définition même d'une fraude, et il convient bien évidemment de lutter contre l'ensemble des escroqueries potentielles. C'est d'ailleurs ce que nous nous attachons à faire. J'ai oui dire que notre travail est légitime. J'en conviens. Nous avons pourtant été les premiers à nous doter d'une Convention de prévention contre la fraude. Voilà le premier intérêt de ce rapport et il me semble qu'il n'est pas des moindres.

Je souhaite mettre un second point en avant : ces Conventions permettent de fluidifier le dialogue entre nos services et les services de l'État. Nous disposons d'une base de travail commune, nous autorisant ainsi un dialogue fructueux et constructif. Je remercie encore M. ESPY pour la rigueur de son travail : son service est en effet responsable du contrôle et des paiements. Or, cette Convention rend le contrôle plus aisé : elle fournit un guide des pièces justificatives, et facilite la coopération entre nos services. Nous avons également connaissance des pièces justificatives demandées par la BRI départementale. Cette dernière est en droit de demander des pièces supplémentaires et les différents services échangeant afin de limiter les lourdeurs administratives.

Voilà un dialogue qui se veut fructueux et qui est désormais censé restreindre, voire empêcher toute fraude éventuelle.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie.

Je souhaite revenir sur quelques points. Vous évoquez une diminution du nombre d'agents travaillant à la Direction des Finances : je vous enjoins à comparer le nombre de professionnels travaillant actuellement au sein de notre Département au nombre d'agents y ayant exercé durant les précédentes gestions. Je ne souhaite blesser personne. Force est toutefois de constater que notre Département dispose désormais d'un véritable contrôle de gestion. Or, personne n'a jamais procédé auparavant à sa mise en place. Une Directrice du contrôle de gestion et des contrôleurs de gestion travaillent dorénavant au sein de notre collectivité. À votre époque, les contrôleurs de gestion exerçaient sous la direction du Directeur du service et n'étaient aucunement libres de leurs mouvements, sous peine de remontrances. Aujourd'hui, ils sont indépendants et effectuent leur contrôle de gestion, nous permettant ainsi d'obtenir des indicateurs précieux. Pour rappel, lors de mon arrivée en 2015, le rapport de contrôle de gestion était composé de deux pages, contre 150 aujourd'hui. Nous pouvons donc en conclure que nous savons piloter nos équipes. Pour ce faire, le service de contrôle de gestion, le service des Finances et leurs indicateurs s'avèrent indispensables. J'ai d'ailleurs pris connaissance des indicateurs stratégiques vendredi soir, dès mon retour d'Angers. Ils représentent une Bible pour tout gestionnaire.

J'ai bien conscience qu'il ne s'agit pas là de vos modalités de pilotage, mais bien des nôtres. Nous gérons, soyez rassurés. Je tiens à vous faire savoir que nous disposons maintenant de bien plus de connaissances que par le passé, et que nous maîtrisons mieux les pilotages. La différence réside dans notre volonté affichée de travailler nos dossiers, et non de mener une politique politicienne, qui s'avère tout à fait accessoire.

Je vais citer un exemple, celui des successions, pour faire suite à la question de notre ami Bertrand RINGOT. Lors de ma prise de fonction en 2015, les agents devaient répondre aux notaires de la dette du Département à la main. Nous ne réclamions rien au regard de votre manque d'effectif et l'ensemble des démarches était stocké. J'ai fait le choix d'embaucher du personnel supplémentaire lors de mon arrivée au sein du service des Finances, et bien m'en a pris : nous nous sommes aperçus que des sommes considérables n'avaient pas été perçues. Nous avons donc élaboré un programme, en collaboration avec la DSI, qui nous dispense de faire appel à des effectifs supplémentaires. Le notaire remplit un questionnaire demandant le nom de la personne, son numéro de Sécurité sociale, sa date de naissance et sa date de décès. Il obtient ensuite la dette au Département du Nord.

J'ai signé cette convention avec les notaires il y a quelques années. Avant 2021, le Département percevait un montant s'élevant aux alentours de 1 à 1,5 million d'euros par an. J'ai pris connaissance de cet indicateur vendredi soir : ce montant s'élève actuellement à 7,5 millions d'euros. L'année dernière, il affichait plus de 10 millions d'euros. Pourquoi cet indicateur affiche-t-il une telle hausse ? Lorsque le notaire effectue sa démarche de succession, il dispose immédiatement du positionnement du montant. De nombreuses réflexions restent encore à mener avec les banques : elles sont en effet chargées de la gestion des successions dès lors que leur montant est inférieur à 50 000 euros.

Ce bonus considérable, obtenu grâce au travail du Département, figure dans la convention signée initialement. Il est donc tout à fait légitime que le Département bénéficie de ces paiements. Le budget de l'année 2024 serait d'ailleurs déficitaire si la collectivité ne percevait pas ces sommes dues.

Je vais maintenant évoquer le point relatif aux sorties cinéma des collègues. Les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants dépendant de l'ASE m'importent tout autant. Une maison permettant de loger six enfants coûte 500 000 euros et j'avoue préférer ce type d'investissements. Nous avons échangé avec Mme la Rectrice et chacun d'entre nous pourvoira à la moitié du financement nécessaire. Vous pourrez constater que votre Président apprécie la négociation. Par ailleurs, le montant économisé, soit 100 000 euros, permettra le financement d'autres postes de gestion.

Il en va de même du PEDC, qui devait être nul cette année. Nous aborderons ce point plus tard. Nous sommes parvenus, malgré le contexte actuel, à maintenir le montant d'un million. Je puis pourtant vous assurer que d'autres Départements envisagent d'ores et déjà de multiples suppressions, notamment au sein des postes à vocation non obligatoire.

J'avais annoncé l'an dernier la suppression du PEDC pour l'année à venir. Nous sommes toutefois parvenus à le maintenir en 2024.

S'agissant du dernier point, M. PERIN, soyez sans inquiétude : j'ai demandé au président de la République et au Premier ministre l'expérimentation du RSA sous la responsabilité du Président du département du Nord. Le Premier ministre a répondu favorablement à ma demande. Ce matin, à huit heures, un ministre a lui porté une lettre dans laquelle le Département du Nord explicite sa demande d'expérimentation du RSA. Nous cesserons donc de le gérer tel qu'il l'est aujourd'hui, sous l'égide des arcanes de Bercy qui nous opposent de nombreuses difficultés.

Je l'ai d'ailleurs fait savoir à Mme VAUTRIN lors de la table ronde. Je puis vous assurer que les Présidents de départements présents, de toutes appartenances politiques, m'ont applaudi après mon intervention sur le RSA, hormis peut-être les membres écologistes. Nous mettrons les vidéos à votre disposition sur les réseaux.

Il est temps que les Départements cessent de rémunérer des personnes ne souhaitant aucunement travailler. Qu'ils aident les personnes en difficulté ne saurait susciter débat. Les Français attendent toutefois que le travail prenne à nouveau toute la mesure de sa valeur.

Je cite un exemple : vous percevez le RSA et êtes parent de trois enfants, qui sont placés à l'ASE. Nous payons le montant du RSA en incluant la présence de ces enfants, soit 750 euros supplémentaires par mois. Cette situation vous paraît-elle légitime ?

Mme BOCQUET.- Il s'agit là d'une décision de justice.

M. LE PRÉSIDENT.- Ma position est très claire et les Français affichent la même volonté : un travailleur, rémunéré 1 300 euros mensuels, ne peut comprendre que le RSA soit versé à son voisin, au demeurant parfaitement apte à travailler. Le Département du Nord compte 6 000 individus, anciennement autoentrepreneurs, qui dépendent du RSA. Si leurs enfants sont placés à l'ASE, ces personnes perçoivent un montant supérieur à la rémunération de leurs voisins, qui se lèvent chaque matin pour travailler. Il est légitime que les Français ne puissent comprendre une telle situation.

J'accepte que ma position diffère de la vôtre. Je tiens toutefois à souligner l'existence de la valeur « travail » et j'espère vivement que la situation décrite fera l'objet d'un débat dans notre pays. J'ai d'ailleurs proposé au Premier ministre de rédiger un rapport sur ce point et d'évoquer le sujet des retraités qui refusent de prendre leur retraite afin de conserver leur droit au RSA. Ce dernier point vous semble-t-il justifié ? Pourquoi, selon vous, s'opposent-ils à percevoir l'ASPA ? Ils la refusent, car le montant de l'ASPA sera déduit de l'héritage.

Je vais vous donner la parole, M. BEAUCHAMP. Nous sommes présents ce jour afin de soumettre nos avis au débat : vous pourrez constater que le point principal se montre, en réalité, particulièrement intéressant. Aujourd'hui, celui qui exerce un métier difficile et travaille dans des conditions terribles déplore que son voisin, dont les enfants lui ont été retirés, perçoive des aides d'un montant supérieur à sa rémunération.

M. PERIN.- Vos propos ne décrivent pas la situation réelle.

M. LE PRÉSIDENT.- M. PERIN, j'ai pris le soin de chiffrer le coût de cette réalité : la collectivité du Nord alloue 3 millions d'euros à cette enveloppe budgétaire. Ma décision est claire aujourd'hui : j'espère vivement que cette expérimentation pourra être mise en œuvre. Vous bénéficierez ainsi de notre expertise quant à la gestion du RSA. Soyez vigilants, mes chers collègues, car il s'agit là du souhait des Français. Si nous refusons d'en tenir compte, les Français en feront part lors des prochaines élections : ils souhaitent l'équité. Celui qui se lève chaque matin souhaite l'équité au regard de son voisin, qui se contente de profiter d'un système lui allouant des aides. Certains tendent à utiliser ce système afin de ne pas travailler.

Je conclurai par ces mots : les citoyens en proie à des difficultés doivent pouvoir bénéficier de la totalité de leurs droits, et je fais allusion à ceux qui en éprouvent un réel besoin, M. PERIN, non à ceux qui profitent de leur situation. Des avancées considérables verront le jour dans ce pays dès lors que la réalité sera clairement exprimée. Notre volonté est affichée, reste à savoir si notre proposition d'expérimentation sera acceptée. Toutes choses étant égales par ailleurs, un éventuel refus ne nous empêchera guère de prendre nos propres décisions : j'estime que nous sommes également en droit d'exprimer notre avis sur les différentes situations qui nous sont soumises.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, vous citez souvent la période pré -2015 en référence. Or, dix années sont passées, et vous conviendrez que les situations décrites ont été soumises à de nombreuses évolutions et modifications depuis 2015, notamment si l'on prend pour exemple le point principal de l'ordre du jour. Vous prétendez que la dématérialisation a contribué aux modifications du paysage, fait légitime si l'on en juge par les avancées mises en œuvre pour ce faire depuis 2018. Je vous rappelle que notre premier piratage a eu lieu en 2018, et pour cause, puisque les technologies n'avaient pas encore tiré profit des progrès actuels.

Vous teniez également à faire le procès...

M. LE PRÉSIDENT.- Mes propos ne sauraient tenir lieu de procès, M. MANIER.

M. MANIER.- Vous évoquez les lacunes gestionnaires ayant eu cours avant votre prise de fonction en 2015 : je vous invite à consulter l'organigramme de l'époque concernée et à prendre note du nom de la Directrice des finances et du conseil en gestion. Vous pourrez ensuite nous faire part de votre opinion sur ce point.

Je tiens à préciser que la professionnelle concernée était une excellente directrice.

M. LE PRÉSIDENT.- C'était un Directeur qui gérait le service des Finances.

M. MANIER.- Cette Directrice était chargée du service des Finances et du Conseil en gestion.

S'agissant de l'expérimentation du RSA, Monsieur le Président, vous souhaitez qu'elle devienne l'objet d'un débat national. Nous en prenons acte, et je vous propose d'en faire tout d'abord un débat départemental lors de notre prochaine séance plénière. Je vous enjoins également à mener un débat sur le RSA au cours de cette prochaine séance. Stigmatiser les bénéficiaires du RSA est chose aisée. À ma connaissance, la plupart d'entre eux souffrent de leur situation. Vivre avec le faible montant du RSA relève de l'indigence. Monsieur le Président, évitons de stigmatiser et de pointer du doigt le pire : il convient de ne pas adopter ce genre d'attitude. Vous accusez certains d'entre eux de se refuser à travailler : si nombre d'entre eux s'accordent pourtant sur la valeur « travail », ils n'ont malheureusement plus accès au travail. C'est bien là le cœur de la problématique que vous évoquez. Il n'est pas tant question de la valeur « travail » que de l'enjeu que représente l'accès au travail. Certains bénéficiaires en sont en effet tellement éloignés qu'ils sont dans l'incapacité de travailler, quand bien même il s'agirait là de leur vœu le plus cher. Ce travail social relève de la responsabilité du Département. Je souhaite vivement que la problématique du RSA soit abordée lors de la prochaine séance plénière. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Cette thématique ne sera pas abordée lors de la prochaine séance plénière. Le débat aura lieu lorsque ma proposition d'expérimentation sera acceptée. Je n'animerai pas ce débat tant que le Premier ministre n'aura pas répondu favorablement à ma demande. Je vous rappelle que nous sommes tributaires des fourches de l'État.

Je tiens à préciser que mes propos ne concernaient aucunement les citoyens qui ont besoin de ce revenu. Or, vous évoquez la situation des citoyens pour lesquels ce revenu est indispensable.

M. MANIER.- Il s'agit là de la majorité des allocataires.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait, ils représentent 60 % des bénéficiaires. Voilà où réside toute la différence : vous êtes au fait de la situation des citoyens en difficulté et vous négligez celle des citoyens qui utilisent ce système et refusent de travailler, quand bien même ils en sont capables. Nous affichons notre volonté de protéger les plus démunis, et j'adhère donc à vos propos. Nous adhérons tous à l'idée de protéger les citoyens les plus fragiles. Je m'oppose toutefois à la protection de ceux qui jouent impunément avec le dispositif d'attribution des aides, et je reste persuadé qu'en votre for intérieur, vous acquiescez sur ce point. Vous êtes parfaitement en droit de vous exprimer. Je vous le dis ouvertement : nous souhaitons apporter notre aide aux citoyens en proie à de réelles difficultés. Nous faisons notre possible pour ce faire. Je constate que nous affichons la même volonté. En revanche, il convient de veiller à apporter une aide aux citoyens vulnérables.

Mme BOCQUET.- Je tiens à faire part de notre inquiétude la plus vive au regard de votre annonce : vous souhaitez maîtriser l'ensemble du dispositif relatif au RSA. Nous ferons évidemment preuve de la plus grande vigilance. Nous ne pouvons que déplorer votre défiance, vous et votre exécutif, envers les allocataires du RSA depuis le début de votre mandat. J'ai d'ailleurs souvenir d'un de vos propos : « Mme BOCQUET, les allocataires du RSA disposent parfois d'une maison plus belle que la vôtre. » Monsieur le Président, je ne possède aucune maison, et vous n'avez pas connaissance de la teneur de mes revenus. Ne manquaient alors que « le bruit et l'odeur », propos de Jacques CHIRAC il fût un temps.

(Brouhahas de l'assemblée)

Je souhaite évoquer vos propos, tenus au début du mois de juillet, relatifs à ces enfants placés sous la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance, et dont les parents perçoivent le RSA. De fait, le versement des prestations sociales est régi par la loi, qui stipule qu'elles sont bien versées à l'ASE en cas de placement d'un enfant, sauf décision du juge pour préserver le lien avec l'enfant. Pour votre information, les enfants placés sous la protection de l'ASE ne sont pas toujours victimes de violences. Leurs conditions de vie, notamment matérielles, ne leur permettent plus de vivre temporairement avec leurs parents, qui ont alors besoin de percevoir cette aide afin d'obtenir la garde de leurs enfants. L'ASE n'a pas vocation à voir perdurer la garde des enfants placés.

Monsieur le Président, je vous enjoins, dès lors que vous souhaitez établir de tels raccourcis, à préciser qu'il revient bien au juge de décider si les parents dont les enfants sont placés peuvent encore bénéficier du versement du RSA.

Pour conclure, il s'agit bien de 80 % de sanction/remobilisation qui ont été mis en place le 24 octobre 2024. Cette mesure n'a toutefois fait l'objet d'aucune délibération ou information en commission. Nous avons effectué des recherches après avoir été alertés : votre décision relative aux sanctions encourues est tout à fait indigne. Évidemment, il y aurait l'AMASE, éventuellement, mais pour les personnes qui ont des enfants. Les CCAS des villes porteront la lourde responsabilité d'aider les personnes isolées en leur octroyant une aide d'urgence.

Je vous fais donc part de notre vive inquiétude. Nous sommes néanmoins satisfaits d'avoir pu exprimer notre position aujourd'hui, certes, au dernier moment. Nous déplorons que cette prise de parole n'ait pu être préparée en amont. Je rejoins Didier MANIER ou Charles BEAUCHAMP quant à l'urgence de mener un débat sur l'Aide Sociale à l'Enfance ou encore sur la protection de l'enfance. Je regrette que les courriers que nous vous adressons restent lettre morte. Nous sommes donc dans l'obligation d'en faire lecture en Commission, ou de rédiger des communiqués de presse, afin d'obtenir des réponses, somme toute légitimes. Force est de constater que vous êtes à même de fournir des réponses appropriées en commission : pourquoi le Département ne nous apporte-t-il aucune réponse ? Le Département n'est pas là lorsque l'opposition pose des questions sur des sujets majeurs relevant de ses compétences.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne dispose pas du temps suffisant pour répondre à l'ensemble de vos courriers. Vous souhaitez en effet des avis sur toutes les thématiques abordées. Je suis chargé de la gestion de ce Département à gérer et je ne saurai prendre la totalité du temps imparti pour répondre à vos courriers. Vous n'appartenez pas à la majorité et vous avez encore beaucoup à apprendre de la vie au sein des Départements. Je vous remercie de votre intervention : elle permet à celui qui se lève chaque matin pour une rémunération de 1200 € de comprendre que vous ne le considérez guère plus que l'autoentrepreneur qui perçoit le RSA, dont les enfants sont placés à l'ASE. Votre position revêt, à mes yeux, le plus grand intérêt. Votre réaction me sied tout particulièrement.

Mme BOCQUET.- Voilà qui est mesquin.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous répondre en séance ne m'indispose aucunement et évoquer la valeur « travail » ne me contrarie guère. Je suis fort satisfait de ce débat, qui a le mérite de mettre en lumière votre position quant à l'attribution du RSA. Pour votre information, la sanction évoquée revêt un caractère légal : pour quelles raisons la réglementation ne serait-elle pas respectée au sein de notre Département ? Je vous suggère de lire les textes concernés.

La mise en œuvre de sanctions applicables est issue de notre volonté de respecter la réglementation en vigueur. C'est bien pour cette raison que je souhaite la mise en place d'une expérimentation.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, vous avez évoqué la valeur « travail ». Certes, nous disposons également de la définition de la valeur « travail ». Peut-être nos deux définitions diffèrent-elles quelque peu. Il serait utile de les comparer. Une différence revêt toutefois un caractère notable : nous ne dissociions pas la valeur « travail » de la valeur du travail. Aujourd'hui, la problématique majeure de ce pays se révèle dans l'opposition constante entre les citoyens qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas. Or, cette opposition pourrait aisément tendre à disparaître si le travail était rémunéré à sa juste valeur. Il ne l'est pas.

Le Medef s'est constamment acharné à diminuer le coût du travail, tant financièrement que par la diminution des droits sociaux, ou des conquits sociaux, et j'évoque ici la Sécurité sociale et d'autres aspects du Code du travail. Ces volets font partie intégrante des calculs des salaires selon la réglementation.

Le combat engagé par le Medef a mené au renforcement des oppositions. Nul doute que le débat sur le RSA se montrera très intéressant. Il est évidemment trop tôt pour l'engager et encore nous faudrait-il, pour ce faire, le texte relatif à la délibération sur l'expérimentation. Toutefois, lorsque l'on aborde la thématique du RSA, l'on ne saurait ne pas évoquer les points suivants :

- le système éducatif de l'Éducation nationale. La thématique des formations et des apprentissages ne saurait être explicitée sans avoir recours à l'évocation de la politique actuelle de l'Éducation nationale. Il apparaît aujourd'hui que la politique de l'Éducation nationale crée plus de rejets et d'exclusions qu'auparavant : le taux d'illettrisme ne s'est, en effet, jamais montré aussi élevé. Il y a donc tout intérêt à accuser l'ensemble des politiques gouvernementales ayant amené à cette triste situation.
- la politique de l'emploi. Pour obtenir un emploi, encore faudrait-il que des offres d'emploi soient proposées. Or, l'on nous fait savoir que nombre d'entre elles ne seraient pas pourvues. Je répondrai par ces mots : des formations adéquates sont-elles dispensées ?

Je m'interroge quant aux mesures prises par le patronat, qui n'entend guère créer des emplois et préfère délocaliser sa production afin d'en tirer davantage de profit.

S'agissant de l'attribution du RSA, je souhaite faire référence à l'article de la Voix du Nord paru la veille, décrivant le triste constat du Secours Catholique, qui déplore que 30 à 40 % des citoyens qui pourraient solliciter le RSA n'entament pas les

démarches en ce sens. Ce point soulève un problème majeur. Cet article a le mérite de mettre en lumière la hausse du taux d'appauvrissement et de précarité de cette société. Nul doute qu'il nous sera demandé un jour prochain d'apporter des solutions à de tels enjeux.

Je faisais encore lecture, il y a peu, d'un compte rendu relatif au contenu des cahiers de doléance des Gilets jaunes, et demandé par députée écologiste de la Drôme. Ce document fait évidemment mention de la hausse du pouvoir d'achat, tant pour les retraités que pour les salariés. Le pouvoir d'achat, Monsieur le Président, chers collègues, se trouve au cœur des problématiques. Mener une politique de rémunération salariale convenable amènerait la fin des débats menés aujourd'hui. Si une politique de l'emploi était menée de manière efficiente, ce débat n'aurait guère été entamé par cette assemblée.

Vous l'avez évoqué et le document en fait mention : les fraudes existent, certes. Qu'en est-il toutefois de l'ensemble des évadés fiscaux, contre lesquels aucune poursuite ensemble engagée ? Il s'agit là de 80 à 100 milliards annuels échappant au budget de l'État.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce point est hors-sujet.

M. BEAUCHAMP.- J'évoque le sujet dans son entièreté.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, M. BEAUCHAMP. Je me contenterai de prendre un exemple : Doriane a réalisé un travail considérable sur le dispositif de la Semaine Réussir sans attendre.

Mme BECUE.- Je tiens à vous faire part de mon agacement au regard des propos tenus par les uns et les autres : je déplore en effet que l'opposition résume notre politique d'insertion et de retour à l'emploi à une politique de sanctions. Cela n'est évidemment guère le cas et je dirais même qu'il s'agit là d'une insulte au travail de nos collaborateurs, qui œuvrent quotidiennement à sortir nos concitoyens de la précarité. Cette semaine, exceptionnelle à tout point de vue, représente la sixième édition préparée avec France Travail. Elle représente l'un de nos plus beaux succès.

En voici les résultats : 1205 évènements ont pu être programmés grâce au soutien de 521 partenaires, dont 336 entreprises présentes pendant la semaine. 13 804 participants, soit 24 % de plus que l'an dernier, ont été dénombrés.

M. LE PRÉSIDENT.- Combien de convocations ont-elles été envoyées ?

Mme BECUE.- 19 318 inscriptions ont été notées : le taux de participation à la Semaine Réussir sans attendre s'élève à 71 %.

M. LE PRÉSIDENT.- Où se cachent donc les 30 % restants ? Ils ne prennent pas la peine de venir assister à un tel évènement. Leur attitude vous convient-elle ? Ne vous gêne-t-elle nullement ? La collectivité leur tend la main et souhaite leur proposer une formation. Les participants ont eu l'opportunité de s'inscrire à plusieurs ateliers, alors même que certains bénéficiaires du RSA brillent par leur absence. Cela vous paraît-il légitime ?

Mme BECUE.- Je tiens à préciser que les participants bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement intensif et sont suivis par un référent. Il est important de souligner que les bénéficiaires du RSA disposent d'une telle démarche : nous mettons en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner les allocataires du RSA au mieux. L'attribution du RSA inclut le droit à l'accompagnement et la fin de la précarité. Le Département octroie des moyens considérables pour ce faire, et vous avez l'occasion d'en faire le constat chaque année lors du vote du budget : l'expérimentation sur l'accompagnement renoué, l'appel à projets, l'ensemble des coachs et la mise à disposition des Maisons Nord Emploi, installées depuis de nombreuses années, en sont autant d'exemples de la politique volontariste du Département. Pour votre information, de nombreux autres Départements ne proposent aucun accompagnement aux allocataires du RSA. Le Département a choisi d'allouer des moyens considérables à la mise en œuvre de cette démarche. Il existe toujours des solutions pour les citoyens désireux de se sortir d'une situation précaire ou vulnérable, y compris pour ceux qui se sentent particulièrement éloignés du monde du travail. Nous avons pu le remarquer au cours de l'expérimentation « Accompagnement renoué » : nous avons fourni des solutions appropriées à des allocataires bénéficiant du RSA depuis de nombreuses années. Il est donc tout à fait possible de travailler, même en proie à des difficultés sociales.

Des élus de l'opposition ont eu l'opportunité de visiter le plateau de Tourcoing : ils ont pu observer que les assistantes sociales, les psychologues et les coachs Emploi étaient pourvoyeurs de solutions.

Je ne saurais tolérer la teneur de votre propos : il est inacceptable de faire valoir que la politique départementale se résume à une politique de sanctions.

M. LE PRÉSIDENT.- J'adhère à vos propos sans aucune réserve.

19 000 allocataires ont été convoqués à cet évènement et ont pu bénéficier d'une préparation en amont, gérée par les services du Département qui ont fourni un travail particulièrement conséquent. Des chefs d'entreprise étaient présents afin de recruter du personnel. Or, 6000 allocataires étaient absents.

Certains d'entre eux étaient peut-être souffrants et leur situation sera étudiée : ils seront convoqués dès que possible. Quelle attitude adopter, en revanche, pour ceux qui n'ont pas pris la peine de se rendre à un tel évènement ? Devons-nous faire perdurer le bénéfice de leur allocation ?

Les services départementaux ont soigneusement ciblé les futurs participants afin de leur offrir la meilleure préparation possible. Pour autant, ils ne peuvent que déplorer un si grand nombre d'absents. Nul doute que 1500 certificats médicaux seront certainement fournis. Ce n'est pas gênant.

Le choix des absents ne peut que nous interroger au regard des offres d'emploi proposées. Les allocataires absents auraient pu être recrutés durant cette semaine, et c'est bien ce point qui suscite ma réaction, chers collègues. Notre volonté est bien d'aider ces allocataires en difficulté à retrouver un emploi. Nous n'avons pas créé le dispositif des CIE pour le Bassin minier par pur plaisir. Nous tentons également d'obtenir des CIE SAP* afin d'aider au mieux cette population. Je partage la position de Doriane : nous ne souhaitons aucunement appliquer la moindre sanction. Force est toutefois de constater que certains bénéficiaires du RSA profitent honteusement de leur situation.

M. BAUDOUX.- Je me suis rendu à cet évènement et j'ai échangé avec les professionnels chargés de l'accueil des bénéficiaires. Je me suis également entretenu avec les responsables des différentes entreprises qui étaient présents. Effectivement, cet évènement s'est révélé intéressant et positif. En revanche, il ne fait aucunement l'objet du débat que nous tenons aujourd'hui.

L'absence de 30 % des allocataires convoqués représente l'objet de notre débat. Or, le taux de chômage du territoire de la Venoy atteint 17 % depuis de nombreuses années. Observons les conditions de vie de ces familles au regard de leurs difficultés sociales et financières. Leur mode de vie diffère totalement de celui de foyers dans lesquels chaque membre dispose d'un emploi. Inciter ces familles en proie à de grandes difficultés à retrouver un emploi prendra un temps considérable.

Je reste persuadé de la nécessité d'une démarche humaniste pour ce faire. Il ne s'agit aucunement de nier leurs difficultés, mais bien de trouver la cause profonde de leur situation actuelle. Le débat me paraît, de fait, mal introduit : il est certain que quelques allocataires profitent du système mis en place. Ces opportunistes abusent d'ailleurs de la situation dans de nombreux domaines, et peu importe : ils ne représentent qu'une minorité. Pour autant, il est essentiel de garder en mémoire que la majorité d'entre eux souhaite retrouver une place au sein de notre société. Leur démarche est souvent semée d'embûches.

Pour exemple, une entreprise d'insertion travaille avec le Département depuis de nombreuses années, et aide notamment les chômeurs de longue durée. Trois personnes se sont vues proposer un CDI bien rémunéré et ont décliné cette offre. Inquiet, je me suis entretenu avec elles et en ai conclu qu'elles étaient paralysées par la peur. Elles ne se sentaient plus capables d'appartenir à une entreprise. Nous avons, avec une cheffe d'entreprise, mené un travail de réflexion sur cette problématique et établi un dispositif proposant à un chômeur de longue durée de réaliser des stages dans une entreprise avant de lui proposer une embauche. L'accueil de ces personnes en difficulté a également été réfléchi, afin que les salariés présents dans l'entreprise les accueillent avec bienveillance. Ce dispositif a ainsi permis de replacer deux personnes sur les trois citées précédemment. Nos démarches doivent être établies avec la plus grande compréhension.

Le chômage n'existait pas au temps des Trente Glorieuses. Qui a décidé de fermer les entreprises présentes sur notre territoire ? Voilà la cause des problèmes auxquels nous nous heurtons aujourd'hui. Pourquoi le plein-emploi était-il garanti auparavant ? Les citoyens travaillaient en toute quiétude, et il existerait soudain aujourd'hui une armée de paresseux. La situation me semble bien plus complexe et il conviendrait d'observer attentivement les conditions sociétales en place depuis les 20 dernières années.

Nous ne pouvons que regretter les résultats des politiques menées.

M. LE PRÉSIDENT.- Notre but reste bien de préserver les plus fragiles. La collectivité les accompagne grâce aux dispositifs des Maisons Nord Emploi. Des stages sont proposés aux allocataires angoissés. J'affirme que nous sommes bien en phase.

Je m'oppose toutefois aux abus de certains bénéficiaires. Les financements sont indispensables à notre Département et ces abus se chiffrent en millions d'euros, que je préférerais allouer aux personnes âgées et aux personnes porteuses de handicaps. Nous souhaitons mettre cette mesure en place et nous l'assumons pleinement.

L'allocataire en difficulté bénéficiera toujours des aides auxquelles il peut prétendre. J'affiche notre volonté dans toutes mes interventions : le travail d'accompagnement de ces citoyens en difficulté est bien effectué. Je vous enjoins toutefois à accepter notre volonté de sanctionner les abus.

M. DULIEU.- Vos propos m'interpellent : vous prétendez que la différence entre les travailleurs et les bénéficiaires du RSA dépourvus d'emploi pose problème. Elle ne favorise guère, selon vous, le retour à l'emploi.

J'entends vos propos. Dans le même temps, M. BARNIER se montre favorable au maintien des exonérations des charges sur les bas salaires. Sa position pose question.

Deux solutions s'imposent dès lors que cet écart a vocation à être le plus réduit possible : diminuer le nombre des aides ou augmenter les salaires. Je souhaite connaître votre position sur ce sujet. Partagez-vous l'opinion de M. BARNIER ? Êtes-vous favorable au maintien des charges patronales relatives aux salaires avoisinant le SMIC ? Je tiens à vous faire part de mon incompréhension quant à votre raisonnement.

M. LE PRÉSIDENT.- Notre objectif ne vise aucunement à une diminution du montant des aides. Celui qui sera toujours dans l'incapacité de travailler doit pouvoir percevoir des revenus qui lui permettent a minima de vivre. Je réitère mes propos : je souhaite bien attribuer les aides à qui de droit. Nous souhaitons aider les Nordistes allocataires du RSA et se trouvant dans l'impossibilité de travailler. Je souhaite toutefois ardemment que les allocataires du RSA capables de travailler retrouvent un emploi. Certains d'entre eux ne pourront effectivement plus travailler et l'attribution des aides nécessaires n'est pas remise en cause. Les bénéficiaires du RSA doivent bénéficier d'un accompagnement particulier.

Notre raisonnement est très clair. L'absence de 6000 allocataires lors d'un tel évènement nous amène cependant à nous interroger.

Les jeunes entrepreneurs perçoivent une aide versée par France Travail durant deux ans, afin que leur entreprise puisse prendre de l'ampleur. Les bénéficiaires du RSA, quant à eux, continuent à percevoir ce revenu lorsqu'ils s'immatriculent en tant que microentrepreneurs. Ces allocataires sont parfaitement capables de retrouver un emploi stable et il est de notre responsabilité de les accompagner afin qu'ils ne restent pas autoentrepreneurs et tributaires du RSA durant les 30 prochaines années.

Mme DEVOS.- Je souhaite revenir sur l'intervention de M. Bernard BAUDOUX, qui a fait part de son expérience sur le territoire de l'Avesnois, que je préside en tant que Présidente de la CTIP. Je vous remercie pour votre visite durant cette semaine d'accompagnement. Il est toujours agréable d'échanger avec nos élus. Je salue également le travail des agents de France Travail dans le cadre de nos partenariats.

Si j'estime que tu as bien décrit la situation, je tiens toutefois à faire part de mon désaccord quant à ta conclusion. Tu as évoqué l'association Synergie, au sein de laquelle tu te montres particulièrement actif. Cette association est un des opérateurs du Département du Nord. Après avoir épuisé toutes les ressources proposées, soit les mesures de France Travail, l'accompagnement de nos coachs départementaux au sein de nos Maisons Nord Emploi, ainsi que l'ensemble des opérateurs financés par le Département comme Synergie, 30 % des personnes accompagnées restent effectivement sans emploi, inconnues de nos services. Elles auront également bénéficié d'un accompagnement social.

Il me semble que ces allocataires auraient vocation à être pris en charge de manière plus spécifique : il s'agit là d'un public particulièrement complexe, marqué par une rupture de vie. Je l'ai d'ailleurs évoqué lors de mon interview à la radio : nous tous, ici présents, pouvons être concernés par le RSA suite à une maladie ou à une rupture de vie. Il est certain que ce public demande un accompagnement social plus approfondi. Notre Département a cependant vocation à proposer un accompagnement relatif à une recherche d'emploi au sein des MNE. Il conviendrait sans doute de mener un travail de réflexion sur les mesures à mettre en œuvre afin d'accompagner ce public vulnérable : peut-être un recours à d'autres structures ou au gouvernement serait-il salutaire au regard de cette lacune administrative : ce public n'existe pas. Nous nous trouvons dans l'obligation d'attribuer le RSA au regard d'une démarche de retour à l'emploi.

La loi et la réalité coexistent et il conviendrait de consulter le gouvernement sur la conduite à tenir.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie. Ce point, particulièrement technique, a suscité des échanges humains très riches et je salue leur qualité.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport relatif au point principal sont adoptées à l'unanimité.

La séance est suspendue de 12 heures 57 à 14 heures 47.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance. Je laisse la parole à Jean-Luc DETAVERNIER qui nous présentera la délibération 1.1, portant sur le rapport du recours éventuel à des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, B et C.

Rapport sur le recours éventuel à des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, B et C.

Jean-Luc DETAVERNIER.- Je vous remercie.

Il s'agit d'une délibération classique qui nous donne la possibilité de recruter, par voie contractuelle, pour certains emplois permanents au sein des collectivités. Dans le dossier qui vous a été remis, vous trouverez une liste de 47 emplois permanents, à laquelle il convient d'ajouter deux postes qui n'y figurent pas : celui de directeur général adjoint, partenaire et ressources, ainsi que celui de responsable de service, fonctionnement des collèges.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demandes de parole sur ce rapport. Souhaitez-vous exprimer des positions de vote ?

M. BEAUCHAMP.- Je m'abstiens.

M. MANIER.- Je m'abstiens.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Moyens accordés à la Maison Nord Santé de Glageon

Jean-Luc DETAVERNIER.- Avant d'aborder cette délibération, je souhaiterais profiter de l'occasion pour vous apporter une information positive concernant notre département. Comme vous le savez peut-être, depuis cette année, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de calculer et de publier un index sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes. Cet index est une agrégation d'indicateurs mesurant l'égalité sur les rémunérations, les avancements et les promotions. Le département du Nord atteint un score plus qu'encourageant de 96 sur 100, ce qui est nettement supérieur à la cible fixée de 75 sur 100 et, surtout, par rapport aux scores de nombreuses autres administrations publiques qui ont déjà réalisé cet index. À titre indicatif, nous sommes à 96 sur 100, le Rhône est à 92, la Seine-Saint-Denis à 89, les Hauts-de-Seine à 78, le Pas-de-Calais à 86. Parmi les départements les plus importants, nous avons le meilleur score. Je pense important de le souligner, car c'est un sujet dont nous parlons depuis de nombreuses années. Un score de 96 sur 100 mérite d'être mis en avant. Un excellent travail a été réalisé au niveau des services, en grande partie grâce aux efforts déployés, notamment dans l'élaboration des lignes directrices de gestion, avec la participation des syndicats qui acceptent de contribuer à ce travail.

Concernant la délibération en elle-même, il s'agit d'une proposition pour recruter deux médecins généralistes à temps plein pour la Maison Nord Santé de Glageon. De plus, cette délibération vise à nous donner la possibilité de les embaucher par voie contractuelle, au cas où nous ne parviendrions pas à trouver de médecins statutaires.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que cela ne pose pas de problème.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les communes du Nord.

M. LE PRESIDENT.- Doriane étant absente, je présente ce point.

À la suite des inondations, nous avons pris la décision, en concertation avec la région, de prendre en charge les franchises à hauteur de 380 €. Cette somme est payée par la région, et nous remboursons, ensuite, la région sur le volume global qui aura été versé, à hauteur de 50 % pour les bénéficiaires. De nouvelles communes se sont ajoutées à la délibération initiale que nous avons prise il y a quelques mois.

Entre le 20 décembre 2023 et juin 2024, nous avons reçu 390 demandes, dont 362 étaient éligibles. Parmi ces demandes, 332 dossiers complets au 15 juillet ont été réglés, représentant un montant total de 126 160 €. Trente dossiers restent incomplets à ce jour.

Y a-t-il des questions ou des points particuliers à aborder ? Il y a deux demandes d'intervention.

Mme DENYS.- Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération qui nous est soumise aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de celles adoptées le 18 décembre 2023 et le 26 mars 2024. Ces aides post-inondation, nous les soutenons sans réserve, mais la répétition de ces mesures curatives soulève une question de fond. Ne faudrait-il pas, en amont, adopter une approche proactive pour limiter les risques et éviter que de telles catastrophes ne se reproduisent ? La politique de réparation des dégâts a ses limites. Elle ne suffira jamais, à elle seule, à répondre aux enjeux climatiques croissants auxquels nous faisons face. Nous ne sommes pas à l'abri de revivre les mêmes catastrophes que celles que nous avons subies en 2023 dans les Hauts-de-France, et l'épisode tragique de Valence nous rappelle que le danger est permanent.

Le curatif est une réponse d'urgence, mais pour véritablement protéger nos habitants, il nous faut passer à une politique de prévention et d'anticipation des risques et des drames. En investissant dans des mesures préventives, nous réduisons à la fois les coûts humains et financiers des inondations. Les rapports alarmants du GIEC indiquent que les événements climatiques extrêmes s'intensifieront. Comment comprendre que le gouvernement réduise les moyens pour lutter contre le réchauffement climatique, alors que nous savons que la France pourrait être l'un des pays les plus touchés ? Verra-t-on une nouvelle fois l'État transférer sur les collectivités territoriales, et leurs groupements, la responsabilité et les mesures à prendre, tout en continuant à réduire les moyens financiers alloués à ces mêmes collectivités ? Il y a urgence à sauver la planète des désordres climatiques dont les conséquences dramatiques entraîneront des coûts astronomiques.

Au-delà des mesures nationales et mondiales que nous réclamons, il est impératif d'agir localement et d'anticiper les désordres à venir. Pour cela, nous devons nous concentrer sur plusieurs axes essentiels : limiter l'étalement urbain, interdire l'urbanisation dans les zones à risque, éviter l'artificialisation des sols, protéger les milieux naturels qui jouent un rôle essentiel dans l'absorption, améliorer les infrastructures existantes pour les rendre plus résistantes aux événements climatiques, protéger les terres agricoles, améliorer le traitement et la gestion des déchets, protéger le littoral, et sensibiliser et éduquer nos concitoyens afin de les préparer et de les impliquer dans ces efforts de prévention. Il est également essentiel de rétablir les haies le long des routes départementales.

En travaillant de manière préventive, nous protégeons non seulement nos habitants, mais nous réduisons également les coûts liés aux indemnisations et à la réparation des infrastructures après chaque catastrophe. Les aides post-crise sont nécessaires, mais elles ne devraient pas constituer notre seule réponse. Nous avons la responsabilité de nous adapter aux événements à venir et de mettre en œuvre des actions qui contribuent à atténuer ces risques. Investir dans la prévention, c'est investir dans un avenir plus sûr pour notre territoire et pour ses habitants. La politique départementale doit être adaptée aux enjeux. Nous réclamons que dans toutes les politiques, nous visions l'excellence départementale en matière d'environnement et de développement durable.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération vise à élargir le fonds de secours aux victimes des inondations dans les communes du Nord, à la suite de celles qui ont frappé la métropole lilloise cet été, plus précisément la Pévèle. Le groupe écologiste soutient, bien sûr, cette extension et votera en faveur de cette délibération. Nous étions déjà intervenus, en décembre 2023, concernant cette aide « exceptionnelle ». Je mets « exceptionnelle » entre guillemets, car l'est-elle encore vraiment ? Ce que nous indiquions, à l'époque, reste tragiquement d'actualité : après les terribles inondations qui ont frappé la région de Valence, en Espagne, le 29 octobre dernier, et plus récemment l'Andalousie, la récurrence des alertes des écologistes, depuis des années, fait aujourd'hui écho à la récurrence des catastrophes climatiques à l'échelle mondiale, européenne, nationale, dans le Nord, et dans notre métropole lilloise. À travers tous ces épisodes, nous devons retenir que c'est l'absence d'écologie qui est punitive.

Nos territoires sont aujourd'hui vulnérables face aux bouleversements climatiques. Le département se doit d'être présent, il doit être à l'avant-garde de l'adaptation, en participant activement à la mise en œuvre des recommandations du nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). Comme nous l'avons déjà proposé, il devrait devenir l'un des territoires précurseurs de la démarche de la mission adaptation dès 2025. Le département du Nord peut, également, agir en concentrant ses dispositifs de solidarité territoriale sur la transition écologique et l'adaptation des territoires.

L'exposition au risque d'inondation est, certes, le résultat de variables géographiques, mais également le fruit de choix de développement tels que l'étalement urbain, le développement massif de zones commerciales, industrielles et logistiques, l'artificialisation excessive des sols, ou encore les modèles agricoles intensifs. En continuant à construire, même dans des zones à risque d'inondation ou sur des zones cruciales pour absorber les précipitations, nous créons nous-mêmes les conditions de futures catastrophes. Je vous invite à lire *Rendre l'eau à la terre* de Baptiste MORIZOT, qui traite de cette amnésie environnementale.

Monsieur le Président, chers collègues, il est donc plus que jamais nécessaire de défendre l'application du principe de zéro artificialisation nette du territoire. Par exemple, il serait judicieux, et vous voyez bien où je veux en venir, de renoncer à la création de nouveaux projets routiers dans notre beau département. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie pour vos interventions. Un mot à ce sujet. Je pense que c'est un travail, aujourd'hui, principalement réalisé avec les interco SAGE, et aussi avec une taxe qui ne s'est pas mise en place partout, à savoir la taxe GEMAPI. Il serait intéressant que chacun prenne ses responsabilités. On peut demander beaucoup de choses au département du Nord, mais nous n'en avons pas forcément les moyens. Par conséquent, je ne vais pas commencer à promettre des choses. Je pense qu'il est important d'être clair par rapport aux débats que nous avons et à ce que vous entendez sur les finances du département.

Sur le zéro artificialisation nette, j'ai lu une page entière dans un journal. C'était dans *Le Figaro* ou *Le Journal du Dimanche*, je ne sais plus, oui ce sont de bonnes lectures, je le sais ! À mon avis, je ne l'ai pas lue dans *Libération* ! On semble plutôt se diriger, au niveau gouvernemental, vers un élargissement de la possibilité de bâtir. Je suis désolé, mais c'est ce que l'on ressent de nos gouvernants. Nous verrons bien ce qui se passe au niveau du Sénat et de l'Assemblée nationale, mais le zéro artificialisation nette, pour en parler et avoir participé à toutes les réunions de la région sur le sujet, aujourd'hui c'est encore très nébuleux. Entre ce qui est pris au niveau des inaudible*, ce qui est pris au niveau régional, ce qui est pris au niveau des interco, nous, nous passons à travers tout. C'est-à-dire que nos contournements ne sont pas pris, sauf celui de Maubeuge, qui pourrait l'être.

Pour votre information, certains départements sont sortis du CPER. Ce sont des départements de gauche et de droite. Ils ont déclaré ne pas en avoir les moyens et ne pas être signataires.

S'agissant du ZAN, vous connaissez ma position : nous ne sommes pas en phase. Je dis que nous avons besoin de bâtir, d'avoir des habitants, de développer l'économie, de produire, d'avoir des accès. La France a besoin de créer de la richesse. Nous n'avons pas le choix aujourd'hui, véritablement. On voit bien que cela se détend, mais je me rappelle avoir dit, il y a quelques mois et années, que le ZAN, tel qu'il avait été conçu initialement, n'irait pas jusqu'au bout. C'est impossible pour les collectivités d'aller jusqu'au bout. Pour l'instant, nous sommes là pour les habitants, avec la région. Nous sommes partenaires.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je donne la parole à Mme COEVOET concernant le contrat départemental de prévention de la protection de l'enfance.

Contrat départemental de prévention de la protection de l'enfance

Mme COEVOET.- Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. En 2023, le département avait élaboré, aux côtés de l'État et de l'Agence Régionale de Santé, un plan d'action visant à favoriser l'intervention précoce et à sécuriser les parcours des enfants confiés, le tout pour un montant de 15,4 millions d'euros. Cela a, notamment, permis de financer une formation pour nos professionnels de la protection maternelle et infantile sur le lien d'attachement parents-enfants, de créer quatre places en accueil familial spécialisé pour les bébés en risque de délaissement, et de déployer le programme des 1000 premiers jours.

Vous trouverez le bilan 2023 détaillé après chaque fiche action, en annexe du rapport.

Il vous est proposé, aujourd'hui, de reconduire ce plan pour 2024, avec une enveloppe de 19,2 millions d'euros, afin de concrétiser les projets issus de l'appel à manifestations d'intérêt. Cela inclut des mesures de protection à domicile, des dispositifs de prévention précoce, ainsi que des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Concernant ce dernier sujet, le département a été retenu, dans le cadre d'un appel à projets national, lancé par l'État, et bénéficie d'une subvention de 600 000 euros pour une durée de trois ans.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demandes de prise de parole pour cette délibération.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Soutien en investissement pour les établissements pour personnes en situation de handicap

Mme CLERC.- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération concerne le soutien aux investissements pour les établissements accueillant des personnes adultes en situation de handicap. Lors de la séance précédente, nous avons mis l'accent sur l'investissement en finançant trois projets pour un montant de 625 841 euros.

Aujourd'hui, l'objet de cette délibération est de soutenir quatre nouveaux projets identifiés dans le cadre des CPOM, en cours de contractualisation. Une nouveauté importante concerne le mode de subventionnement : désormais, 50 % des subventions sont versées au démarrage des travaux et les 50 % restants au solde. Cette évolution a été bien comprise par les organismes gestionnaires.

Toujours dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, nous vous proposons de soutenir ces quatre projets. Le premier concerne le foyer de vie de l'APEI de Denain, avec la transformation de deux places de foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé et l'extension de quatre places supplémentaires en foyer d'accueil médicalisé. Le deuxième projet vise l'accueil de jour de Bondues, porté par l'APEI de Roubaix-Tourcoing, afin d'adapter les locaux. Le troisième projet, inaudible* porté par le Groupe SOS, prévoit notamment la création et la réfection d'une salle multisensorielle. Enfin, le quatrième projet concerne le FAM Alter-Égoux de Caudry, porté par l'APAJH, avec la rénovation de salles de bains pour améliorer la sécurité et préserver l'intimité des personnes adultes en situation de handicap.

Le montant total de ces investissements s'élève à 800 000 euros. Je pense que le département du Nord démontre ainsi sa présence en faveur des personnes en situation de handicap.

M. POIRET.- Je n'ai pas de demandes de prise de parole. Nous ne sommes pas dans une compétence obligatoire, il s'agit d'investissements, ce qui montre notre volonté de maintenir nos engagements en matière d'investissement pour le handicap. Nous verrons, ensuite, pour les établissements accueillant des personnes âgées. Le département est présent sur ces sujets.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Aide au financement d'équipements et d'établissements accueillant des personnes âgées

Mme SEELS.- Merci Monsieur le Président. Chers collègues, ce projet de délibération, important et volontariste, vise à soutenir financièrement des établissements accueillant des personnes âgées, qu'il s'agisse des EHPAD, des résidences autonomie ou des USLD, dans le cadre du programme des « EHPAD de demain » et dans la continuité des assises organisées l'an dernier.

L'objectif est d'améliorer le confort des résidents, tout en favorisant la transition écologique et l'ouverture sur les établissements, sur leur environnement, un point auquel je tiens particulièrement.

Un appel à initiatives a été lancé en juin 2024, articulé autour de trois thématiques. La première concerne la performance énergétique, avec la modernisation du chauffage, notamment le remplacement de chaudières anciennes et l'intégration de systèmes plus durables. La deuxième thématique porte sur l'amélioration du cadre de vie, avec la création d'espaces communs, tels que des jardins partagés ou des espaces pédagogiques pour renforcer les interactions avec le milieu extérieur. Enfin, la troisième thématique concerne l'adaptation aux besoins des résidents, avec l'acquisition d'équipements visant à améliorer la qualité de vie des personnes malentendantes, malvoyantes ou ayant des troubles cognitifs.

Sur 179 projets déposés, 65 ont été retenus pour un montant global de subventions de plus d'un million d'euros. Les projets sélectionnés concernent des initiatives variées, telles que des jardins thérapeutiques, le remplacement de systèmes de chauffage anciens ou l'acquisition de matériels d'aide à la communication et à la stimulation cognitive. Ce sont toutes de belles initiatives qui améliorent concrètement la vie des résidents.

Nous vous demandons d'approuver cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je laisse la parole à Mme SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Je salue l'ensemble des réponses apportées par les acteurs concernés à cet appel à initiatives. Ce n'était pas une tâche aisée de répondre à un appel lancé en juin, pendant la période estivale, où le remplacement du personnel en vacances est déjà un casse-tête majeur. Je me pose donc la question des conditions dans lesquelles les EHPAD du Nord ont reçu cet appel à initiatives. Cela pourrait expliquer en partie la quantité et la nature des projets proposés.

J'ai participé aux assises EHPAD de demain, en décembre dernier, à la Cité des échanges, et je suis assez perplexe face au décalage entre les défis immenses évoqués à cette occasion et la modestie de cette aide au financement d'équipements. J'espère, Madame la Vice-Présidente, que vous pourrez nous rassurer en confirmant qu'il ne s'agit que du premier volet d'un plan d'accompagnement plus ambitieux. Certes, cette délibération ne traite que du volet équipements et amélioration des lieux de vie, mais il reste beaucoup à faire, notamment sur les questions de recrutement, de rémunération et de formation du personnel.

Nous voterons cette délibération, car elle apporte une aide nécessaire aux établissements ayant répondu à l'appel, même si tous les projets proposés ne se valent pas. Il n'existe que peu de projets autour de la performance énergétique. On note que seulement 480 000 € sur le million alloué concernent la performance énergétique, ce qui est peu. Ces projets nécessitent une certaine ingénierie, et ceux présentés avaient probablement été initiés en amont. Cela soulève la question suivante : comment accompagne-t-on aujourd'hui les établissements publics, et privés non lucratifs, dans le montage de projets visant à améliorer leur performance énergétique et réduire leur consommation ?

Cette difficulté à répondre rapidement pour proposer des solutions de long terme pour la transition énergétique pourrait expliquer pourquoi la majorité des réponses à l'appel concerne l'adaptation aux besoins des résidents, comme l'achat de matériel numérique interactif (tables tactiles, etc.). J'ai moi-même testé ces équipements au salon des maires du Nord à Douai, le mois dernier, et depuis, je fais l'objet d'un *marketing* agressif de la part des fabricants. Je ne mets pas en cause leur utilité ni leur intérêt, mais je constate que, malgré la crise des EHPAD, et les scandales qui l'accompagnent, ce marché semble bien florissant.

Il est aussi important de rappeler que ces équipements numériques nécessitent une intermédiation humaine pour être utilisés par les résidents. Or, le problème central reste le personnel : son recrutement, sa formation et sa rémunération. Aucun écran ne remplacera jamais le rapport humain, le lien social, la parole échangée et l'attention accordée aux personnes âgées.

Je reviens sur le discours du premier ministre, lors des Assises des départements de France, à Angers, la semaine dernière. Il a annoncé des mesures concrètes pour le PLF 2025 : une augmentation de 200 millions d'euros pour les EHPAD, et de 100 millions d'euros pour les SSAD. Il a aussi évoqué un chantier structurant pour le premier trimestre 2025 afin d'assurer les conditions de l'autonomie à l'horizon 2030, avec de nouvelles idées fiscales.

Dans le département du Nord, nous avons réalisé un travail prospectif, il y a deux ans, avec la mission d'information et d'évaluation sur l'APA*. La méthode de dialogue et de concertation conduite par Valérie LETARD, avec l'ensemble des acteurs locaux, a été très appréciée. Il serait intéressant d'évaluer où nous en sommes dans la mise en œuvre des recommandations de la MIE sur les EHPAD, et de les confronter, notamment, aux propositions du dernier rapport sénatorial sur la crise des EHPAD. Parmi celles-ci figure l'idée d'ouvrir des services publics au sein des EHPAD en milieu rural dévitalisé, comme des maisons France Services, des bureaux de poste, ou des services de première nécessité, comme des commerces.

À la suite de la présentation des conclusions de la MIE, notre collègue, Didier MANIER, avait proposé, notamment, une délibération 4, si mes souvenirs sont exacts. Je pense qu'il est temps d'aller au-delà des appels à projets ponctuels. Pour permettre aux EHPAD en déficit de se projeter vers l'avenir, quelle méthode et quelle stratégie proposez-vous ? Je vous remercie.

Mme SEELS.- Chers collègues, je tiens à préciser que le lancement de cet appel à initiatives a été annoncé auprès des établissements avant l'été, leur permettant ainsi de s'y préparer, même si leurs réponses ont été formalisées au cours de la période estivale.

Si vous avez pris connaissance des dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à initiatives, vous aurez constaté qu'il ne s'agissait pas d'une politique générale en matière de performance énergétique. Il s'agissait, uniquement, du remplacement de matériels de production de chaleur et de travailler sur le mix énergétique. Seuls ces projets étaient recevables dans ce dossier. Une autre délibération, que nous aborderons par la suite, porte sur l'amélioration du cadre de vie des résidences autonomie et propose des sujets d'envergure plus globale ainsi que des aspects financiers détaillés. Je tiens donc à souligner que notre politique ne se limite pas exclusivement à cet AMI.

En ce qui concerne les défis évoqués, notamment ceux qui ont été débattus lors des assises EHPAD de demain, le département, à lui seul, ne peut résoudre les problématiques complexes auxquelles les EHPAD sont confrontés aujourd'hui et demain. Vous le savez pertinemment, cela nécessite une refonte globale des EHPAD, de leur mode de financement et de leur modèle d'accompagnement. Le département reçoit des compensations de plus en plus insuffisantes par rapport à ses responsabilités croissantes. Dans ce contexte, il est déjà notable que nous ayons pu maintenir une action volontariste en faveur des résidences autonomie, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur nous cette année.

Je nourris, comme vous tous dans cet hémicycle, le souhait d'une ambition plus élevée, cependant, la diminution de nos moyens nous en empêche. Toutefois, avec un million d'euros, nous avons réussi à améliorer le bien-être des résidents des résidences autonomie et des EHPAD. Cela ne résout pas l'ensemble des problématiques, j'en suis sincèrement consciente. Néanmoins, offrir un peu de bien-être, c'est déjà beaucoup.

Le remplacement de systèmes de chauffage énergivores et polluants constitue un premier pas. Vous le savez, je préférerais que nous puissions engager des opérations de rénovation énergétique globale. C'est un combat que je mène au quotidien. Toutefois, cet appel à manifestations d'intérêt avait pour objectif d'apporter des appuis aux structures, sur un certain nombre de points.

Pour répondre à une question que vous n'avez pas posée, nous avons privilégié les projets dans lesquels il y avait de l'association, notamment sur les lieux de vie, une association avec l'extérieur, afin de créer des interactions. Nous avons conscience que les interactions sociales sont nécessaires à nos personnes âgées. Ce sont des projets de ce type qui ont été valorisés dans cet appel à manifestations d'intérêt.

Ne vous inquiétez pas : malgré le calendrier estival, nous avons enregistré de nombreuses réponses. Aucun établissement ne nous a fait part de difficultés à répondre en raison de la période de soumission. Mes services ne m'ont pas remonté de telles problématiques. Si nécessaire, nous aurions fait preuve de souplesse sur les délais, mais cela ne s'est pas avéré indispensable au vu du nombre de projets déposés.

480 000 euros sur un million ont été consacrés à la performance énergétique. Cela représente tout de même près de la moitié des subventions allouées dans le cadre de cet appel à projets. Ce n'est pas si mal.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

Permettez-moi une précision. En ce qui concerne la part de la PCH, la compensation pour le département du Nord est de 34 %, et de 29 % pour la PCH. Si nous étions dans la moyenne des autres départements, dont certains bénéficient d'une compensation de 50 à 55 %, nous n'aurions pas de problème. Vous le savez très bien, nous avons demandé à Monsieur le premier ministre 27 % pour atteindre 50 %, en étalant cette augmentation, comme indiqué dans l'amendement. Nous aurons 27 ou 30 %, mais pas avant. Certains départements, en revanche, reçoivent entre 50 et 55 % de compensation. Nous avons soulevé cette problématique il y a deux ans. Aujourd'hui, nous constatons une légère amélioration, mais imaginez qu'un jour nous atteignons 50 %, je ne demande même pas 55 %, mais simplement 50 %, comme c'est le cas pour tout le monde, cela représenterait 80 millions d'euros de recettes supplémentaires pour le département du Nord. Nous pourrions ainsi envisager des AMI plus larges. Actuellement, le département du Nord est maltraité, comme je le souligne régulièrement dans les instances parisiennes. Mon langage est inaudible*, mais j'espère que la situation s'améliorera.

M. DULIEU.- inaudible* une solution de soutien au premier ministre du Nouveau Front Populaire.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Soutien à l'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie

Mme SEELS.- Monsieur le Président, nous poursuivons notre travail pour améliorer le cadre de vie des personnes âgées, et ce, aujourd'hui, au sein des résidences autonomie. Ce projet de délibération vise à renforcer notre action auprès des résidents de ces structures. Ce sont environ 4 000 Nordistes, âgés et souvent modestes, qui vivent dans ces résidences autonomie, en perte légère d'autonomie. Ces établissements, majoritairement gérés par des CCAS, offrent des logements sécurisés ainsi que des services collectifs, tels que la restauration, des animations et de la prévention.

Un diagnostic a été réalisé, en 2023, par la Direction de l'autonomie, soulignant que certaines résidences, construites dans les années 70 et 80, nécessitent des améliorations pour mieux répondre aux besoins actuels. D'autant plus que ces structures, souvent méconnues, sont confrontées à la concurrence d'autres formes d'hébergement, notamment les résidences services.

Ce diagnostic a été complété par des échanges avec les responsables locaux, ainsi que par des visites que j'ai initiées dans différents territoires. Nous avons déjà effectué deux visites, et nous continuerons à en organiser.

Pour répondre aux défis rencontrés par les résidences autonomie, nous avons lancé, en juin 2024, un appel à initiatives pour soutenir la réhabilitation de ces établissements, afin d'améliorer leur attractivité et favoriser la vie collective au sein des structures. Sur 17 projets soumis, 13 ont été retenus et bénéficieront d'une subvention de près de 3,5 millions d'euros, financée par le département, conformément à la délibération. Ces travaux comprennent des rénovations lourdes, comme celles de la résidence Van Gogh A3 et de Val des Roses à Dunkerque, ainsi que des réhabilitations plus légères, comme demandé, pour améliorer l'accessibilité et la performance énergétique. Autant d'améliorations qui sont nécessaires pour le bien-être des seniors nordistes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demandes de parole.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je laisse la parole à Mme BOISSEAUX s'agissant de l'accompagnement et de l'hébergement de femmes victimes de violences conjugales.

Participation du Département pour l'ouverture d'une structure d'accompagnement et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales et attribution d'aides financières pour des projets innovants dans le cadre de la politique des violences intrafamiliales

Mme BOISSEAUX.- Je vous remercie, Président. Mes chers collègues, nous abordons ici un investissement pour la création d'un hébergement collectif destiné aux victimes, dans le Sud aversois. En décembre 2023, vous avez délibéré favorablement sur un investissement d'un montant estimé à 400 000 €. Je vous en remercie. L'AMI a retenu l'AFEJI et l'AGSS de l'UDAF, et récemment, le futur lieu d'accueil a été identifié. Les travaux nécessaires représentent une enveloppe de 1,2 million d'euros. Comme nous nous y étions engagés, nous vous proposons une subvention de 340 000 €, proportionnellement au projet et à la participation de l'État.

En second lieu, cette délibération vise à favoriser la montée en compétence des professionnels, avec un financement de formations multipartenariales, destinées à 130 professionnels du département, ainsi qu'à des partenaires et à des professionnels issus du milieu associatif, pour un montant de 28 390 euros. Ces formations concernent la protection de l'enfant, l'accompagnement des auteurs de violences et la lutte contre les violences conjugales.

Ensuite, nous proposons le financement de l'appel à projets pour l'ouverture d'un accueil de jour à Valenciennes, en lien avec l'observatoire de Valenciennes, avec une subvention de 20 000 €.

Enfin, nous participons à la course 3919 à Lille, organisée par Lille Métropole Athlétisme, avec une participation financière de 2 000 €. Cette course permet à 200 collaborateurs du département de participer gratuitement, et l'année dernière, ils étaient très nombreux à y participer. Ils sont déjà sur les *starting-blocks* pour cette nouvelle édition. Il y aura également une communication et un Car Podium du département. Nos professionnels, dans le cadre de la prévention des VIF, seront présents toute la soirée lors de cet événement. La course aura lieu le vendredi 22, et si des amateurs de course à pied sont intéressés, ils sont les bienvenus à Lille.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. Je n'ai pas de demande de prise de parole.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport d'activité

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité.

Motion pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels départementaux déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération. s ; Socialiste, républicain et citoyen

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président, vous avez déclaré, il y a quelques jours, lors de la réouverture du musée Matisse, je cite...

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas encore ouvert. Il ouvrira vendredi. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Maintenant, je saurai quoi dire !

(Applaudissements).

C'est de l'anticipation !

M. LEFEBVRE.- « *Notre démarche forte sur l'ambition d'une culture accessible à tous* ». Cependant, face aux décisions que vous avez prises ces derniers mois, nous sommes tentés de nous frotter les yeux : moins 10 % pour le budget culture 2024, hausse des tarifs des billets d'entrée dans les équipements culturels, suppression du financement du réseau d'insertion par la culture, diminution de moitié du financement du développement culturel en milieu rural. C'est un très mauvais signal que vous envoyez, avec de telles mesures qui montrent que la culture n'est plus considérée.

Concernant l'insertion par la culture, votre décision met en péril l'éducation populaire auprès des publics isolés et précaires. Elle met en péril les dix emplois de médiateurs* culturels, ainsi que les salariés qui animaient cette démarche. Parlons simplement : comment les structures, les associations et les collectifs culturels pourront-ils rencontrer les publics en insertion sans postes de médiateurs culturels ? Faire le contraire de travailler en faveur de l'insertion culturelle, c'est bel et bien un combat d'arrière-garde. Car, oui, c'est un combat à reculer que d'oublier, au XXI^e siècle, que l'insertion implique nécessairement le soutien à l'insertion rurale.

Le soutien à la médiation culturelle n'a peut-être jamais été aussi décisif, à l'heure où les GAFAM sont en mesure de tenir en laisse les cerveaux et les âmes, à l'heure où des contrevérités sont diffusées de manière vulgaire, grossière et extrême sur les ondes, notamment par des personnalités telles que Cyril Hanouna. Il est impératif que les pouvoirs publics proposent des alternatives de pensée, de discours et d'action.

Concernant votre choix de réduire de moitié les crédits dédiés au développement culturel en milieu rural, je rappellerai que toutes les études démontrent que les milieux ruraux, particulièrement touchés par les politiques d'austérité, sont frappés par la déliquescence du lien social. Qui ne comprend pas que le lien social ne peut s'enrichir que par la rencontre, l'ouverture sur l'autre, et la rupture avec l'isolement feint d'ignorer le rôle actif de la culture. A-t-on oublié ce que nous avons tous vécu pendant la période du Covid, dans nos familles et autour de nous, les dégâts qu'ont pu provoquer l'impossibilité du lien social, étroitement lié aux pratiques culturelles, l'impossibilité de se rassembler autour d'un concert, d'un spectacle, d'un film, l'impossibilité de fréquenter des bibliothèques, d'emprunter un livre ? Je pense, bien entendu, ici, aux plus jeunes, et aux conséquences que cela a développées en matière de retard de développement, chez certains enfants. Ne pas prendre la mesure de la nécessité de renforcer la politique départementale culturelle dans le monde rural est une erreur.

Aussi, même si cela ne relève pas de la compétence départementale, nous souhaitons exprimer notre inquiétude pour les médiathèques et les bibliothèques, particulièrement dans le sud du département, où, faute de moyens suffisants pour fonctionner, les actions se réduisent comme peau de chagrin. Or, c'est précisément dans ces zones que le besoin d'action pour la lecture et contre l'illettrisme se fait le plus sentir.

Enfin, c'est l'objet de cette motion : vous avez décidé, Monsieur le Président, d'augmenter les tarifs d'entrée dans les équipements culturels départementaux, sans même que cette question ne soit abordée auprès des élus de cette assemblée, ce qui pose un problème majeur de démocratie, même si cela relève de votre prérogative. Nous savons, parce que nous l'avons prouvé, que la culture n'est pas un supplément d'âme : elle est utile et nécessaire, comme le pain, l'eau ou l'électricité. Sans cela, elle sera rapidement réservée aux familles les plus aisées. Par cette mesure, vous frappez à la fois les classes populaires et les classes moyennes. Pouvez-vous, après cela, vous étonner de la montée des extrêmes, si nos populations n'ont plus accès à ce qui nourrit les esprits : l'histoire, le patrimoine culturel et artistique ?

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous voterons pour cette motion.

M. BERNARD.- Merci, Monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, je ne serai pas très long, car une partie a déjà été évoquée, mais il est important d'expliquer pourquoi nous avons déposé cette motion. Il y a vraiment un problème de forme, même si cela relève de vos prérogatives. La hausse des tarifs a été décidée sans aucune information, concertation, ni débat avec les élus départementaux. Nous avons été les derniers à en être informés. À travers cette motion, nous avons donc souhaité marquer le coup. Prendre une telle décision en catimini durant l'été, pour une mise en œuvre dès la rentrée de septembre, semble précipité et déploie des méthodes* qui ne nous paraissent pas acceptables.

Le problème de fond que pose cette décision, augmenter les tarifs de l'ensemble des équipements culturels départementaux, n'est pas une évidence absolue. Nous savons bien que l'ensemble des charges pesant sur les bâtiments publics ont largement augmenté ces dernières années. Les coûts de fonctionnement, la viabilisation, les entretiens : tous ces aspects ont été directement affectés par l'inflation des charges. Il ne s'agit pas de nier cette réalité. Cependant, pour faire face à la hausse de leurs dépenses, notamment énergétiques, les musées n'ont pas tous adopté la même stratégie. Certes, le musée du Louvre a décidé d'augmenter le billet d'entrée de 46 %, mais il s'agit du plus grand musée national. À l'inverse, certaines collectivités ont décidé de ne pas augmenter les tarifs de leurs équipements pour boucler leur budget. Certaines communes conservent même la gratuité pour tous les publics. À Rouen, l'accès aux collections permanentes des onze musées de la ville reste gratuit. À Paris, les musées municipaux demeurent également en accès libre.

Une étude réalisée par le CREDOC en 2019, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, pour le compte du ministère de la Culture, a révélé que 44 % des Français avaient renoncé, durant l'année, à une visite de musée ou de monument en raison du prix. Cela montre que le prix d'entrée n'est vraiment pas une question anecdotique. La recherche de rentabilité économique ne devrait pas, à nos yeux, remettre en cause l'accès à la culture et aux musées.

C'est mon deuxième point et c'est aussi le problème de fond que pose cette décision d'augmenter les tarifs des équipements culturels départementaux. Nous sommes face à des questions d'équilibres économiques, d'attractivité des musées, de programmation, mais aussi de démocratisation culturelle et d'ouverture au plus grand nombre. Tout cela aurait mérité un véritable débat.

Je vous remercie de votre écoute.

M. JAMELIN.- En complément de la présentation de cette motion, les élus socialistes et communistes souhaitent vous rappeler notre interpellation du 2 novembre, qui est restée sans réponse, concernant les ayants droit des allocataires du RSA. Vous me direz : « *Rien de nouveau sous le soleil* », vous l'avez dit ce matin, vous travaillez beaucoup et vous n'avez pas le temps de répondre à toutes nos interpellations.

M. LE PRESIDENT.- C'est déjà gratuit. Il suffisait de regarder. Et cela reste gratuit pour les allocataires du RSA. Si vous ne regardez pas...

M. JAMELIN.- Pour les ayants droit ! Je rappelle notre interpellation. À la suite de la notification des inaudible* des équipements culturels, les enfants d'allocataires du RSA ne sont plus exemptés du droit d'entrée. Cela s'élève désormais à 6 euros par enfant. Nous vous demandons d'élargir la gratuité d'accès aux équipements culturels aux ayants droit des allocataires du RSA. Je vous remercie.

M. MONNET.- Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, nous avons bien pris connaissance de la motion déposée par nos collègues de l'opposition. Si j'en crois les débats en commission, il semblerait que les motivations du dépôt de cette motion relèvent autant de la forme que du fond.

Sur le fond, les tarifs pour l'entrée dans nos équipements départementaux n'avaient plus été revus depuis 2018. Voilà près de six ans que ces tarifs étaient restés les mêmes. Durant cette période, nos équipements culturels ont évolué. Je pense, notamment, aux travaux de rénovation de la Maison natale de Charles de Gaulle, à la rénovation de salles au musée départemental de Flandre, à l'inauguration du cryptoportique de Bayay, ou encore à la réouverture du musée départemental Henri Matisse, vendredi prochain.

Sur cette même période, les charges, notamment liées à l'inflation, ont augmenté pour nos équipements. Cette augmentation, bien que vous puissiez ne pas la trouver juste, n'est pas injustifiée. La grille tarifaire a également été revue, avec une simplification des tarifs. Quelques ajustements pourraient être opérés afin de ne pas pénaliser les familles. Par ailleurs, plusieurs dispositifs de réduction des tarifs, et l'accès gratuit aux musées le premier dimanche du mois, permettent aux plus démunis de découvrir nos équipements. De plus, l'accès à nos équipements départementaux reste, bien souvent, moins onéreux que dans d'autres équipements culturels.

Quant à la forme, la révision des tarifs a fait l'objet d'un arrêté du Président, qui a été publié sur le site du département. Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, la majorité a fait le choix d'augmenter de quelques euros afin d'amortir les coûts supplémentaires et de maintenir une offre culturelle de qualité, parce que la qualité de nos équipements le justifie, et parce que la situation financière de notre département nous y contraint. Pour toutes ces raisons, notre majorité n'adoptera pas cette motion en faveur d'un moratoire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. Nous n'avons rien à ajouter. Qui est favorable au fait de ne pas adopter cette motion ?

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 3.2 sont rejetées à la majorité (Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord et Madame QUATREBOEUF, non inscrite, votent contre. Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

Projet éducatif départemental du Collégien 2025 (PEDC)

Mme CIETERS.- Ce rapport présente le renouvellement du projet éducatif départemental du collégien « Bien vivre au collège », pour l'année 2025, avec quelques propositions d'évolution. Il s'agit, notamment, d'annualiser le budget lié au PVC* sur l'année civile, afin de faciliter le pilotage des actions éducatives du PUDC et leur exécution financière sur l'année budgétaire. Par ailleurs, nous proposons de dénoncer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 pour la clôturer au 31 décembre 2024. En effet, nous avons initialement conclu une convention pour trois ans, et cela permettrait ainsi de simplifier le mode de calcul en répartissant les crédits en fonction du nombre d'élèves, sous réserve du vote du budget 2025.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

M. MONNET.- Monsieur le Président, mes chers collègues, sur ce sujet, il y a ceux qui verront le verre à moitié vide et ceux qui verront le verre à moitié plein. Il y a ceux qui diront que nous avons réduit les moyens (*inaudible*)* départemental des collégiens, mais nous dirons, et nous martèlerons que nous les avons surtout maintenus. Il ne s'agit pas ici d'effectuer des exercices de rhétorique, mais bien de contextualiser cette décision.

Quelle est la mission du département du Nord dans les collèges ? Je parle de celles prévues par la loi. On peut la résumer en disant que le département est chargé d'assurer la construction, l'entretien et l'équipement des collèges, ainsi que la gestion des personnels d'accueil, d'entretien et de maintenance employés dans les collèges.

Les autres missions que le département prend en charge, depuis des décennies, sont des politiques volontaristes. Comme son nom l'indique, elles sont mises en œuvre parce que nous le voulons bien. Chaque année, le département dépense environ 11 millions d'euros dans ces politiques destinées à tous les collégiens nordistes, hors restauration scolaire. Notre majorité maintient le projet éducatif départemental des collégiens, l'aide à la réussite des collégiens, les aides aux sections et associations sportives, et intensifie les dispositifs « Nord Terre de Mémoire Vivante ».

Lorsque l'on se penche sur la politique éducative du département, nous ne devons pas avoir des œillères. Nous devons élargir notre champ de vision pour nous rendre compte que les collégiens sont au cœur de notre politique volontariste. Ils sont pris en compte dans la transversalité de nos politiques, que ce soit au niveau de la ruralité, de la mobilité, du sport, de la culture ou encore de l'enfance avec les postes AMSES.

L'épanouissement, le bien vivre ensemble et offrir de meilleures conditions de travail à nos collégiens sont notre priorité. Aujourd'hui, toutes ces politiques sont maintenues malgré le contexte financier de baisse de nos recettes et d'augmentation des dépenses obligatoires, pas ou peu compensées. Ce contexte nous oblige à faire des choix. Nous ne les faisons pas de gaieté de cœur. Nous discutons, nous débattons, mais nous les assumons.

Pourquoi avons-nous fait ces choix ? Si demain la majorité départementale présente un budget en déséquilibre, toutes les politiques volontaristes que j'ai évoquées seraient tout simplement supprimées. La majorité départementale ne veut pas en arriver là. Nous savons que ces politiques comptent pour l'équipe éducative, car elles pallient le désengagement de l'État. C'est pourquoi nous agissons en responsabilité et assumons nos choix. Nous remercions Madame la Vice-Présidente et les services pour le travail mené auprès des collèges.

Notre groupe votera en faveur de cette délibération. Je vous remercie.

Mme BRIDOUX.- Monsieur le Président, Mme la Vice-Présidente, chers collègues, lors de la séance plénière de rentrée de septembre, a été actée la baisse des dotations de fonctionnement en faveur des collèges publics. Pour rappel, l'enveloppe globale passe de 39,1 millions d'euros en 2024 à 26,5 millions d'euros en 2025, ce qui représente une diminution de 30 % des crédits affectés. Les collèges ont reçu leur courrier de notification. Nous constatons pour certains des diminutions bien supérieures aux chiffres annoncés. Pour certains établissements, les baisses sont de moins 38 %, moins 45 %, voire moins 55 %. C'est une véritable purge.

En 2025, l'ensemble des collèges publics nordistes auront moins de moyens pour fonctionner, pour faire face aux dépenses d'énergie et assurer l'entretien courant. Mais ils auront également moins de moyens éducatifs, car vous avez prévu de ponctionner 1 million d'euros sur la part élève dédiée aux activités pédagogiques et aux dépenses d'administration. Nous aurions souhaité que les économies s'arrêtent là, malheureusement, ce n'est pas le cas, car vous prévoyez un nouveau désengagement sur le projet éducatif départemental des collégiens. L'enveloppe annuelle dédiée au dispositif passera de 2,1 millions d'euros à 999 900 euros en 2025, une baisse d'un peu plus de 50 %.

Mme la Vice-Présidente nous avait avertis que le dispositif était sur la sellette en raison des difficultés financières du département. Il faudrait presque se féliciter — et je l'ai encore entendu de notre collègue — d'avoir pu conserver une toute petite moitié des crédits. Inaudible* dans cet état d'esprit. Toutes les collectivités départementales font face, actuellement, aux difficultés budgétaires. Cependant, elles ne choisissent pas toutes de baisser leurs dépenses en faveur des collèges et des collégiens. Seuls le Nord, la Somme et la Savoie ont, selon le quotidien *Le Monde*, diminué leurs moyens en faveur des établissements scolaires. Ces départements sont tous les trois, je le précise, dirigés par la droite.

La question n'est pas simplement budgétaire. Je crois qu'il y a un clivage gauche-droite sur ce sujet. À gauche, nous considérons, depuis les grandes lois de décentralisation, que les collectivités jouent un rôle moteur et volontariste dans le service public de l'éducation. Nous ne gérons pas que du bâti, nous avons des leviers pour accompagner les élèves, tant sur le plan humain et social que pédagogique. À droite, vous êtes sur une lecture restrictive, considérant que les moyens éducatifs sont l'unique compétence de l'État. Nous entrons dans une période où les collectivités, avec le gel des dotations, seront extrêmement maltraitées par l'État.

Nous aurions pu nous mettre d'accord pour sanctuariser certains dispositifs, à l'image du projet éducatif départemental des collégiens. Il s'agit d'un dispositif symbolique et important pour les communautés éducatives qui représentent notre plus-value politique. Au lieu de cela, vous programmez son démantèlement en supprimant, pour 2025, plus de la moitié des crédits. Nous ne pourrions pas l'accepter et nous voterons contre ce rapport.

Je vous remercie de votre écoute.

M. DULIEU.- Chers collègues, le PEGD et le PEDC sont des sigles très connus dans les établissements scolaires, car synonymes de subvention départementale pour les activités pédagogiques dans les collèges. Certes, l'école est le lieu de transmission des savoirs et des compétences, mais pas seulement. L'école a aussi pour mission d'aider à former des citoyens autonomes et responsables. D'ailleurs, c'est bien la mission dévolue par le PEDC, qui mentionne explicitement ses objectifs : acquérir des compétences sociales et civiques, lutter contre toutes les formes de discrimination, lutter contre le décrochage scolaire, et développer l'esprit critique face à la multiplication et l'accélération des flux d'information, accompagner les collèges dans la mise en œuvre d'une stratégie de transmission écologique.

C'est pourquoi il est important de développer des projets pédagogiques au-delà des temps de cours, dans une logique de lutte contre la déshérence éducative et contre la reproduction des inégalités sociales. Nous savons tous que les projets pédagogiques participent à la transmission des savoirs, mais surtout et avant tout, sont au cœur de cette mission citoyenne que je viens de développer.

Quelle que soit la majorité départementale, cette politique volontariste a existé, mais à des degrés divers. Je rappelle qu'en 2015, à votre arrivée, vous avez réduit de moitié le montant financier des projets pédagogiques et éducatifs, ce qui était déjà un signal inquiétant. Et non, chers collègues, ce n'est pas le verre à moitié vide et à moitié plein, c'est le verre à trois quarts vide, et un quart plein, puisque vous renouvelez la diminution de 50 %, cette fois-ci.

Aujourd'hui, vous proposez de revisiter, une nouvelle fois, à la baisse cette politique volontariste, pour la deuxième fois, avec une réduction de 50 %. Vous rendez caduque la convention triennale 2023-2026, signée avec les collèges, pour le PEDC, au profit d'un fonctionnement annuel. De ce fait, vous proposez de revoir, chaque année, la participation du département. Cela handicapera les communautés éducatives, notamment les enseignants, qui perdront la faculté d'anticiper, ce qui est pourtant

essentiel pour la qualité des projets. En effet, comment pourront-ils se projeter sur des actions pédagogiques si leur financement est voté tardivement dans l'année, après le mois de mars, au moment du budget primitif du département ? De plus, le montant pourra être revu d'une année sur l'autre, au bon vouloir du département, ou en fonction de ses finances. Les financements du PEDC risquent, clairement, de devenir une ligne d'ajustement budgétaire, au détriment des collégiens.

Deuxièmement, vous proposez, à partir de 2025, d'ajuster la gestion de cette politique sur le calendrier civil et non plus scolaire, ce qui est une bonne chose et simplifiera la tâche des conseils d'administration. Pour cela, vous prolongez la convention de l'année scolaire 2023-2024 de quatre mois, couvrant ainsi les mois de septembre à décembre 2024, mais vous en profitez pour opérer une coupe sèche*, puisqu'aucune subvention supplémentaire ne sera octroyée pour cette période lors du budget supplémentaire de septembre. Le constat est simple : pour 2024, la subvention baisse, mathématiquement, de 30 %, ce que nous refusons.

Troisièmement, et encore plus grave, dans la présente délibération, vous annoncez, pour les projets pédagogiques de 2025, une nouvelle amputation des subventions de 50 %, comme en 2015. Les crédits s'élèveront à moins de 1 million d'euros pour 2025, au lieu de 2,2 millions d'euros annuels auparavant. Ces restrictions sont injustes et inacceptables, surtout à l'heure où il est crucial d'investir massivement dans l'éducation. Qui pâtira, Monsieur le Président, des conséquences de ces décisions ? Certes, les professionnels de l'Éducation nationale, mais ils en ont vu d'autres. Ce sont surtout les élèves des collèges qui seront touchés.

L'avenir de nos enfants ne doit pas être rythmé par des régressions constantes dans l'engagement de notre collectivité en faveur de leur formation citoyenne. Il suffit de consulter, Monsieur le Président, les réseaux sociaux, ou les médias, pour mesurer l'ampleur des souffrances de notre jeunesse et des dérives comportementales marquées par une violence croissante. Faire reculer les projets pédagogiques dans les collèges nordistes, c'est faire reculer le travail pour la tolérance, l'esprit critique, la réflexion et le vivre ensemble.

Nous voterons donc contre cette délibération. J'en profite également pour exprimer notre total désaccord avec la suppression des résidences d'artistes dans les collèges, et pour revenir sur le dispositif Collège au cinéma. Dès l'annonce de la suppression de son financement, par le département, nous avons vivement marqué notre opposition. Aujourd'hui, après un tollé médiatique national, vous annoncez qu'un accord a été trouvé avec la DRAC pour maintenir ce dispositif. Nous nous en félicitons et disons que c'est une très bonne chose pour nos enfants.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, chers collègues, vous nous proposez, aujourd'hui, d'échanger autour du projet éducatif départemental des collégiens pour 2025, et nous sommes extrêmement inquiets quant à l'avenir de ce dispositif.

Initialement, le budget du PEDC était fixé sur une période de trois ans, offrant ainsi aux équipes pédagogiques une stabilité financière et une visibilité essentielle à la planification des projets éducatifs. Désormais, les établissements devront attendre décembre pour connaître le montant d'une éventuelle subvention annuelle. Or, la pédagogie nécessite anticipation et continuité, des éléments indispensables pour les enseignants et les élèves. Vous ajoutez ainsi de l'incertitude, avec la crainte légitime d'une réduction progressive de ce budget. Ce passage à une programmation annuelle reflète une gestion des politiques publiques axée sur des ajustements budgétaires immédiats, une vision à court terme au détriment d'une démarche coconstruite, inclusive et durable.

Nos inquiétudes concernant l'avenir du PEDC se confirment surtout avec la baisse du budget pour 2025 : il passe de 2,1 millions d'euros à presque 1 million d'euros, soit une réduction de 52 %. Cette diminution de moitié limite, nécessairement, les possibilités de projets éducatifs et d'activités culturelles, affaiblissant l'attractivité des collèges publics. À l'heure actuelle, des projets éducatifs pour cette année scolaire ont déjà dû être annulés.

Plus globalement, nos craintes portent sur l'avenir des collèges publics du Nord. Nous le rappelons, le groupe écologiste regrette profondément que des coupes budgétaires importantes soient opérées dans le domaine éducatif. L'éducation n'est, manifestement, plus votre priorité. La baisse du PEDC et, plus largement, la baisse des dotations aux collèges publics illustrent ce choix politique. Le budget global des collèges publics passe de 37,2 millions d'euros en 2024 à 26,5 millions d'euros en 2025, soit une baisse de 30 %, que vous attribuez à la diminution des coûts énergétiques. Il est, cependant, peu probable que cette seule raison justifie une telle réduction, d'autant plus que la part élève diminue également de 7,5 millions d'euros à 6,5 millions d'euros, entraînant une perte de 1 million d'euros pour les projets pédagogiques des établissements.

Vous demandez, donc, aux collèges publics de contribuer à l'effort financier du département, mais quelle garantie avons-nous qu'un effort similaire sera demandé aux collèges privés ? Avec l'État qui baisse drastiquement le budget de l'Éducation nationale — participant au plan d'économie du gouvernement à hauteur de 690 millions d'euros — et avec la réduction annoncée des dotations aux collectivités, c'est donc une double peine pour les collégiens du Nord.

Dans ce contexte de tensions et de coupes budgétaires, les conseils d'administration des collèges sont particulièrement préoccupés. Les dotations actuelles, et à venir, fragiliseront l'ensemble du modèle éducatif public du Nord, alors même que les attentes de la communauté éducative restent élevées. Plusieurs acteurs nous ont fait part de leurs inquiétudes, notamment pour les établissements dont le budget a été réduit de moitié, voire jusqu'à 84 % entre 2024 et 2025. Nous rappelons que le CNN*

s'est prononcé contre toutes vos propositions concernant le calcul de la dotation. Le risque est grand que de nombreux CA des collèges refusent de voter leur budget.

En conclusion, le groupe écologiste exprime ses profondes inquiétudes face aux orientations budgétaires prises par l'exécutif, et le PEDC en est un exemple frappant. La réduction massive des financements éducatifs traduit des choix politiques que nous dénonçons fermement. L'éducation ne devrait jamais faire l'objet d'ajustements budgétaires, particulièrement dans un contexte où les établissements sont déjà confrontés à des défis croissants. Ces coupes affaiblissent notre système éducatif public et envoient un signal inquiétant aux familles, aux élèves et aux équipes pédagogiques. Non, le Nord n'est plus là.

Nous vous demandons un réengagement clair et pérenne pour l'avenir de nos collèges et de nos jeunes. L'éducation doit rester un investissement prioritaire, et non une variable d'ajustement budgétaire.

Je vous remercie de votre attention.

Mme CIETERS.- Je remercie mon collègue, Luc MONNET, et les élus de la majorité de reconnaître que, malgré ces baisses, nous sommes toujours au rendez-vous des politiques volontaristes. Tu les as énoncées, cher Luc, et je t'en remercie, car ce n'est pas anodin. Je rappelle que parmi ces politiques facultatives, il y a aussi l'aide à la demi-pension. On pense parfois que c'est obligatoire, mais ça ne l'est pas. Rien que cette politique départementale, et tout ce qui est mis en place dans nos restaurations scolaires, mérite d'être souligné.

Concernant le PEDC, nous avons eu une longue discussion ce matin. Le Président nous a rappelé le contexte budgétaire et national, avec toutes les contraintes que nous subissons. Je n'ai pas de baguette magique pour augmenter cette enveloppe. Malgré le négativisme ambiant, je me réjouis de pouvoir maintenir une enveloppe d'un million d'euros. Le Président a été très clair, et je ne peux pas vous laisser dire que les équipes éducatives et les principaux ont appris cela à la dernière minute. Dès la rentrée 2023-2024, le Président l'avait annoncé devant les principaux : il a eu le courage de dire que les politiques volontaristes pourraient être revues. Vous connaissez mon engagement et celui du Président. Je ne peux pas vous laisser dire que l'éducation n'est plus une priorité pour le département du Nord. Nous avons lancé un appel à projets avec Nord Terre de Mémoire Vivante, un dispositif reconnu au niveau national, et nous sommes le premier département à nous engager ainsi pour les collégiens.

Oui, nous avons dû réduire le PEDC, mais en diminuant de seulement un million les dotations globales, ce qui, comparé à l'effort demandé à d'autres secteurs comme l'enfance, les personnes âgées, l'insertion ou le handicap, n'est pas un effort énorme. Les principaux ont compris cette situation, même s'ils auraient préféré conserver les 2 millions d'euros. Ils savent que le département reste engagé, à hauteur d'une enveloppe qu'ils peuvent encore accepter pour cette année.

J'ai assisté à une réunion de CEDN* à laquelle, je pense, Madame BRIDOUX, que vous étiez présente, dans les locaux de l'inspection académique, cette semaine. J'ai indiqué, très clairement, aux syndicats présents, que la situation était compliquée. Vous aviez annoncé, Monsieur le Président, que les coupes ne feraient plaisir à personne, même à votre exécutif. Néanmoins, nous avons choisi de garder ce PEDC à 1 million d'euros, ce qui représente, il est vrai, environ moitié moins pour les établissements. Cependant, cette enveloppe leur permet de continuer des actions éducatives dans les collèges. Ils sont heureux que nous ayons pu conserver cette enveloppe, même si elle est diminuée de moitié, je vous le concède.

Nous avons, effectivement, enregistré une baisse de ces dotations. Toutefois, je tiens à rappeler que l'année dernière, lors de la flambée exceptionnelle des coûts énergétiques, le budget alloué aux collèges a explosé. Certains établissements ont vu leurs dotations augmenter de près de 60 %. Je n'ai alors entendu aucune voix pour saluer cet effort, pour remercier cette augmentation significative. Aujourd'hui, nous revenons à un niveau que l'on pourrait qualifier de normal.

Nous avons attribué des dotations. Il est vrai, comme je l'ai déjà expliqué, que pour certains collèges, ces dotations ont peut-être été sous-estimées, mais cela ne constitue pas une difficulté insurmontable, car nous avons immédiatement voté une enveloppe complémentaire de 1,8 million d'euros. Je puis vous assurer, chers collègues, qu'aucun établissement ne se trouvera en défaut de paiement pour ses factures. Il convient, également, de réfléchir à une question plus large, que d'autres départements se posent : actuellement, le département prend en charge le règlement des factures d'électricité. Nous pourrions imaginer une recentralisation de ces paiements. Le cas échéant, les collèges recevraient une dotation équivalente à zéro. Ainsi, les débats actuels n'auraient pas lieu d'être, mais cela signifierait que les établissements ne disposeraient plus de ces fonds directement.

Certains collègues déclarent que certaines dotations ont diminué de 30 à 40 %. J'ai abordé ce point en commission, et je le réitère ici dans cet hémicycle : les dotations sont calculées de manière rigoureuse dans le contexte budgétaire actuel. Toutefois, ces ajustements ne mettront aucun établissement en difficulté. Nous avons déjà prévu, dans notre budget, une enveloppe de 3 millions d'euros en dotations complémentaires. Nous avons pris cette décision en amont, pour pallier toute éventuelle erreur de calcul et permettre une intervention rapide si nécessaire.

Chers collègues, il existe des établissements dont les fonds de roulement dépassent largement les seuils autorisés. L'année dernière, le seuil de 60 jours de fonds de roulement a été fixé, et plus de la moitié des collèges étaient au-delà de cette limite. Ainsi, lorsque certains collèges reçoivent des dotations très faibles, c'est parce qu'ils disposent déjà des fonds nécessaires. Il n'y a pas lieu d'allouer des sommes supplémentaires avant d'avoir pris en compte ces excédents. Nous remettons à plat les budgets, nous ajustons les dotations en conséquence, et si besoin, nous complétons.

Je vous le garantis, aucun collège ne sera en difficulté. Si, malgré cela, une situation problématique venait à apparaître, nous agirions de la même manière que les années précédentes, en mobilisant le budget disponible pour aider ces établissements. Nos équipes sont pleinement engagées et sont déterminées à trouver des solutions à chaque difficulté rencontrée.

Je le répète, oui, nous avons dû procéder à des ajustements budgétaires. Toutefois, je ne peux vous laisser affirmer que nous nous désengageons envers les collèges et les collégiens. Cela est inexact. Vous connaissez mon engagement sur le terrain. À chaque difficulté remontée au Président, nous avons toujours trouvé une solution. Les enveloppes budgétaires ont été utilisées avec discernement. Lorsque des réductions s'avèrent nécessaires, il convient de se rappeler que nous avons su répondre présent lors des augmentations exceptionnelles des années passées.

Nous revenons, à présent, à un niveau de financement normal, qui demeure supérieur de 5 millions d'euros à celui voté en 2021-2022. Il est légitime que les débats soient politisés, et je salue ces échanges, car ils sont essentiels à la vie démocratique. Néanmoins, je ne peux accepter que l'on prétende que nous abandonnons nos collégiens. Cela est faux.

Je remercie mes collègues du groupe qui ont mis en lumière cet engagement fort de notre part pour maintenir nos politiques volontaristes. Je vous remercie également, Monsieur le Président. Je ne suis pas certaine de pouvoir, l'année prochaine, présenter un bilan aussi riche en actions volontaristes.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT.- Je souhaitais ajouter quelques observations, car certains termes employés me semblent déplacés. Lorsque vous parlez de « démantèlement », « d'inacceptable », ou de « baisse », il faut savoir raison garder. Comme cela a été justement rappelé, lorsque les dotations ont augmenté de manière conséquente pour couvrir la hausse des fluides — parfois de plus de 50 % — personne n'a jugé nécessaire de le souligner ou de s'en féliciter. Cela semblait alors parfaitement normal. Aujourd'hui, nous parlons d'une baisse d'un million d'euros seulement. Il s'agit vraiment de politique politicienne. Parler de démantèlement me paraît excessif ! Je vous invite à visiter les collèges lorsque des travaux sont réalisés et inaugurés. Nous vous convions régulièrement, mais nous ne voyons pas grand monde. J'aimerais qu'il y ait davantage de monde. Venez voir ce que nous faisons dans les collèges, dans les cantines scolaires. Quand les travaux concernent votre canton, vous êtes présents, mais lorsque cela se passe ailleurs, cela devient plus rare. Pourtant, quand un projet voit le jour, vous êtes les premiers à vous en féliciter, déclarant que c'est grâce à votre intervention que telle cantine scolaire a été réalisée. Soyons raisonnables : il est faux de prétendre que nous nous désengageons.

Les échanges de la semaine dernière, avec certains Présidents de département, ont fait état d'augmentations du coût des repas et de réductions des aides à la demi-pension. Il est important de rappeler que ces aides ne relèvent pas d'une compétence obligatoire pour le département. Quand on passe d'un résultat de 225 millions d'euros une année à 111 millions l'année suivante, et que l'on prévoit une baisse encore plus marquée pour 2024, il est évident qu'il n'existe pas de solution miracle.

Concernant le million d'euros maintenu pour le PEDC, je dois dire que Marie a su me convaincre de le conserver. J'avais, pourtant, clairement annoncé aux chefs d'établissement qu'il n'y en avait plus, mais je n'en ai vu aucun venir se plaindre après cette annonce, pour dénoncer une catastrophe ou un démantèlement.

Soyez raisonnables. Nous ignorons encore ce que nous pourrons faire l'an prochain. Je peine à comprendre. Nous parlons d'un budget global de 3,8 milliards d'euros, avec des incertitudes quant à notre capacité à financer l'APA ou la PCH dans les années à venir. La question du PEDC est-elle véritablement stratégique comparée aux besoins des personnes âgées que nous risquons de ne plus pouvoir soutenir ? Pourquoi tant de passion pour une mesure que nous parvenons à maintenir ? Vous savez, soyons clairs, ce n'est pas terminé, si le gouvernement change régulièrement. Il faut être réaliste. Les réalités économiques internationales et les entreprises auront également leur mot à dire. Rien n'est aussi simple qu'il y paraît. Si une solution simple existait, elle serait appliquée, quelle que soit la couleur politique.

Merci, Marie, pour le travail accompli et les efforts fournis pour répondre aux besoins des chefs d'établissement. Nous avançons. Toutefois, le langage employé est disproportionné : sont employés, en l'espèce, des termes excessifs, alors qu'il n'y a pas péril en la demeure.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Forfait d'externat 2024 et ajustement de la part matérielle

Mme CIETERS.- La délibération suivante porte sur le forfait d'externat pour l'année 2024 ainsi que sur l'ajustement de la part matérielle. L'ajustement de cette part matérielle du forfait est autorisé pour les 80 collèges privés sous contrat, conformément aux modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023. Je tiens à rappeler que cet ajustement repose sur le calcul précis de cette dotation, lequel ne peut être effectué qu'après réception des comptes administratifs. Nous constatons un retard et avons besoin de 1,03 million d'euros par rapport au versement initial.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demandes de prise de parole.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Convention territoriale d'exercice concerté « Solidarité des Territoires »

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président. Je présente cette délibération en l'absence de mon collègue, Monsieur Nicolas ZIEGLER. La première concerne la signature, entre les cinq départements et la région des Hauts-de-France, de la nouvelle convention territoriale d'exercice concerté au titre de la solidarité des territoires pour la période 2025-2030. Pour rappel, cette convention, que nous avons portée avec la région, repose sur trois objectifs principaux. Il s'agit de sécuriser juridiquement les co-financements avec la région et de poursuivre le soutien financier des départements au bloc communal, dans le cadre de leur rôle de chef de file en matière de solidarité des territoires*. Il s'agit également d'abaisser le taux d'autofinancement des porteurs de projets à 20 % au lieu de 30 %, une mesure particulièrement attendue par les communes, et enfin, de mieux articuler les politiques publiques d'accompagnement du bloc communal en matière d'aménagement et de développement des territoires.

Dans le cadre de nos politiques départementales, nous sommes particulièrement concernés par les PTS, les ADVB, ainsi que par les dispositifs soumis à appel à projets, tels que la mobilité innovante en milieu rural, les AAT, les heures de covoiturage, la politique cyclable, les logements communaux sociaux, les plantations, les renaturations, France Services, le syndicat inaudible*, et le 5962, notamment. Voilà pour cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demandes de parole.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Convention territoriale d'exercice concerté « Aménagement et Développement durable du territoire »

M. BELLEVAL.- La seconde délibération concerne la signature, entre la région et les cinq départements, d'une première convention relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Il s'agit ici du même objectif : sécuriser juridiquement les cofinancements entre la région et les départements, abaisser le taux d'autofinancement des porteurs de projets à 20 %, et améliorer l'articulation des politiques publiques d'accompagnement du bloc communal en matière d'aménagement et de développement des territoires. Nous sommes également concernés, dans le cadre de cette convention, par les ADVB et les PTS.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Grand projet de maillage territorial, contournement Nord de Maubeuge

M. BELLEVAL.- Il s'agit d'une étape importante pour ce projet essentiel pour l'agglomération maubeugeoise et le sud du département. Ce rapport a pour objet d'approuver la déclaration de projet, qui constitue un préalable indispensable à la déclaration d'utilité publique, laquelle interviendra dans les mois à venir. Cette déclaration permettra d'entraîner la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et de la CCPPM*, dans le cadre de la réalisation de ce projet de contournement, conformément aux articles du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

M. LEBLANC.- Monsieur le Vice-Président, chers collègues, cette déclaration de projet marque une étape significative dans la réalisation du contournement nord de Maubeuge. Elle fait suite à l'enquête publique, qui s'est conclue par un avis favorable des commissaires enquêteurs, et ouvre la voie à la déclaration d'utilité publique du préfet. Par cette délibération, le département réaffirme sa volonté de concrétiser cette infrastructure essentielle pour le désenclavement routier de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, essentielle également pour le développement économique de l'agglomération sambrienne, et qui constitue le maillon final autour de Maubeuge, de la route nationale 2, à deux fois deux voies. La RN2 est un engagement majeur du pacte inaudible* qui unit l'État et l'ensemble de nos collectivités territoriales, région, département, bloc communal. Cela justifie pleinement la prise en compte de ce contournement parmi les projets d'envergure nationale dans le cadre du ZAN, prise en compte pour laquelle je tiens à saluer votre engagement, Monsieur le Président.

Le contournement nord de Maubeuge est d'autant plus pertinent que la Région wallonne vient de confirmer sa volonté de finaliser, du côté belge de la frontière, la liaison entre Jemappes* et Charleroi, par la route nationale 54. Un autre point important de cette déclaration de projet réside dans le fait que le département tient compte des recommandations constructives de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne les impacts sur les riverains du projet. À ce sujet, permettez-moi de saluer le travail remarquable des services départementaux, ainsi que l'engagement du conseil départemental, grâce auxquels nous compterons, au début de l'année 2025, 20 maisons directement affectées par le tracé routier, sur un total de 24. Après la déclaration d'utilité publique, il restera à acquérir, éventuellement, une vingtaine d'habitations supplémentaires, dans une limite de 50 mètres, pour lesquelles nous ferons une proposition aux riverains volontaires. Nous accorderons une attention particulière à ceux ayant une activité économique, tels que la (*inaudible*)*, ou encore les gîtes du Grand Bois à Maubeuge, avec lesquels nous sommes en contact régulier et pour lesquels nous œuvrons activement à trouver une solution.

La perspective imminente de la DUP nous amène, également, à envisager le futur aménagement foncier. Je pense à notre écoute attentive du monde agricole. Je formule le souhait d'un remembrement concerté à l'échelle intercommunale, en étroite collaboration avec les agriculteurs, dans le but de réaliser un aménagement foncier volontariste, adapté à leur développement. Il me semble souhaitable que les compensations environnementales, bien sûr nécessaires, ne se fassent pas au détriment de l'activité agricole. Cela est non seulement souhaitable, mais aussi possible, comme l'a démontré l'exemple récent du contournement d'Avesnes. À un moment où nous devons plus que jamais soutenir nos agriculteurs, je sais que, là aussi, Monsieur le Président, je peux compter sur votre force de proposition.

C'est dans cet esprit que nous apportons notre soutien à cette délibération, avec l'ensemble des collègues de l'Union pour le Nord, mais aussi, je peux le dire, avec l'ensemble des collègues du Sambre-Avesnois, de toutes sensibilités confondues. Nous croyons au développement économique du Sambre-Avesnois, et nous pensons que ce développement peut être concilié avec l'activité agricole et les exigences environnementales.

M. JAMELIN.- Merci, Monsieur le Président. Monsieur LEBLANC, le groupe écologiste votera contre cette délibération portant sur l'approbation de la déclaration de projet du contournement nord de Maubeuge. Notre groupe a déposé une contribution à l'enquête publique en juillet, détaillant les raisons de notre opposition à ce projet routier, qui favorise l'étalement urbain et la périurbanisation. Pour nous, le développement économique de l'agglomération de Maubeuge peut être encouragé sans mettre en œuvre ce projet routier, et en respectant l'objectif de zéro artificialisation nette. Les 120 millions d'euros hors taxe que coûte ce projet seraient ainsi mieux investis dans des aménagements de sécurisation, permettant de diminuer la vitesse, mais aussi de requalifier l'espace public, notamment sur la RN 49, avenue Jean Jaurès. Il serait pertinent de développer, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, des pistes cyclables sécurisées et le réseau de transport en commun. Il est, également, essentiel de soutenir le développement économique local en centre-ville et en centre-bourg, afin de favoriser l'attractivité du territoire, plutôt que de privilégier la desserte d'un modèle commercial périphérique qui tend à déplacer les centres urbains et à générer de la vacance, voire des friches, en centre urbain.

Ce projet routier entraînera l'imperméabilisation de 70 ha de terres agricoles, la destruction partielle de 1 450 mètres de haies, ainsi qu'une rupture de continuité écologique et le remblaiement potentiel de 3,93 ha de zones humides. Ces impacts environnementaux négatifs sont anachroniques à l'heure de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Lors de la présentation de la trajectoire 2328 des voiries départementales en octobre 2023, Monsieur BELLEVAL, vous nous disiez que la route constituait un marqueur de civilisation. À ce titre, la lecture de l'évaluation socioéconomique du projet de contournement de Maubeuge est éclairante. Selon cette étude, le contournement doit permettre un gain de temps de parcours de 10 minutes, en

moyenne, aux heures de pointe, mais, dans le même temps, la réalisation de ce projet routier se traduira par des coûts d'entretien supplémentaires sur le réseau routier, estimés à près de 30 millions d'euros, des coûts supplémentaires en carburant et en entretien, ainsi que de la dépréciation des véhicules liés à l'augmentation des distances parcourues. Les coûts d'accidentologie sont également évalués à 130 millions d'euros en raison de l'allongement des trajets. Enfin, cette étude prévoit des coûts de 14 millions d'euros liés à l'augmentation des gaz à effet de serre résultant de l'allongement des trajets. Cette analyse conclut que le bilan du projet deviendrait positif en 2062, soit 30 ans après sa mise en service. Ce bilan positif apparaît donc timide et lointain, contrairement aux impacts négatifs qui se feront sentir dès la première phase de chantier.

Monsieur BELLEVAL, c'est bien un choix de civilisation que vous nous proposez, mais un choix qui augmente tous les coûts humains et financiers, ainsi que tous les impacts environnementaux, dans le seul but de gagner 10 minutes de temps de trajet. C'est un mauvais choix. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Opération relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

M. CADART.- Je présente les rapports de Patrick VALOIS, absent ce jour, concernant plusieurs inscriptions au plan départemental des espaces, sites et itinéraires. Il s'agit notamment de l'inscription de 121 circuits pédestres et d'un réseau de points non cyclables*, contre 84 précédemment. Le rapport concerne également l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que la modification du circuit de randonnée pédestre « Circuit des Jacinthes », en y incluant le chemin des Anglais à Saint-Jans-Cappel. Enfin, il est proposé l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du circuit pédestre de la (*inaudible*)*, affectant les communes de Maing, Somain, *, Ecaillon et Quérénaing. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation de l'activité sportive, tout en respectant les règles environnementales.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

M. DULIEU.- Je suis très satisfait que notre collègue, le Vice-Président VALOIS, ait pris en compte les demandes, maintes fois réitérées, du maire de Quérénaing, que j'ai eu le plaisir de relayer à plusieurs reprises auprès de notre collègue concernant cet itinéraire de randonnée. Nous voterons cette délibération, d'autant plus que, à Quérénaing, ce parcours passera devant le futur café, en cours de réhabilitation, cofinancé dans le cadre de l'ADVB et qui, je l'espère, sera labellisé « café rando ». Ce lieu de convivialité deviendra un point d'étape pour les randonneurs, mais également pour les vététistes qui emprunteront les trois prochains circuits. La pugnacité est donc un bon défaut. Je vous remercie.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Opération relative au Laboratoire Public Départemental du Nord (LDP59) : mise en place d'un SIEG

M. CADART.- Il est proposé de soumettre à délibération la compensation par l'État, par voie conventionnelle, au titre des conséquences du Brexit, avec un renforcement des contrôles sanitaires aux frontières, tant pour les entrées que pour les sorties. Des demandes ont été formulées par l'État pour effectuer ces contrôles sanitaires, ce qui a conduit à solliciter l'intervention du laboratoire départemental. L'objet de cette délibération est de compenser, à l'euro près, les demandes et les coûts que cela engendre pour le département, afin d'obtenir une compensation de l'État pour les frais engagés au titre de ces contrôles sanitaires.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Chemin cyclable départemental, état d'avancement, actualisation et conditions d'intervention

M. BELLEVAL.- Je rapporte cette délibération pour mon collègue, Sébastien SEGUIN. Ce rapport a pour objet de dresser l'état d'avancement du schéma cyclable départemental et d'actualiser certains points de la délibération-cadre qui avait été mise à jour récemment, le 12 décembre 2022. Trois points sont concernés par cette actualisation : la mise à jour de la carte de référence du schéma cyclable départemental, la rationalisation des conditions d'intervention financière, et la même logique de rationalisation pour l'appel à projets cyclable départemental.

Concernant les adaptations de la carte du schéma cyclable, il vous est proposé, dans cette délibération, d'une part d'acter, dans une carte unique, les décisions déjà prises par ailleurs, les projets ayant fait l'objet d'une convention de financement bénéficiant d'un taux de cofinancement lié à l'appartenance à l'un ou l'autre des réseaux du schéma cyclable départemental, ainsi que les projets retenus dans le cadre de l'APCD, qui impliquent qu'ils soient reconnus comme faisant partie du schéma départemental. D'autre part, il s'agit de fixer le tracé du maillage territorial lorsqu'il existe un consensus ou des réalisations concrètes répondant aux enjeux de ce réseau. L'objectif principal de cette première adaptation est de garantir l'unicité du maillage territorial, en assurant que seul un axe cyclable soit financé par enjeu de connexion, afin d'éviter les doublons avec les projets menés par les territoires et de ne pas multiplier les investissements pour un itinéraire ayant la même finalité.

Un autre point concerne les conditions financières. Nous avons longuement débattu, depuis ce matin, de la situation budgétaire du département, qui entraîne des répercussions sur toutes nos politiques. Il est vrai que cette politique rencontre un réel succès sur le terrain, avec un soutien très fort aux territoires. L'objectif est bien de continuer à apporter une réelle équité territoriale, en soutenant davantage de projets sur un plus grand nombre de territoires. Cependant, le niveau de demandes actuelles ne permet pas de donner suite à toutes les demandes avec les niveaux de financement départemental que nous avons jusqu'à présent, depuis 2022, des niveaux de participation trop élevés. Il est donc proposé de plafonner le reste à charge du département à 50 % de la part cyclable des projets, dans tous les cas, pour les projets d'infrastructure linéaire, pistes et bandes cyclables. Un cofinancement externe au département et au bloc communal sera systématiquement recherché, et lorsqu'un financement externe au département ou au bloc communal sera trouvé pour ces projets, il sera possible d'aller jusqu'à 70 % de participation départementale. Toutefois, il y aura toujours un reste à charge territorial et, là où l'État et l'Europe ne viennent pas, ce sera un reste à charge de 50 % pour le bloc territorial.

En revanche, certains projets spécifiques seront mis en dehors de ces ajustements, tels que les jalonnements sur les réseaux (inaudible)*, les véloroutes, les traitements de points noirs de sécurité, ainsi que la création de points d'accueil et de services qui ne font pas appel au soutien financier du bloc local.

De la même manière, le troisième point de cette délibération, l'appel à projets pour l'accompagnement à la politique cyclable départementale, sera ajusté pour les mêmes raisons : une forte hausse des demandes d'un côté, supérieure au financement disponible. Je sais que certaines interventions et explications de vote suggéreront d'augmenter l'enveloppe globale, mais la réalité est que nous n'en avons pas les moyens aujourd'hui, dans la situation que nous connaissons. Nous limiterons donc, là aussi, à 50 % le reste à charge pour le département, afin d'améliorer l'équité entre les territoires, de financer davantage de projets et de demander aux territoires qui souhaitent réellement faire de l'aménagement cyclable, et dont c'est la compétence, de s'engager sur ces sujets.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, que nous n'avons pas vu en commission et qui n'est pas présent aujourd'hui, ce qui est dommageable, chers collègues, depuis le mois de juin dernier, plusieurs organisations provélo ont alerté les élus et les collectivités sur le gel du Fonds de Mobilité Active (FMA) 2024, mais aussi sur l'avenir du plan vélo dans lequel il s'inscrit. Ce n'est maintenant plus une nouvelle, puisque depuis octobre, il est officiel que le FMA 2024 est supprimé. De plus, dans son projet de loi de finances 2025, le gouvernement abandonne également le plan vélo et, par conséquent, le FMA 2025. Cette annonce du désengagement de l'État compromet ainsi l'un des piliers de son

action climatique, qui avait pour objectif principal d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens. Sans aucun doute, ces décisions mettront en pause de nombreux projets d'infrastructure cyclable engagés par les régions, les départements, les EPCI et les communes. En effet, le FMA contribuait, notamment, au financement des projets de création, d'amélioration et de sécurisation des infrastructures cyclables. Les conséquences de cette décision pourraient être néfastes, à court et moyen terme, alors que la pratique du vélo permet de décarboner les transports, d'améliorer la santé publique et de développer un secteur en voie de réindustrialisation.

Aujourd'hui, il est fort regrettable de constater qu'au lieu de maintenir l'accompagnement financier des collectivités, voire d'augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée, vous choisissez d'aggraver la situation. Vous annoncez, notamment, la baisse des taux de subvention départementale pour les nouveaux projets d'aménagement cyclable. Vous plafonnez la part départementale à 50 %, alors qu'elle pouvait atteindre 70 % pour le réseau territorial et 90 % pour les projets structurants. Désormais, seul un cofinancement extérieur pourra réduire le reste à charge des blocs locaux. Or, le FMA était le principal soutien pour cela, ce qui semble avoir été oublié dans cette délibération. Les pistes de financement alternatives étant faibles ou hypothétiques, la plupart des projets verront le reste à charge fixé à 50 %.

Lors des commissions, nous n'avons pas eu de réponse, et vous n'aviez pas encore réfléchi au traitement des projets déposés en 2024. Vous réduisez, également, la part de financement départemental du dispositif APCD des projets locaux de 75 % à 50 %. Enfin, vous faites, désormais, du cofinancement extérieur, le premier critère de priorisation des projets. Vous évoquez un souci d'équité territoriale, exclusivement basé sur des critères financiers et non sur des besoins territoriaux. Votre plan cyclable, depuis 2018, est sans véritable objectif, sans véritable ambition, et d'un niveau de financement indigent comparé à de nombreux départements. Contrairement à ce que vous annonciez en décembre 2022, vous n'avez pas pris le virage des mobilités douces ni accéléré l'action et l'intervention départementale sur le cyclable. Alors que le département du Nord devrait se mobiliser, tout comme de nombreux départements d'ailleurs, et demander au gouvernement de poursuivre le soutien promis, votre politique purement comptable aggravera les conséquences des décisions budgétaires gouvernementales.

C'est pourquoi notre groupe Socialiste, Républicain et Citoyen votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. DULIEU.- Chers collègues, nous l'avons régulièrement exprimé : nous sommes favorables au développement massif des pistes cyclables sur l'ensemble de notre territoire. C'est une question de sécurité routière et d'engagement pour contribuer à l'atténuation du dérèglement climatique. Cela nous amène à relever un énorme défi, sachant que les routes départementales représentent un linéaire de 4 500 kilomètres. Relever ce défi nécessite une réelle volonté politique, mais aussi des moyens financiers conséquents.

Or, nous sommes, aujourd'hui, confrontés au désengagement coupable du gouvernement. Le plan vélo est mis sur la sellette, dans le cadre du projet de loi de finances 2025. L'engagement pris dans le cadre du plan vélo 2023-2027 était de mobiliser le Fonds de Mobilité Active à hauteur de 250 millions d'euros par an pour permettre à des centaines de collectivités de toute taille de créer des passerelles sécurisées, des carrefours, d'aménager des linéaires cyclables protégés. Un engagement définitivement trahi, car le gouvernement BARNIER confirme que le FMA restera gelé pour 2024 et ne sera pas reconduit en 2025.

Dans ces conditions, nous voyons mal comment le département du Nord peut compter sur les financements de l'État pour 2025, comme vous semblez l'espérer dans votre délibération. D'autant qu'il n'y a pas d'autre financement de l'État auquel les collectivités pourraient prétendre pour financer le développement cyclable sur notre territoire.

C'est précisément au moment de cette mauvaise nouvelle que le département du Nord réduit sa part de financement des pistes cyclables en pourcentage. Dans cette délibération, vous réduisez la part prise en charge par le département. C'est une conséquence mécanique : puisque l'État est absent, le bloc local (communes, intercommunalités) doit prendre en charge une plus grande part des dépenses, et de manière très significative, que ce soit pour l'aménagement le long des routes départementales ou pour les projets cyclables en dehors du schéma départemental, tels que l'appel à projets pour accompagner la politique cyclable départementale.

Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur le choix de votre exécutif. Le gouvernement enterre le plan vélo, et vous, au niveau local, par cette délibération, lui emboîtez le pas d'une certaine manière, en réduisant votre participation et en faisant peser plus lourdement le poids financier des projets sur les communes et les intercommunalités, qui, comme nous, connaissent beaucoup de difficultés financières. Autant dire que le développement cyclable dans le Nord risque de connaître un sacré stop.

Ce n'est pourtant pas une fatalité. Quand l'État se désengage, certaines collectivités gardent le cap. De nombreux départements ont maintenu leur clef de répartition financière, car ils estiment, à juste titre, qu'il faut, coûte que coûte, poursuivre les investissements cyclables. Bien que nous ne siégeons pas à la commission nationale des départements, nous avons des éléments à vous transmettre. Ces départements considèrent qu'il est essentiel de continuer à investir dans les infrastructures cyclables.

Vous voterez massivement cette délibération, cela va de soi, mais, Monsieur le Président, nous vous demandons que les projets déjà initiés, même s'ils ne sont pas encore conventionnés par le département, les communes et les EPCI, puissent bénéficier de la clef de répartition avant le vote d'aujourd'hui.

Je profite de cette délibération pour relancer une proposition que j'ai exprimée dans un courrier en septembre : installer sur nos routes départementales hors agglomération, qui ne sont pas équipées de pistes cyclables ni de marquage, des panneaux

rappelant la législation, à savoir respecter une distance de 1,5 m lors des dépassements par les automobilistes. La pratique du vélo est de plus en plus dangereuse. Vététiste, je peux le confirmer. Nous pouvons fréquemment constater des accidents mortels dans la presse. On dit souvent que la sécurité n'a pas de prix. L'installation de ces panneaux, sur les routes hors agglomération non équipées de pistes cyclables et sans marquage, certes représentera un coût, mais minime par rapport au budget du département, et elle améliorera la sécurité des cyclistes. Je vous remercie.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention sera d'une cohérence assez importante avec mes collègues socialistes et communistes, sur le fond. Tout comme le groupe socialiste, nous voterons contre cette délibération et nous regrettons l'absence de M. le Vice-Président, Sébastien SEGUIN, à la fois en commission et en conseil, pour une délibération qui, pourtant, est relativement importante pour sa délégation.

Sur le fond, nous dénonçons l'évolution des conditions financières d'intervention du département avec le passage du taux d'intervention de 70 % à 50 %, comme l'ont largement expliqué mes collègues. Cette baisse arrive au plus mauvais moment, car dans le même temps, le gouvernement décide d'abandonner le plan vélo national dans le budget 2025. Ce plan, annoncé en 2023, prévoyait d'investir 2 milliards d'euros d'ici 2027 pour soutenir les nouvelles infrastructures cyclables des collectivités, mais il ne s'élèvera qu'à 100 millions d'euros dans le budget 2025 et aucune autorisation d'engagement n'est prévue pour les années à venir. Certes, c'est l'État, mais tout de même, cela aura des impacts concrets sur nos territoires. Il s'agit d'un désengagement flagrant envers les mobilités durables et cyclables, une opportunité manquée pour améliorer la sécurité des cyclistes et l'accès au vélo sur tous les territoires. Cette sécurité est essentielle. Nous voyons fréquemment des accidents tragiques impliquant des cyclistes et nous ne pensons pas que de simples panneaux puissent assurer la sécurité.

Certes, il existe des difficultés budgétaires pour le département du Nord et nous ne les ignorons pas. Cependant, je dirai ce qui a été annoncé : face à l'augmentation des demandes de financement, nous pouvons faire autrement. Nous pouvons choisir d'augmenter le budget cyclable, en réorientant des financements dédiés à de nouvelles infrastructures routières, et ainsi être le moteur d'un changement durable en matière de mobilité. Là-dessus, vous ne pourrez pas nier une certaine cohérence de nos positions, y compris d'un point de vue budgétaire. Je vous remercie.

M. BELLEVAL.- J'essayerai de répondre aux différentes interventions, même si tout le monde regrette l'absence de notre collègue Sébastien pour y répondre. Le département ne revient pas sur son niveau d'investissement dans cette politique, au contraire, il cherche à financer davantage de projets en étendant son soutien à plus de territoires et en cofinçant davantage de projets. Cela nous permet, aussi, d'être aux côtés des territoires qui sont réellement volontaristes en matière d'aménagement cyclable.

Il faut aussi que les territoires décident de faire du vélo une politique majeure pour que nous, à notre tour, puissions être présents à leurs côtés. Je prends l'exemple de la communauté d'agglomération que je préside. C'est le cas : notre schéma cyclable est ambitieux, nous investissons des moyens importants chaque année et nous serons très heureux de bénéficier du soutien du département du Nord pour les projets sur lesquels nous travaillons. Pour nous, ce n'est pas un sujet : nous avons décidé de mettre 50 % de cofinancement sur ces dossiers.

Ainsi, là où il y a une ambition territoriale, le département du Nord sera également là. Et c'est peut-être un désaccord de fond que nous avons avec les différentes interventions : on a parfois l'impression que, là où les territoires ne font pas, où l'État ne fait plus, ce serait systématiquement au département du Nord de faire à la place de l'État ou des territoires. J'aimerais qu'on me cite des exemples de départements qui ont décidé de faire à la place de l'État. Je crois que ce n'est pas le cas dans beaucoup de départements, Monsieur le Président, et vous savez cela mieux que moi. Je pense que tous les départements de France, qui sont dans la même situation, opèrent le même choix raisonné et raisonnable : aller là où nous avons les moyens d'agir, là où les territoires décident également d'aller, et ne pas toujours suppléer le manque d'ambition de certains territoires ou de l'État dans ces politiques.

Ce sont des politiques volontaristes, nous maintenons notre investissement et nous accompagnerons davantage de projets aux côtés de ceux qui veulent vraiment financer ces projets.

M. LE PRESIDENT.- Je suis en phase. L'époque où le département suppléait ce que les autres ne faisaient pas est révolue. On n'y est plus, c'est fini. L'État n'est pas au rendez-vous, la région n'est pas au rendez-vous, et donc on vient chercher le département. Même demain, sur les ADVB, les PTS, il ne faut pas s'imaginer que nous serons au même niveau qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui, il faut bien comprendre que lorsqu'on n'a plus d'épargne, il devient difficile de boucler un budget. Pour le fonctionnement, lorsqu'on fait de l'investissement, cela se traduit par de l'emprunt. Alors pourquoi devrions-nous emprunter pour les autres et nous mettre dans le rouge ? Le département ne se mettra en difficulté financière en multipliant les emprunts. Nous en sommes là.

Les agglomérations, les communes, tout le monde connaît la même situation. On ne peut pas dire que si l'État se retire, alors le département prendra automatiquement le relais. Non, le département ne peut pas y aller systématiquement. Vous le comprenez très bien, j'en suis persuadé. Au fond de vous, vous savez que nous n'avons pas le choix.

De nombreux sujets similaires arriveront sur la table, et vous vous demanderez pourquoi le département n'intervient plus autant. La réponse est simple : nous ne pouvons pas dépenser l'argent que nous n'avons pas, sauf à emprunter. Or, si nous empruntons, nous nous endettons et nous érodons, encore plus, notre épargne pour les années à venir. C'est le véritable problème.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, je souhaite apporter une remarque. Ce sont quand même des routes départementales. Certaines communes se sont engagées dans des projets de pistes cyclables avec un accord de principe basé sur le financement précédent, même si ces engagements n'ont pas encore été formalisés par une délibération. Nous travaillons, d'ailleurs, avec certaines communes, au sein des cantons, au sujet de pistes cyclables. Aujourd'hui, on leur annonce un changement de financement. Il serait plus correct que ces dossiers, déjà engagés, bénéficient encore de l'ancien mode de financement. Ce serait plus correct vis-à-vis des communes.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne sera pas possible. L'État s'était engagé à compenser le foncier bâti en augmentant la TVA. Toutefois, la loi de finances prévoit que cette compensation n'aura pas lieu. Ainsi, les 25 millions ne seront pas perçus. Aujourd'hui, une délibération existe. Sans délibération prise, il est impossible de revenir à un taux d'intervention de 70 %, car des études ont été réalisées dans ce cadre précis. Cela reviendrait à dépenser de l'argent qui n'existe pas. Atteindre déjà 50 % représente un effort considérable. Reconsultez vos sources concernant les différents départements, après la loi de finances. Cela vous permettra de constater l'impact réel sur les politiques menées par les différents départements. Une source datant de l'année dernière ou du début d'année ne reflétera pas la réalité actuelle. Le désengagement affectera le bloc communal, qui a la possibilité de prélever l'impôt, contrairement au département qui ne dispose pas de cette prérogative.

M. DULIEU.- Les routes départementales relèvent de notre compétence. Nous leur demandons de venir chez nous, et nous leur demandons de payer davantage, pour effectuer notre travail.

M. LE PRESIDENT.- Pas tout à fait. Il faut comprendre que nous devons dépenser en fonction des ressources dont nous disposons. Fixer la participation à 50 %, c'est déjà significatif. Ensuite, il y a les intercommunalités et les communes. Lorsque le reste à charge se limite à 50 %... Quant à l'ADVB, ce taux n'atteint même pas 50 %, et il sera encore réduit demain. La question est purement financière.

(Il est procédé au vote).

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).
--

QUESTIONS D'ACTUALITE

Mme MARTIN.- Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, chers collègues, mes interrogations portent sur notre politique de protection de l'enfance. Comment ne pas évoquer le procès de Châteauroux qui a eu lieu en octobre dernier ? Nous avons tous été profondément heurtés par les comptes rendus des audiences, les témoignages des jeunes victimes et le dysfonctionnement du système qui a permis la persistance, pendant des années, de cette situation abjecte de violence institutionnelle. Madame la Vice-Présidente, vous nous avez précisé, en commission, que l'association incriminée avait fourni de faux documents d'agrément et que d'autres départements, au-delà du Nord, avaient été dupés. Vous avez également souligné que ces éléments n'excusaient en rien ces faits d'une extrême gravité.

Cela soulève la question du contrôle, du pilotage et des moyens alloués à la politique de protection de l'enfance dans notre département. Malheureusement, plusieurs enquêtes tendent à prouver que de telles violences institutionnelles ne sont pas exceptionnelles au sein des établissements de la protection de l'enfance. Une enquête de la Haute Autorité de Santé, datant de 2019, relevait, par exemple, que la violence entre mineurs touche la moitié des foyers de l'enfance et plus de 60 % des MEX et des EPJJ. De plus, 9 à 12 % de ces établissements ont déclaré, en 2015, au moins un incident de violence de la part d'un professionnel à l'encontre d'un mineur accueilli. Nous le savons, les tensions sont importantes au sein de ces établissements. Nous savons aussi que le secteur de la protection de l'enfance traverse une crise au niveau national, mais aussi dans le Nord. Nous sommes le département le plus touché par les violences intrafamiliales et le plus concerné par les mesures de protection des mineurs. Cela ne doit pas être considéré comme une excuse, mais plutôt comme une exigence supplémentaire.

Le premier volet de ma question concerne l'accueil durable et bénévole de l'enfant, issu de la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance. Des articles de presse ont fait état de la mise en œuvre de cet accueil dans le Nord, avec un élargissement

de l'accueil aux bébés et aux enfants de moins de six ans. Nous souhaiterions connaître le nombre d'enfants concernés, leur profil, les critères de choix des familles d'accueil, l'aide accordée, les modalités d'accompagnement par les services départementaux, ainsi que les garanties concernant le suivi et l'orientation des jeunes confiés.

Le second volet de ma question concerne l'association Espace de Vie. Cette association, qui collabore avec le département du Nord, depuis plus de 20 ans, organise des week-ends dans des gîtes ruraux pour rassembler des enfants placés et leur famille. L'objectif est de maintenir ou créer des liens affectifs et, lorsque cela est possible, de préparer le retour au domicile. En 2023, 40 week-ends ont été organisés. L'association est financée à hauteur de 80 000 € par an par le département du Nord. Or, elle vient d'apprendre que ce partenariat prendrait, brusquement, fin, en 2025. Cette association incarne les valeurs de soutien familial, d'inclusion et de solidarité. Nous espérons que le département du Nord pourra trouver une solution pour ne pas mettre fin à ce partenariat et à l'engagement des bénévoles qui la soutiennent.

Enfin, je ne saurais conclure sans revenir sur ma question d'actualité posée le 27 mars 2024, concernant le budget de l'EPDSAE, établissement qui fonctionne à plein régime. Que comptez-vous faire pour combler son déficit chronique malgré la rigueur imposée depuis 2015 ? Je vous remercie de votre écoute et de vos réponses.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, du 14 au 18 octobre dernier, s'est déroulé au tribunal de Châteauroux le procès de 18 personnes comparaissant pour des maltraitances graves sur dix enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Nord, qu'ils ont hébergés entre 2010 et 2017 dans l'Indre, la Haute-Vienne et la Creuse. Le verdict de ce procès sera rendu le 18 décembre prochain. Dans un communiqué du 21 octobre dernier, le groupe écologiste a exprimé son soutien aux victimes et réaffirmé son soutien aux agents actuels de l'ASE du Nord.

Dans cette affaire, le département a doublement fauté : en confiant des enfants à des familles d'accueil ayant un agrément frauduleux, et en leur versant des indemnités durant sept ans, à hauteur de 630 000 euros, semble-t-il, sans déclaration aux services fiscaux. Le groupe écologiste déplore que le département du Nord ne se soit pas porté partie civile dans ce procès. Nous regrettons également que le département n'ait pas proposé de prendre en charge les frais des jeunes victimes.

Dès le 2 octobre 2024, notre groupe vous a adressé un courrier sur cette affaire, Monsieur le Président, mais à ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse. Vous avez déclaré ne pas vouloir vous exprimer sur une affaire en cours d'examen, mais ce silence nous semble aujourd'hui incompréhensible. Se taire, c'est ne pas reconnaître les violences subies par les victimes ; se taire, c'est aussi laisser peser la responsabilité sur l'ensemble des agents du département du Nord aujourd'hui en fonction. Quelques éléments nous ont été apportés en commission, mais ils nous semblent très partiels au regard de l'enjeu.

Aujourd'hui, le groupe écologiste souhaite que le département du Nord collabore activement pour faire toute la lumière sur cette affaire douloureuse. Alors que l'association Innocence en danger, qui s'est constituée partie civile au procès, a lancé un appel à témoins, une soixantaine d'enfants pourrait être concernée. Le département du Nord doit contribuer à retrouver l'ensemble des jeunes concernés, *a fortiori* ceux qui étaient sous sa responsabilité. Ce scandale doit être un sursaut pour une prise en charge réelle et digne de la protection de l'enfance, afin de mettre fin aux maltraitances institutionnelles engendrées par un système à bout de souffle.

Dès lors, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, comment le département du Nord compte-t-il tirer des conséquences de cette affaire, afin qu'il y ait un avant et un après-procès de Châteauroux, en matière d'évaluation et de contrôle, mais aussi de moyens financiers et humains mis à disposition, notamment en matière de prévention ?

Comptez-vous mettre en place une mission d'information et d'évaluation précisément sur cette affaire et ses conséquences ? Enfin, le département du Nord compte-t-il récupérer les indemnités indûment versées ? Je vous remercie.

Mme BOISSEAU.- Mes chers collègues, Madame MARTIN, Monsieur GUIZIOU, plusieurs sujets dans vos questions, et une question commune, le procès de Châteauroux. Comme l'a dit Mme TONNERRE-DESMET, qui ne pouvait être présente à l'instant, lors de la commission, une pensée d'abord pour les enfants de l'ASE que nous protégeons au quotidien, ainsi que pour nos collaborateurs professionnels qui œuvrent dans la protection de l'enfance chaque jour, dans un département hors norme, avec 23 000 enfants à l'ASE et 12 000 enfants placés. Le jugement est en cours, et de faux documents ont été évoqués. Nous ne commenterons pas une décision de justice qui interviendra le 18 décembre, mais nous souhaitons rappeler et saluer le travail de nos équipes auprès de ces 23 000 enfants.

Madame MARTIN, concernant l'accueil durable et bénévole, quelques mots introductifs. Il existe une volonté accrue de multiplier les offres d'accueil pour les enfants confiés. L'objectif est de proposer une alternative à l'accueil par une assistante familiale ou dans une structure d'accueil collectif, pour les enfants ayant une délégation d'autorité parentale, des tutelles d'État ou des pupilles, soit 9,5 % des enfants confiés au département. Actuellement, 70 enfants sont accueillis dans le cadre de l'accueil durable et bénévole, dont 20 enfants âgés de 0 à 6 ans. Huit places d'accueil en placement familial spécialisé ont été créées spécifiquement pour évaluer la pertinence de l'orientation vers l'accueil durable et bénévole pour de jeunes enfants, lorsque des indicateurs de délaissement des parents sont identifiés. Cet accompagnement est géré par deux associations, et leurs interventions peuvent être plurihebdomadaires et adaptées aux besoins de l'enfant et des accueillants. Ces accueillants peuvent être des tiers présents dans l'entourage de l'enfant, ainsi que des personnes issues de la société civile. Nous avons lancé une campagne de

communication, ce qui a permis de valider plus de 40 candidatures de la société civile depuis janvier 2022, témoignant d'un réel intérêt pour ce sujet. L'évaluation d'une candidature prend, en moyenne, quatre mois et comprend des rencontres avec des travailleurs sociaux et des psychologues, ainsi qu'un contrôle du casier judiciaire. À ce jour, un tiers des enfants accueillis dans le cadre de l'accueil durable et bénévole le sont par des personnes issues de la société civile. L'accueillant bénéficie de 380 € par mois, de la part du département, pour couvrir les frais quotidiens. Des frais complémentaires, comme la scolarité, les voyages scolaires, les activités extrascolaires et les frais médicaux, peuvent également être pris en charge. Il est à noter que, dans ce cadre, l'enfant n'est pas considéré à la charge de l'accueillant, ce qui l'empêche de prétendre aux aides financières de la CAF pour financer les modes de garde. Cela constitue un frein important. Notre institution prend en charge les dépenses de crèche ou d'assistantes maternelles pour ces enfants. Ce mode d'accueil est un dispositif que nous souhaitons développer tout en respectant pleinement les besoins de l'enfant.

Concernant votre troisième point, l'association Espace de Vie, nous sommes bien conscients des contraintes financières pesant sur l'ensemble des collectivités territoriales, et de la volonté de notre Président et de la majorité, de poursuivre l'action départementale, malgré des marges de manœuvre de plus en plus limitées. Les services ont mené une analyse approfondie de toutes les subventions allouées, et il a été nécessaire d'optimiser et de réajuster la politique de financement.

Enfin, pour l'EPDSAE, sa Présidente, Mme Marie SANDRA, et le nouveau directeur général poursuivent les efforts pour réduire le déficit. Des points réguliers sont organisés avec le Président et abordent, notamment, la gestion de la dette.

M. LE PRÉSIDENT.- S'agissant de votre question concernant Châteauroux, je pense uniquement aux enfants. À l'époque, je n'étais pas aux affaires, et mes prédécesseurs ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire. Cela étant, il peut y avoir eu des difficultés à certains moments, mais je sais que leur travail était de bien faire pour les enfants. J'en suis persuadé.

Mme LUCAS.- Monsieur le Président, chers collègues, Madame la conseillère départementale et ministre du Logement, je suis désolée, elle n'est pas présente aujourd'hui, vous savez tous que les crédits ERBM pour la rénovation des maisons des cités minières n'apparaissent pas dans le projet de loi de finances 2025. La mesure phare de l'engagement pour le renouveau du bassin minier pris en 2017, à la fin du quinquennat Hollande, était de débloquer 100 millions d'euros sur dix ans pour la rénovation thermique des logements des cités minières, véritables passoires énergétiques.

Ces dernières semaines, de nombreux élus du territoire se sont inquiétés et ont demandé au gouvernement de clarifier ses intentions. Je pense notamment à notre collègue communiste Cathie APOURCEAU-POLY, sénatrice du Pas-de-Calais et Présidente de la mission bassin minier. Face aux interrogations, le ministère du Logement a répondu que l'enveloppe dédiée au renouveau du bassin minier avait, déjà, été dépensée à hauteur de 117 millions d'euros, engagés en sept ans. Les rénovations de l'année 2024 ont été financées grâce à une rallonge de 17 millions d'euros, par rapport à l'enveloppe initiale de 100 millions. Il a également été répondu que, pour la période 2025-2027, l'État prévoyait un autre complément de 33 millions d'euros, sans pour autant inscrire ces crédits au PLF, au motif que, je cite, dans le contexte budgétaire actuel, les besoins pour 2025 doivent être précisés. Une déclaration qui a de quoi étonner.

Les besoins pour 2025 sont déjà connus depuis 2017. On sait combien de logements doivent être rénovés ainsi que le chiffrage budgétaire correspondant. Toutes les informations sont là. Alors, qu'y a-t-il à préciser exactement ? Tout simplement la volonté du gouvernement : soit tenir les engagements au-delà des chiffres, c'est-à-dire aller jusqu'au bout du programme de métamorphose du bassin minier et donc confirmer les crédits de l'État jusqu'en 2027, soit s'arrêter là et laisser tomber les habitants dont les maisons n'ont pas été rénovées.

On sait que chaque euro apporté par l'État permet d'en mobiliser dix autres de la part des bailleurs sociaux et les collectivités. L'abandon par l'État conduirait les autres acteurs à renoncer aux rénovations. En tout état de cause, le soutien de l'État est indispensable à l'aboutissement de la rénovation du patrimoine minier.

Monsieur le Président, nous connaissons votre position sur l'ERBM. Par conséquent, de manière exceptionnelle, permettez-nous de nous adresser directement à notre collègue ministre du Logement, qui n'est pas là aujourd'hui. Nous entendons bien que l'enveloppe initiale est épuisée, qu'elle a même été dépassée. Toutefois, le programme de rénovation des logements n'est pas arrivé à son terme. Par conséquent, pouvez-vous clarifier les perspectives du gouvernement concernant l'avenir de l'ERBM ?

En l'absence de Mme LETARD, nous comptons sur vous, Monsieur le Président, pour relayer, voire soutenir, notre questionnement et obtenir, nous l'espérons, des réponses rassurantes et positives sur ce sujet qui préoccupe tout autant les bailleurs, les locataires, que les élus des communes concernées par l'ERBM.

Je vous remercie.

M. DELANNOY.- Monsieur le Président, chers collègues, je suis désolé, je vais peut-être répéter certains points. C'est vous, Monsieur le Président, qui avez prononcé le discours du 7 mars 2017, avec Bernard CAZENEUVE. Ce 7 mars 2017, c'est lui qui a lancé l'ERBM, peut-être en référence à M. BEAUCHAMP, c'était peut-être le bon premier ministre. L'engagement pour le renouveau du bassin minier, c'était la promesse de mobiliser 100 millions d'euros par l'État, sur dix ans, pour réhabiliter

23 000 logements miniers, réévalués ensuite à 31 000 dans le Nord-Pas-de-Calais. Les crédits ont bien été utilisés, c'est une réalité, puisque, en 2023, plus de 8 000 logements miniers avaient déjà été réhabilités par les bailleurs historiques.

Évidemment, je ne relaterai pas ici les propos des bailleurs historiques, en particulier l'un d'entre eux. Les crédits essentiels à la rénovation des passoires thermiques qui peuplent nos cités minières, depuis trop longtemps, sont indispensables pour améliorer la vie des habitants, leur confort et surtout réduire fortement leur facture énergétique. Cette politique a porté ses fruits. C'était un engagement partenarial : l'État mettait 100 millions d'euros, la région 50 millions, et les intercommunalités et le département du Nord s'impliquaient financièrement dans le dispositif ERBM, avec un pacte inaudible*.

Cette volonté a été confirmée par les gouvernements qui ont suivi. Le président MACRON, en personne, a annoncé en 2022, avec Xavier BERTRAND et la région, investir 200 millions d'euros pour la rénovation des espaces publics et des voiries, un complément indispensable à une vraie révolution dans ces quartiers miniers, souvent reconnus comme quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui cumulent toutes les difficultés. Cet argent a conduit à de forts investissements, localement, et a permis de faire travailler beaucoup d'entreprises des territoires.

Permettez-moi de citer ce qu'il s'est passé dans la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent, car jusqu'à présent, ce sont huit cités minières qui ont été rénovées thermiquement, soit 1 300 logements sur 4 000 logements miniers, presque 40 %, représentant 150 millions d'euros engagés. Je vous laisse imaginer l'effet levier. Ce plan ERBM, c'était véritablement l'éradication des passoires thermiques. Il restait encore huit cités programmées pour la deuxième triennale, représentant 850 logements qui devaient être rénovés.

Je fais une parenthèse sur le nombre d'heures inaudible* dans le Douaisis, c'est-à-dire le Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'Agglomération du Douaisis : 195 000 heures de clauses d'insertion vers les allocataires du RSA, ce qui a permis de créer plus de 200 emplois. Ce volet d'insertion sociale et économique fait de l'ERBM un modèle.

L'État, à travers les recettes fiscales générées par l'ERBM, a largement récupéré sa mise. La disparition de ces crédits, la non-inscription de ces crédits dans le budget, serait une catastrophe. Comme on l'a bien compris, l'un des grands problèmes en France est le logement, en particulier le logement social. La continuation de la rénovation des logements miniers est un enjeu crucial pour redonner de la fierté aux habitants du bassin minier. Nous risquons de nous retrouver avec des citoyens à deux vitesses : ceux qui auront bénéficié d'une rénovation de leur habitation, et leurs voisins condamnés à vivre dans des conditions de mal-logement. Ce n'est évidemment pas acceptable.

Sans faire de psychologie de bazar, le gouvernement et l'État considèrent-ils que nos cités minières sont perdues et vouées à tomber dans l'escarcelle de l'extrémisme ? En 2017, le lancement de l'ERBM visait à lutter contre cette fatalité. Est-ce aujourd'hui un oubli ? L'arrivée de notre collègue Valérie LETARD, ministre du Logement, est une chance. Elle connaît bien les enjeux du territoire en tant que Nordiste. Les besoins, bien sûr, sont connus depuis 2017. Or, aujourd'hui, s'il n'y a pas de crédits de la part de l'État, cela signifie que l'on renonce à mettre en place cette politique, et que l'ERBM est fini.

Je n'imagine pas une seconde que Valérie LETARD soit la ministre de l'Engagement pour le renoncement du bassin minier. C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président, vous qui êtes attaché à cette politique de renouveau du bassin minier, ce que vous comptez mettre en œuvre pour appuyer la démarche des élus du bassin minier afin de voir abonder les crédits ERBM dans le projet de loi de finances 2025. Les promesses de 2017 doivent être intégralement tenues et les habitants du territoire, trop souvent oubliés, ne doivent plus être lésés. L'avenir du bassin minier, avec ses habitants résilients, est en jeu.

Je vous remercie de votre écoute.

M. HIRAUX.- Merci, Monsieur le Président, Madame la conseillère départementale, Monsieur le conseiller départemental, c'est une excellente question. Nous avons tous vu dans la presse la non-inscription des crédits dédiés à l'ERBM dans le projet de loi de finances 2025.

Premièrement, concernant les engagements financiers de l'État, le 7 mars 2017, Bernard CAZENEUVE, alors premier ministre, annonçait la mobilisation de 100 millions d'euros, sur la période 2017-2027, pour la rénovation thermique de 23 000 logements miniers dits passoires thermiques, correspondant aux étiquettes E, F et G. Permettez-moi de vous dire que l'État a respecté son engagement, puisqu'à la fin 2024, ce sont 124 millions d'euros qui auront été engagés, et plus de 22 000 rénovations de logements financées. En complément, la région Hauts-de-France a accompagné la rénovation thermique des logements à hauteur de 30 millions d'euros. Les EPCI ont engagé plus de 70 millions d'euros, et les deux principaux bailleurs sociaux, Maisons & Cités et SIA, ont investi près de 1,5 milliard d'euros sur la même période.

Au-delà de la rénovation thermique des logements, l'ERBM visait aussi une rénovation intégrant les espaces et équipements urbains des 35 cités minières prioritaires, déterminées en 2018 par le comité de pilotage régional. En 2022, un fonds conjoint a été créé entre l'État et la région, doté de 200 millions d'euros, pour accompagner les communes et les EPCI dans leurs projets de rénovation urbaine, et pour réduire la participation du bloc communal à 30 % du montant des opérations. À ce jour, près de 100 millions d'euros ont été mobilisés sur ce fonds pour accompagner les phases d'études et de travaux dans ces 35 cités minières prioritaires. Le dernier comité des financeurs s'est tenu la semaine dernière et a instruit les projets de rénovation urbaine pour les cités Champs Fleuris de Magni*, d'Arenberg à Wallers et des cités Turenne, Bellevue et Chabaud-Latour de Denain, pour un montant total de plus de 10 millions d'euros de travaux.

Le département est, également, au rendez-vous de l'engagement pour le renouveau du bassin minier, avec une mobilisation des crédits EPTS et ADVB de 4,2 millions d'euros, qui ont permis d'accompagner chaque projet de rénovation urbaine déposé. Je souligne également l'effort complémentaire du département avec les enveloppes EPTS et ADVB dans les territoires du renouveau, comme le bassin minier inaudible*, qui ont permis, au-delà des rénovations urbaines, d'accompagner la dynamique des communes au sein de l'ERBM.

Comme vous l'aurez compris, chers collègues, l'effort collectif du partenariat public entre l'État, la région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les huit EPCI du bassin minier, améliore profondément la qualité de vie des habitants des cités minières. Bien évidemment, le département continuera à s'impliquer pleinement, en soutenant financièrement les prochains projets de rénovation des cités minières qui seront déposés, d'ici à 2027, à travers un soutien en ingénierie, grâce à nos équipes mobilisées au sein de la direction des territoires et transition. Nous apporterons, également, un soutien en communication, afin de diffuser les bonnes nouvelles pour le territoire minier. À ce titre, je tiens à porter à votre connaissance ce premier livret de communication sur la dynamique que nous animons, avec Patrick VALOIS, Vice-Président à la ruralité et à l'environnement, en lien avec les missions du bassin minier.

Au-delà des actions liées à l'habitat, je pourrais citer aussi le travail important réalisé en matière de clauses d'insertion, d'accès à l'emploi, de santé, et plus spécifiquement de la santé des femmes dans le bassin minier, ainsi que du maillage des réseaux de chaleur, sans oublier la dynamique du bassin minier visant à valoriser ses pépites naturelles, patrimoniales et culturelles du versant nord du bassin minier.

Concernant le projet de loi de finances 2025 et les crédits ERBM, comme je l'ai entendu de la bouche du premier ministre, lors de la clôture des assises des départements de France, qui se sont tenues à Angers la semaine dernière, il a exprimé sa volonté de laisser aux parlementaires, et notamment aux sénateurs, la sagesse d'améliorer le PLF 2025, tout en préservant les équilibres financiers.

Pour résumer, personnellement, je suis comme vous, dans le flou, et je n'ai pas d'autres réponses à vous apporter. Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Cela fait partie de beaucoup de choses aujourd'hui, cela fait partie des arbitrages. Vous savez que c'est un dossier que Valérie LETARD suit avec la plus grande attention. Je ne vois pas comment on pourrait arrêter l'ERBM. Je pense qu'elle mettra tout son poids dans la balance pour le continuer. C'est un sujet qui fait partie des arbitrages actuels du premier ministre. Il y a de nombreuses questions en suspens : le fonds de soutien aux départements en difficulté, par exemple, qui est également à l'arbitrage. Tout cela dépend de la loi de finances. Est-ce que cela sera soutenu au Sénat ? Nous verrons bien, mais, s'agissant de l'ERBM, au Sénat, il y a une majorité de personnes prêtes à le soutenir, avec Patrick KANNER en tête.

M. BEAUCHAMP.- Emmanuel MACRON a annoncé le retour au plein-emploi comme priorité de son second quinquennat. Une promesse non tenue, une de plus. Aujourd'hui, plus de 180 plans de licenciement menacent plus de 150 000 emplois. Le ministre de l'Industrie, Marc FERRACCI, lui-même, le reconnaît. La plupart de ces entreprises ont pourtant bénéficié d'aides de l'État qui ne cessent d'augmenter. Le montant actuel de ces aides s'élève à près de 2 100 milliards d'euros, ce qui en fait le premier poste de dépense de l'État. L'Education nationale, quant à elle, ne reçoit que 63 milliards.

En 1979, ces aides s'élevaient à 9,4 milliards d'euros, soit 2,4 % du PIB. En 2022, elles ont atteint 175 milliards, soit 6,6 % du PIB. Toute cette débauche d'argent public se fait sans aucune exigence de contrepartie sociale ou environnementale. Prenons l'exemple de Michelin, qui ferme deux sites et menace 1 254 emplois. Michelin, c'est entre deux et trois milliards de bénéfice annuel et un milliard distribué aux actionnaires. Combien d'aides publiques ont été versées à cette entreprise ?

Dans le Nord, ce sont sept plans de licenciement mettant en péril 1 517 emplois, auxquels s'ajoute un huitième plan catastrophique, menaçant 2 389 emplois chez Auchan. Une partie de ces emplois est occupée par des Nordistes. Auchan a perçu, entre 2013 et 2018, 498 millions d'euros au titre du CICE. Avec la CGT, nous demandons un moratoire sur ces licenciements.

Dans l'industrie automobile, une industrie clef pour notre département, les syndicats craignent un nouveau cycle de suppression d'emplois, utilisant la transition vers l'électrique comme alibi pour délocaliser et fermer des sites. Dans les Hauts-de-France, la gigafactory prévoit la création de 10 500 emplois directs et 27 000 emplois indirects. Cependant, la gigafactory à inaudible* rencontre un démarrage difficile. Le marché de la voiture électrique progresse moins vite que prévu. Initialement, cette entreprise envisageait de mettre en route, progressivement, trois à quatre blocs de fabrication. Le deuxième est en construction, mais le quatrième est désormais abandonné, et le troisième bloc est conditionné à la maîtrise d'une nouvelle technologie permettant de produire des batteries moins chères.

Ces suppressions d'emplois pénalisent les salariés concernés et leurs familles, qui se retrouveront dans des situations dramatiques. Les départements sont également affectés, car leurs politiques sociales devront être davantage mobilisées, avec en ligne de mire une augmentation du recours au RSA.

Monsieur le Président, comment notre département compte-t-il faire face aux conséquences de cette nouvelle flambée du chômage, sachant que vos amis du gouvernement, dans leur volonté budgétaire, entendent affaiblir davantage encore les ressources des départements ?

Mme BECUE.- Nous aussi, nous sommes désolés de ces fermetures et de ces suppressions de postes. Comme nous le disons régulièrement, il faut aussi souligner qu'il y a d'autres entreprises qui ouvrent dans notre département. C'est plutôt une bonne nouvelle, car cela génère des créations d'emplois ailleurs. Nous accompagnerons les personnes en difficulté qui perdent leur travail, en lien avec France Travail, car elles basculeront d'abord vers France Travail. Vous savez qu'avec la loi sur le plein-emploi, un accompagnement intensif débutera à partir du 1^{er} janvier pour tous les demandeurs d'emploi. Le département sera, bien évidemment, aux côtés de France Travail, car nous avons un accompagnement global qui permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier aussi d'un suivi social par nos services.

Quand on voit la semaine « Réussir sans attendre » et le nombre d'entreprises qui ont participé, on se rend compte qu'aujourd'hui, nous rencontrons également beaucoup d'entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter et qui attendent de l'aide du département pour transmettre des profils. Nous pouvons accompagner des allocataires qui ont peut-être encore quelques difficultés, mais que nous pouvons préparer directement à un emploi. Il y a donc des offres d'emploi aujourd'hui qui ne sont pas pourvues. Je reste donc plutôt optimiste, même si nous avons aujourd'hui de mauvaises nouvelles, car il y a d'autres emplois, d'autres créations et d'autres ouvertures d'entreprises.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons quand même des entreprises comme AESC, qui est actuellement en recherche de 400 personnes. Il y a aussi Renault, qui continue de recruter dans le secteur de l'électrique, avec la production de l'A5 et de la 4L à Maubeuge. Ce sont deux exemples, mais il est important, même si on parle souvent des problèmes, de souligner aussi ce qui va bien. Je sais qu'ACC, dans le Pas-de-Calais, rencontre des problèmes, car ils ne fabriquaient pas exactement les batteries, mais je suis beaucoup moins inquiet concernant AESC, qui produit des batteries à Shanghai sans difficulté. Nous les avons vues sortir, il n'y a pas de sujet particulier. Ils savent faire. Les premières batteries sont actuellement en essai, et la production véritable commencera en mars 2025.

Il y a des aspects positifs et d'autres, moins positifs, mais nous restons attentifs. Maintenant, il faut que, grâce à nos Maisons de l'emploi, nous arrivions à placer les bonnes personnes aux bons endroits, avec les bons chefs d'entreprise, et nous en sommes bien conscients.

Mes chers collègues, nous avons terminé cette séance et les questions d'actualité.

La séance est levée à 17 heures 39.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024
ORDRE DU JOUR

POINT PRINCIPAL :

- 0.1 -** Renouvellement de la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) et de la Convention de Prévention Contre la Fraude (CPCF) entre le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).
Rapport n° DFCG/2024/268

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C
Rapport n° DRH/2024/334 + RECTIFICATIF
- 1.2 - Moyens accordés à la Maison Nord Santé de Glageon
Rapport n° DRH/2024/392

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les communes du Nord
Rapport n° DirAS/2024/457
- 2.2 - Contrat départemental de prévention et protection de l'enfance (CDPPE) : rapport d'exécution 2023 et validation du contrat 2024 - Signature de la convention de financement avec l'Etat pour le renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/281
- 2.3 - Soutien en investissement pour les établissements pour personnes en situation de handicap
Rapport n° DirA/2024/357
- 2.4 - Aide au financement d'équipements dans les établissements accueillant des personnes âgées
Rapport n° DirA/2024/354
- 2.5 - Soutien à l'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie du Nord
Rapport n° DirA/2024/355
- 2.6 - Participation du Département pour l'ouverture d'une structure d'accompagnement et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales et attribution d'aides financières pour des projets innovants dans le cadre de la politique des violences intrafamiliales
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/378

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 - Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport d'activité
Rapport n° DSC/2024/345
- 3.2 - Motion pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels départementaux déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s ; Socialiste, républicain et citoyen
Rapport n° DAJAP/2024/415

3.3 - Projet Educatif Départemental du Collégien 2025 (PEDC)
Rapport n° DC/2024/293

3.4 - Forfait externat 2024 - ajustement part matériel
Rapport n° DC/2024/297

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

4.1 - Convention Territoriale d'Exercice Concerté « Solidarité des Territoires » (CTEC ST) -
Renouvellement pour la période 2025-2030
Rapport n° DTT/2024/389

4.2 - Convention Territoriale d'Exercice Concerté « Aménagement et Développement Durable du
Territoire » (CTEC ADDT) - Approbation pour la période 2025-2030
Rapport n° DTT/2024/390

4.3 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Maubeuge - Approbation de la
Déclaration de Projet
Rapport n° DV/2024/316

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

5.1 - Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
(PDIPR)
Rapport n° DRE/2024/364

5.2 - Opération relative au Laboratoire Public Départemental du Nord (LDP59) : mise en place d'un
SIEG
Rapport n° DRE/2024/370

5.3 - Schéma cyclable départemental, état d'avancement, actualisation et conditions d'intervention
Rapport n° DV/2024/380

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) et de la Convention de Prévention Contre la Fraude (CPCF) entre le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

La mise en œuvre de la deuxième Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) ainsi que de la Convention de Prévention contre la Fraude (CPCF) a permis de réaliser plusieurs actions importantes telles que la mise en place des Protocoles d'Échange Standard en version 2 -PESv2- Retour Marché et la conclusion de la deuxième charte locale de recouvrement.

La collaboration dans la lutte contre la fraude entre le Département du Nord, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Hauts-de-France et la Paierie départementale du Nord a également renforcé la sécurité des transactions financières du Département en contrecarrant de nombreuses tentatives de fraudes. Ces accomplissements ont pu être réalisés grâce à l'application efficace des conventions et aux conseils avisés en matière fiscale, financière et juridique prodigués par la DRFIP.

Dans une volonté de renforcer leurs ambitions communes, les partenaires aspirent à poursuivre leur collaboration de manière à améliorer l'efficacité des processus comptables et financiers et la qualité de service rendu aux usagers, par la signature d'une troisième Convention de Services Comptables et Financier (annexe 1) et d'une deuxième Convention de Prévention contre la Fraude (annexe 2).

Ces nouvelles conventions viennent compléter d'autres engagements pris entre les trois partenaires. Ils mettent en lumière les évolutions budgétaires, comptables et financières à venir, tout en encourageant la mise en œuvre d'actions nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires.

Les conventions sont présentées en annexe.

PILOTAGE ET SUIVI DES CONVENTIONS

Le suivi de la réalisation des actions définies dans les conventions sera assuré par un comité de pilotage et un comité de suivi. Des groupes de travail seront mis en place pour éclairer ou conduire les travaux sur des points particuliers.

DURÉE

Les conventions entrent en vigueur à compter de leurs signatures par les trois parties, pour une durée de trois ans.

- POINT PRINCIPAL 1 -

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la Convention de Services Comptable et Financier n°3 et la Convention de Prévention contre la Fraude n°2, entre le Département du Nord, la Paierie départementale du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Hauts-de-France, dans les termes des projets joints en annexes 1 et 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement le principe de pourvoir des postes par des collaborateurs statutaires.

Les articles L. 313-1 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de pourvoir, par délibération, des postes de catégorie A, B ou C par des collaborateurs contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Les collaborateurs contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au principe posé par l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique.

Les motifs pouvant amener le Département à recruter des collaborateurs contractuels sur des postes existants, lorsque les procédures de recrutement de collaborateurs statutaires n'ont pas abouti, sont les suivants :

- des tensions sur le marché du travail ne permettant pas toujours le recrutement de collaborateurs fonctionnaires en nombre suffisant pour certains types d'emplois. Et notamment lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées par le Département ;
- de la spécificité des missions pour certains postes nécessitant le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Une délibération en date du 24 avril 2020 précise la liste d'emplois pouvant être pourvus par des contractuels et la possibilité d'être régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché du travail ainsi que le motif, la nature des fonctions, et les niveaux de recrutement et de rémunération.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée plénière d'autoriser le recrutement de collaborateurs contractuels pour les emplois énumérés dans la liste présentée en annexe, lorsque le recrutement d'un collaborateur titulaire sur ce poste n'aura pas été possible.

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les **47 postes** détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	360020E01	94927534	74817107	2913195

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Moyens accordés à la Maison Nord Santé de Glageon.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des Maisons Nord Santé afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

CREATION DE POSTE

La Maison Nord Santé de Glageon dans l'Avesnois est dotée d'un poste de médecin généraliste à temps complet. Pour répondre à la demande, il est nécessaire de créer un deuxième poste sur cette fonction à temps plein.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour le poste de médecin généraliste détaillé en annexe jointe, selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Cet emploi sera rémunéré par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer 1 poste permanent au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 95 996 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	1

- de compléter la délibération n° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les deux postes de médecin (poste détaillé en annexe jointe au rapport) lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP002	17001E01	1 700 000€	857 674€	173 042€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les communes du Nord

A la suite des inondations qui ont frappé les Flandres en novembre et décembre 2023 puis en janvier 2024, le Département du Nord a souhaité prendre en charge, conjointement avec la Région Hauts-de-France, les 380 € de franchise d'assurance pour les habitants sinistrés des communes visées par les arrêtés de catastrophes naturelles.

De nouvelles inondations sont intervenues en juillet et août 2024 sur la métropole lilloise. Le Département souhaite élargir le fonds de secours à toutes les catastrophes naturelles survenues en 2024.

Les conditions de prise en charge de cette aide par le Département du Nord restent identiques au dispositif mis en place par la délibération DGAREAS/2023/508 du 18 décembre 2023 complétée par la délibération DGAREAS/2024/123 du 26 mars 2024.

L'aide s'adresse à chacun des sinistrés propriétaire ou locataire d'une résidence principale sur les communes concernées par les inondations et coulées de boue, visées par arrêté de catastrophe naturelle en 2024.

L'aide ne pourra être versée que sous la condition que la Région Hauts-de-France délibère dans les mêmes conditions que le Département du Nord dans le cadre de son cofinancement.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser une aide exceptionnelle d'un montant de 380 € correspondant au montant de la franchise d'assurance, à chacun des sinistrés déclarés dans les conditions énoncées dans le présent rapport et dans le cadre de l'enveloppe financière globale dédiée d'1,6 M € ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de cofinancement entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France conformément aux conditions reprises ci-dessus.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	1602000	126214	

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Contrat départemental de prévention et protection de l'enfance (CDPPE) : rapport d'exécution 2023 et validation du contrat 2024 - Signature de la convention de financement avec l'Etat pour le renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Le 16 novembre 2020, le Département s'engageait, par la délibération DGASOL/2020/115, dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, et validait la signature d'un contrat départemental sur la période 2020-2022. Cet engagement s'est inscrit, dès le départ, dans une ambition plus vaste, formalisée dans la feuille de route pour la protection de l'enfant, également adoptée en novembre 2020.

En 2023, afin de poursuivre les engagements communs, un contrat d'une seule année a été établi entre les signataires, autour des objectifs partagés suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et leurs familles,
- sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- renforcer les conditions pour y parvenir.

En 2024, une instruction parue en août ouvre la possibilité de reconduire pour une année supplémentaire les objectifs et les actions engagés en 2023 dans le cadre d'un nouveau Contrat annuel Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE).

Parallèlement, le projet porté par le Département du Nord a été retenu à l'appel à projets national de lutte contre l'exploitation des mineurs, permettant de renforcer les actions initialement engagées dans le CDPPE en déployant un nouveau programme départemental sur trois ans, avec le soutien de l'Etat.

1- Le bilan du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023

Pour l'année 2023, l'avenant au contrat prévoyait l'engagement de 6 755 513 € de la part de l'Etat dont :

- 3 659 913 € au titre de la loi de finances (programme 304),
- 1 100 600 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR),
- 1 995 000 € au titre des crédits ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux.

Engagement auquel s'ajoutaient :

- 8 583 100 € mobilisés par le Département du Nord pour la réalisation du plan d'actions et 100 000 € de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (valorisation de la mise à disposition de 2 agents sur des missions du Département),

soit un engagement global de 15 438 613 €.

-2/2-

En fin d'année, le bilan financier réalisé, partagé avec les services de l'Etat, pour les actions menées en 2023, établit une mobilisation effective de la totalité des crédits prévisionnels.

Les financements mobilisés dans le cadre du contrat 2023 ont permis de poursuivre des actions engagées lors des contrats précédents, mais aussi de financer de nouvelles actions structurantes pour la prévention et la protection de l'enfance dans le Département, notamment :

- l'extension du financement apporté à l'association APESAL pour assurer le suivi et l'accompagnement des bilans de santé en école maternelle (BSEM) par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour pouvoir intervenir sur le Cambrésis et l'Avesnois non couverts jusqu'alors,
- l'achat de tapis d'éveil en support à l'intervention à domicile de la PMI, comme outil de médiation relationnelle dans le cadre d'une expérimentation,
- l'achat de mallettes « sensory baby test » pour faciliter le dépistage des troubles du développement lors des bilans de santé des enfants de 2 ans,
- la formation de plusieurs équipes de PMI au programme d'intervention relationnelle qui vise à aider les professionnels à repérer les difficultés d'attachement parents-enfants et à soutenir des relations sécurisantes,
- le déploiement des 600 mesures supplémentaires d'intervention à domicile, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 : Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et Interventions Educatives A Domicile (IEAD) renforcées, AEMO « intensives », IEAD déléguées et extension des services d'accompagnement des enfants aux comportements sexuels problématiques. La mise en œuvre de ces nouvelles mesures s'est effectuée progressivement à partir de juin 2023 pour atteindre les 600 mesures sur l'année 2024,
- la création de deux services d'accueil et d'évaluation d'enfants en risque de délaissement, en lien avec les services d'accompagnement des accueils durables et bénévoles : un service de placement familial spécialisé pour l'accueil de bébés en risque délaissement (4 places) et une « micro-Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) » (6 places).

2- Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2024

Les actions prévues au contrat 2023 se poursuivent sur l'année 2024, conformément aux instructions nationales.

Les budgets 2024 sont reconduits dans la limite des financements 2023 :

- 6 755 513 € de crédits d'Etat, dont 3 659 913 € du programme 304, 1 100 600 € de crédits FIR (Agence Régionale de Santé) et 1 995 000 € versés par l'ARS directement aux établissements médico-sociaux.
- Auxquels s'ajoutent les crédits complémentaires suivants : 100 000 € de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (valorisation de la mise à disposition de 2 agents sur des missions du Département), 200 000 € de l'Etat (DGCS) dans le cadre du programme national de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et 280 000 € de crédits versés par l'ARS directement aux établissements médico-sociaux.

Le budget prévisionnel mobilisé par le Département pour répondre aux objectifs et aux engagements fixés dans le contrat et améliorer la réponse aux besoins des enfants s'élève à 11 875 514 €.

Le contrat 2024 permettra de financer en année pleine les nouveaux projets ouverts suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2023, notamment l'augmentation des mesures de protection de l'enfance à domicile, ainsi que la poursuite des actions de prévention précoce engagées.

3- Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle de mai 2024, l'Etat a publié un appel à projets visant à soutenir les projets des associations et des collectivités locales visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Très engagé dans cette lutte depuis plusieurs années, le Département du Nord a répondu à l'appel à projets en juillet. Le projet départemental a été retenu et bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat de 600 000 € pour 3 ans, à raison de 200 000 € par an, pour déployer et renforcer les initiatives engagées dans le cadre des précédents contrats de prévention et protection de l'enfance.

Le programme départemental s'articule autour des objectifs suivants sur 3 ans :

- favoriser la coordination et l'évaluation des projets liés à l'exploitation sexuelle des mineurs par le Conseil Départemental du Nord, animer des journées d'études et des réseaux de professionnels départementaux spécialisés sur la question de l'exploitation sexuelle, créer des supports de communication départementaux sur la question, destinés aux jeunes, aux parents et aux professionnels ;
- créer des pools de 3 à 5 professionnels, de différents corps de métiers (psychologue, sage-femme/médecin, infirmière, référent Aide Sociale à l'Enfance (ASE), assistante sociale, responsable de pôle ou membre de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes Départementale...) sur chaque territoire, afin de fluidifier les interpellations, les interactions entre les structures spécialisées et le conseil Départemental, et afin de favoriser la mise en place de temps de prévention au sein des structures (MECS, scolaires, etc...) ;
- construire au sein de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance un outil de suivi de la donnée produite autour des situations rencontrées et des actions de prévention ;
- sensibiliser et former les professionnels du territoire des différentes institutions et associations en lien avec les jeunes et les parents, dont les professionnels membres des pools, par des associations spécialisées ;
- favoriser la mise en place d'accompagnement et de lieux d'accueil pour les jeunes victimes : ouverture de deux places de Placement Familial Spécialisé (PFS) et financement de 15 mesures d'AEMO spécifiques.

Le présent rapport a pour objectif de dresser le bilan d'exécution des actions mises en œuvre sur l'année 2023, de valider le contrat 2024 et le programme pluriannuel de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, par le biais :

- d'un bilan financier 2023 global (annexe 1),
- du bilan des fiches actions 2023 (annexe 2),
- du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2024 (annexe 3),
- du plan de financement 2024 (annexe 4),
- des fiches actions 2024 (annexe 5),
- des indicateurs PMI 2024 (annexe 6),
- de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs (annexe 7).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le rapport d'exécution du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 ;
- de m'autoriser à signer le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2024 établi entre le Département du Nord, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et la Rectrice de l'Académie du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;

- de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département du Nord et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), dans les termes du projet joint en annexe 7.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Soutien en investissement pour les établissements pour personnes en situation de handicap

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adopté par la délibération DOSAA/2017/227 du 9 octobre 2017. Cette aide s'inscrit en complémentarité des dispositifs nationaux existants, en particulier des crédits délégués à l'Agence régionale de santé (ARS).

Par cette délibération, le Département du Nord poursuit ses engagements à travers le soutien aux travaux de modernisation et d'amélioration du cadre de vie dans les établissements pour les personnes en situation de handicap. L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

4 projets sont proposés pour un montant total de subvention de 800 000 €. Le détail des projets et des montants est repris en annexe 1. Le soutien à 1 projet va permettre de concrétiser le développement de nouvelles solutions pour les Nordistes, contractualisées dans les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027.

Les modalités d'attribution de ces subventions sont définies par une convention présentée en annexe 2 du rapport.

Je propose au Conseil départemental :

-d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 4 structures pour personnes en situation de handicap, reprises dans le tableau joint en annexe 1, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 800 000 € ;

-de m'autoriser à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes des projets joints en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14005OP001	14005E13	11 164 858,00	3 631 961,00	800 000,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Aide au financement d'équipements dans les établissements accueillant des personnes âgées

Dans le cadre de sa démarche « EHPAD de demain », le Département est engagé dans la transformation des établissements accueillant des personnes âgées afin notamment de les adapter aux nouveaux besoins des personnes, de les ouvrir sur l'extérieur et de les accompagner dans la transition écologique.

Le Département du Nord a souhaité soutenir l'acquisition d'équipements au sein des EHPAD, Résidences autonomie (RA) et Unité de soins de longue durée (USLD) afin d'améliorer le confort et la qualité de vie des résidents.

Ainsi, un Appel à initiatives (AAI) a été lancé en juin 2024, centré autour de trois thématiques :

- **la performance énergétique**, en particulier par le remplacement de chaudières de plus de 25 ans ou la mise en œuvre d'un mix énergétique permettant des économies ;
- **l'établissement comme lieu de vie**, par la création d'espaces communs tels que des jardins partagés permettant une ouverture concrète et effective de l'établissement sur son environnement ou encore des espaces pédagogiques ;
- **l'adaptation aux besoins des résidents**, par l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer la vie quotidienne des personnes malentendantes, malvoyantes ou souffrant de déficience cognitive en favorisant leur participation à la vie de l'établissement (animations, vie sociale, etc.).

Parmi les 179 projets déposés, 65 projets ont été retenus après instruction. Le Département va ainsi contribuer de façon déterminante à la réalisation de projets tels que :

- des espaces partagés avec le tissu local comme des jardins, des cuisines thérapeutiques, des lieux d'activités de plein-air. Ces projets font tous état d'un partenariat engagé avec le tissu associatif, la ville, les écoles pour occuper ces lieux et y développer des activités en commun avec les résidents de l'établissement ;
- le remplacement des chaudières anciennes et la mise en œuvre de procédés de chauffage solaire pour l'eau chaude sanitaire. Ces projets offrent des gains importants en consommation énergétique et une possibilité de moderniser le pilotage du chauffage par capteurs et centrales de gestion, offrant un confort plus grand aux résidents ;
- du matériel de sonorisation pour malentendants et du matériel de stimulation cognitive par le jeu ou l'immersion. Ces tablettes, sols ou murs interactifs permettent de stimuler la mémoire, maintenir une activité cognitive régulière et ludique ; les systèmes de sonorisation permettent aux résidents, même appareillés, de participer pleinement aux activités et à la vie sociale dans l'établissement.

Les projets retenus représentent une dépense globale de 2 465 418, 11 € pour un montant de subventions proposées de 1 061 000,07 €. Le détail des projets figure en annexe 1 du présent rapport. La convention d'attribution de la subvention figure en annexe 2.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'équipement aux structures retenues dans le cadre de l'Appel à initiatives pour l'équipement des établissements accueillant des personnes âgées, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 1 061 000,07 € ;
- de m'autoriser à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1 du rapport, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement, selon les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E25	36 746 283,09	25 403 294,32	1 061 000,07

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Soutien à l'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie du Nord

Les résidences autonomie sont des structures majeures dans l'accompagnement des personnes âgées. Ancrés dans les territoires, ces établissements accueillent et accompagnent au quotidien les Nordistes âgés souvent modestes, en légère perte d'autonomie, en situation de handicap, tout en favorisant la préservation de leur autonomie et la lutte contre leur isolement. Alliant des espaces de vie individuels à des espaces de vie collectifs, dans un cadre sécurisé et ouvert sur l'extérieur, les résidences autonomie offrent enfin un ensemble de prestations minimales obligatoires : logement privatif, actions de prévention, accès à un service de restauration et de blanchisserie, animation de la vie sociale, etc.

4000 Nordistes sont accueillis dans 65 résidences autonomie implantées dans l'ensemble du territoire. Elles sont majoritairement publiques et gérées par des Centre communaux d'action sociale (CCAS).

La Conférence des financeurs de la perte d'autonomie (CFPPA) auquel le Conseil départemental participe (cf délibération DirAPU/2024/288 du 23 septembre 2024), contribue au fonctionnement des résidences autonomie par le versement du forfait autonomie permettant la mise en place d'actions de prévention, pour un montant annuel de près de 1,7M€. Le Département contribue aussi indirectement par l'aide sociale permettant, pour les Nordistes modestes, la prise en charge de leur hébergement.

Au côté des EHPAD, elles constituent donc une offre indispensable dans le contexte de vieillissement de la population et accueillent un public moins dépendant.

Le diagnostic réalisé en 2023 par le Département auprès de l'ensemble des résidences autonomie du Nord a mis en avant un bâti vieillissant, principalement construit dans les années 1970 et 1980, mais aussi une inadaptation aux besoins des résidents (principalement des T1) ou encore la concurrence des résidences services qui sont des offres privées et non soumises à autorisation du Département (synthèse en annexe 1).

D'autres tendances importantes ressortent également comme un taux d'équipement départemental dans la moyenne nationale haute, une entrée plus tardive en résidence autonomie avec des troubles associés à l'avancée en âge ou encore des tarifs raisonnés.

Le Département a donc identifié plusieurs axes d'action :

- améliorer l'attractivité et la connaissance de cette offre spécifique ;
- favoriser l'animation de la vie collective ;
- soutenir les gestionnaires dans la gestion et la transformation de leur bâtiment.

Pour répondre à ce dernier objectif, le Département a lancé en juin 2024 un appel à initiatives afin de soutenir les opérations de réhabilitation des résidences autonomie et ainsi améliorer le cadre de vie des Nordistes accueillis et leur attractivité.

Sur 17 projets déposés, 13 ont été retenus pour un montant total de travaux de 25 454 165,06 € dont 3 430 000 € subventionnés par le Département, conformément à la délibération cadre DOSAA/2017/227 du 9 octobre 2017.

Les 13 projets proposés dans ce rapport vont rendre possibles des réalisations importantes et structurantes :

- des réhabilitations complètes et lourdes de bâtiments particulièrement vétustes et inadaptés. Ainsi la résidence Van Gogh de Croix, auparavant gérée par le CCAS, a été transférée à une association, l'ALEFPA, il y a deux ans. Une des conditions de la reprise était la mise en œuvre d'un tel projet de réhabilitation. De même, la résidence du Val des Roses à Dunkerque nécessite d'importants travaux pour se mettre au niveau des standards et des besoins actuels et futurs des résidents. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche plus large sur le site (rapprochement des deux petites unités de vie en un seul EHPAD), qui permettra d'offrir un parcours résidentiel aux personnes âgées. Enfin, les résidences de Bailleul et d'Hazebrouck nécessitent également d'importants travaux pour rester attractives ;

- des réhabilitations plus légères, permettant d'améliorer la performance énergétique et l'accessibilité des établissements ;

- des travaux de modernisation pour offrir aux résidents l'accès aux nouvelles technologies.

Le détail des projets figure en annexe 2 du présent rapport. La convention d'attribution de la subvention figure en annexe 3.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 13 porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à initiatives pour l'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie, reprises dans le tableau joint en annexe 2 du rapport, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 3 430 000 € ;

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 2 du rapport, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dont le modèle est joint en annexe 3 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E25	36 746 283,09	25 403 294,32	3 430 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Participation du Département pour l'ouverture d'une structure d'accompagnement et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales et attribution d'aides financières pour des projets innovants dans le cadre de la politique des violences intrafamiliales

Le Département du Nord est engagé dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et pleinement mobilisé aux côtés des services de l'Etat. Le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SMSI) indique une augmentation des faits de violences intrafamiliales dans le Nord de 133% entre 2016 et 2023. Ces chiffres alarmants ont conforté le Département dans ses orientations politiques de lutte contre toutes formes de violences.

Pour lutter contre ces violences, dont les conséquences délétères sur les victimes, enfants et adultes, sont connues, le Département, chef de file de l'action sociale, poursuit le déploiement de moyens et encourage le développement de partenariats structurants en s'appuyant sur la délibération cadre DGASOL/2022/125 du 30 mai 2022. La feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les VIF du 23 janvier 2023 (délibération DGASOL/2023/41), quant à elle, définit les orientations et les actions à mettre en œuvre.

En 2024, le renforcement de la politique de lutte contre les VIF au travers des dispositifs d'intervenant social en commissariat et gendarmerie et des différents projets innovants demeure l'une des priorités du Département.

Le présent rapport a pour objet :

- la contribution du Département à l'investissement pour la création d'un hébergement collectif destiné aux victimes de violences conjugales dans le Sud Avesnois ;
- le financement de projets permettant de communiquer autour de la problématique des violences intrafamiliales et d'améliorer leur prise en charge dans le Nord.

1. Aide à l'investissement pour la création d'un hébergement collectif pour les victimes de violences conjugales dans le Sud Avesnois (annexe 1)

En 2023, l'Etat s'est engagé à créer 1 000 nouvelles places d'hébergement sur le territoire français. Dans le cadre de cette politique publique et d'un partenariat fort, l'Etat a sollicité le Département pour mener un projet d'envergure dans le Sud Avesnois.

Sur ce territoire, les structures et les professionnels intervenants auprès des victimes de violences conjugales ont constaté une forte augmentation de leur activité, des accompagnements plus longs et se complexifiant.

- 2/6 -

Au cours de ces accompagnements, la question de l'hébergement est centrale et les solutions pour les victimes demeurent limitées sur un territoire rural où la mise en sécurité se heurte aux enjeux de mobilité et de l'anonymat du lieu de vie.

Afin de répondre à ces besoins, un projet d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences a été proposé sur le territoire du Sud Avesnois comprenant 10 places en collectif et 25 places en diffus, ainsi qu'un accueil de jour.

L'Etat, pilote du projet, a sollicité la ville de Fourmies, la Communauté de Commune du Sud Avesnois et le Département pour faire partie du comité de financeurs et de suivi du projet.

Il a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2023 ; le comité de financeurs a retenu le consortium des associations de l'AFEJI et de l'AGSS de l'UDAF. En décembre 2023, dans le cadre de la délibération DGAEFS-SG/2023/476, le Département a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un lieu d'hébergement collectif sur l'Avesnois pour un montant estimé à environ 400 000€.

Récemment, l'AFEJI, désignée par le consortium comme structure porteuse de la réhabilitation du projet d'hébergement d'urgence, a identifié le futur lieu d'accueil et a contractualisé un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans auprès de la ville de Fourmies. Les travaux nécessaires pour aménager cette structure ont été estimés à 1,2 million d'euros.

A ce jour, au vu de l'avancée du projet, la répartition arrêtée entre les quatre financeurs détermine la participation du Département à hauteur de 340 000 €. Le Département propose donc de réaffirmer son engagement et d'attribuer une subvention d'investissement de 340 000 € à l'AFEJI. Le projet de convention entre le Département et l'AFEJI est joint au rapport en annexe 1.

2. Financement de projets structurants (annexe 2)

- **Favoriser la montée en compétences des professionnels**

La lutte contre les VIF nécessite la formation des professionnels dans les domaines de la prévention, du repérage et de l'accompagnement des victimes et des auteurs de VIF.

Pour ce faire, le Département propose de financer, en 2024, les projets suivants :

- Deux sessions de formation au programme LANTERNE et aux boîtes à outils associées dispensées par l'Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan pour un montant de 7 000 €. Elles sont destinées aux professionnels de la prévention et de l'accompagnement des enfants, aux collectivités et aux structures associatives partenaires. Ces formations permettent la mise en place d'actions de prévention, auprès des enfants et des personnes de leur entourage, contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Une session de formation au programme CALLIOPE dispensée par l'Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan pour un montant de 7 990 €. Elle est destinée aux administrateurs ad hoc du Département et aux professionnels de l'aide aux victimes intervenant dans l'ensemble du Département. Ces formations ont pour objectif d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants victimes durant la procédure judiciaire ;
- Une session de formation dispensée par l'AGSS de l'UDAF pour un montant de 1 700 €. Elle est destinée aux professionnels intervenant auprès des auteurs de violences conjugales dans le cadre de stage de réparation ou de lieu rencontre parents/enfants. Cette formation offrira des outils aux professionnels pour travailler le sujet de la parentalité avec les auteurs de VIF. Cette formation est cofinancée par l'Etat ;

- 2/6 -
- Deux sessions de formation multi-partenaire portées par SOLFA sur les conséquences des violences conjugales sur le développement des enfants pour un montant de 4 500 €, destinées aux professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance ;
 - Deux sessions de formation sur les VIF réalisées par SOLFA pour un montant de 7 200 € à destination des professionnels du Centre Social de Somain. Ces formations ont pour objectifs de donner des repères aux professionnels sur la définition, le repérage, l'accompagnement et l'orientation des victimes de VIF.
- **Financement d'un appel à projets pour l'ouverture d'un accueil de jour sur le Valenciennois**

Le laboratoire de lutte contre les violences intrafamiliales, regroupant les acteurs du Valenciennois (EPCI, sous-préfecture, justice, etc.) a réalisé un diagnostic de territoire objectivant le besoin d'ouvrir un lieu d'accueil de jour pour les victimes des violences conjugales. Courant 2024, ce laboratoire a lancé un appel à projets afin de retenir un porteur pour l'ouverture d'un accueil de jour.

A cette fin, le Département contribue à l'appel à projets en soutenant financièrement la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) à hauteur de 20 000 €.

3. Actions de mobilisation

Le 22 novembre 2024, l'association Lille Métropole Athlétisme, en lien avec la Ville de Lille et l'association Osez le Féminisme, met en place une course en soutien du 3919 (Violences Femmes Info). Le Département soutient cet événement par différents moyens : tenue d'un stand de prévention par le réseau VIF, distribution gratuite de 200 dossards pour les collaborateurs participants, mise à disposition du car-podium et participation financière.

Pour l'organisation de cette manifestation, le Département propose d'attribuer une aide financière de 2 000 € à l'association Lille Métropole Athlétisme.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour la création d'un lieu d'hébergement collectif pour les victimes de VIF sur le territoire de l'Avesnois à l'AFEJI pour un montant de 340 000 € en 2024 telle que présentée dans le rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et l'AFEJI, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer 7 aides financières de fonctionnement à l'Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan, l'AGSS de l'UDAF, SOLFA, Lille Métropole Athlétisme et à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour un montant total de 50 390 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP002	11007E05	800 000 €	0	340 000 €
11007OP002	11007E02	545 363 €	494 973 €	50 390 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport d'activité

La Région Hauts-de-France est propriétaire du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, équipement structurant dédié à la pratique du cyclisme sur piste.

Pour l'exploitation d'un tel équipement, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL), société anonyme créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités locales, en vertu des dispositions de la loi du 28 mai 2010, pour le développement des sociétés publiques locales.

Pour le Département, la délibération du Conseil général du 28 novembre 2011 (DSTEN/2011/1288) a acté la participation de la collectivité à la SPL. Cette dernière dispose d'un capital de 500 000 € réparti comme suit :

- Région Nord-Pas-de-Calais : 55 %, soit 275 000 €,
- Département du Nord : 25 %, soit 125 000 €,
- Ville de Roubaix : 20 %, soit 100 000 €.

Pour les périodes 2012-2017, 2018-2023 puis 2024-2030, les collectivités actionnaires ont décidé de confier à la "SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix", par délégation de service public, l'organisation et le développement des pratiques sportives au sein du "Vélodrome Couvert Régional à Roubaix", la commercialisation du site et l'organisation des activités compatibles avec le projet d'établissement.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du service public a remis au Département du Nord un rapport concernant le service public de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, pour lequel il a reçu délégation. Le rapport annuel 2023 relatif au service délégué a été présenté au Conseil d'Administration de la SPL le 18 juin dernier.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport annuel, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport annuel du délégataire est annexé.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 de la "Société Publique Locale (SPL) de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix", en charge de l'exécution de la délégation du service public départemental (contrat d'exploitation de l'équipement), joint en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Motion pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels départementaux déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et républicain Pour l'Humain d'abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s ; Socialiste, républicain et citoyen.

Dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Nord, et conformément à son article 41, les groupes d'élus « Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'abord » ; « Ecologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s » ; « Socialiste, Républicain et Citoyen », ont déposé conjointement une motion lors de la réunion du Conseil départemental du 23 septembre 2024.

Cette motion a pour objet : « *Pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels départementaux* ». Elle est jointe en annexe du rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe, ayant pour objet : « *Pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels départementaux* ».

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Projet Educatif Départemental du Collégien 2025 (PEDC)

Par délibération cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023, le Conseil départemental a voté le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège ». Cette politique éducative volontariste et ambitieuse contribue à l'émancipation des élèves, à l'égalité des chances et à leur formation citoyenne.

324 établissements ont répondu favorablement à l'appel à projet éducatif et la délibération DC/2023/222 du 26 juin 2023 a défini les montants consacrés au titre du PEDC à chaque établissement, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le PEDC « Bien Vivre au Collège » a été conclu initialement pour une durée de 3 années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2026, et co-signé dans une convention d'objectifs et de moyens.

Cependant, les évolutions et incertitudes économiques que connaissent actuellement tous les départements se traduisent par une baisse importante des recettes et un accroissement des dépenses. Le Département du Nord est conduit à revoir le Projet Educatif Départemental du Collégien « Bien vivre au collège » pour le faire évoluer, en facilitant le pilotage des actions éducatives du PEDC et leur exécution financière sur l'année budgétaire.

1. DÉNONCIATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PEDC

La délibération DC/2024/14 du 22 janvier 2024 a décidé que les montants versés pour l'année scolaire 2023/2024, votés lors de la délibération du 26 juin 2023, couvriraient la période de septembre 2023 à décembre 2024 et a annualisé les crédits alloués au PEDC, sur l'année civile, à partir de l'année 2024.

Afin de définir le PEDC sur l'année civile, il convient, conformément à l'article 9 de la convention, de dénoncer la convention pluriannuelle en cours, qui cessera de s'appliquer à compter du 31 décembre 2024.

2. PEDC 2025

a. Les objectifs et principes

Pour les établissements qui avaient déposé un projet pour la période 2023/2026, et afin de réaliser les projets présentés, il est proposé la signature d'une convention pour l'année civile 2025.

L'ambition éducative départementale reste affirmée et s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, centrée sur l'élève, portée par une équipe pluridisciplinaire et ouverte à tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDC 2025 permettra ainsi de soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales, suivant les 4 axes définis :
 - vivre ensemble ;
 - devenir citoyen ;
 - découvrir le monde par les arts et la culture ;
 - s'engager durablement.

b. Ajustement des actions

Chaque établissement pourra émettre des propositions d'actions pour l'année 2025 en renouvelant ou modifiant les actions initiales déposées en 2023. L'ajustement des actions s'effectuera en cohérence avec le projet d'établissement et en lien avec le projet PEDC déposé en 2023.

c. Modalités

Convention d'objectifs et de moyens

Le PEDC est conclu pour une durée d'un an. Les établissements cosigneront avec le Département une convention d'objectifs et de moyens (annexe 1).

Montants attribués

Le mode de calcul de l'aide attribuée à chaque établissement est simplifié : il s'agit ainsi de répartir le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée au PEDC 2025 par le nombre d'élève inscrit dans chaque établissement, selon le dernier constat de rentrée connu (soit 138 299 élèves en 2024/2025), sous réserve du vote du BP 2025.

Le versement de la subvention est conditionné à la réception par les services départementaux de la convention dûment signée par l'établissement.

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour l'année civile 2025 (annexe 2).

Pour chaque établissement, l'enveloppe annuelle est versée au cours de l'année en deux fois :

- un premier versement (60 %) pour couvrir la période de janvier à juin ;
- un deuxième versement (40 %) pour couvrir la période de septembre à décembre.

L'enveloppe financière prévue au titre du PEDC 2025 s'élève à 999 901,77 €.

d. Bilan

L'établissement devra justifier, en fin d'année 2025, de l'utilisation des montants versés en transmettant un bilan financier et qualitatif aux services départementaux. Toute clause de la convention non respectée donnera lieu à la suspension des versements suivants, ainsi qu'à l'émission d'un titre de recettes.

Je propose au Conseil départemental :

- de dénoncer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023/2026 et de la rendre caduque au 31 décembre 2024, conformément à l'article 9 de ladite convention ;
- de décider de prolonger le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) sur l'année civile 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les dispositions prévues dans le présent rapport et d'approuver les termes du projet de convention, joint en annexe 1 ;
- de simplifier le mode de calcul en répartissant le montant de l'enveloppe budgétaire par le nombre d'élèves, sur la base des effectifs du constat de l'année 2024/2025 établi par le Rectorat, sous réserve du vote du BP 2025 ;
- de valider les montants, pour l'année civile 2025, des subventions accordées dans le cadre du PEDC, selon les propositions reprises dans le tableau, ci-joint (annexe 2), et de décider le versement des crédits du budget PEDC pour l'année civile 2025, sous réserve du vote du BP 2025 ;
- de m'autoriser à signer la convention (annexe 1) et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E25	5 993 226 (sous réserve BP 25)	4 231 482	999 901,77

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Forfait externat 2024 - ajustement part matériel

Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des établissements privés, sous contrat d'association, sont prises en charge par le Département sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La Commission permanente du Conseil départemental réunie le 21 mars 2023 (délibération DC/2023/80) a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Directions Diocésaines qui définit les modalités de calcul de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés du Nord sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 7 avril 2023.

Les parts « matériel et personnel » redéfinies sont élaborées en fonction de plusieurs critères, tels que les effectifs des collèges publics et privés, les dépenses de fonctionnement des collèges publics en externat.

La Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2023 a validé le paiement des parts matériel et personnel, pour l'année civile 2024, des 80 collèges privés pour un montant de 38,9 M€.

La présente délibération a pour objet d'ajuster la part « matériel » du forfait externat, selon les résultats du compte administratif 2023, conformément aux modalités prévues dans la convention du 7 avril 2023.

Le montant de la « part matériel », estimé initialement à 24,13 M€, est ajusté après clôture de l'exercice budgétaire 2023 à 25,16 M€.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider le paiement, en une fois, du montant de la part « matériel » 2024, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 1 029 687 € ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP001	16003E15	25161000 (sous réserve BS 2024)	24131313	1029687

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Convention Territoriale d'Exercice Concerté ' Solidarité des Territoires ' (CTEC ST) - Renouvellement pour la période 2025-2030

Chefs de file des solidarités territoriales au titre des dispositions combinées des lois « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 et « Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » du 27 janvier 2014, les Départements des Hauts-de-France ont organisé les modalités de l'action commune entre les collectivités territoriales en signant en 2018, avec la Région, la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), relative à la « Solidarité des Territoires ».

Cette convention permet de :

- sécuriser juridiquement l'intervention cumulative des Départements et de la Région sur des projets portés par le bloc communal et poursuivre le soutien financier des Départements aux territoires au titre de leur chef de filât ;
- abaisser le « reste à charge » pour les porteurs de projets de 30 à 20 % ;
- améliorer la coordination et la clarification des politiques publiques d'accompagnement du bloc communal en matière d'aménagement et de développement des territoires.

Etablie dans un premier temps pour les exercices 2018 à 2021, puis prolongée pour 2022, puis 2023, puis 2024, cette CTEC relative à « la Solidarité des Territoires », nécessite d'être renouvelée pour la période 2025-2030.

Son périmètre thématique se veut suffisamment large pour englober l'ensemble des interventions des cinq Départements au titre de la solidarité territoriale et tient compte de l'évolution des politiques départementales en la matière. Pour la période 2025-2030, il se rapporte aux items suivants (annexe de la CTEC) :

- aménagement : mobilités et infrastructures, espaces publics (hors voirie), projets visant à conforter les centralités urbaines et rurales, aménagements paysagers et de nature, aménagements fonciers ;
- bâtiments : bâtiments publics, patrimoine remarquable ;
- habitat - logement : logements communaux ;
- services et commerces de proximité : santé et offres de soins, services de proximité, commerces de proximité ;

- environnement : milieux aquatiques, inondations / ruissellements et érosion des sols, biodiversité et espaces naturels (hors Espaces Naturels Sensibles), production d'énergies renouvelables consommée localement, gestion des déchets ;
- numérique : Très Haut-Débit, usages et outils numériques ;
- sécurité publique : centres et équipements de vidéoprotection, défense et protection incendie.

Pour le Département du Nord, sont ainsi principalement concernés les dispositifs « Projets Territoriaux Structurants » (PTS) et « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), ainsi que certains dispositifs et Appels à Projets (AAP), notamment mobilité innovante en milieu rural, trottoirs et sécurisation le long des routes départementales, covoiturage et politique cyclable, logements communaux sociaux, plantation-renaturation, France Services, Fibre Numérique 59-62.

Le projet de nouvelle CTEC a été élaboré dans le cadre d'échanges techniques organisés entre les institutions départementale et régionale, puis examiné et débattu par les instances politiques lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 17 octobre 2024.

Comparativement à la première CTEC signée en 2018 et outre l'évolution, pour partie, du périmètre thématique (cf. supra), un Comité de suivi paritaire a été institué à l'échelle de chacun des départements afin de permettre aux parties d'échanger sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Il y est également inscrit que les actions menées dans le cadre de la convention ainsi que leurs financements font l'objet d'un rapport annuel élaboré conjointement entre les Départements et la Région et présenté en CTAP et aux assemblées délibérantes respectives.

A l'issue de cet examen et débat en CTAP, les collectivités concernées disposent d'un délai de trois mois au maximum pour approuver, par délibération, la nouvelle CTEC et procéder à sa signature.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté « Solidarité des Territoires » 2025-2030, entre la Région Hauts-de-France et les 5 Départements des Hauts-de-France, selon le projet joint en annexe du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite Convention Territoriale d'Exercice Concerté et, tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Convention Territoriale d'Exercice Concerté "Aménagement et Développement Durable du Territoire" (CTEC ADDT) - Approbation pour la période 2025-2030

Chef de file des solidarités territoriales au titre des dispositions combinées des lois « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 et « Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » du 27 janvier 2014, la Région Hauts-de-France souhaite organiser les modalités de l'action commune entre les collectivités territoriales, en signant en 2024 avec les Départements, une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative à l'« Aménagement et au Développement Durable du Territoire » (ADDT) pour la période 2025-2030.

A l'instar de la CTEC relative à la « Solidarité des Territoires », signée entre les Départements et la Région pour la période 2018-2021, puis prolongée pour la période 2022-2024 et renouvelée dans une version actualisée pour la période 2025-2030, cette convention permet de :

- sécuriser juridiquement l'intervention cumulative de la Région et des Départements sur des projets portés par le bloc communal ;
- abaisser le « reste à charge » pour les porteurs de projets de 30 à 20 % ;
- améliorer la coordination et la clarification des politiques publiques d'accompagnement du bloc communal en matière d'aménagement et de développement des territoires.

Cette CTEC repose sur les principes d'aménagement et de développement durable, tels qu'inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et sur lequel le Département du Nord a émis un avis favorable assorti d'observations le 1^{er} juillet 2019 en tant que Personne Publique Associée (PPA). La CTEC ADDT s'appuie également sur des « démarches territoriales particulières » (préservation et confortement de l'ossature régionale / métropoles d'équilibre, Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache, Canal Seine-Nord Europe). Un Comité de suivi paritaire à l'échelle départementale a été institué afin de permettre aux parties d'échanger sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la convention.

Le projet de CTEC a été élaboré dans le cadre d'échanges techniques organisés entre les institutions régionale et départementale, puis examiné et débattu par les instances politiques lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 17 octobre 2024.

A l'issue de cet examen et débat en CTAP, les collectivités concernées disposent d'un délai de trois mois au maximum pour approuver par délibération la nouvelle CTEC et procéder à sa signature.

Je propose au Conseil départemental :

- 4/2 -

- d'approuver le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté « Aménagement et Développement Durable du Territoire » 2025-2030, entre la Région Hauts-de-France et les 5 Départements des Hauts-de-France, selon le projet joint en annexe du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite Convention Territoriale d'Exercice Concerté et, tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Maubeuge - Approbation de la Déclaration de Projet

Contexte de l'opération :

Le Contournement nord de Maubeuge consiste en la création d'une voie nouvelle, d'une longueur totale d'environ 12,7 km ayant pour objectif :

- d'offrir un itinéraire alternatif aux différents trafics de transit et d'échange qui traversent ou concernent aujourd'hui l'agglomération de Maubeuge via la RN 49 et la RD 602 ;
- d'offrir en outre un itinéraire attractif aux flux de trafic nord-sud qui empruntent notamment la RN2 ;
- de favoriser le développement économique de l'agglomération en facilitant l'accès aux zones d'activités économiques ;
- d'améliorer le cadre de vie des habitants et notamment ceux des riverains de l'actuel RN 2/RN 49 traversant la ville de Maubeuge.

Ce projet se décompose en 3 phases :

- la phase 1 d'une longueur de 3,9 km environ assure le raccordement entre la RD 649 à hauteur de l'échangeur de La Longueville et le contournement sud-ouest de Maubeuge. Cette portion sera aménagée sous forme d'une 2 x 2 voies. La vitesse y passera progressivement de 110 km/h à son raccordement à l'échangeur de La Longueville, à 90 km/h à son raccordement avec le contournement sud-ouest de Maubeuge ;
- la phase 2 d'une longueur de 5,4 km assure la liaison entre la première phase, à hauteur de l'échangeur de la RD 405, et la RN 2 (route de Mons) au nord de l'agglomération de Maubeuge. Cette portion sera aménagée sous forme d'une 2 x 2 voies avec terre-plein central et bandes dérasées. La vitesse y sera limitée à 90 km/h ;
- la phase 3 d'une longueur de 3,4 km permet de prolonger le contournement jusqu'à la RD 649 à la hauteur de l'échangeur de Boussois. Cette portion sera aménagée sous forme d'une 2 x 1 voie, avec bande dérasée. La vitesse y sera limitée à 90 km/h.

Le Contournement nord de Maubeuge aura par ailleurs le statut de route express (Article L 151-1 du code de la voirie routière). Il ne sera, par conséquent, accessible qu'en des points aménagés à cet effet et les propriétés riveraines ne pourront y avoir d'accès direct.

Le projet prévoit de rétablir des points d'échange respectivement :

- au droit de la RD 405 reliant la commune de Feignies à la RD 649 (zone d'activités de Grévaux les Guides),
- au droit de la RD 105 (rue Jean Jaurès à Feignies),
- au droit de la RN 2 (route de Mons à Maubeuge),
- au droit de la RD 28 reliant la commune d'Elesmes à Maubeuge,
- au droit de la RD 649 à l'est de Maubeuge (au droit de l'échangeur de Boussois).

Ces points d'échange seront constitués, suivant les cas (trafic attendu et liaisons à assurer), soit par des échangeurs de type dénivelés, soit par des carrefours giratoires.

Le projet prévoit également 9 rétablissements dénivelés. L'ensemble de ces rétablissements a été traité en passage inférieur (franchissement de la voie rétablie) de manière à ne générer aucune contrainte de gabarit, sur la voie nouvelle, pour le passage des convois exceptionnels :

- pour la phase 1 :
 - o Passage faune inférieur avec rétablissement de l'impasse des Mottes et passage des engins agricoles,
 - o Franchissement de la RD 405,
 - o Echangeur de rétablissement de la RN 2,
 - o Franchissement de la RD 649 sur la route de Valenciennes.
- pour la phase 2 :
 - o Franchissement de la rue Fernand Kamette,
 - o Franchissement de voies ferrées de la ligne Mons-Maubeuge,
 - o Franchissement de la rue de la Flamenne,
 - o Rétablissement du Chemin du Héron.
- pour la phase 3 :
 - o Franchissement de la RD 136.

La construction de la nouvelle voie intègre la réalisation :

- des ouvrages nécessaires au rétablissement des écoulements hydrauliques de surface et des aménagements nécessaires à l'assainissement et au traitement des eaux de la plate-forme routière de surface ;
- des mesures de protections acoustiques pour les habitations existantes situées à proximité du futur projet routier ;
- d'une continuité paysagère et écologique avec le milieu naturel.

Le projet a été conçu afin de préserver au mieux l'environnement et de faciliter le rétablissement des corridors biologiques et le passage de la grande faune. L'opération fera l'objet de demandes d'autorisations environnementales, par phase, qui seront soumises également à enquête publique. Elles comporteront notamment un dossier d'autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement) et un dossier de dérogation aux interdictions de destruction au titre des espèces protégées (articles L411-1 et suivants du code de l'environnement). A cette occasion, l'étude d'impact globale du projet sera mise à jour.

Le coût du projet est estimé à 120,28 M € HT (valeur août 2022), avec des cofinancements de la Région et de l'Etat via les CPER.

En terme de calendrier, l'objectif est d'obtenir l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet au cours du 1er semestre de l'année 2025.

Enquête publique :

L'enquête publique portant sur l'utilité publique du projet a été organisée du 17 juin au 17 juillet 2024. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis plusieurs avis avec ou sans réserves ou recommandations.

• **Au titre de la Déclaration d'Utilité Publique : un avis favorable sans réserves et assorti de 3 recommandations :**

1. Recommandation n° 1 : Interface Contournement nord de Maubeuge / rue Jean Jaurès à Feignies

Contenu de la recommandation : « *La commission invite le porteur du projet à examiner l'utilité de l'interface du contournement nord et de la rue Jean Jaurès à Feignies et d'en affiner les éléments qui en justifierait sa faisabilité* ».

Réponse du Maître d'Ouvrage sur la recommandation n°1 :

L'étude de trafic réalisée sur le projet démontre la nécessité de prévoir un point d'échange entre notre projet routier et la rue Jean-Jaurès à Feignies (RD 105). En effet, les cartes de trafic montrent que les flux les plus importants sur les RD dans la zone d'étude se situent notamment sur la RD 105, qui fait partie des routes ayant un trafic important. Ainsi, pour traiter l'interface entre notre projet routier et la RD 105, le CEREMA, dans son guide de juillet 2018 intitulé « Catalogue des types de route pour l'aménagement du réseau routier national », recommande l'aménagement d'un point d'échange de type « giratoire » ou « carrefour ». Dans le cas présent, une solution « giratoire » est parfaitement adaptée en référence au catalogue précité. Enfin, les capacités de l'ensemble des giratoires ont déjà été évaluées et les études démontrent une réserve de capacité satisfaisante pour le futur giratoire de la RD 105.

L'utilité de l'interface entre le projet et la rue Jean Jaurès est vérifiée et permettra d'une part, la diminution du trafic sur l'avenue Jean Jaurès à Maubeuge et des routes communales adjacentes, et d'autre part, l'amélioration de la structuration du réseau routier du territoire.

Enfin, lors de l'élaboration des études opérationnelles, le dimensionnement définitif du giratoire sera affiné en vérifiant de nouveau sa capacité et en proposant, le cas échéant, des aménagements de sécurité sur la RD 105.

2. Recommandation n° 2 : Nuisances sonores

Contenu de la recommandation : « *La commission, dans le cadre des mesures à prendre pour lutter contre les nuisances sonores, invite le Département à mettre en œuvre, le moment venu les protections phoniques, y compris chez les particuliers impactés* ».

Réponse du MOA sur la recommandation n°2 :

Le Département a étudié précisément, dans son dossier d'enquête préalable à la DUP, les impacts, notamment acoustiques, générés par le futur Contournement nord de Maubeuge. L'étude d'impact dénombre ainsi 36 habitations concernées par des contributions sonores en façade supérieures aux niveaux réglementaires sur l'ensemble du périmètre de l'étude. Les mesures de protection présentées consistent selon les secteurs et les niveaux d'exposition en la mise œuvre :

- d'un merlon ou d'une butte de terre,
- d'un écran acoustique,
- de protections individuelles consistant à améliorer l'isolement des façades impactées.

La pièce F « appréciation sommaire des dépenses » du dossier d'enquête précise à ce titre le montant estimé des mesures d'accompagnement qui seront allouées au projet. En particulier, les mesures acoustiques sont estimées pour l'ensemble des phases du projet à 4,180 M € HT (valeur mars 2021).

Lors de l'élaboration des études opérationnelles, ces mesures de protections phoniques seront vérifiées et modifiées le cas échéant, pour être incluses dans les futurs dossiers d'autorisations environnementales de chacune des phases du projet. Ces dossiers feront l'objet d'enquête publique afin de permettre au grand public de prendre connaissance des mesures précises qui seront prises.

3. Recommandation n° 3 : La Camélerie

Contenu de la recommandation : « *La commission, compte-tenu de la singularité des activités de « la Camélerie », prend note que les négociations entre le Département et le propriétaire sont engagées mais souhaite que ces dernières aboutissent à un consensus ».*

Réponse du MOA sur la recommandation n°3 :

Le Département met tout en œuvre pour que la situation de chaque personne impactée par le projet routier soit traitée de la manière la plus attentive et la plus partenariale. Au sujet du caractère spécifique de l'activité agricole et touristique de « la Camélerie », le Département échange, sans discontinuité depuis 2020, avec M. Job afin de trouver une solution à l'amiable de délocalisation de son activité. Le Département s'engage à continuer à tenter de trouver une solution à l'amiable avec M. Job.

- **Au titre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : un avis favorable avec 1 réserve et sans recommandation**

1. Réserve n° 1 : Emplacements réservés

Contenu de la réserve : « *Le porteur du projet modifiera de façon précise les cartographies de l'emplacement réservé n°1 du PLUi de la CCPM et des emplacements réservés n°5 et 7 du PLUi de la CAMVS ».*

Réponse du MOA sur la réserve n°1 :

Dans le dossier d'enquête préalable à la DUP du projet, le Département retenait, pour les emplacements réservés (ER), une largeur identique sur les 3 phases du projet pour des questions de cohérence et en lien avec les besoins du projet. Des habitations de riverains et des bâtiments d'activités économiques non impactés par le projet sont en effet présents dans ces ER. Afin de lever la réserve n°1 et face à l'inquiétude de contributeurs à l'enquête ayant du bâti a priori non impacté par le projet dans les ER, les largeurs des emplacements réservés n° 1 et n° 7 seront modifiées en enlevant ce bâti. Par ailleurs, l'emplacement réservé n° 5 consiste en une réduction du périmètre de l'ER, la cartographie sera précisée sur ce point.

Ces plans modifiés des ER seront intégrés dans un dossier de Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme actualisé qui permettra aux deux EPCI, la CCPM et la CAMVS, de délibérer pour modifier leurs PLUi, suite à la présente déclaration de projet et avant que l'Etat ne prenne l'arrêté d'utilité publique.

Objet de la délibération :

En application des articles L126-1, R126-1 à R126-4 du Code de l'Environnement et aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique et préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération et qui sont notamment :

- d'améliorer le réseau structurant et les liaisons vers la Belgique : l'aménagement doit permettre de remédier à la discontinuité du réseau principal, d'écarter une grande partie du trafic de transit du centre de l'agglomération tout en conservant de bonnes conditions de desserte, d'améliorer la connexion du réseau structurant avec la Belgique ;
- de favoriser le développement économique de l'agglomération de Maubeuge : l'aménagement doit accompagner le développement des activités futures et visera à améliorer l'accessibilité aux zones d'activités existantes (Grévaux-les-Guides...) ;
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants : l'opération doit permettre d'améliorer sensiblement le cadre de vie des riverains en :
 - o délestant les principales pénétrantes d'une partie de leur trafic ;
 - o en permettant leur requalification et un meilleur partage de l'espace public en faveur des autres modes de déplacement.

Considérant que la notion d'utilité publique dans sa globalité n'a pas été contestée compte tenu des deux avis favorables émis dans le rapport de la commission d'enquête et qu'aucune modification significative n'a été apportée au projet soumis à l'enquête publique.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la déclaration de projet du Contournement nord de Maubeuge permettant d'une part la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autre part emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de la CCPM et de la CAMVS, conformément au rapport et considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;
- de m'autoriser à solliciter le Préfet pour la prise de l'arrêté de DUP du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de 121 circuits pédestres et d'un Réseau Points Nœuds (RPN) cyclable,
- l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la modification du circuit de randonnée pédestre « Circuit des jacinthes » en y incluant « le chemin des anglais » à Saint-Jans-Cappel,
- l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du circuit pédestre et VTT de la Quérénaingnoise, impactant les communes de Maing, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Bermerain, Artres et Quérénaing

1 - INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) DE 121 CIRCUITS PÉDESTRES ET D'UN RÉSEAU POINTS NŒUDS CYCLABLE

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) vise au développement maîtrisé des sports de nature et doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports de pratiques sportives de nature, sans compromettre les objectifs de protection environnementale, l'exercice des autres usages ou le droit de propriété. Il est un outil de planification, de développement des territoires et d'aide à l'aménagement qui, à terme, doit inclure tout ou partie du PDIPR. Le Département anime ce dispositif via la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Nord, créée suite à la délibération du 3 juillet 2017 (DSTD/2017/182).

Un travail de requalification du PDIPR a été mené par les services en étroite collaboration avec les partenaires sportifs et territoriaux sur les différentes disciplines sur tout le territoire départemental. Les propositions ci-après sont garantes d'une vérification technique, qualitative, juridique et foncière.

Lors de sa séance plénière du 25 juin 2024, la CDESI propose l'inscription d'une quatrième vague de circuits au PDESI. Les membres ont émis un avis positif sur l'inscription des circuits repris dans la liste suivante :

AVESNOIS (40 chemins)

Nom du Circuit	Départ	EPCI	KMS
Circuit de la Hante	COUSOLRE	Maubeuge Val de Sambre	13,67
Circuit des censes de Raidmont	FERRIERE LA GRANDE	Maubeuge Val de Sambre	10,08
Circuit du Grès salé	FERRIERE LA PETITE	Maubeuge Val de Sambre	4,81
Circuit des quatre églises	FERRIERE LA PETITE	Maubeuge Val de Sambre	18,5
Circuit du bois de Fagne	AIBES	Maubeuge Val de Sambre	10,75
Le chemin des écoliers d'Obrechies	OBRECHIES	Maubeuge Val de Sambre	6,5
Halte à la douane	HESTRUD	CC Cœur de l'Avesnois	11,21
Circuit du bois de Groez	SOLRE LE CHÂTEAU	CC Cœur de l'Avesnois	11,3
Circuit de Potelle	LE QUESNOY	CC Pays de Mormal	10,23
Par les caches	FRASNOY	CC Pays de Mormal	3,41
Autour de Villers-Pol	VILLERS POL	CC Pays de Mormal	7,63
Du Sart au caillou qui bique	ETH	CC Pays de Mormal	11,25
Circuit de la vallée du marbre	GUSSIGNIES	CC Pays de Mormal	9,33
Tournée des chapelles	HON HERGIES	CC Pays de Mormal	12,84
Circuit des machines anciennes	HON HERGIES	CC Pays de Mormal	8,55
Sentier des sources	BAVAY	CC Pays de Mormal	5,05
Sentier des druides	MECQUIGNIES	CC Pays de Mormal	7,33
Du Saint Georges à Mormal	MORMAL/ENGLEFONTAINE	CC Pays de Mormal	11,57
Circuit des fleurs champêtres	SALESCHES	CC Pays de Mormal	12,91
Circuit de Preux au Bois	PREUX AU BOIS	CC Pays de Mormal	10,13
Circuit des boutons d'or	PRISCHES	CC Cœur de l'Avesnois	8,27
Circuit de dame Marguerite	MAROILLES	CC Pays de Mormal	12,46
Circuit des renoncules	MAROILLES	CC Pays de Mormal	7,71
Circuit du mont Dourlers	DOURLERS	CC Pays de Mormal	9,12
Circuit du camp de César	AVESNES-SUR-HELPE	CC Cœur de l'Avesnois	11,72
Circuit des haies et ruisseaux	SAINS DU NORD	CC Cœur de l'Avesnois	12,9
Sentier des moulins à eau	FELLERIES	CC Cœur de l'Avesnois	17,49

Circuit des forges d'Anor	ANOR	CC Sud Avesnois	10,85
Circuit du camp Gblou	FOURMIES	CC Sud Avesnois	11,87
Les étangs des moines	FOURMIES	CC Sud Avesnois	4,21
Sentier du petit bois	ETROEUNGT	CC Cœur de l'Avesnois	8,18
Sentier du buffle	ETROEUNGT	CC Cœur de l'Avesnois	11,53
Circuit des chapelles de la vallée de l'Helpe	CARTIGNIES	CC Cœur de l'Avesnois	13,15
Chemin de la fache d'Ahant	FELLERIES	CC Cœur de l'Avesnois	10,44
La transylvestre	EPPE-SAUVAGE	CC Sud Avesnois	28,09
Circuit des Gabelous	ANOR	CC Sud Avesnois	14,57
Le château de Rainsars	RAINSARS	CC Cœur de l'Avesnois	5,92
Circuit de la buse	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC Cœur de l'Avesnois	7,6
Circuit champêtre de Maresches	MARESCHEs	CC Pays de Mormal	9,07
Circuits des Monts de Baives et de Wallers en Fagne	WALLERS-EN-FAGNE	CC Sud Avesnois	3,9

CAMBRESIS (11 chemins)

Nom du Circuit	Départ	EPCI	KMS
Circuit des Mérovingiens	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA de Cambrai	16,52
Circuit de Vaucelles	BANTEUX	CA de Cambrai	12,64
Un détour par Honnecourt	BANTEUX	CA de Cambrai	8,6
Autour de Walincourt Selvigny	WALINCOURT-SELVIGNY	CC du Caudreis	9,94
Du château d'Esnes à l'abbaye des Guillemins	ESNES	CA de Cambrai	11,42
Circuit des 2 tours	CARNIERES	CA2C	10,87
Circuit du Tronquoy	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA2C	12,37
Autour de Saint-Souplet	SAINT-SOUPLET	CA2C	14,29
Au pays de Barbari	SOLESMES	CC du Pays Solesmois	10,66
Circuit de la vallée des saules	SAULZOIR	CC du Pays Solesmois	9,99
Le bois de la folie	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA de Cambrai	8,36

DOUAISIS (14 chemins)

Nom du Circuit	Départ		KMS
Les canaux de Douai Dorignies	DOUAI	Douaisis-Agglom	10,11
Circuit de la fosse Delloye	LEWARDE	CC Cœur de l'Ostrevent	9,4
En passant par la Petite Sensée	GOEULZIN	Douaisis-Agglom	5,7
Circuit des canaux	BRUNEMONT	Douaisis-Agglom	10,48
Circuit de la chapelle des marais	RIEULAY	CC Cœur de l'Ostrevent	9,77
Circuit de l'abbaye	MARCHIENNES	CC Cœur de	9,22

		l'Ostrevent	
Circuit du marais des vaches	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC Cœur de l'Ostrevent	14,37
Circuit des 2 châteaux d'eau	ERRE	CC Cœur de l'Ostrevent	7,12
Chemin des braconniers	ECAILLON	CC Cœur de l'Ostrevent	4,67
Circuit du prieuré de Beaurepaire	SOMAIN	CC Cœur de l'Ostrevent	3,84
Circuit des 3 clochers	HORNAING	CC Cœur de l'Ostrevent	12,02
Circuit des chapelles de Coutiches	COUTICHES	CC Pévèle Carembault	15,12
Les voyettes de Nomain	NOMAIN	CC Pévèle Carembault	9,59
De la mine à la ville	PECQUENCOURT	CC Cœur de l'Ostrevent	9

VALENCIENNOIS (12 chemins)

Nom du Circuit	Départ		KMS
Circuit de l'Escaut	BOUCHAIN	CA Porte du Hainaut	8,2
Circuit du mont à Cailloux	VERCHAIN-MAUGRE	CA Valenciennes Métropole	11,21
Circuit des hauts de Sebourg	SEBOURG	CA Valenciennes Métropole	8,21
Entre terre et eau	HERGNIES	CA Valenciennes Métropole	13,15
Les chapelles de Rombies et Marchipont	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA Valenciennes Métropole	9,01
La fontaine d'Haveluy	BELLAING	CA Porte du Hainaut	7,8
Circuit du coucou	SAINT-AMAND LES-EAUX	CA Porte du Hainaut	2,65
Les près charniers	SAINT-AMAND-LES-EAUX	CA Porte du Hainaut	2,9
Circuit de l'eau	SAINT-AMAND-LES-EAUX	CA Porte du Hainaut	3,06
Entre Escaut et Scarpe	CHÂTEAU L'ABBAYE	CA Porte du Hainaut	7,75
Sentier de découverte de la forêt de Flines	FLINES-LES-MORTAGNE	CA Porte du Hainaut	3,63
De chapelle en chapelle	RUMEGIES	CA Porte du Hainaut	10,01

METROPOLE LILLOISE (22 chemins)

Nom du Circuit	Départ		KMS
Armentières industrie, guerre et reconstruction	ARMENTIERES	Metropole Européenne de LILLE	10,86
L'histoire du textile et de la métamorphose de Roubaix	WASQUEHAL	Metropole Européenne de LILLE	21,23
Circuit de la commanderie	COBRIEUX	CC Pevèle Carembault	14,88
Circuit du rau de Rufaluche	MOUCHIN	CC Pevèle	11,21

		Carembault	
Autour des champs captants	WATTIGNIES	Metropole Européenne de LILLE	11,89
Boucle des Riez	BAUVIN	Metropole Européenne de LILLE	11,47
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT	CC Pevèle Carembault	6,85
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX	CC Pevèle Carembault	10,97
A plaine de Pévèle	MERIGNIES	CC Pevèle Carembault	8,41
Circuit des naviettes	HERRIN	CC Pevèle Carembault	5,64
Circuit d'Aigrement	ENNEVELIN	CC Pevèle Carembault	10,9
Circuit des osiers	CYSOING	CC Pevèle Carembault	13,64
Boucle des bonniers	WILLEMS	CC Pevèle Carembault	10,27
Circuit des plouys	WATTRELOS	Metropole Européenne de LILLE	7,66
Flers 1000 ans d'histoire	VILLENEUVE D'ASCQ	Metropole Européenne de LILLE	10,11
Circuit du genièvre	WAMBRECHIES	Metropole Européenne de LILLE	12,48
Circuit des étangs des Weppes	FROMELLES	Metropole Européenne de LILLE	10,55
Circuit du tilleul de Joncqouy	AUBERS	Metropole Européenne de LILLE	7,57
Découverte nature des Weppes	HANTAY	Metropole Européenne de LILLE	9,32
A l'orée du bois -La Neuville 4,90 km	LA NEUVILLE	CC Pevèle Carembault	4,9
Circuit de la crapahute	HERLIES	Metropole Européenne de LILLE	10,37
Circuit de la bataille du Pilly	HERLIES	Metropole Européenne de LILLE	5,62

DUNKERQUOIS (22 chemins)

Nom du Circuit	Départ		KMS
Sentier de l'Ondank Meulen	BOESCHEPE	CC Flandre Intérieur	3,68
Circuit du moulin de la Briarde	WORMHOUT	CC des Hauts de Flandre	13,84
Autour de Sainte Mildrède	VOLCKERINCKHOVE	CC des Hauts de Flandre	8,7
Circuit du Quathove	BOURBOURG	CC des Hauts de Flandre	9,96
Circuit du Pantgat	BOLLEZEELE	CC des Hauts de	6,48

		Flandre	
Le sentier de mémoire	MORBECQUE	CC Flandre Intérieur	2,28
Circuit de Tannay	HAVERSKERQUE	CC Flandre Lys	5,87
Du Bonsberg à la Becquerelle	LYNDE	CC Flandre Intérieur	12,85
Circuit des trois clochers	HAVERSQUERQUE	CC Flandre Intérieur	10,81
Vers le paradis	BUYSSCHEURE	CC Flandre Intérieur	7,1
Circuit Jean Bart	DUNKERQUE	CUDK	5,81
Circuit du moulin Den Leeuwet du pain	PITGAM	CC des Hauts de Flandre	16,09
Circuit des sept planètes	ARNEKE	CC Flandre Intérieur	17,6
Circuit des seigneurs de la Weesche	ARNEKE	CC Flandre Intérieur	10,88
Circuit d'Oxelaëre	CASSEL	CC Flandre Intérieur	6,15
Au cœur de la Flandre	CASSEL	CC Flandre Intérieur	15,53
Circuit du Klockhuis	EECKE	CC Flandre Intérieur	14,9
Sentier du bois Greffier	FLETRE	CC Flandre Intérieur	13,22
Sentier du Ravensberg	BAILLEUL	CC Flandre Intérieur	14,16
D'une motte à l'autre	LEDERZEELE	CC des Hauts de Flandre	8,64
Circuit des rivages de la Colme	WATTEN	CC des Hauts de Flandre	13,3
Merville au fil de l'eau	MERVILLE	CC Flandre Lys	4,1

Et le RPN cyclotouristique de la Plaine et Littoral de Flandre

2 – MODIFICATION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) DU CIRCUIT DE RANDONNÉE PÉDESTRE « CIRCUIT DES JACINTHES » EN Y INCLUANT « LE CHEMIN DES ANGLAIS » À SAINT-JANS-CAPPEL

Le « Circuit des Jacinthes » a été modifié, il passe dorénavant par le « chemin des Anglais ». La distance de ce parcours avec la modification est de 7,9 km. Aussi, la commune de Saint-Jans-Cappel a été sollicitée afin de délibérer sur cette modification et de valider l'ensemble des tronçons RPN sur la commune (annexe 1).

La commune de Saint-Jans-Cappel a délibéré le 3 juillet 2024 (annexe 2).

3 - INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) D'UN CIRCUIT DE RANDONNÉE PÉDESTRE « LA QUÉRÉNAINGEOISE » IMPACTANT LES COMMUNES DE MAING, SOMMAING, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, BERMERAIN, ARTRES ET QUÉRÉNAING.

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Quérénaing de créer un nouveau tracé de randonnée pédestre au départ de sa commune, traversant aussi les communes de Maing, Sommaing et Vendegies-sur-Ecaillon, une étude a été faite par les services du Département. Le tracé proposé permet la découverte du patrimoine local et mérite une inscription au PDIPR (carte en annexe 3).

La commune de Quérénaing a délibéré le 7 décembre 2023 (annexe 4).

La commune de Maing a délibéré le 12 avril 2024 (annexe 5).

La commune de Sommaing a délibéré le 25 mai 2024 (annexe 6).

La commune de Vendegies-sur-Ecaillon a délibéré le 28 juin 2024 (annexe 7).

La commune d'Artres a délibéré le 9 avril 2024 (annexe 8).

La commune de Bermerain a délibéré le 30 septembre 2024 (annexe 9).

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des sports de nature du Nord des 121 Circuits pédestres et d'un Réseau Points Nœuds cyclable, tels que détaillés dans le rapport ;
- d'approuver la modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du circuit de randonnée « Circuit des jacinthes » en y incluant « le chemin des anglais » à Saint-Jans-Cappel, telle que reprise en annexe 1 ci-jointe ;
- d'approuver au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée l'inscription du circuit de randonnée et VTT « La Quérénaingeoise » ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Opération relative au Laboratoire Public Départemental du Nord (LDP59) : mise en place d'un SIEG

Le Laboratoire Public Départemental du Nord (LDP59) réalise une partie de ses prestations à la demande de l'Etat, encadrée par une convention-cadre de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), DRE/2024/168, signée le 2 août 2024.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention d'application financière de cette convention-cadre pour l'année 2024.

Le développement des analyses réalisées pour le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières (SIVEP), dans le prolongement du Brexit s'est poursuivi en 2024, et représentera pour l'année 2025 la moitié des recettes d'analyses du laboratoire.

La mise en place du SIEG est ainsi l'opportunité de sécuriser une part importante de l'activité du LDP59 et de bénéficier d'une dotation de compensation des obligations de service public qui lui sont faites. Ces obligations recouvrent la réalisation des analyses demandées et payées par les services de l'Etat, mais aussi le maintien en conditions opérationnelles du laboratoire, même en l'absence d'analyses.

Pour l'Etat, il s'agit de conserver et même de renforcer un réseau de laboratoires agréés, agissant au quotidien pour la surveillance des maladies animales et le contrôle de la qualité sanitaire des produits alimentaires, indépendants des acteurs économiques et prêts à réagir en cas de crise sanitaire.

La convention d'application financière du SIEG pour l'année 2025 est jointe en annexe 1. Le montant prévisionnel de la compensation demandée à l'Etat, pour l'année 2025, s'élève à 192 101 € (annexe 1.1.). Ce montant était de 190 562 € pour l'année 2024.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention financière d'application relative au service d'intérêt économique général assuré par le LDP59 pour l'année 2025, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans les termes du projet, joint en annexe 1, du présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Schéma cyclable départemental, état d'avancement, actualisation et conditions d'intervention.

Lors de ses séances plénières des 29 juin 2018 (délibération DSTDL/2018/134), 28 septembre 2020 (délibération DRE/2020/333) et 12 décembre 2022 (délibération DV/2022/489), le Département du Nord a adopté et mis à jour un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

La présente délibération vise à faire un point d'avancement de la mise en œuvre de ce schéma cyclable, à actualiser la cartographie des réseaux « structurant » et de « maillage territorial » constitutifs dudit schéma et à ajuster les conditions d'intervention du Département tant sur les opérations qu'il porte que sur le soutien aux projets des territoires.

1. Etat d'avancement de la politique cyclable départementale

Le réseau géré par le Département est à ce jour de 886 km d'aménagements cyclables :

- 302 km de pistes cyclables,
- 488 km de bandes cyclables,
- 95 km de voies vertes,
- 1 km de « chaucidou ».

Depuis la dernière délibération de décembre 2022 ont été réalisés :

- 1 km de « chaucidou » en 2022 (à titre d'expérimentation),
- 3,7 km de pistes cyclables en 2022,
- 5,8 km de pistes cyclables en 2023.

Ces réalisations confirment la montée en puissance des investissements souhaitée dans les délibérations précédentes. Le bilan 2024 devrait quant à lui dépasser les 10 km aménagés.

Ces aménagements sont complétés par de la signalisation, indiquant des itinéraires aménagés pour les cyclistes ou à circulation apaisée et compatible avec une mixité d'usages. Ces itinéraires couvrent à ce jour :

- 19 boucles cyclotouristiques pour un total de 692 km jalonnés,
- 212 km de véloroutes jalonnées,
- 3 réseaux « points-nœuds » (RPN) pour 2595 km.

Depuis la dernière délibération, le réseau points-nœuds « Plaine et Littoral de Flandre » a été inauguré, ajoutant 593 km aux réseaux existants, connecté au réseau « Vallée de la Lys et Monts de Flandre » voisin ainsi qu'aux réseaux belges et achevant de mailler la Flandre française.

- 5/3 -

Un réseau points-nœuds « démonstrateur », connecté aux réseaux belges, permet de tester le dispositif sur une centaine de kilomètres du futur réseau du Bassin Minier.

Les travaux en cours visent à :

- Déployer une 20^{ème} boucle cyclotouristique de 30 km dans le Cambrésis en 2024,
- Jalonner la véloroute du Paris-Roubaix en 2025,
- Déployer le RPN Bassin minier en 2026 (qui ferait environ 1500 km),
- Terminer le maillage en RPN du territoire départemental d'ici 2028 (notamment RPN du Cambrésis à réaliser pour un maillage total qui atteindrait les 5000 km).

Les délibérations précédentes affichaient une volonté de mobiliser les aides financières disponibles afin d'appuyer le financement de la politique cyclable départementale. Depuis la dernière délibération du 12 décembre 2022, les financements suivants ont été recherchés :

- A l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Aménagements Cyclables » (FMA-AC) porté par l'Etat :
 - o En 2023 : 6 dossiers retenus pour un montant total de 2 019 564,50 €,
 - o En 2024 : 1 dossier déposé pour une subvention potentielle de 230 000 €.
- A l'appel à projets Européen « INTERREG VI » :
 - o En 2024 : validation du projet « XTraVel » sur le cyclotourisme transfrontalier pour 1 000 000 € de subvention.
 - o En 2025 : arbitrage sur le projet « Cycloconnect » portant sur la mobilité cyclable transfrontalière, actuellement en cours de dépôt.

Enfin, cette même délibération lançait un nouvel appel à projets départemental spécifique au vélo (APCD : Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale), qui a connu deux exercices annuels :

- En 2023 : 23 dossiers ont pu être soutenus pour un montant de plus de 900 000 € (allant au-delà de l'engagement initial de 600 000 €),
- En 2024 : 14 dossiers ont été retenus pour un montant d'aides à hauteur de 1 000 000 €, montant alloué lors du lancement.

La forte demande sur cet appel à projets confirme son intérêt pour le développement du réseau cyclable au-delà du réseau géré par le Département et l'aide apportée est allée au-delà du montant annuel initialement prévu.

2. Mise à jour du schéma cyclable départemental

La délibération précédente comportait en annexe une cartographie des deux réseaux constituant le schéma cyclable départemental :

- Le **réseau structurant**, permettant de traverser le Département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables le long de routes départementales...
- Le **maillage territorial** constituant un maillage de proximité, rattaché au réseau départemental structurant est composé de Réseaux Points-Noeuds (RPN), de liaisons de rabattement vers le réseau départemental structurant, de liaisons intercommunales ou vers des pôles d'attraction : gares, collèges, services, zones d'activités, lieux culturels et patrimoniaux... Ce réseau se définissant avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de leurs schémas cyclables intercommunaux.

Cette carte peut être actualisée en fonction des évolutions suivantes :

- 5/3 -
- La Région Hauts-de-France a actualisé son schéma régional en septembre 2023 et ajusté quelques tracés qui étaient repris comme réseau structurant. Ce dernier doit donc être recalé afin de rester conforme à ce schéma de plus grande échelle,
 - Des aménagements ont été réalisés par les territoires, rendant plus attractifs des itinéraires précédemment peu cyclables, le schéma départemental peut les prendre en compte et compléter le maillage territorial,
 - Le maillage territorial étant co-construit avec les EPCI, il peut être complété par :
 - o les axes sur lesquels ont été programmé un projet dont la convention de financement acte leur appartenance au schéma cyclable départemental (cette appartenance fixant le taux de participation du Département),
 - o les axes sur lesquels les territoires ont obtenu des financements APCD et qui répondent aux enjeux définis pour le maillage territorial,
 - o les axes sur lesquels les territoires ont lancé des études approfondies afin d'y réaliser des aménagements répondant aux enjeux du maillage territorial.

L'objectif de ce classement est de garder à jour le schéma cyclable, d'acter les avancées de la co-construction du maillage territorial mais surtout de garantir l'unicité de la participation financière pour un enjeu de mobilité donné.

Fixer progressivement le réseau de maillage territorial à mesure que des financements ou études sont engagés sur un axe permet d'éviter que d'autres financements liés au schéma cyclable départemental soient par la suite accordés sur un axe parallèle, assurant ainsi une rationalisation des dépenses et une meilleure répartition des financements sur tout le territoire départemental.

La carte en annexe 1 propose cette actualisation en rappelant les réseaux structurants et de maillage territorial précédemment validés et les ajouts potentiels qui pourraient venir les compléter.

3. Conditions financières d'intervention

La délibération du 22 décembre 2022 fixait des taux de participation volontaristes, allant jusqu'à 70 % de prise en charge sur le réseau de maillage territorial et même 90 % sur le réseau structurant pour les aménagements pilotés par le Département. Censés susciter les projets, ces taux ont largement atteint cet objectif et conduit à de très nombreuses demandes pour étudier des aménagements.

Dans un souci d'équité territoriale et pour pouvoir satisfaire un plus grand nombre de demandes, il est nécessaire de modérer ces taux de prise en charge très élevés pour harmoniser l'effort financier consenti sur les différents projets.

Il est donc proposé de modifier ces taux, le reste à charge pour le Département pour les nouveaux projets (création de nouvelles infrastructures ou remise aux normes) sera ainsi plafonné à 50 % de la part cyclable du projet. Afin de faciliter la soutenabilité financière des projets pour le bloc local, une recherche de financement extérieur sera systématiquement réalisée par le Département (actuellement, le plus adapté étant le Fond Mobilités Actives – Aménagements Cyclables ou FMA-AC pour lequel l'Etat organise un appel à projets annuel mais d'autres co-financements actuels ou à venir restent possibles). Si ce financement externe est validé, la participation départementale pourra être augmentée jusqu'à 70 % du montant du projet afin de réduire la part à la charge du bloc local à 30 % du coût du projet.

Le Département poursuivra par ailleurs ses projets de jalonnement (véloroute et réseaux points-nœuds), résorption de points noirs et création de points d'accueil de services aux mêmes conditions que précédemment, l'exigence maintenue de les inscrire dans un financement européen permettant de respecter le plafond de 50 % de reste à charge sans solliciter le bloc local.

L'entretien des infrastructures réalisées reste quant à lui géré par les règlements et conventions existants avec comme particularité de rechercher une aide des EPCI pour la surveillance des RPN de leur territoire, ceux-ci s'étendant bien au-delà des axes dont le Département est gestionnaire.

4. Conditions d'intervention de l'appel à projets « Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale » (APCD)

Le dispositif APCD a rencontré un franc succès avec une première année allant au-delà des prévisions et une seconde édition lors de laquelle les demandes ont explosé (3 M € sollicités pour 1 M € disponible).

Comme pour les projets départementaux et dans une même logique d'équité territoriale, afin de satisfaire le plus grand nombre, il est nécessaire de modérer les taux de subvention offerts par l'APCD en appliquant le même principe de plafonnement du reste à charge pour le Département à 50 % du montant de la part cyclable du projet.

La nature des travaux subventionnables ainsi que les montants plafonds associés de même que le Bonus Nord Durable peuvent être maintenus à l'identique afin d'assurer aux projets qui n'ont pu être retenus en 2024 de pouvoir être reconduits.

Enfin, la demande étant supérieure aux crédits alloués, il est nécessaire de compléter les critères de priorisation des dossiers afin d'assurer une bonne lisibilité sur leurs chances aux porteurs de projets. Il est proposé de retenir les critères suivants :

1. Priorité aux projets bénéficiant d'un cofinancement externe validé,
2. Ensuite, priorité aux projets n'ayant pu être retenus l'année N-1,
3. Ensuite, prioriser les dossiers en fonction du potentiel financier du porteur,
4. Enfin, rechercher l'équité territoriale en équilibrant le nombre de dossiers et les montants obtenus par les différents porteurs, et ce depuis la création de l'APCD.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre connaissance de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et de poursuivre la concertation engagée avec les territoires, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des EPCI ;
- de valider la mise à jour de la carte définissant les réseaux structurants et de maillage territorial du schéma cyclable départemental ;
- de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, notamment financiers et d'organisation du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), conformément aux éléments exposés dans le rapport et ses annexes ;
- de m'autoriser à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (notamment auprès de l'Etat, Fonds de Mobilités Actives-Aménagements Cyclables, INTERREG...);
- de m'autoriser à signer tout document ou acte en lien avec le schéma cyclable départemental.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329073-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 novembre 2024

Publié le 21 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Salim ACHIBA.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET.

OBJET : Renouvellement de la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) et de la Convention de Prévention Contre la Fraude (CPCF) entre le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Vu le rapport DFCG/2024/268

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de Services Comptable et Financier n°3 et la Convention de Prévention contre la Fraude n°2, entre le Département du Nord, la Paierie départementale du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Hauts-de-France, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1 et 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 31.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET, Messieurs DULIEU, LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame LABADENS) et PLOUY.

Messieurs BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur VALOIS) et LEDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur VALOIS pour cette affaire.

Vote intervenu à 12 h 58.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

0.1

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 78

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 78 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX, QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

ENTRE

Le Département du Nord

REPRESENTÉ PAR

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental

ET

**La Direction Régionale des Finances Publiques
(DRFIP)**

REPRESENTÉE PAR

*Monsieur Frank MORDACQ, Directeur Régional des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du Département du Nord*
Monsieur Joël ESPY, Payeur départemental du Nord



Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La mise en œuvre des 3 premières conventions de services comptable et financier (CSCF) entre le Département du Nord, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Hauts-de-France et la Paierie départementale du Nord ont permis de développer un partenariat fructueux et la réalisation de nombreux chantiers dont la mise en place d'un nouveau mode de paiement d'aides sociales avec les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), la mise en production du Protocole d'Echange Standard (PES) V2 MARCHE et du PES RETOUR, la rédaction du Plan de Continuité d'Activité (PCA) Finances, la résorption du compte d'attente 47138, la mise en place des documents justificatifs et du circuit pour la validation des dépenses nécessaires à la perception de financements (fonds européens) et l'amélioration de la procédure de traitement des Admission en non-valeur (ANV).

Forts de ces 9 années d'engagement commun, les partenaires souhaitent renouveler cette collaboration entre leurs services respectifs et continuer à améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers, avec la volonté constante de rendre un service de qualité aux usagers.

Cette nouvelle convention souligne le souhait de prolonger la collaboration dans un objectif d'efficacité, de modernisation et de performance de la gestion publique locale. Elle s'ajoute à d'autres engagements pris entre la Collectivité, la Paierie départementale du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques, tout en satisfaisant les obligations réglementaires et en envisageant les évolutions budgétaires, comptables et financières à venir.

OBJET DE LA CONVENTION

Les engagements réciproques sont contractualisés sur des objectifs organisés autour de cinq axes :

Axe 1 : Améliorer la relation à l'utilisateur et favoriser les échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable (aspects organisationnels et informatiques)

Axe 2 : Optimiser la chaîne des dépenses

Axe 3 : Optimiser la chaîne des recettes

Axe 4 : Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable et les restitutions

Axe 5 : Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale

Ces cinq axes se déclinent en actions détaillées sous forme de fiches annexées à la présente convention. Dans chaque fiche action sont inscrits, les objectifs, le contexte, la démarche, les engagements réciproques, les modalités de pilotage et les responsables de l'action.

PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la réalisation des actions définies dans la présente convention sera assuré par un comité de pilotage et un comité de suivi. Des groupes de travail seront mis en place pour éclairer ou conduire les travaux sur un point particulier.

Le comité de pilotage :

Il est co-présidé par le Président ou son représentant ou le Directeur Général des Services du Département du Nord, le Payeur départemental et un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il est chargé de fixer les grandes orientations et les choix stratégiques relatifs à la convention, de valider les points d'étape au vu des résultats présentés par le comité de suivi, de décider des protocoles et avenants qui s'avèreraient nécessaires, de décider de toute modification qui devrait être apportée au calendrier et aux indicateurs de résultat.

Il se réunit une fois par an et plus en cas de besoin à l'initiative de l'un de ses co-présidents.

Le comité de suivi :

Il est co-présidé par les représentants de la Collectivité, un représentant de la Paierie départementale et un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques. Il comprend en outre les responsables des groupes de travail et peut convier, le cas échéant des experts en fonction des points abordés.

Il est particulièrement chargé :

- De suivre les indicateurs de réalisation
- De faire le point sur l'avancement des actions, d'orienter et valider les travaux des groupes de travail
- De préparer les réunions du comité de pilotage et de suivre l'application de ses décisions

Il se réunit autant que de besoin.

Les groupes de travail :

L'élaboration de la convention est menée dans un cadre de gestion de projet autour de groupes de travail associant les différents acteurs, les représentants de la DRFIP, les interlocuteurs de la Paierie départementale et les responsables de services de la Direction des Finances de la Collectivité.

La durée :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties, pour une durée de 3 ans.

Lille, le

2024

Le Président du Conseil départemental du Nord	Le Directeur régional des finances publiques des Hauts- de-France	Le Payeur départemental du Nord
Christian POIRET	Frank MORDACQ	Joël ESPY

PRÉSENTATION DES ACTIONS

Axe 1 - Améliorer la relation à l'utilisateur et favoriser les échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable

Action 1.1 : Faciliter la circulation de l'information et les échanges entre les partenaires

Action 1.2 : Favoriser l'accès aux données des systèmes d'informations de chaque partenaire pour optimiser la qualité des contrôles

Action 1.3 : Convenir de la mise en œuvre, de la clarification de la réglementation en vigueur et des pratiques comptables

Action 1.4 : Renforcer les actions communes de montée en compétences en s'appuyant sur les conseils et expertise du Payeur

Action 1.5 : Mettre en place une harmonisation des procédures de contrôles en matière de responsabilité financière commune aux gestionnaires publics

Axe 2 - Optimiser la chaîne de dépenses

Action 2.1 : Poursuivre la fiabilisation et l'harmonisation des processus de dépenses de la chaîne comptable

Action 2.2 : Poursuivre la démarche de solde des marchés éteints

Action 2.3 : Préparer les conditions à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat pour les dépenses d'aides sociales (APA, PCH, EVA...)

Axe 3 - Optimiser la chaîne des recettes

Action 3.1 : Poursuivre et développer les démarches d'optimisation des recettes

Action 3.2 : Poursuivre la résorption du compte d'attente

Action 3.3 : Améliorer la gestion des demandes d'examen des usagers (du recouvrement amiable au recouvrement contentieux)

Action 3.4 : Formaliser et sécuriser le processus de la recette

Action 3.5 : Optimiser la gestion du processus de l'aide sociale à l'hébergement

Axe 4 - Qualité des comptes et restitutions

Action 4.1 : Etablir une vision complète et actualisée de la situation patrimoniale de la Collectivité

Action 4.2 : Continuer la préparation de la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57

Action 4.3 : S'engager vers la mise en place d'une politique de provisions

Action 4.4 : Optimiser la gestion de l'indicateur de pilotage comptable

Action 4.5 : Évaluer conjointement le dispositif de contrôle interne comptable et financier

Axe 5 - Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale

Action 5.1 : Consolider la gestion de la TVA départementale

Action 5.2 : Apporter une expertise financière aux projets d'investissements ou aux structures bénéficiant des fonds départementaux

AXE 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR, LE COMPTABLE ET LA DRFIP

ACTION 1.1 : FACILITER LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET LES ECHANGES ENTRE LES PARTENAIRES

Contexte

Le Département du Nord, la Paierie et la DRFIP des Hauts-de-France communiquent quotidiennement et se rencontrent régulièrement dans le but de solutionner les problématiques rencontrées, de débloquent des situations, de faire progresser les sujets et de partager les informations (organisation d'événements, anticipation des évolutions réglementaires, ...).

Ces échanges prennent différentes formes et sollicitent de multiples interlocuteurs (opérationnels, directionnels, ...), selon la thématique traitée et l'expertise requise.

Ces rencontres sont bénéfiques mais souvent trop espacées pour répondre à certaines situations.

La rencontre régulière des partenaires doit être maintenue et planifiée à la fois pour dégager de la valeur ajoutée dans le partage d'informations et pour renforcer l'efficacité des traitements des dossiers.

Par ailleurs, le pôle PICQ (Innovation et qualité comptable) de la DFCG a initié la démarche ITIL qui vise à l'amélioration de la qualité de gestion des sollicitations internes et externes. La DFCG propose d'inscrire les échanges avec la Paierie départementale dans cette démarche de service aux utilisateurs, de façon à satisfaire la qualité de réponse et de suivi des dossiers, dans un souci de meilleure gestion et de diminution des traitements des sollicitations. A terme, les interlocuteurs bénéficieront d'un point de contact central et unique pour un traitement et une gestion optimisés de leur sollicitation.

Objectifs

- Optimiser la circulation de l'information
- Planifier des rencontres régulières
- Partager les analyses et les pratiques lors de réunions régulières

Démarche

- Partager un organigramme actualisé
- Inscrire un calendrier de réunions régulières
- Proposer des réunions répondant aux besoins décelés à l'issue du traitement des dossiers
- Définir les règles des échanges d'information (liste de diffusion de mails, utilisation des adresses génériques, ...)

Engagements réciproques

- Livrer un organigramme actualisé semestriellement et à l'occasion d'un changement

Engagements de la Collectivité

- Proposer les sujets sur ces créneaux de réunions régulières répondant aux besoins décelés à l'issue du traitement des dossiers
- Planifier des immersions régulières aux agents de la Paierie au sein des services respectifs de la Collectivité
- Associer les agents de la Paierie pour garantir l'efficacité du système ITIL

Engagements du Comptable

- Proposer des réunions régulières répondant aux besoins décelés à l'issue du traitement des dossiers
- Proposer des immersions régulières aux agents de la Collectivité au sein des services respectifs de la Paierie
- Etre force de proposition sur les outils à développer pour favoriser les échanges et transposer les meilleurs éléments pour la démarche ITIL, en s'inspirant par exemple des outils et plateformes d'échanges mis en place par l'Etat avec ses partenaires déconcentrés (Chorus Formulaires ?).

Modalités de Pilotage

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de réunions
- Nombre d'immersions (Paierie ; Collectivité)

Responsable de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Collectivité

, Responsable du Pôle Innovation et Qualité Comptable (PICQ)

AXE 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR, LE COMPTABLE ET LA DRFIP

ACTION 1.2 : FAVORISER L'ACCES AUX DONNEES DES SYSTEMES D'INFORMATIONS DE CHAQUE PARTENAIRE POUR OPTIMISER LA QUALITE DES CONTROLES

Contexte

La DRFIP offre à l'Ordonnateur la faculté d'accéder à l'application Hélios en consultation par l'intermédiaire du « Portail Gestion Publique ». Par ailleurs, elle met également à la disposition des Collectivités des restitutions opérationnelles au travers du Tableau de Bord Financier accessible via ce portail.

Réciproquement, la mise à disposition d'un accès en consultation au logiciel de l'Ordonnateur pour les services du Comptable contribue aussi à décloisonner l'information dans l'intérêt des acteurs.

Cette offre permet d'accélérer et de faciliter l'accès aux données utiles dans l'exercice des fonctions quotidiennes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'examen d'un dossier, la résolution d'une difficulté et la qualité des contrôles. Les trois partenaires conscients de cet enjeu ont donné en mode consultation Hélios pour certains agents de la Collectivité et Grand Angle pour quelques agents de la Paierie. Ces accès aux logiciels méritent d'être pérennisés et développés tout au long de la convention.

Objectifs

- Disposer du même niveau d'outils concernant les données comptables (partage outils et logiciels)
- Proposer un accès direct et rapide aux données comptables
- S'affranchir des sollicitations en favorisant l'autonomie dans la recherche et la vérification des données et de l'information

Démarche

- Définir les conditions de mise en œuvre (périmètre de consultations possibles, personnes habilitées...)
- Former les personnels habilités à l'utilisation de l'outil
- Elargir le périmètre d'accès aux données

Engagements réciproques

- Consulter les données de Hélios et de Grand Angle dans le respect des règles de déontologie
- Actualiser la liste des personnes habilitées une fois par an
- Définir les besoins et adapter les réponses au format approprié

Engagements de la Collectivité

- Mettre à disposition un accès en consultation du logiciel Grand Angle au profit du Comptable
- Faciliter l'appropriation de l'outil Grand Angle aux agents de la Paierie
- Respecter les formalités d'habilitations des utilisateurs d'Hélios via un contrat de service

Engagements du Comptable

- Mettre à disposition un accès personnalisé du logiciel Hélios et au tableau de bord financier
- Faciliter l'appropriation de l'outil Hélios aux agents de la Collectivité
- Formaliser l'accès au logiciel Hélios par la signature d'un contrat de service

Modalité de Pilotage

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de personnes habilitées (Comptable et Ordonnateur)
- Nombre de connexions (GDA/Hélios)

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Sébastien FERRO, Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Anne-Karyne FOUCART, Responsable du Pôle Innovation et Qualité Comptable (PICQ)

AXE 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR, LE COMPTABLE ET LA DRFIP

ACTION 1.3 : CONVENIR DE LA MISE EN ŒUVRE, DE LA CLARIFICATION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET DES PRATIQUES COMPTABLES

Contexte et démarche

Le Département du Nord part d'une volonté d'amélioration constante de sa relation avec le Comptable et privilégie la démarche partenariale, notamment pour la mise en œuvre des textes règlementaires et des pratiques comptables qui y sont liées et qui peuvent donner lieu à des interprétations divergentes entre les partenaires.

Les partenaires souhaitent faire évoluer la situation et proposent de réaliser des réunions de travail afin de s'accorder sur l'interprétation des textes et des pratiques comptables dans un souhait commun de renforcer la gestion publique locale.

Dans un intérêt commun d'efficacité, il s'agit d'inscrire dans la durée les principes actés et de travailler la pérennité des décisions prises relatives aux procédures et aux contrôles des actes comptables.

Objectifs

- Partager la mise en œuvre des textes règlementaires
- S'accorder sur les pratiques comptables

Engagements réciproques

- Sensibiliser et former les agents de la Collectivité et de la Paierie sur les pratiques comptables définies en commun
- Respecter et diffuser les règles définies en commun (par exemple : le guide des Pièces Justificatives)

Engagements de la Collectivité

- Proposer les nouveaux cas de gestion en amont pour avis du Comptable

Engagements du Comptable

- Proposer des journées de partage des pratiques comptables aux agents de la Collectivité

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Partage des documents prescripteurs des règles pour les comptables (guide des PJ, procédures, fiches techniques, ...)

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de cas de gestion étudiés
- Nombre de journées de partage des pratiques

Responsables de l'action

Paierie

Adjointe principale du Payeur Départemental
Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Responsable Service Contrôle et Qualité Comptable (SCQC)
Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR, LE COMPTABLE ET LA DRFIP

ACTION 1.4 : RENFORCER LES ACTIONS COMMUNES DE MONTEE EN COMPETENCES EN S'APPUYANT SUR LES CONSEILS, ET EXPERTISE DU PAYEUR

Contexte

La mise en œuvre de la première convention de services comptable et financier a permis de développer une culture de gestion commune entre les partenaires.

C'est dans ce cadre que des formations aux nouveaux régisseurs de la Collectivité et des journées de la recette ont été organisées conjointement.

L'intérêt et la pertinence des actions de formation résident dans la volonté permanente de tendre vers une meilleure maîtrise de la réglementation générale applicable aux deux partenaires, celle-ci évoluant en permanence. Ce dispositif est aussi une réponse au changement de collaborateurs pouvant impacter le bon fonctionnement des structures administratives.

Enfin, l'opportunité de formaliser des procédures communes découle de la volonté de rechercher des synergies encore plus grandes, renforçant l'efficacité du traitement des dossiers et le respect des normes. Ces dispositifs méritent d'être pérennisés et étendus à d'autres domaines comme l'exemple de l'instauration d'une journée de sensibilisation contre la fraude et préfigurent une mise en place d'autres actions à terme.

Objectifs

- Partager les connaissances par la mise en place de réunions communes de partage des bonnes pratiques
- Adopter des règles communes de « bonne gestion » en les formalisant dans des procédures partagées (analyses et pratiques)

Démarche

- Recenser les thèmes de sensibilisation et de formations à retenir, en fonction des besoins déterminés en amont (selon difficultés rencontrées ou évolutions réglementaires majeures)
- Identifier les experts
- Organiser des événements de montée en compétence
- Réaliser des bilans d'information afin de faire évoluer le dispositif d'ensemble
- Recenser les procédures qui nécessitent une formalisation partagée, selon des critères de priorité et d'urgence
- Rédiger et mettre à disposition les supports
- Prévoir des conditions et une fréquence de mise à jour des informations contenues dans ces supports
- Prévoir une rencontre au moins annuelle pour échanger sur les nouveaux thèmes à traiter, la nécessité de mettre à jour l'existant et faire le bilan du dispositif (formation, support, plus-value)

Engagements réciproques

- Recenser les procédures qui nécessitent une formalisation partagée, selon des critères de priorité et d'urgence
- Prévoir les conditions et une fréquence de mise à jour des informations contenues dans les supports de formalisation
- Rédiger et diffuser les supports élaborés aux agents concernés
- Prévoir une rencontre au moins annuelle pour échanger sur les nouveaux thèmes à traiter, la nécessité de mettre à jour l'existant et faire le bilan du dispositif (formation, support, plus-value)

Engagements de la Collectivité

- Assurer un recensement des besoins auprès des services
- Proposer des modules et des sessions de sensibilisation et d'informations répondant aux besoins décelés soit à l'issue du recensement, soit à l'occasion d'une réforme majeure
- Réaliser des bilans des événements

Engagements du Comptable

- S'associer à des temps d'échanges favorisant le partage des connaissances et des bonnes pratiques
- Participer à la diffusion et à la sensibilisation des agents sur les bonnes pratiques à adopter
- Participer aux sessions de sensibilisation, de formations et d'informations proposées par la Collectivité (ex : séminaire, ...)
- Apporter des conseils et des propositions d'amélioration sur ces sessions proposées par la Collectivité

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Mise en place d'action d'information
- Mise en place de procédures communes

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre d'évènements organisés par an
- Nombre d'agents informés
- Nombre de procédures élaborées et diffusées

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable du Service Contrôle et Qualité Comptable (SCQC)

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR, LE COMPTABLE ET LA DRFIP

ACTION 1.5 : METTRE EN PLACE UNE HARMONISATION DES PROCEDURES DE CONTROLES EN MATIERE DE RESPONSABILITE FINANCIERE COMMUN AUX GESTIONNAIRES PUBLICS

Contexte

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, initiée par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 et l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux Ordonnateurs et aux Comptables, mis en place depuis le 1er janvier 2023, ce régime unifié de responsabilité dont sont justiciables tous les acteurs de la chaîne financière, qu'ils exercent des fonctions d'Ordonnateur ou de Comptable.

Ce nouveau régime vise à recentrer la responsabilité juridictionnelle des gestionnaires publics sur les seules fautes les plus graves, celles qui portent une atteinte grave à l'ordre public financier.

Dans ce contexte, les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration afin d'avoir une vision commune de l'impact de cette responsabilité financière unifiée, de façon à clarifier chaque processus de la chaîne comptable et les périmètres de responsabilités de chaque partenaire.

Objectifs

- Identifier les processus à risques majeurs
- Clarifier les périmètres de responsabilités financières
- Harmoniser les procédures de contrôles

Démarche

- Organiser des réunions d'information sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics
- Revoir les processus de contrôles existants et les acteurs
- Proposer un plan d'action pour renforcer le contrôle interne financier
- Identifier les risques majeurs
- Formaliser les mesures de maîtrises des risques

Engagements de la Collectivité

- Proposer des sujets présentant des risques de confusion de responsabilités décelés à l'issue des traitements des dossiers
- Revoir les processus de contrôles existants et les acteurs
- Associer la Paierie afin de garantir l'efficacité du contrôle interne financier

Engagements du Comptable

- Organiser des formations ou séminaires aux agents de la Collectivité sur la responsabilité financière unifiée des gestionnaires publics
- Accompagner la Collectivité dans l'identification des risques et des périmètres de responsabilités
- Coordonner et proportionner les contrôles
- Proposer des réunions régulières répondant aux risques décelés à l'issue des processus de contrôles

Modalité de Pilotage

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de séminaires ou formations sur la nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics
- Nombre de processus de contrôles

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 2 : OPTIMISER LA CHAÎNE DE DÉPENSES

ACTION 2.1 : POURSUIVRE LA FIABILISATION ET L'HARMONISATION DES PROCESSUS DE DEPENSES DE LA CHAÎNE COMPTABLE

Contexte et démarche

Depuis 2016, un travail important sur la rationalisation et la qualité des pièces justificatives a été réalisé. Les partenaires souhaitent pérenniser la démarche et continuer à optimiser et sécuriser la chaîne de dépenses. En s'appuyant sur le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, plusieurs axes de travail sont proposés :

- Analyser en commun les causes de rejets récurrentes révélées lors des contrôles et mettre en place des mesures correctives
- Revoir les pratiques pour se conformer aux réglementations en vigueur relatives aux pièces justificatives et prendre en compte les évolutions réglementaires
- Établir en commun des fiches de procédures

Objectifs

- Optimiser et sécuriser la chaîne de dépenses

Engagements de la Collectivité

- Diagnostiquer les causes des rejets
- Mettre en place des actions correctives pour limiter les rejets
- Améliorer la qualité du mandat, du tiers
- Renforcer les procédures de contrôle sur le tiers
- Établir des fiches de procédures

Engagements du Comptable

- Analyse et proposition d'action rectificative (au-delà des PJ)
- Conseiller l'Ordonnateur pour limiter les rejets
- Accompagner la Collectivité à valider des fiches de procédures

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

Mise en place de modalités de travail (ateliers, documents partagés, ...) pour optimiser et sécuriser la chaîne de dépenses

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de suspensions de paiement (rejets)

Responsables de l'action

Paierie

Adjointe principale du Payeur Départemental

Adjointe, Chef de service Dépenses paye et dépenses rattachées

Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Responsable du Service Contrôle et Qualité Comptable (SCQC)

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 2 : OPTIMISER LA CHAÎNE DE DÉPENSES

ACTION 2.2 : POURSUIVRE LA DEMARCHE DE SOLDE DES MARCHES ETEINTS

Contexte et démarche

Un grand nombre de marchés ne sont pas soldés dans les outils informatiques, les partenaires souhaitent donc mettre en commun une action pour :

- Analyser en commun les causes de discordances entre la Collectivité et le Comptable à propos des marchés en fin d'exécution qui sont à solder
- Etablir en commun des fiches de procédures de solde de marchés en se conformant aux réglementations en vigueur relatives aux marchés en fin d'exécution

Les partenaires souhaitent également penser une démarche commune et pérenne de gestion des stocks de fiches marchés et de traitement de ces dernières dans le but de mettre un terme juridique à tous les marchés soldés.

Objectifs

- S'appuyer sur l'expertise du comptable pour mettre en place une procédure et un accompagnement de solde des marchés éteints

Engagements réciproques

- Lister un état des marchés en fin d'exécution non soldés
- Définir un calendrier d'action et un périmètre

Engagements de la Collectivité

- Inciter les Directions opérationnelles de la Collectivité à solder les marchés en fin d'exécution
- Mettre en place une procédure de solde de marchés

Engagements du Comptable

- Accompagner la Collectivité à l'élaboration d'une procédure de solde de marchés
- Assister la Collectivité dans la recherche des documents nécessaires aux soldes d'anciens

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Mettre un terme juridique à tous les marchés soldés

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de marchés non soldés
- Nombre de marchés en fin d'exécution non soldés en discordance (Comptable et Collectivité)

Responsables de l'action

Paierie

Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable du Service Contrôle et Qualité Comptable, (SCQC)

AXE 2 : OPTIMISER LA CHAÎNE DE DÉPENSES

ACTION 2.3 : PRÉPARER LES CONDITIONS A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE ALLEGÉ EN PARTENARIAT POUR LES DÉPENSES D'AIDES SOCIALES (APA, PCH, EVA...)

Contexte et objectifs

L'arrêté du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales et de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, constitue le cadre du contrôle en partenariat.

Disposant que l'Ordonnateur et le Comptable peuvent évaluer conjointement l'organisation et les procédures de leurs services en charge du traitement d'une ou plusieurs catégories de dépenses, il permet de signer une convention de Contrôle Allégé en Partenariat, si l'évaluation conclut à une maîtrise suffisante et durable des risques sur ces catégories de dépenses.

La mise en place d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) répond à un double objectif :

- Sécuriser et optimiser la régularité du mandatement et du paiement des dépenses d'aides sociales par un diagnostic préalable du fonctionnement de la chaîne comptable, la formalisation d'un contrôle interne et l'évaluation des procédures de l'Ordonnateur.
- Simplifier et rationaliser la chaîne de la dépense par un allègement des procédures : par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori chez le Comptable réalisé sur un échantillon de mandats et par une dispense d'envoi des pièces justificatives à l'appui des mandats.

Une réflexion sera menée, afin d'étudier la possibilité de la mise en place d'un contrôle allégé pour les dépenses d'aides sociales entre le Département du Nord et le Comptable public. Ce partenariat vise à réduire les lourdeurs administratives et à optimiser l'utilisation des ressources publiques.

Démarche

- Déterminer un périmètre de dépense
- Réaliser un diagnostic préalable sur la chaîne de dépense

Engagements de la Collectivité

- Définir, en collaboration avec le Comptable, les chaînes de dépense où pourrait être mise en œuvre une démarche de CAP et participer le cas échéant au choix d'une dépense sociale à auditer
- Réaliser la mission de diagnostic avec le Comptable

Engagements du Comptable

- Définir, en collaboration avec l'Ordonnateur, les chaînes de dépense d'aides sociales où pourrait être mise en œuvre une démarche de CAP et participer le cas échéant au choix de la chaîne de dépense à auditer
- Réaliser la mission de diagnostic avec l'Ordonnateur

Modalité de Pilotage

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Mise en place d'un groupe de travail
- Nombre de réunion de travail
- Compte-rendu et analyse du diagnostic

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental
Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 3 : OPTIMISER LA CHAINE DES RECETTES

ACTION 3.1 : POURSUIVRE ET DEVELOPPER LES DEMARCHES D'OPTIMISATION DES RECETTES

Contexte

Dans un contexte financier contraint, le développement des recettes est une priorité. Différents chantiers ont été initiés et doivent être poursuivis (panneaux photovoltaïques, successions...).

Par ailleurs, de nombreuses recettes arrivent encore aujourd'hui sur le compte d'attente de la Paierie compte tenu d'un défaut de titrage en amont.

Objectifs

- Augmenter le volume des recettes perçues par le Département tout en veillant à la bonne application de la charte de recouvrement et des règles inhérentes à la comptabilité publique
- Encourager l'engagement prévisionnel des recettes et leur liquidation dès le fait générateur

Démarche

- Veiller à l'application de la charte de recouvrement dans les services et communiquer sur celle-ci (réunions d'informations, points d'étapes...)
- Identifier des pistes d'optimisation de recettes en lien avec les services par thématique (développement d'un réseau partenaire au sein de la collectivité)
- Accompagner les services dans le suivi et pilotage de leurs recettes (tableau de bord de suivi des recettes non engagées, ou non liquidées, suivi des restes à recouvrer...)
- Suivre les délibérations en recette afin d'engager dès le fait générateur
- Se rapprocher d'autres collectivités comparables pour identifier éventuellement de nouvelles pistes d'optimisation de recettes en volume

Engagements réciproques

- Suivre les restes à recouvrer dans le but de les réduire

Engagements de la Collectivité

- Veiller à l'application de la Charte de Recouvrement
- Fiabiliser les pièces justificatives à joindre aux titres de recettes
- Améliorer la qualité des titres émis
- Emettre les titres de recettes au plus près du fait générateur
- Analyser les rejets par motif et par nature
- Recenser les difficultés de recouvrement

Engagements du Comptable

- Partager les informations le plus en amont possible (versements sur compte d'attente, restes à recouvrer, ...)
- Communiquer rapidement à l'Ordonnateur les défauts constatés au niveau des pièces justificatives jointes aux titres de recettes
- Communiquer sur les taux de recouvrement
- Recenser les difficultés de recouvrement rencontrées

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Réduction du volume des restes à recouvrer
- Réduction du volume des rejets de prise en charge des titres de recettes
- Augmentation du volume de recettes encaissées selon les thématiques retenues pour l'optimisation

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Montant des restes à recouvrer et nombre de titres associés
- Nombre de titres de recettes rejetés et montant associé
- Délai moyen de prise en charge par la Paierie
- Volume des recettes encaissées par thématique et programme

Responsables de l'action

Paerie

, Adjointe, Cheffe de service Recouvrement

Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Responsable du Service Contrôle et Qualité Comptable, (SCQC)

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation

AXE 3 : OPTIMISER LA CHAÎNE DES RECETTES

ACTION 3.2 : POURSUIVRE LA RESORPTION DU COMPTE D'ATTENTE

Contexte et démarche

Les encaissements sans titres de recettes sont inscrits en comptabilité sur des comptes d'attente dédiés et doivent faire l'objet de titres de régularisation à posteriori par la Collectivité au vu des informations transmises.

Les régularisations sont, pour certaines, difficiles : les libellés d'encaissements et les pièces justificatives sont parfois peu aidantes pour déterminer le service concerné et, une fois ce service déterminé, pour préparer le titre.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M52 stipule que : « Les sommes enregistrées sur le compte 47138 « Autres » doivent être régularisées dans les deux mois suivant leur encaissement. ».

Dans ce cadre, le Comptable a mis en place un remboursement des sommes non régularisées par un titre dans les trois mois suivant leur encaissement afin de se rapprocher du délai règlementaire.

Objectifs

- Diminuer le nombre et le montant des opérations comptabilisées dans un compte d'imputation provisoire
- Réduire le délai de régularisation des encaissements pour s'approcher du délai règlementaire

Engagements de l'ordonnateur

- Travailler à l'émission des titres dans les délais règlementaires

Engagements du Comptable

- Formuler clairement les libellés des encaissements dans les relevés des encaissements avant émission de titre
- Transmettre les encaissements, les pièces jointes et émarger hebdomadairement

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Mise en place de modalités de suivi du rythme d'émission des titres après encaissement
- Réduire le nombre de titres émis après encaissement

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Montant et nombre d'encaissement du compte 47138
- Délai moyen d'apurement des opérations (entre l'encaissement et l'émission du titre)
- Montant et nombre de remboursement aux débiteurs

Responsables de l'action

Paierie

Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Responsable du Pôle Exécution Financière (PEF)

Responsable du Service Financier Partenaire Ressources Cabinet (SF PAR-CAB)

AXE 3 : OPTIMISER LA CHAÎNE DES RECETTES

ACTION 3.3 : AMÉLIORER LA GESTION DES DEMANDES D'EXAMEN DES USAGERS (DU RECOUVREMENT AMIABLE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX)

Contexte

La relation avec l'utilisateur est un enjeu fondamental de la qualité du service rendu par l'Administration. L'Etat et les Collectivités publiques peuvent être saisis par voie traditionnelle ou par voie électronique dans leurs échanges avec les usagers, et doivent respecter certaines règles relatives à l'information sur la réception de la demande formulée et sur la suite donnée à cette demande.

Le Département est amené à traiter des demandes d'examen, c'est-à-dire des recours des usagers de leur titre de recette. Cette contestation du débiteur est réceptionnée par le Comptable qui se doit de la transmettre à l'Ordonnateur dans les plus brefs délais. Charge ensuite à l'Ordonnateur d'apporter les éléments de réponse au Comptable : le retrait du titre (donc annulation de la créance) ou maintien des poursuites contre l'utilisateur.

Les partenaires s'engagent à réduire les délais de traitement des demandes d'examen et à garantir la fiabilité des données liées aux restes à recouvrer.

Objectifs

- Répondre dans les meilleurs délais aux recours des usagers
- Optimiser la gestion des restes à recouvrer

Démarche

- Définir les engagements de qualité de service en termes de délai de traitement des demandes d'examen
- Mettre en place dans un premier temps une communication interne sur les engagements de services et sensibiliser les collaborateurs sur l'importance de les atteindre
- Définir les grands cas de contestations des usagers et définir des modalités de traitement adaptées

Engagements de la Collectivité

- Définir le circuit des demandes d'examen afin de les traiter dans un délai à déterminer au niveau des services de la Collectivité et selon le type de demande
- Mettre en place une communication interne sur les engagements de services et sensibiliser les collaborateurs sur l'importance de les atteindre

Engagements du Comptable

- Apporter une analyse pour clarifier les cas de gestion à la demande de la Collectivité

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Modéliser le processus de gestion de la demande d'examen
- Écrire la procédure de gestion de cette demande

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de demandes d'examen réceptionnées et traitées
- Délai moyen de traitement d'une demande d'examen

Responsables de l'action

Paierie

Adjointe, Cheffe de service Recouvrement

Collectivité

Responsable du Pôle Exécution Financière (PEF)

Responsable du Service Contrôle et Qualité Comptable (SCQC)

AXE 3 : OPTIMISER LA CHAÎNE DES RECETTES

ACTION 3.4 : FORMALISER ET SECURISER LE PROCESSUS DE LA RECETTE

Contexte

Les procédures comptables sont moins standardisées en matière de recettes qu'en matière de dépenses. La traçabilité de la recette doit être exemplaire pour faciliter son recouvrement.

Objectifs

- Améliorer les finances du Département en optimisant la trésorerie et l'équilibre financier du budget départemental
- Impulser sa mise en œuvre dans les directions

Démarche

- Affiner les prévisions budgétaires en matière de recettes départementales
- Poursuivre le dialogue de gestion
- Sécuriser l'exécution financière
- Développer la culture de la recette

Engagements de la Collectivité

- Aider les gestionnaires comptables à exécuter budgétairement les recettes : former les comptables sur les nouvelles pratiques, partager le processus de la recette (de l'identification de la recette au recouvrement du titre de recette)
- Créer un échange autour de la recherche de nouvelles recettes et sur les chantiers à ouvrir pour optimiser ces recettes
- Promouvoir la culture de la recette : mobiliser les financements sur tous les projets départementaux, titrer l'exhaustivité des recettes départementales, informer sur le circuit des engagements et liquidations de recettes

Engagements du Comptable

- Travailler à la conception, à la diffusion et à la mise en application de règles communes en matière de recette (procédures, réglementation, ...)
- Optimiser le contrôle des titres de recettes et les pièces justificatives, en lien avec les services de l'Ordonnateur

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

Formalisation et application du processus de la recette dans les services : nouvelles pratiques intégrées par les services, processus de la recette compris et maîtrisé, groupe de suivi de nouvelles recettes constitué

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

Etat d'avancement du projet « processus de la recette »

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Adjointe, Cheffe de service Recouvrement

Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 3 : OPTIMISER LA CHAÎNE DES RECETTES

ACTION 3.5 : OPTIMISER LA GESTION DU PROCESSUS DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Contexte

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) est accordée par le Département après la déduction d'une contribution financière du bénéficiaire en application du code de l'action sociale et des familles.

Depuis 2015, le Département verse l'aide sociale en déduisant la contribution déclarée sur la facture d'aide sociale. L'établissement doit en principe encaisser les contributions en conformité avec la notification d'aide sociale et en tenant compte des évolutions des ressources.

En 2018/2019, une étude sur un échantillon de bénéficiaires a mis en évidence des contributions insuffisantes pour une partie des bénéficiaires.

Une analyse de la réglementation et de la pratique du processus de l'ASH dans le département du Nord, a été réalisée par la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP) et des pistes d'optimisation du dispositif envisagées.

Depuis 2021, une procédure de contrôle des contributions a été mise en place par le Département.

Un nouveau document de cadrage de l'aide sociale a été élaboré et communiqué aux établissements et trésoreries (régulièrement mis à jour). Le Département échange régulièrement avec les établissements et trésoreries et communique les informations relatives à la réglementation et gestion de l'aide sociale.

Objectifs

- Améliorer le dispositif du versement de l'aide sociale à l'hébergement pour garantir la juste dépense et fluidifier le traitement

Démarche

- Mise en place d'un groupe de travail transverse Département/DRFIP/établissements (démarré en 2023) pour formaliser le processus actualisé de gestion de l'aide sociale
- Mise en œuvre d'expérimentations
- Améliorer la compréhension des modalités de gestion de l'aide sociale par les usagers et partenaires

Engagements de la Collectivité

- Mettre en œuvre une campagne d'information auprès des tuteurs
- Mettre en place des réunions avec les établissements et trésoreries
- Simplifier et clarifier l'information des usagers (fiche d'information, notification, simulateurs de calcul...)
- Formaliser le processus transverse actualisé

Engagements du Comptable

La DRFIP s'engage à participer aux travaux pilotés par le Département et apporter son expertise :

- Réaliser une analyse technique et critique des éléments issus des travaux d'étude et de réflexion du Département
- Être un vecteur et un appui pour remonter et faire connaître les propositions aux instances nationales décisionnaires

Modalité de Pilotage

Conditions finales de réalisation de l'action

Optimisation de la gestion du processus de l'aide sociale à l'hébergement.

Indicateur(s) de suivi

Evolution de la dépense d'aide sociale/fluidité du traitement

Responsables de l'action

DRFIP

Responsable de la Division Secteur hospitalier et créances non fiscales

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable de Service des Prestations en Etablissement (Direction de l'Autonomie/PSP/SPE)

AXE 4 : QUALITÉ DES COMPTES ET RESTITUTIONS

ACTION 4.1 : ETABLIR UNE VISION COMPLETE ET ACTUALISEE DE LA SITUATION PATRIMONIALE DE LA COLLECTIVITE

Contexte

Les données du Compte de Gestion et de l'état de l'actif du Comptable Public doivent être en conformité avec l'état de l'inventaire de l'Ordonnateur selon l'article L2321-2 du CGCT. Le suivi et la connaissance des biens constitutifs du patrimoine de la Collectivité sont des enjeux non seulement réglementaires, mais également budgétaires et fiscaux. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 prévoit l'expérimentation d'un « compte financier unique » (CFU), document unique qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion. L'Ordonnateur et le Comptable conviennent de travailler en étroite relation afin d'avoir une vision actualisée de la situation patrimoniale de la Collectivité de façon à faciliter la gestion patrimoniale lors de la mise en place du compte financier unique.

Objectifs

- Anticiper la mise en place du compte financier unique
- Respecter le principe d'image fidèle
- Aboutir à une vision complète et actualisée de la situation patrimoniale de la Collectivité

Démarche

- Identifier les actions prioritaires à mener dans le domaine de l'actif immobilisé et de l'inventaire
- Identifier et analyser les comptes en discordances
- Mener une réflexion sur la sortie des éléments du patrimoine des biens mobiliers totalement amortis (sauf véhicules, et œuvres d'art)

Engagements réciproques

- Réaliser un état des lieux (comptes patrimoniaux en discordances, ...)

Engagements de la Collectivité

- Communiquer les informations nécessaires à la finalisation des opérations du patrimoine
- Intégrer tous les biens dont les travaux sont terminés
- Procéder tout au long de l'année à la prise en compte des opérations patrimoniales, des mises au rebut, cessions...

Engagements du Comptable

- Faciliter la transmission d'informations patrimoniales et fiscales (France domaine, conservation des hypothèques, ...)
- Accompagner le Département dans les opérations de transfert de patrimoine liées aux transferts de compétences
- Travailler avec la collectivité à la mise en concordance du patrimoine (travail d'identification et de traitement des écarts)

Modalité de Pilotage

Conditions finales de réalisation de l'action

- Atteinte de la concordance des comptes

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre et montant des comptes en discordance

Responsables de l'action

Paierie

Adjoint, Chef de service Dépenses marchés et dépenses rattachées

Collectivité

Responsable de Service Prospective et Préparation Budgétaire (SPPB)

AXE 4 : QUALITÉ DES COMPTES ET RESTITUTIONS

ACTION 4.2 : CONTINUER LA PREPARATION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57

Contexte

L'article 205 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024 prévoit que les collectivités adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. (cf annexe : méthodologie pratique établie par la DGFIP)

Le IV de la loi précitée liste les prérequis nécessaires au passage au CFU :

- le passage au référentiel M57 ;
- la dématérialisation des documents budgétaires selon un format de fichier normalisé XML (tant vers le comptable public via le recours au protocole PES Budget que vers la préfecture via l'adhésion au projet Actes Budgétaires).

Dans ce cadre, le Département du Nord souhaite étudier avec la DRFIP et la Paierie départementale les différentes alternatives pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Objectifs

- Mettre en place un groupe de travail sur les différentes conditions à la mise en place de la M57 préalable au CFU.

Démarche

- Identifier l'intégralité des alternatives techniques permettant la mise en œuvre de la M57 et envisager leur modalités d'exécution.
- Formaliser des préconisations

Engagements de la Collectivité

- Participer au groupe de travail et à la rédaction des préconisations
- Présenter ces préconisations à l'exécutif départemental

Engagements du Comptable

- Participer au groupe de travail
- Accompagner et conseiller la Collectivité

Modalité de Pilotage

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Création du groupe de travail
- Nombres de réunions
- Formalisation des préconisations

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Responsable de Service Prospective et Préparation Budgétaire (SPPB)

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 4 : QUALITÉ DES COMPTES ET RESTITUTIONS

ACTION 4.3 : S'ENGAGER VERS LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE PROVISIONS

Contexte

Poursuivre la dynamique partenariale entre la Paierie, la DRFIP et le Département et faire un état des lieux des provisions.

Objectifs

- Engager une réflexion sur la certification des comptes en étudiant, en fin d'exercice, les risques et charges qui pèsent sur la Collectivité, dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus rendent probables à moyenne ou longue échéance
- Élaborer une politique de provisions adaptée aux risques

Démarche

- Identifier les différentes catégories de charges et produits concernées
- Échanger les informations pour évaluer les risques à prendre en compte (risque incertain mais probable, ou risque certain mais non connu dans son montant exact)

Engagements de la Collectivité

- Associer le Comptable lors du contrôle exhaustif annuel des dossiers inscrits aux comptes de provisions
- Préparer avec le Comptable une liste des différentes catégories de charges et produits susceptibles d'être provisionnées et étudier leurs conséquences lors de la mise en place éventuelle de la certification des comptes

Engagements du Comptable

- Communiquer aux services ordonnateurs les évolutions réglementaires tant en matière budgétaire que comptable (opérations budgétaires ou non en fonction des nomenclatures applicables par type de collectivités)
- Préparer avec l'Ordonnateur une liste des différentes catégories de charges et produits susceptibles d'être provisionnées et étudier leurs conséquences lors de la mise en place éventuelle de la certification des comptes

Modalité de Pilotage

Conditions finales de réalisation de l'action

- Validation d'une liste de charges et produits susceptibles d'être provisionnés

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre et montant des provisions (par an)

Responsables de l'action

Paierie

Adjoint, chef du service Comptabilité et recettes

Collectivité

Responsable de Service Prospective et Préparation Budgétaire (SPPB)

AXE 4 : QUALITÉ DES COMPTES ET RESTITUTIONS

ACTION 4.4 : OPTIMISER LA GESTION DE L'INDICATEUR DE PILOTAGE COMPTABLE

Contexte

Dans un contexte de fiabilisation des comptes locaux, la Direction des Finances Publiques a mis en place en 2021 l'indice de pilotage comptable (IPC), cet indicateur a vocation à apporter un éclairage sur la qualité comptable et permet aux décideurs locaux et aux citoyens d'être informés de la qualité des comptes locaux. L'IPC est constitué de 35 items divisés en 7 thèmes (immobilisations ; provisions et dépréciations ; fonds propres et subventions reçues ; stocks ; trésorerie ; comptes de tiers ; produits et charges).

Ces items correspondent à 35 contrôles comptables automatisés (CCA) HELIOS sélectionnés pour couvrir une part significative des opérations comptables de chaque collectivité, avec pour base la réglementation en vigueur. Une fois le compte de gestion visé par le Comptable, les résultats IPC par collectivité sont à disposition sur le tableau de bord financier (Hélios).

L'Ordonnateur et le Comptable public sont conjointement responsables de la qualité et de la fiabilité des comptes.

La valeur cible nationale de l'IPC est fixée à 81,2% en 2023, l'IPC du Département du Nord est de 62,50%. A ce titre, les partenaires conviennent de s'engager dans l'amélioration de l'IPC du Département du Nord durant cette troisième Convention de Services Comptable et Financier.

Objectifs

- Améliorer le score de l'IPC de la Collectivité
- Garantir la qualité des comptes publics
- Prioriser les items présents dans l'IPC

Démarche

Les éléments actuellement présents dans l'IPC nécessitent une collaboration entre l'Ordonnateur et le Comptable. Il convient d'identifier les éléments de la convention de services comptables et financiers, le programme d'actions correctives englobant les points suivants :

- Une procédure formalisée et pérenne d'apurement des comptes d'imputation provisoire. Cette action est décrite dans la CSCF fiche action 3.2 Poursuivre la résorption du compte d'attente ;
- La poursuite de l'ajustement de l'actif, répertoriée dans la fiche action 4.1 Etablir une vision complète et actualisée du patrimoine de la Collectivité ;
- Le suivi des dépréciations et des provisions, inscrit dans la CSCF, la fiche action 4.3 Définir une politique de provisions ;
- Procéder aux écritures de rattachements reprises dans la CSCF, fiche action 2.1 Poursuivre la fiabilisation et l'harmonisation des processus de dépenses de la chaîne comptable.

Engagements de la Collectivité

- S'engager dans l'amélioration de l'IPC en lien avec les services opérationnels ;
- Participer à l'apurement tout au long de l'année des anomalies contenues dans les CCA.

Engagements du Comptable

- Faire une présentation du dispositif avec une explication des différents libellés d'anomalies et des corrections induites ;
- Établir un calendrier partagé afin de sécuriser les différents items ;
- Diffusion annuelle de l'IPC à l'ordonnateur avec commentaires et analyses ;
- Informer la Collectivité des éventuelles évolutions des indicateurs de l'IPC.

Modalité de Pilotage

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

Progression de l'IPC.

Responsables de l'action

Paerie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable du Pôle Innovation et Qualité Comptable (PICQ)

AXE 4 : QUALITÉ DES COMPTES ET RESTITUTIONS

ACTION 4.5 : Évaluer conjointement le dispositif de contrôle interne comptable et financier

Contexte

Le contrôle interne comptable et financier fait partie intégrante du contrôle interne général, lequel est constitué de dispositifs organisés, formalisés et permanents choisis et mis en œuvre à tous les niveaux de responsabilité. Son objectif est de maîtriser les activités financières et patrimoniales pour prévenir les risques comptables, garantissant ainsi la qualité et la fiabilité des comptes, de la phase initiale des opérations à leur enregistrement comptable.

Les objectifs principaux du contrôle interne comptable incluent la réalisation et l'optimisation des opérations financières, la protection des actifs et des ressources financières, la qualité des informations comptables et financières, ainsi que le respect des normes comptables. Il est crucial que le contrôle interne de l'Ordonnateur et celui du Comptable soient coordonnés pour assurer ensemble une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Collectivité.

Le contrôle interne repose sur trois leviers : l'organisation, la documentation et la traçabilité. Il ne se limite pas à un ensemble de contrôles formalisés, mais constitue une démarche de management et d'organisation globale. Chaque organisation possède ainsi, intrinsèquement, un contrôle interne visant à atteindre ses objectifs tout en maîtrisant ses risques, souvent de manière informelle ou non formalisée.

Un diagnostic préalable est essentiel pour la mise en œuvre d'une démarche formalisée de maîtrise des risques, tandis que l'évaluation continue permet d'améliorer la démarche de contrôle interne en renforçant progressivement le dispositif.

La mise en place d'un contrôle interne comptable et financier au sein du Département du Nord s'inscrit dans un contexte de gestion publique rigoureuse et transparente.

Objectifs

- Évaluer et gérer les risques financiers, comptables et opérationnels auxquels la Collectivité est exposée, afin de minimiser leur impact potentiel
- Assurer la protection et la bonne gestion des actifs, incluant les biens immobiliers, les équipements et les ressources financières
- Identifier les points faibles et les inefficacités dans les processus financiers et comptables et mettre en œuvre des actions correctives pour améliorer en continu la gestion financière
- Mettre en place des mécanismes pour prévenir et détecter rapidement les fraudes, les erreurs et les irrégularités dans la gestion financière et comptable

Démarche

Dans la démarche de contrôle interne initiée par la DFCG, il est proposé de se conformer à la démarche de la CICF proposée par le Payeur départemental :

1. Diagnostic initial
2. Définition des objectifs et des priorités
3. Organisation et coordination
4. Élaboration des procédures et documentation
5. Formation et sensibilisation
6. Outils et systèmes d'information
7. Évaluation continue et amélioration

Engagements de la Collectivité

- Réaliser la cartographie des processus
- Identifier les processus clés et prioriser leur rédaction
- Partager les processus avec le Comptable

Engagements du Comptable

- Participer à l'écriture des processus impliquant les services du Comptable
- Conseiller l'ordonnateur sur la gestion des risques et l'amélioration des processus

Modalité de Pilotage

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de processus comptables contrôlés
- Nombre de procédures validées

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur Départemental

Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable Service Sécurisation, Appui et Modernisation (SSAM)

AXE 5 : DEVELOPPER L'EXPERTISE FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE

ACTION 5.1 : CONSOLIDER LA GESTION DE LA TVA DEPARTEMENTALE

Contexte

Actuellement, le pôle fiscalité de la DRFIP et la Paierie sont des interlocuteurs de la Collectivité en matière de conseil fiscal et financier. Le Département souhaite améliorer sa gestion de la TVA, dans une dynamique de sécurisation et d'optimisation. Pour cela, il travaille avec un cabinet d'audit et continue à solliciter la DRFIP et la Paierie dans le cadre de démarches d'expertise et de conseil.

Objectifs

- Renforcer la collaboration sur le conseil fiscal, financier et juridique afin de sécuriser et optimiser la gestion de la TVA

Démarche

- Recueillir informations, conseil et expertise
- Définir une méthode ou des recommandations qui pourraient être réalisées en matière fiscale, financière et juridique
- Identifier les différents secteurs qui peuvent être assujettis

Engagements de la Collectivité

- Solliciter la DRFIP en tenant la Paierie informée de ces éventuelles démarches (rescrit fiscal...)
- Exploiter les conseils ou la méthode

Engagements du Comptable

- S'engager sur un délai de réponse adapté au type de la demande de conseil, de restitution de données, d'expertise, de simulation et d'analyse
- Réaliser des analyses détaillées de la situation fiscale, financière ou juridique et proposer des recommandations adaptées
- Effectuer les travaux d'expertises à la demande de l'Ordonnateur
- Assurer une veille juridique et financière
- Accompagner, assister par des réunions trimestrielles sur la TVA

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Réalisation des travaux d'expertise ou de simulation
- Réponse par écrit aux questions de la Collectivité

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de demandes de conseils traitées
- Nombre de réalisation d'analyses spécifiques à la demande de la Collectivité

Responsables de l'action

Paierie

Joël ESPY, Payeur départemental
Adjointe principale du Payeur Départemental

Collectivité

Responsable de Pôle Stratégie Financière (PSF)

AXE 5 : DEVELOPPER L'EXPERTISE FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE

ACTION 5.2 : APPORTER UNE EXPERTISE FINANCIERE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS OU AUX STRUCTURES BENEFICIANT DE FONDS DÉPARTEMENTAUX

Contexte

La Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP) apporte aux collectivités territoriales une prestation de conseil qui s'appuie sur l'ensemble des compétences de la DGFIP (expertise comptable et financière, juridique, fiscale, domaniale).

La MRCDP, créée en mars 2016, a pour objet de renforcer et de rénover l'offre de conseil de la DGFIP sur des sujets complexes ou à fort enjeux, notamment à destination des Collectivités territoriales.

Objectifs

- Concourir aux besoins d'expertise financière de la Collectivité territoriale

Démarche

Le fonctionnement en mode projet de la MRCDP permet souplesse et réactivité dans la réponse apportée aux commanditaires.

Les modalités de saisine sont souples (simple lettre ou courriel) mais la rédaction en commun d'un cahier des charges s'impose la plupart du temps pour bien fixer la demande du commanditaire.

La restitution de l'analyse se fait par la production d'un rapport écrit et peut faire l'objet également d'une restitution orale. Le rapport d'expertise est confidentiel et fait l'objet d'une diffusion aux destinataires limitativement désignés par le commanditaire.

L'intervention de la MRCDP peut porter notamment sur l'analyse financière, juridique et/ou économique d'un projet d'investissement ou répondre à des interrogations sur le fonctionnement de structures financées par des fonds publics. La prestation fournie par la MRCDP repose sur des constats et analyses objectifs. Elle ne participe pas au montage des projets.

Expertises pouvant être réalisées par la MRCDP :

- Expertise des projets d'investissement portés ou soutenus par le Département
- Réalisation d'études d'impacts financier, économique, juridique et/ou fiscal sur toute politique publique mise en place (ex-post) ou en projet (prospective)
- Analyse du fonctionnement de structures bénéficiant de subventions publiques comme les associations
- Réalisation d'étude de soutenabilité budgétaire dans le cadre d'un marché de partenariat public-privé prévu par l'article 74 de l'ordonnance n°2015 -899 du 23 juillet 2015

Engagements de la Collectivité

- Solliciter la DRFIP et informer la Paierie de la saisie

Engagements du Comptable

- Effectuer les travaux d'expertises à la demande de l'Ordonnateur
- S'engager sur un délai de réponse adapté au type de la demande de conseil, d'expertise et d'analyse

Modalité de Pilotage

Condition finale de réalisation de l'action

- Transmission des rapports d'expertise commandités par le Département

Indicateur(s) de suivi rapportés aux valeurs cibles

- Nombre de réalisation d'expertise à la demande de la Collectivité
- Questionnaire de satisfaction à compléter par le Département à chaque réalisation d'expertise

Responsables de l'action

DRFIP

conseiller aux Décideurs Publics (CDP) de la Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, Responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics

Collectivité

Responsable de Pôle Stratégie Financière (PSF)

TABLEAU DE BORD DE SUIVI

Le tableau de bord a pour objectif d'une part, de suivre l'avancée de réalisation des actions de la convention et d'autre part, d'en mesurer la qualité.

Le tableau distingue donc les 2 types d'indicateurs :

a) Indicateur de réalisation de l'action

Chaque action est caractérisée par au minimum une condition de réalisation à 5 valeurs possibles :

- 0% : action non commencée
- 25% : action débutée
- 50% : action en cours
- 75% : action en cours de finalisation
- 100% : action finalisée

b) Indicateur de suivi de la qualité de réalisation de l'action selon les objectifs

Pour mesurer cette qualité, les premiers groupes de travail s'attacheront à fixer des objectifs à atteindre pour l'échéance 2027. Ces indicateurs seront valorisés annuellement en pourcentage selon leur rapport avec les valeurs cibles.

ANNEXE

Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024 prévoient que les collectivités adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Objectifs

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- l'amélioration de la qualité des comptes,
- la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Démarche méthodologique

5 étapes caractérisent l'élaboration du CFU par la collectivité et son comptable public :

Étape n° 1 :

- génération du CFU « ordonnateur » depuis le progiciel financier (parties I et II),
- intégration du CFU « ordonnateur » dans TotEM.

Étape n° 2, via TotEM :

- enrichissement de la partie IV (bloc annexes),
- contrôle de la conformité du flux,
- visualisation du PDF,
- génération du ZIP CFU pour préparer l'envoi au comptable (sans scellement du flux).

Étape n° 3 :

- transmission du CFU « ordonnateur » en XML (contenant les parties I à IV) et du PDF comportant les états annexés de la partie IV vers Hélios,
- intégration des données du comptable par ce dernier.

Étape n° 4 :

- récupération du CFU définitif dans CDG-D SPL visé par les comptables supérieur et assignataire et intégration dans TotEM,
- visualisation du CFU dans TotEM avant le vote.

Étape n° 5 :

- validation de la collectivité dans CDG-D suite au vote par l'assemblée délibérante,
- récupération du flux CFU définitif dans CDG-D SPL,
- intégration du flux CFU dans TotEM, visualisation du CFU définitif,

- scellement du CFU dans TotEM, pour transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire.

Engagements de la collectivité

- anticiper au plus vite les opérations de fin de gestion en vue de l'édition de CFU provisoires
- mandater et titrer avec fluidité les opérations tout au long de l'année
- pointer périodiquement, avec le comptable, les prévisions et réalisations budgétaires
- établir avec le comptable public un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

Engagements du comptable public

- régulariser rapidement les comptes d'imputations provisoires de recettes et dépenses suite à émission des titres et mandats de l'ordonnateur
- assurer une prise en charge rapide des mandats et titres
- pointer périodiquement, avec l'ordonnateur, les prévisions et réalisations budgétaires
- établir avec l'ordonnateur un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

Pilotage de l'action

Un indicateur :

- mise en place du CFU à compter de l'exercice X.

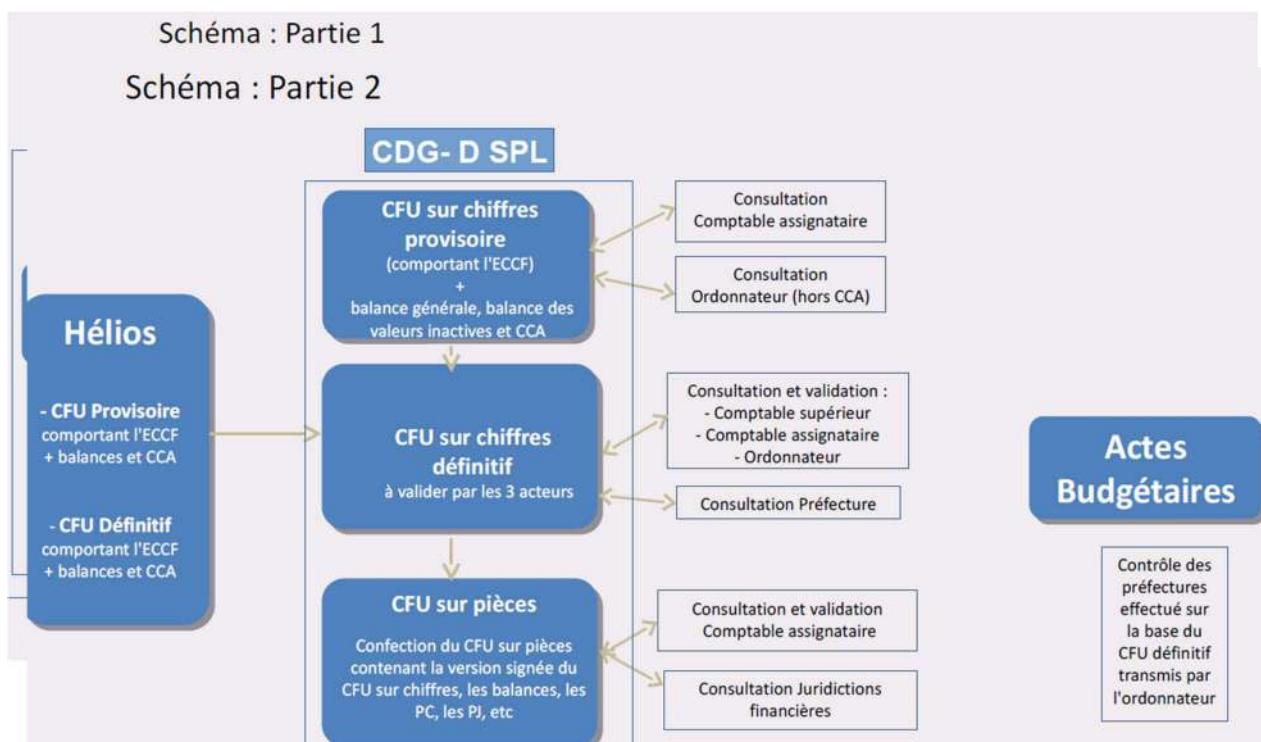
Calendrier

Sur toute la durée de l'EP

Responsables de l'action

- service ordonnateur
- comptable public
- CDL

Circuit des échanges entre la collectivité et les services de l'État :



CONVENTION DE PREVENTION CONTRE LA FRAUDE

ENTRE

Le Département du Nord

REPRÉSENTÉ PAR

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental

ET

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)

REPRÉSENTÉE PAR

*Monsieur Frank MORDACQ, Directeur régional des Finances publiques des
Hauts-de-France et du Département du Nord*

Monsieur Joël ESPY, Payeur départemental du Nord



Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Victime d'une fraude aux faux ordres de virement, le Département du Nord a signé en 2021, avec la DRFIP et la Paierie départementale une convention de prévention contre la fraude (CPCF).

Les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI) visent à pousser un salarié ou un agent public à effectuer un virement bancaire, par usurpation d'identité du véritable créancier ou d'un autre acteur habilité à intervenir dans la chaîne du règlement.

Les escrocs recourent principalement à deux techniques :

- l'escroquerie au changement de coordonnées bancaires : l'escroc peut se faire passer pour un fournisseur ou un agent public souhaitant modifier ses coordonnées bancaires ou mettre en place un affacturage. Il s'agit de la fraude la plus commune dans le secteur public ; les IBAN frauduleux sont aujourd'hui majoritairement français et ouverts dans des néo-banques ;
- la fraude au président : l'escroc usurpe l'identité du président, du directeur ou d'un ordonnateur, et demande à un collaborateur d'effectuer un virement de toute urgence à un tiers, au prétexte d'un dossier sensible et confidentiel.

Afin de contrer le risque d'une nouvelle tentative qui pourrait prendre d'autres formes, en s'appuyant par exemple sur une éventuelle faille à exploiter dans les transferts d'informations entre les organisations, et parfois, en s'abritant dans des pays rendant inefficaces les poursuites judiciaires et les sanctions, la DRFIP des Hauts-de-France, la Paierie départementale et le Département du Nord doivent faire preuve d'une vigilance accrue.

Dans ce cadre, leurs pratiques, leurs organisations internes et leur dispositif de contrôle ont évolué pour garantir la continuité de la mise en place des actions qui permettent de sécuriser les transactions financières.

OBJET DE LA CONVENTION

Les engagements réciproques sont contractualisés sur des objectifs organisés autour de quatre axes :

Axe 1 : Prévention des fraudes

Axe 2 : Contrôles des transactions financières

Axe 3 : Gestion de crise

Axe 4 : Lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active (RSA)

Ces quatre axes se déclinent en actions détaillées sous forme de fiches annexées à la présente convention. Dans chaque fiche action sont inscrits le contexte, les objectifs et la démarche.

PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la réalisation des actions définies dans la présente convention sera assuré dans le cadre des instances réunies pour la Convention de Services Comptable et Financier (CSCF).

La durée :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties, pour une durée de 3 ans.

Lille, le

2024

Le Président du Conseil départemental du Nord	Le Directeur régional des finances publiques des Hauts- de-France et du département du Nord	Le Payeur départemental du Nord
Christian POIRET	Frank MORDACQ	Joël ESPY

PRÉSENTATION DES ACTIONS

Axe 1 : Prévention des fraudes

Action 1.1 – Structurer conjointement une stratégie de communication

Action 1.2 – Sensibiliser et former

Axe 2 : Contrôles des transactions financières

Action 2.1 – Partager et coordonner les plans de contrôles

Action 2.2 – Sécuriser les changements de coordonnées bancaires

Action 2.3 – Sécuriser les transactions financières dans le cadre d'un affacturage

Axe 3 : Gestion de crise

Action 3.1 – Structurer un plan de gestion de crise

Action 3.2 – Organiser des mises en situation

Axe 4 : Lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active (RSA)

Action 4.1 – Optimiser les dispositifs de contrôle du RSA

AXE 1 : PREVENTION DES FRAUDES

Contexte

Le succès d'une convention de prévention contre la fraude nécessite une prise de conscience et une sensibilisation approfondie de l'ensemble des acteurs de l'organisation en matière de fraude.

Les enjeux de ce volet sont de :

- Continuer le travail effectué sur les conditions de la dissuasion et mettre en place les contrôles et les communications propices à la prévention de la fraude
- Développer les échanges d'informations favorisant la lutte anti-fraude et assurer la fluidité de ces informations auprès des agents
- Initier des actions d'information communes, de sensibilisation des agents et d'échanges des bonnes pratiques sur la prévention des fraudes.

ACTION 1.1 : Structurer conjointement une stratégie de communication

Objectifs

- Définir une stratégie de communication adaptée aux circonstances et aux acteurs
- Limiter la surinformation et ses effets pervers
- Garantir la qualité et la précision des messages délivrés

Démarche

- Lister les acteurs de la fonction finances (Ordonnateur et Comptable) à informer (en fonction du niveau d'alerte)
- Déterminer le niveau de détail transmis sur le type de fraudes et les modes opératoires précis utilisés par les fraudeurs
- Convenir du format de la communication : appel téléphonique, réunion de débrief, rapport d'alertes
- Identifier les acteurs impactés selon la communication : communication à l'ensemble des agents, aux responsables de cellules financières, top-management de la fonction finances...
- Définir la fréquence de communication (tentatives de fraudes connues, périodes de congés...)

ACTION 1.2 : Sensibiliser et former

Objectifs

- Sensibiliser et former les agents (de l'Ordonnateur et du Comptable) sur les dispositifs de gestion des risques de fraude

Démarche

- Rappeler les règles et les bonnes pratiques
- Partager les conduites à adopter
- Accroître la vigilance sur le risque de piratage des boîtes de messagerie
- Organiser des événements communs Ordonnateur/Comptable de sensibilisation
- Définir la fréquence et l'opportunité des informations à transmettre pour un niveau d'efficacité optimal
- Prendre en compte et informer sur les aspects émotionnels que peut susciter une fraude
- Accroître la vigilance en particulier pendant les périodes de congés et de fortes charges de travail

AXE 2 : CONTROLES DES TRANSACTIONS FINANCIERES

La stratégie de contrôles concernant les transactions financières a pour objectif de sécuriser les opérations en vue de déceler les tentatives de fraudes. Cette stratégie se décline au travers d'un plan de contrôles comprenant des outils, des procédures et des opérations de vérification.

L'une des conditions de réussite de cette stratégie passe par le partage des grands axes de contrôles entre l'Ordonnateur et le Comptable public afin d'éviter notamment la redondance des opérations et de clarifier les rôles et responsabilités de chacun.

La fraude dont a été victime le Département a permis de relever les opérations financières critiques. Cela a conduit le Département à améliorer ses procédures (systématisation de l'utilisation du portail Chorus...). D'autres, en revanche, nécessitent une coordination entre l'Ordonnateur et le Comptable comme la modification des références bancaires, l'affacturage et la cession de créance.

ACTION 2.1 : Partager et coordonner les plans de contrôles

Contexte

L'Ordonnateur comme le Comptable disposent de plans de contrôle élaborés sur la base d'une matrice des risques conduisant aux choix des opérations contrôlées et des types de contrôles qui sont réalisés.

Or, le Comptable n'est pas habilité à communiquer son plan de contrôle.

Cela peut toutefois conduire :

- À une mauvaise adéquation entre les besoins et le niveau de contrôle (cas de sous-contrôle ou de sur-contrôle)
- À ne pas pouvoir échanger sur la pertinence et les enjeux de tel ou tel niveau de contrôle et éventuellement de découvrir des marges de progression dans les plans de contrôle de l'Ordonnateur et du Comptable

Objectifs

- Partager les plans de contrôle afin de les rendre les plus efficaces possibles en évitant les redondances et la mobilisation de ressource sur les mêmes tâches de contrôles

Démarche

- Partager les plans de contrôle
- Élaborer un bilan annuel des grands enseignements des contrôles réalisés dans l'année

ACTION 2.2 : Sécuriser les changements de coordonnées bancaires

Contexte

La fraude au changement de coordonnées bancaires consiste à détourner les fonds d'une opération de paiement sur un compte frauduleux. L'étape de modification d'un RIB est donc une étape cruciale qui nécessite des contrôles approfondis.

Le Département réalise ces contrôles par l'intermédiaire d'une solution de sécurisation.

Les changements de coordonnées bancaires sont sécurisés via un processus élaboré qui répartit les opérations de contrôle entre l'Ordonnateur et le Comptable.

Objectifs

- Maintenir le contrôle des changements de coordonnées bancaires grâce au processus qui répartit les opérations de contrôle entre l'Ordonnateur et le Comptable
- Simplifier les productions administratives destinées à l'information du Comptable pour tracer le contrôle du moyen de paiement

Démarche

Formaliser les changements de domiciliation bancaire en fonction de critères – enjeux :

- avenant au marché si marché supérieur à 10 000 € et en cas de changement de domiciliation bancaire avec un compte hors de France ;
- certificats administratifs dans les autres cas (dépenses marchés et hors marchés).

Utilisation systématisée du portail chorus pro par les fournisseurs pour le dépôt des factures en refusant les factures arrivant par un autre canal (respect de l'obligation prescrite par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, complétée par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016).

ACTION 2.3 : Sécuriser les transactions financières dans le cadre d'un affacturage

Contexte

L'affacturage et la cession de créance sont des opérations consistant en un transfert d'une créance commerciale du titulaire vers un tiers, qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur.

Il s'agit d'une opération à risque dans la mesure où elle conduit au changement du compte de versement des fonds au titulaire du marché.

Il existe différentes modalités de financement court-terme pour les entreprises (cession, nantissement, cession Dailly, affacturage) dont les nuances sont mal connues, ce qui peut entraîner une confusion de la part des acteurs sur les procédures à suivre et les contrôles à réaliser.

Objectifs

- Former et sensibiliser les gestionnaires comptables sur les différents cas de gestion concernant l'affacturage soit dans le cadre d'une subrogation soit dans le cadre d'une cession ou d'un nantissement
- Améliorer en continu les procédures qui y sont associées
- Contrôler le respect des procédures

Démarche

- S'appuyer sur le rôle de conseil du Comptable pour assurer une montée en compétence de l'Ordonnateur sur la gestion de l'affacturage
- Définir une procédure partagée de gestion basée sur une clarification de la distinction entre cession de créance et affacturage par la DRFiP
- Définir les modalités de mention d'affacturage dans le cadre particulier des marchés gérés par décompte
- Informer et rappeler aux entreprises les règles liées à ces procédures.

AXE 3 : GESTION DE CRISE

Contexte

Il est constaté des difficultés dans la détection de la tentative de fraude et dans l'identification des parties prenantes à coordonner.

Actuellement, les organisations réagissent intuitivement aux crises en l'absence d'un plan de gestion de crise clairement documenté (rôles et responsabilités de chacun des acteurs, interpellation des parties prenantes internes et externes, actions correctives...).

Il conviendrait de déterminer les signaux et indices permettant la détection d'une tentative de fraude.

L'Ordonnateur a élaboré des actions à mener en cas de tentatives de fraude dont le dépôt de plaintes aux autorités judiciaires et suites à donner. Des procédures adéquates ont été élaborées en cas de fraude avec préjudice financier, comprenant :

- Le rappel de fonds
- Le blocage du tiers
- Les plaintes aux autorités judiciaires et suites à donner

ACTION 3.1 : Structurer un plan de gestion de crise

Objectifs

- Agir avec réactivité (sans précipitation) lors d'une suspicion de fraude
- S'appuyer sur un plan de gestion de crise identifié et partagé

Démarche

- Identifier les parties prenantes à interpellier en cas de détection

ACTION 3.2 : Organiser des mises en situation

Objectifs

- S'assurer de la solidité et de la connaissance du protocole à tenir ou à dérouler lors d'une tentative de fraude ou d'une fraude avérée

Démarche

- S'appuyer sur les actions de sensibilisation et d'informations des parties prenantes pour éprouver le plan d'action élaboré
- Assurer des exercices en situation afin de mettre à jour le plan d'action de crise construit.

AXE 4 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

ACTION 4.1 : Optimiser les dispositifs de contrôle du RSA

Contexte

Le Département est chef de file dans la politique d'Action Sociale. A ce titre, il est chargé de financer le Revenu de Solidarité Active (RSA) qui représente une part importante de son budget.

Le versement de la prestation du RSA implique la mobilisation de ressources du Département du Nord, de la CAF du Nord et de la DRFIP Hauts de France/ Nord. Les indus, notamment en cas de déclaration erronée des ressources ou de fraudes, viennent considérablement alourdir le budget du Département.

De plus, face au risque de fraude, l'Ordonnateur a renforcé sa politique de contrôle.

Objectifs

- Disposer d'une visibilité sur les contrôles réalisés par la CAF dans le cadre du versement du RSA
- Établir un lien sur les processus d'instruction et de financement du RSA
- Optimiser le recouvrement des indus et des amendes en cas de fraude

Démarche

- Poursuivre l'étude tripartite (Département, CAF et DRFIP) relative à la gestion des indus du RSA
- Adapter les dispositifs de contrôle en conséquence

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329075-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 novembre 2024

Publié le 21 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Salim ACHIBA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Benjamin CAILLIET, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Michel PLOUY, Marie-Paule ROUSSELLE, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C.

Vu le rapport DRH/2024/334

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible, pour les 49 postes détaillés en annexe du rectificatif ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 48.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 49

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 27 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 41

Majorité des suffrages exprimés : 21

Pour : 41 (Groupe Union Pour le Nord, Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX, QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Conseil Département du 18 novembre 2024
Rectificatif au rapport N° DRH/2024/334

Objet du rapport :

Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C.

Exposé des motifs :

Le rectificatif proposé a pour objectif d'intégrer le poste de Directeur Général Adjoint Partenaire et Ressources (DGA PAR), ainsi que le poste de Responsable de service fonctionnement des collèges au sein de la Direction des Collèges.

Le recrutement du poste de DGA PAR ayant été finalisé, et le candidat étant un agent contractuel, il convient d'ajouter cette fonction à la délibération relative aux recours aux agents contractuels. L'agent prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2024.

S'agissant du poste de Responsable du service fonctionnement des collèges, le candidat retenu est un agent contractuel. Cet agent possède de solides compétences techniques, notamment en gestion financière. Il est nécessaire d'intégrer cette fonction à la délibération concernant le recours aux agents contractuels, afin de pouvoir lui proposer un contrat.

Ces modifications porteront le nombre total de postes à **49**. L'annexe est modifiée en conséquence.

Dispositif :

➤ *La proposition de décision est ainsi modifiée*

Avant :

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les **47 postes** détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

Après :

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible, pour les **49 postes** détaillés en annexe du présent rectificatif.

➤ **Les incidences financières :**

Le cartouche financier est modifié en conséquence ; le montant proposé dans le rapport s'élève à 3 080 818€(au lieu de 2 913 195€).

Opération	Enveloppe	Autorisés	Disponible	Proposés dans le rapport
36002OP006	360020E01	94 927 534€	20 094 548€	3 080 818€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Fonction	Chargé de projet événementiel (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur territorial, Attaché territorial
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Attaché
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Au sein d'une Direction de la Communication dynamique et innovante, le service événementiel, composé de 15 agents, est en charge de l'organisation d'événements, de leur conception et leur réalisation, sur leurs aspects stratégiques, opérationnels et logistiques. En mettant en œuvre des concepts et des plans d'action qualitatifs, il est ainsi le garant de la visibilité et du rayonnement de l'institution sur les événements auxquels elle participe.</p> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller les commanditaires d'événements afin de répondre au mieux à leurs besoins tout en assurant et valorisant la visibilité du Département. - Concevoir des cahiers des charges d'événements ainsi que des plans d'actions associés en faisant preuve de créativité tout en respectant les budgets définis. - Participer aux réunions d'équipe projets qui associent l'ensemble des intervenants nécessaires à l'organisation d'événements. - Assurer la coordination opérationnelle et logistique des plans d'action validés avec les équipes logistiques et/ou les prestataires concernés, en veillant au respect des budgets et des plannings définis. - Etre présent(e) sur les événements afin de s'assurer du bon déroulement du planning, de réagir et être force de proposition en cas de d'imprévus. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans le domaine de l'événementiel. - Fonctionnement de la collectivité et des services. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Large disponibilité requise pour assurer une présence sur les événements et adapter les horaires aux pics d'activités. - Mobile géographique au vu des déplacements fréquents. - Travail dans l'urgence et contexte d'imprévus.

Fonction	Directeur Général Adjoint Partenaire et Ressources (F/H)
Famille professionnelle	Emplois administratifs de direction
Cadre d'emploi	Administrateur, ingénieur en chef
Grade	Administrateur, administrateur hors classe, administrateur général, ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur général
Nombre	1
Motif	D'une expertise particulière ou d'une qualification spécifique attendue
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> Composée de plus de 800 agents, la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) se structure autour de deux directions générales adjointes déléguées, l'une au contrôle de gestion et l'autre aux ressources humaines, et de 9 Directions (Ressources Humaines, Finances, Système d'information et Numérique, Moyens Généraux, Affaires Juridiques, Modernisation et Evaluation, Documentation, Secrétariat Général et d'un laboratoire d'innovation départementale d'intelligence collective (FABRIK59)). ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux instances de gouvernance de la collectivité ; - Définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques dans le domaine de compétences ; - Impulser des politiques et des projets structurants relevant du périmètre ; - Coordonner les directions et les services de la DGAPAR ; - Définir des grands équilibres financiers pluriannuels de la collectivité et l'allocation et l'optimisation des ressources en vue d'assurer un fonctionnement efficient de l'administration départementale et la mise en œuvre des politiques publiques décidées. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Excellente connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des enjeux liés aux fonctions ressources ; - Expérience confirmée dans l'animation d'un collectif de cadres et de projets structurants ou stratégiques ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Travail dans des environnements complexes, des contextes d'urgence et d'imprévus ; - Relations aux élus.

Fonction	Gestionnaire administratif (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur territorial
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Le service Partenaire et Ressources (SPR) est un service visant à représenter, sur les territoires d'action sociale, les fonctions ressources (systèmes d'information, RH, moyens généraux, achats...). Il s'appuie sur les anciens services de gestion des ressources (SGR).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux tâches de secrétariat et au fonctionnement général du service. - Assurer l'assistance de la responsable de service. - Suivre les effectifs et les moyens humains, ainsi que les formations des agents. - Gérer et suivre les moyens matériels au sein des pôles et des services. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'une instruction de dossier juridique, technique, financier, etc. - Sensibiliser les services et diffuser des supports d'information. - Apporter une aide technique aux utilisateurs d'un équipement ou matériel. - Contribuer à l'écriture des cahiers de charges. - Rédiger des notices, instructions et procédures. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires variables. - Travail dans l'urgence. - Travail en situation complexe.

Fonction	Data Analyst (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emploi	Attaché territorial , Ingénieur territorial
Grade	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur principal hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> Au sein du service Référent données et reporting, le(la) data analyst, par son appétence et son expertise « data », contribue au pilotage de la donnée et aux études d'opportunités (en support des contrôleurs de gestion du service Accompagnement Pilotage Stratégique et Optimisation). ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et animer la gouvernance de la donnée en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information. - Développer les interactions et les relations tripartites avec la Direction des Systèmes d'Information et les Directions Opérationnelles en privilégiant la transversalité et le travail collaboratif. - Accompagner les managers dans la structuration et la mise à disposition d'indicateurs et tableaux de bord fiables et des analyses pertinentes et innovantes en aide à la décision. - Promouvoir une culture de la donnée, en sensibilisant les directions et les agents aux enjeux de la fiabilisation de la donnée en donnant du sens et de la visibilité aux reportings mis en place. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Diplômé(e) en Master/Ingénieur : mathématiques, informatique, data analyste. - Expérience en conduite de projet Data et sur Qlik Sense. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rythme de travail souple nécessitant une grande réactivité et une grande disponibilité. - Travail varié touchant à tous les domaines d'intervention du Département.

Fonction	Contrôleur de gestion (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emploi	Attaché territorial, Ingénieur territorial
Grade	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	2
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> Pour faire face aux multiples défis que rencontrent le département, la Direction du Contrôle de Gestion doit jouer un rôle d'appui au pilotage pour l'ensemble de la collectivité. Au sein du service Accompagnement Pilotage Stratégique et Optimisation, le contrôleur de gestion participe aux 4 principales missions définies pour la direction : le pilotage de la donnée (en support au service Référent Données et Reporting), l'optimisation des processus, l'étude d'opportunités et les audits externes. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des missions d'analyses de politiques et dispositifs par l'analyse de données, de construction de tableaux de bords, d'indicateurs de suivi d'activité et de niveau de service. - Suivi des évolutions législatives. - Contribuer au pilotage des ressources via le suivi financier de projets transversaux et/ou stratégiques de la collectivité. - Promouvoir une culture et le dialogue de gestion destinée à optimiser les moyens départementaux et à sensibiliser aux enjeux des recettes. - Réaliser des études d'opportunités, des calculs de coûts complets et construire des tableaux de bords, des indicateurs de suivi d'activité en appui à la décision. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Formation BAC+4/5 en contrôle de gestion/gestion des entreprises/ingénieur. - Forte aptitude relationnelle et fédératrice. - Esprit d'équipe et au travail collaboratif en transversalité. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rythme de travail souple nécessitant une grande réactivité et une grande disponibilité.

Fonction	Chargé de mission pilotage (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emploi	Attaché territorial, Ingénieur territorial
Grade	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Afin de moderniser ses pratiques financières, de garantir un niveau de qualité comptable et de maintenir un système d'information financier performant, le Service Sécurisation Appui Modernisation et le Service Contrôle et Qualité Comptable constituent le pôle « Innovation et Qualité Comptable ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des usages modernes des outils informatiques pour développer l'activité du service et améliorer la qualité comptable. - Elaborer et suivre les tableaux de bord d'activité du service. - Participer à l'évolution des procédures de contrôle et de sécurisation des dépenses et des recettes. - Etudier les moyens de paiement et d'encaissement pouvant être mis en œuvre au Département. - Etre en charge du marché des cartes achat. - Assurer la passation du marché en lien avec la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public. - Réaliser des études et analyses. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances des règles et procédures budgétaires et de financement des collectivités. - Connaissances des nomenclatures et règles comptables. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rythme de travail nécessitant une disponibilité selon les pics d'activité liés au calendrier budgétaire et comptable de la collectivité.

Fonction	Chargé du contrôle et de la qualité des régies (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur territorial
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> Le pôle exécution financière est rattaché à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion. L'activité du pôle exécution financière se décline en 5 services thématiques : développement territorial et d'aménagement durable, ressources humaines, moyens généraux, systèmes d'information et le Cabinet, Solidarité sociale. Le chargé du contrôle et de la qualité des régies est le garant de la qualité des régies départementales. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration d'un plan de contrôle annuel ciblé, en lien avec le responsable d'équipe. - Proposer des actions correctives. - Apporter du conseil et de l'assistance aux services. - Alimenter et analyser des tableaux de bord. - Analyser et assurer le suivi du contentieux des titres et des mandats (demandes d'examen, annulations) et de la relance des services. - Prendre en main la gestion de crédits spécifiques. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en transversalité. - Etre rigoureux. - Faire preuve de diplomatie. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires variables. - Déplacements. - Pics d'activités liés au calendrier institutionnel. - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus.

Fonction	Gestionnaire comptable (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur territorial
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe
Nombre	5
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction des Finances et du Conseil en Gestion se compose de trois services : le Service Exécution Financière, le Service Contrôle et Qualité Comptable et le Service Sécurisation Appui Modernisation. Les gestionnaires comptables contribuent au traitement et suivi des dossiers financiers et comptables. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer les traitements comptables liés à l'exécution des marchés ou le paiement des subventions, sur les volets dépenses ou recettes, dans le respect des règles comptables et du règlement financier de la collectivité ; - Fiabiliser les données du Système d'Information Financier en lien avec les marchés publics ; - Mettre en place un dialogue collaboratif avec les gestionnaires administratifs des directions opérationnelles, avec le comptable public, avec les prestataires externes et les fournisseurs. - Instruire les dossiers financiers afin d'assurer une fluidité de traitement des demandes de subventions ou dans l'exécution des marchés ; - Garantir la qualité des engagements, des liquidations et autres opérations liées (création de tiers, enrichissement des fiches marchés, vérification des bons de commande, etc.), réalisées pour le compte et en partenariat avec les directions opérationnelles ; - Contribuer à la mise en place de tableaux de bord collaboratifs permettant une bonne prévision des engagements, des liquidations et le suivi des paiements pour faciliter le dialogue de gestion et la co-instruction des dossiers. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat ou BTS/DUT en Comptabilité ou Gestion ; - Connaissances des nomenclatures et règles comptables ; - Connaissance des outils Grand Angle / Chorus souhaitée. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rythme de travail nécessitant une disponibilité selon les pics d'activité liés au calendrier budgétaire et comptable de la collectivité.

Fonction	Chargé de mission Autonomie (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La Direction générale adjointe Autonomie œuvre pour une politique de l'autonomie globale prenant en compte le quotidien et les besoins des personnes en matière de compensation liée au handicap ou à l'âge, de choix de vie, de mobilité, d'habitat, de citoyenneté et de lien social.</p> <p>Le pôle suivi des prestations a pour ambition de concourir à l'amélioration de l'accès aux droits et aux services et contribue à la maîtrise de la dépense publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Développer en mode projet le processus de mise en œuvre de la plateforme de télétransmission en lien avec l'équipe Suivi des Prestations, Services à domicile et les prestataires afin de garantir un accès unique et une équité de traitement de la demande. - Faire adhérer les structures partenaires et les accompagner dans le déploiement du projet. - Répondre aux sollicitations des services informatiques (DSI et DAPU). - Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques quant aux freins au déploiement du projet. - Contribuer à sa mise en œuvre en veillant au respect des principes réglementaires liés au CPOM des SAD. - Faire respecter les délais de validation des paiements présentés par les structures. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'une instruction de dossier, juridique, technique, financier, etc. - Réaliser des études de faisabilité, d'opportunités et d'aide à la décision. - Fonctionnement de la collectivité et des services. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pics d'activités liés au calendrier institutionnel. - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus.

Fonction	Chargé de mission Inspection (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La Direction Générale Adjointe Autonomie œuvre pour une politique de l'autonomie globale prenant en compte le quotidien et les besoins des personnes en matière de compensation liée au handicap ou à l'âge, de choix de vie, de mobilité, d'habitat, de citoyenneté et de lien social.</p> <p>Le Département du Nord a pour mission d'inspecter et de contrôler les établissements et services médico-sociaux (ESMS) du champ des personnes âgées, du champ du handicap et du service d'aide à domicile de son territoire, dont certains conjointement avec l'ARS afin de garantir la sécurité des personnes prises en charge.</p> <p>La réalisation d'inspections et de contrôles permet de s'assurer, par des investigations sur site complétées d'analyse de pièces documentaires, ou simplement sur pièce, du respect de la réglementation et des bonnes pratiques de prise en charge (recommandations de l'HAS et des guides de bonnes pratiques).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre, conjointement avec L'ARS, le plan de contrôle des établissements et services médicaux sociaux sur le champ de l'autonomie. - Elaborer la programmation annuelle d'inspection sur les champs des personnes âgées et handicapées. - Conduire les inspections et rédiger les rapports d'inspections. - Piloter et suivre les mesures collectives urgentes. - Contribuer à alimenter et à analyser des données sur l'autonomie dans le département afin d'appuyer les décisions politiques sur la thématique. - Alimenter les négociations CPOM signés avec les ESMS sur le volet risques. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'une instruction de dossier, juridique, technique, financier, etc. - Réaliser des études de faisabilité, d'opportunités et d'aide à la décision. - Fonctionnement de la collectivité et des services. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pics d'activités liés au calendrier institutionnel. - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus.

Fonction	Chargé d'opération ouvrages d'art entretien (F/H)
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emploi	Ingénieur territorial, Technicien territorial
Grade	Ingénieur, Ingénieur principal, Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Le Service Ouvrages d'Art de la Direction de la Voirie est chargé de la gestion des ouvrages d'art sur domaine routier départemental (1350 ouvrages), sur voies vertes (38 ouvrages) et sur le site du Val Joly (13 ouvrages). Il assure également la gestion des carrières souterraines, l'assistance lors d'effondrements, la recherche des cavités situées sur domaine routier départemental. Enfin, il émet des avis sur les projets d'ouvrages d'art neufs de la Direction et assure une assistance technique dans la gestion du barrage du Val Joly.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la programmation annuelle des travaux d'entretien et de réparation des Ouvrages d'Art. - Intervenir en pilotage direct de l'opération ou en en appui des chargés de secteur selon la complexité et l'importance des travaux d'entretiens ou de réparations. - Réaliser les procédures réglementaires et pièces techniques des dossiers de consultation travaux. - Assurer le contrôle interne des études. - Participation à la mise à jour du CCTP, bordereau de prix et base de prix. - Assistance technique du Maître d'œuvre pendant les travaux. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimenté(e) dans les techniques de gros œuvre et second œuvre avec une connaissance des pathologies d'ouvrages et de l'AMO dans le secteur public (marchés, réglementation, etc). - Brevet de technicien supérieur en travaux publics/génie civil ou Diplôme d'Ingénieur ou équivalence dans le domaine Voirie Ouvrage d'art. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements. - Horaires de travail variables. - Relations avec les élus.

Fonction	Responsable adjoint du pôle entretien et maintenance (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché territorial, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> Le Pôle Entretien et Maintenance est chargé de mettre en œuvre les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement en matière de gros entretien, renouvellement et de maintenance du patrimoine départemental. Le Pôle est composé de 320 collaborateurs répartis sur 10 unités territoriales (y compris les 200 agents de maintenance des collèges) et un service technique d'intervention. Son pilotage est assuré par une équipe de quatre personnes composée du responsable du pôle, de son adjoint, d'une pilote administrative et d'une secrétaire de pôle. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les 10 unités territoriales déconcentrées, de leurs équipes techniques d'intervention et du service technique d'intervention. - Piloter stratégiquement et organisationnellement des unités territoriales visant à la cohérence et à l'efficacité de l'activité relative à l'entretien et la maintenance des bâtiments. - Piloter l'exécution financière des crédits alloués pour la réalisation de l'ensemble des programmes de travaux et de maintenance. - Piloter et encadrer technique des 200 agents de maintenance des collèges. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Logiciels bureautiques. - CCAG travaux, PI et MOE, Code de la Commande Publique, Réglementation ERP. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Permanences, déplacements, contraintes horaires. - Pics d'activité liés au calendrier institutionnel. - Travail en situation complexe dans des contextes d'urgence et d'imprévu.

Fonction	Chef de projet bâtiment (F/H)
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emploi	Ingénieur territorial
Grade	Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Au sein de la Direction des Bâtiments, le Service Maîtrise d'Ouvrage Etudes et Programmation est en charge de mettre en œuvre le Plan Pluriannuel d'Investissement et la modernisation du patrimoine du Département, en matière d'études, de montage et de suivi d'opérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller les commanditaires d'événements afin de répondre au mieux à leurs besoins tout en assurant et valorisant la visibilité du Département. - Concevoir des cahiers des charges d'événements ainsi que des plans d'actions associés en faisant preuve de créativité tout en respectant les budgets définis. - Participer aux réunions d'équipe projets qui associent l'ensemble des intervenants nécessaires à l'organisation d'événements. - Assurer la coordination opérationnelle et logistique des plans d'action validés avec les équipes logistiques et/ou les prestataires concernés, en veillant au respect des budgets et des plannings définis. - Etre présent(e) sur les évènements afin de s'assurer du bon déroulement du planning, de réagir et être force de proposition en cas de d'imprévus. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans le domaine de l'événementiel. - Fonctionnement de la collectivité et des services. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Large disponibilité requise pour assurer une présence sur les événements et adapter les horaires aux pics d'activités. - Mobile géographique au vu des déplacements fréquents. - Travail dans l'urgence et contexte d'imprévus.

Fonction	Chef de cuisine (F/H)
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emploi	Adjoint technique territorial, Agent de maîtrise territorial, Technicien territorial
Grade	Technicien, Technicien principal 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Agent de maîtrise principal, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Nombre	5
Motif	Expertise dans la thématique recherchée
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Au sein d'un collège, le(la) chef(fe) de cuisine est sous l'autorité fonctionnelle du chef(fe) d'établissement et du (de la) gestionnaire, et il (elle) est rattaché(e) hiérarchiquement à la Direction des Collèges représentée par le(la) Responsable d'antenne territoriale Collèges.</p> <p>Le(la) chef(fe) de cuisine est chargé(e) de concevoir et d'assurer la production des repas servis au sein de la demi-pension du collège, dans le respect des règles de qualité sanitaire et nutritionnelle et dans un budget défini, de mettre en œuvre le Plan Maitrise Sanitaire et de coordonnée l'activité de l'équipe de cuisine.</p> <p>Il (elle) concourt au développement d'une restauration de qualité et, dans ce cadre, il (elle) est amené(e) à privilégier l'utilisation de produits locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et piloter la production. - Participer à la démarche qualité. - Animer une équipe. - Participer à la gestion des ressources humaines. - Organiser et contrôler des opérations de maintenance et d'entretien. - Appliquer et contrôler des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de niveau V minimum, spécialité restauration ou cuisine (CAP/BEP). ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les horaires de travail peuvent varier en fonction de l'établissement. - Répartition des heures de travail sur l'année scolaire : 1607 heures à réaliser par an. - Disponibilité et adaptabilité aux situations. - Responsabilité liée aux risques sanitaires (TIAC, respect des PAI des élèves, etc).

Fonction	Responsable de service fonctionnement des collèges (F/H)
Famille professionnelle	Encadrement
Cadre d'emploi	Attaché
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Dans le cadre des orientations fixées par la Direction des Collèges et sous l'autorité de la Responsable du pôle « Appui aux collèges et aux collégiens », le/la Responsable de service pilote et coordonne sur les plans hiérarchique, fonctionnel et opérationnel un service en charge des missions de sectorisation, de l'élaboration et du suivi des conventionnements avec les autres collectivités, du suivi des dotations et des équipements des collèges.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité ; - Mise en place et animation des systèmes de pilotage ; - Instauration et animation d'un dialogue de gestion ; - Optimisation des ressources et amélioration des processus ; - Animation de projets transversaux stratégiques. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage d'un projet ; - Encadrement ; - Conduite de projet ; - Elaboration et suivi du budget. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires variables ; - Pics d'activités liés au calendrier institutionnel ; - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus ; - Déplacements dans les services déconcentrés du Département et des partenaires.

Fonction	Chef de projet archivage électronique (F/H)
Famille professionnelle	Culture
Cadre d'emploi	Attaché territorial de conservation du patrimoine
Grade	Attaché de conservation du patrimoine, attaché principal de conservation du patrimoine
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> La direction Sports et Culture, les Archives départementales assurent les missions obligatoires, fixées par le Code du patrimoine, de contrôle des archives publiques, collecte, traitement, conservation, communication au public et valorisation des archives publiques et privées dans d'intérêt historique. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et entretenir un système d'archivage électronique et les outils liés ; - Participer aux projets méthodologiques transverses : - Accompagner et conseiller les archivistes et informaticiens dans les projets liés à la dématérialisation et à la collecte d'archives électroniques ; - Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ; - Apporter assistance et appui technique auprès des services de la collectivité. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser le Code du patrimoine, Code général des collectivités

	<p>territoriales, loi informatique et libertés et autres textes régissant les archives publiques et privées ainsi que les spécificités juridiques des documents électroniques et données (droit de la preuve, intégrité, authenticité...);</p> <ul style="list-style-type: none">- Posséder les notions sur la dématérialisation et systèmes de GED, records management, archivage électroniques : normes, standards, méthodes, systèmes et processus. <p>▪ <u>Conditions particulières du poste</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Pics d'activité en fonction du déroulement des projets et activités ;- Manipulation d'archives, exposition à la poussière ou aux moisissures, station debout prolongée ;- Travail le soir et le week-end à l'occasion de manifestation culturelles.
--	---

Fonction	Responsable adjoint du Pôle Allocataires et Offre d'Insertion (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> Le Pôle Allocataires et offre d'insertion est l'un des 2 pôles de la Direction du Retour à l'emploi (DRE) de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS). Il met en œuvre la stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des procédures d'analyse de gestion. - Assurer l'expertise juridique et garantir la sécurité des procédures mises en œuvre, notamment pour les activités du service Droits et Devoirs et du service Lutte contre la Fraude. - Contrôler le bon emploi des fonds publics par les organismes financés par le Département. - Organiser et planifier les activités du Pôle. - Mobiliser les responsables de service sur les priorités définies par la DRE. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les politiques et les dispositifs d'insertion. - Connaissance du dispositif RSA Affaires juridiques. - Maîtriser le logiciel budgétaire et financier GDA. - Connaître les règles de la comptabilité et de la commande publiques. - Etre en capacité d'utiliser le logiciel d'action sociale (IODAS), Airs3 délibs et le SIAM. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires de travail variables.

Fonction	Responsable du Service Pilotage et Appui aux Territoires (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Le Service Pilotage et appui aux territoires (SPAT) est un service de la Direction du Retour à l'emploi (DRE) de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS). La DRE met en œuvre la stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes.</p> <p>Le service est chargé d'apporter un appui technique aux 7 Maisons Nord Emploi (MNE) que ce soit au niveau des outils numériques (ParcoursRSA, Nord Emploi, Ouiform, Publik), des procédures, de la formation et de l'assistance aux utilisateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser son équipe autour d'un projet de service. - Animer et entraîner l'adhésion. - Définir avec la ligne hiérarchique les missions, objectifs et résultats attendus par un ou des services. - Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service. - Piloter, suivre et contrôler les activités des agents. - Mettre en œuvre des délégations de responsabilité. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires variables. - Pics d'activités liés au calendrier institutionnel. - Déplacements au sein des services déconcentrés et sur le territoire de la collectivité auprès des interlocuteurs et partenaires.

Fonction	Chargé de mission relations partenariales (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La Direction du Retour à l'emploi (DRE) met en œuvre la stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir les attentes et les besoins des partenaires. - Représenter la collectivité dans les groupes techniques. - Développer des logiques de coproduction de l'action publique partenariats, conventions, contrats, etc). - Coordonner des travaux avec des institutions et des professionnels. - Concevoir et formuler des propositions pour l'élaboration des projets institutionnels. - Conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en transversalité. - Etre rigoureux. - Etre force de proposition. - Faire preuve d'adaptabilité. - Faire preuve de diplomatie. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires variables. - Pics d'activités liés au calendrier institutionnel. - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus.

Fonction	Assistant social de Service Social de Proximité (F/H)
Famille professionnelle	Médico-social
Cadre d'emploi	Assistant territorial socio-éducatif
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Nombre	5
Motif	Expertise particulière ou d'une qualification spécifique attendue
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Le Service Social de Proximité (SSP) est le service déconcentré de la Direction Action Sociale du Département du Nord qui exerce la responsabilité des politiques d'Action Sociale et en particulier celle confiée par le législateur.</p> <p>Le SSP fonde son intervention sur l'approche globale et dans le cadre d'une polyvalence de secteur qui est une des formes d'organisation du travail social. Il accompagne les Nordistes, pour prévenir des risques et protéger des conséquences de perte d'autonomie de vie, faciliter l'inclusion sociale et promouvoir l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire et agir dans le cadre départemental défini par la Direction Action Sociale et du projet de Service. - Assurer un accueil social pour tous les Nordistes. - Réaliser des évaluations sociales/diagnostics sociaux. - Mener des accompagnements sociaux individuels et collectifs. - Contribuer au Développement Social Local (DSL). ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'État d'assistant de service social. - Enregistrement au répertoire ADELI de l'ARS du Département du Nord. ▪ <u>Conditions particulières de travail</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements fréquents.

Fonction	Chargé de projet périnatalité - promotion santé sexuelle et reproductive (F/H)
Famille professionnelle	Social, Médico-social, Santé
Cadre d'emploi	Sage-femme territoriale
Grade	Sage-femme de classe normale, Sage-femme hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction Adjointe PMI (DA PMI) qui contribue à la conception, la mise en œuvre, l'exécution de la politique du Conseil Départemental en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans l'ensemble du service départemental de PMI. Le service prévention et protection maternelle est l'un des 4 services rattachés à la DA PMI. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au soutien technique individuel et collectif des sages-femmes de PMI. - Contribuer à l'élaboration des procédures et des protocoles concernant les activités des sages-femmes de PMI. - En collaboration avec l'ensemble des cadres de la DAPMI et notamment la Cheffe de projet 1000 premiers jours, contribuer à la mise en œuvre de cette politique par la PMI. - Participer à l'évaluation des besoins départementaux en matière de santé maternelle. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'état de sage-femme. - Un diplôme universitaire de gynécologie préventive et contraceptive ou une expérience dans ce domaine est un plus. - Connaissance du cadre réglementaire et institutionnel de la Protection Maternelle et infantile. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements.

Fonction	Secrétaire médico-sociale en Service Prévention Santé (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur territorial
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>Le Service Prévention Santé (SPS) est un service public d'action sociale de proximité où des professionnels de l'accompagnement social et médical accueillent les usagers et mènent des actions dans le but d'éviter ou de réduire l'apparition, le développement et la gravité des accidents, maladies et handicaps, pouvant toucher tout ou une partie de la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et orienter le public. - Participer à l'accès aux soins et à la prévention des personnes. - Assurer le suivi des dossiers administratifs qui vous sont confiés. - Exercer votre mission dans le respect du cadre juridique et du secret professionnel lié au statut et la mission confiée. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de publics. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements fréquents. - Exposition agents infectieux.

Fonction	Travailleur social enfance (F/H)
Famille professionnelle	Sociale
Cadre d'emploi	Assistant territorial socio-éducatif, Educateur territorial de jeunes enfants
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Nombre	8
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La DEFJ, l'une des trois directions de la Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé, est force de proposition quant au développement des politiques Enfance, Jeunesse et Famille du Département du Nord. La DEFJ compte 4 pôles et 2 services en central mais également les 7 pôles territoriaux Enfance Famille Jeunesse et des 45 Service d'Aide Sociale à l'Enfance.</p> <p>Sous l'autorité du Responsable de Service Enfance, le travailleur social Enfance participe au sein d'une équipe territorialisée et pluridisciplinaire à la mise en œuvre des missions de Protection de l'Enfance définies par le Département sur le territoire. Son action a pour objectif de veiller au respect des besoins de l'enfant, à la stabilité de son parcours et de soutenir la fonction parentale, que l'enfant soit au domicile de ses parents ou séparé de sa famille. Il exerce ses missions dans le respect du cadre juridique, des principes éthiques, déontologiques et du secret professionnel qui régissent la profession.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'accueil et à l'accès aux droits des personnes et des familles. - Mener des accompagnements individuels et collectifs. - Réaliser des évaluations de situations dans les domaines de la prévention et de la protection de l'enfance. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'État de niveau II en travail social. - Expérience en protection de l'enfance souhaitée. - Pour les assistants sociaux, enregistrement du diplôme dans le répertoire ADELI à l'ARS du département du Nord. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements fréquents. - Conduites exceptionnelles des enfants sur différents territoires.

Fonction	Psychologue enfance (F/H)
Famille professionnelle	Médico- sociale
Cadre d'emplois	Psychologue territorial
Grade	Psychologue de classe normale, Psychologue hors-classe
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> La protection de l'enfance occupe une place centrale au cœur des missions sociales du Département. La Direction Enfance Famille Jeunesse est l'une des directions de la Direction Générale Adjointe Enfance, Famille, Santé. Celle-ci est force de proposition quant au développement des politiques Enfance, Famille, Jeunesse du Département du Nord. Elle s'appuie en central sur 4 pôles et 2 services. Afin d'impulser ces politiques sur l'ensemble du territoire, elle compte aussi sur 7 pôles territoriaux. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les enfants, soigner leurs psycho traumatismes et lutter contre toutes les violences qu'ils peuvent subir. - Assurer un appui technique et relationnel avec les dispositifs thérapeutiques hospitaliers et associatifs. - Etre le référent majeur de la prise en charge psychologique de l'Enfant, en participant à son bon accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'élaboration de Projet Pour l'Enfant du Département. - Conduire les entretiens cliniques et réaliser les évaluations psychologiques des enfants accueillis. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la Protection de l'Enfance Animé(e) par l'esprit d'équipe et le sens du service. - Titulaire d'un Master en Psychologie / DESS. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Relations avec les usagers.

Fonction	Psychologue adoption (F/H)
Famille professionnelle	Médico- sociale
Cadre d'emploi	Psychologue territorial
Grade	Psychologue classe normale, Psychologue hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé est organisée autour d'un secrétariat général et de 3 Directions dont la Direction Enfance Familles Jeunesse. Celle-ci est force de propositions quant au développement des politiques Enfance, Jeunesse et Famille du Département du Nord. Elle doit mettre en œuvre les politiques départementales en lien avec les territoires. Elle a pour vocation de protéger les enfants et de garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux. La DEFJ compte 967 agents dont 126 répartis dans 4 pôles et 3 services ainsi que 841 dans 7 pôles territoriaux Enfance Familles Jeunesse.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les demandes d'agrément en vue d'adoption. - Accompagner les candidats durant l'agrément. - Animer les réunions d'information. - Evaluer le contexte psychologique des demandes d'agrément des candidats à l'adoption. - Proposer au Responsable du Pôle des actions favorisant une réflexion sur l'évolution des conceptions et des pratiques en matière d'adoption et d'accueil. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les dispositions légales de l'adoption, du statut de pupille de l'Etat et de la protection de l'enfance. - Titre de psychologue : DESS / Master 2 de psychologie clinique ou de psychopathologie clinique. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires de travail variables.

Fonction	Chargé de mission Pilotage et SI (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé est organisée autour d'un secrétariat général et de 3 Directions dont la Direction Enfance Familles Jeunesse. Celle-ci est force de propositions quant au développement des politiques Enfance, Jeunesse et Famille du Département du Nord. Elle doit mettre en œuvre les politiques départementales en lien avec les territoires. Elle a pour vocation de protéger les enfants et de garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux. La DEFJ compte 967 collaborateurs dont 126 répartis dans 4 pôles et 3 services ainsi que 841 dans 7 pôles territoriaux Enfance Familles Jeunesse.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise à jour de l'offre en établissements et services (ESMS). - Suivre les indicateurs CPOM, l'expérimentation du SI PORTAIL HONORABILITE et la construction d'outils. - Accompagner l'équipe dans la mise œuvre de l'outil existant. - Mise en œuvre de nouveaux outils selon les besoins. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance et du secteur social et médico-social. - Savoir établir un cahier des charges informatique. - Grande appétence pour les outils de bureautique. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Travail de bureau.

Fonction	Responsable service Évaluation et Contrôle de Fonctionnement (F/H)
Famille professionnelle	Social, Médico-social, Santé
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé est organisée autour d'un secrétariat général et de 3 Directions dont la Direction Enfance Familles Jeunesse. Celle-ci est force de propositions quant au développement des politiques Enfance, Jeunesse et Famille du Département du Nord. Elle doit mettre en œuvre les politiques départementales en lien avec les territoires. Elle a pour vocation de protéger les enfants et de garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux. Le responsable du service évaluation et contrôle de fonctionnement contribue à la mise en œuvre des politiques sociales départementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les référentiels techniques en matière de procédure d'autorisation, d'évaluation, de visite de conformité et de contrôle. - Garantir le traitement des rapports d'évaluation interne et externe et les suites réservées. - Mettre en place une supervision d'équipe visant à harmoniser, à améliorer les pratiques professionnelles et à développer les compétences des agents. - Promouvoir le travail en transversalité pour permettre de croiser les regards avec les acteurs internes de la collectivité et les partenaires extérieurs permettant de garantir une stratégie commune de maîtrise des risques. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance et du secteur social et médico-social. - Connaître la réglementation en matière d'autorisation, d'évaluation et de contrôle des établissements médico-sociaux. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires de travail variables.

Fonction	Gestionnaire carrière et paie ASSFAM (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur territorial, Adjoint administratif territoriaux
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> <p>La Direction Générale Adjointe Enfance, Famille, Santé est organisée autour d'un Secrétariat Général et de 3 Directions : la Direction Moyens et Compétences, la Direction de la Santé et la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ).</p> <p>La DEFJ compte 126 agents répartis dans 4 pôles dont le pôle Accueil Familial, 3 services, et également les 7 pôles territoriaux Enfance Famille Jeunesse. Celle-ci est force de propositions quant au développement des politiques Enfance, Jeunesse et Famille du Département du Nord. Elle doit mettre en œuvre les politiques départementales en lien avec les territoires. Elle a pour vocation de protéger les enfants et de garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Gérer le volet administratif du recrutement et des licenciements. - Traiter au quotidien les informations relatives aux enfants qui impactent la paie : nouveaux contrats, relais, retour famille, jugement... - Saisir des éléments de paie : placement en attente, en urgence, ERDAF... - Gérer le volet administratif de la carrière : assurance, congés formation, parental, maternité, décès... - Rembourser des frais (vélo, instrument de musique), verser les allocations vacances, loisirs, rentrée scolaire et cadeau de Noël. - Gérer le volet administratif de la santé et de la retraite. - Instruire les dossiers d'indemnisation chômage. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Savoir utiliser un tableur (Excel). - Connaître les éléments constitutifs de la paie. - Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance. - Connaître le statut des assistants familiaux. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Temps complet.

Fonction	Responsable pôle droits et protection des MNA (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, Social, Médico-social, Santé
Cadre d'emploi	Attaché territorial, Conseiller socio-éducatif
Grade	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe, Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseiller hors classe socio-éducatif
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé est organisée autour d'un secrétariat général et de 3 Directions dont la Direction Enfance Familles Jeunesse. Celle-ci est force de propositions quant au développement des politiques Enfance, Jeunesse et Famille du Département du Nord. Elle doit mettre en œuvre les politiques départementales en lien avec les territoires. Elle a pour vocation de protéger les enfants et de garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux. La DEFJ compte 967 agents dont 126 répartis dans 4 pôles et 3 services ainsi que 841 dans 7 pôles territoriaux Enfance Familles Jeunesse. ▪ <u>Missions principales du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'encadrement hiérarchique du service Evaluation et Mise à l'Abri et du service Accompagnement des MNA. - Animer les réunions de pôle et participer aux comités de Direction. - Organiser le travail et la continuité de service. - Impulser une dynamique et animer un cadre de travail collectif. - Piloter des projets inscrits dans la feuille de route de la DEFJ en apportant un appui méthodologique aux cadres du Pôle, en priorisant les projets, et en assurant leur suivi et évaluation. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître le cadre législatif et institutionnel en matière de protection de l'enfance, et plus spécifiquement des Mineurs Non Accompagnés. - Etre en capacité d'analyser et de formuler une question juridique. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire.

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329072-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 novembre 2024

Publié le 21 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Benjamin CAILLIET, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Michel PLOUY, Marie-Paule ROUSSELLE, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Moyens accordés à la Maison Nord Santé de Glageon.

Vu le rapport DRH/2024/392

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de créer 1 poste permanent au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 95 996 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	1

- de compléter la délibération n° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les deux postes de médecin (poste détaillé en annexe ci-jointe) lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 50.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZOUGGAGH, (jusqu'alors représentée par Monsieur ACHIBA).

Vote intervenu à 14 h 52.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX, QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Fonction	Médecin généraliste (H/F)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer des examens médicaux. • Conduire un entretien médical. • Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients. • Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales. • Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public. • Élaborer un diagnostic. • Lire et interpréter les résultats d'examens. <p><u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter et reformuler un besoin. • Mener un entretien médical. • Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes. • Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée. <p><u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les risques. • Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins. • Rédiger et mettre à jour le dossier du patient. • Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine. • Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé. • Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux.

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329079-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

Notifié le 19 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS.

OBJET : Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les communes du Nord

Vu le rapport DirAS/2024/457

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser une aide exceptionnelle d'un montant de 380 € correspondant au montant de la franchise d'assurance, à chacun des sinistrés déclarés dans les conditions énoncées dans le rapport et dans le cadre de l'enveloppe financière globale dédiée d'1,6 M € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de cofinancement, ci-joint, entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, conformément aux conditions reprises dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 52.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE, CLERC, ROUSSELLE et VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), ainsi que par Messieurs DIEUSAERT, LEDOUX, PLOUY et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER).

Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 04.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	74
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	74 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



<i>Cadre réservé à la Région : DATE DE L'AVENANT</i>	
RECEPTION AU SIEGE DE REGION	

Nom de la Direction : **Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement**

AVENANT 1 A LA CONVENTION N°24002817

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu la délibération n°2023-508 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023 relative à l'aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les Flandres,

Vu la délibération n° 2023.02101 du Conseil régional en date du 23 novembre 2023 relative aux aides régionales aux victimes des inondations,

Vu la délibération n°2024/123 du Conseil départemental en date du 26 mars 2024 relative à l'extension de l'aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les communes du Nord,

Vu la délibération modificative n° 2024.00649 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2024 relative à l'extension du dispositif « Aides aux particuliers victimes des inondations » aux épisodes pluvieux de novembre 2023 à toute l'année 2024,

Vu la délibération n°2024/457 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024 relative à l'aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les communes du Nord,

Vu la convention initiale n° 2402817 en date du 20 juin 2024,

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
SIRET : 20005374200017,
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part,

ET :

Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave DELORY à Lille,
N° SIRET : 225 900 018 00014
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates de réalisation de l'opération, de transmission des pièces pour paiement, de durée de la convention susvisée et les modalités de paiement.

Les articles 1.1, 1.3, 3, et 7 de la convention initiale n°24002817 sont ainsi modifiés comme suit :

Article 1.1 : Caractéristiques du projet

«

- Aide d'urgence pour la prise en charge des dépenses afférentes aux franchises d'assurance des foyers sinistrés

Depuis novembre 2023, le département du Nord et une partie importante de sa population, a été frappé par des événements climatiques d'une intensité exceptionnelle, qui malheureusement se sont répétés sur l'année 2024.

Les dommages sont d'une ampleur considérable, les conséquences économiques, sociales et environnementales sont majeures et nécessitent la mise en place d'aides financières.

A cet effet, pour aider les particuliers sinistrés, la Région Hauts-de-France accorde au Département du Nord, une subvention, afin de participer à l'indemnisation des foyers ayant leur résidence principale dans une des communes touchées par un événement climatique survenu entre novembre 2023 et décembre 2024 et reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Cette aide d'un montant de 380 € par foyer, sans condition de ressources ni d'évaluation sociale sera assurée à parité entre le Département et la Région, afin de couvrir les frais liés aux franchises d'assurances des foyers sinistrés. »

Article 1.3 : Calendrier de l'opération

« Dont le déroulement prévisionnel est prévu du 2 novembre 2023 au 31 mars 2025.

Les sinistrés touchés par une catastrophe naturelle survenue entre le 2 novembre 2023 et le 31 décembre 2024, pourront déposer leur demande sur la plateforme du Conseil départemental du Nord, par courrier ou sur la boîte mail dédiée, jusqu'au 31 mars 2025. »

Article 3 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

[...]

« Pour le versement d'un acompte 1, un état récapitulatif des indemnités réalisées doit être transmis au plus tard le 30 novembre 2024.

Pour le versement du solde,

- Un état récapitulatif final des indemnités réalisées doit être transmis au plus tard le **31/07/2025**.
- Un bilan des actions de communication demandées à l'article 8 de la présente convention. »

Article 7 : Durée de la convention

[...]

« Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent valables et inchangées.

Le présent avenant dûment signé par les parties entre en vigueur à la date de sa réception par la Région.

Fait en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour la Région Hauts-de-France,

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

A LILLE, le

Pour le Département du Nord (cachet de l'organisme)

Christian POIRET
Président

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329077-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Benjamin CAILLIERET, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Contrat départemental de prévention et protection de l'enfance (CDPPE) : rapport d'exécution 2023 et validation du contrat 2024 - Signature de la convention de financement avec l'Etat pour le renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/281

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport d'exécution du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023, ci-joint en annexes 1 et 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2024 établi entre le Département du Nord, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et la Rectrice de l'Académie du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département du Nord et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), dans les termes du projet ci-joint en annexe 7.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 04.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZAWIEJA-DENIZON.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur BAUDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 05.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 - BILAN FINANCIER 2023 - Département du Nord									
Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Financements			
			2023	Source de financement État		2023			
						Département	État	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	1- développer les EPP : consolider l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables		FIR		585 289 €	585 289,00 €	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2- Extension des suivis des BSEM par l'APESAL sur l'Avesnois et le Cambrésis		FIR		5 000 €	5 000,00 €	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3- Etudes épidémiologiques régionales BSEM et certificats de santé		FIR				
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	4- Renforcement et diversification des interventions IPP en PMI 5- Extension des IPP déléguées 6- Expérimentation le tapis d'éveil, outil de médiation relationnelle		FIR	2 271 797 €	377 522 €	2 649 319 €	
	5	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	7- Accompagnement développement de l'enfant 8- Sourire. Promotion santé orale en PMI		FIR	4 617 €	24 857 €	29 474 €	
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)			304				
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	9- Construction et déploiement d'un programme d'intervention à domicile 1000 premiers jours (poste chef de projet) et Diffusion de la démarche 1000 premiers jours aux acteurs de la petite enfance 10- Crèche de prévention précoce 11- Formation action intervention relationnelle		FIR	113 849 €	108 225 €	222 074 €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	12- renforcer les équipes CRIP et leur pluridisciplinarité 13- mise à disposition de 2 professionnels de la PJJ : un à la CRIP et l'autre au service évaluation des MNA (EMA)	PJJ	304	2 600 000 €		2 600 000 €	100 000 €
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	14- renforcer la CRIP avec un chargé de mission pour travailler les protocoles et la communication		304	48 000 €		48 000 €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	15- Renforcement de la politique de contrôle et qualité de l'offre	DDETS PJJ ARS	304	90 000 €	60 229 €	150 229 €	
	17	Mieux articuler les contrôles État / département							
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	16- Dispositifs ASE / Handicap: SESSAD MECS, Accueil relais IME Lelandais, CAMSP bébés en accueil familial		ONDAM	112 500 €	1 995 000 €	2 107 500 €	
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	17- Création de 600 mesures à domicile diversifiées : AEMO intensive, AEMO R, IEAD R, IEAD déléguées, comportements sexuels problématiques, AEMO avec TISF...		304	1 084 087 €	3 300 334 €	4 384 421 €	
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	18- Service d'accueil et d'évaluation avant orientation vers des tiers (PFS Sprene et Micro-MECS Sauvegarde du Nord)		304		191 874 €	191 874 €	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, le mentorat ...	19- Développer le parrainage, le mentorat et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE		304	369 325 €		369 325 €	
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	20- Formations inter institutionnelles et parcours d'accompagnement des nouveaux référents enfance	ENPJJ	PLF	290 000 €	49 150 €	339 150 €	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	21- Accompagnement des professionnels et suivi de cohorte		304	53 684 €	60 000 €	113 684 €	
Répondre aux besoins territoriaux	29	Réaliser un projet innovant			304 ou ONDAM				

Récapitulatifs montants totaux 2023	Montant État	Montant CD
BOP 304	3 661 587 €	4 535 096,00 €
FIR	1 100 893,00 €	2 390 263,00 €
ONDAM	1 995 000,00 €	112 500,00 €
BOP 182 (PJJ)	100 000,00 €	

Solde BOP 304 - crédits 2023 - 1 674 €
Solde FIR - 293,00 €

OBJECTIF N°1	
FICHE ACTION N°1	
Poursuivre le développement des Entretiens Périnataux Précoces	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>En 2019, 7% des femmes enceintes avaient bénéficié d'un EPP réalisé par la PMI. Les principaux freins repérés dans la mise en place des suivis PMI et la réalisation des EPP étaient notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des missions de PMI, de ses offres de service en prévention et en soins, tant de la part des professionnels que des publics eux-mêmes (orientation vers le libéral) ; - Le taux de refus ou de porte close important suite à une proposition de VAD ou EPP (48% de refus) ; - Temps de déplacement à domicile et nombreuses portes closes qui réduisent le temps clinique des sages-femmes - Les difficultés de recrutement et les vacances de poste en PMI. <p>Tous ces éléments participent à limiter l'accès à l'intervention précoce, dès la période périnatale, par les professionnels de PMI au profit des publics vulnérables.</p> <p>En 2022, ce taux a progressé à 11,2 % des femmes, grâce à l'action des sages-femmes coordinatrices et la formation des équipes.</p> <p>En 2023, le taux de couverture estimé à 12,5% par extrapolation à partir des données semestrielles 2023 (données réelles seront disponibles en mars 2024).</p>
Objectif opérationnel	Suivre en PMI 20% des femmes enceintes et systématiser l'Entretien Périnatal Précoce pour ce public
Description de l'action	<p>Pour atteindre l'objectif fixé dans la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, il est proposé de poursuivre le travail de coordination mené par les sages-femmes.</p> <p>L'accès à la PMI doit s'inscrire dans le réseau des professionnels de la périnatalité et s'appuyer sur une coopération intersectorielle (maternités, libéraux, PMI) afin que l'orientation des publics particulièrement vulnérables vers la PMI soit davantage systématisée.</p> <p>Les sages-femmes coordinatrices développent une fonction mixte participant à l'articulation des acteurs du réseau périnatal de proximité (maternités, libéraux, PMI) et assurant un renfort pour les consultations de suivi périnatal – planification familial et VAD.</p> <p>Pour une couverture départementale satisfaisante 8 postes ont été créés</p> <p>Par ailleurs, sur le plan qualitatif, l'ensemble des sages-femmes du Département (55 professionnelles) ont été formées à l'utilisation de la méthode URKIND pour mener l'EPP en 2022 et 2023.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Département - ARS - CAF, CPAM - Maternités, réseau de santé périnatale - URPS sages-femmes, Conseil de l'Ordre des sages-femmes - Médecins libéraux (généralistes et gynécologues)
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 466 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 postes de sages-femmes coordinatrices EPP <p>Financement Conseil départemental (CD) :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2024 : poursuite du développement de partenariats structurés pour la réalisation d'EPP hors locaux PMI.</p> <p>2024 : formation de 15 SF de PMI à l'entretien Postnatal Précoce avec la méthodologie Urkind.</p> <p>Développement de l'offre de EPNP en direction des publics suivis en PMI</p>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Part des femmes enceintes suivies par la PMI (en VAD et en consultation prénatales-planification familiale) - Taux d'EPP réalisés par la PMI
Points de vigilance	Taux de refus / portes closes

BILAN 2023

Poursuivre le développement des Entretiens Périnataux Précoces

Actions menées	<p>Collaborations avec les maternités pour la réalisation des EPP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention avec le CH de Dunkerque - Partenariat conclu avec la Maternité de Tourcoing <p>Développement de l'offre de l'EPP au sein des centres de PMI et en Maisons Nord Solidarité pendant ou hors consultation prénatale.</p> <p>Développement d'une offre d'EPP délocalisée hors activités ou lieux PMI dans une démarche « d'aller vers » (en DD de la Métropole Lilloise, projet de convention en cours de construction avec un centre social Mosaïque)</p> <p>En miroir de l'EPP, selon les préconisations de la commission des 1000 premiers jours et rendu obligatoire par la loi de financement de la sécurité Sociale du 23 Décembre 2021, déploiement progressif de l'Entretien Postnatal Précoce en PMI (élaboration d'un guide de bonnes pratiques à usage interne des services de PMI sur le contenu de l'Entretien postnatal et le dépistage de la Dépression périnatale).</p>
-----------------------	---

	<p>Contribution à la newsletter trimestrielle - Infolettre <i>Etre parent</i> -promue dans le magazine Nord info du Département à destination des futurs et jeunes parents reprenant le parcours prénatal (dont les entretiens prénataux et postnataux).</p> <p>Contribution à la refonte de la newsletter mensuelle <i>maternité</i> de la CPAM en direction des femmes enceintes et jeunes parents pour accompagner leur parcours périnatal (2 réunions en 2023)</p> <p>Perspectives 2024 :</p> <p>Participation aux ateliers maternité mensuels organisés en webinaire régional à destination des futures mères et pilotés par la CPAM</p> <p>Formation en 2024 de 15 SF de PMI à la transposition de la méthodologie URKIND en EPNP</p>
<p>Dépenses réalisées</p>	<p>Financement Etat : 585 239 euros</p> <p>6 540 euros formation à l'entretien prénatal précoce 15 SF (rattrapage)</p> <p>578 699 euros : 7 sages-femmes de pôle sur 8 en poste</p> <p>Total fiche 1 : 585 239 euros</p>
<p>Indicateurs d'activité</p>	<p>Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)</p> <p>Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)</p> <p>Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI</p> <p>Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>En plus : Nombres d'EPP réalisés hors VAD (181 en 2022) et en CPP (74en 2022)</p> <p>Les données ne seront disponibles qu'au 31 mars 2024</p>
<p>Eléments qualitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 enquêtes ont été réalisées sur l'appropriation de l'outil URKIND de l'EPP et sur les besoins de formation en matière d'EPP : <p>Réalisées successivement en avril 2022 et en septembre 2023, elles ont été menées auprès des sages-femmes formées à l'EPP interrogeant leur niveau de satisfaction par rapport à la formation, leur appropriation et la mise en œuvre de l'outil « cartographie URKIND ». La deuxième enquête ouvrait sur la pratique de l'entretien Post Natal Précoce et les besoins en formation par rapport à celui-ci.</p> <p>Les sages-femmes répondantes (33/42 en 2022 et 25/51 en 2023) sont majoritairement très satisfaites ou satisfaites (92 à 96 % des répondantes) de la formation. 61,4% des sages- femmes répondantes en 2023 (26,4% en 2022) utilisent toujours ou presque toujours la cartographie Urkind et 34.6% l'utilisent selon les situations (42,4% en 2022). Il est relevé que</p>

	<p>l'utilisation régulière de l'outil en facilite l'utilisation. Le sentiment d'acceptation par les femmes ou les couples à propos de cette technique est très favorable à favorable (proche de 90%). Sont appréciés : aspect ludique de l'outil, la valorisation possible des compétences parentales et la posture professionnelle nécessaire à l'utilisation de l'outil. Cependant son utilisation peut s'avérer plus difficile auprès de certains publics (adolescent, personnes ayant fait l'objet de mesures de protection judiciaire de l'enfance, personnes en difficultés pour nommer / exprimer leurs émotions).</p> <p>La partie de la deuxième enquête portant sur la pratique de l'Entretien Post Natal Précoce montre que 57% des répondantes le proposent régulièrement et 27% plus rarement. Les besoins en formation pour la réalisation de cet Entretien Post Natal Précoce sont autour de l'utilisation de l'échelle d'Edinbourg de dépistage de la dépression (EPDS), du scoring m-ADBB (cf fiche 9 <i>Programme 1000 premiers jours</i>) permettant un repérage des enfants à risque de retrait relationnel et de la transposition postnatale de la cartographie « Urkind »</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement du travail partenarial : <p>Les collaborations avec les Maternités pour la réalisation des EPP par la SF PMI de Pôle fluidifie les parcours des patientes tout en améliorant la visibilité de la PMI tant des patientes que des partenaires.</p> <ul style="list-style-type: none">- La diversification de l'offre : <p>L'EPP proposé par les SF de PMI au sein des consultations médicales des Centres de Santé Sexuelle (CSS ex Centres de Planification ou d'éducation familiale) durant l'offre classique de la consultation prénatale de PMI le rend accessible non seulement à l'ensemble des femmes enceintes suivies au sein du centre mais ouvre aussi l'accès aux autres publics.</p> <ul style="list-style-type: none">- La place des futurs parents : <p>La systématisation de l'usage de l'outil de synthèse et de transmission du contenu de l'entretien construit avec les futurs parents favorise les liaisons et facilite la coordination des prises en charges avec les partenaires du réseau périnatal.</p> <p>L'entretien prénatal précoce centré sur la future mère ou le couple parental donne l'occasion aux futurs parents d'être acteurs du processus de devenir parents, de solliciter et déterminer, en fonction notamment des besoins qu'ils auront pu identifier eux-mêmes, les ressources supplémentaires à mobiliser pour répondre aux besoins fondamentaux de leur enfant.</p>
--	--

OBJECTIF N°2 FICHE ACTION N°2 Améliorer le recours aux soins des enfants en aval du bilan de santé en école maternelle	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Alors que le bilan de santé en école maternelle (BSEM) devrait offrir un levier de promotion de la santé de l'enfant, environ 30% des enfants dépistés ne bénéficient pas de suivi effectif pour la mise en œuvre de mesures correctrices face aux troubles qui pourraient constituer des entraves dans leurs apprentissages.</p> <p>Par convention datée du 10 juillet 2019, le Département et l'Etat se sont engagés à lutter contre la pauvreté dans le bassin minier, en particulier en garantissant mieux l'accès aux soins des enfants. Ainsi, depuis mars 2021 APESAL accompagne les familles des enfants pour lesquels la PMI a suspecté une ou plusieurs anomalies - auditive, visuelle, troubles du langage et/ou dentaire lors du BSEM.</p> <p>Depuis cette date, l'association APESAL a réalisé le suivi de 4 159 anomalies pour 3 152 enfants repérés par les infirmier(ère)s des services PMI du Douaisis, du Valenciennois et du sud de la métropole Lilloise (bassin minier-118 communes) lors du BSEM afin de faciliter le recours aux soins. Les familles sont accompagnées tout au long du parcours de soins. L'objectif est de s'assurer que les enfants repérés avec une anomalie lors du BSEM ont accès au diagnostic et le cas échéant aux soins : au cours des deux dernières années scolaires, 81% des dossiers suivis par APESAL ont abouti à une consultation alors que cette information n'était connue de la PMI que dans 32% des cas. Ce dispositif permet de connaître la valeur prédictive positive des dépistages réalisés par la PMI : 73% en 2021 et 69% en 2021/2022.</p> <p>Dans le cadre du contrat départemental prévention protection de l'enfance 2020-2022, une étude sur l'harmonisation régionale des bilans de santé en école maternelle a été initiée. Les premières conclusions recommandent, notamment, d'envisager « la mise en œuvre d'actions similaires à celles menées par APRIS et APESAL sur d'autres territoires ».</p>
Objectif opérationnel	Etendre, aux territoires des directions déléguées du Cambrésis et de l'Avesnois, l'intervention de l'association APESAL en matière d'accompagnement des suites de BSEM (soutien du parcours de soins) avec un objectif de 80% de dossiers clôturés avec suivi.
Description de l'action	Lors du BSEM réalisé par les services de la PMI, le courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille en cas de suspicion d'anomalie. Une proposition d'accompagnement post BSEM par APESAL est faite à la famille. Si la famille donne son accord, le suivi mis en place démarre. Dans la première phase du suivi, un courrier et un sms de relance sont envoyés à intervalles réguliers dans l'attente du retour de la fiche de liaison. Après cette période, si l'APESAL reste sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL

	contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à la démarche de soins. Dans une situation de non-recours ou de renoncement aux soins par exemple, APESAL oriente vers les interlocuteurs et ressources pertinents pour garantir la réalisation effective des soins : annuaire de santé de l'Assurance Maladie, Mission Accompagnement Santé (MAS), réseau de professionnels...
Identification des acteurs à mobiliser	APESAL
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 140 000 € pour les communes du Cambrésis et de l'Avesnois
Calendrier prévisionnel	1 ^{er} septembre 2023-31 aout 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de dossiers à suivre</p> <p>Nombre de courriers envoyés</p> <p>Nombre de SMS échangés</p> <p>Nombre d'appels</p> <p>Nombre de mails</p> <p>Nombre de rendez-vous pris</p> <p>Nombre de transmission de listes de coordonnées de professionnels de santé transmises aux familles</p> <p>Nombre de signalements de renoncement aux soins l'année scolaire précédente</p> <p>Nombre d'échanges réalisés avec les infirmiers(ières)</p> <p>Nombre d'enfants sur liste d'attente chez un orthophoniste</p> <p>Nombre de coupons réponses reçus</p> <p>Délai moyen d'accès aux soins après le BSEM</p> <p>Rapport d'activité annuel</p>
Points de vigilance	<p>Les interventions de l'APESAL dans les communes du bassin minier du Valenciennois, Douaisis et métropole lilloise sont financées par l'avenant de la Convention d'appui à la prévention et la lutte contre la pauvreté pour 2023.</p> <p>Seule l'extension sur l'Avesnois et le Cambrésis serait financée cette année par le CDPPE 2023.</p>

BILAN 2023

**Améliorer le recours aux soins des enfants
en aval du bilan de santé en école maternelle**

<p>Actions menées</p>	<p>29 septembre 2023 : Copil 1 avec les professionnels des services de PMI de l'Avesnois, du Cambrésis, les professionnels référents de l'action sur le Valenciennois et l'association APESAL. Présentation de l'intérêt et de la méthodologie de la saisie de l'association APESAL. Identification de personnels ressources dans le Valenciennois et le Douaisis pour accompagner les deux nouveaux territoires et démarrage de l'extension du dispositif.</p> <p>27 octobre 2023 : réunion entre la PMI du Nord et l'ARS PACA intéressée par le dispositif.</p> <p>4 et 6 décembre 2023 : Copil 2 avec les professionnels des services de PMI de l'Avesnois, du Cambrésis, les professionnels référents de l'action sur le Valenciennois et l'association APESAL.</p> <p>26 janvier 2024 : Point Annuel : présentation du rapport d'activité APESAL aux professionnels de PMI (Responsables Pôle PMI-Santé, Responsables de services PMI, Infirmiers).</p>
<p>Dépenses réalisées</p>	<p>Financement Etat : 5 000 euros</p> <p>APESAL : 5 000 euros concernant l'extension de l'intervention sur le Cambrésis et l'Avesnois.</p> <p>Total fiche 2 : 5 000 euros</p> <p>A poursuivre sur l'année 2024-2025 à hauteur de 140 000 euros (car arrêt du plan pauvreté qui finançait 135000 euros)</p>
<p>Indicateurs d'activité</p>	<p>Chaque année civile, l'activité de l'association APESAL chevauche 3 années scolaires. Ainsi en 2023, l'association suivait les anomalies de l'année 2021/2022 (1950 anomalies pour 1496 enfants, données clôturées le 31 décembre 2023), 2022/2023 (2095 anomalies pour 1573 enfants, clôture prévue le 31/12/2024), 2023/2024 (856 anomalies pour 695 enfants, clôture prévue le 31/12/2025). Dans le cadre de l'extension du dispositif au Cambrésis et à l'Avesnois : pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'anomalies à suivre est de 199 au 07/01/2024 (soient 28 dossiers en moyenne vs 54 dossiers en moyenne dans les territoires où le dispositif existe déjà). Ce nombre va augmenter puisque les bilans de santé en école maternelle se déroulent tout au long de l'année scolaire.</p> <p>Les services de PMI couvrent 68% des enfants en BSEM. Pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, 81% et 85% des orientations faites vers un ORL, un ophtalmologue, un orthophoniste, un dentiste ont été transférés à APESAL.</p> <p>Les indicateurs d'activité pour les trois dernières années scolaires figurent dans le tableau ci-dessous.</p>

Type d'indicateurs	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
Nombre de courriers envoyés	1826 courriers de relance envoyés et 111 courriers « attente rendez-vous », soit au total 1937 courriers envoyés.	1943 courriers de relance envoyés et 93 courriers « attente rendez-vous », soit au total 2036 courriers envoyés.	667 courriers de relance envoyés et 11 courriers « attente rendez-vous », soit au total 678 courriers envoyés.
Nombre de SMS échangés	2617 SMS envoyés aux familles (1752 SMS de relance, 7 SMS rappel RDV, 858 SMS suivi rdv) et 317 envoyés par des familles, soit au total 2934 SMS gérés.	2437 SMS envoyés aux familles (1480 SMS de relance, 4 SMS rappel RDV, 953 SMS suivi rdv) et 288 envoyés par des familles, soit au total 2725 SMS gérés.	401 SMS envoyés aux familles (250 SMS de relance, 2 SMS rappel RDV, 149 SMS suivi rdv) et 64 envoyés par des familles, soit au total 465 SMS gérés.
Nombre d'appels	1956 appels émis par APESAL (1476 appels de relance, 2 appels de rappel RDV, 478 appels suivi rdv) et 358 appels en provenance des familles, soit au total 2314 appels gérés.	1570 appels émis par APESAL (1316 appels de relance, 2 appels de rappel RDV, 252 appels suivi rdv) et 343 appels en provenance des familles, soit au total 1913 appels gérés.	116 appels émis par APESAL (58 appels de relance, 0 appel de rappel RDV, 1 appel suivi rdv) et 57 appels en provenance des familles, soit au total 116 appels gérés.
Nombre de mails	103 mails envoyés par APESAL et 100 envoyés par les familles, soit au total 203 mails gérés.	65 mails envoyés par APESAL et 69 envoyés par les familles, soit au total 134 mails gérés.	5 mails envoyés par APESAL et 9 envoyés par les familles, soit au total 14 mails gérés.
Nombre de rendez-vous pris	6 rendez-vous pris par APESAL dans des situations complexes	6 rendez-vous pris par APESAL dans des situations complexes	0 rendez-vous pris par APESAL dans des situations complexes
Nombre de listes de coordonnées de professionnels de santé transmises aux familles	190	224	38
Nombre de signalement de renoncement aux soins	10 signalements réalisés auprès de la Mission Accompagnement de Santé de la CPAM du Hainaut	10 signalements réalisés auprès de la Mission Accompagnement de Santé de la CPAM du Hainaut	0 signalement réalisés auprès de la Mission Accompagnement de Santé de la CPAM du Hainaut
Nombre d'échanges réalisés avec les infirmiers(ières)	438 échanges dans le cas de dossiers complexes ou sans coordonnées	292 échanges dans le cas de dossiers complexes ou sans coordonnées	42 échanges dans le cas de dossiers complexes ou sans coordonnées
Nombre d'enfants sur liste d'attente en orthophonie	56 enfants sont toujours sur liste d'attente chez un orthophoniste	Sur les 670 dossiers à suivre en langage, 169 enfants sont sur liste d'attente chez un orthophoniste	Sur les 309 dossiers à suivre en langage, 34 enfants sont sur liste d'attente chez un orthophoniste
Nombre de coupons-réponses reçus	965 coupons-réponses (dont 304 fiches de suivis reçues par courrier et 532 reçues par SMS et 129 reçues par mail)	879 coupons-réponses (dont 182 fiches de suivis reçues par courrier et 511 reçues par SMS et 186 reçues par mail)	92 coupons-réponses (dont 18 fiches de suivis reçues par courrier et 43 reçues par SMS et 31 reçues par mail)
Délai moyen d'accès aux soins après le BSEM	Visuel : 119 jours	Visuel : 78 jours	Visuel : 32 jours
	Troubles du langage : 171 jours	Troubles du langage : 104 jours (<i>Le délai des 176 enfants sur liste d'attente ne sont pas encore pris en compte dans ce chiffre</i>)	Troubles du langage : 33 jours (<i>Le délai des 38 enfants sur liste d'attente ne sont pas encore pris en compte dans ce chiffre</i>)
	Auditif : 117 jours	Auditif : 109 jours	Auditif : 48 jours
	Dentaire : 192 jours	Dentaire : 125 jours	Dentaire : 48 jours
		Ces chiffres ne sont pas révélateurs de la réalité étant donné qu'ils prennent en charge uniquement les dossiers clôturés. Ces chiffres évolueront dès que les dossiers « avec suivi » seront clôturés et notamment les enfants sur liste d'attente.	Ces chiffres ne sont pas révélateurs de la réalité étant donné qu'ils prennent en charge uniquement les dossiers clôturés. Ces chiffres évolueront dès que les dossiers « avec suivi » seront clôturés et notamment les enfants sur liste d'attente.
<p>Le pourcentage d'anomalies pour lesquelles l'accompagnement APESAL a permis de conclure à la réalisation d'une consultation est de 88%, 85% et 49% pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024. Pour rappel, les deux dernières années scolaires sont toujours en cours de traitement et ce pourcentage va augmenter.</p>			
Éléments qualitatifs	<p>-Dans l'Avesnois et le Cambrésis, le dispositif s'intègre progressivement à la méthodologie de travail des infirmiers. Des rappels sont nécessaires en PMI afin d'assurer le transfert exhaustif des informations concernant les enfants et les troubles dépistés à l'association APESAL.</p> <p>Au final, après de nombreuses relances, les familles arrivent dans la grande majorité des cas à se mobiliser pour consulter. La problématique des délais de prises en charge orthophonique est persistante avec des enfants toujours en attente de bilan 1,5 ans après leur BSEM.</p> <p>-En plus de l'intervention d'APESAL, il est aussi donné conseil aux familles de s'inscrire sur la plateforme https://www.inzee.care/ afin d'accéder à un orthophoniste.</p>		

OBJECTIF N°3 FICHE ACTION N°3 Analyse des études épidémiologiques régionales sur la santé des enfants	
Département du Nord	
ARS DAPMI – Direction de la Santé	
Constat du diagnostic	<p>Dans le cadre du contrat 2020-2022, deux études épidémiologiques régionales ont été initiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'une à partir des données recueillies à l'occasion des bilans de santé des enfants de 4 ans en école maternelle - L'autre à partir des données recueillies à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème jour et 24ème mois <p>Les marchés ont été lancés en 2022 et l'analyse des données est en cours par les organismes retenus. Le travail d'analyse avec l'ensemble des 5 départements doit se poursuivre en 2023 afin d'aboutir à des recommandations en termes de politiques de santé et d'harmonisation des pratiques des bilans.</p>
Objectif opérationnel	<p>Participer à la collecte des données, la réalisation des entretiens et partager les résultats de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les pratiques sur la région - Evaluer l'impact des bilans - Valoriser l'intervention de la PMI auprès du public et des professionnels - Produire des livrables
Description de l'action	<p>Bilan 4 ans :</p> <p>En 2022 : Données épidémiologiques départementales transmises à l'OR2S pour analyse et comparaison à l'échelle Hauts de France.</p> <p>1^{er} trimestre 2023 : Réalisation des entretiens des médecins départementaux, des professionnels de PMI, des professionnels de l'Education nationale, des associations APESAL et APRIS, des professionnels de l'ARS. Les entretiens familles ont débuté fin 2022.</p> <p>Un livrable intermédiaire doit être remis pour le comité de pilotage au 1^{er} semestre 2023</p> <p>Certificats de santé :</p> <p>2023 : Etat des lieux des pratiques de remplissage et de remontées des certificats de santé auprès des professionnels de santé impliqués dans le remplissage des certificats, les professionnels de santé impliqués dans la remontée des certificats et les partenaires (ARS, URPS, FEMAS)</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>ARS, Directions PMI des 5 départements</p> <p>URPS, FEMAS</p>

Moyens financiers prévisionnels	Pas de financement à prévoir Dépenses déjà engagées
Calendrier prévisionnel	Livrables en 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs	Production des livrables Recommandations produites

BILAN 2023

Analyse des études épidémiologiques régionales sur la santé des enfants

Actions menées	<p>Etude sur les BSEM</p> <p><u>Premier trimestre 2023</u> fin des entretiens familles et URPS</p> <p><u>Copil le 14 avril 2023</u> : remise du livrable intermédiaire (rapport de synthèse et recommandations) et validation de l'étape1 (Réaliser l'audit du dispositif actuel de chaque Département et établir des recommandations afin d'harmoniser les pratiques).</p> <p><u>Réalisation de l'étape 2</u>: Faciliter les soins après dépistage (étude de la démographie médicale, benchmarking auprès des PMI de France et bibliographie afin d'identifier des actions qui permettraient d'améliorer l'accès aux soins en aval du BSEM, 2 ateliers de travail avec les URPS pour améliorer l'accès aux soins en aval du BSEM)</p> <p><u>Copil le 3 octobre 2023</u> : décision de ne pas rédiger un rapport propre à l'étape 2 de l'étude, mais de compléter le rapport de l'étape 1 avec des données d'offre de soins, de benchmark et des analyses des ateliers recours aux soins et rédaction de recommandations prenant en compte les étapes 1 et 2 de l'étude.</p> <p><u>Réalisation de l'étape 3</u> : Analyse épidémiologique des données BSEM des 5 départements : mise à niveau des différentes bases.</p> <p>7 réunions d'échange sur les stratégies de codage et d'analyse.</p> <p>Poursuite de l'analyse en 2024 et rédaction des articles scientifiques, des recommandations d'action et des supports de communication et d'un protocole socle de BSEM.</p> <p>Des réunions de suivi de l'étude sont programmées tous les 15 jours entre l'OR2S et la PMI pilote.</p> <p>Etude sur les certificats de santé</p> <p>COPIL le 24 mai 2023 : présentation des données des certificats de santé pour les 5 départements, réflexion sur le plan d'analyse statistique,</p>
-----------------------	---

	<p>COPIL le 22 novembre 2023 : réflexion sur la partie articulation médecine de ville et communication des résultats</p> <p>Poursuite de l'élaboration des recommandations sur l'articulation médecine de ville/PMI et rédaction des articles scientifiques et des supports de communication.</p>
Dépenses réalisées	Pas de nouvelle dépense en 2023.
Indicateurs d'activité	<p>Etude sur les BSEM</p> <p>Livrable intermédiaire n°1 : synthèse des différents entretiens menés avec les professionnels de PMI, associations et sociétés savantes, synthèse des différentes méthodologies utilisées lors de la réalisation des BSEM (points communs, différences), avantages et inconvénients des méthodologies, résultats de l'étude menée auprès des familles, recommandations d'harmonisation de pratiques et pré-identification des zones géographiques où il est constaté que l'adressage vers un spécialiste après la réalisation du BSEM est difficile (Etude confortée en étape 2. → en cours de finalisation</p> <p>Livrable intermédiaire n°2 : identification des zones géographiques où l'adressage à un spécialiste est difficile, mise en exergue des problématiques d'accès aux soins post-BSEM, synthèse des ateliers dispensés. Rédaction de recommandations/propositions de solutions pour faciliter l'accès aux soins après dépistage, notamment pour les populations les plus démunies. Suite au copil du 3 octobre 2023, le livrable 2 est fusionné avec le livrable 1 → en cours de finalisation</p> <p>Etude sur les certificats de santé</p> <p>Livrable intermédiaire 1 : Analyse épidémiologique des certificats de santé à l'échelon régional, départemental et cantonal + résultats des entretiens avec les professionnels libéraux → en cours de finalisation</p>
Eléments qualitatifs	<p>Etude sur les BSEM –Principaux résultats des livrables 1 et 2</p> <p>De nombreuses similarités entre départements quant au contenu des bilans, mais des disparités importantes concernant les pratiques et outils utilisés.</p> <p>Les BSEM, une mission valorisante et positivement perçue par les équipes de PMI, cependant les professionnels montrent de façon généralisée une frustration concernant l'aval du bilan et les difficultés de voir se concrétiser les orientations en raison des carences de l'offre de soins.</p> <p>Dans l'ensemble des départements, un souhait d'aller plus avant dans l'exploitation et l'analyse des données et leur diffusion, a été exprimé.</p> <p>Les parents rencontrés ont un avis très positif sur le BSEM, son contenu, son utilité et la qualité de la relation avec les équipes de PMI.</p> <p>Les professionnels de l'Éducation nationale rencontrés ont un avis positif sur les BSEM mais ils regrettent, comme les professionnels des PMI, que les rencontres entre professionnels des deux institutions soient de moins en moins fréquentes.</p>

Selon les professionnels de santé libéraux rencontrés, très peu de courriers d'adressage de la PMI leur sont remis par les familles. Ils ont de ce fait le sentiment de voir peu d'enfants orientés par la PMI à la suite des BSEM. Il n'existe pas de relations structurées avec les professionnels de santé installés en libéral vers lesquels les enfants peuvent être orientés à l'issue des BSEM : souhait de mieux organiser les échanges d'informations entre l'ensemble des professionnels rencontrés et la PMI.

En aval du BSEM, les délais d'attente sont variables selon les professions et dispositifs considérés. Le déploiement en milieu rural de permanences délocalisées est évoqué comme solution ainsi que les interventions d'associations telles que Apesal (cf Fiche Action 2), l'emploi d'orthophonistes par les Départements ou encore la possibilité d'adressage direct par les infirmières ou puéricultrices vers les orthophonistes et orthoptistes (bilan).

Poursuite de l'analyse en 2024 et rédaction des articles scientifiques, des recommandations d'action, des supports de communication et d'un protocole socle de BSEM.

Etude sur les certificats de santé

Les résultats indiquent un taux de retour de 90,2% pour les certificats du 8ème jour sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France (données 2019). Le taux de retour observé pour la région Haut-de-France est supérieur de près de 20 points de pourcentage à celui observé au niveau national.

A 9 et 24 mois, les taux de retour s'effondrent avec respectivement un tiers et un quart de l'ensemble des certificats qui remontent à l'autorité départementale.

Pour les certificats du 8ème jour, la complétude est très variable selon les types d'items. Les certificats de santé du 9ème mois et 24ème mois sont globalement bien renseignés.

L'analyse épidémiologique des certificats montre :

- Un bon suivi échographique des grossesses ;
- Le taux de césarienne est de 19,7% pour la région en accord avec les données nationales disponibles qui font état d'un taux de césarienne de 21,4% en 2021 (Enquête nationale périnatale : résultats de l'édition 2021)
- Le taux d'analgésie locorégionale au cours du travail se maintient à un niveau élevé : 73,3 % .
- Le taux d'allaitement à la naissance est de 56,8% sur la région en 2019.

A 9 et 24 mois, les données incomplètes ne permettent pas de faire une analyse épidémiologique pertinente mais les résultats présentés sur l'échantillon de certificats reçus mettent tout de même en lumière une franche amélioration de la couverture vaccinale des enfants à partir de 2018, année de l'obligation vaccinale de 11 vaccins pour les nourrissons.

Poursuite de l'analyse en 2024 et rédaction des articles scientifiques, des recommandations d'action et des supports de communication.

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°4 Renforcer les interventions de prévention précoces de la PMI	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée et de dispositifs d'aide adaptés et centrés sur le développement de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux.</p> <p>Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis la mise en place d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées auprès d'associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">- Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables ;- Assurer, aux familles, le suivi de prévention de leur enfant défini par le Code de la Santé Publique, avec une attention particulière pour les jeunes enfants et les familles vulnérables.- Renforcer le suivi et l'accompagnement en sortie de maternité, en développant les interventions de prévention précoce (IPP) réalisées par des équipes pluridisciplinaires et centrées sur l'accompagnement du jeune enfant dans des familles vulnérables.
Description de l'action	<p>Le dispositif est pluridimensionnel visant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le soutien au développement du bébé- Le soutien des interactions précoce parents enfant- L'aide aux parents <p>L'intervention est renforcée, à la fois par</p> <ul style="list-style-type: none">- L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé- La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins, via le recrutement d'Educateurs jeunes enfants (EJE) et psychomotriciens dans les équipes PMI

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - PMI - ARS - Associations - Réseau de santé périnatale OREHANE - Puéricultrices, EJE, psychomotriciens - Médecins
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 144 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 EJE (36 000 €) - Cambrésis - 3 psychomotriciens (108 000 €) <p>Financement Conseil départemental (CD) : 1 650 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement annuel 2023 de la délégation des évaluations agréments assistants maternels pour libérer du temps dans l'activité des puéricultrices et les recentrer sur les VAD
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI - Nombre situations accompagnées dans le cadre de l'IPP - Nombre d'enfants accompagnés de façon soutenue par une équipe pluridisciplinaire

BILAN 2023

Renforcer les interventions de prévention précoce de la PMI

Actions menées	<p>Recrutement des professionnels psychomotriciens et éducateurs de jeunes enfants en 2023 :</p> <p>3 psychomotriciens : Métropole Roubaix Tourcoing (prise de poste 2 janvier 2023 – fin de poste 25 octobre 2023), Douaisis (prise de poste 1^{er} mars 2023), Valenciennois (1^{er} juillet 2023)</p> <p>2 éducateurs de jeunes enfants : Cambrais (prise de poste 1^{er} mars 2023), Avesnois (1^{er} Novembre 2023)</p>
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat : 134 643 euros</p> <p>3 psychomotriciens : 74 318 euros</p> <p>2 EJE : 60 325 euros</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 1 238 323 euros</p>

	<p>Financement annuel 2023 de la délégation des évaluations agréments assistants maternels pour libérer du temps dans l'activité des puéricultrices et les recentrer sur les VAD : 1 238 323 euros</p> <p>Total fiche 4 : 1 372 966 euros</p>
Indicateurs d'activité	<p>Le nombre de VAD réalisées par la PMI en 2023 n'est pas disponible à la date de rédaction du rapport.</p> <p>En 2023, 482 IPP ont été formalisées parmi les 25 services de PMI ayant répondu (+52% par rapport à 2022). Lors de ces IPP, 2463 visites à domicile ont été réalisées soient 5 visites à domicile en moyenne par IPP. Dans 70% des cas, la PMI intervenait avec un autre partenaire pour ces situations complexes (CAMSP, médecin traitant, maternité...).</p> <p>488 enfants ont été vus par les psychomotriciennes et éducatrices de jeunes enfants en 2023 : 17% des enfants ont bénéficié d'au moins une VAD par ces professionnelles, 13% des enfants bénéficiaient du dispositif IPP.</p>
Éléments qualitatifs	<p>Les suivis pluridisciplinaires sont une plus-value pour ces situations complexes qui nécessitent des prises en charge renforcées et méticuleuses auprès des familles. L'action des psychomotriciens et éducateurs de jeunes enfants renforcent les actions de guidance parentale et de soutien à la parentalité, favorisent les liens d'attachement sécurisés enfants-parents, renforcent la lutte contre les troubles du développement et constitue une nouvelle offre dans le panel d'actions de prévention précoce de la PMI.</p>

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°5 Etendre les interventions de prévention précoces externalisées	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée et de dispositifs d'aide adaptés et centrés sur le développement de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux.</p> <p>Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis la mise en place d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées auprès d'associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI.</p> <p>3 associations sont engagées dans l'expérimentation, pour 10 places chacune :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Home des Flandres sur Roubaix- ARPE à Cambrai- Temps de Vie à Valenciennes <p>Les premiers résultats sont encourageants.</p> <p>Depuis septembre 2022, le centre maternel et parental « Temps de Vie » de Valenciennes intervient en lien avec les 2 services PMI du Denaisis (Denain-Bouchain et Denain-Lourches) dans un dispositif IPP nommé « La courte échelle ».</p> <p>Ainsi, après 6 mois d'activité, le dispositif « La courte échelle » a effectué 17 prises en charge d'une durée moyenne de 3 mois (4 enfants de 0 à 6 mois, 2 enfants de 6 mois à 1 an, 4 enfants de 1 à 3 ans, 4 enfants de plus de 3 ans et 3 femmes enceintes), 134 visites à domicile, a organisé 30 ateliers parents-enfants et a mis en place une permanence téléphonique.</p> <p>Considérant l'activité développée en un semestre, les fragilités sociales du Denaisis, les orientations croissantes vers le dispositif, la bonne adhésion des familles à cette offre de service et l'excellente collaboration entre les services de PMI et les professionnelles de « la courte échelle », une extension de la capacité d'accompagnement par ce dispositif est envisagée.</p>
Objectif opérationnel	<p>Assurer, aux familles, le suivi de prévention de leur enfant défini par le Code de la Santé Publique, avec une attention particulière pour les jeunes enfants et les familles vulnérables.</p> <p>Poursuivre les projets d'IPP des 3 associations</p> <p>Augmenter la capacité d'accompagnement du dispositif « La courte échelle » de 10 à 20 places sur le Denaisis et ouvrir 10 places</p>

	supplémentaires sur Tourcoing, adossées au centre maternel et parental de Tourcoing
Description de l'action	<p>Le dispositif est pluridimensionnel visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions parents enfant - L'aide aux parents <p>L'intervention est renforcée, à la fois par</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé - La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Centre maternel et parental « Temps de Vie » de Valenciennes et Tourcoing - Home des Flandres - ARPE
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 225 000 €</p> <p><i>Home des Flandres : 150 000 € (année pleine)</i></p> <p><i>ARPE : 37 500 € (dernier trimestre 2023)</i></p> <p><i>Temps de Vie : 37 500 € (dernier trimestre 2023)</i></p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 300 000 €</p> <p>Extension 20 mesures : 300 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	Conventionnement 2023 pour une activité du dispositif sur 1 an
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre situations prises en charge - Distribution par âge des enfants au démarrage de la prise en charge - Durée moyenne des prises en charge - Nombre de visites à domicile - Nombre d'ateliers parents-enfants - Nombre d'appels téléphoniques lors des permanences

BILAN 2023				
Etendre les interventions de prévention précoce externalisées				
Actions menées				
Dépenses réalisées	Financement Etat : 242 879 euros Temps de vie : 37 500 euros Home des Flandres : 150 000 euros Arpe : 55 379 euros Financement Département : 750 000 euros en 2024 - extension de 20 mesures en 2024+ montée en charge des 30 mesures ouvertes en 2023			
Indicateurs d'activité	Temps de vie/Courte échelle (Valenciennes) Arpe Home des Flandres			
Nb de situations	35	31	44	
Age des enfants	grossesse			
	3	1	0	
	0-1 an			
	12	8	6	
	1-2 ans			
	5	2	10	
	2-3 ans			
	4	9	0	
	3-4 ans			
	3	2	18	
	4-5 ans			
	5	5	0	
	5-6 ans			
	3	2	10	
Durée moyenne des prises en charge				
	2 situations – 3 mois,		152 jours	173 jours
	12 situations de 3 mois,			
	12 situations de 6 mois,			
	8 situations d'1 an,			
	1 situation + 1 an.			
Nb Visites à domicile	381	853	510	
Nb d'Ateliers parents-enfants	30	2	42	
Nb d'appels téléphoniques lors des permanences	82	inc.	inc.	
Eléments qualitatifs				

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°6 Le tapis d'éveil, objet de médiation relationnelle	
Département du Nord	
<i>Direction adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le cumul de fragilités (budgétaires, psychologiques, matérielles ou sociales) touche une part importante des familles Nordistes. Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée. Elles ont besoin de vivre leur parentalité dans la bienveillance, l'accompagnement et la valorisation de leurs compétences parentales.</p> <p>Il s'agit pour les professionnels d'être aux côtés des parents afin de les mettre en confiance pour les rendre acteurs de leur parentalité.</p> <p>La première rencontre avec la famille est une étape décisive dans la construction du lien de confiance, elle va déterminer les possibilités d'accompagnement futur.</p>
Objectif opérationnel	<p>Cette action vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance entre parents et professionnels de PMI via un objet de médiation relationnelle sous forme de tapis d'éveil. Il vise également à offrir un support différent pour l'observation des enfants et l'accompagnement des parents dans les visites à domicile.</p> <p>Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité des expérimentations nationales menées à partir du sac « 1000 premiers jours » pour les nourrissons en sortie de maternité, en offrant des supports de médiation adaptés au développement des bébés un peu plus âgés.</p> <p>Le tapis d'éveil, espace de jeu, de lecture, est idéal pour favoriser la motricité libre. C'est un espace confortable dédié à l'enfant et qui l'accompagne pendant plusieurs années.</p> <p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Offrir une image positive et rassurante des professionnels de la PMI : il s'agit de s'appuyer sur un objet de médiation offert pour faciliter l'entrée en relation du professionnel PMI avec le parent→ Se servir du tapis d'éveil comme support des interactions parent/enfant et faciliter les échanges avec les parents sur les besoins fondamentaux de l'enfant.→ Mobiliser un outil simple, propre à soutenir et valoriser les compétences parentales→ Utiliser le tapis d'éveil comme support d'observation de l'évolution de l'enfant lors des visites à domicile.

<p>Description de l'action</p>	<p>Lors de la naissance d'un enfant, le professionnel de PMI propose une visite au domicile de la famille pour présenter l'offre de service, se présenter en tant que référent du secteur. Offrir un tapis d'éveil peut constituer un moyen de médiation intéressant en particulier chez les publics qui ne procèderaient pas spontanément à ce type d'acquisition.</p> <p>Cette première rencontre permet aux professionnels de présenter les missions et l'offre de service PMI. Elle pose l'éventualité d'un accompagnement futur si nécessaire.</p> <p>Lors de chaque rencontre, le tapis d'éveil constitue un support à double fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation de l'évolution développementale de l'enfant - soutien des interactions parent/enfant et de la fonction parentale
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Puéricultrices de PMI</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 0 € (financement 2022)</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Lancement du marché à l'été 2022. Notification en fin d'année 2022</p> <p>Février 2023 : élaboration de la méthodologie d'intervention et d'évaluation</p> <p>Livraison des tapis d'éveil : juin 2023</p> <p>Déploiement à compter de juillet 2023 avec une expérimentation annuelle avec un premier bilan à 6 mois, pour une remontée à l'ARS des premiers impacts évalués en décembre 2023</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Evolution du nombre de visites post natales réalisées</p> <p>Nombre de visites facilitées par la dotation du tapis d'éveil</p> <p>Baisse du nombre de portes closes</p> <p>Retours sur la qualité des observations développementales de l'enfant et l'évaluation des interactions parentales par les professionnels.</p>

BILAN 2023

Tapis d'éveil, outil de médiation relationnelle

<p>Actions menées</p>	<p>Janvier-avril 2023 : finalisation du protocole d'étude</p> <p>L'étude est scindée en deux axes :</p> <p>Axe 1/tapis d'éveil en tant qu'objet de médiation relationnelle entre la puéricultrice et les parents de jeunes enfants. Les objectifs de cette étude sont de :</p>
------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'entrée en relation du professionnel PMI avec les parents (diminuer les portes closes) • Explorer les freins et motivations au suivi en PMI • Faciliter l'observation et les échanges avec les parents sur les besoins spécifiques de l'enfant • Appuyer la puéricultrice dans sa mission de conseils éducatifs et pédagogiques. <p>Axe 2/tapis d'éveil en tant qu'objet facilitant les interactions parents-enfant. L'objectif de cette étude est d'accompagner les familles engagées dans une IPP (cf. fiche action 4) et renforcer les échanges et interactions entre parents et enfants.</p> <p>Avril-mai 2023 : Livraison de 248 tapis d'éveil dans chacun des 12 services PMI volontaires pour participer à l'étude.</p> <p>Juin 2023 : démarrage des deux axes de l'étude, échanges avec la faculté de sociologie de Lille afin de recruter un étudiant pouvant réaliser l'évaluation qualitative de l'étude</p> <p>6 juillet 2023 : point étude avec les sites participants</p> <p>11 septembre 2023 : point étude avec les sites participants</p> <p>2^{ème} semestre 2023 : au vu du nombre important de tapis stockés et du nombre de familles à inclure par les services de PMI participant à l'axe 2, de nouveaux services de PMI ont été recrutés sur la base du volontariat. Au final : 10 services de PMI participent à l'axe 1 de l'étude et 14 services de PMI participent à l'axe 2. Les tapis d'éveil ont été répartis dans les différents services.</p>
<p>Dépenses réalisées</p>	<p>Financement Département : 283 474 euros en 2023.</p> <p>Expérimentation du tapis d'éveil, outil de médiation : 283 474 euros en 2023</p>
<p>Indicateurs d'activité</p>	<p>Les données d'activité de la PMI (visites post natales, portes closes) correspondant au deuxième semestre 2023 ne sont pas encore consolidées à la date d'écriture du rapport. Cependant, cette étude n'est pas randomisée et il sera donc compliqué de mettre en évidence un lien de causalité entre l'action et l'évolution du nombre de visites et portes closes. Une approche qualitative sera plus appropriée et privilégiée.</p> <p>Le nombre de visites facilitées par la dotation du tapis d'éveil n'est pas évaluable.</p> <p>Le nombre de tapis d'éveils distribués depuis le début de l'étude est de 535 pour l'axe 1 et de 94 pour l'axe 2.</p>
<p>Éléments qualitatifs</p>	<p>L'évaluation qualitative par entretiens auprès des familles et des professionnels de PMI n'a pas débuté suite à des difficultés de recrutement d'un étudiant en sociologie. Elle se déroulera en 2024.</p> <p>Cependant les points réguliers réalisés avec les différents services de PMI montrent :</p>

	<p>Axe 1 : Les services de PMI rapportent que l'action ne semble pas permettre une baisse des portes closes alors que le tapis est présenté en amont de la première visite dans la famille. Par contre, des services de PMI observent que le don d'un tapis d'éveil à la première ou deuxième visite de la puéricultrice facilite un futur accompagnement par la PMI : les familles expriment plus aisément leurs besoins d'accompagnements et sont plus disposées à entrer dans un dispositif IPP. Un service de PMI a aussi témoigné que des familles ont pris conscience que la PMI pouvait les accompagner dans le développement psychomoteur de l'enfant.</p> <p>Axe2 : Les services de PMI rapportent que les professionnels et les familles sont satisfaits de l'expérimentation. Le tapis d'éveil facilite le travail de la puéricultrice et renforce les temps d'échange famille/professionnels de PMI. Les tapis sont utilisés par les familles en dehors des temps de visite de la puéricultrice. Ils permettent des interactions parents-enfants basés sur le plaisir de jouer ensemble et aux parents d'observer les compétences de leur enfant.</p>
--	---

OBJECTIF N°4 et 5	
FICHE ACTION N°7	
Améliorer l'accompagnement du développement de l'enfant en PMI	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>La mise à jour de l'article L2112-2 du Code de la Santé Publique en février 2022 met l'accent sur le développement de l'enfant « [...] actions de prévention et de dépistage des troubles du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels ainsi qu'aux actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées ».</p> <p>Avant que de tels troubles soient caractérisés, le service de PMI est en première ligne pour prévenir et dépister des décalages de développement. Les professionnels PMI interviennent auprès des parents afin de les guider dans le prendre soin de leur enfant. La PMI du Nord a recruté récemment deux psychomotriciennes afin de renforcer les actions de soutien parental, un troisième professionnel sera recruté en juillet.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les interventions des professionnels de PMI dans le domaine du développement de l'enfant
Description de l'action	<p>Elaboration d'un cahier des charges de formation des professionnels de terrain : groupe de travail associant des professionnels de PMI de terrain, notamment les psychomotriciennes et les partenaires de la PMI</p> <p>Elaboration d'un dossier de ressources documentaires interne à la PMI (y compris vidéos) sur les troubles du développement.</p> <p>Création de flyers sur le développement de l'enfant (groupes de travail):</p> <ul style="list-style-type: none"> • à destination des professionnels • à destination des familles (en mode FALC) <p>Acquisition de mallettes supplémentaires « Sensory Baby test » permettant le dépistage de troubles du développement, notamment lors du bilan de 2 ans (45 mallettes ont déjà été livrées lors d'une première commande, mais le retour des sites est que ce nombre est insuffisant).</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Professionnels de PMI (puéricultrices, médecins, psychomotriciens)</p> <p>Partenaires : CAMSP, Neurodev, PCO</p> <p>Professionnel habilité FALC</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 25 000 €</p> <p>Mallettes sensory baby test : 1 mallette supplémentaire pour chacun des 45 sites = 25 000 euros</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 14 000 €</p> <p>Flyers : 14 000 euros</p>

Calendrier prévisionnel	Second semestre 2023 : Rédaction du cahier des charges formation création des flyers, commande des mallettes sensory baby test
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de réunions cahier des charges/livrable cahier des charges</p> <p>Nombre de réunions création flyers/livrables flyers</p> <p>Nombre de bilans de 2 ans réalisés en PMI, prévalence des dépistages positifs des décalages de développement et troubles sensoriels repérés en consultation infantile (si base de données exploitable)</p>

BILAN 2023	
Développement de l'enfant	
Actions menées	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de mallettes sensory baby test et montage (en cours) d'une formation interne à l'utilisation de ces mallettes (bilans 9^{ème}, 24^{ème}, 36^{ème} mois). Réunions pour la conception de la brochure développement de l'enfant en pluridisciplinarité avec l'appui des psychomotriciennes départementales Conception graphique de la brochure et Impression pour mise à disposition des 45 services de PMI. Recensements des formations existantes et documents sur les troubles du neuro-développement et début de rédaction du cahier des charges de la formation. Groupe de travail en cours de montage. Rédaction cahier des charges en 2024 en lien avec le service formation du CD59. Dossier de ressources documentaires en cours de constitution.
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat : 24 857 €</p> <ul style="list-style-type: none"> 49 Mallettes Sensory baby test : 24 857 € <p>Financement Département : 4 617 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Impression de 55000 brochures : 3 762 € Travail du graphiste départemental : 855 € <p>Total fiche 7 : 29 474 euros</p>
Indicateurs d'activité	<ul style="list-style-type: none"> 4 réunions de travail pluridisciplinaire pour la création de flyers Livraison de 55000 brochures sur le territoire, soit 1222 par services PMI Livraison des 49 mallettes en décembre 2023 Nombre de bilans de 2 ans : 2176 en 2022 (2023 non disponibles).
Eléments qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> Implication aux groupes de travail des différents métiers PMI y compris les psychomotriciens Accompagnement des supports lors de temps forts en territoire Ces actions s'inscrivent pleinement dans la Stratégie Nationale 2023-2027 relative aux troubles du neuro-développement.

OBJECTIF N°5 FICHE ACTION N°8 SOURIRE : Promotion de la santé orale en PMI les 1000 premiers jours Co-construction d'une intervention éducative	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe de la PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Dans le Nord, les bilans de santé en école maternelle réalisés en 2021/2022, montrent que 12 % (N=1894) des enfants présentaient au moins une lésion carieuse. Sur les 5 832 lésions cariées recensées, 81% n'étaient pas soignées.</p> <p>Le phénomène des « bébés Coca » et plus généralement la consommation importante de sucre chez l'enfant est médiatisée depuis quelques temps.</p> <p>Les risques sanitaires liés aux lésions cariées non prises en charge sont, notamment, la survenue de douleurs et d'infections (allant jusqu'à la mise en jeu du pronostic vital dans les cas graves) qui contribuent à perturber le sommeil et l'alimentation de l'enfant, la perturbation de l'élocution, la perturbation de la croissance des maxillaires. Sur le long terme, le risque de développer de nouvelles lésions cariées sur les autres dents temporaires et sur les dents permanentes augmente fortement.</p> <p>Il a été mis en évidence que la maladie carieuse non traitée perturbe la croissance générale et le développement de l'enfant.</p> <p>La prise en charge de la maladie carieuse chez le jeune enfant est doublement marquée par les inégalités sociales d'accès aux soins bucco-dentaires, notamment par le fait que peu de chirurgiens-dentistes acceptent de prendre en charge les jeunes enfants dans leur patientèle.</p> <p>Les professionnels de PMI, à l'instar des professionnels libéraux, prodiguent des conseils de prévention bucco-dentaire.</p> <p>Afin d'adapter et de renforcer l'intervention éducative des professionnels de PMI auprès des parents de jeunes enfants, le projet SOURIRE consiste à mettre en place une recherche-action.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à diminuer la prévalence de la maladie carieuse infantile • Promouvoir des comportements favorables à la santé orale (alimentation, hygiène orale, recours aux soins...) • Construire un flyer PMI concernant la santé orale à remettre aux enfants et leurs familles • Co-construire une intervention éducative adaptée à la PMI et à son public
Description de l'action	<p>Flyer PMI : mise en place d'un groupe de travail PMI en associant des personnes habilitées FALC et le CHU de Lille. Graphisme. Impression. Distribution.</p> <p>La première étape de co-construction de l'intervention éducative se déroulera par le biais d'entretiens individuels semi-directifs auprès des</p>

	<p>professionnels de la PMI (soignants et non soignants) pour connaître leurs besoins et les contraintes qui s'imposeront à cette intervention (moyens humains, matériels et organisationnels) afin de dresser un état des lieux précis sur le territoire.</p> <p>La deuxième étape sera constituée d'entretiens semi-directifs auprès des usagers (familles) qui consultent dans ces structures de PMI dans le but d'identifier leurs besoins et les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien avec la santé orale (la leur et celle de leur (futur) enfant).</p> <p>La dernière étape sera une étape de synthèse (co-construction) des besoins et contraintes des différents acteurs par le biais de groupes de discussion (focus group) de 6 à 10 personnes précédemment interrogées (phase 1 et 2) et volontaires pour participer aux focus-groups (2). Il s'agira d'aboutir à une proposition d'intervention.</p> <p>La définition de cette intervention éducative est un préalable à un essai clinique qui constituera la deuxième phase de la recherche action. Un essai clinique en stepped-wedge (étude randomisée en grappes avec permutation séquentielle) sera mis en place pour comparer deux groupes : les puéricultrices de PMI ayant été formées à l'intervention éducative renforcée qui donneront une information de santé orale aux parents et un second bras où les puéricultrices de PMI donneront l'information habituelle. La présence de lésions carieuses sera secondairement évaluée chez les enfants à 2 et 3 ans et comparée en fonction des bras d'inclusion (protocole en cours de finalisation).</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Université de Lille, CHU de Lille, Laboratoire Éducatifs et Promotion de la Santé LEPS UR3412, (Université Sorbonne Paris Nord) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dr CRAQUELIN Marie, Chef de Clinique des Universités – Assistant Hospitalier en Odontologie pédiatrique, Pré-Doctorante en Santé Publique, Investigateur principal du projet SOURIRE. • Dr MARQUILLIER Thomas Maître de Conférences des Universités – Praticien Hospitalier en Odontologie pédiatrique, Encadrant de la recherche. <p>PMI 59 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours" • Responsable de service prévention et protection infantile participation à l'élaboration du protocole, appui à la mise en œuvre de l'étude (communication auprès des directions territoriales de PMI) • Professionnels de terrain <p>Professionnel habilité FALC</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 0 €</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 15 000 €</p>

<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Flyer</p> <p>Second semestre 2023 : mise en place du groupe de travail/stratégie de diffusion/ contact graphiste/impression/distribution</p> <p>Co-construction Intervention éducative</p> <p>Mai à octobre 2023 : Prise de contact entre partenaires, bibliographie, construction des guides d'entretien.</p> <p>Octobre 2023 : Décision sur le projet ; finalisation du guide : pré-test auprès des différents acteurs.</p> <p>Novembre à décembre 2023 : Réalisation des différentes démarches éthique et réglementaire : soumission du protocole au Comité d'Éthique du LEPS et déclaration de la recherche auprès de la CNIL.</p> <p>1er semestre 2024 : Début des investigations, réalisation des entretiens individuels auprès des familles, des intervenants et réalisation des groupes de discussion.</p> <p>2e semestre 2024 : Fin des retranscriptions des entretiens et analyses de ces derniers. Identification et design de l'intervention à mettre en place.</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Flyer :</p> <p>Nombre de réunions (présentiel ou format hybride) du groupe de travail/ participants au groupe de travail/Création du flyer</p> <p>Programme d'intervention éducative : nombre d'entretiens réalisés/étapes d'élaboration du programme/valorisation scientifique du projet (articles scientifiques, communications)</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Maintenir la pluralité des acteurs tout au long du projet afin de tendre vers une intervention la plus adaptée au terrain.</p>

BILAN 2023

Sourire : Promotion de la santé orale en PMI les 1000 premiers jours

Co-construction d'une intervention éducative

<p>Actions menées</p>	<p>Participation du service de PMI du CD59 à l'élaboration des protocoles et animation de l'étude au niveau départemental et régional.</p> <p>Deuxième trimestre 2023 : finalisation du protocole de l'intervention éducative (étude SOURIRE).</p> <p>Troisième trimestre 2023 : finalisation du protocole de l'étude clinique qui constitue la deuxième phase de la recherche action (étude SMILE+).</p> <p>Septembre octobre 2023 : identification des services de PMI volontaires pour participer à l'étude SMILE+. Au total 16 services ont donné leur accord pour le Nord. Des services PMI du Pas-de-Calais et de l'Oise sont aussi volontaires.</p>
------------------------------	--

	<p>Octobre 2023 : soumission de la lettre d'intention de l'étude SMILE + à l'appel à projet Programme de recherche sur la performance du système des soins de la DGOS.</p> <p>L'élaboration du contenu de l'intervention éducative (entretiens professionnels, familles, co-construction) se déroulera en 2024.</p> <p>L'élaboration du flyer n'a pas débuté.</p>
Dépenses réalisées	<p>Pas de dépenses sur 2023</p> <p>Financement de l'action reporté sur 2024</p>
Indicateurs d'activité	<p>2 protocoles d'études</p> <p>16 services PMI du CD59 ont donné leur accord</p> <p>Lettre d'intention de l'étude SMILE + acceptée.</p>
Éléments qualitatifs	<p>Le protocole d'étude SMILE+ est à déposer pour mars 2024. Groupe de travail en cours de constitution.</p> <p>Dans le cadre de l'étude SOURIRE un questionnaire sera adressé aux professionnels de PMI concernant leurs connaissances en santé bucco-dentaire et leurs besoins en formation (été 2024). Les entretiens débuteront en septembre 2024 auprès de 14 familles recrutées en consultation de PMI et 14 professionnels de PMI.</p> <p>L'élaboration du flyer est prévue en 2024.</p>

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°9 Déploiement du programme 1000 premiers jours	
Département du Nord	
<i>Direction adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Comme l'ont montré de récentes recherches, par exemple celle menée sur le territoire de Lunéville, les enfants qui bénéficient d'un programme de visite à domicile au retour de la maternité ont plus de chances de développer des liens d'attachement de qualité, de grandir en bonne santé, d'être éveillés.</p> <p>A partir des apports de cette recherche, le déploiement des visites à domicile en sortie de maternité, dont bénéficient trop rarement les familles les plus vulnérables, permettrait d'éviter la constitution de fragilités durables.</p> <p>Dans le Nord, ce déploiement s'appuie sur le programme « 1000 jours pour la santé » mené par la FHU, consacré aux facteurs de risque et de résilience durant la période des 1000 premiers jours de la vie, qui étudie notamment les effets du mode de vie (allaitement, nutrition, activité physique) et du bien-être sur la santé de l'enfant.</p>
Objectif opérationnel	<p>Accompagner le transfert de connaissances scientifiques liées à l'approche des 1000 premiers jours (professionnels du département et partenaires)</p> <p>Améliorer le parcours 1000 premiers jours en structurant la coordination territoriale des acteurs de la périnatalité et de la petite enfance</p> <p>Construire et déployer un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire</p>
Description de l'action	<p>Structuration du programme de transfert de connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et animation de « communauté de pratiques » - Organisation de temps forts partenariaux sur les territoires - Construction d'un guide sur l'accompagnement professionnel à partir de notes de synthèses - Définition d'un socle de connaissances 1000 premiers jours à destination des modes d'accueil petite enfance - Expérimentation du « sac 1000 premiers jours » en PMI - Organisation d'une conférence sur burn out parental en décembre 2023 - Organisation de 4 sessions de formation sur le repérage du retrait relationnel chez le bébé en 2023 (M-ADBB) <p>Amélioration de la coordination territoriale des acteurs des 1000 premiers jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de comités territoriaux « 1000 premiers jours »

	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un comité des usagers pour développer une offre de service et des modalités de contact adaptées aux besoins des familles <p>Construction d'un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un suivi scientifique et d'une évaluation en partenariat avec le projet Fédératif Hospitalo-Universitaire (FHU) "1000 jours pour la santé" (Pr Laurent STORME).
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Département - ARS - Associations - FHU 1000 jours
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 80 600 € (FIR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet (70 000 €) - Conférence sur le burn out parental (200 à 300 participants) avec les Dr ROSKAM et MIKOLAJCZAK du Training Institute for Psychology and Health de Louvain en octobre 2023 : 3 000 € - 4 sessions de formation au repérage du retrait relationnel chez le bébé (300 à 400 professionnels) en 2023 avec HUMAGOGIE : 7 600 €
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées et de professionnels touchés par la démarche de sensibilisation et de coordination - Taux de femmes suivies en sortie de maternité - Nombre de VAD réalisées en sortie de maternité

BILAN 2023 Programme 1000 premiers jours	
Actions menées	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et accompagnement des référents, Mobilisation de nouveaux référents sur le territoire • Organisation de rencontres mensuelles avec les référents 1000 premiers jours autour des thèmes suivants : santé culturelle, attachement et dépression périnatale • Rédaction d'une note de synthèse pour chaque thématique • Animation d'un espace intranet pour soutenir la diffusion des connaissances • Mise en place de 4 temps forts de diffusion en territoire (Avesnois, Douaisis, Valenciennois, Lille) • Organisation de 3 rencontres (séminaires) en 2023

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une conférence sur le burn out parental le 15 décembre 2023 et de deux ateliers pratiques sur le territoire • Evaluation de la configuration de la communauté de pratiques auprès des professionnels de la DGA enfance familles santé • Distribution et accompagnement du sac 1000 premiers jours auprès des 100 référents 1000 premiers jours en PMI, évaluation de cette expérimentation auprès des professionnels et des familles. • Formation de 388 professionnels de PMI (en 4 sessions : 2 en juin, 1 septembre et 1 octobre) à l'utilisation de l'échelle M-ADBB permettant de repérer le retrait relationnel chez l'enfant.
<p>Dépenses réalisées</p>	<p>Financement Etat : 92 598 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poste du chef de projet : 79 480 € • Organisation de 3 séminaires par an (mise à disposition d'une salle, convivialité, repas) : 1500 € • Conférence sur le burn out parental (intervention du Pr Moira MIKOLACJZAK) : 3128 € • Organisation de deux ateliers pratiques sur le burn out parental sur le territoire : 690 € • 4 sessions formation à la M-ADBB par Humagogie 7800 €
<p>Indicateurs d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 102 référents mobilisés dans l'ensemble du département (62 puéricultrices ; 8 infirmiers ; 11 psychologues ; 2 psychomotriciennes ; 6 sage- femmes ; 5 médecins ; 8 coordonnateurs ; 1 éducateur de jeunes enfants et 1 conseiller conjugal et familial). • 10 réunions de la communauté de pratique réalisées en 2023. • 3 séminaires organisés (janvier, juin et décembre). • 4 notes de synthèse rédigées et mises à disposition • 426 professionnels inscrits à l'espace intranet dédié (consulté en moyenne par 7 professionnels chaque jour). • 170 participants à la conférence burn out, dont 74 personnes avaient eu une note inférieure ou égale 10 au pré-test (besoin de développer leurs connaissances sur le sujet), taux de satisfaction de 9.4/10 • Organisation de 2 ateliers burn out parental en territoire (mars 2024) • Enquête d'évaluation en ligne auprès des professionnels départementaux (novembre-décembre 2023): 422 répondants, soit 253 professionnels PMI et 169 répondants hors PMI. Ainsi que 25 entretiens réalisés auprès des référents 1000 premiers jours. • Evaluation de l'expérimentation du sac 1000 premiers jours : 69 parents répondants et 94 professionnels. Appropriation des supports trois fois plus importante lorsque ceux-ci sont accompagnés par la PMI et la maternité. Meilleure identification du continuum maternité/PMI. • Participation de 388 professionnels aux formations M-ADBB, taux de satisfaction de 9.5/10

	<ul style="list-style-type: none">• Taux de femmes suivies en sortie de maternité : indicateur 2023 non disponible à la date de rédaction du rapport.• Nombre de VAD réalisées en sortie de maternité : indicateur 2023 non disponible à la date de rédaction du rapport.
Éléments qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">• Concernant l'expérimentation du sac 1000 premiers jours, les parents ainsi que les professionnels mettent en avant la plus-value d'un accompagnement spécifique du sac 1000 premiers jours en dehors du séjour à la maternité et l'intérêt de la précocité de ces informations.• Les référents rapportent lors des entretiens d'évaluation: l'importance du partage de connaissances, la dynamique apportée par la communauté de pratiques, l'apport de la mise en lien avec les chercheurs et l'intérêt de la mise à disposition de supports à destination des familles et des partenaires.

OBJECTIF N°13 FICHE ACTION N°10 Crèche de prévention précoce	
Département du Nord	
<i>DAPMI – Direction de la santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Pour mieux répondre aux besoins des enfants vulnérables, présentant des risques de troubles du développement et prévenir l'installation de ces troubles, de nouvelles offres d'accompagnement spécifiques doivent être développées, en prévention.</p> <p>Dans le cadre du contrat 2020-2022, le Département avait soutenu la création d'une crèche de prévention précoce à Lille. Le projet bénéficie aussi du soutien financier de l'ARS et de la CAF, hors contrat protection de l'enfance.</p> <p>En 2023, le Département souhaite renouveler son soutien à cette structure innovante pour pouvoir poursuivre son évaluation de l'impact sur le développement des enfants.</p>
Objectif opérationnel	<p>Soutenir cette structure innovante, unique en France qui associe dans un même lieu une crèche et une unité de soins. Elle s'adresse à toutes les familles et favorise la mixité sociale. Sa particularité est de conjuguer une solution de garde classique avec une prise en charge très précoce d'enfants à risque important de troubles du développement.</p> <p>Le service vise à prévenir, repérer et prendre en charge les troubles du développement de l'enfant et, en parallèle, à accompagner ses parents vers une parentalité en mesure de repérer et de satisfaire ses besoins fondamentaux.</p>
Description de l'action	<p>Le dispositif associe un accueil en « crèche classique » cinq jours par semaine et un accompagnement thérapeutique du bébé et de sa famille (visites à domicile pluri-hebdomadaires, groupes thérapeutiques parent-enfant, soins précoces de soutien au développement).</p> <p>La structure propose 20 places au total :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10 places pour l'accueil d'enfants dits « sans besoin spécifique »- 10 places réservées à des enfants identifiés à risque et relevant d'un suivi de prévention précoce (PMI, CAMSP) <p>La structure s'appuie sur un lieu qui permet la communication entre le multi-accueil « Rigolo comme la vie » et l'espace soins du CAMSP. Les locaux sont contigus et les enfants en soins passent d'un lieu à l'autre selon le planning de leur accompagnement.</p> <p>L'équipe thérapeutique comprend des psychologues, psychomotriciens, éducateurs, infirmier et pédopsychiatre.</p> <p>Par ailleurs, une étude est initiée en parallèle pour évaluer les bénéfices pour les enfants et les familles suivis, avec l'appui d'un cabinet extérieur</p>

Identification des acteurs à mobiliser	CAF ARS Département Sauvegarde du Nord (CAMSP Lebovici) Rigolo comme la Vie
Moyens financiers prévisionnels	Département du Nord : 100 000 €
Calendrier prévisionnel	Poursuite de l'action et de l'étude sur 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants accueillis en crèche et bénéficiant de soins et d'un accompagnement renforcé Evaluation des effets des soins, suivi des enfants dans le cadre de bilans de santé réguliers

BILAN 2023 Crèche de prévention précoce	
Actions menées	<p>Une évaluation externe a été réalisée par la société CEMKA et le rapport final a été adressé aux différents financeurs dont l'ARS et le CD59.</p> <p>Les informations ci-dessous sont extraites de ce rapport.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Septembre 2021 à octobre 2023 : Déploiement du programme : inclusion et suivi des enfants et parents. • Décembre 2023 : remise du rapport d'évaluation finale • Janvier 2024 : présentation des résultats d'évaluation aux financeurs
Dépenses réalisées	<p>Financement Département : 100 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de la crèche de prévention précoce de La Sauvegarde du Nord : 100 000 euros
Indicateurs d'activité	<p>Novembre 2020-mars 2023 : sur 27 enfants orientés vers la crèche ; 18 enfants inclus</p> <p>File active 2023 : unité de soins : 12 enfants ; crèche : 11 enfants</p> <p>Depuis le démarrage : 2714 séances ont été réalisées soient 81,5% des séances prévues (Visite à domicile, observation, prise en charge individuelle...)</p> <p>75% des familles ont été orientées par la PMI</p> <p>Durée moyenne de prise en charge dans le dispositif 12 mois pour l'unité de soins et 11 mois pour l'accueil en crèche</p>

	<p>En moyenne, chaque enfant a bénéficié de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 46 visites à domicile (médiane = 56).• 42,7 séances individuelles de psychomotricité.• 40,9 observations pédopsychiatriques.• 29,2 groupes thérapeutiques. <p>Evolution des familles sur le plan des négligences, interactions, comportement des parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• 9 enfants sur 12 ont obtenu une évaluation très favorable.• 7 mères accompagnées sur 10 ont également obtenu une progression très favorable <p>LES PROGRES DES ENFANTS favorisés par les progrès du COMPORTEMENT DES MERES</p> <p>Les ITEMS qui ont suivi une progression positive chez les enfants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'expression émotionnelle.• La régulation émotionnelle.• La communication sociale.• L'initiative interactive (visuelle, vocale, intersubjective et ludique).• Le dialogue corporel tonique.• La réciprocité interactive.• L'investissement ludique.• La capacité d'exprimer des demandes. <p>Les ITEMS qui se sont le plus souvent améliorés chez les parents sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soutien à la communication sociale.• Les 3 items correspondant à la « sensibilité maternelle », à savoir la capacité de réception, d'interprétation des messages de l'enfant et la réponse adaptée.• Les items correspondant à la communication affective (connexion émotionnelle) et à l'empathie du parent.• L'intrusivité et le contrôle du parent. <p>Evolution des enfants sur le plan psychomoteur : évolution favorable des scores moyens côtés dans l'échelle de Brunet Lézine (développement moteur, sociabilité, coordination oculomotrice).</p> <p>L'ensemble des familles rencontrées se disaient satisfaites, voire très satisfaites de la prise en charge proposée. Elles attribuaient une note moyenne de 9,8/10 à leur satisfaction globale du dispositif et de leur prise en charge.</p> <p>Une étude de coût réalisée à partir de 3 cas cliniques d'enfant non acceptés dans le dispositif a pu estimer des dépenses moyennes annuelles de soins de 34 236 € par an par enfant de 2 à 18 ans sur 16 ans. Par ailleurs, le coût moyen par enfant/famille est estimé pour l'ensemble des enfants de la crèche (Soins + crèche classique) sur 2022 à 41 023 € par enfant inclus par an à mettre en parallèle avec la durée moyenne de prise en charge dans le</p>
--	--

	<p>dispositif 12 mois pour l'unité de soins et 11 mois pour l'accueil en crèche et sans connaître l'évolution de la cohorte d'enfant jusqu'aux 18 ans.</p>
Éléments qualitatifs	<p>Globalement le rapport conclut que la pertinence, l'utilité du dispositif, sa faisabilité et son efficacité en termes d'évolution des enfants et des mères sont démontrées.</p> <p>Ce dispositif, dont l'organisation et le dimensionnement doivent être revus, mérite d'être poursuivi et financé au regard des apports observés et à la lumière des coûts évités sur l'ensemble de la vie des enfants et familles prises en charge.</p> <p>A noter que suite à l'expérimentation d'autres points sont à souligner :</p> <ul style="list-style-type: none">-importance de l'accompagnement très étroit des familles, « contenant » pour les familles, avec certaines familles n'évoluant qu'au bout de plusieurs mois voire d'une année,-le public cible a été mieux défini : le dispositif ne s'adresse pas aux parents qui présentent un déficit cognitif ou une pathologie psychiatrique,-peu de pères présents pendant l'expérimentation.

OBJECTIF N°13

FICHE ACTION N°11

Expérimenter l'intervention relationnelle pour soutenir l'attachement sécure et développer les pratiques parentales favorables au développement de l'enfant

Département du Nord

Direction adjointe PMI – Direction de la Santé

Constat du diagnostic	<p>Les professionnels de PMI accompagnent les familles dans le cadre d'interventions de prévention précoce (IPP) formalisées depuis 2019.</p> <p>A ce jour aucun outil spécifique n'est mis en place pour soutenir les pratiques parentales favorisant l'attachement sécurisant et donc un meilleur développement de l'enfant. L'intégration de l'intervention relationnelle dans le dispositif IPP permettrait d'augmenter la qualité de l'intervention en favorisant l'attachement sécurisant.</p>
Objectif opérationnel	<p>Permettre aux professionnels de PMI de repérer les difficultés relationnelles en lien avec le type d'attachement de l'enfant et de les moduler en soutenant les pratiques favorables dans le cadre des IPP</p>
Description de l'action	<p>Formation de deux équipes PMI d'expérimentation à l'intervention Relationnelle.</p> <p>Déploiement d'un programme de 8 rencontres à domicile ou au sein des services de PMI de 90 minutes, intégrant un temps d'échange avec les parents, un temps de jeu choisi en fonction du type d'attachement de l'enfant, avec une observation Vidéo et un temps d'analyse partagée avec les parents grâce à la rétroaction Vidéo.</p> <p>Mise à jour juin 2023</p> <p>En 2022-2023, les professionnels de trois services de PMI (Bergues-Coudekerque/Maubeuge-Jeumont/Sin le Noble-Guesnain-Aniche) ont été formés au programme d'intervention relationnelle fondé sur la théorie de l'attachement par l'équipe du Pr Cyr.</p> <p>Le matériel nécessaire à la rétroaction vidéo sera prochainement commandé.</p> <p>Le rationnel scientifique du programme Intervention relationnelle a été élaboré auprès de populations suivies en protection de l'enfance.</p> <p>Ce programme est expérimenté pour la première fois dans un service de prévention.</p> <p>En conséquence, il est nécessaire de créer des supports adaptés de communication avec les familles et de faire une évaluation approfondie de ce programme à la fois sur le versant processus d'implémentation et sur les impacts observables sur les enfants, les parents et la relation.</p>

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p><u>Pour l'acquisition du matériel de vidéo / règles de stockage des données :</u> Service informatique du Département, Délégué RGPD</p> <p><u>Pour les supports de communication :</u> Service de communication du Département Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours"- Direction adjointe de la PMI 59</p> <p><u>Pour l'évaluation du programme appliqué à la prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipe de recherche du Pr Chantal CYR titulaire de la Chaire de Recherche du Canada sur l'attachement et le développement de l'enfant. • Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours"- Direction adjointe de la PMI 59 • Responsable du Service prévention et protection infantile - Direction adjointe de la PMI 59 • Directrice de projets, conseillère scientifique - Direction Générale adjointe enfance famille santé • Service pilotage Direction de la santé • Equipes de PMI
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 20 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à l'acquisition du matériel de rétroaction vidéo (ordinateurs surfaces) : 10 000 € • Supports de communication : 5 000 € (graphisme/impression) <ul style="list-style-type: none"> • Aide méthodologique par l'équipe canadienne pour l'élaboration du protocole : 5 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) : 25 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à l'achat du matériel 20 000 € • Analyse et l'interprétation des données, la relecture du rapport d'évaluation - Rédaction d'un article scientifique : 5 000 €
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eté 2023 : test - acquisition matériel, rédaction du protocole d'évaluation, construction des tableaux de recueil des données, élaboration des supports de communication auprès des familles • Septembre 2023 : démarrage des interventions auprès des familles • Décembre 2023 : 1^{er} bilan - point sur l'activité tous les 4 mois. • septembre 2025 : analyse des données de l'évaluation • octobre 2025 : rédaction du rapport • novembre 2025 : rédaction article scientifique (exemple RESP) / proposition communications en congrès

<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du matériel de vidéo • Création des supports de communication • Protocole d'évaluation • Outils de recueil de données • Nombre de sites déployant l'activité IR en service de PMI • Rapport d'évaluation • Soumission d'articles / communications orales
<p>Points de vigilance</p>	<p>Outil innovant nécessitant une adaptation des pratiques avec utilisation de support vidéo respectant la réglementation RGPD.</p> <p>Envisager la formation de professionnels relais à l'issue de l'expérimentation.</p>

<p style="text-align: center;">BILAN 2023 Intervention relationnelle</p>	
<p>Actions menées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un dossier spécifique sur l'intervention relationnelle. • Rencontres mensuelles de supervision entre les équipes de terrain et les chercheurs • Création d'un flyer d'information aux familles et d'une notice RGPD • Participation de 11 professionnels au colloque national Comprendre et soutenir la relation d'attachement en protection de l'enfance les 16 et 17 novembre 2023 à l'université Paris 8 • Recrutement d'un apprenti chargé d'étude et de communication (alternant arrivé en décembre 2023) • Présentation du programme auprès des professionnels PMI de la collectivité territoriale de Corse • Rédaction du protocole d'évaluation de l'étude
<p>Dépenses réalisées</p>	<p>Financement Etat : 15 627,35 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat de 5 ordinateurs Microsoft surface pro9 sur 13 : 6 194,95 euros. • Accessoires, matériels de protection et contrat de maintenance pour les 5 ordinateurs : 1 302,40 euros • Accompagnement des chercheurs pour la rédaction du protocole d'évaluation : 5 000 euros • Financement du déplacement des professionnels lors du colloque : 2750 euros • Création graphique d'un Flyer d'information aux familles : 380 euros <p>Financement Département : 13 849 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'achat des ordinateurs et du matériel : 13 849 euros <p>Total fiche 11 : 29 476 euros</p>

Indicateurs d'activité	<ul style="list-style-type: none">• 6 dyades parent-enfant accompagnées en intervention relationnelle, soient 26 rencontres professionnels/parents et 22 captations vidéos• 6 Rencontres mensuelles de supervision• 1 communication orale en Corse
Éléments qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">• Entretiens d'évaluation prévus avec les familles à la fin des interventions (démarrage en février 2024)• Début de l'encodage des dossiers, pour saisie dans le cadre de l'évaluation, prévu en février 2024.

OBJECTIF N°6,7,8 et 17 FICHE ACTION N°12 à 15 Renforcer les évaluations des situations préoccupantes et les contrôles des établissements et services	
Département du Nord	
<i>CRIP – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>L'évaluation des situations préoccupantes (IP) des enfants en risque ou situation de danger est une mission complexe, rendue plus difficile encore par les caractéristiques d'un Département hors normes</p> <ul style="list-style-type: none">- augmentation constante du nombre d'IP recueillies : 7500 IP en 2019 à plus de 9 000 en 2023 (estimation)- un pilotage complexe de la CRIP (7 équipes dédiées en territoires/45 services territoriaux d'action sociale/ 6 ressorts judiciaires)- des ressources médicales limitées- une articulation avec les UAPED à construire <p>Le contrat 2020-2022 a permis de renforcer les équipes CRIP, avec le soutien de l'Etat, notamment en développant la pluridisciplinarité des professionnels. Il s'agit de poursuivre ces orientations qui ont permis d'améliorer la qualité des évaluations produites.</p> <p>Par ailleurs, le contrat 2020-2022 a permis de développer la politique de contrôle des lieux d'accueil et services de protection de l'enfance, selon une programmation annuelle établie en concertation avec les services de l'Etat et les magistrats. Des contrôles supplémentaires sont mis en œuvre dès que des alertes sur le fonctionnement des services sont portés à la connaissance du Département. La procédure restant toutefois lourde, un travail doit être engagé en concertation avec les partenaires institutionnels pour diversifier encore les modalités de contrôles et suivi des établissements et services.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation</p> <p>Organiser le concours de professionnels hospitaliers (médecins, infirmiers, en pédiatrie, médecine légale, pédopsychiatrie) pour renforcer la pluridisciplinarité des IP, notamment par le partenariat avec les UAPED</p> <p>Adapter l'évaluation à la situation des tout-petits, expérimenter la présence d'EJE dans les équipes dédiées</p> <p>Finaliser le protocole IP, s'assurer qu'il prenne en compte toutes les situations pouvant mettre en danger l'enfant et renforcer la coordination avec les partenaires.</p> <p>Actualiser et adapter la politique de prévention et de lutte contre les violences institutionnelles</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Renforcement des équipes et soutien à la pluridisciplinarité des évaluations préoccupantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement d'EJE, médecin, infirmières, ... en CRIP - poursuite de l'expérimentation des évaluations menées par les services de milieu ouvert et investigation en lien avec la CRIP - soutien du département au fonctionnement des UAPED (mise à disposition d'un professionnel par UAPED ou financement d'un poste) pour faciliter la mobilisation de ces unités dans le cadre de l'évaluation des IP - poursuite de la mise à disposition d'un professionnel de la PJJ à la CRIP et d'un professionnel de la PJJ au service d'évaluation des mineurs non accompagnés <p>Par ailleurs, le protocole IP devra être finalisé et signé.</p> <p>Prévenir les violences institutionnelles suppose d'augmenter les contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance : établissements, services et familles d'accueil.</p> <p>Concernant les familles d'accueil, la procédure ERDAF sera renforcée grâce à la création d'une équipe départementale dédiée.</p> <p>Pour développer les contrôles sur un périmètre ESMS élargi, développer les 6 modalités de contrôle suivantes (dont 5 sont réalisées en binôme) et étudier les pistes de simplification de ces procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles de dysfonctionnement en fonction des impératifs ; - Contrôles de fonctionnement conjoints avec les services de l'Etat (PJJ, DDCS et ARS) selon une programmation annuelle ; - Contrôles de fonctionnement en interne - Contrôles de partenariat - Contrôles d'activité - Contrôles de probité, comprenant la consultation du casier judiciaire (B2), du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS) et du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Terroristes (FIJAIT), en lien avec les travaux en cours à la DGCS
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département / CRIP - ARS / Médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres) - Education nationale - Cour d'appel de Douai et TGI (siège et parquet) - UAMJP - UAPED - Département (pôles établissements et accueil familial de la DEFJ) - Etablissements : ESMS nordistes dédiés à la protection de l'enfance (220 sites), structures d'accueil pour MNA (70 sites),

	<p>établissements belges (12 sites), Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (13 structures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PJJ - DDCS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable du service contrôle et qualité de l'offre : 58 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien et renfort des équipes CRIP : 2 600 000 € - chargé de mission CRIP (protocole) : 48 000 € - soutien aux UAPED : 1 poste / UAPED ou 70 000 € par unité : 70 000 en 2023 - équipe dédiée ERDAF (6 postes en 2024 – 2 postes en 2023) : 90 000 € <p>Financement Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes : 100 000 €
Calendrier prévisionnel	Poursuite des projets sur 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'IP reçues</p> <p>Taux d'IP évaluées sous 3 mois</p> <p>Nombre d'EJE, infirmières puéricultrices, psychologues formés en CRIP</p> <p>Nombre de contrôles réalisés / types de contrôles</p> <p>Nombre de recommandations produites</p>
Points de vigilance	Déploiement des UAPED et mise en conformité au protocole national en cours (Lille, Roubaix et Dunkerque). Le territoire n'est pas encore couvert

BILAN 2023 Renforcer les évaluations des situations préoccupantes et les contrôles des établissements et services	
Actions menées	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'ASE - Poursuivre des contrôles conjoints avec les services de l'Etat - Généraliser le recueil de la parole des enfants dans les contrôles de fonctionnement/dysfonctionnement - Systématiser les contrôles de probité - Améliorer la procédure de contrôle en accueil familial
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat : 60 229 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable du service contrôle et qualité de l'offre : 60 229 euros

	<p>Financement Département : 2 808 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none">- soutien et renfort des équipes CRIP : 2 600 000 euros valorisés- chargé de mission CRIP (protocole) : 48 000 euros valorisés- équipe dédiée ERDAF (6 postes en 2024 – 2 postes en 2023) : 90 000 euros valorisés <p>Financement Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :100 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 postes : 100 000 € <p>Total fiche 12-15 : 2 898 229 euros</p>
Indicateurs d'activité	<p>5 contrôles de fonctionnement programmés et 2 contrôles conjoints de dysfonctionnement (1 avec la PJJ et 1 avec la DDTES). 16 contrôles de partenariat ont été réalisés dont 5 intégrait aussi un contrôle d'activité.</p> <p>Les contrôles de probité sont réalisés par le service depuis octobre 2023 : 245 demandes ont été traitées.</p>
Éléments qualitatifs	<p>Pour les 5 contrôles de fonctionnement réalisés en 2023 : 29 injonctions et 108 recommandations ont été produites ainsi que 6 injonctions et 58 recommandations pour les 2 contrôles de dysfonctionnement.</p>

OBJECTIF N°9 FICHE ACTION N°16 Dispositifs adaptés ASE / Handicap	
Département du Nord	
<i>ARS – Direction de l'offre médicosociale</i> <i>Département – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les délais d'attente en CAMSP, CMPP, ITEP, IME ou SESSAD, ainsi que d'une manière plus générale de prise en charge pédopsychiatrique ou d'accès à un accompagnement adapté dans le champ médico-social sont souvent très longs, en particulier pour les enfants confiés à l'ASE alors même que ces enfants ont pour la plupart été exposés à des situations de violence et de négligence. Ces maltraitances ont un impact direct sur leur développement, leurs capacités d'apprentissage, leur capacité à gérer les émotions et les relations.</p> <p>Le risque est grand de voir ces enfants évoluer vers le handicap, les conduites violentes, etc...</p> <p>Un tiers environ des enfants confiés à l'ASE est par ailleurs reconnu en situation de handicap</p> <p>Ces constats doivent être pris en compte pour mieux répondre aux besoins de soins des enfants confiés à l'ASE et prévenir la dégradation de leurs situations en répondant mieux à leurs besoins fondamentaux, dès le plus jeune âge.</p>
Objectif opérationnel	<p>Expérimenter des réponses innovantes pour l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap ou pouvant évoluer vers le handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps d'accueil relais pour des enfants accueillis la semaine en IME et soutenir leurs accueillants - Intégrer une équipe SESSAD en maison d'enfants pour renforcer les moyens et la pluridisciplinarité des approches. Mobiliser ces professionnels dans l'accompagnement quotidien des enfants confiés. - Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE et accueillis chez les assistants familiaux
Description de l'action	<p>Extensions de SESSAD adossés à des MECS, pour un volume total de 55 places (Valenciennois, métropole lilloise, Cambrésis et Avesnois)</p> <p>Financement de 4 places d'accueil « relais » intégrées à l'IME de Villeneuve d'Ascq (Papillons blancs de Lille). Mise à disposition d'un ETP éducateur de l'IME pour réaliser de l'étayage auprès des accueillants.</p> <p>3 extensions de CAMSP venant en étayage des assistants familiaux du Département, pour un volume total de 45 places, sur les territoires de Lille, Hazebrouck et Avesnois.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	ARS / direction offre médicosociale

	<p>SESSAD / MECS : ALEFPA, Traits d'Union, Sauvegarde du Nord, GAP, APEI du Valenciennois</p> <p>Répit : Papillons Blancs de Lille – IME Lelandais</p> <p>CAMSP : APEI d'Hazebrouck, CH Sambre Avesnois, Sauvegarde du Nord</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 1 995 000 € (ONDAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD : 1 105 000 € - CAMSP : 450 000 € - Accueil relais IME : 440 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) : 112 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du budget des places de CAMSP créées
Calendrier prévisionnel	<p>Poursuite des projets sur 2023</p>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p><u>Indicateurs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants adressés/an - Nombre d'enfants admis dans l'année - Nombre d'enfants pris en charge/an - Age des enfants à l'arrivée - Nombre d'interventions réalisées pour ces enfants (dont à domicile) - Durée moyenne de l'intervention - Nombre d'enfants sortis par type d'orientation et leur âge - Nombre de réunions de concertation avec les partenaires, principalement avec l'ASE dans le cadre du PPE - Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mises en place pour les professionnels des MECS et/ou familles d'accueil <p><u>Indicateurs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et évaluation qualitative des situations de rupture du fait des difficultés comportementales de l'enfant - L'appréciation des MECS et/ou familles d'accueil par le biais d'un questionnaire spécifique - L'appréciation des parents par le biais d'un questionnaire spécifique

BILAN 2023 Dispositifs adaptés ASE / HANDICAP (dispositif répit)	
Actions menées	<p>CF elements quantitatif et qualitatifs ci-dessous.</p> <p>Dispositif répit lelandais :</p> <p>4 places de répit en IME, accueil les we et vacances scolaires. Le projet comprend également un volet étayage (bilan ci-dessous) et prévoyait le recrutement de deux assistants familiaux mais pas de candidat trouvé.</p>
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat (ONDAM): 440 000 euros</p> <p>- Accueil relais IME : 440 000 €</p>
Indicateurs d'activité	<p><u>Répit IME Le Landais :</u></p> <p><i>Indicateurs quantitatifs – Année 2023</i></p> <p>Nombre d'enfants adressés/an : 22</p> <p>Nombre d'enfants admis dans l'année : 12 entrées dans le dispositif</p> <p>Nombre d'enfants pris en charge/an : 25 enfants (en file active) soit 1332 journées d'activité pour un objectif initial de 750 journées</p> <p>Age des enfants à l'arrivée : de 5 à 16 ans.</p> <p>Nombre d'interventions réalisées pour ces enfants : 6 (5 en structure et 1 à domicile)</p> <p>Durée moyenne de l'intervention : 1h30</p> <p>Nombre d'enfants sortis par type d'orientation et leur âge : 7 enfants, dont :</p> <p>Un jeune de 20 ans, pour lequel un retour à domicile est intervenu, Un jeune de 19 ans, orienté en foyer de vie, Une enfant de 10 ans pour une intégration dans une structure en Belgique, en internat de semaine, et un retour en famille les week-ends et vacances scolaires ; Un enfant de 9 ans, accueilli en urgence au CHA durant un mois, avant d'intégrer une famille d'accueil (PFS) ; Un adolescent de 16 ans, accueilli avant une décision de placement direct au sein d'une autre structure. Deux enfants (10 et 11 ans, fratrie), avec une poursuite d'accompagnement dans leur institution</p> <p>Nombre de réunions de concertation avec les partenaires, principalement avec l'ASE : 52 réunions (synthèses éducatives, Projet d'Etayage Educatif...).</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mises en place pour les professionnels des MECS et/ou familles d'accueil : 3 interventions lors de formations organisées par le SAF à destination des assistants familiaux ; appel téléphonique ou mail avant chaque accueil et après chaque accueil-relais avec les partenaires (Familles d'Accueil ou établissement).</p>

Eléments qualitatifs	<p>Concernant le public accueilli : 13 enfants présentent une Déficience Intellectuelle légère, dont 7 présentent des troubles du comportement 23 jeunes présentent une Déficience intellectuelle moyenne à sévère, dont 8 présentent des troubles du comportement. 4 jeunes sont en situation de polyhandicap.</p> <p>Les enfants et jeunes concernés par le dispositif ont été accueillis en raison d'une déficience relativement marquée, qui rend l'accompagnement quotidien en Famille d'Accueil complexe et engendre un besoin de répit pour l'Assistante Familiale ou du fait d'une déficience légère mais qui s'accompagne de troubles du comportement, qui là aussi rendent l'accompagnement difficile au quotidien.</p> <p>Concernant l'impact du dispositif :</p> <p>Rôle de prévention des ruptures selon plusieurs modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grâce au « vrai » répit w-e et vacances : certaines professionnelles ont pu exprimer « avoir tenu » grâce à ces répits. - Grâce à des accueil plus long, le temps qu'une solution d'hébergement ou de réorientation puisse se mettre en place qui a permis le maintien des enfants dans un lieu d'accueil stable et repéré et évite l'errance institutionnelle <p>Rôle dans le comportement de l'enfant : diminution des troubles du comportement qui peut s'expliquer par une réassurance quant à un lieu d'accueil repéré et régulier, donc sécurisant.</p> <p>Point de vigilance : accompagnement quasi pérennes sur le dispositif qui pourrait entraîner un relâchement dans la recherche de lieu d'accueil pérenne.</p>
-----------------------------	--

BILAN 2023 Dispositifs adaptés ASE / HANDICAP CAMSP / ASS FAM	
Actions menées	<p>Cf bilan quantitatif et qualitatif.</p> <p>3 extensions de CAMSP sur 3 territoires différents venant en étayage des assistants familiaux du Département, pour un volume total de 45 places, sur les territoires de Lille, Hazebrouck et Avesnois.</p>
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat (ONDAM) : 450 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAMSP : 450 000 € <p>Financement Département : 112 500 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAMSP : 112 500
Indicateurs d'activité	<p>Indicateurs quantitatifs cumules sur les trois dispositifs</p> <p>Nombre d'enfants adressés/an : 34</p> <p>Nombre d'enfants admis dans l'année : 29</p>

	<p>Nombre d'enfants pris en charge/an : 64</p> <p>Age des enfants à l'arrivée : entre 11 mois et 5 ans</p> <p>Nombre d'interventions réalisées pour ces enfants (dont à domicile) : 3688 (la manière de comptabiliser l'activité peut être variable d'un CAMSP à l'autre un travail doit être réaliser pour uniformiser).</p> <p>Durée moyenne de l'intervention : 1 an de durée d'accompagnement ; 1 heure pour un acte environ (sans le temps de transport), il s'agit ici de moyenne.</p> <p>Nombre d'enfants sortis par type d'orientation et leur âge : ; pour les deux autres on compte 16 sorties sur 64 enfants accompagnés : 7 enfants ont basculé vers un CAMSP « classique », l'intervention intensive n'étant plus nécessaires ou autre motifs, 6 orientés vers un SESSAD, 1 vers un IME et 1 vers IEM, 1 vers 1 CMP.</p> <p>5 enfants avaient 6 ans, 4 entre 1 et 3 ans.</p> <p>Commentaires sur l'activité : il s'agit de la première année pleine de fonctionnement compte tenu de délais de recrutement parfois long en raison des tensions sur certaines catégories de professionnels ou de la nécessité d'ajuster les modalités d'adressage qui diffèrent selon les CAMSP.</p> <p>Nombre de réunions de concertation avec les partenaires, principalement avec l'ASE dans le cadre du PPE</p> <p>Chaque CAMSP a ses instances de concertation et ses pratiques, il est difficile de globaliser l'information :</p> <p>CAMSP 1 : 9 synthèses et 18 rencontres avec le pédopsychiatre, ainsi que d'autres temps d'échanges avec l'ensemble des partenaires entourant l'enfant</p> <p>CAMSP 2 : 51 temps de concertation et 9 synthèses. La commission d'admission est aussi un lieu d'échanges autour des accompagnements mis en place ou autour du fonctionnement plus général du dispositif</p> <p>CAMSP 3 : 3 réunions de ppe et plusieurs temps d'échanges avec l'ensemble des professionnels, des COTECH et COPIL sont également organisés avec l'ASE et PMI. 18 ESS ont également lieu.</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mises en place pour les professionnels des MECS et/ou familles d'accueil</p>
<p>Éléments qualitatifs</p>	<p>Indicateurs qualitatifs</p> <p>Nombre et évaluation qualitative des situations de rupture du fait des difficultés comportementales de l'enfant :</p> <p>Réalisé par un seul établissement pour l'instant, compte tenu de la nouveauté de ce dispositif peu d'informations sont encore disponibles.</p> <p>L'appréciation des familles d'accueil par le biais d'un questionnaire spécifique :</p> <p>Deux CAMSP ont réalisé des questionnaires de satisfaction pour les Ass fam qui vont de très satisfaisants ou satisfaisants pour l'ensemble des</p>

	<p>items qui concerne la qualité de l'accueil, de l'accompagnement ou des échanges, ainsi que les délais d'accès au CAMSP. Le 3eme dispositif prévoit un questionnaire pour 2024.</p> <p>2024 : les camps poursuivent leur travail avec les ass fam par le biais de développement d'outils correspondants aux besoins des assistants familiaux et conçus avec eux, le travail avec les parents et la protection de l'enfance ainsi que les services d'accueils familiaux, l'amélioration des séances de groupe, travail autour de l'absentéisme et sur l'accès rapide au CAMSP, les dispositifs devenant saturés.</p>
--	--

BILAN 2023 Dispositifs adaptés ASE / HANDICAP SESSAD MECS	
Actions menées	<p>Cf bilan quantitatif et qualitatif.</p> <p>4 extensions de SESSAD sur 4 territoires pour des enfants accompagnés en MECS pour un volume total de 55 places sur les territoires de Lille, Avesnois, Cambresis et Valenciennois.</p> <p>Les interventions se sont également étendus vers les assistants familiaux en fonction des territoires.</p>
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat : 1 105 000 € (ONDAM)</p> <p>- SESSAD : 1 105 000 €</p>
Indicateurs d'activité	<p>Indicateurs quantitatifs cumules sur les trois dispositifs</p> <p>Nombre d'enfants adressés/an : 58</p> <p>Nombre d'enfants admis dans l'année : 42</p> <p>Nombre d'enfants pris en charge/an : 77</p> <p>Age des enfants à l'arrivée : entre 4 et 18 ans</p> <p>Nombre d'interventions réalisées pour ces enfants (dont à domicile) : 6 847</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement : entre 13 et 36 mois</p> <p>Nombre d'enfants sortis par type d'orientation et leur âge : 24 enfants dont 4 vers un SESSAD ; 7 vers un DITEP ; 3 vers la Belgique ; 2 vers 1 CMPP ; 1 vers un SAVS et 7 autres (déménagement, droits communs, libéral).</p> <p>Commentaires sur l'activité : il s'agit de la première année pleine de fonctionnement compte tenu de délais de recrutement parfois long en raison des tensions sur certaines catégories de professionnels ou de la nécessité d'ajuster les critères d'adressage notamment sur le fait que les enfants soient ou non notifiés.</p> <p>Nombre de réunions de concertation avec les partenaires, principalement avec l'ASE dans le cadre du PPE : 341 (tout type de réunions)</p>

	<p>Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mises en place pour les professionnels des MECS et/ou familles d'accueil : 150</p>
Éléments qualitatifs	<p>Nombre et évaluation qualitative des situations de rupture du fait des difficultés comportementales de l'enfant : 20</p> <p>L'appréciation des familles d'accueil par le biais d'un questionnaire spécifique :</p> <p>Travail en cours en 2024 pour diffusion d'un questionnaire commun aux 4 dispositifs</p> <p>L'appréciation des parents par le biais d'un questionnaire spécifique</p> <p>Idem ci-dessous</p> <p>Point positif du dispositif :</p> <p>Amélioration des diagnostics et de la mise en place du parcours médical, Permet donc de réquisitionner les besoins de l'enfant, et parfois les notifications</p> <p>Permet d'éviter les ruptures notamment en travaillant avec l'enseignement scolaire</p> <p>Facilitation pour la constitution des dossiers MPDH,</p> <p>Apports d'étayage pédagogiques et thérapeutiques auprès des partenaires</p> <p>Freins relevés :</p> <p>Vécu comme intrusif par certaines Ass fam.</p> <p>Relai parfois dans l'attente d'accueil dans un autre établissements (dépend des territoires).</p> <p>Intervient parfois trop tard.</p> <p>Perspectives selon les dispositifs : poursuite du travail avec les parents, souhait de mieux conventionner, formation des équipes, intervention plus en amont ; Poursuite du travail entre dispositif (cahier des charges et rapport d'activité commun...).</p>

Dépenses réalisées	<p>Financement Etat : 1 995 000 euros (ONDAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD : 1 105 000 euros - CAMSP : 450 000 euros - Accueil relais IME : 440 000 euros <p>Financement Conseil départemental (CD) : 112 500 euros</p> <p>Total fiche 16 : 2 107 500 euros</p>
---------------------------	--

OBJECTIF N°19 FICHE ACTION N°17 Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile	
Département du Nord	
<i>Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le caractère trop peu intensif des mesures d'aide éducative ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de jeunes enfants, en particulier dans les situations de négligences. Sans la continuité et l'intensité d'un accompagnement pluridisciplinaire de la famille, centré sur les besoins du bébé, le risque existe d'une perte de chance en terme de capacité de l'enfant, voire d'une évolution vers le handicap dans les cas les plus graves. D'où la nécessité de mobiliser des approches spécifiques et intensives dans l'aide à domicile pour les très jeunes enfants.</p> <p>La prévalence des abus sexuels dans la population des enfants confiés à l'ASE semble extrêmement importante bien que ces violences soient rarement identifiées dans les motifs des décisions de protection.</p> <p>Les enfants exposés à ces violences précoces manifestent dans les institutions, en particulier chez les assistants familiaux des troubles du comportement et conduites sexuelles inadaptées, voire violentes qui peuvent mettre en danger d'autres enfants et dans tous les cas, compromettre leur développement.</p> <p>Un accompagnement spécifique doit être expérimenté dans ces situations pour garantir l'accès aux soins de ces enfants et renforcer leur prise en charge</p> <p>Le CDPPE 2020-2022 a permis de créer une nouvelle offre d'accompagnements spécifiques et renforcés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- 80 mesures d'AEMO / IEAD renforcées, dédiées aux 0-6 ans- 2 services d'accompagnement des enfants aux comportements sexuels complexes, portées par la Sauvegarde du Nord et l'AAES <p>Face à l'augmentation des besoins, le Département du Nord a créé par ailleurs en 2022, 139 mesures d'intervention renforcée à domicile supplémentaires, portant à 1 240 mesures d'AEMO / IEAD R la capacité totale du dispositif.</p> <p>Les demandes étant encore nombreuses, pour éviter tout délai d'attente dans la mise en œuvre, il est nécessaire de poursuivre encore le développement engagé. C'est pourquoi, par son appel à manifestation d'intérêt de février 2023, le Département a sollicité la création de 500 mesures supplémentaires d'intervention à domicile.</p> <p>Au-delà de l'AEMO renforcée, l'AEMO « classique » doit également pouvoir être étayée et diversifiée pour s'adapter aux besoins des enfants et des familles et garantir un meilleur niveau de protection. Des mesures plus intensives ont été proposées par les services d'AEMO sur la métropole et le Douaisis.</p>

	Par ailleurs, il est proposé de faciliter le recours des services AEMO aux interventions de TISF et AVS sur l'ensemble du territoire, en leur dédiant des heures financées par le Département directement auprès des associations d'aide à domicile.
Objectif opérationnel	Poursuivre le développement et la diversification de l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance : AEMO et IEAD renforcées, AEMO « intensives », IEAD déléguées
Description de l'action	<p>Créer 600 mesures supplémentaires en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 364 mesures d'AEMO / IEAD renforcées - 125 mesures d'AEMO « intensives » (Métropole et Douaisis) - 111 mesures d'IEAD déléguées au secteur associatif (Cambrésis, Avesnois, Flandre) - 10 places supplémentaires au service d'accompagnement des mineurs au comportement sexuel problématique (CSP) <p>Prévoir une enveloppe d'heures TISF-AVS dédiées aux AEMO dans l'activité des services d'aide à domicile : 19 500 heures</p> <p>Mise en œuvre des 150 mesures d'AEMO R / IEAD R créées dans le cadre du plan d'urgence 2022 par le Département.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - AEMO R / IEAD R : - Apprentis d'Auteuil (+ 12), AGSS (+ 50), ARPE (+ 6), Traits d'Union (+ 32), SPReNe (+ 30), Temps de Vie (+ 72), SOS Village d'Enfants (+ 24), EPDSAE (+ 12), Sauvegarde du Nord (+ 126) - AEMO « intensives » : AGSS (+ 125) - IEAD déléguées : AGSS (+ 25), Sauvegarde du Nord (+ 50), Traits Union (+ 36) - Comportements sexuels problématiques : Sauvegarde du Nord - TISF-AVS / AEMO : les 13 associations d'aide à domicile, la Sauvegarde et l'AGSS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 3 185 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 364 AEMO-IEAD R : 1 900 000 € (sur 4 mois) - 125 mesures d'AEMO intensives : 785 000 € (sur 1 an) - Enveloppe d'heures TISF-AVS : 500 000 € (6 mois) <p>Aide au démarrage. En cas de bilan positif, le Département poursuivra le financement des actions soutenues par l'Etat</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 2 640 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 111 IEAD déléguées : 150 000 € (sur 6 mois) - 10 mesures spécifiques CSP : 25 000 € (sur 6 mois) - Financement des 150 mesures d'AEMO R / IEAD R créées par le plan d'urgence 2022 en année pleine : 2 465 000 €
Calendrier prévisionnel	Ouverture effective de l'ensemble des mesures pour fin 2023
Indicateurs	Nombre de mesures mises en place pour chacune des modalités

BILAN 2023 Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile	
Actions menées	<ul style="list-style-type: none"> - AEMO/IEAD renforcées : la montée en charge progressive a permis de déployer 304 mesures sur 449 en 2023, soit 68% des mesures programmées, de manière inégale selon les partenaires et les territoires. - AEMO intensives : la montée en charge progressive a permis de déployer 103 mesures sur 125 en 2023, soit 82% des mesures programmées. - IEAD déléguées : la montée en charge progressive a permis de déployer 43 mesures sur 111 pour cette nouvelle modalité d'accompagnement en 2023, soit 39% des mesures programmées. - CSP : la totalité des 10 places ont été déployées (5 sur Lille et 5 sur Roubaix/Tourcoing).
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat : 3 300 334 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - 449 AEMO-IEAD R : 2 755 807 euros - 25 mesures d'AEMO intensives : 44 527 euros (sur 1 an) - Enveloppe d'heures TISF-AVS : valorisation de 500 000 euros (6 mois) <p>Aide au démarrage. En cas de bilan positif, le Département poursuivra le financement des actions soutenues par l'Etat</p> <p>Financement Département : 1 084 087 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - 111 IEAD déléguées : 97 327 euros (sur 6 mois) - 10 mesures spécifiques CSP : 33 333 euros (sur 6 mois) <p>Financement de 61 mesures d'AEMO R / IEAD R créées par le plan d'urgence 2022 en année pleine : 953 427 euros</p> <p>Total fiche 17 : 4 384 421 euros</p>
Indicateurs d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - AEMO/IEAD renforcées : 304 sur 449 (<u>sans les mesures Temps de vie</u>) - AEMO intensives : 103 sur 125 - IEAD déléguées : 43 sur 111 - CSP : 10 sur 10
Eléments qualitatifs	<p>AEMOR/IEADR :</p> <p>Les travailleurs sociaux bénéficient de l'appui d'équipes pluridisciplinaires. (Auxiliaires de puériculture, d'EJE, ...) avec parfois possibilité de replis sur des hébergements au sein des MECS ou de « week-end familles » médiatisés.</p> <p>Les mesures concernent tous les âges, une part supérieure à ¼ semble faire suite à un placement, ce qui reste à confirmer à la lumière des bilans d'activité, une fois la montée en charge menée à son terme.</p>

	<p>AEMO Intensives : L'analyse menée sur les mesures clôturées sur 2023 montre que majoritairement l'intensification a été préconisée en cours de mesure sur une période de 3 mois maximum. Il n'y a pas d'âge spécifique relevé chez les enfants ; tous les âges sont concernés et dans 61 % des cas la poursuite en AEMO classique s'est réalisée après la phase d'intensification les objectifs ayant pu être atteints.</p> <p>IEAD Déléguées : la montée en charge progressive a permis de déployer 43 mesures sur 111 pour cette nouvelle modalité d'accompagnement en 2023, soit 39% des mesures programmées. La majorité des jeunes suivis a, pour le moment, plus de 12 ans. L'origine des suivis se déclinent entre une suite d'IEADR ou situation nouvelle confiée par les services Départementaux (CRIP, SSP, PMI, ASE).</p> <p>Comportements Sexuels Problématiques : 50% des enfants sont accueillis chez des assistants familiaux / 50% en établissement. Le plus jeune enfant a 4 ans, le plus âgé a 11 ans. 70% des enfants sont âgés de 8 ans à 10 ans. 50% de filles et 50% de garçons.</p>
--	--

OBJECTIF N°20 FICHE ACTION N°18 Structurer et développer l'offre de soutien aux tiers et aux bénévoles	
Département du Nord	
<i>Pôle droits de l'enfant et adoption</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le besoin de sécurité de l'enfant passe par une dimension affective essentielle, souvent mise à mal chez les enfants protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Or, de nombreuses personnes, bénévoles, sont prêtes à donner de leurs temps pour créer d'autres liens avec ces enfants que ceux noués avec des professionnels.</p> <p>Un engagement durable auprès d'enfants en souffrance et/ou manifestant des troubles de l'attachement nécessite un accompagnement spécifique et continu pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que l'enfant évolue bien et organiser l'accès aux soins• Garantir aux accueillants une aide et un soutien continu <p>Le CDPPE 2020-2022 a permis de financer la création de 2 nouveaux services de soutien à l'accueil bénévole et durable sur le département. Cette nouvelle initiative a permis d'identifier et d'accompagner des tiers volontaires pour l'accueil durable d'un enfant, de préparer la mise en lien avec des enfants sous statut particulier puis de les accompagner durant l'accueil. 58 accueils chez des tiers bénévoles, bénéficiant de cet accompagnement spécifique, étaient en cours en février 2023.</p> <p>Toutefois, pour aller plus loin, il est apparu que les liens d'attachement de ces enfants établis pendant leur parcours institutionnel avec leurs accueillants, non préparés à cette orientation spécifique, pouvaient freiner la proposition ou la mise en place de ces projets d'accueil chez des tiers.</p>
Objectif opérationnel	<p>Développer des services d'accueil institutionnel spécifiques, capables d'évaluer et de préparer l'orientation des enfants placés à l'ASE vers l'accueil chez un tiers (TDC ou accueil bénévole et durable) dès les premiers mois du placement.</p> <p>Cet accueil devrait permettre pour des enfants susceptibles d'être orientés vers des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'éviter de multiplier les lieux d'accueil et ainsi les ruptures- évaluer la capacité d'attachement et les besoins de l'enfant- clarifier le statut- construire le projet d'accueil durable et bénévole / ou TDC

Description de l'action	Création de <ul style="list-style-type: none"> - 1 service de placement familial spécialisé de 4 à 8 places pour des très jeunes enfants et bébés sortant de maternité (Flandre) - 1 « micro-MECS » dédiées à l'accueil de jeunes enfants de 4 à 10 ans (Maubeuge) avec conférences familiales, en vue TDC ou ADB
Identification des acteurs à mobiliser	PFS : SPReNe Micro-MECS : Sauvegarde du Nord
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 250 000 € PFS 4 places : 100 000 € (4 mois) Micro-MECS 6 places : 150 000 € (4 mois) Aide au démarrage de l'action. En cas de bilan positif, le Département poursuivra le financement. Financement Département : Financement des associations assurant l'accompagnement des enfants et des tiers
Calendrier prévisionnel	Ouverture des 2 services avant la fin 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de places d'accueil effectives Nombre d'accueils réalisés Nombre de sorties réalisées / type d'orientation

BILAN 2023 Structurer le soutien aux tiers	
Actions menées	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des professionnels pour favoriser l'orientation d'enfants confiés vers l'Accueil Durable Bénévole - Faire évoluer les pratiques professionnelles - Actions ciblées d'information auprès des candidats potentiels pour l'ADB - Ouverture du PFS sur les Flandres
Dépenses réalisées	Financement Etat : 191 874 euros PFS 4 places : 64 899 euros (4 mois) Micro-MECS 6 places : 126 975 euros (4 mois) Aide au démarrage de l'action. En cas de bilan positif, le Département poursuivra le financement. Total fiche 18 : 191 874 euros

Indicateurs d'activité	<ul style="list-style-type: none">- 68 enfants accueillis en ADB au 31/12/23 44 nouvelles situations courant 2023- 6 enfants accueillis sur le PFS de la Sprene
Éléments qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- 18 enfants accueillis suite à un accordage avec des bénévoles candidats à l'ADB- 7 enfants encore en cours d'accueil qui sont en ADB suite à un accordage depuis plus d'un an- 13 ADB pour lesquels les enfants sont devenus majeurs- 2 enfants qui étaient en ADB adoptés par leurs accueillants- 1 ADB a évolué vers une tutelle familiale- 41 candidatures validées pour l'accueil durable bénévole depuis janvier 2022 - Suite à évaluation du PFS, une réorientation pour regroupement fratrie et une orientation en ADB

OBJECTIF N°26 FICHE ACTION N°19 Développer le parrainage, le mentorat et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE	
Département du Nord	
<i>Direction Enfance Familles Jeunesse</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les difficultés liées à la scolarisation des enfants restent une problématique majeure en prévention et protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none">- De nombreux enfants pourtant soumis à l'obligation scolaire exclus de fait du système scolaire, du fait de leur comportement ou de leurs troubles du développement (en attente de prise en charge médicosociale)- 30% des informations préoccupantes recueillies dans le Département sont transmises par les services de l'Education Nationale, en partie pour absentéisme ou exclusions- Les enfants de l'ASE restent majoritairement concernés par le retard scolaire et les orientations scolaires par défaut vers la filière professionnelle <p>Face à ce constat, le Département et le rectorat sont mobilisés depuis quelques années pour favoriser l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.</p>
Objectif opérationnel	<p>Soutenir l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE</p> <p>Développer le mentorat, le parrainage, les bourses d'étude, le recours aux internats scolaires et l'accompagnement des élèves exclus, avec une attention particulière pour les enfants accompagnés dans le cadre de décision administratives et judiciaires de protection de l'enfance</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Participer aux expérimentations et démarches engagées par le rectorat pour la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE.- Intervenir sur la protection de l'enfance, dans les formations croisées à destination de la communauté éducative- Travailler sur un livret « éducation nationale » dans le cadre de la formation action « Projet pour l'Enfant »- Développer les liens entre les lieux d'accueil des enfants et les établissements scolaires, renforcer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance (mise à disposition d'enseignants, bénévolat)- Développer le mentorat et le parrainage pour les enfants confiés à l'ASE- Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE- Poursuivre les dispositifs d'accompagnement des élèves exclus, développer les liens avec les familles

	- Faciliter le recours à l'internat scolaire en prévention et en soutien à la réussite scolaire : apporter un soutien financier pour les frais de scolarité et d'internat
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Education nationale : Rectorat, DASEN, Inspecteurs académiques, établissements scolaires, INSPE... - Associations de parrainage et mentorat, Fondation Break Poverty - Clubs de prévention spécialisée
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement du Conseil départemental : 575 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions parrainage - Subvention dispositif « élèves exclus » - Bourses d'étude pour les jeunes majeurs - Poste de chargé de mission « accrochage scolaire des enfants de l'ASE » <p>Financement Education Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des formations pluri-institutionnelles organisées sur l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE - Mobilisation des moyens humains (Inspecteur académique « scolarisation des enfants confiés à l'ASE », INSPE, ...) - Réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des établissements scolaires de l'académique
Calendrier prévisionnel	Poursuite en 2023 des actions engagées en 2022
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parrainage en cours, dont concernant jeunes confiés à l'ASE - Nombre de mentorat en place pour les jeunes confiés à l'ASE - Nombre d'élèves concernés par le dispositif « élèves exclus » - Nombre de bourses d'étude accordées - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une aide pour le financement d'un internat scolaire - Réalisation du livret à destination des enseignants pour le PPE

BILAN 2023 Développer le parrainage, le mentorat Et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE	
Actions menées	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une dynamique départementale globale avec l'ensemble des acteurs du parrainage et du mentorat - Evolution des outils de formalisation des demandes de parrainage et mentorat pour les enfants confiés à l'ASE - Attention particulière portée aux enfants en situation de délaissement

Dépenses réalisées	Financement Département : 369 325 euros <ul style="list-style-type: none">- Parrainage : 260 000 euros dont<ul style="list-style-type: none">o 200 000 euros pour France-Parrainageso 60 000 euros pour RESPIRE de l'UDAF- Dispositif élèves exclus : 24 325 €- Poste chargée de mission accrochage scolaire : 25 000 € valorisés- Subventions aux associations de mentorat : 60 000 € Total fiche 19 : 369 325 euros
Indicateurs d'activité	<ul style="list-style-type: none">- 164 parrainages formalisés et accompagnés par les associations dédiées- 150 enfants mentorés- 70 jeunes accompagnés par le dispositif « élèves exclus » sur Lille
Éléments qualitatifs	

OBJECTIF N°26 FICHE ACTION N°20 Renforcer la formation des professionnels	
Département du Nord	
<i>Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance</i>	
Constat du diagnostic	<p>Dans le cadre de sa feuille de route pour la protection de l'enfant, le Département du Nord a fait de la formation des professionnels une priorité. Les connaissances relatives aux développements de l'enfant, aux conséquences des négligences et violences auxquels ils sont exposés évoluent très vite.</p> <p>Les pratiques s'adaptent, mais le poids de la responsabilité porté par les équipes, les difficultés de repérage des situations de danger et l'épuisement qui peut en découler imposent tout à la fois de produire des références partagées, de mieux les diffuser auprès des professionnels de première ligne et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions.</p> <p>Le recours à la formation interinstitutionnelle permet de croiser les regards entre professionnels issus de différentes structures, intervenant dans des secteurs diversifiés et à différents moments d'un parcours de prise en charge.</p> <p>L'ambition départementale est de garantir annuellement des temps de formation privilégiant l'offre interinstitutionnelle.</p> <p>Quatre thématiques prioritaires ont été définies :</p> <ul style="list-style-type: none">- La prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits- L'accompagnement vers l'âge adulte, la préparation de l'autonomie et la prévention des sorties sèches des dispositifs de protection de l'enfance- Le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences de toutes natures (violences conjugales, violences sexuelles, négligences graves, etc.) et des conséquences sur leur développement, notamment en terme de psycho-traumatismes.- L'aide à la conduite des visites médiatisées <p>Par ailleurs, le soutien financier aux besoins spécifiques de formation n'entrant pas dans les catégories précitées est possible après examen des demandes, dès lors que les projets de formation répondent à une problématique partagée sur le territoire et sont ouverts aux agents du département.</p>
Objectif opérationnel	<p>Développer les formations interinstitutionnelles en prévention et protection de l'enfance</p> <p>Ces formations doivent être portées et organisées par un établissement ou service habilité. Les Pôles Enfance Familles Jeunesse doivent être associées au projet, notamment dans la perspective de mobilisation des professionnels départementaux.</p>

	<p>Elles devront être ouvertes à 50% d'agents départementaux ainsi qu'à d'autres associations ou institutions (établissements publics, secteur hospitalier, juridique...) dans une logique transversale, d'échange de pratiques et de capitalisation.</p> <p>Le coût de ces actions de formation est pris en charge intégralement par le Département, et financé aux associations par dotation.</p> <p>Par ailleurs, en partenariat avec l'ENPPJ, le Département met en place une formation annuelle d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance (3^{ème} promotion)</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>En 2023, financement prévu des actions de formation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits des enfants en protection de l'enfance - Conférences familiales (supervision) - Formation Psychothérapie sensori-motrice - Formation « droits de visite médiatisées » - Comportements sexuels problématiques (CSP) - Formation pluri partenariale « Violences Conjugales » <p>Poursuite de la formation d'accompagnement à la prise de poste de référent enfance en partenariat avec l'ENPJJ</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les Maisons Nord Solidarités et Pôles Enfance Familles Jeunesse - Les Organismes Gestionnaires du territoire. - Les organismes de formation habilités - ENPJJ
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 100 000 €</p> <p>Droits de l'Enfant (SOS Village) : 4000 € / session. 32 000 € au total</p> <p>Conférences familiales (RETIS) : 4000 € / session et 400 € / supervision. 17 600 € au total.</p> <p>Psychothérapie sensorimotrice (Paroles d'enfants) : 17 600 €</p> <p>Droits de visite médiatisées (C. Sellenet) : 5 000 €</p> <p>Comportements sexuels problématiques : en cours de construction...</p> <p>Formation pluri partenariale Violences conjugales : budget en fonction des intervenants ≤ 4000 euros par session</p> <p>Financement ENPJJ :</p> <p>Mobilisation de l'ENPJJ pour l'ingénierie de formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance, l'accueil des formations, l'animation des groupes d'analyse de pratiques, la réalisation de certaines interventions, la recherche d'intervenants, l'évaluation...</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 290 000 €</p> <p>Financement des postes de référents intervenant en renfort pendant la formation des nouveaux référents.</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Janvier 2023 à juin 2024</p>

<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'inscription et de participation aux formations interinstitutionnelles - Représentativité des associations à 50% sur chaque session - Amélioration des échanges interprofessionnels - Partage des pratiques professionnelles
<p>Points de vigilance</p>	<p>Il conviendra d'être attentif à la diversité des participants (répartition départements/associations pour 50/50) et à l'ouverture de la formation aux participants</p>

<p>BILAN 2023 Renforcer la formation des professionnels</p>	
<p>Actions menées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8 formations Droits des enfants en protection de l'enfance, 3 réalisées en 2022, - 5 formations Droits des enfants en protection de l'enfance réalisées en 2023 - Conférences familiales (supervisions) 4 sessions de supervision dédiées aux coordinateurs de conférences familiales immédiates - 1 session de formation « la Psychothérapie sensorimotrice » (Paroles d'enfants) - 1 session de formation « Droits de visite médiatisées » (C. Sellenet) - 1 session de formation « Violences Conjugales » pour 18 professionnels
<p>Dépenses réalisées</p>	<p>Financement Etat :49 150 euros</p> <p>« Droits des enfants en protection de l'enfance, de la théorie à la pratique » 20 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 formation réalisées en 2022, payée en 2023 (ALEFPA) :4 000 euros - 1 formation réalisée en 2023, payée en 2023 (La passerelle/SOS) : 4 000 euros - 3 formations Droits des enfants en protection de l'enfance réalisées en 2023, payées en 2024 : (OAA, La Sauvegarde) : 12 000 euros <p>Supervisions conférences familiales immédiates : 4500 €</p> <p>Psychothérapie sensorimotrice (Paroles d'enfants) : 17 600 €</p> <p>Droits de visite médiatisées (C. Sellenet) : 5 000 €</p> <p>Formation « Violences Conjugales » : 1 550 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ SOLFA : 1 250 euros ○ Intervenante : 300 euros

	<p>Financement Département : 290 000 euros</p> <p>Financement des postes de référents intervenant en renfort pendant la formation des nouveaux référents : 290 000 euros valorisés</p> <p>Total fiche : 339 150 euros</p>
Indicateurs d'activité	<ul style="list-style-type: none">- 105 professionnels départementaux et associatifs formés aux droits des enfants en protection de l'enfance- 18 professionnels formés aux violences conjugales- 8 psychologues formés à la formation « la Psychothérapie sensorimotrice » (Paroles d'enfants)- 15 professionnels formés à la formation « Droits de visite médiatisées » (C. Sellenet)- 16 professionnels en supervision conférences familiales immédiates- Représentativité des associations à 50%- Partage des pratiques professionnelles
Éléments qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- Pour l'ensemble des formations inter institutionnels : Dynamique de groupe favorable aux échanges inter partenariaux notifiés par les intervenants et les professionnels. Contenu qualitatif pour les participants.- Demandes de supervision pour l'année 2024 par les équipes dédiées et création d'équipes dédiées sur certains territoires- Demandes d'inscriptions directes pour la formation « Violences Conjugales »- Formation psychologie sensorimotrice : contenu riche mais dense sur le nombre de jours proposés. Sur certains aspects, difficultés à adapter les apports dans la prise en charge des enfants confiés, mieux adaptés aux adolescents et aux adultes.

OBJECTIF N°24	
FICHE ACTION N°21	
Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	
Département du Nord	
<i>Direction Enfance Familles Jeunesse et ODPE</i>	
Constat du diagnostic	Le département du NORD comme le reste du territoire national est confronté au phénomène de prostitution des mineurs notamment pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les professionnels sur l'ensemble du territoire départemental - Réaliser un audit des dispositifs d'accompagnement proposés afin d'améliorer les réponses proposées.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formation interprofessionnelle autour de la prostitution des mineurs déployée sur les 7 territoires du Département - Audit sur les actions menées par les associations, leurs impacts sur le phénomène et leur pertinence - Etude de parcours sur une cohorte de jeunes confrontés au phénomène par un(e) chercheur/chercheuse
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - DDFE / DDETS - Département - Education Nationale - Associations (Itinéraires Entr'actes, ...), CREA
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 66 913 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation interinstitutionnelle - Réalisation du guide à l'attention des professionnels <p>Financement Conseil départemental (CD) : 53 600 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'un 2^{ème} poste au service Entr'actes en mode mineur (Itinéraires) pour prévenir le risque prostitutionnel pour un public mineur principalement usagers des réseaux sociaux et d'internet <p>Le projet se développe autour de 3 volets d'actions : la Formation Action des professionnels, les interventions en milieu scolaire, la création d'un Interface numérique</p>
Calendrier prévisionnel	Septembre 2023-juin 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'inscription et de participation aux formations interprofessionnelles - Livrable sur l'étude autour du parcours d'une cohorte de mineurs concernés par le phénomène - Participation de l'ODPE au webinaire recherches et pratiques du 2 février 2023

Points de vigilance	Veiller à la communication permettant une fluidité dans l'information
----------------------------	---

BILAN 2023 Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	
Actions menées	<p>2 programmes de formation en cours de préparation en 2023 pour déploiement en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec Itinéraires, l'IRTS et l'ODPE : 2 sessions de formation "Prévenir et prendre en compte les conduites de prostitution chez les mineurs" organisées en 2023 par Itinéraires Entr'actes qui vont aboutir à une programmation de 4 sessions de formations en lien avec les services de l'état. - Avec l'AGSS et le CREAI : pour l'organisation de 4 sessions <p>1 recherche-action sur les réponses à la prostitution des mineurs avec l'AGSS en préparation pour mise en œuvre en 2024, en lien avec le déploiement du projet Boussole sur le Valenciennois</p>
Dépenses réalisées	<p>Financement Etat : 60 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation interinstitutionnelle (versement anticipé) : - 15 000 € à Itinéraires pour la réalisation des formations montées avec l'IRTS et l'ODPE (3 à 4 sessions en 2024) - 15 000 € à l'AGSS pour la réalisation des formations montées avec le CREAI (3 à 4 sessions en 2024) - 30 000 € à l'AGSS pour la réalisation d'une action de recherche-action sur les réponses à la prostitution des mineurs en 2024 <p>Financement Département : 53 684 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'un 2^{ème} poste au service Entr'actes en mode mineur (Itinéraires) pour prévenir le risque prostitutionnel pour un public mineur principalement usagers des réseaux sociaux et d'internet : 53 684 euros <p>2 formations gratuites en vue de programmer des sessions sur l'année 2024</p> <p>Total fiche 21: 113 684 €</p>
Indicateurs d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'inscription supérieur au nombre de places
Éléments qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Fortes demandes de formations des collègues des participants mais également des territoires non formés à ce jour - Retour positifs sur le contenu des formations ainsi que sur la posture à adopter dans l'accompagnement de mineurs en situation de prostitution

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE – Département du Nord**

2024

Entre l'État, représenté par Bertrand GAUME, préfet du Nord, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et Hugo GILARDI, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, désigné ci-après par les termes « l'ARS », Valérie CABUIL, recteur de la région académique Hauts-de-France désignée ci-après par les termes « le recteur » et Claude GARDANNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, désigné ci-après par les termes « le DTPJJ », d'une part ;

Et le conseil départemental du Nord, représenté par Christian POIRET, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet / agence régionale de santé (ARS) / conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° DGAEFS-SG/2024/281 de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 18 novembre 2024 autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respect des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites

aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées. Pour l'année 2024, le contrat repose sur les mêmes objectifs qu'en 2023.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le préfet, l'ARS, le Recteur, le DTPJJ et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur 10 parmi les douze autres objectifs de la Stratégie.

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe 3 du présent contrat (*tableau de bord*).

Le préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces 10 objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat (*cf annexe 1*) et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat (*cf. annexe 2*).

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2024, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 6 755 513 €, dont :

- 3 659 913 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 1 100 600 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence.
- 1 995 000 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

Par ailleurs, 580 000 € de crédits complémentaires de l'Etat sont mobilisés sur d'autres fonds pour concourir aux objectifs du contrat :

- 100 000 € du BOP 302 (PJJ) correspondant à la mise à disposition de 2 professionnels de la PJJ au service des missions d'évaluation des situations de danger et des mineurs non accompagnés
- 280 000 € de crédits ONDAM mobilisés par l'ARS dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030

– 200 000 € dans le cadre de l'appel à projet national pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2024, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2024.

2.2.2. Financement par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2023 et pour toute la durée du contrat.

Pour la programmation 2024, le département mobilise :

– 11 875 514 € pour contribuer à la réalisation de chaque objectif objet du présent contrat, soit plus de 3,8 millions de plus qu'en 2023 (qui prévoyait un engagement à hauteur de 8 583 100 €). Ces financements sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet, le Recteur, le DTPJJ et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département du Nord :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet du Nord ;
- le comptable assignataire de la dépense est directeur régional des finances publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Hauts-de-France.

Ce financement est à imputer sur la mission 1 du Fonds d'intervention régional « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » sur le compte destination : 1-2-34 intitulé « Soutien à la mission santé des PMI ».

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2024.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

- **Annexe 1** : Plan d'action et de financement
- **Annexe 2** : Fiches action
- **Annexe 3** : Tableau de bord indicateurs PMI

Fait à Lille, le

Le président du conseil
départemental du Nord

Le préfet du Nord

Le directeur général de
l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le recteur de la région académique
des Hauts-de-France

Le directeur territorial des
services de la protection
judiciaire de la jeunesse

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

Annexe 2.1 - Plan d'action CDPPE - Plan de financement 2024 - Département du Nord -

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Financements			
			2024	Source de financement État		2024			
						Département	État	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1- développer les EPP : consolider l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables		FIR	8 500 €	466 000 €	474 500,00 €	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2- Généralisation des suivis des BSEM par l'APESAL		FIR		150 000 €	150 000,00 €	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3- Etudes épidémiologiques régionales BSEM et certificats de santé		FIR				
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	4- Renforcement et diversification des interventions IPP en PMI 5- Extension des IPP déléguées 6- Expérimentation le tapis d'éveil, outil de médiation relationnelle		FIR	2 457 950 €	386 050 €	2 844 000 €	
	5	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	7- Accompagnement développement de l'enfant 8- Sourire- Promotion santé orale en-PMI		FIR	10 000 €	0 €	10 000 €	
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)			304				
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	9- Construction et déploiement d'un programme d'intervention à domicile 1000 premiers jours (poste chef de projet) et Diffusion de la démarche 1000 premiers jours aux acteurs de la petite enfance 10- Crèche de prévention précoce 11- Formation action intervention relationnelle		FIR	159 482 €	98 550 €	258 032 €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	12- renforcer les équipes CRIP et leur pluridisciplinarité 13- mise à disposition de 2 professionnels de la PJJ : un à la CRIP et l'autre au service évaluation des MNA (EMA)	PJJ	304	3 000 000 €		3 000 000 €	100 000 € BOP 182 (PJJ)
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	14- renforcer la CRIP avec un chargé de mission pour travailler les protocoles et la communication		304	48 000 €		48 000 €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	15- Renforcement de la politique de contrôle et qualité de l'offre	DDETS PJJ ARS	304	280 000 €	58 000 €	338 000 €	
	17	Mieux articuler les contrôles État / département							
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	16- Dispositifs ASE / Handicap: SESSAD MECS, Accueil relais IME Lelandais, CAMSP bébés en accueil familial		ONDAM	112 500 €	1 995 000 €	2 387 500 €	280 000 € ONDAM "50 000 solutions"
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	17- Création de 600 mesures à domicile diversifiées : AEMO intensive, AEMO R, IEAD R, IEAD déléguées, comportements sexuels problématiques, AEMO avec TISF...		304	4 334 082 €	2 617 661 €	6 951 743 €	
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	18- Service d'accueil et d'évaluation avant orientation vers des tiers (PFS Sprene et Micro-MECS Sauvegarde du Nord)		304	550 000 €	884 768 €	1 434 768 €	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, le mentorat ...	19- Développer le parrainage, le mentorat et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE		304	575 000 €	60 000 €	635 000 €	
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	20- Formations inter institutionnelles et parcours d'accompagnement des nouveaux référents enfance	ENPJJ	PLF	290 000 €	39 484 €	329 484 €	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	21- Plan départemental de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs			50 000 €		250 000 €	200 000 € appel à projet national
Répondre aux besoins territoriaux	29	Réaliser un projet innovant							

Récapitulatifs montants totaux 2024	Montant État sollicité	Montant CD
BOP 304	3 659 913 €	9 127 082 €
FIR	1 100 600 €	2 635 932 €
ONDAM	1 995 000 €	112 500 €
Total crédits CDPPE	6 755 513 €	11 875 514 €
ONDAM "50 000 solutions"	280 000 €	
BOP 182 (PJJ)	100 000 €	
DGCS appel à projet "prostitution"	200 000 €	
Total crédits complémentaires	580 000 €	
TOTAL GLOBAL	7 335 513 €	11 875 514 €

OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N°1 Poursuivre le développement des Entretiens Périnataux Précoces	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>En 2019, 7% des femmes enceintes avaient bénéficié d'un EPP réalisé par la PMI. Les principaux freins repérés dans la mise en place des suivis PMI et la réalisation des EPP étaient notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des missions de PMI, de ses offres de service en prévention et en soins, tant de la part des professionnels que des publics eux-mêmes (orientation vers le libéral) ; - Le taux de refus ou de porte close important suite à une proposition de VAD ou EPP (48% de refus) ; - Temps de déplacement à domicile et nombreuses portes closes qui réduisent le temps clinique des sages-femmes - Les difficultés de recrutement et les vacances de poste en PMI. <p>Tous ces éléments participent à limiter l'accès à l'intervention précoce, dès la période périnatale, par les professionnels de PMI au profit des publics vulnérables.</p> <p>Ce taux a progressé à 11,2% en 2022 puis 11,9% en 2023 grâce à l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des sages-femmes coordinatrices : 8 postes ouverts, -de la formation des équipes à l'EPP selon la méthode URKIND, -des partenariats : conventionnements avec les hôpitaux, -des actions de communication : newsletter, infolettres. <p>En miroir de l'EPP, selon les préconisations de la commission des 1000 premiers jours et rendu obligatoire par la loi de financement de la sécurité Sociale du 23 Décembre 2021, la PMI du Nord a débuté le déploiement de l'Entretien Postnatal Précoce (EPNP) en PMI.</p>
Objectif opérationnel	<p>Suivre en PMI 20% des femmes enceintes et systématiser l'Entretien Périnatal Précoce pour ce public</p> <p>Poursuivre le développement de l'EPP et de l'EPNP</p>
Description de l'action	<p>Pour atteindre l'objectif fixé dans la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, il est proposé de poursuivre le travail de coordination mené par les sages-femmes.</p> <p>L'accès à la PMI doit s'inscrire dans le réseau des professionnels de la périnatalité et s'appuyer sur une coopération intersectorielle (maternités, libéraux, PMI) afin que l'orientation des publics particulièrement vulnérables vers la PMI soit davantage systématisée.</p> <p>Les sages-femmes coordinatrices développent une fonction mixte participant à l'articulation des acteurs du réseau périnatal de</p>

	<p>proximité (maternités, libéraux, PMI) et assurant un renfort pour les consultations de suivi prénatal – planification familiale et VAD.</p> <p>Pour une couverture départementale satisfaisante 8 postes ont été créés.</p> <p>Par ailleurs, l'ensemble des sages-femmes du Département (55 professionnelles) ont été formées à l'utilisation de la méthode URKIND pour mener l'EPP en 2022 et 2023. Afin de renforcer, le repérage des vulnérabilités, en termes de couverture de population et de qualité des pratiques professionnelles et dans une optique d'accompagnement/soutien des parents, des sessions de transpositions de la méthodologie EPP URKIND à l'EPNP pour les sages-femmes volontaires sont prévues ainsi que des groupes d'analyse de pratiques.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Département - ARS - CAF, CPAM - Maternités, réseau de santé périnatale - URPS sages-femmes, Conseil de l'Ordre des sages-femmes - Médecins libéraux (généralistes et gynécologues)
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 466 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 postes de sages-femmes coordinatrices EPP : 466 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) : 8 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 séance de formation pour un groupe de 14 sages-femmes sur la transposition de l'EPP à l'EPNP : 2 500 € - Supervision sages-femmes : 2 groupes, réunions bimensuelles : 12 séances : 6 000 €
Calendrier prévisionnel	<p>2024 :</p> <p>Poursuite du développement de partenariats structurés pour la réalisation d'EPP complémentaires, hors locaux et consultations PMI.</p> <p>Formation transposition EPP-EPNP</p> <p>Mise en place des séances de supervision</p> <p>Développement de l'offre de EPNP en direction des publics suivis en PMI</p>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et part des femmes enceintes suivies par la PMI (en VAD et en consultation prénatales-planification familiale) - Nombre et taux d'EPP réalisés par la PMI - Nombre et taux d'EPNP réalisés par la PMI
Points de vigilance	Taux de refus / portes closes

OBJECTIF N°2 FICHE ACTION N°2 Améliorer le recours aux soins des enfants en aval du bilan de santé en école maternelle	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Alors que le bilan de santé en école maternelle (BSEM) devrait offrir un levier de promotion de la santé de l'enfant, environ 30% des enfants dépistés ne bénéficient pas de suivi effectif pour la mise en œuvre de mesures correctrices face aux troubles qui pourraient constituer des entraves dans leurs apprentissages.</p> <p>Dans le cadre du contrat départemental prévention protection de l'enfance 2020-2022, une étude sur l'harmonisation régionale des bilans de santé en école maternelle a été initiée. Les conclusions recommandent, notamment, d'envisager « la mise en œuvre d'actions similaires à celles menées par APRIS et APESAL sur d'autres territoires ».</p> <p>Par ailleurs, la feuille de route 2024-2030 pédiatrie et santé de l'enfant insiste sur l'importance du bilan de santé en école maternelle.</p> <p>Par convention datée du 10 juillet 2019, le Département et l'Etat se sont engagés à lutter contre la pauvreté dans le bassin minier, en particulier en garantissant mieux l'accès aux soins des enfants. Ainsi, depuis mars 2021, l'association APESAL accompagne les familles des enfants pour lesquels la PMI a suspecté une ou plusieurs anomalies - auditive, visuelle, troubles du langage et/ou dentaire - lors du BSEM. Cet accompagnement avait initialement pour objectif de faciliter le recours aux soins dans le bassin minier, dans le Douaisis, le Valenciennois et le sud de la métropole Lilloise. En 2023, l'intervention a été étendue à l'Avesnois et au Cambrésis- dans le cadre du CDPPE.</p> <p>Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, 2855 anomalies repérées par la PMI ont donné lieu à un suivi par APESAL dont 820 concernant le Cambrésis et l'Avesnois.</p> <p>Les familles sont accompagnées tout au long du parcours de soins. L'objectif est de s'assurer que les enfants repérés avec une anomalie ont accès à un diagnostic et le cas échéant aux soins : au cours des deux dernières années scolaires, 81% des dossiers suivis par APESAL ont abouti à une consultation alors que cette information n'était connue de la PMI que dans 32% des cas.</p> <p>Ce dispositif identifie une valeur prédictive positive des dépistages réalisés par la PMI à 69% en 2021/2022 et 2022/2023.</p>
Objectif opérationnel	<p>Poursuivre et étendre l'action de l'association APESAL</p> <p>Etendre l'action aux territoires des directions déléguées non couverts actuellement l'intervention de l'association APESAL pour l'accompagnement des suites de BSEM (soutien du parcours de soins) avec un objectif de 80% de dossiers clôturés avec suivi réalisé.</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Lors du BSEM réalisé par la PMI, en cas de suspicion d'anomalie, un courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille.</p> <p>Une proposition d'accompagnement post BSEM par l'APESAL est faite. Si la famille donne son accord, le suivi mis en place démarre. Dans la première phase du suivi, un courrier et un sms de relance sont envoyés à intervalles réguliers dans l'attente du retour de la fiche de liaison. Après cette période, si l'APESAL reste sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à la démarche de soins.</p> <p>Dans une situation de non-recours ou de renoncement aux soins par exemple, APESAL oriente vers les interlocuteurs et ressources pertinents pour garantir la réalisation effective des soins : annuaire de santé de l'Assurance Maladie, Mission Accompagnement Santé (MAS), réseau de professionnels...</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>APESAL</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 150 000 €</p> <p>Territoires couverts actuellement à savoir Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Sud de la Métropole lilloise, Valenciennois et extension au territoire des Flandres 150 000 €</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 0 €</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Année 2024</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de dossiers à suivre</p> <p>Nombre de courriers envoyés / SMS échangés / appels / mails</p> <p>Nombre de rendez-vous pris</p> <p>Nombre de transmission de listes de coordonnées de professionnels de santé transmises aux familles</p> <p>Nombre de signalements de renoncement aux soins</p> <p>Nombre d'échanges réalisés avec les infirmiers(ières)</p> <p>Nombre d'enfants sur liste d'attente chez un orthophoniste</p> <p>Nombre de coupons réponses reçus</p> <p>Délai moyen d'accès aux soins après le BSEM</p> <p>Rapport d'activité annuel</p>

OBJECTIF N°3 FICHE ACTION N°3 Analyse des études épidémiologiques régionales sur la santé des enfants	
Département du Nord	
ARS DAPMI – Direction de la Santé	
Constat du diagnostic	<p>Dans le cadre du contrat 2020-2022, deux études épidémiologiques régionales ont été initiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'une à partir des données recueillies à l'occasion des bilans de santé des enfants de 4 ans en école maternelle - L'autre à partir des données recueillies à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème jour et 24ème mois <p>Les marchés ont été lancés en 2022 et l'analyse des données est en cours par les organismes retenus.</p> <p>Le travail d'analyse avec l'ensemble des 5 départements doit se poursuivre en 2024 afin d'aboutir à des recommandations en termes de politiques de santé et d'harmonisation des pratiques des bilans.</p>
Objectif opérationnel	<p>Participer à la collecte des données, la réalisation des entretiens et partager les résultats de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les pratiques sur la région - Evaluer l'impact des bilans - Valoriser l'intervention de la PMI auprès du public et des professionnels de santé - Produire des livrables
Description de l'action	<p>Etude BSEM</p> <p>Etape 1 : Réaliser l'état des lieux du dispositif actuel de chaque Département et établir des recommandations afin d'harmoniser les pratiques. Cette étape aboutira au livrable intermédiaire n°1 : synthèse des différents entretiens menés avec les professionnels de PMI, associations et sociétés savantes, synthèse des différentes méthodologies utilisées lors de la réalisation des BSEM (points communs, différences), avantages et inconvénients des méthodologies, résultats de l'étude menée auprès des familles, recommandations d'harmonisation de pratiques et pré-identification des zones géographiques où il est constaté que l'adressage vers un spécialiste après la réalisation du BSEM est difficile (Etude confortée en étape 2). <i>Le livrable sera livré au 4^{ème} trimestre 2024.</i></p> <p>Etape 2 : Faciliter les soins après dépistage. Cette étape aboutira au livrable intermédiaire n°2 : identification des zones géographiques où l'adressage à un spécialiste est difficile, mise en exergue des problématiques d'accès aux soins post-BSEM, synthèse des ateliers sur les problématiques d'accès aux soins organisés avec les URPS médecins libéraux, chirurgiens-dentistes, orthophonistes, orthoptistes, l'ARS et les PMI. Rédaction de recommandations/propositions de solutions pour</p>

	<p>faciliter l'accès aux soins après dépistage, notamment pour les populations les plus démunies. Suite au copil du 3 octobre 2023, le livrable 2 est fusionné avec le livrable 1. <i>Il sera livré au 4^{ème} trimestre 2024.</i></p> <p>Etape 3 : Réaliser une analyse épidémiologique de l'état de santé des enfants ayant participé au bilan de santé dans les Hauts-de-France et en valoriser les résultats. L'analyse épidémiologique des données BSEM des 5 départements a nécessité une mise à niveau des différentes bases qui a pris plus de temps que prévu. <i>Le livrable intermédiaire 3 constitue le rapport d'analyse épidémiologique et sera livré au 4^{ème} trimestre 2024.</i></p> <p>En parallèle, des articles, en vue d'une soumission à des revues scientifiques, sont en cours de rédaction ainsi que des plaquettes de communication à destination des partenaires.</p> <p>Etude sur les certificats de santé</p> <p>Réalisation de l'état des lieux des pratiques de remplissage et de remontées des certificats de santé auprès des professionnels de santé impliqués dans le remplissage des certificats, les professionnels de santé impliqués dans la remontée des certificats et les partenaires (ARS, URPS, FEMAS). <i>Poursuite de l'élaboration des recommandations sur l'articulation médecine de ville/PMI et rédaction des articles scientifiques et des supports de communication.</i></p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>ARS Directions PMI des 5 départements URPS, FEMAS</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Pas de financement à prévoir Dépenses déjà engagées</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Livrables en 2024</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Production des livrables Recommandations produites</p>

OBJECTIF N°4	
FICHE ACTION N°4	
Renforcer les interventions de prévention précoces de la PMI	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée et de dispositifs d'aide adaptés et centrés sur le développement de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux.</p> <p>Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis la mise en place d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées auprès d'associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI.</p> <p>Le dernier bilan montre qu'en 2023, la PMI a réalisé 48 814 visites à domicile (VAD) pour un enfant et c'est donc au total 19 989 enfants qui ont bénéficié d'au moins une VAD soient 10% des enfants du département de 0 à 6 ans. Ces VAD ont concerné un enfant de 0 à 2 ans non révolus (=2 ans moins 1 jour) dans 15 696 cas soient 26% des enfants de la tranche d'âge concernée.</p> <p>Par ailleurs, 899 IPP ont été formalisées parmi les 32 services de PMI ayant répondu (+56% par rapport à 2022). Pour ces IPP, 4 609 visites à domicile ont été réalisées soient 5 visites à domicile en moyenne par IPP. Dans 70% des cas, la PMI intervenait avec un autre partenaire pour ces situations complexes (CAMSP, médecin traitant, maternité...).</p> <p>Le précédent contrat départemental prévention protection de l'enfance a permis le recrutement (progressif) de psychomotriciens et d'éducateurs de jeunes enfants notamment pour renforcer l'intervention auprès des enfants suivis en IPP.</p> <p>Ainsi, 488 enfants ont été vus par les psychomotriciennes et éducatrices de jeunes enfants en 2023 : 17% des enfants ont bénéficié d'au moins une VAD par ces professionnelles, 13% des enfants bénéficiaient du dispositif IPP.</p> <p>Ces suivis pluridisciplinaires sont une plus-value pour ces situations complexes qui nécessitent des prises en charge renforcées et méticuleuses auprès des familles. L'action des psychomotriciens et éducateurs de jeunes enfants renforcent les actions de guidance parentale et de soutien à la parentalité, favorisent les liens d'attachement sécurisés enfants-parents, renforcent la lutte contre les troubles du développement et constitue une nouvelle offre qui apparaît extrêmement pertinente dans le panel d'actions de prévention précoce de la PMI.</p>

<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables. - Assurer aux familles le suivi de prévention de leur enfant défini par le Code de la Santé Publique, avec une attention particulière pour les jeunes enfants et les familles vulnérables. - Renforcer le suivi et l'accompagnement en sortie de maternité, en développant les interventions de prévention précoce (IPP) réalisées par des équipes pluridisciplinaires et centrées sur l'accompagnement du jeune enfant dans des familles vulnérables.
<p>Description de l'action</p>	<p>Le dispositif est pluridimensionnel. Il vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions précoces parents enfant - L'aide aux parents <p>L'intervention est renforcée, à la fois par</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé - La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins, via le recrutement de psychomotriciens et d'Educateurs jeunes enfants (EJE) et dans les équipes PMI.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PMI - ARS - Associations - Réseau de santé périnatale OREHANE - Puéricultrices, EJE, psychomotriciens - Médecins
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 144 000 €</p> <p>Pour 2024 : Renouvellement des postes déjà recrutés en territoire dans le cadre du précédent CDPPE : 3 psychomotriciens (Métropole Roubaix Tourcoing, Douaisis, Valenciennois) et 1 EJE (Cambrésis) : 144 000 €</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 1 650 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement annuel 2023 de la délégation des évaluations agréments assistants maternels pour libérer du temps dans l'activité des puéricultrices et les recentrer sur les VAD
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2024 : poursuite de l'action engagée sur l'année</p>

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI- Nombre situations accompagnées dans le cadre de l'IPP- Nombre d'enfants accompagnés de façon soutenue par une équipe pluridisciplinaire
---	---

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°5 Etendre les interventions de prévention précoces externalisées	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée et de dispositifs d'aide adaptés et centrés sur le développement de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux.</p> <p>Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis la mise en place d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées auprès d'associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI.</p> <p>3 associations sont engagées dans l'expérimentation, pour 10 places chacune :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Home des Flandres sur Roubaix- ARPE à Cambrai- Temps de Vie à Valenciennes <p>Les premiers résultats sont encourageants.</p> <p>Depuis septembre 2022, le centre maternel et parental « Temps de Vie » de Valenciennes intervient en lien avec les 2 services PMI du Denaisis (Denain-Bouchain et Denain-Lourches) dans un dispositif IPP nommé « La courte échelle ».</p> <p>Le bilan d'activité 2023, montre que 110 situations ont été prises en charge par les 3 associations pour une durée moyenne de 6 mois.</p>
Objectif opérationnel	<p>Proposer un suivi de prévention renforcé pour des jeunes enfants issus de familles en situation de vulnérabilités.</p> <p>Poursuivre les projets d'IPP des 3 associations</p> <p>Ouverture de 10 places supplémentaires en 2024 pour l'association temps de vie.</p>
Description de l'action	<p>Le dispositif est pluridimensionnel visant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le soutien au développement du bébé- Le soutien des interactions parents enfant- L'aide aux parents <p>L'intervention est renforcée, à la fois par</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé - La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins. <p>Nombre de places 2024 : 70 places réparties comme suit : ARPE 20, Home des Flandres 20, Temps de vie 30</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Centre maternel et parental « Temps de Vie » de Valenciennes et Tourcoing - Home des Flandres - ARPE
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement total : 1 050 000 euros</p> <p>20 IPP Home des Flandres : 300 000 €</p> <p>20 IPP ARPE : 300 000 €</p> <p>30 IPP Temps de vie : 450 000 €</p> <p>Financement Etat : 242 050 €</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 807 950 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Conventionnement 2024 pour une activité du dispositif sur 1 an. 70 places ouvertes.</p>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre situations prises en charge - Distribution par âge des enfants au démarrage de la prise en charge - Durée moyenne des prises en charge - Nombre de visites à domicile - Nombre d'ateliers parents-enfants - Nombre d'appels téléphoniques lors des permanences

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°6 Le tapis d'éveil, objet de médiation relationnelle	
Département du Nord	
<i>Direction adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le cumul de fragilités (budgétaires, psychologiques, matérielles ou sociales) touche une part importante des familles Nordistes. Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée. Elles ont besoin de vivre leur parentalité dans la bienveillance, l'accompagnement et la valorisation de leurs compétences parentales.</p> <p>Il s'agit pour les professionnels d'être aux côtés des parents afin de les mettre en confiance pour les rendre acteurs de leur parentalité.</p> <p>La première rencontre avec la famille est une étape décisive dans la construction du lien de confiance, elle va déterminer les possibilités d'accompagnement futur.</p> <p>Cette action vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance entre parents et professionnels de PMI via un objet de médiation relationnelle sous forme de tapis d'éveil. Il vise également à offrir un support différent pour l'observation des enfants et l'accompagnement des parents dans les visites à domicile.</p> <p>Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité des expérimentations nationales menées à partir du sac « 1000 premiers jours » pour les nourrissons en sortie de maternité, en offrant des supports de médiation adaptés au développement des bébés un peu plus âgés.</p> <p>Le tapis d'éveil, espace de jeu, de lecture, est idéal pour favoriser la motricité libre. C'est un espace confortable dédié à l'enfant et qui l'accompagne pendant plusieurs années.</p>
Objectif opérationnel	<p>→ Se servir du tapis d'éveil comme support des interactions parent/enfant et faciliter les échanges avec les parents sur les besoins fondamentaux de l'enfant.</p> <p>→ Mobiliser un outil simple, propre à soutenir et valoriser les compétences parentales</p> <p>→ Utiliser le tapis d'éveil comme support d'observation de l'évolution de l'enfant lors des visites à domicile.</p> <p>→ Offrir une image positive et rassurante des professionnels de la PMI : il s'agit de s'appuyer sur un objet de médiation offert pour faciliter l'entrée en relation du professionnel PMI avec le parent</p>
Description de l'action	<p>L'étude est scindée en deux axes :</p> <p>Axe 1/tapis d'éveil en tant qu'objet de médiation relationnelle entre la puéricultrice et les parents de jeunes enfants. Les objectifs de cette étude sont de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'entrée en relation du professionnel PMI avec les parents (diminuer les portes closes) • Explorer les freins et motivations au suivi en PMI • Faciliter l'observation et les échanges avec les parents sur les besoins spécifiques de l'enfant • Appuyer la puéricultrice dans sa mission de conseils éducatifs et pédagogiques. <p>Axe 2/tapis d'éveil en tant qu'objet facilitant les interactions parents-enfant. L'objectif de cette étude est d'accompagner les familles engagées dans une IPP (cf. fiche action 4) et renforcer les échanges et interactions entre parents et enfants.</p> <p>Les 2976 tapis d'éveil livrés ont été répartis entre les 10 services volontaires de l'axe 1 et les 15 services volontaires de l'axe 2. La distribution aux familles a débuté en juillet 2023.</p> <p>L'évaluation de l'axe 1 a été réalisée par une étudiante en Master de sociologie de l'Université de Lille. Une étude qualitative par entretiens auprès des professionnels de PMI et des familles a été menée.</p> <p>Les résultats de cette évaluation montrent que la distribution des tapis d'éveil aux familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilite les discussions sur le développement de l'enfant • renforce - fluidifie les liens entre les professionnelles et les familles • crée un espace d'éveil et de bien-être pour l'enfant favorisant les interactions familiales et la création de souvenirs • ne mène pas toujours à de nouveaux accompagnements • entraîne des contraintes logistiques pour les services de PMI <p>L'évaluation de l'axe 2 reste à planifier. Cependant les points réguliers réalisés avec les différents services de PMI montrent que les professionnels et les familles sont satisfaits de l'expérimentation. Le tapis d'éveil facilite le travail de la puéricultrice et renforce les temps d'échange famille/professionnels de PMI. Les tapis sont utilisés par les familles en dehors des temps de visite de la puéricultrice. Ils permettent des interactions parents-enfants basés sur le plaisir de jouer ensemble et aux parents d'observer les compétences de leur enfant.</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Pas de financement à prévoir</p> <p>Dépenses déjà engagées</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Evaluation axe 2 en 2024/2025</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Evaluation qualitative par entretiens des professionnels de PMI et des familles</p>

OBJECTIF N°4 et 5 FICHE ACTION N°7 Améliorer l'accompagnement du développement de l'enfant en PMI	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>La mise à jour de l'article L2112-2 du Code de la Santé Publique en février 2022 met l'accent sur le développement de l'enfant. La nouvelle feuille de route 2024-2030 Pédiatrie et Santé de l'enfant a notamment pour objectif de « Mieux repérer les troubles du neuro-développement pour agir au plus vite ».</p> <p>Avant que de tels troubles soient caractérisés, le service de PMI est en première ligne pour prévenir et dépister des retards et des troubles de développement. Les professionnels PMI interviennent auprès des parents afin de les guider dans le prendre soin de leur enfant. La PMI du Nord a recruté des psychomotriciennes et éducatrices de jeunes enfants afin de renforcer les actions de soutien parental.</p> <p>Le précédent contrat départemental prévention protection de l'enfance a permis de renforcer les repérages précoces réalisés par les professionnels de PMI : création d'une plaquette interne sur le développement de l'enfant destinée aux professionnels, acquisition de mallettes sensory baby test, réalisation d'un cahier des charges départemental pour une formation collective sur le repérage des Troubles Neurodéveloppementaux (TND) à destination de tous les professionnels de PMI.</p> <p>En 2023, les professionnels de PMI ont réalisé 2327 examens obligatoires du 9^{ème} mois et 2419 examens obligatoires du 24^{ème} mois.</p> <p>Ce travail est à poursuivre tant du côté des professionnels que des familles.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer les interventions des professionnels de PMI dans le domaine du développement de l'enfant
Description de l'action	<p>Création d'un flyer sur les activités/jeux à favoriser pour soutenir le développement de l'enfant à destination des familles (en mode FALC si possible). Ce flyer sera distribué aux jeunes parents ou ajouté aux livrets insérés dans le carnet de santé de l'enfant.</p> <p>Equiper les sages-femmes du livret « en attendant bébé » et les puéricultrices du livret « bébé est né ». Ces deux livrets, développés en FALC par l'UDAPEI du Nord « Les papillons blancs », permettront d'avoir un support visuel lors des échanges professionnels PMI/familles.</p> <p>Formation des médecins PMI à l'utilisation de la sensory baby test (dépistage sensoriel et des troubles du neurodéveloppement lors des examens systématiques de 9-24- et 36 mois). Une sensibilisation de 1h30 a été réalisée en 2024, cependant, une formation plus approfondie serait nécessaire pour une utilisation optimale des outils.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	<p>Professionnels de PMI (puéricultrices, médecins, psychomotriciens, éducateurs de jeunes enfants)</p> <p>Partenaires : CAMSP, Neurodev, Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)</p> <p>Professionnel habilité FALC</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 0 €</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 10 000 €</p> <p>Flyers : 6000 euros (graphisme, impression, rémunération du professionnel habilité FALC)</p> <p>Livret « en attendant bébé » (100 exemplaires), Livret « bébé est né » (300 exemplaires) : 4000 euros</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Second semestre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">- impression des livrets « en attendant bébé » et « bébé est né »- création édition du flyer jeux à destination des parents
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de réunions création flyers/livrables flyers</p>

OBJECTIF N°5

FICHE ACTION N°8

**SOURIRE : Promotion de la santé orale en PMI les 1000 premiers jours
Co-construction d'une intervention éducative**

Département du Nord

Direction Adjointe de la PMI – Direction de la Santé

**Constat du
diagnostic**

Les pathologies bucco-dentaires représentent un enjeu majeur de santé publique car elles touchent une majorité de la population, sont un marqueur avéré des inégalités sociales de santé et ont des répercussions majeures sur la santé générale alors même qu'il s'agit pour la plupart, de pathologies évitables par des mesures de prévention.

Un des objectifs de la feuille de route 2024-2030 Pédiatrie et Santé de l'enfant est de « sensibiliser et dépister les affections bucco-dentaires chez les enfants dans le cadre du plan « génération sans carie » » et notamment « Sensibiliser les enfants de grande section de maternelle à l'importance de prendre soin de leurs dents (kit santé orale en appui des enseignements déjà existants sur cette tranche d'âge sur le corps humain et l'hygiène) ».

La maladie carieuse entraîne des douleurs et des infections bucco-dentaires qui peuvent entraver la vie quotidienne, l'alimentation, le langage et le sommeil de l'enfant y compris si seules les dents de lait sont atteintes. Par ailleurs, elle constitue un facteur prédictif majeur de développement de la maladie à l'âge adulte.

Cette pathologie se caractérise par un fort gradient social et par une difficulté d'accès aux soins car peu de chirurgiens-dentistes acceptent de traiter les jeunes enfants. Par ailleurs, le programme de prévention de l'Assurance Maladie « M'T Dents » proposé à tous les enfants à partir de 3 ans est moins mobilisé par les familles défavorisées.

La prévention passe, notamment, par une bonne hygiène dentaire avec un brossage des dents deux fois par jour et par des consultations dentaires régulières : le Baromètre santé 2014 montrait que les personnes domiciliées dans le Nord de la France se distinguaient par une mise en application significativement moins fréquente de ces recommandations.

En 2021-2022, la prévalence de la carie dentaire lors des bilans de santé en école maternelle était de 9% sur le Département du Nord ; 1 894 enfants présentaient au moins une carie dentaire.

Les professionnels de PMI prodiguent des conseils de prévention bucco-dentaire individuellement lors des consultations infantiles, lors des bilans de santé en école maternelle ou encore à l'occasion d'actions collectives. La PMI du Nord souhaite donner plus de portée aux messages de prévention et aux conseils dispensés par les professionnels.

De plus, afin d'adapter et de renforcer l'intervention éducative des professionnels de PMI auprès des parents de jeunes enfants, le service de PMI du Nord s'est engagé dans le projet SMILE + piloté par le CHU de Lille (Pr Marquillier) (accord financement DGOS-PREPS).

<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à diminuer la prévalence de la maladie carieuse infantile • Promouvoir des comportements favorables à la santé orale (alimentation, hygiène orale, recours aux soins...)
<p>Description de l'action</p>	<p>Renforcer les actions de prévention en santé orale réalisées par la PMI à la fois lors des suivis individuels, du bilan de santé en école maternelle et lors d'actions collectives notamment en école maternelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.Construire un flyer PMI concernant la santé orale à remettre aux enfants et leurs familles : mise en place d'un groupe de travail PMI en associant des personnes habilitées FALC et le CHU de Lille. Graphisme. Impression. Distribution. 2.Acquérir des kits dentaires à distribuer lors des actions collectives ou lors des BSEM. 3.Acquérir des dentiers d'apprentissage pour animer les actions collectives.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Université de Lille, CHU de Lille, Laboratoire Éducatifs et Promotion de la Santé LEPS UR3412, (Université Sorbonne Paris Nord) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dr CRAQUELIN Marie, Chef de Clinique des Universités – Assistant Hospitalier en Odontologie pédiatrique, Pré-Doctorante en Santé Publique, Investigateur principal du projet SOURIRE. • Dr MARQUILLIER Thomas Maître de Conférences des Universités – Praticien Hospitalier en Odontologie pédiatrique, Encadrant de la recherche. <p>PMI 59 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours" • Responsable de service prévention et protection infantile participation à l'élaboration du protocole, appui à la mise en œuvre de l'étude (communication auprès des directions territoriales de PMI) • Professionnels de terrain <p>Professionnel habilité FALC</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Flyer</p> <p>Second semestre 2024 : mise en place du groupe de travail/stratégie de diffusion/ contact graphiste/impression/distribution</p> <p>Actions collectives</p> <p>Années scolaire 2024-2025 en priorisant les territoires où la prévalence de la carie dentaire est la plus élevée</p>

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°9 Déploiement du programme 1000 premiers jours	
Département du Nord	
<i>Direction adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Comme l'ont montré de récentes recherches, par exemple celle menée sur le territoire de Lunéville, les enfants qui bénéficient d'un programme de visites à domicile au retour de la maternité ont plus de chances de développer des liens d'attachement de qualité, de grandir en bonne santé, d'être éveillés.</p> <p>Le déploiement des visites à domicile en sortie de maternité, dont bénéficient trop rarement les familles les plus vulnérables, permettrait d'éviter la constitution de fragilités durables.</p> <p>Dans le Nord, ce déploiement s'appuie sur le programme « 1000 jours pour la santé » mené par la FHU, consacré aux facteurs de risque et de résilience durant la période des 1000 premiers jours de la vie, qui étudie notamment les effets du mode de vie (allaitement, nutrition, activité physique) et du bien-être sur la santé de l'enfant.</p> <p>Depuis 2 ans une communauté de pratiques 1000 premiers jours constituée de professionnels de PMI, mobilise les connaissances actualisées, afin d'améliorer l'accompagnement des familles.</p> <p>Sept thématiques ont été identifiées et approfondies avec les professionnels. Pour chaque thématique, les équipes mutualisent leurs savoirs, acquièrent de nouvelles connaissances grâce à un expert, mobilisent des outils d'intégration de ces connaissances dans leur pratique.</p>
Objectif opérationnel	<p>Accompagner le transfert de connaissances scientifiques liées à l'approche des 1000 premiers jours (professionnels du département et partenaires de santé)</p> <p>Développer les actions de prévention précoce au sein des équipes de PMI, notamment à travers le portage bébé</p> <p>Développer les connaissances scientifiques liées à l'approche 1000 premiers jours auprès des modes d'accueil petite enfance</p> <p>Améliorer le parcours 1000 premiers jours en structurant la coordination territoriale des acteurs de la périnatalité et de la petite enfance</p> <p>Construire et déployer un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire</p>
Description de l'action	<p>Structuration du programme de transfert de connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et animation de « communauté de pratiques » - Organisation de temps forts partenariaux sur les territoires - Construction d'un guide sur l'accompagnement professionnel à partir de notes de synthèses

	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un socle de connaissances 1000 premiers jours à destination des modes d'accueil petite enfance - Organisation de 3 sessions de formation sur le repérage du retrait relationnel chez le bébé en 2023 (M-ADBB) - Formation de professionnels experts au sein des équipes de PMI grâce au Diplôme Universitaire « Parcours 1000 premiers jours » - Formation de professionnels de PMI à la santé environnementale par l'Association pour la Prévention de la pollution de l'air (APPA) <p>Amélioration de la coordination territoriale des acteurs des 1000 premiers jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et contribution à des comités partenariaux « 1000 premiers jours » - Déploiement d'actions portage sur l'ensemble du département avec formation de 90 professionnels et acquisition de 45 kits portage dans les équipes. - Création de supports de communication à destination des familles départementaux intégrant les connaissances 1000 premiers jours (podcast, infolettres, flyers..) <p>Construction d'un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de 90 professionnels de PMI à l'observation du nourrisson - Construction d'une analyse des interventions à domicile basée sur les données scientifiques de l'IPPAD publiées par Santé Publique France
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Département du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours"- Direction adjointe de la PMI 59 • Responsable du Service prévention et protection infantile - Direction adjointe de la PMI 59 • Directrice de projets, conseillère scientifique - Direction Générale adjointe enfance famille santé • Service pilotage Direction de la santé • Equipes de PMI - ARS Haut de France - Ministère de la santé et de la prévention (direction de projet 1000 premiers jours) - Associations (papillons blancs, UDAPEI, APF, APPA...) - FHU 1000 jours pour la santé
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 96 500 € (FIR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet (70 000 €) - Formation de 90 professionnels à l'observation du bébé 24 000 € - Animation de 2 séminaires de la communauté de pratiques 2500€

	Financement Département 49 082 € <ul style="list-style-type: none">- Acquisition d'un kit portage pour chaque service de PMI : 33 282 €- Formation de 3 professionnels par an au D.U. 1000 premiers jours (3X1400 €) = 4200 €- Création de supports de communication (podcast, infolettres, ...) = 4000 €- 3 sessions de formation au repérage du retrait relationnel chez le bébé (300 professionnels) en 2025 avec HUMAGOGIE et un séminaire annuel : 7 600 €
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none">- Cheffe de projet recrutée en mai 2021- Formation à l'observation du bébé entre septembre 2024 et mars 2025- Acquisition et distribution des kits portage mai- octobre 2024- Séminaire 1000 premiers jours fin 2024 et début 2025- Formation M-ADBB début 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions menées et de professionnels touchés par les actions 1000 premiers jours- Nombre de connexions à l'infolettre et au podcast- nombre de téléchargements et de d'inscription des professionnels à l'espace intranet-Nombre de professionnels formés à l'observation du bébé.- Nombre de connexions à l'application 1000 premiers jours par les familles-Nombre de séminaires organisés et participation des professionnels

OBJECTIF N°13 FICHE ACTION N°10 Crèche de prévention précoce	
Département du Nord	
<i>DAPMI – Direction de la santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Pour mieux répondre aux besoins des enfants vulnérables, présentant des risques de troubles du développement et prévenir l'installation de ces troubles, de nouvelles offres d'accompagnement spécifiques doivent être développées, en prévention.</p> <p>Dans le cadre du contrat 2020-2022, le Département avait soutenu la création d'une crèche de prévention précoce à Lille. Le projet bénéficiait aussi du soutien financier de l'ARS et de la CAF, hors contrat protection de l'enfance. Ce soutien avait été renouvelé en 2023.</p> <p>En 2024, le Département souhaite renouveler l'accompagnement de cette structure innovante pour pouvoir poursuivre son évaluation de l'impact sur le développement des enfants.</p>
Objectif opérationnel	<p>Soutenir cette structure innovante, unique en France qui associe dans un même lieu une crèche et une unité de soins. Elle s'adresse à toutes les familles et favorise la mixité sociale. Sa particularité est de conjuguer une solution de garde classique avec une prise en charge très précoce d'enfants à risque important de troubles du développement.</p> <p>Le service vise à prévenir, repérer et prendre en charge les troubles du développement de l'enfant et, en parallèle, à accompagner ses parents vers une parentalité en mesure de repérer et de satisfaire ses besoins fondamentaux.</p>
Description de l'action	<p>Le dispositif associe un accueil en « crèche classique » cinq jours par semaine et un accompagnement thérapeutique du bébé et de sa famille (visites à domicile pluri-hebdomadaires, groupes thérapeutiques parent-enfant, soins précoces de soutien au développement).</p> <p>La structure propose 20 places au total :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10 places pour l'accueil d'enfants dits « sans besoin spécifique »- 10 places réservées à des enfants identifiés à risque et relevant d'un suivi de prévention précoce (PMI, CAMSP) <p>La structure s'appuie sur un lieu qui permet la communication entre le multi-accueil « Rigolo comme la vie » et l'espace soins du CAMSP. Les locaux sont contigus et les enfants en soins passent d'un lieu à l'autre selon le planning de leur accompagnement.</p> <p>L'équipe thérapeutique comprend des psychologues, psychomotriciens, éducateurs, infirmier et pédopsychiatre.</p> <p>Par ailleurs, une étude initiée en parallèle pour évaluer les bénéfices pour les enfants et les familles suivis, avec l'appui d'un cabinet extérieur a conclu que la pertinence, l'utilité du dispositif, sa faisabilité et son</p>

	efficacité en termes d'évolution des enfants et des mères sont démontrées
Identification des acteurs à mobiliser	CAF ARS Département Sauvegarde du Nord (CAMSP Lebovici) Rigolo comme la Vie
Moyens financiers prévisionnels	Financement total : 100 000 euros Financement Etat : Financement Conseil départemental (CD) :100 000 euros
Calendrier prévisionnel	Poursuite de l'action et de l'étude sur 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants accueillis en crèche et bénéficiant de soins et d'un accompagnement renforcé Evaluation des effets des soins, suivi des enfants dans le cadre de bilans de santé réguliers

OBJECTIF N°13

FICHE ACTION N°11

Expérimenter l'intervention relationnelle pour soutenir l'attachement sécure et développer les pratiques parentales favorables au développement de l'enfant

Département du Nord

Direction adjointe PMI – Direction de la Santé

Constat du diagnostic	<p>Les professionnels de PMI accompagnent les familles dans le cadre d'interventions de prévention précoce (IPP) formalisées depuis 2019.</p> <p>A ce jour aucun outil spécifique n'est mis en place pour soutenir les pratiques parentales favorisant l'attachement sécurisant et donc un meilleur développement de l'enfant. L'intégration de l'intervention relationnelle dans le dispositif IPP permettrait d'augmenter la qualité de l'intervention en favorisant l'attachement sécurisant.</p> <p>Déploiement d'un programme de 8 rencontres à domicile ou au sein des services de PMI de 90 minutes, intégrant un temps d'échange avec les parents, un temps de jeu choisi en fonction du type d'attachement de l'enfant, avec une observation Vidéo et un temps d'analyse partagée avec les parents grâce à la rétroaction Vidéo.</p> <p>En 2023, les professionnels de trois services de PMI (Bergues-Coudekerque/Maubeuge-Jeumont/Sin le Noble-Guesnain-Aniche) ont été formés au programme d'intervention relationnelle fondé sur la théorie de l'attachement par l'équipe du Pr Cyr.</p> <p>Le matériel nécessaire à la rétroaction vidéo a été acquis en septembre 2023.</p> <p>Le rationnel scientifique du programme Intervention relationnelle a été élaboré auprès de populations suivies en protection de l'enfance.</p> <p>Ce programme est expérimenté pour la première fois dans un service de prévention. Il est nécessaire de porter une évaluation spécifique et de valoriser les résultats de cette recherche dans le milieu scientifique.</p>
Objectif opérationnel	<p>Permettre aux professionnels de PMI de repérer les difficultés relationnelles en lien avec le type d'attachement de l'enfant et de les moduler en soutenant les pratiques favorables dans le cadre des IPP</p> <p>Faire connaître l'implémentation et les effets dans les milieux d'interventions.</p>
Description de l'action	<p>Cette intervention est novatrice, la rétroaction vidéo est peu mobilisée. Certaines familles refusent l'intervention proposée par les professionnels. Il est donc nécessaire de créer des supports adaptés de communication avec les familles et de faire une évaluation approfondie de ce programme à la fois sur le versant processus d'implémentation et sur les impacts observables sur les enfants, les parents et la relation. La mobilisation des intervenants et leur montée en compétences sont maintenues grâce à des</p>

	<p>rencontres de supervision mensuelles animées par les chercheurs. L'intégration d'un groupe français est envisagée pour la fin d'année 2024, début 2025.</p> <p>Un élargissement de l'expérimentation est possible auprès de 2 équipes déjà formées à l'attachement, en mutualisant le matériel déjà acquis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un support de communication vidéo de présentation à destination des familles - Supervision mensuelle et formation d'un professionnel pivot en interne - Formation à l'intervention relationnelle de 5 professionnels sur 2 sites experts (Roubaix-Hem, et équipe mobile périnatale d'Onnaing) - Analyse trimestrielle des dossiers d'intervention - Entretiens d'évaluation auprès des familles à l'issue des interventions - Entretiens d'évaluation auprès des intervenants (après 1 an d'exercice) - Entretiens annuels auprès des managers des équipes expérimentatrices
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p><u>Pour l'acquisition du matériel de vidéo / règles de stockage des données :</u> Service informatique du Département, Délégué RGPD</p> <p><u>Pour les supports de communication :</u> Service de communication du Département Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours"- Direction adjointe de la PMI 59</p> <p><u>Pour l'évaluation du programme appliqué à la prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipe de recherche du Pr Chantal CYR titulaire de la Chaire de Recherche du Canada sur l'attachement et le développement de l'enfant. • Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours"- Direction adjointe de la PMI 59 • Responsable du Service prévention et protection infantile - Direction adjointe de la PMI 59 • Directrice de projets, conseillère scientifique - Direction Générale adjointe enfance famille santé • Service pilotage Direction de la santé • Equipes de PMI
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 2 050 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • 350 X 5= 1750 € Formation à l'intervention relationnelle de 5 professionnels sur 2 sites experts (Roubaix-Hem, et équipe mobile périnatale d'Onnaing) • Publication de posters scientifiques 2 X 150 € = 300 €

	<p>Financement Conseil départemental (CD) : 10 400 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un support de communication vidéo de présentation à destination des familles = 2000 € • Apprenti chargé d'étude et d'évaluation = 8400 € • Relecture du rapport d'évaluation - Rédaction d'un article scientifique
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumission d'un poster au congrès international de l'attachement Rouen en juillet 2024 • Entretiens avec les familles à partir de mai 2024 • Supervision des équipes par le care à partir de septembre 2024 et formation d'un professionnel Pivot • Formation de 5 nouveaux intervenants dernier semestre 2024 • Septembre 2025 : recrutement d'un apprenti chargé d'étude, analyse des données de l'évaluation • novembre 2025 : rédaction du rapport • décembre 2025 : rédaction article scientifique (exemple RESP) / proposition communications en congrès
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de supervisions et Nombre de professionnels participants • Effectivité de la formation des professionnels • Création des supports de communication • Protocole d'évaluation • Outils de recueil de données • Nombre de sites déployant l'activité IR en service de PMI • Rapport d'évaluation • Soumission d'articles / communications orales
<p>Points de vigilance</p>	<p>Outil innovant nécessitant une adaptation des pratiques avec utilisation de support vidéo respectant la réglementation RGPD.</p> <p>Envisager la formation de professionnels relais à l'issue de l'expérimentation.</p>

OBJECTIF N°6,7,8 et 17 FICHE ACTION N°12 à 15 Renforcer les évaluations des situations préoccupantes et les contrôles des établissements et services	
Département du Nord	
<i>CRIP – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>L'évaluation des situations préoccupantes (IP) des enfants en risque ou situation de danger est une mission complexe, rendue plus difficile encore par les caractéristiques d'un Département hors normes</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation constante du nombre d'IP recueillies : 7500 IP en 2019 à plus de 10 000 en 2024 (estimation) - un pilotage complexe de la CRIP (7 équipes dédiées en territoires/45 services territoriaux d'action sociale/ 6 ressorts judiciaires) - des ressources médicales limitées - une articulation avec les UAPED à construire <p>Le contrat 2020-2022 a permis de renforcer les équipes CRIP, avec le soutien de l'Etat, notamment en développant la pluridisciplinarité des professionnels. Il s'agit de poursuivre ces orientations qui ont permis d'améliorer la qualité des évaluations produites.</p> <p>En 2024, pour suivre le développement de l'activité, le Département a acté une nouvelle vague de création de postes pour renforcer les CRIP.</p> <p>Par ailleurs, le contrat 2020-2022 a permis de développer la politique de contrôle des lieux d'accueil et services de protection de l'enfance, selon une programmation annuelle établie en concertation avec les services de l'Etat et les magistrats. Des contrôles supplémentaires sont mis en œuvre dès que des alertes sur le fonctionnement des services sont portés à la connaissance du Département. La procédure restant toutefois lourde, un travail doit être engagé en concertation avec les partenaires institutionnels pour diversifier encore les modalités de contrôles et suivi des établissements et services.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation</p> <p>Organiser le concours de professionnels hospitaliers (médecins, infirmiers, en pédiatrie, médecine légale, pédopsychiatrie) pour renforcer la pluridisciplinarité des IP, notamment par le partenariat avec les UAPED</p> <p>Adapter l'évaluation à la situation des tout-petits, expérimenter la présence d'EJE dans les équipes dédiées</p> <p>Finaliser le protocole IP, s'assurer qu'il prenne en compte toutes les situations pouvant mettre en danger l'enfant et renforcer la coordination avec les partenaires.</p>

	<p>Actualiser et adapter la politique de prévention et de lutte contre les violences institutionnelles</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Renforcement des équipes et soutien à la pluridisciplinarité des évaluations préoccupantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement d'EJE, médecin, infirmières, ... en CRIP - poursuite de l'expérimentation des évaluations menées par les services de milieu ouvert et investigation en lien avec la CRIP - poursuite de la mise à disposition d'un professionnel de la PJJ à la CRIP et d'un professionnel de la PJJ au service d'évaluation des mineurs non accompagnés - en 2024, création de 2 postes supplémentaires de responsable de CRIP adjoint, 2 gestionnaires CRIP et une dizaine travailleurs sociaux pour renforcer la mission <p>Prévenir les violences institutionnelles suppose d'augmenter les contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance : établissements, services et familles d'accueil.</p> <p>Concernant les familles d'accueil, la procédure ERDAF a été renforcée grâce à la création d'une équipe départementale dédiée.</p> <p>Pour développer les contrôles sur un périmètre ESMS élargi, développer les 6 modalités de contrôle suivantes (dont 5 sont réalisées en binôme) et étudier les pistes de simplification de ces procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles de dysfonctionnement en fonction des impératifs ; - Contrôles de fonctionnement conjoints avec les services de l'Etat (PJJ, DDCS et ARS) selon une programmation annuelle ; - Contrôles de fonctionnement en interne - Contrôles de partenariat - Contrôles d'activité - Contrôles de probité, comprenant la consultation du casier judiciaire (B2), du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS) et du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Terroristes (FIJAIT), en lien avec les travaux en cours à la DGCS
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département / CRIP - ARS / Médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres) - Education nationale - Cour d'appel de Douai et TGI (siège et parquet) - UAMJP - UAPED - Département (pôles établissements et accueil familial de la DEFJ) - Etablissements : ESMS nordistes dédiés à la protection de l'enfance (220 sites), structures d'accueil pour MNA (70 sites),

	<p>établissements belges (12 sites), Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (13 structures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PJJ - DDCS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 58 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable du service contrôle et qualité de l'offre : 58 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) : 3 328 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien et renfort des équipes CRIP : 2 600 000 € - création des postes en fin 2024 : 400 000 € - chargé de mission CRIP (protocole) : 48 000 € - équipe dédiée ERDAF (6 postes en 2024) : 280 000 € <p>Financement Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : 100 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes : 100 000 €
Calendrier prévisionnel	Poursuite des projets sur 2024-25
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'IP reçues</p> <p>Taux d'IP évaluées sous 3 mois</p> <p>Nombre d'EJE, infirmières puéricultrices, psychologues formés en CRIP</p> <p>Nombre de contrôles réalisés / types de contrôles</p> <p>Nombre de recommandations produites</p>
Points de vigilance	

OBJECTIF N°9	
FICHE ACTION N°16	
Dispositifs adaptés ASE / Handicap	
Département du Nord	
<i>ARS – Direction de l'offre médicosociale</i> <i>Département – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les délais d'attente en CAMSP, CMPP, ITEP, IME ou SESSAD, ainsi que d'une manière plus générale de prise en charge pédopsychiatrique ou d'accès à un accompagnement adapté dans le champ médico-social sont souvent très longs, en particulier pour les enfants confiés à l'ASE alors même que ces enfants ont pour la plupart été exposés à des situations de violence et de négligence. Ces maltraitances ont un impact direct sur leur développement, leurs capacités d'apprentissage, leur capacité à gérer les émotions et les relations.</p> <p>Le risque est grand de voir ces enfants évoluer vers le handicap, les conduites violentes, etc...</p> <p>Un tiers environ des enfants confiés à l'ASE est par ailleurs reconnu en situation de handicap</p> <p>Ces constats doivent être pris en compte pour mieux répondre aux besoins de soins des enfants confiés à l'ASE et prévenir la dégradation de leurs situations en répondant mieux à leurs besoins fondamentaux, dès le plus jeune âge.</p>
Objectif opérationnel	<p>Expérimenter des réponses innovantes pour l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap ou pouvant évoluer vers le handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps d'accueil relais pour des enfants accueillis la semaine en IME et soutenir leurs accueillants - Intégrer une équipe SESSAD en maison d'enfants pour renforcer les moyens et la pluridisciplinarité des approches. Mobiliser ces professionnels dans l'accompagnement quotidien des enfants confiés. - Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE et accueillis chez les assistants familiaux
Description de l'action	<p>Renouvellement des services déployés depuis 2021 dans le cadre du CDPPE 2020-2022 :</p> <p>Services de SESSAD adossés à des MECS, pour un volume total de 55 places (Valenciennois, métropole lilloise, Cambrésis et Avesnois) réservés aux enfants confiés à l'ASE</p> <p>Financement de 4 places d'accueil « relais » intégrées à l'IME de Villeneuve d'Ascq (Papillons blancs de Lille). Mise à disposition d'un ETP éducateur de l'IME pour réaliser de l'étayage auprès des accueillants.</p>

	<p>3 extensions de CAMSP venant en étayage des assistants familiaux du Département, pour un volume total de 45 places, sur les territoires de Lille, Hazebrouck et Avesnois.</p> <p>Extension dans le cadre du programme national « 50 000 solutions » d'un service SESSAD « MECS » sur le territoire Métropole Roubaix-Tourcoing d'ici la fin de l'année 2024</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>ARS / direction offre médicosociale</p> <p>SESSAD / MECS : ALEFPA, Traits d'Union, Sauvegarde du Nord, GAP, APEI du Valenciennois</p> <p>Répit : Papillons Blancs de Lille – IME Lelandais</p> <p>CAMSP : APEI d'Hazebrouck, CH Sambre Avesnois, Sauvegarde du Nord</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 1 995 000 € (ONDAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD : 1 105 000 € - CAMSP : 450 000 € - Accueil relais IME : 440 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) : 112 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du budget des places de CAMSP créées
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Poursuite des projets sur l'année 2024</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p><u>Indicateurs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants adressés/an - Nombre d'enfants admis dans l'année - Nombre d'enfants pris en charge/an - Age des enfants à l'arrivée - Nombre d'interventions réalisées pour ces enfants - Durée moyenne de l'intervention - Nombre d'enfants sortis par type d'orientation et leur âge - Nombre de réunions de concertation avec les partenaires, principalement avec l'ASE dans le cadre du PPE - Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mises en place pour les professionnels des MECS et/ou familles d'accueil <p><u>Indicateurs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et évaluation qualitative des situations de rupture du fait des difficultés comportementales de l'enfant - L'appréciation des MECS et/ou familles d'accueil par le biais d'un questionnaire spécifique - L'appréciation des parents par le biais d'un questionnaire spécifique

OBJECTIF N°19 FICHE ACTION N°17 Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile	
Département du Nord	
<i>Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le caractère trop peu intensif des mesures d'aide éducative ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de jeunes enfants, en particulier dans les situations de négligences. Sans la continuité et l'intensité d'un accompagnement pluridisciplinaire de la famille, centré sur les besoins du bébé, le risque existe d'une perte de chance en terme de capacité de l'enfant, voire d'une évolution vers le handicap dans les cas les plus graves. D'où la nécessité de mobiliser des approches spécifiques et intensives dans l'aide à domicile pour les très jeunes enfants.</p> <p>La prévalence des abus sexuels dans la population des enfants confiés à l'ASE semble extrêmement importante bien que ces violences soient rarement identifiées dans les motifs des décisions de protection.</p> <p>Les enfants exposés à ces violences précoces manifestent dans les institutions, en particulier chez les assistants familiaux des troubles du comportement et conduites sexuelles inadaptées, voire violentes qui peuvent mettre en danger d'autres enfants et dans tous les cas, compromettre leur développement.</p> <p>Un accompagnement spécifique doit être expérimenté dans ces situations pour garantir l'accès aux soins de ces enfants et renforcer leur prise en charge</p> <p>Le CDPPE 2020-2022 a permis de créer une nouvelle offre d'accompagnements spécifiques et renforcés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- 80 mesures d'AEMO / IEAD renforcées, dédiées aux 0-6 ans- 2 services d'accompagnement des enfants aux comportements sexuels complexes, portées par la Sauvegarde du Nord et l'AAES <p>Face à l'augmentation des besoins, le Département du Nord a créé par ailleurs en 2022, 95 mesures d'intervention renforcée à domicile supplémentaires, portant à 1194 mesures d'AEMO / IEAD R la capacité totale du dispositif.</p> <p>En 2023, c'est 304 mesures d'AEMOR/IEADR qui ont été déployées sur les 364 cible. 10 places spécialisées dans l'accompagnement des comportements sexuels problématiques ont également pu être ouvertes, notamment grâce à un grand appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département en février 2023.</p> <p>Au-delà de l'AEMO renforcée, l'AEMO « classique » doit également pouvoir être étayée et diversifiée pour s'adapter aux besoins des enfants et des familles et garantir un meilleur niveau de protection. Des mesures plus intensives ont été proposées par les services d'AEMO sur la métropole et le Douaisis. 103 mesures d'AEMO intensives (sur la cible des 125) et 43 IEAD délégués ont pu, à ce titre être déployés en 2023</p>

	<p>Au global, l'offre de service départementale d'intervention à domicile en septembre 2024 se décline ainsi, après les montées en charge des différentes années :</p> <p>AEMO R- IEAD R :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2018 : 973 mesures - 2020 : 1 065 mesures - 2021 : 1 099 mesures - 2022 : 1 194 mesures - 2023 : 1 558 mesures - Septembre 2024 : 1 605 mesures / 1 671 en cible <p>IEAD déléguées : 211 mesures en 2024 (0 en 2020)</p> <p>AEMO : 9 102 mesures dont 125 « intensives » (0 AEMO intensive en 2020)</p> <p>Equipes mobiles : 165 (situations complexes créées à partir de 2021 et comportements sexuels problématiques créées en 2022)</p>
Objectif opérationnel	Poursuivre le développement et la diversification de l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance
Description de l'action	<p>Terminer la montée en charge et atteindre la cible des 600 mesures supplémentaire (par rapport à 2022) entamées en 2023, sur 2024 en année pleine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 364 mesures d'AEMO / IEAD renforcées - 125 mesures d'AEMO « intensives » (Métropole et Douaisis) - 111 mesures d'IEAD déléguées au secteur associatif (Cambrésis, Avesnois, Flandre) - 10 places supplémentaires au service d'accompagnement des mineurs au comportement sexuel problématique (CSP)
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - AEMO R / IEAD R : - Apprentis d'Auteuil (12), AGSS (50), ARPE (6), Traits d'Union (32), SPReNe (30), SOS Village d'Enfants (24), EPDSAE (12), ALEFPA (5) - AEMO « intensives » : AGSS (25) - IEAD déléguées : AGSS (25), Sauvegarde du Nord (50), Traits Union (36) - Comportements sexuels problématiques : Sauvegarde du Nord (10)
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement total : 6 951 743 €</p> <p>Financement Etat : 2 617 661 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 141 AEMO-IEAD R : 2 464 726 euros - 25 mesures d'AEMO intensives : 152 935 euros <p>Financement Conseil départemental (CD) : 4 334 082 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de 223 autres mesures d'AEMO R / IEAD R créées, par l'AMI 2023 en 2024 : 3 853 916 € - 111 IEAD déléguées : 372 031 euros - 10 mesures spécifiques CSP : 108 135 euros
Calendrier	Fonctionnement en année pleine des mesures ouvertes sur 2023
Indicateurs	Nombre de mesures mises en place pour chacune des modalités

OBJECTIF N°20 FICHE ACTION N°18 Structurer et développer l'offre de soutien aux tiers et aux bénévoles	
Département du Nord	
<i>Pôle droits de l'enfant et adoption</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le besoin de sécurité de l'enfant passe par une dimension affective essentielle, souvent mise à mal chez les enfants protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Or, de nombreuses personnes, dans l'entourage des enfants ou non, sont prêtes à donner de leurs temps pour créer d'autres liens avec ces enfants que ceux noués avec des professionnels.</p> <p>Un engagement durable auprès d'enfants en souffrance et/ou manifestant des troubles de l'attachement nécessite un accompagnement spécifique et continu pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que l'enfant évolue bien et organiser l'accès aux soins• Garantir aux accueillants une aide et un soutien continu <p>Pour les enfants suivis en assistance éducative, cet accueil se formalise dans le cadre d'une mesure de placement chez un Tiers Digne de Confiance (TDC).</p> <p>Pour les enfants protégés hors assistance éducative (DAP, tutelle, pupille), le CASF prévoit que « le Département peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un « accueil durable et bénévole ». Cet accueil s'exerce au domicile du tiers, choisi parmi les personnes que l'enfant connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant. »</p> <p>Le CDPPE 2020-2022 a permis de financer la création de 2 nouveaux services de soutien à l'accueil bénévole et durable sur le département. Cette nouvelle initiative a permis d'identifier et d'accompagner des tiers volontaires pour l'accueil durable d'un enfant, de préparer la mise en lien avec des enfants sous statut particulier puis de les accompagner durant l'accueil.</p> <p>58 accueils chez des tiers bénévoles, bénéficiant de cet accompagnement spécifique, étaient en cours en février 2023.</p> <p>Toutefois, pour aller plus loin, il est apparu que les liens d'attachement de ces enfants établis pendant leur parcours institutionnel avec leurs accueillants, non préparés à cette orientation spécifique, pouvaient freiner la proposition ou la mise en place de ces projets d'accueil chez des tiers.</p>
Objectif opérationnel	Développer des services d'accueil institutionnel spécifiques, capables d'évaluer et de préparer l'orientation des enfants placés à l'ASE vers l'accueil chez un tiers (TDC ou accueil bénévole et durable) dès les premiers mois du placement.

	<p>Cet accueil devrait permettre pour des enfants susceptibles d'être orientés vers des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter de multiplier les lieux d'accueil et ainsi les ruptures - évaluer la capacité d'attachement et les besoins de l'enfant - clarifier le statut - construire le projet d'accueil durable et bénévole / ou TDC
Description de l'action	<p>Création de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 service de placement familial spécialisé de 4 places pour des très jeunes enfants et bébés sortant de maternité (Roubaix-Tourcoing) - 1 « micro-MECS » dédiées à l'accueil de jeunes enfants de 4 à 10 ans (Maubeuge) avec conférences familiales, en vue TDC ou ADB <p>Ces services d'accueil s'adressent aux enfants pour lesquels un risque de délaissement est identifié au moment du placement et qu'il convient d'évaluer rapidement, afin de définir le projet d'accueil le plus pertinent, notamment une orientation vers un accueil durable et bénévole ou un placement chez un tiers digne de confiance.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>PFS : SPReNe Micro-MECS : Sauvegarde du Nord</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 884 768 euros PFS SPRENE 4 places : 281 174 euros Micro-MECS 6 places : 603 594 euros Financement Département : 550 000 € Financement des associations assurant l'accompagnement des enfants et des tiers SPRENE (275 000 €) et SAUVEGARDE du NORD (275 000 €)</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Poursuite de l'action engagée en 2023</p>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de places d'accueil effectives Nombre d'accueils réalisés Nombre de sorties réalisées / type d'orientation</p>

OBJECTIF N°26

FICHE ACTION N°19
Développer le parrainage, le mentorat
et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE

Département du Nord

Direction Enfance Familles Jeunesse

Constat du diagnostic	<p>Les difficultés liées à la scolarisation des enfants restent une problématique majeure en prévention et protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none">- De nombreux enfants pourtant soumis à l'obligation scolaire exclus de fait du système scolaire, du fait de leur comportement ou de leurs troubles du développement (en attente de prise en charge médicosociale)- 30% des informations préoccupantes recueillies dans le Département sont transmises par les services de l'Education Nationale, en partie pour absentéisme ou exclusions- Les enfants de l'ASE restent majoritairement concernés par le retard scolaire et les orientations scolaires par défaut vers la filière professionnelle <p>Face à ce constat, le Département et le rectorat sont mobilisés depuis quelques années pour favoriser l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.</p>
Objectif opérationnel	<p>Soutenir l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE</p> <p>Développer le mentorat, le parrainage, les bourses d'étude, le recours aux internats scolaires et l'accompagnement des élèves exclus, avec une attention particulière pour les enfants accompagnés dans le cadre de décision administratives et judiciaires de protection de l'enfance</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Participer aux expérimentations et démarches engagées par le rectorat pour la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE.- Intervenir sur la protection de l'enfance, dans les formations croisées à destination de la communauté éducative- Travailler sur un livret « éducation nationale » dans le cadre de la formation action « Projet pour l'Enfant »- Développer les liens entre les lieux d'accueil des enfants et les établissements scolaires, renforcer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance (mise à disposition d'enseignants, bénévolat)- Développer le mentorat et le parrainage pour les enfants confiés à l'ASE- Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE- Poursuivre les dispositifs d'accompagnement des élèves exclus, développer les liens avec les familles

	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le recours à l'internat scolaire en prévention et en soutien à la réussite scolaire : apporter un soutien financier pour les frais de scolarité et d'internat
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Education nationale : Rectorat, DASEN, Inspecteurs académiques, établissements scolaires, INSPE... - Associations de parrainage et mentorat, Fondation Break Poverty - Clubs de prévention spécialisée
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement du Conseil départemental : 575 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions parrainage - Bourses d'étude pour les jeunes majeurs - Poste de chargé de mission « accrochage scolaire des enfants de l'ASE » - Poste de chargé de mission « mentorat » <p>Financement Etat : 60 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention aux associations de mentorat (Proximité, AFEV, Les Ombres) <p>Financement Education Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des formations pluri-institutionnelles organisées sur l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE - Mobilisation des moyens humains (Inspecteur académique « scolarisation des enfants confiés à l'ASE », INSPE, ...) - Réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des établissements scolaires de l'académique
Calendrier prévisionnel	Poursuite en 2024 des actions engagées
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parrainage en cours, dont concernant jeunes confiés à l'ASE - Nombre de mentorat en place pour les jeunes confiés à l'ASE - Nombre de bourses d'étude accordées - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une aide pour le financement d'un internat scolaire - Réalisation du livret à destination des enseignants pour le PPE

OBJECTIF N°26 FICHE ACTION N°20 Renforcer la formation des professionnels	
Département du Nord	
<i>Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance</i>	
Constat du diagnostic	<p>Dans le cadre de sa feuille de route pour la protection de l'enfant, le Département du Nord a fait de la formation des professionnels une priorité. Les connaissances relatives aux développements de l'enfant, aux conséquences des négligences et violences auxquels ils sont exposés évoluent très vite.</p> <p>Les pratiques s'adaptent, mais le poids de la responsabilité porté par les équipes, les difficultés de repérage des situations de danger et l'épuisement qui peut en découler imposent tout à la fois de produire des références partagées, de mieux les diffuser auprès des professionnels de première ligne et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions.</p> <p>Le recours à la formation interinstitutionnelle permet de croiser les regards entre professionnels issus de différentes structures, intervenant dans des secteurs diversifiés et à différents moments d'un parcours de prise en charge.</p> <p>L'ambition départementale est de garantir annuellement des temps de formation privilégiant l'offre interinstitutionnelle.</p> <p>Quatre thématiques prioritaires ont été définies :</p> <ul style="list-style-type: none">- La prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits- L'accompagnement vers l'âge adulte, la préparation de l'autonomie et la prévention des sorties sèches des dispositifs de protection de l'enfance- Le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences de toutes natures (violences conjugales, violences sexuelles, négligences graves, etc.) et des conséquences sur leur développement, notamment en terme de psycho-traumatismes.- L'aide à la conduite des visites médiatisées <p>Par ailleurs, le soutien financier aux besoins spécifiques de formation n'entrant pas dans les catégories précitées est possible après examen des demandes, dès lors que les projets de formation répondent à une problématique partagée sur le territoire et sont ouverts aux agents du département.</p>
Objectif opérationnel	<p>Développer les formations interinstitutionnelles en prévention et protection de l'enfance</p> <p>Ces formations doivent être portées et organisées par un établissement ou service habilité. Les Pôles Enfance Familles Jeunesse doivent être associées au projet, notamment dans la perspective de mobilisation des professionnels départementaux.</p>

	<p>Elles devront être ouvertes à 50% d'agents départementaux ainsi qu'à d'autres associations ou institutions (établissements publics, secteur hospitalier, juridique...) dans une logique transversale, d'échange de pratiques et de capitalisation.</p> <p>Le coût de ces actions de formation est pris en charge intégralement par le Département, et financé aux associations par dotation.</p> <p>Par ailleurs, en partenariat avec l'ENPJJ, le Département met en place une formation annuelle d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance (3^{ème} promotion)</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>En 2024-2025, financement prévu des actions de formation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférences familiales - Violences Conjugales - Violences sexuelles sur mineurs - Sentinelle (prévention du suicide) - Trauma complexe - ARC (attachement, régulation, compétence) - Visites en présence d'un tiers <p>Poursuite de la formation d'accompagnement à la prise de poste de référent enfance en partenariat avec l'ENPJJ</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les Maisons Nord Solidarités et Pôles Enfance Familles Jeunesse - Les Organismes Gestionnaires du territoire. - Les organismes de formation habilités - ENPJJ
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 40 440 €</p> <p>Supervision conférences familiales « immédiates » 2024 : 1 200 €</p> <p>Formation pluri partenariale Violences conjugales : 4 000 € - 2 sessions à 2 000 € en mai et en octobre 2024, puis 2 sessions en 2025</p> <p>Violences sexuelles sur mineurs (en construction)</p> <p>Formation Sentinelle (CHU Lille) : 20 240 € (45 sentinelles, 15 évaluateurs)</p> <p>Formation ARC (Université McGill) – sessions novembre 2024 et suivi jusqu'en septembre 2025 : 15 000 € (90 sensibilisation, puis 2 groupes de suivi : 15 à 20 personnes)</p> <p>Formation collective « visite en présence d'un tiers » pour les accueillants en lieux de rencontre parents-enfants et les référents « rencontres parents-enfants » : 2024-25 (en construction)</p> <p>Financement ENPJJ :</p> <p>Mobilisation de l'ENPJJ pour l'ingénierie de formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance, l'accueil des formations, l'animation des groupes d'analyse de pratiques, la réalisation de certaines interventions, la recherche d'intervenants, l'évaluation...</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 290 000 €</p> <p>Financement des postes de référents intervenant en renfort pendant la formation des nouveaux référents.</p>

Calendrier prévisionnel	2024 - 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Taux d'inscription et de participation aux formations interinstitutionnelles- Représentativité des associations à 50% sur chaque session- Amélioration des échanges interprofessionnels- Partage des pratiques professionnelles
Points de vigilance	Il conviendra d'être attentif à la diversité des participants (répartition départements/associations pour 50/50) et à l'ouverture de la formation aux participants



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**

DGAEFS-SG/2024/281 – ANNEXE 7

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**

Entre

L'Etat, le ministère du travail, de la santé et des solidarités, la ministre déléguée en charge de l'enfance, représenté par le Directeur général de la cohésion sociale, Monsieur Jean-Benoît DUJOL et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Le département du Nord, Collectivité territoriale, dont le siège social est situé Hôtel du département – 51 rue Gustave Delory – 59800 - LILLE, représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du conseil départemental, et désigné sous le terme « l'Organisme », d'autre part,

N° SIRET : 225.900.018.01244

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la politique d'inclusion sociale et de protection des personnes,
Considérant la politique de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables,
Considérant la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle présentée le 2 mai 2024,
Considérant que le projet porté par le département du Nord, lauréat de l'appel à projets institutionnels pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs lancé le 24 mai 2024, vise à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le Nord.
Considérant la demande de l'Organisme en date du 11 juillet 2024,
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Organisme participe de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et expirera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1. Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 753.000 EUROS conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :
 - Liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - Nécessaires à la réalisation du projet ;
 - Raisonnablement selon le principe de bonne gestion ;
 - Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - Dépensés par « l'Organisme » ;
 - Identifiables et contrôlables ;
- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles.

3.4. Lors de la mise en œuvre du projet, l'Organisme peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Organisme notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1. L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **600.000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 753.000 € établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **200.000 €**.

4.3. Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels¹ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : **200.000 €**,
- pour l'année 2026 : **200.000 €**.

4.4. Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- Le respect par l'Organisme des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. L'Administration verse **200.000 €** à la notification de la convention.

5.2. Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, est définie dans le cadre d'un avenant laissé à l'appréciation de l'Administration, et établi sur la base de l'exécution des actions prévues par la convention pluriannuelle. Elle est versée, sous réserve des crédits disponibles, selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;

¹ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 Cette dépense est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », activité de programmation 30450171712 « lutte contre la prostitution des mineurs », compte PCE 6531220000 « 10.02.01 – Transferts directs aux départements » du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », pour l'exercice 2024.

5.4. La contribution financière est créditée au compte de l'Organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Paierie départementale du Nord

N° IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de la cohésion sociale.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès des ministères sociaux, domicilié à l'adresse suivante : 78/84 rue Olivier de Serres – CS 59234 - 75739 PARIS CEDEX.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Organisme s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Organisme. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Le bilan annuel qualitatif et quantitatif lié à l'action subventionnée.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Organisme informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Organismes (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Organismes relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Organisme en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Organisme s'engage à systématiquement faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration signataire de la présente convention (ministère délégué chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, pour toutes les actions et sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention, dans les conditions définies à l'annexe V de la présente convention.

7.4 L'Organisme s'engage à mettre en œuvre les engagements figurant en annexe I, dans le respect des principes du contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Organisme sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Organisme et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Organisme de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Organisme renseigne les indicateurs figurant à l'annexe II, dont ceux mesurant l'impact social choisis en commun accord avec l'Administration.

9.3 L'Organisme s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.4 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Organisme, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Organisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Paris, le

Pour l'Organisme
(Signature et cachet)

Pour l'Administration,

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

La ministre déléguée en charge de l'enfance

Par délégation,

Le directeur général de la cohésion sociale

ANNEXE I : Description détaillée des actions

Obligation : L'Organisme s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation des projets visés à l'article 1er de la convention.

Projet : Renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le Nord

Charges du projet sur 3 ans	Montant de la Subvention DGCS sur 3 ans	TOTAL des financements publics affectés au projet sur 3 ans
753.000 €	600.000 €	600.000 €

a) Objectif(s) :

- Favoriser la coordination et l'évaluation des projets liés à l'exploitation sexuelle des mineurs par le Conseil Départemental du Nord : un chargé de mission anime des journées de réseaux d'environ 30 professionnels départementaux spécialisés sur la question de l'exploitation sexuelle des mineurs 3 à 4 fois par an, met en place un temps fort annuel sur la thématique. Il accompagne la création de supports de communication départementaux sur la question, destiné aux jeunes, aux parents et aux professionnels.
- Créer des pools de 3 à 5 professionnels, de différents corps de métiers (psychologue, sage-femme/médecin, infirmière, référent ASE, assistante sociale, responsable de pôle ou membre de la CRIP...) sur chaque territoire, afin de fluidifier les interpellations, les interactions entre les structures spécialisées et le conseil Départemental, et afin de favoriser la mise en place de temps de prévention au sein des structures (MECS, scolaires, etc...). Ces professionnels mettront en place des séances de prévention au sein des MECS (principalement), auprès de parents et de l'éducation nationale sur la question de l'exploitation sexuelle des mineurs, de la vie affective, relationnelle et sexuelle et des réseaux sociaux / cyber violences.
- Création par l'ODPE d'un outil de suivi de la donnée produite autour des situations rencontrées et des actions de prévention.
- Sensibiliser et former les professionnels du territoire des différentes institutions et associations en lien avec les jeunes et les parents, dont les professionnels membres des pools, par des associations spécialisées.
- Favoriser la mise en place de lieu d'accueil pour héberger et accompagner les jeunes victimes : ouverture de deux places de placement familial spécialisé (PFS) et financement de 15 mesures d'AEMO spécifiques

b) Publics visés :

- Mineurs victimes d'exploitation sexuelle : environ 100 par an
- Famille ou entourage des victimes : environ 30 par an
- Professionnels départementaux, associatifs et autres institutions : 150 par an
- Partenaires et institutions avec qui le département travaille dans le cadre du pilotage et de la coordination de ces projets : 20 professionnels

c) Localisation : Département du Nord

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche :

- Financement d'associations spécialisées pour la formation des professionnels : 45 000 €
- Création de supports de communication : 5 000 €
- Ouverture de deux places de placement familial spécialisée : 60 000 €
- Financement de 15 mesures d'AEMO spécifiques : 100 000 €
- Animation de réseau : 1 000 €

- Organisation d'une journée annuelle thématique : 2 500 €
- Formation des pools de professionnels : 7 500 €
- Temps de chargé de mission : 15 000 €

ANNEXE II : Modalités d'évaluation et indicateurs

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Organisme comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2024	Valeurs cibles 2025	Valeurs cibles 2026
Favoriser la coordination et l'évaluation des projets liés à l'exploitation sexuelle des mineures par le Conseil Départemental du Nord	Nombre de journée de réseau sur l'exploitation sexuelle des mineures	3 à 4 journées	3 à 4 journées	3 à 4 journées
	Nombre de professionnels présents lors de ces temps de réseaux	Entre 20 et 35 professionnels du Département présents par réseau	Entre 20 et 35 professionnels du Département présents par réseau	Entre 20 et 35 professionnels du Département présents par réseau
	Nombre de personnes présentes lors du temps fort annuel sur l'exploitation sexuelle des mineures	250 personnes par Evènement	250 personnes par Evènement	250 personnes par Evènement
	Nombre de journées thématique (temps forts) organisé	1	1	1
Créer des pools de 5 professionnels ressources départementaux sur les 7 territoires du Nord, de différents corps de métiers assurant la coordination des dispositifs, facilitant les articulations entre les acteurs et dispensant des temps de sensibilisation et de prévention au sein des structures	Nombre de situations repérées sur le département par territoire et par quel biais (la personne elle-même, ses parents, l'école, etc.)	80 situations	80 situations	80 situations
	Nombre de situations accompagnées par les services du département par territoire	80 situations	80 situations	80 situations
	Nombre d'actions de prévention mise en place	20 séances	40 séances	40 séances
	Nombre de professionnels et de métiers représentés dans les pools spécialisés	8 à 10 métiers sur les 35 professionnels des pools spécialisés	8 à 10 métiers sur les 35 professionnels des pools spécialisés	8 à 10 métiers sur les 35 professionnels des pools spécialisés
Sensibiliser et former les professionnels du territoire, dont les professionnels membres des pools	Nombre de professionnels formés	105 professionnels	105 professionnels	105 professionnels
Favoriser la mise en place de lieux d'accueil pour héberger et accompagner les jeunes victimes	Nombre de place de PFS	2 à 4 places par an	2 à 4 places	2 à 4 places
	Taux d'occupation des places de PFS	Doit rester inférieur à 90%	Doit rester inférieur à 90%	Doit rester inférieur à 90%
	Nombre d'AEMO-ESM mises en place	15 AEMO-ESM	15 AEMO-ESM	15 AEMO-ESM

Indicateurs qualitatifs :

- Création de support de communication adaptés aux jeunes, aux parents et aux professionnels
- Création des pools de professionnels départementaux sur tous les territoires
- Thématiques abordées lors des séances de sensibilisation
- Manques et besoins ressortant des temps d'entretien et de focus groupe avec les partenaires et les professionnels départementaux.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	54.500	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	54.000		
Achats matières et fournitures	500	74- Subventions d'exploitation	200.000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DGCS	200.000
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Départements :	
62 - Autres services extérieurs	166.500		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	160.000		
Publicité, publication	5.000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1.500		
Services bancaires, autres		Collectivités territoriales :	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens :	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	30.000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	30.000	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres CD 59	51.000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	251.000 €	TOTAL DES PRODUITS	251.000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Le plan comptable des Organismes, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Organisme dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.Organismes.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	54.500	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	54.000		
Achats matières et fournitures	500	74- Subventions d'exploitation	200.000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DGCS	200.000
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Départements :	
62 - Autres services extérieurs	166.500		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	160.000		
Publicité, publication	5.000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1.500		
Services bancaires, autres		Collectivités territoriales :	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens :	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	30.000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	30.000	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres CD 59	51.000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	251.000 €	TOTAL DES PRODUITS	251.000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Le plan comptable des Organismes, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Organisme dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.Organismes.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	54.500	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	54.000		
Achats matières et fournitures	500	74- Subventions d'exploitation	200.000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DGCS	200.000
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Départements :	
62 - Autres services extérieurs	166.500		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	160.000		
Publicité, publication	5.000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1.500		
Services bancaires, autres		Collectivités territoriales :	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens :	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	30.000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	30.000	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres CD 59	51.000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	251.000 €	TOTAL DES PRODUITS	251.000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁵			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Le plan comptable des Organismes, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Organisme dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.Organismes.gouv.fr ».

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329078-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Soutien en investissement pour les établissements pour personnes en situation de handicap

Vu le rapport DirA/2024/357

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 4 structures pour personnes en situation de handicap, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 800 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1 relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 05.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'APAJH, Madame CLERC ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

62 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE).

Messieurs BARTHOLOMEUS, Yannick CAREMELLE et LEDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 08.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 12

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 Projets proposés

Canton	Commune	Etablissement (nom du gestionnaire)	Type de projet	Nombre de places	Coût total du projet	Subvention départementale proposée	Part de la participation départementale
Denain	Denain	FV à Denain (APEI de Denain)	Transformation de places de FV en FAM et extension de 4 places de FAM dans le cadre du CPOM 2023-27	46	750 000,00 €	150 000,00 €	20%
Lille-2	Bondues	AJ à Bondues (APEI de Roubaix-Tourcoing)	Réhabilitation de l'accueil de jour	80	2 625 168,00 €	450 000,00 €	17%
Marly	Marly	FAM de Marly (SOS Solidarités)	Aménagement d'espaces sensoriels adaptés à la spécificité de l'autisme	30	251 649,00 €	100 000,00 €	40%
Caudry	Caudry	FAM Alter Egaux à Caudry (APAJH)	Rénovation des salles de bains sur les 16 places de la partie Autisme	48	461 136,00 €	100 000,00 €	22%
					4 087 953,00 €	800 000 €	



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 09 octobre 2017 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération n°DirA/2024/357 du 18 novembre 2024 de la réunion du Conseil départemental relative au soutien en investissement aux établissements pour personnes en situation de handicap.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par (*structure & description du projet & montant*).

Considérant que le projet présenté par la structure participe de la politique départementale dont les axes sont les suivants :

- soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant le champ du handicap et à venir pour les EHPAD, et accompagner la modernisation et la diversification des modes d'accueil qui en découlent ;

- intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie consécutive à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de

la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV ;

- sur le champ du handicap, faciliter les projets co-portés à l'échelle d'un territoire, s'inscrivant dans une perspective inclusive et visant à moduler les accueils (accueil de jour, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil permanent, etc.) et favoriser les parcours au sein du territoire. Une attention particulière sera portée par ailleurs sur les projets ciblant les personnes handicapées vieillissantes mais également les services d'aide aux aidants et d'appui aux couples aidant / aidé ;

- sur le champ des personnes âgées, soutenir une conception qualitative et territoriale de l'offre, axée sur des établissements ressources ouverts sur la cité, en plateformes territoriales, favorisant le maintien des liens sociaux, sur des structures évolutives offrant des modalités d'accueil modulées s'appuyant sur les projets personnalisés des personnes et favorisant la vie sociale (attention portée sur les éléments suivants : recomposition, taille des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, localisation et ouverture des établissements vers l'extérieur ;

- soutenir l'innovation par un soutien nouveau aux habitats inclusifs (intermédiaires, adaptés, accompagnés), dans les modes d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap y compris ceux qui intègrent des dimensions intergénérationnelles. Ce sujet nécessitera de nouvelles liaisons avec les bailleurs susceptibles de porter ces projets ;

- soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*travaux bâtiment...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours

financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord, disponible sur le site lenord.fr.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale fera l'objet d'un acompte de 50 % du montant de la subvention à compter de la réception du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur la base de la réception :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux et leurs montants,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par la Structure, attestant le paiement effectif de celles-ci et précisant leur coût HT et TTC.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et

doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défailante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329090-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Aide au financement d'équipements dans les établissements accueillant des personnes âgées

Vu le rapport DirA/2024/354

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'équipement aux structures retenues dans le cadre de l'Appel à initiatives pour l'équipement des établissements accueillant des personnes âgées, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 1 061 000,07 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1 ci-jointe, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement, selon les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 08.

Les Conseillers départementaux suivants sont membres de conseils d'administration d'EHPAD :

Madame CIETERS et Monsieur WAYMEL (Résidence Les Jardins Argentés d'Annoeullin), Madame BAILLEUL et Monsieur DARCOURT (Résidence Saint Jean de Bergues), Mesdames CHOAIN, ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur LEFEBVRE (Résidence Dronsart de Bouchain), Madame DELRUE (Résidence Déliot d'Erquinghem-Lys et Résidence Henry Bouchery de La Chapelle d'Armentières), Madame FERNANDEZ (Résidence Les Oyats de Gravelines), Madame VANPEENE (Résidence Fleur de Lin d'Hondschoote), Monsieur DIEUSAERT (Résidence Marguerite de Flandre de Nieppe), Monsieur DETAVERNIER (Résidence Marguerite de Flandre d'Orchies).

Les Conseillers départementaux suivants sont membres de conseils de surveillance de Centres Hospitaliers :

Madame SEELS (Loos Haubourdin), Madame VAN CAUWENBERGE (Pays d'Avesnes et Hautmont), Madame ARLABOSSE (Dunkerque), Madame EVRARD et Monsieur BELLEVAL (Hazebrouck).

Monsieur PLOUY est membre des conseils d'administration des EHPAD Résidence Déliot d'Erquinghem-Lys et Résidence Henry Bouchery de La Chapelle d'Armentières, ainsi que du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Armentières.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame COEVOET, membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Ogiers de Croix et en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein du Centre Hospitalier de Roubaix.

Monsieur DELANNOY est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Somain. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il a quitté momentanément la salle préalablement à la discussion et au vote.

Messieurs CHRISTOPHE et VALOIS avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (Membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats de Gravelines, Président du CCAS de Gravelines et membre du bureau administratif de l'AFEJI) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame SANDRA (membre des conseils d'administration des EHPAD Résidence Marguerite de Flandre de Nieppe et Résidence Abbé Lefrançois de Steenwerck) et Monsieur SEGUIN (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Quesnoy) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames VANPEENE (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Fleur de Lin d'Hondschoote) et VAN CAUWENBERGE (membre des conseils de surveillance des Centres Hospitaliers du Pays d'Avesnes et d'Hautmont). Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames DECODTS (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Saint Jean de Bergues) et QUATREBOEUFS (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre d'Orchies) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BAILLEUL (elle-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Saint Jean de Bergues) et Monsieur DETAVERNIER (lui-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre d'Orchies). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 57.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MANIER.

Vote intervenu à 15 h 21.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 20 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 45 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	45
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	45 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Commune	Gestionnaire	Etablissement	Projet	Thématique	Coût total	Subventions Proposées
Amoëuilin	EHPAD autonome	Les Jardins Argentés	Jardin partagé écoresponsable	Etablissement lieu de vie	36 492,44 €	20 000,00 €
Armentières	CH	EHPAD et USLD du CH	Capsule d'immersion Virtuels	Adaptation aux besoins des résidents	39 840,60 €	27 888,42 €
Aulnoye-Aymeries	CCAS	Didier Eloy	Remplacement des chaudières	Performance énergétique	84 420,00 €	30 000,00 €
Avesnes sur Helpe	CH	Simone Jacques	Remplacement des chaudières	Performance énergétique	62 120,69 €	25 000,00 €
Bergues	Association Clairefontaine	Saint Augustin	Equipped de deux salles de bain Snoezelen	Adaptation aux besoins des résidents	11 248,26 €	7 873,78 €
Bergues	EHPAD autonome	Saint Jean	Création d'un jardin écopartagé	Etablissement lieu de vie	24 917,05 €	15 000,00 €
Bollezeelle	EHPAD autonome	Saint Louis	Remplacement des chaudières	Performance énergétique	308 907,00 €	120 000,00 €
Bouchain	EHPAD autonome	Dronarsart	Système Vibesound pour malentendants	Adaptation aux besoins des résidents	10 800,00 €	7 560,00 €
Bourbourg	Fondation Schadet Vercoestre	EHPAD Schadet Vercoestre	Aménagement d'un espace bien-être balnéothérapie	Adaptation aux besoins des résidents	38 157,14 €	26 710,00 €
Cappinghem	Association Feron Vrau	Saint François de Sales	Installation d'une cuisine thérapeutique partagée	Etablissement lieu de vie	36 605,77 €	25 624,04 €
Caudry	CH le Queusny	Léonce Bajart	Table numérique "le village"	Adaptation aux besoins des résidents	11 700,00 €	4 000,00 €
Comines	EHPAD autonome	Les Fleurs de la Lys	Achat d'une Tovertafel	Adaptation aux besoins des résidents	15 156,00 €	8 190,00 €
Croix	EHPAD autonome	Les Ogiers	Création d'un jardin partagé intergénérationnel	Etablissement lieu de vie	4 291,49 €	2 000,00 €
Croix	Groupe Orchidées	Les Orchidées	Captteurs solaires HELIOPAC pour ECS	Performance énergétique	110 000,00 €	50 000,00 €
Douai	SOS Séniors	Fondation Sainte Marie	Jardin thérapeutique partagé avec lieux pour enfants, parcours olfactif, pergola, bassin	Etablissement lieu de vie	65 769,20 €	20 000,00 €
Douchy-les-Mines	Association bien vivre à Douchy	Louis Aragon	Achat d'une Tovertafel	Adaptation aux besoins des résidents	17 700,00 €	8 190,00 €
Dunkerque	CH	Les Charmilles	Achat d'une tablette interactive	Adaptation aux besoins des résidents	10 572,00 €	5 000,00 €
Erquinghem-Lys	EHPAD autonome	Déliot	Sol interactif	Adaptation aux besoins des résidents	5 928,00 €	3 000,00 €
Féchain	Association Floralys	La Rose des Vents	Achat d'une ActivTab	Adaptation aux besoins des résidents	17 970,00 €	9 105,83 €
Forest-sur-Marque	Korian	Bords de la Marque	Achat d'une Tovertafel	Adaptation aux besoins des résidents	15 156,00 €	1 500,00 €
Grande-Synthe	CCAS	Zélie Quanten	Achat d'une Tovertafel	Adaptation aux besoins des résidents	17 700,00 €	8 190,00 €
Grande-Synthe	Polyclinique de Grande-Synthe	Villa Coltrè	Achat d'une ActivTab	Adaptation aux besoins des résidents	14 735,00 €	9 105,83 €
Gravelines	CCAS	Le Béguinage	Sol et mur interactifs (vidéoprojecteur)	Adaptation aux besoins des résidents	12 000,00 €	6 000,00 €
Gravelines	EHPAD autonome	Les Oyat	Création d'un jardin musical partagé	Etablissement lieu de vie	18 632,28 €	9 000,00 €
Gravelines	Association gestion de la MAPI	Résidence de l'Aa	Aménagement d'un espace extérieur avec pergola et jardinières	Etablissement lieu de vie	61 395,56 €	20 000,00 €
Hautmont	CH	Les Jardins de la Sambre	Achat d'une capsule sensorielle virtuels	Adaptation aux besoins des résidents	39 840,60 €	25 000,00 €
Hazebroeck	CH	Le Clos des Tilleuls	Aménagement du jardin écoresponsable en tiers-lieu	Etablissement lieu de vie	19 421,85 €	9 000,00 €
Hazebroeck	Association Clairefontaine	Résidence Clairefontaine	Aménagement d'un jardin sensoriel	Etablissement lieu de vie	35 554,76 €	17 000,00 €
Hondschoote	EHPAD autonome	Fleur de Lin	Table numérique interactive	Adaptation aux besoins des résidents	16 790,00 €	11 753,00 €
La Chapelle d'Armentières	EHPAD autonome	Henry Bouchery	Table interactive tactile	Adaptation aux besoins des résidents	11 700,00 €	8 190,00 €
La Chapelle d'Armentières	BTP RMS	Pont Bertin	Remplacement d'une chaudière	Performance énergétique	71 726,40 €	35 000,00 €
La Madeleine	SAS Tiers Temps Saint Maur (Domusvi)	Tiers Temps Saint Maur	Achat d'une Tovertafel	Adaptation aux besoins des résidents	15 156,00 €	1 500,00 €
Lallaing	Fileris (CANSSM)	La Plaine de Scarpe	Achat d'une borne interactive Ergomind	Adaptation aux besoins des résidents	5 450,00 €	2 500,00 €
Lambres-lez-Douai	Fondation Partage et Vie	Les Jardins de Théodore	système Heliopac (chauffage solaire pour ECS)	Performance énergétique	25 854,13 €	12 000,00 €
Lannoy	Groupe Orchidées	Les Orchidées	capteurs solaires HELIOPAC pour ECS	Performance énergétique	160 000,00 €	50 000,00 €
Lille	Aféji	Edhys	Remplacement des chaudières	Performance énergétique	175 750,00 €	70 000,00 €
Lille	Association Ambroise Paré	L'Arche	Aménagement d'un potager partagé	Etablissement lieu de vie	4 003,64 €	2 802,55 €
Lille	Association Natalie Doignies	Les Buissonnets	Aménagement d'un jardin partagé (bacs, arbres fruitiers, serre, matériel de jardinage)	Etablissement lieu de vie	19 823,33 €	10 000,00 €
Lille	Association Feron Vrau	Notre-Dame de l'Accueil	Système solaire thermique	Performance énergétique	35 787,62 €	20 000,00 €
Lille	Association la Prévoyance	Notre-Dame des Angès	Matériel Snoezelen (colonne fibre optique, rouleaux lumineux)	Adaptation aux besoins des résidents	972,80 €	680,96 €
Loos et Haubourdin	GHLH	EHPAD du GHLH	Table magique OMI-MOBII (x4)	Adaptation aux besoins des résidents	57 120,00 €	25 000,00 €
Louches	Groupe ACPPA	Les Bouleaux	Création d'un jardin thérapeutique partagé écoresponsable	Etablissement lieu de vie	7 304,75 €	5 113,33 €
Marcq-en-Baroeul	Univi	Les Marronniers	Achat d'une ActivTab	Adaptation aux besoins des résidents	13 008,33 €	9 105,83 €
Montigny-en-Ostrevent	Association Option d'Ostrevent	Résidence Valérie	Dispositif "la thérapie du voyage"	Adaptation aux besoins des résidents	45 000,00 €	20 000,00 €
Neuville-Saint-Rémy	Association Floralys	Les Edelweiss	Borne interactive "Hera"	Adaptation aux besoins des résidents	6 954,00 €	4 000,00 €
Nieppe	EHPAD autonome	Marguerite de Flandre	Création d'un tiers-lieu jardin écoresponsable (potager, jeux pour enfants, jeux musicaux, parcours moteur, panneaux de stimulation cognitive)	Etablissement lieu de vie	135 853,55 €	40 000,00 €
Orchies	EHPAD autonome	Marguerite de Flandre	Installation de jardins partagés écoresponsables	Etablissement lieu de vie	11 194,00 €	7 835,80 €
Pérenchies	EURL Domaine des Tuleries	Domaine des tuleries	Acquisition de matériel pour le jardin thérapeutique existant (instruments de musique, alvéole végétalisée, hôtel à insectes, chaise, boudoir, bancs, ...)	Etablissement lieu de vie	28 525,48 €	2 000,00 €
Phalempin	Association Monsieur Vincent	Saint Joseph	Achat d'une Tovertafel	Adaptation aux besoins des résidents	17 700,00 €	8 190,00 €
Roncq	EHPAD autonome	La Colombe	installation de panneaux photovoltaïques	Performance énergétique	66 000,00 €	33 000,00 €
Roubaix	SAS du Clos Saint Jean (Domusvi)	Villa Garance	Système d'animation et de conférence à conduction osseuse	Adaptation aux besoins des résidents	5 604,00 €	2 000,00 €
Roubaix	Groupe Orchidées	Les Orchidées	Création d'un jardin partagé (carrés potagers, boudoir)	Etablissement lieu de vie	5 983,06 €	3 500,00 €
Roubaix	CH	La Fraternité	Projecteur interactif pour projet gaming	Adaptation aux besoins des résidents	15 000,00 €	7 500,00 €
Roubaix	CH	Isabeau de Roubaix	Jardin partagé (terrain de pétanque, espace d'observation de la faune, potager avec une serre et lieu d'activité physique)	Etablissement lieu de vie	15 703,24 €	7 500,00 €
Sains-du-Nord	EHPAD autonome	La Roseraie	Aménagement d'un jardin partagé (jardinières surélevées, aménagement de l'espace)	Etablissement lieu de vie	6 826,09 €	4 778,26 €
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	SIVOM	Les Hortensias	Tablette tactile Ergomind	Adaptation aux besoins des résidents	8 160,00 €	4 000,00 €
Saint-Saulve	CH de Valenciennes	Fondation Serbat	Création d'un jardin partagé	Etablissement lieu de vie	33 207,64 €	15 000,00 €
Somain	CH	Somania	Achat de matériel de jardinage	Etablissement lieu de vie	1 462,00 €	1 023,40 €
Steenweverck	EHPAD autonome	Abbé Lefrançois	Equipped de la salle d'animation pour malentendants (boucle magnétique, valise de sonorisation et casques)	Adaptation aux besoins des résidents	10 127,20 €	7 089,04 €
Tourcoing	CH	Mahaut de Guisnes	Jardin sensoriel partagé	Etablissement lieu de vie	79 576,32 €	35 000,00 €
Tourcoing	CH	Les Maisonnées et Isabeau du Bosquel	Achat de 2 Tovertafels	Adaptation aux besoins des résidents	35 400,00 €	10 000,00 €
Valenciennes	CH	Val d'Escaut	Création d'un jardin partagé	Etablissement lieu de vie	33 207,64 €	10 000,00 €
Valenciennes	CH	La Rhénelle	Création d'un jardin partagé	Etablissement lieu de vie	33 207,64 €	10 000,00 €
Valenciennes	CH	Louis Duvant	Création d'un jardin partagé	Etablissement lieu de vie	33 207,64 €	10 000,00 €
Wignehies	EHPAD autonome	Les Vertes Années	Remplacement d'une chaudière	Performance énergétique	70 039,92 €	35 000,00 €
TOTAL					2 465 418,11 €	1 061 000,07 €



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR XXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à initiatives pour l'aide au financement d'équipements dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord N°DirA/2024/XXX portant attribution des subventions dans le cadre de cet appel à initiatives ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX
(adresse)
(représentant)
(N°SIRET)
Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par *(structure & description du projet & montant)*.

Considérant que le projet présenté a été retenu dans le cadre de l'appel à initiatives suscité ;

Considérant qu'une subvention a été attribuée dans le cadre de ce projet

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception, tout document permettant de justifier l'achat du matériel faisant l'objet de l'aide départementale dans un délai maximal de douze mois suivant la signature de la présente convention.

La structure s'engage à fournir le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Toute subvention versée ne respectant pas la présente convention sera récupérée.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329091-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAU, Vincent LEDOUX, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Soutien à l'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie du Nord

Vu le rapport DirA/2024/355

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 13 porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à initiatives pour l'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 3 430 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 2 ci-jointe, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dont le modèle est ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 21.

Monsieur BELLEVAL est Président du CCAS d'Hazebrouck.

Monsieur PLOUY est membre du conseil de surveillance de VILOGIA LOGIFIM.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur VALOIS avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

58 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BARTHOLOMEUS et DELANNOY.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 23.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

LE PUBLIC ACCUEILLI

Age moyen des nouveaux résidents en 2022 : 80 ans

Evolution du profil des résidents : perte d'autonomie accentuée, troubles psychologiques et addictifs, difficultés sociales, isolement social

<i>Le degré de dépendance des résidents accueillis</i>						
	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6
% de résidents accueillis	0,32%	1,41%	5,00%	21,91%	19,51%	51,85%
Taux maximum légal	15%					
	10%					

<i>Publics spécifiques : nombre de personnes accueillies</i>				
Accueil public handicap + 60 ans	Accueil public handicap - 60 ans	Accueil ASV / Etudiants	Accueil ASV / Jeunes travailleurs	Accueil autres publics
88 pers	29 pers	12 pers	8 pers	5 pers

Soit environ 5% du public accueilli

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (2015) prévoit l'accueil de personnes en situation de handicap, jeunes travailleurs et étudiants dans la limite de 15% de la capacité totale.

L'ACTIVITE ET L'ANIMATION

Le taux d'occupation (TO) moyen baisse régulièrement depuis 2016

TO 2016	TO 2017	TO 2018	TO 2019	TO 2020	TO 2021	TO 2022
90%	89%	87%	86%	84%	82%	82%

Le forfait autonomie : la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (2015) a créé un forfait autonomie versé par le Département et attribué aux résidences autonomie afin qu'elles organisent des actions de prévention de la perte d'autonomie : nutrition, action de développement du lien social, exercices pour stimuler la mémoire, etc.

Bilan de l'utilisation du forfait autonomie en 2022 :

- 66 résidences autonomie ont bénéficié du forfait autonomie en 2022
Montant alloué : 26 215 €/établissement
- Au total, 2 689 résidents ont bénéficié du forfait autonomie en 2022, soit un taux moyen de participation aux actions de prévention de 80%. Les personnes âgées extérieures participent de plus en plus aux actions mises en place par les résidences autonomie.
- 615 intervenants extérieurs ont été financés.

LA GESTION DU BATI

Les résidences autonomes ont ouvert pour la plupart dans les années 1980 et disposent donc de bâtiments anciens, construits entre les années 1960 et 1990.

21 % des gestionnaires de résidence autonomie sont propriétaires du bâtiment.

Pour les 79% de gestionnaires locataires, le montant annuel de la redevance s'élève en moyenne à 159 254 €.

- Celle-ci représente une part importante des dépenses des résidences autonomie
- On constate une importante disparité dans les montants des redevances .

Les résidences autonomie du Département proposent en majorité des T1 et T1 Bis pour personnes seules.

Or il existe de plus en plus de demandes de T2.

99% des résidences ont un jardin ou une terrasse accessibles aux résidents et 56% disposent de logements avec un extérieur privatif (balcon ou terrasse).

<i>Surface des logements en m² :</i>	T1		T1 BIS		T2		T2 BIS
	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple	Personne seule
<i>Surface MINIMUM (en m²)</i>	20	34	28	32	41	33	55
<i>Surface MAXIMUM (en m²)</i>	41	34	60	54	80	67	60

ANNEXE 2 - PROJETS PROPOSES

Canton	Commune	Gestionnaire	Nom de la structure	Description du projet	Bénéficiaire de la subvention (si autre)	Coût total du projet	Subvention départementale proposée	Part de la Participation départementale (%)
Hazebrouck	Hazebrouck	CCAS Hazebrouck	Résidence Joseph Samsoen	Réhabilitation complète du bâtiment (clos, couvert, menuiseries extérieures, logements, parties communes)	Habitat Hauts de France	2 960 221,22 €	450 000,00 €	15%
Croix	Croix	ALEFPA	Résidence Van Gogh	Rénovation complète du bâtiment (clos, couvert, menuiseries extérieures, logements, parties communes et extérieurs)		7 375 000,00 €	930 000,00 €	13%
Bailleul	Caëstre	Association Lindenboom	Résidence Lindeboom	Réhabilitation des cuisines		215 773,00 €	50 000,00 €	23%
Faches Thumesnil	Faches Thumesnil	CCAS Faches Thumesnil	Résidence Arthur François	Réhabilitation (aménagement extérieurs, clos, couvert, peinture, menuiseries extérieures, parties communes, aménagements intérieurs)	Vilogia	2 254 655,92 €	750 000,00 €	33%
Bailleul	Bailleul	CCAS Bailleul	Résidence Pharaon de Winter	Travaux d'amélioration de la performance énergétique (bardage et isolation) et transformation typologique de logements (T1 et T2), remplacement des garde-corps des balcons	Habitat Hauts de France	1 467 091,76 €	400 000,00 €	27%
Tourcoing Sud	Mouvoux	CCAS Mouvoux	Résidence Le Vallon Vert	Travaux de réfection et d'accessibilité de la terrasse		34 398,00 €	15 000,00 €	44%
Lille-6	Santes	CCAS Santes	Résidence Les Blés d'Or	Réhabilitation de la salle commune		660 000,00 €	100 000,00 €	15%
Cambrai	Cambrai	CCAS Cambrai	Résidence Raymond Gernez	Réhabilitation et accessibilité des salles de bains		201 169,68 €	50 000,00 €	25%
Cambrai	Cambrai	CCAS Cambrai	Résidence Les Anglaises	Réhabilitation et accessibilité des salles de bains		419 103,50 €	100 000,00 €	24%
Dunkerque	Dunkerque	Association clairefontaine	Résidence Montjoie	Rénovation de la toiture		49 137,20 €	10 000,00 €	20%
Dunkerque	Dunkerque	Fondation Partage & Vie	Résidence Val des roses	Réhabilitation (amélioration thermique, travaux de sécurité et de pérennité, travaux d'amélioration d'usage des logements)	Axentia	6 406 261,00 €	125 000,00 €	2%
Annoeullin	La Bassée	Association basséenne de gestion et d'animation	Résidence la Roseraie	Réhabilitation (isolation façade, menuiseries extérieures, étanchéité toiture, radiateurs, VMC, réfection du réseau assainissement, mise en conformité incendie, réaménagement et embellissement intérieur)		2 258 952,78 €	300 000,00 €	13%
Valenciennes	Valenciennes	CH Valenciennes	Résidence Duvant	Réhabilitation des locaux techniques, cuisines et espaces communs		1 152 401,00 €	150 000,00 €	13%

25 454 165,06 €

3 430 000,00 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à initiatives pour l'aide au financement de travaux d'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord N°DirA/2024/XXX du 18 novembre 2024 attribuant une subvention à xxxx d'un montant de xxxx dans le cadre de cet appel à initiatives ;

Vu le budget départemental 2024.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par *(structure & description du projet & montant)*.

Considérant que le projet présenté a été retenu dans le cadre de l'appel à initiatives suscité ;

Considérant qu'une subvention a été attribuée dans le cadre de ce projet

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale fera l'objet d'un acompte de 50 % du montant de la subvention à compter de la réception du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur la base de la réception :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux et leurs montants,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par la Structure, attestant le paiement effectif de celles-ci et précisant leur coût HT et TTC.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329076-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Participation du Département pour l'ouverture d'une structure d'accompagnement et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales et attribution d'aides financières pour des projets innovants dans le cadre de la politique des violences intrafamiliales

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/378

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'AFEJI une subvention d'investissement pour la création d'un lieu d'hébergement collectif pour les victimes de violences intrafamiliales (VIF) sur le territoire de l'Avesnois, pour un montant de 340 000 € en 2024, telle que présentée dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et l'AFEJI, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer 7 aides financières de fonctionnement à l'Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan, l'AGSS de l'UDAF, SOLFA, Lille Métropole Athlétisme et à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour un montant total de 50 390 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 23.

Madame CHOAIN, ainsi que Messieurs BERNARD et VERFAILLIE sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame FAUCHILLE en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'UDAF.

Messieurs HOUSSIN et SIEGLER avaient donné pouvoir respectivement à Madame FAUCHILLE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) et Monsieur Yannick CAREMELLE.

Madame ROUSSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 25.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8
Absents sans procuration : 13
N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 64
Majorité des suffrages exprimés : 33
Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE DES
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES A FOURMIES AVEC L'AFEJI - 2024**

ENTRE :

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe au 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part,

L'AFEJI Hauts-de-France, 199 rue Colbert, CS 59029, 59000 LILLE, représentée par Monsieur Karim LOUZANI, Directeur Général, (N°SIRET : 30457621801303),

Ci-après désigné « la structure »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la délibération cadre DEFJ/2023/41, pour la mobilisation du Département du Nord dans la lutte contre les violences intrafamiliales du 23 janvier 2023,
- Vu le budget départemental 2024 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG-2023/476, relative au financement des mesures liées aux dispositifs relatifs à la lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) du 18 décembre 2023 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/378 du Conseil Départemental du 18 novembre 2024.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

L'État, le Département du Nord, la Communauté des Communes du Sud-Avesnois et la ville de Fourmies ont souhaité contribuer de manière structurante et innovante à l'accompagnement des femmes et enfants victimes de violences conjugales. Ils s'engagent ainsi dans le soutien et le financement d'un projet d'envergure, portant sur l'ensemble des dimensions d'accompagnement à visée d'insertion pour agir durablement en faveur des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Cette ambition s'est traduite par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour lequel la candidature proposée par le consortium d'associations AGSS de l'UDAF et AFEJI a été retenue en 2023.

Le financement par les quatre co-financeurs porte sur le projet Aubépine :

- La création et la gestion de 35 places d'hébergement d'urgence (dont 25 en diffus) pour femmes victimes de violences conjugales, seules ou avec enfants à Fourmies ;
- La création et le fonctionnement d'un accueil de jour à Fourmies ;
- Des modalités d'accompagnement individualisé et d'insertion socio-professionnelle innovante et adaptées aux femmes et aux enfants ;
- Le renforcement de la coordination des différents acteurs impliqués auprès de ces femmes seules ou avec enfants et une harmonisation des pratiques professionnelles grâce à des actions de formations.

Ce projet repose sur une action publique partenariale et sur les engagements mutuels des différents partenaires (Etat, Communauté de Communes du Sud Avesnois, ville de Fourmies et Département du Nord), tels que prévus dans la Charte des financeurs délibérée en décembre 2023 sur la base d'un montant estimé à 1,4 M €.

Article 1. Objet de la convention

Le consortium associatif a désigné l'AFEJI comme structure porteuse de la réhabilitation du projet d'hébergement d'urgence.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement de 340 000 € à l'AFEJI pour la création de la structure d'hébergement d'urgence collectif de 10 places pour femmes et enfants victimes de violences, à Fourmies.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention finance la création d'hébergement d'urgence composé de 6 logements individuels ou collectifs pour un total de 10 places, d'espaces collectifs et d'un cabinet médical conformément à la décision des co-financeurs du projet.

Article 3. Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre le projet défini en préambule lors des comités de suivi où sont présents : l'Etat, le Département du Nord, la ville de Fourmies, la Communauté de commune du Sud Avesnois et le consortium ;
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure s'engage à associer le Département lors des différents comités et réunions liées à cette opération.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr). Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : [**dircom@lenord.fr**](mailto:dircom@lenord.fr)

Article 4. Participation financière

Le Département du Nord contribue à ce projet par l'attribution d'une subvention d'investissement de 340 000 €.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en un seul versement à la signature de la présente convention.

Article 7. Contrôle du projet

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9. Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11. Litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

DGAEFS-SG/2024/378 – ANNEXE 2 – REPARTITION DES PROJETS VIF

	Territoire	Typologie de structure	Structure	Projets	Bénéficiaires	2023	Demande de financement 2024	Montant subvention 2024
1	DEPARTEMENT	Asso	Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis DANAN	2 sessions de formation et transmission d'outils autour du programme LANTERNE permettant la prévention et le repérage des violences sexuelles chez les 0 à 5 ans	Enfants victimes de violences sexuelles	0 €	7 000 €	7 000 €
2		Asso	Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis DANAN	1 session de formation à l'accompagnement du témoignage des enfants pour les admin ad hoc et les associations d'aide aux victimes	les femmes et enfants victimes de violences	0 €	7 990 €	7 990 €
3		Asso	AGSS de l'UDAF	1 formation de professionnels intervenants auprès des auteurs (co-financement Etat)	Professionnels	0 €	1 700 €	1 700 €
4		Asso	SOLFA	Formation multi-partenaire violences conjugales	Professionnels	0 €	4 500 €	4 500 €
5	DD DOUAISIS	Asso	SOLFA	Formation des professionnels du centre social de Somain	40 professionnels du CS de Somain	0 €	7 200 €	7 200 €
6	DD VALENCIENNOIS	EPCI	Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)	Mise en place d'un accueil de jour (AJ) sur le Valenciennois	victimes de violences adultes et enfants	0 €	20 000 €	20 000 €
7	DD METROPOLE LILLE	Asso	Lille metropole athlétisme	Course du 3919	3919	0 €	2 000 €	2 000 €
						0 €	50 390 €	50 390 €

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329080-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport d'activité

Vu le rapport DSC/2024/345

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 de la « Société Publique Locale (SPL) de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix » ci-joint, en charge de l'exécution de la délégation du service public départemental (contrat d'exploitation de l'équipement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 25.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur HIRAUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

STAR
Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE

 Région
Hauts-de-France

Nord
Le Département est là →

VILLE DE
ROUBAIX

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2023

En vertu de l'article 17 du contrat n° 17008762 relatif à l'exploitation du Vélodrome Couvert régional à Roubaix, en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique (CCP), la SPL produit chaque année aux collectivités avant le 1er juin un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité des services. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente. [...] ».

SOMMAIRE

00

PRÉAMBULE

01

**LE STAB :
MISSIONS ET ORGANISATION**

02

**BILAN DES ACTIVITÉS
QUOTIDIENNES**

03

**BILAN DES ACTIVITÉS
ÉVÉNEMENTIELLES**

04

**BILAN COMMUNICATION ET
PARTENARIATS**

05

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN
DU BÂTIMENT**

06

RAPPORT FINANCIER

07

PERSPECTIVES 2024

08

ANNEXES



« **LANCER LE SPRINT**, implique de choisir le moment précis pour accélérer avec une grande lucidité, nécessitant ainsi une évaluation minutieuse de ses propres capacités. C'est dans ce contexte que le Stab Vélodrome a brillé en 2023. En fin d'année 2022, la Fédération Française de Cyclisme sur Piste a confié au Stab Vélodrome l'organisation des Championnats de France Elite de cyclisme sur piste pour janvier 2023, un défi relevé avec succès. En outre, le Stab a également organisé les Championnats de France Avenir de cyclisme sur piste la même année.

Lancer le sprint c'est aussi l'accueil depuis 2022 du Tourcoing Lille Métropole, un club professionnel de Volley-Ball évoluant en Marmara Spike League. En 2023, le Stab a été le théâtre de plusieurs rencontres du TLM, soulignant ainsi l'aspect omnisport de cette infrastructure. Il est indéniable que cette collaboration a renforcé la notoriété du club de haut niveau ainsi que celle du Stab.

Le Stab a été l'hôte de la 3ème édition de Perche en Or, une compétition internationale de renom réunissant tous les meilleurs perchistes du monde. Cette compétition organisée par le Lille Métropole Athlétisme à réunit 169 athlètes de 17 nationalités différentes.

Lancer le sprint symbolise également l'élaboration du nouveau contrat d'exploitation de la SPL par les collectivités et les agents de la SPL. Forts de cette dynamique et de 10 années d'expérience, nous avons conçu un nouveau projet d'établissement baptisé «*Sprint 2030*», articulé autour de quatre axes majeurs : la performance, l'attractivité, l'anticipation et l'éducation.

Le Conseil d'Administration partage une conviction et une ambition communes : faire du Stab un équipement sportif de premier plan, tant au niveau national qu'europpéen, au sein d'un environnement exceptionnel, le Parc des Sports de la Ville de Roubaix. Cette vision a été également reconnue par le Comité Olympique Paris 2024, qui a désigné le Stab comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) Paris 2024, en vue d'accueillir les plus grands cyclistes mondiaux. »

L'année 2023 a été une année de sprint sur tous les fronts, et nous aspirons à maintenir cette lancée dans les années à venir ».



Guillaume DELBAR

Président du conseil d'administration

2023 LES GRANDES DATES

04 AU 08 JANVIER

Semaine des championnats de France Elite de cyclisme sur piste.

17 JANVIER

Cérémonie de voeux par la société SIA HABITAT

21 ET 22 JANVIER

Dernier week-end «Graine de Pistards et Trophée des Ch'tis»

28 JANVIER

Perche en Or, organisé par le Lille Métropole Athlétisme

4 - 5 FÉVRIER

Championnat Régional des Hauts-de-France

14 ET 21 FÉVRIER

Stages renardeaux organisés pendant les vacances scolaires

03 MARS

Manche finale du «STAB Challenge»

21 MARS

After-Work «Les bons tuyaux» de l'agence LA QUINCAILLERIE

25 MARS

Dernier match de saison régulière du TLM Volley contre Nantes

03 AU 09 AVRIL

Le STAB en semaine Olympique

08 ET 09 AVRIL

Week-end de Paris-Roubaix avec l'arrivée au vélodrome historique

19 AVRIL

Sortie du 1er épisode de la série «Les Enfants du Stab»

26 AVRIL

Demi-finale de play-offs du TLM

10 ET 11 MAI

Convention annuelle de l'entreprise Electro Dépôt

21 JUIN

Organisation d'un salon par l'entreprise REXEL

09 AU 13 JUILLET

Championnats de France de l'Avenir de cyclisme sur piste

17 AU 29 JUILLET

Stage préparatoire de l'équipe nationale du Japon

16 ET 17 SEPTEMBRE

Ouverture du Stab pour les Journées Européennes du Patrimoine

11 ET 12 OCTOBRE

Convention de l'entreprise GRDF

29 OCTOBRE

1er match de la saison 2023 - 2024 du TLM Volley

11 NOVEMBRE

Reprise des «Cofidis Graine de Pistards»

17 NOVEMBRE

1ère manche des «STAB Challenge»

30 NOVEMBRE

Journée organisée par l'Université de Lille autour du «Sport dans tous ses états»

08 DÉCEMBRE

Soirée de présentation de l'équipe cycliste COFIDIS

01

LE STAB : MISSIONS & ORGANISATION

STAB

Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE

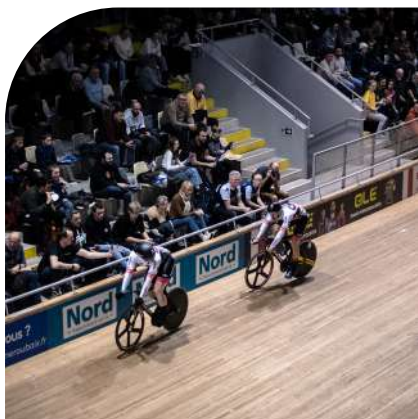
1 Présentation, activités et actualités

Le Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski (dit « Le STAB ») est un équipement sportif unique, propriété de la Région Hauts-de-France, et situé au cœur du Parc des Sports de la Ville de Roubaix, à proximité immédiate du vélodrome historique André Pétrieux le lieu mythique d'arrivée de Paris-Roubaix.



Inauguré en 2012, le STAB est exploité par une société publique locale (SPL), structure juridique de droit privé (société anonyme), mais dont l'actionnariat est exclusivement public. Les collectivités actionnaires de la SPL au capital de 500 000 € sont la Région Hauts-de-France (55%), le Département du Nord (25%) et la Ville de Roubaix (20%).

Cette SPL permet une forme de gestion intégrée du Vélodrome en permettant aux collectivités territoriales de jouer un rôle central dans son évolution, mais permet également de trouver des sources de financement privées au service de sa vocation d'intérêt général. Aucune modification statutaire, évolution de l'actionnariat ou participation de la SPL dans d'autres sociétés n'est intervenue au cours de l'année 2023.



Conformément à l'article 1.5 du contrat d'exploitation n°23006661, « les collectivités confient à la SPL, l'organisation et le développement des pratiques physiques et sportives et en particulier du cyclisme sur piste et du BMX, au sein du « Vélodrome couvert régional à Roubaix », la commercialisation du site et l'organisation d'activités compatibles avec le projet d'établissement, dans les conditions fixées par le présent contrat ». L'offre proposée par le bâtiment est hétéroclite car elle est à la fois cycliste (sur piste, BMX), sportive (muscultation) et événementiel (séminaires, compétitions, team building...).

2 Gouvernance de la SPL

En application de l'article L225-17 du Code de commerce, la SPL est administrée par un Conseil d'Administration qui s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2023 :

17 mars

21 juillet

1^{er} décembre

Au sein dudit Conseil d'Administration siègent 4 administrateurs titulaires représentant la Région Hauts-de-France : Guillaume Delbar, Florence Bariseau, Frédéric Lefebvre et Alexandre Dufosset ; 2 administrateurs pour le département du Nord : François-Xavier Cadart et Karima Zouggagh ; et 2 administrateurs de la ville de Roubaix : Maïdin Elgarni et Michel Gacem.

Ces conseils d'administration ont été l'occasion pour les élus représentants des collectivités d'approuver les orientations stratégiques de la SPL et d'assurer un contrôle analogue sur les décisions prises par la Direction.

Le président du Conseil d'administration M. Guillaume Delbar, accompagné des deux Vice-présidents Mme Florence Bariseau et M. François-Xavier Cadart ainsi que le Directeur Général de la SPL, M. Adrien Noppe, et ses équipes, ont travaillé de concert pour développer et faire rayonner le Vélodrome et ses activités.

Les élus exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services, et ce via des compte-rendus et reportings et demandes d'informations formulées par tous les administrateurs et permettant ainsi un bon éclairage sur les décisions prises par chacun des représentants des collectivités actionnaires.

Les élus siégeant en Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de ce mandat.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales en conformité avec les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), la SPL en collaboration avec les services des trois collectivités territoriales, a contribué à la rédaction du rapport annuel de/des élu(s) mandataire(s) de la SPL pour qu'il soit soumis et approuvé par leurs instances délibérantes.

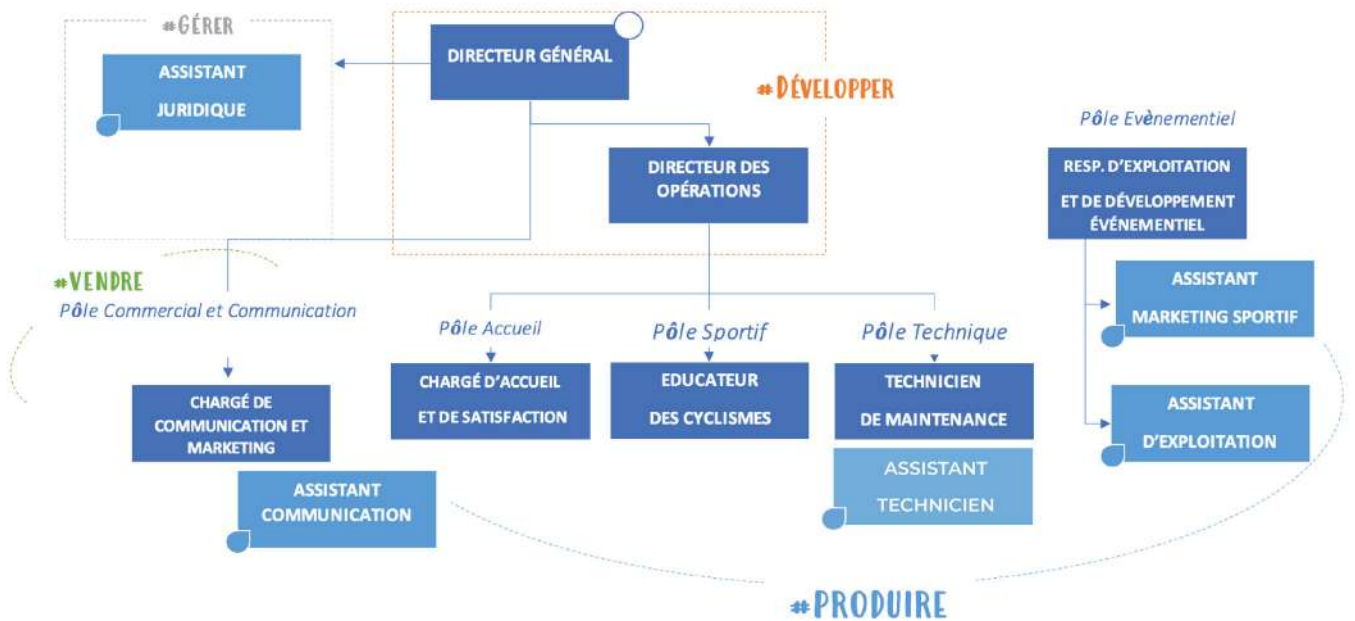
3 Organisation RH de la SPL

L'équipe du Stab est composée au 31 décembre 2023 de :

POLE	MISSION	LIBELLE DU POSTE	NOMBRE D'ETP	ANCIENNETE MOYENNE (EN MOIS)	TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL	ÂGE MOYEN (ANNEE)
Direction générale	Développer	Directeur général	2,4	38	Mandat social	37
		Directeur des opérations			CDI	
	Gérer	Juriste		Formation en Alternance	22	
Exploitation	Produire	Responsable de l'exploitation et du développement des événements	2,6	32	CDI	26
		Assistante d'exploitation			Formation en alternance	
		Chargé de développement sportif			Formation en alternance	
Sportif		Educateur des cyclismes	2	90	CDI	34
Communication	Vendre	Responsable communication et marketing	1,8	25	CDI	22
		Chargé de communication			Formation en alternance	
Technique		Technicien	2,8	50	CDI	32
		Technicien			CDI	
		Assistant technicien			Formation en Alternance	
Accueil et satisfaction client	Produire	Agent d'accueil et satisfaction client	2	4	CDI	26
		Agent d'accueil et satisfaction client			CDI à temps partiel	



L'organigramme explicatif de la gestion RH du Stab Vélodrome est présenté comme tel :



Par ailleurs, en 2023 les salariés bénéficient toujours d'une mutuelle d'entreprise (complémentaire santé). Ce dispositif légal, avec une prise en charge à 50% par l'employeur, est maintenu.

Un dispositif complémentaire de prévoyance est également maintenu en 2023 et octroie aux salariés et à leurs ayants droit des garanties de prévoyance en cas d'arrêt maladie de longue durée, d'invalidité et de décès. Ce dispositif existe avec une prise en charge à 50 % par l'employeur.

De manière analogue à 2022, les éléments de qualité de vie au travail ont été maintenus et développés en 2023, à savoir :



Pluxee, le dispositif de titres-restaurant dont les montants sont pris en charge à 50% par l'entreprise



Le dispositif de Comité social et économique externalisé «Wii Smile», abondé chaque mois par l'employeur.

INFOGRAPHIE



Les équipes de la SPL ont également fait le choix d'accueillir et de former **7 stagiaires** et **7 alternants** en 2023.

02

BILAN DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

STAR

Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE

1 L'évolution du planning en 2023

Conformément à l'article 2.1.5 du contrat d'exploitation « *Le Vélodrome est accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 tout au long de l'année à l'exception des périodes de fermeture annuelle et pour arrêts techniques règlementaires et/ou justifiée. La SPL prend toutes les mesures utiles pour limiter la périodes d'arrêt d'exploitation. L'exploitation du Vélodrome est organisée en 2 saisons (haute et basse) sur 3 périodes : La période scolaire environ 35 semaines ; La période de petites vacances scolaires environ 8 semaines ; La période estivale environ 9 semaines* ».

Compte tenu des contraintes d'exploitation (arrivée du TLM volley, reprise du rythme compétitif, accueil d'équipes nationales et internationales), de la réalité des demandes notamment scolaires et des événements planifiés sur la saison 2023-2024, il a été nécessaire de faire évoluer le planning prévisionnel en septembre 2023.

Une proposition de planning a été présentée et approuvée lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 juillet 2023. Il permet d'absorber les nouvelles contraintes de cette rentrée 2023 tout en conciliant les exigences formulées dans le contrat de concession. Le planning mis en œuvre depuis septembre 2023 se synthétise de la façon suivante :

16 H Par semaine, créneaux alloués aux scolaires et extra-scolaires.

82 H Par semaine, créneaux alloués aux licenciés de clubs (VCR, TLM, FF Tri, FFC, FFH, Sport Pass, ...)

43 H Par semaine, créneaux alloués au grand public.

Un planning prévisionnel des activités a été prévu au contrat de concession, voici comment il s'est appliqué lors d'une semaine type en saison haute au Stab Vélodrome :

SEMAINE TYPE SAISON HAUTE

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h						
9h	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE		
10h						
11h	PISTE VERTE	PISTE NOIRE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE BLEUE	PISTE ROUGE
12h						
13h	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE		Baptêmes
14h					Baptêmes	Baptêmes
15h	Baptêmes	PISTE ORANGE	Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes
16h	Baptêmes		Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes	
17h	PISTE NOIRE	PISTE ORANGE	PISTE NOIRE	PISTE NOIRE	Baptêmes	
18h					Baptêmes	
19h	PISTE ROUGE	PISTE VERTE	PISTE ROUGE	PISTE ORANGE		
20h						
21h	PISTE BLEUE			PISTE BLEUE		
22h						

Heures de **pratique par semaine** et par niveau : ● = 8h ● = 13h ● = 16h ● = 8h ● = 6h + **baptêmes = 14h**

PISTE VERTE

Créneaux réservés aux cursus d'écoles, collèges, lycées, associations...

PISTE ORANGE

Créneaux réservés aux programmes Renardeaux et Ados + stages spécialisés.

PISTE BLEUE

Accès initial après le baptême, donne accès aux créneaux bleus qui correspondent à une pratique intermédiaire mais ouverte.

PISTE ROUGE

Accès obtenu uniquement par les éducateurs du Stab, donne accès aux créneaux des habitués. Créneaux ouverts mais sur accès.

PISTE NOIRE

Créneaux réservés aux coureurs sportifs de haut niveau et aux membres du programme Masters sur certains créneaux et avec un abonnement spécial.

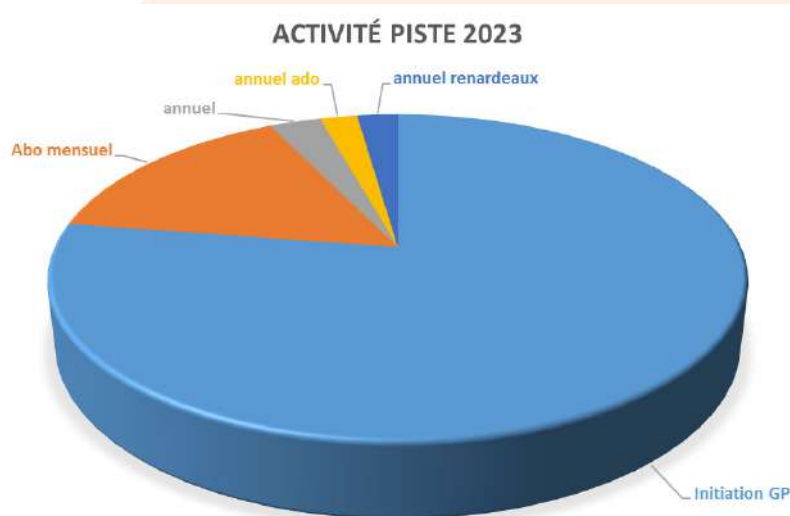
Désormais, le STAB Vélodrome est ouvert au grand public du mardi au dimanche de la saison haute 2023-2024.

2 Le quotidien de la piste pendant l'année 2023

Les abonnements piste

Les abonnements proposés aux abonnés sont réparties en plusieurs catégories avec la possibilité de les différencier pour déterminer lesquelles sont les plus fréquentés.

Ce sont les abonnements mensuels (157) qui ont été les plus vendus cette année. Ensuite nous avons les abonnements annuels (29), les abonnements renardeaux (23), puis les abonnements ados (21). Cela fait donc un total de 230 abonnements vendus durant l'année 2023.



Concernant la répartition géographique de nos membres, le département du Nord se distingue avec un nombre significatif d'adhérents, atteignant 889 au total. Dans cette région, le code postal le plus représenté est 59000, avec 113 adhérents, suivi de 59100 avec 68 adhérents. Il est également intéressant de noter que le code postal 59 présente une augmentation notable avec 59 adhérents supplémentaires.

Les autres codes postaux affichant une participation importante comprennent 59510, 59170 et 59650, avec respectivement 39, 34 et 32 adhérents.

Pour le Pas-de-Calais, nous enregistrons un total de 81 adhérents.

En ce qui concerne la répartition par département, nous observons une diversité des adhérents, avec des chiffres variant de 1 à 22 selon les départements.

Enfin, nous retrouvons également des adhérents sur le plan international :



142 adhérents en
Belgique



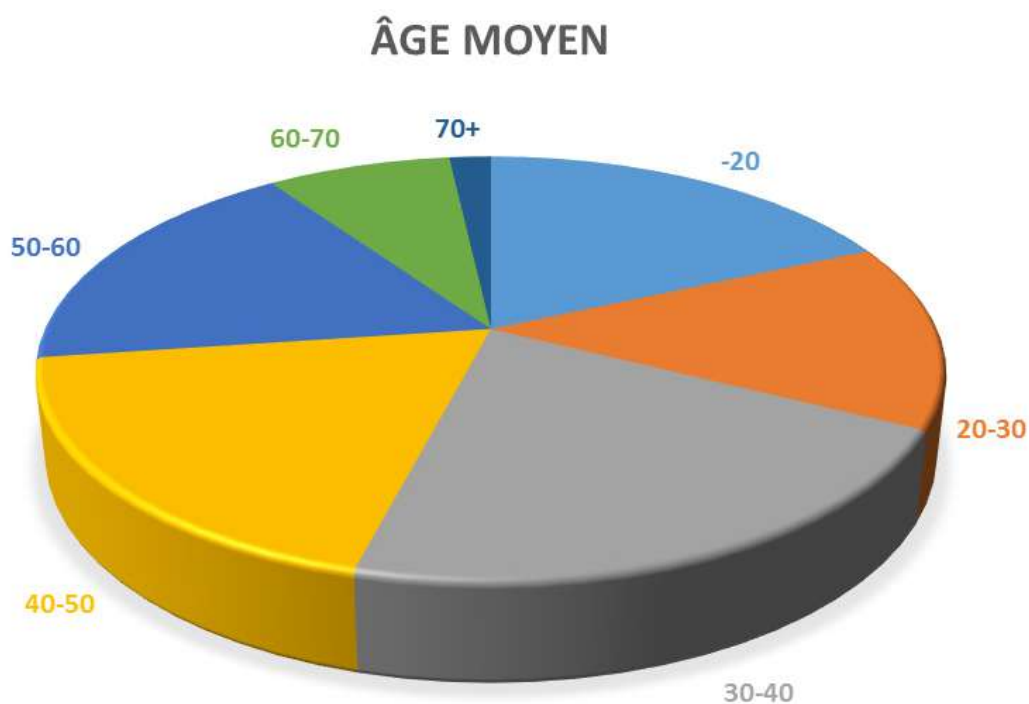
1 adhérent en
Norvège



2 adhérents en
Italie

Les tranches d'âge les plus représentées sont celles de 30 à 40 ans avec 85 adhérents, suivie de la tranche d'âge des 40-50 ans avec 74 adhérents, et de la tranche d'âge des -20 ans avec 72 adhérents.

La moyenne d'âge de nos abonnés est de 38 ans.

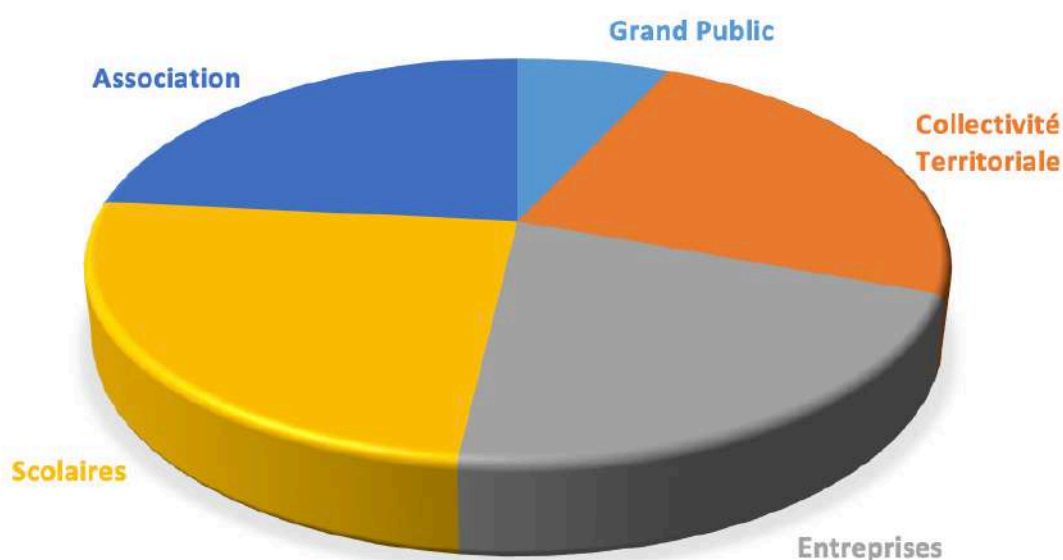


Les baptêmes de cyclisme sur piste

En 2023, les baptêmes de cyclisme sur piste constituent le succès majeur du Vélodrome. Les équipes de la SPL ont pu constater un réel engouement pour la découverte de la piste, avec 839 baptêmes pour des particuliers et 562 baptêmes entreprises. S'ajoute à cela, conformément au projet d'établissement, la réalisation de 471 baptêmes au bénéfice des scolaires, de 55 baptêmes pour des associations et de 122 baptêmes pour les collectivités locales.

Au final, ce sont au total 2 327 personnes qui ont osé la piste en 2023 (contre 2 015 en 2022), soit une augmentation de 15%. Sur la totalité de l'année 2023, le taux de remplissage des baptêmes grand public était proche de 70%. Ce succès a contraint les équipes de la SPL à ouvrir de nouveaux créneaux de réservation.

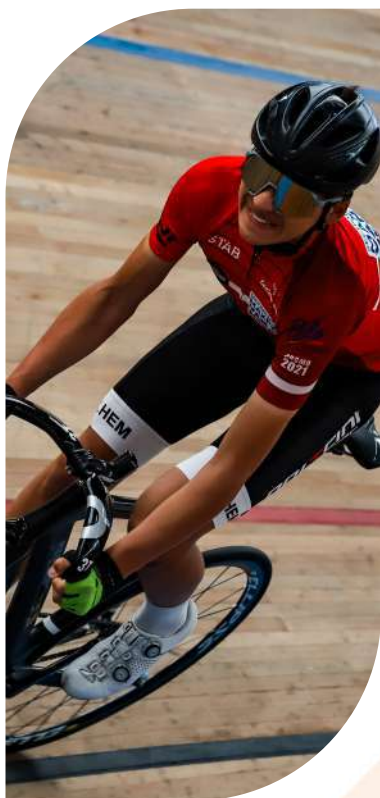
2 327 BAPTÊMES RÉPARTIS EN CATÉGORIES



Les scolaires et la piste

Une nouvelle fois en 2023, un partenariat a été reconduit entre le STAB et le lycée Maxence Van Der Meersch à Roubaix permettant à la fois aux élèves de la section sportive et aux élèves en cours d'EPS d'accéder à la piste ou à la salle de musculation selon des horaires définis. Des partenariats similaires avec les collèges de Lys-lez-Lannoy et de Hem perdurent.

De la rentrée en septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint, le Stab a accueilli 15 jeunes de classe de première de l'option EPS du lycée Van Der Meersch pour des séances de cyclisme sur piste, donnant lieu à une note finale qui compte pour les épreuves du baccalauréat. A partir des vacances de la Toussaint, les jeudis après-midi et vendredis matins sont dédiés au sport étude de la section cyclisme du lycée, avec près de 30 élèves par séance (cyclistes et triathlètes).



Les jeudis matins de 10h à 12h, 1 classe de 4e du collège Raymond Devos de Hem se déplace en bus jusqu'au Stab pour venir y pratiquer leur cycle EPS, donnant lieu à une évaluation finale dans leur cursus scolaire. En moyenne, la classe entre 25 et 30 élèves, divisée en 2 groupes avec une moitié pratiquant la piste, puis le volley au fil de l'année.

Pour une dizaine de jeunes du lycée Van Der Meersch spécialisés dans la section cyclisme et en moyenne 5 cyclistes de haut niveau, un créneau de 2 heures leur est dédié le jeudi après-midi, avec la mise à disposition de l'équipement (moto, bloc de départ, chronos, etc).

INFOGRAPHIE

Le pôle espoir de cyclisme, instauré par le comité Hauts-de-France de cyclisme, vise à accompagner et impliquer les jeunes talents cyclistes dans l'acquisition et le développement progressif des compétences, des habiletés et des qualités nécessaires pour aspirer à une carrière de haut niveau ou professionnelle dans le cyclisme, tout en s'alignant sur un projet socio-professionnel. Les activités principales du pôle seront concentrées au Stab Vélodrome.



La salle de musculation et activités de fitness





Conformément au contrat de délégation de Service Public, le STAB a accueilli les activités de Sport-pass de la ville de Roubaix. En 2023, le STAB a accueilli en moyenne une dizaine de participants en salle de musculation chaque semaine (à l'exception de la coupure estivale) soit près de 450 entrées sur l'année.



Par ailleurs, dans le cadre du partenariat STAB/TLM présenté ci-après dans la partie activité événementielle, les joueurs disposent de la salle de musculation tous les matins de la semaine en complémentarité avec leurs entraînements sur le terrain.

S'entraînent également en salle de musculation :

-  La section sportive cyclisme et triathlon du collège Van der Meersh, soit 15 collégiens en moyenne.
-  L'équipe de foot féminine de Roubaix, soit 13 joueuses par semaine.

-  Le club des patineurs de Roubaix sont venus faire 5 séances en salle de musculation (10 personnes environ)
-  La classe de première du Lycée Van der Meersh soit 24 lycéens sur 17 séances.
-  Toutes les équipes nationales qui viennent en stage au Stab pour préparer des compétitions (France, Japon, Pays-Bas, Canada...)
-  Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle regroupant les sportifs de haut niveau et souhaitant venir s'entraîner.

Par ailleurs, en 2023, dans le cadre de leurs compétences et volonté de développement respectives, et dans un souci de mise en réseau des équipements, la SPL et le CREPS Hauts-de-France mènent des actions en commun portées sur la formation et la performance de haut niveau.



CREPS
WATTIGNIES
Hauts-de-France



Ces actions ont fait l'objet d'un contrat de partenariat. Ledit partenariat est très bénéfique au STAB qui verra sa salle de musculation être entièrement renouvelée en janvier 2023.

La piste de BMX et le Vélo Club de Roubaix

La piste de BMX est partie-prenante de la délégation de service public confiée à la SPL. Elle est principalement utilisée par le Vélo Club de Roubaix pour ses activités associatives. En effet, la piste de BMX a été ouverte pendant 35 semaines de l'année en 2023, sur lesquelles 9 entraînements par semaine ont été dispensés soit 315 entraînements au total sur l'année. Le VCR comptabilise 100 licenciés en 2023 (contre 95 en 2022) et a réalisé 116 baptêmes de piste BMX.



03

BILAN DES ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES

STAB
Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE

1 Evénements B to B

En 2023, le STAB poursuit sa dynamique événementielle par l'accueil de manifestations entreprises. Ces demandes émanent principalement de réseaux professionnels, de notre site internet et du bouche-à-oreille.

Notre adhésion à LILLE EVENT'S et HELLO LILLE nous permet également de rencontrer des nouveaux partenaires et prospects.

En Octobre, le STAB a ainsi participé avec Hello Lille au salon Réunir à Paris. Ce salon a permis de rencontrer de grandes enseignes qui recherchent régulièrement des lieux réceptifs au niveau national. Notre présence sur le stand Hello Lille au côté d'autres acteurs locaux de l'événementiel a également permis de renforcer notre ancrage sur le territoire en tant que grand équipement.

A travers nos espaces modulables, cela nous permet de recevoir des cahiers des charges répondant à divers événements d'entreprises : convention, salon, soirée dansante, cérémonie de vœux, arbre de Noël, dîner de gala, réunion d'équipe, etc.



Pour l'année 2023, de nombreux événements d'entreprise ont été accueillis au Stab Vélodrome.

Voici un état des lieux des principaux événements accueillis :



17 JANVIER

Cérémonie de vœux pour SIA HABITAT organisée par l'agence événementielle ICE EVENTS. Configuration sur l'aire centrale avec un espace plénière et un espace réceptif. Une démonstration de cyclisme sur piste a clôturé l'événement qui a accueilli plus de 600 personnes.

21 MARS

Apéro networking rassemblant près de 400 personnes sur notre espace panoramique et organisé par l'agence de communication LA QUINCAILLERIE. Un concept qui a séduit de nombreuses personnes : une prise de parole de 30 secondes pour pitcher son entreprise et prête à partager les bons tuyaux ! Avec vue sur piste et devant une vingtaine de cyclistes, l'afterwork a présenté un nouveau format speed-meeting afin de multiplier les opportunités de rencontres.



23 MARS

Le STAB a accueilli le Club des Assistantes de Direction pour l'organisation de son afterwork sur la thématique RSE en espace panoramique. Des stands étaient installés en hauteur de piste pour des temps d'échanges, et avec une vingtaine de cyclistes en piste.



10 ET 11 MAI

Pour la 3ème année, l'entreprise ELECTRODEPOT nous a accordé sa confiance pour l'accueil de sa convention annuelle. Electro Dépôt a convié 600 collaborateurs d'Espagne, de Belgique et de France pour deux jours de conférence rythmés par de nombreuses animations, concerts et cocktail.

13 JUIN

Convention et cocktail dinatoire LINKSPORT'UP sur l'aire centrale qui a réuni 300 partenaires, clubs et institutionnels, célébrant ainsi la première année de la société.



21 JUIN

L'entreprise REXEL a organisé un salon pour ses fournisseurs sur l'aire centrale. Une trentaine de stands ont été aménagés. Au moment du cocktail, une démo piste a été proposée. Ce salon a réuni près de 300 personnes.

11 ET 12 OCTOBRE

Convention pour GRDF organisée par l'agence événementielle APRILYS. Durant 2 jours, 350 collaborateurs de GRDF ont été conviés au vélodrome pour l'organisation d'une convention. Cet événement a été piloté par une agence avec la programmation d'une plénière, d'olympiades et d'un diner de gala.



16 OCTOBRE

Soirée d'entreprise pour LES PLACES TERTIAIRES qui a accueilli plus de 300 personnes sur l'aire centrale pour mettre en lumière les entreprises centenaires 2023.

30 NOVEMBRE

Journée thématique autour du « sport dans tous ses états » organisée par l'UNIVERSITE DE LILLE. Des ateliers et conférences ont rythmés cet événement, avec en clôture : L'émission de TV « Esprit Sorcier » présenté par Fred Courant sur le thème « Comment le sport peut inspirer demain ».



8 DÉCEMBRE

Soirée de présentation sur l'aire centrale de l'équipe cycliste COFIDIS. L'équipe Cofidis a dévoilé ses 12 nouvelles recrues pour la saison 2024 captivant l'attention de près de 650 invités au cœur du Stab.

Ces événements permettent de constater que le vélodrome continue de fédérer de grandes entreprises et des manifestations d'envergure.

Pour l'année 2023, nous avons également organisé des réunions d'équipes dans nos salles de séminaires, allant de 5 à 60 personnes en format réunion. Pour certains groupes, leur journée a été rythmée par un baptême de piste, et depuis cette année, notre offre s'est étoffée avec la possibilité de réaliser un baptême de BMX en lien avec le Vélo club de Roubaix. En toute fin d'année, le STAB a également fait le choix de proposer aux entreprises 2 parcours de visites guidées afin de faire découvrir l'histoire du STAB, le vélodrome couvert, les douches mythiques du Paris-Roubaix, ou encore le musée des Amis de Paris-Roubaix.

Enfin, le STAB continue d'accueillir des universités et des formations régulièrement dans l'année. Une fois par mois en moyenne, Win Sport School réserve des salles de séminaires au Stab Vélodrome une semaine complète pour que les étudiants puissent dérouler leur cursus scolaire. Le CREPS de Wattignies occupe une salle de réunion 2 fois par semaine hors vacances scolaires.



Prestataires référencés :

Dans le cadre des manifestations accueillies, le STAB a référencé 4 traiteurs et 4 prestataires techniques :

Traiteurs



Technique



INFOGRAPHIE

En 2023, le Stab a instauré un dispositif de **médiation de la consommation** en collaboration avec MTV Travel, offrant à tous les usagers la possibilité de faire appel à ce service **en cas de litige**.

Ces prestataires gèrent la majorité de nos événements clients et ils connaissent donc bien nos conditions d'exploitation. Ces référencements arrivant à échéance le 31 août 2024, la procédure et les conditions de renouvellement devront être étudiés par nos services afin de les reconduire ou de réfléchir à une nouvelle consultation (reconduction possible durant un an dans les clauses actuelles du contrat).

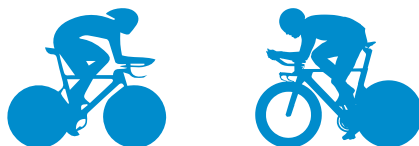
2 Bilan sportif

En complément du quotidien, l'année 2023 fut également riche en évènementiel tant sur le plan sportif que sur le plan extra-sportif.



Les courses cyclistes

Le STAB a démontré à plusieurs occasions son niveau d'excellence en tant qu'installation sportive. En conséquence, plusieurs courses cyclistes régionales de portée nationale ont été organisées dans la foulée.



Championnat de France Elite

Du 5 au 8 janvier 2023, le Stab Vélodrome a été l'hôte du Championnat de France Elite de Cyclisme sur Piste, une compétition nationale qui a rassemblé près de 250 coureurs déterminés à remporter le prestigieux maillot de champion de France. L'événement a également attiré un public passionné de près de 5000 personnes, venant soutenir et encourager les athlètes tout au long de la compétition.



Victoire Berteau
Elimination

Tom Derache
Keirin
Kilomètre



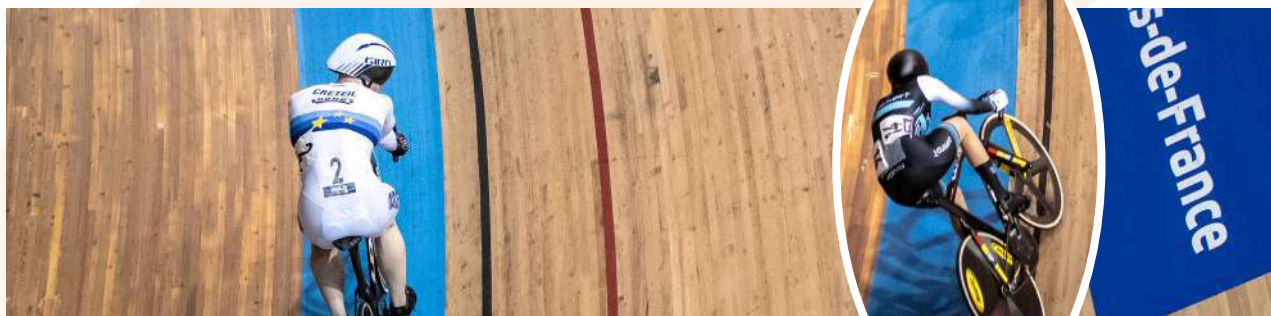
Victoire Berteau
Course aux points
Américaine

Théo Bracke
Clément Cordenos
Thomas Boudat
Thomas Denis
Valentin Tabellion
Poursuite par équipe



Tom Derache
Vitesse individuelle

Clément Cordenos
Keirin



4-8 JANVIER 2023
**CHAMPIONNATS
DE FRANCE**
CYCLISME SUR PISTE-ÉLITE
STAB VÉLODROME
ROUBAIX - HAUTS-DE-FRANCE

UN CHAMPIONNAT DE FRANCE HISTORIQUE POUR LE STAB



COMPÉTITION

5

JOURS DE
COMPÉTITION

120

COUREURS
ENGAGÉS

18

TITRES DE CHAMPION
DE FRANCE DÉCERNÉS

DONT 10

TITRES POUR DES
COUREURS ET
ÉQUIPES DE LA



AFFLUENCE



6 700

SPECTATEURS SUR L'ENSEMBLE
DE LA SEMAINE DONT 15% SONT DES ENFANTS
DE MOINS DE 12 ANS

2 200

SPECTATEURS LE SAMEDI SOIR,
RECORD HISTORIQUE DU STAB

T'AUX DE REMPLISSAGE

MERCREDI



JEUDI



VENDREDI



SAMEDI
DIMANCHE





COUVERTURE MÉDIATIQUE



6 000 000

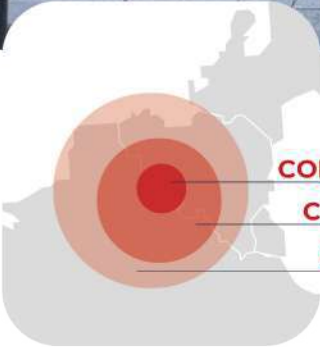
DE VUES DE PUBLICITÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

2 220 000

DE PERSONNES CIBLÉES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

65 000

VISITES SUR LE SITE DU STAB OU LA BILLETTERIE DEPUIS LE 21 NOVEMBRE 2022



COEUR DE CIBLE : MÉTROPOLE LILLOISE

CIBLE SECONDAIRE : RAYON +50KM AUTOUR DE ROUBAIX

CIBLE RELAI : HAUTS-DE-FRANCE / BELGIQUE



4 JOURS EN DIRECT SUR **EUROSPORT**



+300 ARTICLES DANS LES MÉDIAS



150 000 AFFICHAGES PUBLICITAIRES



IMPACT LOCAL FORT

600

ENTREPRISES LOCALES, COLLECTIVITÉS OU ASSOCIATIONS REPRÉSENTÉES

100%

GASTRONOMIE RÉGIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME HAUTS-DE-FRANCE, RÉGION EUROPÉENNE DE LA GASTRONOMIE 2023

-200km

RAYON DE FABRICATION DES PRODUITS VENDUS DANS NOTRE BOUTIQUE



ENV. 1 500

NUITÉES GÉNÉRÉES DANS UN RAYON DE 20KM AUTOUR DU VÉLODROME

Championnat de France de l'Avenir

La Fédération Française de Cyclisme a chargé le Comité Régional de Cyclisme en collaboration avec le Stab Vélodrome d'organiser le Championnat de France de l'Avenir de Cyclisme sur Piste du 9 au 13 juillet 2023. Des jeunes cyclistes venus de diverses régions de France se sont réunis sur la piste du vélodrome de Roubaix pour rivaliser afin de remporter le prestigieux titre de champion de France et sous les yeux ébahis des 1250 supporters.



Elina Cabot
Poursuite individuelle



Elina Cabot
Course aux points
Elimination
Keirin
Vitesse par équipe

Kloé Saugrain
Vitesse par équipe

Clémence Mangin
Vitesse par équipe



Kloé Saugrain
Course aux points
Vitesse individuelle
500 mètres

Nicolas Forbras
Elimination

La course «Cofidis», organisée par le comité Hauts-de-France et tenue au Stab Vélodrome, se compose de cinq manches. Une manche a lieu en janvier, concluant ainsi la finale de l'année précédente, suivie de deux en novembre et de deux autres en décembre. Chaque manche rassemble 100 participants, comprenant des cadets U17, des juniors U19 et des espoirs U23, tant masculins que féminins. Cette compétition nationale vise à mettre en lumière les talents émergents de demain ainsi que les Masters de la discipline.



Championnat régional

Les 3 et 4 février 2023 ont marqué les dates de la compétition annuelle organisée au Stab Vélodrome. Ce championnat régional organisé par le comité régional Hauts-de-France de cyclisme, a réuni un total de 60 participants sur les deux jours, venant de divers horizons de la Région pour rivaliser dans différentes catégories. Les catégories englobaient les cadets U17, les juniors U19, les espoirs U23, ainsi que les séniors, tant masculins que féminins.

Ch'tis Challenge

Organisé par le Comité Départemental du Nord, cette compétition comportait 3 manches sur la saison 2023/2024. C'est en moyenne 60 participants et 11 départements par manche toutes catégories confondues (minimes jusque séniors) qui se sont réunis pour cette belle compétition.



Les Stab Challenge

Les Stab Challenges représentent des compétitions organisées par la SPL, composées de quatre manches réparties sur plusieurs mois. Chaque manche rassemble environ cinquante coureurs prêts à rivaliser. Dans un contexte dynamique et déterminé, les participants relèvent les défis avec passion, marquant ainsi les soirées d'une atmosphère empreinte d'énergie et d'esprit sportif. Les spectateurs assistent à un spectacle captivant, mettant en valeur la passion du cyclisme et la camaraderie entre les participants.



Les démonstrations piste

Les démonstrations sur piste se sont poursuivies en 2023. Elles offrent une formidable opportunité de présenter au grand public la discipline du cyclisme sur piste à travers des épreuves atypiques telles que le Keirin, la vitesse individuelle, etc. Plusieurs démonstrations sur piste ont été programmées cette année :

- La moitié des matchs à domicile du TLM ont bénéficié d'une démonstration sur piste,
- Une démonstration le 21 juin lors de l'événement de la société Rexel réunissant près de 300 personnes.



Démonstration piste pendant un cocktail dinatoire en aire centrale lors d'un événement.

INFOGRAPHIE

20


Pour répondre à la demande du client, une vingtaine d'athlètes ont été mobilisés pour réaliser les démonstrations piste. Tous sont des habitués du Stab Vélodrome, qui se tiennent à disposition pour ce genre de réalisation.

Le TLM Volley toujours présent au Stab Vélodrome !



Outre le cyclisme sur piste, le Stab a ouvert ses portes au Tourcoing Lille Métropole Volley depuis 2022, une équipe professionnelle de volley évoluant en Marmara Spike Ligue, suite aux rénovations de leur salle Léo Lagrange. L'équipe s'entraîne quatre fois par semaine et dispose d'un accès quasi quotidien à la salle de musculation pour les joueurs souhaitant se préparer.

En 2023, le Stab a accueilli une dizaine de matchs du TLM, mettant en lumière le caractère omnisport de cette infrastructure. Cette collaboration a indéniablement renforcé la visibilité du club de haut niveau ainsi que celle du Stab.

De surcroît, elle a permis à la SPL d'acquérir de nouvelles compétences en matière de marketing sportif, de communication et de visibilité, tout en augmentant son chiffre d'affaires.

De plus, elle a favorisé la polyvalence de la SPL en facilitant les ajustements de configuration d'exploitation et en harmonisant les activités de cyclisme sur piste et de fitness.



04

BILAN COMMUNICATION ET PARTENARIATS

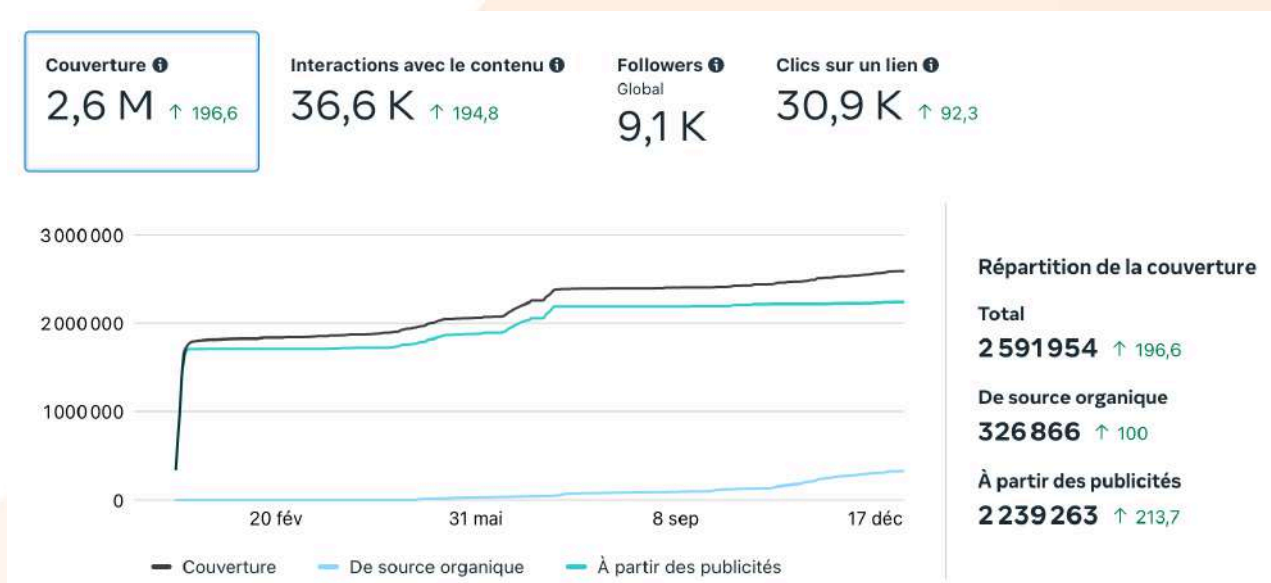
STAR
Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE

1 La communication

À la fin de l'année 2022, les réseaux sociaux ont été activement sollicités pour promouvoir le premier événement sportif de 2023 : les Championnats de France Elite de cyclisme sur piste. L'objectif principal était d'attirer autant de spectateurs que possible au vélodrome tout au long de la semaine de l'événement.

Cette initiative a porté ses fruits, avec un total de 6 700 spectateurs présents sur l'ensemble de la semaine, dont 2 200 le samedi soir, remplissant ainsi le vélodrome pour cette soirée.

En 2023, le pôle communication et marketing du Stab Vélodrome, créé fin 2022 et composé d'un salarié et d'un alternant, a poursuivi son rôle dans la promotion et la consolidation de la notoriété de la structure. Cette année a été marquée par un fort engagement numérique et une créativité accrue, avec de nouveaux contenus exclusifs ayant un réel impact sur l'analyse des résultats et les audiences.



Dans l'optique de transmettre des messages à la communauté du Stab Vélodrome pour attirer davantage de personnes aux événements et faire découvrir le Stab à travers des initiations pistes, la stratégie de communication, mise en place à la création du pôle en fin d'année 2022, a été maintenue et développée tout au long de l'année.

Cette stratégie repose également sur le ton des messages et la diversité des contenus, visant à accroître la visibilité de l'équipement sportif régional et à attirer l'attention sur les nombreuses activités sportives et événements organisés tout au long de l'année.

Les équipes du Stab Vélodrome se sont attachées à suivre une planification quotidienne pour maintenir une fréquence régulière de publication sur les réseaux sociaux. Présent sur différentes plateformes numériques, principalement Facebook et Instagram, le Stab Vélodrome cible ainsi un public principal, tout en adaptant son message et son contenu sur LinkedIn et X pour une audience secondaire, notamment en ce qui concerne les activités événementielles du Vélodrome.

Cette année, la stratégie de communication et les retombées médiatiques ont été particulièrement marquées par trois moments clés de l'activité :



Les Championnats de France Elite en janvier.



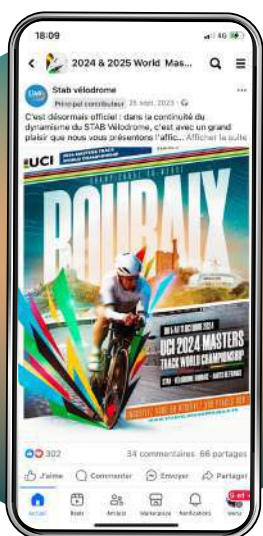
La diffusion de la série «Les Enfants du Stab» en mai.



Les Championnats de France Avenir en juillet.

Durant ces périodes phares, les publications organiques et publicitaires sur les réseaux sociaux ont généré un total impressionnant de 3 000 000 impressions, soit le nombre de personnes ayant vu nos contenus.

De plus, la communauté du Stab Vélodrome n'a cessé de croître mois après mois tout au long de l'année, permettant au Stab Vélodrome de gagner plus de 1 300 abonnés sur l'ensemble des réseaux sociaux.



La fin de l'année 2023 a été marquée par l'annonce d'un événement majeur à venir en octobre prochain : les Championnats du Monde Masters 2024 et 2025 qui auront lieu au Stab Vélodrome.

«Les Enfants du Stab» est une mini-série présentant 4 athlètes (Antoine, Kloé, Elina et Théo), dans laquelle chacun a un épisode dédié à son parcours. Tous formés au Stab, ces athlètes nous parlent de leur parcours, leurs difficultés, leurs moments de gloire ou encore leurs futurs objectifs sportifs.

Au moins 250 000 personnes ont regardé un épisode des Enfants du Stab, que ce soit en version longue (sur YouTube) ou en version courte (extraits sur les réseaux sociaux).

Suite à ce succès, une saison 2 pourrait voir le jour prochainement avec de nouveaux protagonistes.

2 Les partenaires

En 2023, le Stab Vélodrome comptait 4 partenaires privés : le groupe scolaire ECOCOM, et les marques Shimano, Ekoï et Giant.

Avec le groupe scolaire Ecocom, Le Stab a renforcé les échanges et apporté des projets et challenges auprès des étudiants du groupe, répartis en 4 écoles (ISCOM, Win Sport School, Studio-M, My digital school).



Les liens avec la marque Ekoï se sont à nouveau renforcés en 2023, avec notamment l'apport en dotation de l'équivalent de 10 000€ d'équipement pour les activités du Stab. La marque a également été présente lors de l'arrivée du Paris-Roubaix 2023 et a organisé un séminaire au Stab en novembre.



Gamme de casque offerte par notre partenaire Ekoï.



Cependant, la marque Shimano, partenaire historique du Stab depuis son ouverture, a décidé de ne pas renouveler son partenariat à partir du 1er septembre, invoquant des contraintes budgétaires internes.

De même, la collaboration avec Giant, basée sur un échange exclusif, s'est également arrêtée au 1er septembre, les services proposés par les deux parties ne répondant plus aux attentes.

Afin de combler ces deux pertes, la SPL est en cours de discussions avec différents groupes et équipementiers.



La salle de Triathlon Immersive Room, projet réalisé en 2023 en partenariat avec le Villeneuve D'ascq Triathlon, sera officiellement proposée aux utilisateurs en février 2024.

Un sol sportif a été installé, accompagné de la sécurisation des câbles électriques, de l'agencement des éléments et de l'installation générale de la salle. Un prestataire extérieur a été chargé de mettre en place des lignes électriques dédiées aux équipements, avec l'installation d'un disjoncteur au TGBT.

INFOGRAPHIE



En répondant aux critères d'obtention, le Stab Vélodrome a reçu le label «Accueil Vélo», qui garantit un accueil de qualité aux cyclistes de passage au vélodrome lors de leur visite dans la région.

05

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU BÂTIMENT

STAR

Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE

1 L'état général des ouvrages

La SPL aura à sa charge toutes les réparations locatives et d'entretien des locaux (nettoyage et entretien courant) autres que celles définis aux articles 605 et 606 du Code civil. 2.

Elle jouira des lieux raisonnablement et veillera à la propreté constante des locaux et de leurs abords immédiats.

Elle souffrira que la Région fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de l'occupation quelque incommodité qu'elles lui causent.

Elle prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'exercice de son activité ne puisse nuire à l'entretien, la tranquillité ou au bon aspect de l'immeuble. Elle s'interdit d'introduire dans l'immeuble des matières dangereuses et d'utiliser dans les locaux loués des installations ou machines bruyantes.

Elle signalera à la Région toute réparation à la charge de cette dernière sous peine d'être tenue responsable de l'éventuelle aggravation résultant de son silence ou de son retard.



2 Travaux d'entretien et de maintenance engagés

■ Toiture

Des fuites ont été détectées en 2023, ce qui a conduit à des démarches de réparation pour corriger ce problème et assurer l'étanchéité du bâtiment.

■ Portes coupe-feu

Le remplacement des portes coupe-feu est en cours pour garantir la sécurité des occupants en cas d'incendie.

■ Portes de secours

Des travaux de remplacement des portes de secours sont également en cours pour assurer une évacuation sécurisée en cas d'urgence.

■ Éclairages en LED

Le remplacement des éclairages par des LED est en cours pour améliorer l'efficacité énergétique et la qualité de l'éclairage.

■ Réfection des locaux

Des travaux de réfection des locaux communs et sportifs, comprenant des travaux de peinture et de réparation, ont été entrepris pour maintenir un environnement agréable et fonctionnel.

Les vestiaires sportif et sanitaire, douches, mitigeurs, lavabos, vannes d'arrêt, clapets anti retour (basculement chaud froid sur mitigeur), chasse d'eau (cloches et flotteurs) les vannes d'arrêt sanitaire et les sèche-mains accusent le coup des années et de leur utilisation.

Beaucoup de mitigeurs vestiaires ne permettent plus de basculer de l'eau chaude vers l'eau froide, le défaut du clapet anti-retour (sur plusieurs mitigeurs également), provoque le mélange de l'eau chaude et froide.

Le réseau d'eau se retrouvant de ce fait tout le temps desservi en eau chaude, ce qui impacte les douches en ayant de l'eau très chaude. La solution trouvée a été de fermer chaque vanne d'arrivée eau chaude sous les mitigeurs lavabo pour éviter le mélange eau froide / chaude.



3 Rapports de visites et des organismes de contrôle

Suite aux visites et aux contrôles effectués, des mesures ont été prises pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité des installations, notamment le changement de prestataire pour les ascenseurs afin d'assurer leur maintenance régulière et leur bon état de fonctionnement.

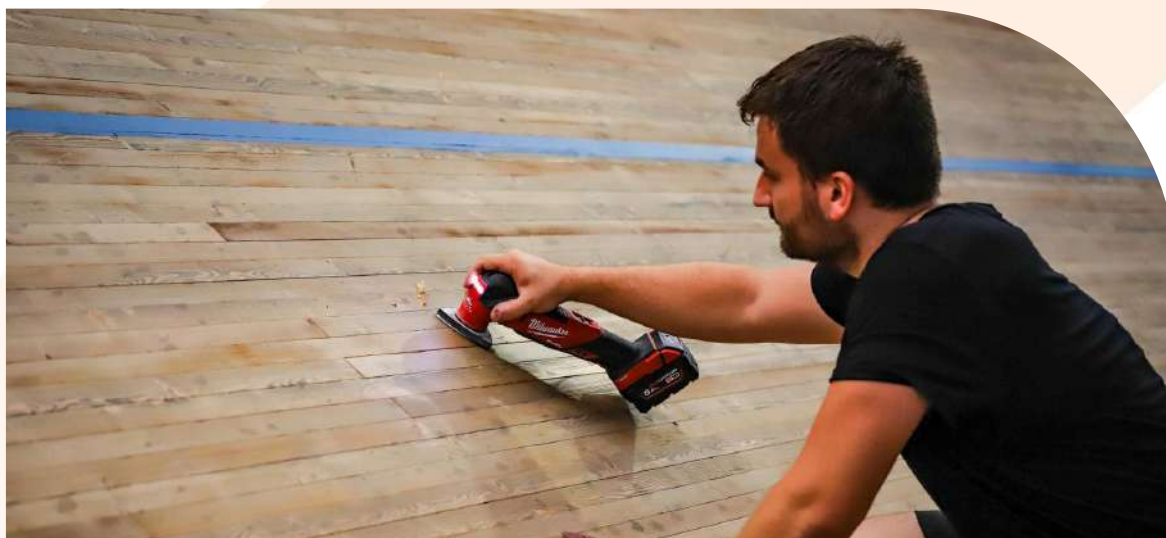
Voici une liste des visites qui ont été effectuées en 2023 :

- Contrôle porte automatique : 13/10/2023 (*Portalp*)
- Contrôle extincteur : 03/05/2023 (*Isogard*)

- Contrôle ascenseur : 21/11/2023 (Schindler)
- Contrôle désenfumage : 06/11/2023 (Kingspan)
- Contrôle clapet anti retour : 23/06/2023 (Suez)
- Contrôle poteau incendie : 15/06/2023 (Suez)
- Thermographie : 11/04/2023 (Semeru)
- TGBT et TD : 18/09/2023 (Semeru)
- Eclairage de sécurité : 27/10/2023 (Semeru)
- Installation elec CVC : 15/06/2023 (Dalkia)
- Test legio : 05/10/2023 (Dalkia)
- Aerothermes : 04/12/2023 (Dalkia)

4 Prévisions des travaux par la Région

Des travaux de remplacement du ballon d'eau chaude sont prévus pour l'année prochaine afin d'assurer un approvisionnement en eau chaude fiable et efficace.



5 Chauffage, Ventilation, Climatisation

Des travaux de remplacement de vérins sur les exutoires d'incendie sont en cours pour garantir le bon fonctionnement du système de désenfumage en cas d'urgence.

Des travaux de peinture ont été réalisés dans le couloir sportif afin de remettre à neuf les revêtements, qui présentaient des signes d'usure après plusieurs années d'utilisation.

Les salles de pause et de réunion du Stab ont fait l'objet de travaux de peinture et de remise en état, comprenant l'installation d'une nouvelle table pour le personnel et la mise en place de tableaux.

Un revêtement en lino a été installé pour accueillir les événements organisés au Stab.

Le réseau 2P (CVC) a été curé pour assurer sa pérennité, permettant ainsi d'éviter les bouchons et la dégradation excessive.

Des réparations ont été effectuées sur les panneaux de rassemblement et les panneaux sur le parvis du Stab.

Dans la salle de Triathlon Immersive Room, un sol sportif a été installé, accompagné de la sécurisation des câbles électriques, de l'agencement des éléments et de l'installation générale de la salle. Un prestataire extérieur a été chargé de mettre en place des lignes électriques dédiées aux équipements, avec l'installation d'un disjoncteur au TGBT.

6 Electricité

Le passage à l'éclairage LED pour la piste intérieure et l'aire centrale permettra de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer la qualité de l'éclairage. De plus, le remplacement du disjoncteur de 63A de l'aire centrale est nécessaire pour garantir une alimentation électrique fiable pendant les événements.

7 Bâtiment

La Région Hauts-de-France a lancé une nouvelle initiative visant à remplacer les portes coupe-feu, avec déjà 6 portes remplacées jusqu'à présent. Cette campagne vise à rénover les portes endommagées, cassées ou dysfonctionnelles, et sera suivie par l'installation d'un système d'asservissement avec des ventouses magnétiques, assurant ainsi une fermeture automatique en cas de déclenchement incendie.

Des cordistes ont été mandatés par la Région pour intervenir sur une fuite d'évacuation d'eau de pluie au-dessus de la piste, assurant ainsi la sécurité et la préservation des installations.

Le début d'une campagne de remplacement des portes de secours autour du complexe a été amorcé par la région. Ces nouvelles portes, plus sécurisées et pratiques, amélioreront les procédures d'évacuation en cas d'urgence, assurant ainsi la sécurité des occupants.

Une étude préliminaire sur l'hygrométrie de la piste et de l'aire centrale a été lancée par la Région. Ce projet vise à évaluer le taux d'humidité de l'aire centrale, un élément crucial qui affecte directement l'usure de la piste. Un cahier des charges a été établi pour les opérations à venir, comprenant l'installation de sondes pour la phase d'étude, la recherche d'équipements pour la mise en place de buses pour la pulvérisation d'eau, ainsi que des équipements pour le brassage de l'air au niveau de l'aire centrale.



En outre, au Stab, des réparations ont été effectuées sur les sièges des gradins, suite à l'usure générale causée par l'exploitation, incluant des coups, des vibrations et des casses. Les sièges ont été vérifiés, réparés ou remplacés selon l'étendue des dommages.

Les plaintes enlevées dans les couloirs ont été fixées afin de prévenir les chutes et d'éviter toute dégradation supplémentaire.

8 Divers

La Région a procédé à la sécurisation du garage à vélos, obtenant ainsi un label vélo pour nos installations.

Une porte automatique a été installée dans le cadre du système incendie, renforçant ainsi la sécurité des lieux.

La grille du BMX a été temporairement sécurisée par la Région.

Un suivi de la Région a été assuré pour les rehaussements des exutoires.

La Région a entrepris le remplacement des moteurs des filets sportifs de l'aire centrale, une mesure indispensable pour garantir la continuité des activités multisports.

Des sociétés extérieures ont été sollicitées par la région pour remplacer les vérins défaillants ou non fonctionnels des exutoires.

Un nouvel accueil a été créé par la Région, impliquant une restructuration complète comprenant la mise en place d'une vitrine, d'un comptoir vitré et de deux comptoirs déplaçables. Cette initiative vise à rendre l'accueil plus sécurisé, accueillant et en adéquation avec le thème du vélodrome.

La Région a procédé au remplacement de l'entrée porte E par des portes automatiques, offrant ainsi un meilleur contrôle du froid et facilitant l'entrée et la sortie du bâtiment pour les abonnés.



Lieu d'accueil du Stab Vélodrome, rénové en 2023.

Dans un projet d'amélioration de la boutique et de son lieu de passage, une boutique composée d'articles et de produits dérivés sur le thème du cyclisme et de Paris-Roubaix est en cours de développement et se finalisera en 2024

 **GOVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **GOVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

06

RAPPORT FINANCIER



140

1 Grille tarifaire 2023

Retrouvez ci-dessous la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023, et pour toute l'année, qui illustre les prestations disponibles au Stab Vélodrome.

	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE
AIRE CENTRALE		
Aire centrale 2500m ²	3 730 €	X
Espace conférence 1100m ²	1 720 €	X
Espace cocktail 550m ²	690 €	X
Privatisation locale du vélodrome	4 500 €	
MONTAGE		
Aire centrale 2500m ²	1 720 €	X
Espace conférence 1000m ²	860 €	X
Espace cocktail 500m ²	280 €	X
COORDINATION ET LOGISTIQUE		
Forfait coordination	650 €	X
Prestation manutention : présence road - tarif horaire	40 €	X
Personnel Stab astreinte - heures de nuits et jours fériés	60 €	X
LOGES		
Petite loge VIP 30m ²	285 €	X
Grande loge VIP 60m ²	515 €	X
GRADINS ET DÉAMBULATOIRE		
Gradins complet	1 720 €	X
Demi gradins	860 €	X
Déambulateur complet	1 150 €	X
Demi déambulateur	575 €	X
SALLES		
Dillies (250m ²)	920 €	575 €
Modulable (100m ²)	460 €	250 €
3 (50m ²)	230 €	135 €
4 (50m ²)	230 €	135 €
HALLS		
Hall grand public	285 €	X
Hall séminaires	285 €	X

Hall secondaire	285 €	X
CYCLISMES		
Baptêmes de piste	20 €	X
Forfait 1 créneau baptêmes piste de 12 personnes	X	X
Démonstration	1 350 €	X
Baptême de piste scolaire (1€ TTC)	0,83 €	X
Baptêmes de piste CLSH / centres sociaux (4€ TTC)	3,33 €	X
FORFAIT NETTOYAGE		
Aire centrale (2500m ²)	650 €	X
Espace conférence (1000m ²)	250 €	X
Espace cocktail (500m ²)	150 €	X
Tarif horaire jour	25 €	X
Tarif horaire nuit	30 €	
SÉCURITÉ		
Tarif horaire agent NUIT / DIMANCHE / JOUR FERIE	35 €	X
Tarif horaire agent JOUR	25 €	X

2 Résultat 2023

Eléments significatifs du compte de résultat 2023 :

- ▶ Nombreux événements sportifs / activité événementielle
- ▶ Inflation
- ▶ Dépenses d'entretien difficiles à anticiper compte tenu de la vétusté progressive des équipements
- ▶ Trésorerie en flux très tendu entraînant une rationalisation forte des charges
- ▶ Mise en condition du bâtiment par la Région Hauts-de-France pour exécuter le futur contrat de concession mais des travaux à fort impact sur l'exploitation (4 mois) : nouvel accueil, passage en led...
- ▶ Un automne 2023 creux (impacts négatifs rugby et JO)

- ▶ Tendance des entreprises à la réservation de dernière minute
- ▶ Déficit des Championnats de France consécutif au retrait du financement de la MEL (30 K€)
- ▶ Dynamique CPJ avec néanmoins moins de présence en 2023 des équipes de France
- ▶ Montant des subventions OSP conforme à l'avenant de prorogation du contrat d'exploitation, au même niveau que 2022, dégressif depuis 2018

PRODUITS : 1 349 498,09€

(Rappel Réalisé 2022 : 1 301 309€)

Activités cyclisme sur piste

€ HT	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Grand public	60 200	73 093 (1)
Baptêmes scolaires et centres de loisirs	2 017	2 000 (2)
Privatisations de piste		
Compétitions de cyclisme sur piste	56 207	52 897 (3)
TOTAL	118 423	127 989

Commentaires :

1. Impact des fermetures de juillet (championnat de France), août (travaux) et septembre (travaux) (perte de CA estimée = 30 K€) et novembre (privatisation) et mise en place des nouveaux tarifs seulement en octobre et novembre 2023 (obligations réglementaires)
2. Estimation initiations grand public 2023 : 1 500
3. Prospection menée pendant les vacances scolaires vers les centres de loisirs

4. Estimation initiations scolaires et CLSH 2023 : 500
5. 4 stages de la FF Handisport, 1 stage de l'équipe nationale du Japon, une semaine de tests de l'équipe professionnelle AG2R, report en 2024 des tests Cofidis et 1 stage de l'Equipe de France uniquement

Autres activités sportives et marchandes

	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Act. sportives grand public	2 000	7 247
Événementiels entreprises et sportifs	281 801	299 963 (1)
Partenariats	41 650	32 457 € (2)
Autres produits (loyers, boutique...)	21 993,76	67 361 (3)
TOTAL	347 445	407 028

Commentaires :

1. Impact de l'inflation, des indisponibilités du bâtiment pour travaux et pour événements sportifs, mais également d'un automne particulièrement léger dans le secteur événementiel : les entreprises se sont tournées vers le rugby et se projettent en 2024 vers les JO. Ce « coup de mou » de l'activité est identifié par tous les acteurs de l'événementiel. De plus les demandes de location des salles de réunions du Stab par LinksportUp et Spart (identifiées au budget 2023) ne se sont pas concrétisées.

- a. Impact matchs TLM (x 11) : 33 K€
- b. Perche en Or : 9 K€
2. Partenariat avec Shimano non renouvelé (-15 K€)
3. Expérimentation sport-santé performance non concluante (-10 K€)

Impacts des mises à disposition : 3 mises à disposition en 2023 valorisées à 25 385,38 € HT (dont 18 K€ pour ASO dans le cadre de Paris-Roubaix) (contre 12 mises à disposition pour 47 K€ en 2022).

Subventions

€	Réalisé 2022	Réalisé 2023
COSP	754 000	754 000
Etat	79 837	60 481 (1)
TOTAL	833 837	814 481

Commentaires :

1. Aides apprentis en baisse par rapport aux prévisions budgétaires (6 000 € /an par étudiant contre 8 000 € initialement) et fonds d'accompagnement énergétique à hauteur de 39 814 €

CHARGES : 1 431 190,19€

(Rappel Réalisé 2022 : 1 349 542€)

€ HT	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Energies	138 847	161 147
Locations / baux	23 663	37 546 (1)
Redevances DSP	268 890	290 418 (2)
Maintenance / Entretien	77 947	77 091 (3)
Assurances	22 655	21 212 €
Personnels extérieurs	100 639	124 974 €
Honoraires	55 791	35 431 €
Commercial / communication	57 254	30 706 (4)
Impôts, taxes et red. <u>diverses</u>	62 327	68 744 €
Frais de personnel	488 712	546 022 (5)
Charges diverses de gestion courante et imprévus	16 637	11 098 (6)
Dotations aux amortissements et frais financiers	36 175	27 068 (7)
TOTAL	1 349 542	1 431 190 €

Commentaires :

1. La plupart des lignes de charges sont conformes au budget 2023 voire en baisse.
2. Cette ligne intègre la location du parquet (volley) pour une année complète contrairement à 2022 où il n'y avait qu'un trimestre pris en compte
3. Indexée sur le coût de la construction et l'indice des prix à la consommation, la redevance versée à la Région augmente de 8 % par rapport à 2022
4. (3)(6)(7) Contenance des lignes par report d'opérations sur la période 2024-2030 et ce, malgré des imprévus
5. Soirée des Légendes de Paris-Roubaix prise en charge par la Ville en 2023 (40 K€), non-renouvellement des stocks de boutiques compte tenu de l'arrivée tardive du nouvel accueil (11 K€), campagnes de promotion du Stab essentiellement liées aux Championnats de France et à son budget dédié en 2023 et trésorerie trop tendue pour pouvoir engager des dépenses

Point de situation RH au 31 décembre 2023 :

Pôle	Libellé du poste	Nombre d'ETP	Type de contrat de travail	Masse salariale 2023 (chargée)	Affectation analytique (SP / C)	
Direction générale	Directeur général	1,6	Mandat social	106 680	0,5	0,5
	Juriste		Formation en alternance			
Opérations	Directeur	0,7	CDI	292 895	0,5	0,5
	Educateurs cyclismes	2	CDI		0,9	0,1
	Agents d'accueil et de satisfaction clients	1,57	CDI		0,9	0,1
	Techniciens	2,75	CDI & Formation en alternance		0,9	0,1
Exploitation et événementiel	Responsable	2,55	CDI	69 213	0,5	0,5
	Assistants exploitation et événementiel sportif		Formation en alternance		0,5	0,5
Communication / Marketing	Responsable communication et marketing	1,8	CDI	58 598	0,5	0,5
	Chargé de communication		Formation en alternance		0,5	0,5
TOTAL		12,97		527 386		

RÉSULTAT 2023

- ▶ Produits : 1 349 498€
- ▶ Charges : 1 431 190€

- ▶ Résultat d'exploitation : - 81 692€
- ▶ Résultat de l'exercice : - 86 335,51€

Etat des compensations d'obligations de service public :

Informations sur les surcompensations 2013-2021

- ▶ Courriers de la SPL du 25 mars 2021

Surcompensations 2013 : 285 K€

- ▶ Accord de la Ville de Roubaix : reprise en 2020 de 56,9K€
- ▶ Accord du Département (délib. 17/05/21) : reprise en 2020 de 71 K€
- ▶ Accord de la Région HDF (délib. 5/10/2021) : reprise dans les comptes 2021 de 156 554 €

Surcompensations 2020 : 244 990 €

- ▶ Accord de la Ville de Roubaix : non provision de 49 K€ en 2020
- ▶ Accord du Département (délib. du 17/05) : non provision de 61,2 K€ en 2020
- ▶ Accord de la Région : (délib. du 01/02/2022) : reprise de provision de 134 744,50 € dans les comptes 2021

Solde sur / sous compensations : 2018 > 2023

▶ Sous-compensation 2018 :	-183 234 €
▶ Sous-compensation 2019 :	-146 670 €
▶ Sur-compensation 2020 :	+244 990 €
▶ Sous-compensation 2021 :	- 32 547 €
▶ Sous-compensation 2022 :	-56 965 €
▶ Sous-compensation 2023 :	-97 838 €
	<hr/>
Δ	-272 264€

07

PERSPECTIVES 2024



L'année 2023 tire à sa fin sur une note enrichissante, tandis que l'année 2024 promet d'être marquée par l'accueil de grands événements sportifs dont le rayonnement profitera au Stab.

Le groupe de travail a conçu un plan stratégique baptisé «*Sprint 2030*», qui prendra son envol le 1er janvier 2024. Un projet d'établissement articulé autour de 4 axes majeurs :

La Performance - L'Attractivité - L'anticipation - L'Education



Parallèlement aux événements de cyclisme sur piste, le Stab accueillera des matchs du TLM et a été sollicité par le Lille Métropole Athlétisme (LMA) pour organiser la 4ème édition de «*Perche en Or*», une compétition internationale rassemblant les meilleurs perchistes du monde. La tenue de ces événements spectaculaires contribuera indéniablement à accroître la renommée du Stab.

De plus, en tant que Centre de Préparation aux Jeux, le Stab sera mobilisé pour recevoir les différentes délégations nationales dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques. Ainsi, des équipes telles que la France, le Japon et l'équipe de France Handisport s'entraîneront au Stab pendant quelques semaines dès le mois de Juillet.

Budget 2024

Éléments de préparation :

► Mise en place du nouveau business model

- Réajustement des subventions pour COSP : 942 K€

 - Nouveau calcul de la redevance d'occupation versée à la Région, comprenant désormais une part fixe et une part variable

 - Développement de nouveaux services / produits : accueil CLSH, Triathlon Immersive Room, offre BMX au printemps, visites guidées...

 - Cadrage des mises à disposition au bénéfice des 3 collectivités: enveloppe globale de 28 260 € HT répartie au prorata de l'actionnariat
-
- Dynamique CPJ et plus généralement olympique
 - L'activité événementielle post-JO est, à ce stade, inconnue
 - Inflation
 - Une situation de trésorerie qui va se détendre au cours de l'année
 - 1ère année complète d'exploitation après les aménagements énergétiques menées en 2023 par la Région (passage en led, accueil...)
 - Accueil des Championnats du Monde Masters en octobre 2024

- ▶ Dernière saison pour le TLM (jusqu'à l'été 2024)
- ▶ Accueil de Perche en Or 2024 (13 et 14 février 2024)

En € 2024

€ HT	Budget 2024
Activités cyclisme sur piste	308 392
Autres activités sportives	36 000
Activités commerciales	373 880
Subventions pour COSP	942 000
Mission complémentaire Région HDF	20 000
Subvention Etat	36 000
TOTAL PRODUITS	1 744 926

Charges :

HT	Budget 2024
Energies	170 130 €
Locations / baux	55 000 €
Redevances DSP	122 286 €
Maintenance / Entretien	116 083 €
Assurances	27 212 €
Personnels extérieurs	85 000 €
Honoraires	40 000 €
Commercial / communication	85 000 €
Impôts, taxes et red. diverses	73 536 €
Frais de personnel	589 881,65 €
Charges diverses de gestion courante et imprévus	62 000 €
Dotations aux amortissements (2012-2023)	20 591 €
Dotations aux amortissements (2024-2030)	59 146 €
Frais financiers	19 160 €
Championnat du Monde Masters 2024	159 612,81
TOTAL	1 684 639,45 €

RÉSULTAT BUDGET 2024

Produits	1 744 926 €
Charges	1 684 638 €
Résultat	60 288,55 €

Le contrat de délégation de la SPL prend fin le 31 décembre 2023. Le nouveau contrat d'exploitation entrera en vigueur le 1er janvier 2024. A l'issue des groupes de travail, le contrat proposé a été partagé, apprécié et coconstruit au regard des enjeux suivants :

- ▶ La qualité du service rendu : engagements et moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation du Vélodrome couvert régional.
- ▶ L'efficacité économique du modèle proposé : engagement de performance économique du délégataire tant en matière de recettes, de charges, que de performances opérationnelles.
- ▶ Le renouvellement du projet d'établissement dénommé « Sprint 2030 »



Par courrier en date du 30 décembre 2023, Monsieur Adrien NOPPE a fait part à la Société de sa démission de ses fonctions de Directeur général. Par conséquent, le Conseil prend acte, à l'unanimité, de la démission de Monsieur Adrien Noppe de ses fonctions de Directeur général avec effet le 7 avril 2024. Le Président indique qu'il n'est pas souhaitable de modifier le fonctionnement de la Direction générale, et entend proposer au Conseil la nomination d'un nouveau Directeur général en remplacement. A l'issue de ces entretiens, le choix final du nouveau Directeur général sera proposé au Conseil d'administration.

Enfin, en octobre 2024, le Stab sera l'hôte des Championnats du Monde Master de Cyclisme sur Piste. Toutes les équipes du Stab seront pleinement mobilisées pour assurer le succès de cette grande compétition.

Il s'agit d'une première pour le Stab dans cette catégorie, trois ans après avoir accueilli les Championnats du Monde de Cyclisme sur Piste.

L'année 2024 promet d'être une année de métamorphose et d'excellence, propulsant le Stab vers de nouveaux sommets sportifs.

08

ANNEXES

250

Votre Agent Général
EI PEUCELLE BERTRAND
300 RUE DE LILLE
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

 **0320155070**

 **03 20 33 01 75**

 agence.adh@axa.fr

N°ORIAS **07 014 336 (BERTRAND PEUCELLE)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

STE PUBLIQUE DE GESTION
VELODROME COUVERT REGIONAL DE
ROUBAIX
59100 ROUBAIX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **07/09/2017**

Vos références

Contrat

5453123104

Client

3220296904

Date du courrier

04 avril 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
STE PUBLIQUE DE GESTION

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5453123104** ayant pris effet le **07/09/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Entretien courant des locaux et leur mise à disposition dans la cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Région,
- Accueil des fédérations et clubs cyclistes,

- Accueil et organisation de compétitions nationales et internationales, et des évènements sportifs,

- Accueil et encadrement des scolaires et du grand public,

- Accueil et organisation de stages sportifs,

- Accueil et pratique du badminton, organisation de compétitions,

- Accueil et pratique du BMX,

- Accueil et pratique du fitness, musculation avec espace de récupération (sauna)

- Organisation de réunions, de séminaires d'entreprises et de tout autre évènement

- vente directe ou indirecte de produits dérivés.

Vos références

Contrat

5453123104

Client

3220296904

Ainsi que toutes autres activités entrant dans l'objet et le projet d'établissement telles qu'elles sont définies dans le contrat d'exploitation de la SPL.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

5453123104

Client

3220296904

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	15 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
Décès	15 500 €
Incapacité Permanente	46 000 €
Incapacité Temporaire	8 € à partir du 7 ème jour
Frais de traitements médicaux	8 000 €

C.G. : Conditions Générales du contrat.

3.2

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Vincent LEDOUX, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Motion pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels départementaux déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s ; Socialiste, républicain et citoyen.

Vu le rapport DAJAP/2024/415

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à la majorité:

- de rejeter la motion ci-jointe déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Écologiste Europe Écologie Les Verts - Génération.s et Socialiste, Républicain et Citoyen, ayant pour objet : « Pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels départementaux ».
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 27.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEVOS et ROUSSELLE ainsi que Monsieur BAUDOUX.

Mesdames CHOAIN et FAHEM ainsi que Monsieur BRICOUT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 36.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	4 (Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX, et ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Contre :	44 (Groupe Union Pour le Nord – Mme QUATREBOEUFS)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

SÉANCE PLÉNIÈRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

PROPOSITION DE MOTION

POUR UN MORATOIRE SUR LA TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX

Le Département du Nord a toujours porté un engagement fort pour la culture car elle favorise à tous les âges de la vie l'évasion, la réflexion, l'apprentissage et l'émancipation.

Grâce aux investissements réalisés depuis de nombreuses années par les différentes majorités départementales, le Nord bénéficie d'un réseau de musées et d'équipements culturels hors du commun qui participe à la démocratisation culturelle, au rayonnement des territoires et au développement touristique.

Nos dix équipements incarnent la très belle offre culturelle nordiste : l'abbaye de Vaucelles, la Maison natale Charles de Gaulle, le musée de Flandre, le musée Matisse, le MusVerre, le Forum antique de Bavay, la Médiathèque départementale, la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences François Mitterrand ainsi que les Archives départementales.

De grands projets ont permis ces dernières années de moderniser les équipements de notre réseau. Citons la couverture du Forum antique de Bavay, la restauration de la Maison natale du Général de Gaulle à Lille, l'extension du Musée Matisse au Cateau-Cambrésis ou encore le projet de nouveau planétarium du Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq.

Pour garantir l'accès à ses équipements culturels et ses musées, le Département du Nord s'est appuyé sur différents dispositifs de médiation culturelle et sociale. Malheureusement, plusieurs décisions tendent à remettre en cause cette action politique volontariste :

- Disparition programmée pour 2025 des financements en faveur du réseau d'insertion par la culture qui représentait une enveloppe financière annuelle de 300 000 € (provenant à 65 % de la délégation culture / à 35 % de la délégation lutte contre les exclusions).
 - Fin de la participation du Département au dispositif national de sensibilisation aux images "Collège au cinéma" pour l'année scolaire 2024/2025.
- Suppression de moitié de l'enveloppe financière dédiée au développement culturel en milieu rural qui est passée de 406 000 à 203 000 € entre 2023 et 2024.
- Baisse du budget dédié à la culture : les crédits de fonctionnement prévus pour la culture sont passés de 15,3 millions d'euros au Budget Primitif 2023 à 13,7 millions d'euros au Budget Primitif 2024, soit une baisse de 10,3 %.

Enfin, l'augmentation des tarifs des équipements culturels a été actée par arrêté du 23 juillet 2024 : une décision prise en catimini sans aucune concertation ni information préalable en direction des élus départementaux mis devant le fait accompli.

Cette augmentation tarifaire n'est pas neutre pour le budget des familles souhaitant visiter un équipement culturel départemental ou pour les groupes scolaires et périscolaires. A titre d'exemple, au Forum des Sciences, le coût d'entrée dans la Grande Expo et le Petit Forum est passé de 12 à 22

euros pour une famille de deux adultes et deux enfants. Les nouveaux tarifs risquent de dissuader et d'exclure les plus modestes. C'est la voie vers une culture à deux vitesses.

Le Conseil départemental du Nord déplore la méthode ainsi que le sens de cette mesure et demande un moratoire sur l'augmentation tarifaire afin d'engager une véritable réflexion partagée sur les équipements culturels départementaux avec deux priorités :

- Garantir l'accès de tous les Nordistes aux musées départementaux afin de préserver la culture pour tous, notamment pour les plus éloignés des pratiques et structures culturelles.
- Donner aux équipements culturels départementaux des moyens financiers leur permettant de lancer des programmations ambitieuses afin de renforcer leur attractivité et leur rayonnement.

Le Conseil départemental du Nord interpelle l'Etat sur le manque de moyens alloués aux équipements culturels et appelle l'Etat à renforcer l'égalité territoriale dans l'accès à la culture.



Charles BEAUCHAMP

Président du Groupe Communiste et
Républicain - Pour l'Humain d'Abord



Stéphanie BOCQUET

Présidente du Groupe Ecologiste Europe
Ecologie Les Verts - Génération.s



Didier MANIER

Président du Groupe Socialiste,
Républicain et Citoyen

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329089-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Laurent DEGALLAIX, Vincent LEDOUX.

OBJET : Projet Educatif Départemental du Collégien 2025 (PEDC)

Vu le rapport DC/2024/293

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à la majorité:

- de dénoncer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023/2026 et de la rendre caduque au 31 décembre 2024, conformément à l'article 9 de ladite convention ;
 - de prolonger le Projet Éducatif Départemental du Collégien (PEDC) sur l'année civile 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les dispositions prévues dans le présent rapport et d'approuver les termes du projet de convention ci-joint en annexe 1 ;
 - de simplifier le mode de calcul en répartissant le montant de l'enveloppe budgétaire par le nombre d'élèves, sur la base des effectifs du constat de l'année 2024/2025 établi par le Rectorat, sous réserve du vote du BP 2025 ;
 - de valider les montants, pour l'année civile 2025, des subventions accordées dans le cadre du PEDC, selon les propositions reprises dans le tableau, ci-joint en annexe 2, et de décider le versement des crédits du budget PEDC pour l'année civile 2025, sous réserve du vote du BP 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe en annexe 1, et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN, FAHEM et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs BRICOUT et CATHELAIN.

Madame BECUE ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présent à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 10.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	9
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	47 (Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et QUATREBOEUFs ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	26 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Convention d'objectifs et de moyens
dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2025**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord en exercice,
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx,
représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement,
ci-après dénommé l'Etablissement,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du prolongement du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), le Conseil Départemental du Nord a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les établissements scolaires s'engageant dans la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

« Bien vivre au collège » est le fil conducteur du Projet éducatif départemental du collégien, afin de permettre à chaque élève de pleinement s'inscrire dans un parcours de construction d'autonomie et d'émancipation.

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, centrée sur l'élève, portée par une équipe pluridisciplinaire et ouverte à tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDC 2025 permettra ainsi de prolonger les projets déposés en 2023 et s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales, et des 4 axes définis à savoir :
 - Vivre ensemble ;
 - Devenir citoyen ;
 - Découvrir le monde par les arts et la culture ;
 - S'engager durablement.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par délibération n° DC/2024/293 du 23 septembre 2024, le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de soutenir, dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), les projets éducatifs mis en place par les établissements et la réussite éducative des collégiens.

Cette convention a pour objet de rappeler et de préciser le projet et le programme d'actions de l'établissement pour l'année 2025.

Ce dispositif respecte la libre administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et valorise l'autonomie de chaque établissement quant à l'élaboration du projet et le choix des actions proposées, ainsi que leur suivi et évaluation.

**Votre établissement avait répondu à l'appel à projets lancé en 2023 avec le projet :
XX**

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025.

Les actions prévues devront être réalisées avant le dernier jour de l'année 2025, soit le 31 décembre 2025.

Eléments financiers

Article 3 : Mode de Calcul

Le montant attribué pour l'année civile 2025 est calculé sur la base des effectifs de l'établissement du constat de l'année scolaire 2024/2025, en répartissant le montant de l'enveloppe budgétaire allouée au PEDC par le nombre d'élèves.

Article 4 : Modalités de versement

Le 1^{er} versement est conditionné à la signature et la transmission de cette convention aux services départementaux en charge de l'éducation.

Le montant attribué pour chaque année scolaire est versé en deux fois :

- 1^{er} versement de 60% (pour la période de janvier à juin) prévu en mars-avril 2025 ;
- 2^{ème} versement de 40% (pour la période de septembre à décembre) au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile.

Article 5 : Modalités d'utilisation des sommes attribuées

Les sommes attribuées dans le cadre du PEDC doivent être utilisées pour la réalisation d'actions éducatives au bénéfice des collégiens sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Le PEDC permet de financer, partiellement ou en totalité, dans la mesure des montants attribués :

- des déplacements, sorties, voyages, y compris le coût des entrées ou d'animations, voire d'hébergement,
- des interventions dans l'établissement,
- des achats de matériels nécessaires (hors investissement) pour la bonne réalisation des actions.

Les financements PEDC peuvent être utilisés en complément de ceux accordés par le Département dans le cadre d'autres dispositifs, dès lors que l'action financée s'inscrit dans le projet retenu.

L'apport de financements complémentaires (FSE, participation des parents...) est également possible.

Le PEDC ne permet pas de financer :

- les achats d'investissement,
- les actions ne relevant pas du domaine de compétences du Département (ex : transport d'élèves de primaires),
- le paiement de vacances.

Article 6 : Evolution possible du projet initial déposé

En cours d'année scolaire, si une action ne peut pas être réalisée, l'équivalent du montant prévu pour son financement peut être réaffecté pour une autre action en remplacement.

Article 7 : Montants non consommés

A l'issue de chaque année, tout reliquat non consommé pourra être intégralement récupéré par le Département.

Article 8 : Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage, pour toute la durée de la convention, à :

- Soumettre le projet présenté à l'avis du Conseil d'Administration de l'Etablissement,
- Soumettre à l'avis du Conseil d'Administration, chaque année, les actions relevant du projet et leur plan de financement,
- Utiliser les montants attribués à la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet retenu et permettre leur bonne réalisation,
- A l'issue de chaque année et au plus tard le 31 janvier 2026, rendre compte au Département :
 - des actions réalisées, de celles qui ne l'ont pas été et éventuellement des actions de remplacement mises en œuvre,

- de l'utilisation des sommes versées pour les actions réalisées. Les factures doivent être mises à disposition en cas de demande du Département,

Clause communication

L'établissement bénéficiaire de l'aide Départementale s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet de l'établissement, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'établissement enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informier la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, YouTube

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'établissement sur les plateformes Départementales d'information numérique

*Portail Nord Collèges - Espace Numérique de Travail (ENT). <https://nordcolleges.enthdf.fr/>

*Nordinfo : création du compte de l'établissement et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

En cas de défaut d'exécution des dispositions de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de suspendre les versements ou d'émettre un titre de recette pour les montants non justifiés.

Article 9 : Effets de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Résolution de la convention

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef d'établissement restée sans effet dans le délai d'un mois, le Département du Nord pourra dénoncer la convention en cas de :

- non exécution de tout ou partie des actions faisant l'objet de la présente convention,
- retard significatif dans leur mise en œuvre,
- modification substantielle sans l'accord préalable écrit du Département du Nord des conditions d'exécution de la convention par l'établissement.

Article 11 : Révision de la convention

Le Département du Nord peut, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention :

- suspendre ou diminuer le montant des versements,
- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0592610s	Aniche	Lycée Professionnel	Public	ANICHE	Pierre-Joseph Laurent	23	166,29 €
0590002G	Aniche	Collège	public	ANICHE	Théodore Monod	800	5 784,00 €
0594401N	Aniche	Collège	public	ARLEUX	Val de la Sensée	766	5 538,18 €
0590058T	Aniche	Collège	public	DECHY	Paul Langevin	397	2 870,31 €
0593483R	Aniche	Collège	public	MASNY	Robert Desnos	446	3 224,58 €
0593234V	Annoeullin	Collège	public	ANNOEULLIN	Albert Ball	570	4 121,10 €
0596801X	Annoeullin	Collège	privé	FOURNES EN WEPPE	Ressources Saint-Jacques	101	730,23 €
0593231S	Annoeullin	Collège	public	LA BASSEE	Albert Schweitzer	824	5 957,52 €
0592950L	Annoeullin	Collège	privé	LA BASSEE	Notre Dame	754	5 451,42 €
0594290T	Annoeullin	Collège	public	OSTRICOURT	Henri Matisse	292	2 111,16 €
0595758N	Annoeullin	Collège	public	PROVIN	Etienne Dolet	437	3 159,51 €
0593475G	Annoeullin	Collège	public	WAVRIN	Léon Blum	547	3 954,81 €
0590006L	Anzin	Collège	public	ANZIN	Les Rochambelles	581	4 200,63 €
0594301E	Anzin	Collège	public	BEUVRAGES	Paul Eluard	471	3 405,33 €
0590031N	Anzin	Collège	public	BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	543	3 925,89 €
0594409X	Anzin	Collège	public	ESCAUTPONT	Jean Zay	258	1 865,34 €
0593486U	Anzin	Collège	public	FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	380	2 747,40 €
0590157A	Anzin	Collège	public	ONNAING	Saint Exupéry	472	3 412,56 €
0593246H	Armentières	Collège	public	ARMENTIERES	Desrousseaux	601	4 345,23 €
0593060F	Armentières	Lycée Professionnel	Privé	ARMENTIERES	Institut Nicolas Barré	75	542,25 €
0594397J	Armentières	Collège	public	ARMENTIERES	Jean Rostand	432	3 123,36 €
0592946G	Armentières	Collège	privé	ARMENTIERES	Saint Charles	282	2 038,86 €
0595382E	Armentières	Collège	privé	ARMENTIERES	Saint Jude	702	5 075,46 €
0594638W	Armentières	Collège	public	HOUPLINES	Roger Salengro	525	3 795,75 €
0594628K	Armentières	Collège	public	PERENCHIES	Jacques Monod	344	2 487,12 €
0592901H	Armentières	Collège	privé	PERENCHIES	Sainte Marie	346	2 501,58 €
0596694F	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	AULNOYE AYMERIES	Félix del Marle	686	4 959,78 €
0595383F	Aulnoye-Aymeries	Collège	privé	AULNOYE AYMERIES	Jeanne d'Arc	165	1 192,95 €
0590015W	Aulnoye-Aymeries	Lycée Professionnel	Public	AULNOYE-AYMERIES	Pierre et Marie Curie	16	115,68 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0595119U	Aulnoye-Aymeries	Lycée Professionnel Agricole	Privé	BAVAY	du Hainaut et de l'Avesnois	42	303,66 €
0593490Y	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	563	4 070,49 €
0594415D	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	BERLAIMONT	Gilles de Chin	355	2 566,65 €
0594168K	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	FEIGNIES	Jean Zay	309	2 234,07 €
0593673X	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	372	2 689,56 €
0590007M	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	PETITE FORET	Pierre-Gilles de Gennes	539	3 896,97 €
0594645D	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	THIANT	Jean Jacques Rousseau	611	4 417,53 €
0594534H	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	254	1 836,42 €
0594799W	Avesnes-sur-Helpe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	AVESNES SUR HELPE	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	36	260,28 €
0595384G	Avesnes-sur-Helpe	Collège	privé	AVESNES SUR HELPE	Sainte Thérèse	280	2 024,40 €
0594309N	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	404	2 920,92 €
0592634T	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	HAUTMONT	Saint Exupéry	574	4 150,02 €
0595178H	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	LANDRECIES	Dupleix	499	3 607,77 €
0595172B	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	LE QUESNOY	Eugène Thomas	919	6 644,37 €
0594876E	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	POIX DU NORD	Montaigne	283	2 046,09 €
0592930P	Bailleul	Collège	privé	BAILLEUL	Immaculée Conception	681	4 923,63 €
0594636U	Bailleul	Collège	public	BAILLEUL	Maxime Deyts	850	6 145,50 €
0593063j	Bailleul	Lycée Professionnel	Privé	BAILLEUL	Sainte Marie	38	274,74 €
0594872A	Bailleul	Collège	public	CASSEL	Robert Le Frison	515	3 723,45 €
0596988A	Bailleul	Collège	public	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	431	3 116,13 €
0594505B	Bailleul	Collège	privé	NIEPPE	Saint Martin	299	2 161,77 €
0595175E	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Fénelon	485	3 506,55 €
0593171B	Cambrai	Collège	privé	CAMBRAI	Jeanne d'Arc - Saint-Luc	928	6 709,44 €
0593487V	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Jules Ferry	492	3 557,16 €
0593488W	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Lamartine	472	3 412,56 €
0592611T	Cambrai	Lycée Professionnel	Public	CAMBRAI	Louis BLEROT	24	173,52 €
0595174D	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Robert Badinder (ex Paul Duez)	613	4 431,99 €
0593676A	Caudry	Collège	public	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	489	3 535,47 €
0590044C	Caudry	Lycée Professionnel	Public	CAUDRY	Jacquard	24	173,52 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0595277R	Caudry	Collège	public	CAUDRY	Jacques Prévert	549	3 969,27 €
0590046E	Caudry	Collège	public	CAUDRY	Jean Monnet	678	4 901,94 €
0595773e	Caudry	Lycée Professionnel Agricole	Privé	HAUSSY	Maison Familiale Rurale	29	209,67 €
0590107W	Caudry	Collège	public	IWUY	Jean Moulin	300	2 169,00 €
0594648G	Caudry	Collège	public	SOLESMES	Antoine de Saint-Exupéry	689	4 981,47 €
0595401A	Caudry	Collège	privé	SOLESMES	Saint Michel	442	3 195,66 €
0592933T	Coudekerque-Branche	Collège	privé	BERGUES	Saint Winoc	502	3 629,46 €
0593479L	Coudekerque-Branche	Collège	public	BERGUES	Wenceslas Cobergher	262	1 894,26 €
0593181M	Coudekerque-Branche	Collège	public	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van der Meersch	393	2 841,39 €
0593494C	Coudekerque-Branche	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	378	2 732,94 €
0593120W	Coudekerque-Branche	Collège	privé	COUDEKERQUE BRANCHE	De La Salle	365	2 638,95 €
0594295Y	Coudekerque-Branche	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	du Westhoek	167	1 207,41 €
0593182N	Coudekerque-Branche	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	210	1 518,30 €
0593239A	Croix	Collège	public	CROIX	Boris Vian	547	3 954,81 €
0594632P	Croix	Collège	public	HEM	Raymond Devos	578	4 178,94 €
0595630Z	Croix	Collège	privé	HEM	Saint Paul	514	3 716,22 €
0594380r	Croix	EREA	Public	LYS LEZ LANNOY	Colette Magny	28	202,44 €
0593240B	Croix	Collège	public	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	658	4 757,34 €
0593241C	Croix	Collège	public	WASQUEHAL	Albert Calmette	416	3 007,68 €
0593672W	Denain	Collège	public	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	721	5 212,83 €
0590264S	Denain	Lycée Professionnel	Public	DENAIN	Alfred Kastler	24	173,52 €
0594300D	Denain	Collège	public	DENAIN	Bayard	344	2 487,12 €
0592962Z	Denain	Collège	privé	DENAIN	Jean Paul II	324	2 342,52 €
0594299C	Denain	Collège	public	DENAIN	Turgot	419	3 029,37 €
0590062X	Denain	Collège	public	DENAIN	Villars	570	4 121,10 €
0593484S	Denain	Collège	public	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	633	4 576,59 €
0592751V	Denain	Collège	public	ESCAUDAIN	Félicien Joly	495	3 578,85 €
0594533G	Denain	Collège	public	LOURCHES	Voltaire	436	3 152,28 €
0595171A	Douai	Collège	public	DOUAI	Albert Châtelet	670	4 844,10 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0594402P	Douai	Collège	public	DOUAI	André Canivez	536	3 875,28 €
0592733A	Douai	Collège	public	DOUAI	André Streinger	411	2 971,53 €
0593071T	Douai	Lycée Professionnel	Privé	DOUAI	Deforest de Lewarde	62	448,26 €
0590065A	Douai	Lycée Professionnel	Public	DOUAI	Elisa Lemonnier	25	180,75 €
0595190W	Douai	Collège	public	DOUAI	Gayant	284	2 053,32 €
0592941B	Douai	Collège	privé	DOUAI	Institut de la Sainte Union (Ste Clothilde)	574	4 150,02 €
0590068D	Douai	Collège	public	DOUAI	Jules Ferry	621	4 489,83 €
0595387K	Douai	Collège	privé	DOUAI	Saint Jean	786	5 682,78 €
0594298B	Douai	Collège	public	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	469	3 390,87 €
0595918M	Dunkerque-1	Lycée Professionnel	Privé	DUNKERQUE	EPID - Pro Industriel	49	354,27 €
0592713D	Dunkerque-1	Collège	public	DUNKERQUE	Guilleminot	456	3 296,88 €
0590164H	Dunkerque-1	Collège	public	DUNKERQUE	Jean Zay	284	2 053,32 €
0593664M	Dunkerque-1	Collège	public	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	352	2 544,96 €
0593058D	Dunkerque-1	Lycée Professionnel	Privé	DUNKERQUE	Vauban	31	224,13 €
0593663L	Dunkerque-1	Collège	public	SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	409	2 957,07 €
0590200X	Dunkerque-1	Collège	public	SAINT POL SUR MER	Robespierre	361	2 610,03 €
0593143W	Dunkerque-1	Collège	privé	SAINT POL SUR MER	Sacré Coeur	452	3 267,96 €
0590030M	Dunkerque-2	Collège	public	BRAY DUNES	du Septentrion	459	3 318,57 €
0596716E	Dunkerque-2	Collège	public	DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	330	2 385,90 €
0593101A	Dunkerque-2	Collège	privé	DUNKERQUE	Fénelon	366	2 646,18 €
0593666P	Dunkerque-2	Collège	public	DUNKERQUE	Gaspard Malo	523	3 781,29 €
0595389M	Dunkerque-2	Collège	privé	DUNKERQUE	Notre Dame des Dunes	526	3 802,98 €
0590179Z	Dunkerque-2	Collège	public	DUNKERQUE	Paul Machy	387	2 798,01 €
0593476H	Faches-Thumesnil	Collège	public	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	459	3 318,57 €
0592830F	Faches-Thumesnil	Collège	public	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	378	2 732,94 €
0595166V	Faches-Thumesnil	Collège	public	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	496	3 586,08 €
0596059R	Faches-Thumesnil	Collège	public	HAUBOURDIN	Jules Ferry	605	4 374,15 €
0594386X	Faches-Thumesnil	Collège	public	HAUBOURDIN	Le Parc	380	2 747,40 €
0593145Y	Faches-Thumesnil	Collège	privé	SECLIN	Immaculée Conception	754	5 451,42 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0593662K	Faches-Thumesnil	Collège	public	SECLIN	Jean Demailly	500	3 615,00 €
0592833j	Faches-Thumesnil	Lycée Professionnel	Public	SECLIN	les Hauts de Flandre	24	173,52 €
0594524X	Faches-Thumesnil	Collège	public	WATTIGNIES	Jean Moulin	353	2 552,19 €
0595597N	Faches-Thumesnil	Collège	public	WATTIGNIES	Voltaire	488	3 528,24 €
0595176F	Fourmies	Collège	public	AVESNELLES	Renaud-Barrault	502	3 629,46 €
0590055P	Fourmies	Collège	public	COUSOLRE	Alfred Jennepin	154	1 113,42 €
0595177G	Fourmies	Collège	public	FOURMIES	Camille Claudel	198	1 431,54 €
0590083V	Fourmies	Lycée Professionnel	Public	FOURMIES	Camille claudel	24	173,52 €
0594879H	Fourmies	Collège	public	FOURMIES	Joliot Curie	271	1 959,33 €
0593252P	Fourmies	Collège	public	FOURMIES	Léo Lagrange	375	2 711,25 €
0595390N	Fourmies	Collège	privé	FOURMIES	Saint Pierre	181	1 308,63 €
0594538M	Fourmies	Collège	public	SAINS DU NORD	Jean Rostand	224	1 619,52 €
0590206D	Fourmies	Collège	public	SOLRE LE CHÂTEAU	du Solrézis	306	2 212,38 €
0594308M	Fourmies	Collège	public	TRELON	Denis Saurat	238	1 720,74 €
0595121W	Grande-Synthe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	BOURBOURG	Charles Brasseur	84	607,32 €
0594640Y	Grande-Synthe	Collège	public	BOURBOURG	Jean Jaurès	374	2 704,02 €
0592955S	Grande-Synthe	Collège	privé	BOURBOURG	Notre Dame	634	4 583,82 €
0595712N	Grande-Synthe	Collège	public	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	177	1 279,71 €
0595388L	Grande-Synthe	Collège	privé	GRANDE SYNTHE	Abbé Bonpain	265	1 915,95 €
0594398K	Grande-Synthe	Collège	public	GRANDE SYNTHE	Anne Frank	401	2 899,23 €
0595782P	Grande-Synthe	Collège	public	GRANDE SYNTHE	du Moulin	324	2 342,52 €
0590088A	Grande-Synthe	Collège	public	GRANDE SYNTHE	Jules Verne	386	2 790,78 €
0590090C	Grande-Synthe	Collège	public	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	431	3 116,13 €
0593123Z	Grande-Synthe	Collège	privé	GRAVELINES	Saint Joseph	311	2 248,53 €
0595596M	Grande-Synthe	Collège	public	LOON PLAGE	Jean Rostand	290	2 096,70 €
0595757M	Hazebrouck	Collège	public	ESTAIRES	Henri Durez	502	3 629,46 €
0593103C	Hazebrouck	Collège	privé	ESTAIRES	Sacré Coeur	218	1 576,14 €
0595122X	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	ESTAIRES	Saint Roch	31	224,13 €
0597005u	Hazebrouck	Lycée Professionnel	Public	ESTAIRES	Val de Lys	25	180,75 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0595170Z	Hazebrouck	Collège	public	HAZEBROUCK	des Flandres	691	4 995,93 €
0590103S	Hazebrouck	Collège	public	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	601	4 345,23 €
0595124Z	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	HAZEBROUCK	Institut Agricole CEPA	93	672,39 €
0590102R	Hazebrouck	Lycée Professionnel	Public	HAZEBROUCK	Monts de Flandre	24	173,52 €
0595391P	Hazebrouck	Collège	privé	HAZEBROUCK	Saint Jacques	532	3 846,36 €
0593077Z	Hazebrouck	Lycée Professionnel	Privé	HAZEBROUCK	Saint Joseph	20	144,60 €
0594294X	Hazebrouck	Collège	public	MERVILLE	Henri Dunant	315	2 277,45 €
0592899F	Hazebrouck	Collège	privé	MERVILLE	Saint Robert	617	4 460,91 €
0593244F	Lammersart	Collège	public	COMINES	Philippe de Commines	346	2 501,58 €
0592959W	Lammersart	Collège	privé	COMINES	Saint Joseph	522	3 774,06 €
0593226L	Lammersart	Collège	public	LAMBERSART	Anne Frank	482	3 484,86 €
0593134L	Lammersart	Collège	privé	LAMBERSART	Dominique Savio	798	5 769,54 €
0595163S	Lammersart	Collège	public	LAMBERSART	Lavoisier	320	2 313,60 €
0595393S	Lammersart	Collège	privé	LAMBERSART	Sainte Odile	682	4 930,86 €
0596172N	Lammersart	Collège	public	LINSELLES	Henri Matisse	296	2 140,08 €
0592895B	Lammersart	Collège	privé	LINSELLES	Sainte Marie	634	4 583,82 €
0590087Z	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	210	1 518,30 €
0595337F	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	703	5 082,69 €
0593683H	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	MASNIERES	Jacques Prévert	409	2 957,07 €
0593157L	Le Cateau-Cambrésis	Collège	privé	VILLERS OUTREUX	Saint Joseph	205	1 482,15 €
0590228C	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	434	3 137,82 €
0592896C	Lille-1	Collège	privé	LA MADELEINE	Saint Jean	587	4 244,01 €
0593658F	Lille-1	Collège	public	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	472	3 412,56 €
0593168Y	Lille-1	Collège	public	LILLE	Carnot	649	4 692,27 €
0595394T	Lille-1	Collège	privé	LILLE	Notre Dame de la Paix	230	1 662,90 €
0593474F	Lille-1	Collège	public	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	591	4 272,93 €
0593228N	Lille-1	Collège	public	SAINT ANDRE	Jean Moulin	401	2 899,23 €
0592911U	Lille-1	Collège	privé	SAINT ANDRE	Saint Joseph	333	2 407,59 €
0595385H	Lille-2	Collège	privé	BONDUES	La Croix Blanche	954	6 897,42 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0593227M	Lille-2	Collège	public	MARCQ EN BAROEUL	du Lazaro	631	4 562,13 €
0595398X	Lille-2	Collège	privé	MARCQ EN BAROEUL	Institution Libre de Marcq	1626	11 755,98 €
0595993U	Lille-2	Collège	privé	MARCQ EN BAROEUL	Jeanine Manuel	295	2 132,85 €
0597115N	Lille-2	Ecole Européenne	Public	MARCQ EN BAROEUL	Lille Métropole - Jacques Delors	212	1 532,76 €
0594287P	Lille-2	Collège	public	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	419	3 029,37 €
0594527A	Lille-2	Collège	public	MOUVAUX	Maxence Van der Meersch	331	2 393,13 €
0593180L	Lille-3	Collège	public	HELLEMMES	Saint Exupéry	872	6 304,56 €
0593131H	Lille-3	Collège	privé	HELLEMMES	Saint Joseph	379	2 740,17 €
0596957S	Lille-3	Lycée Professionnel	Public	LILLE	Aimé Cesaire	23	166,29 €
0593235W	Lille-3	Collège	public	LILLE	Boris Vian	535	3 868,05 €
0594881K	Lille-3	Collège	public	LILLE	Martha Desrumaux	377	2 725,71 €
0590155Y	Lille-3	Collège	public	MONS EN BAROEUL	Descartes	407	2 942,61 €
0593178J	Lille-3	Collège	public	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	465	3 361,95 €
0593218C	Lille-3	Collège	privé	MONS EN BAROEUL	Lacordaire	462	3 340,26 €
0590115E	Lille-4	Collège	public	LILLE	Franklin	480	3 470,40 €
0597004T	Lille-4	Collège	public	LILLE	Miriam Makeba	454	3 282,42 €
0596177U	Lille-4	Collège	privé	LILLE	Sainte Claire	325	2 349,75 €
0594865T	Lille-4	Collège	public	RONCHIN	Anatole France	377	2 725,71 €
0593237Y	Lille-4	Collège	public	RONCHIN	Gernez Rieux	511	3 694,53 €
0593179K	Lille-5	Collège	public	LILLE	Claude Levi-Strauss	462	3 340,26 €
0595396V	Lille-5	Collège	privé	LILLE	De la Salle	460	3 325,80 €
0594288R	Lille-5	Collège	public	LILLE	Louise Michel	416	3 007,68 €
0596833G	Lille-5	Collège	public	LILLE	Nina Simone	465	3 361,95 €
0592890W	Lille-5	Collège	privé	LILLE	Saint Joseph	387	2 798,01 €
0595286A	Lille-5	Collège	privé	LILLE	Saint Paul	849	6 138,27 €
0595397W	Lille-5	Collège	privé	LILLE	Sainte Thérèse d'Avila	677	4 894,71 €
0590271Z	Lille-5	Collège	public	LILLE	Verlaine	352	2 544,96 €
0595360F	Lille-6	Collège	privé	BEAUCAMPS LIGNY	Sainte Marie	1461	10 563,03 €
0594523W	Lille-6	Collège	public	LOMME	Guy Mollet	340	2 458,20 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0590131X	Lille-6	Collège	public	LOMME	Jean Jaurès	483	3 492,09 €
0593177H	Lille-6	Collège	public	LOMME	Jean Zay	213	1 539,99 €
0595483p	Lille-6	EREA		LOMME	Nelson Mandela	41	296,43 €
0590111A	Lille-6	Lycée Professionnel	Public	LOMME	Sonia Delaunay	22	159,06 €
0594541r	Lille-6	EREA		LOOS	Ignace Pleyel	44	318,12 €
0593233U	Lille-6	Collège	public	LOOS	Professeur Albert Debeyre	386	2 790,78 €
0593660H	Lille-6	Collège	public	LOOS	René Descartes	324	2 342,52 €
0590050J	Marly	Collège	public	CONDE SUR ESCAUT	Josquin des Prés	491	3 549,93 €
0596854E	Marly	Lycée Professionnel	Public	CONDE SUR L'ESCAUT	du Pays de Condé	24	173,52 €
0593674Y	Marly	Collège	public	MARLY	Alphonse Terroir	575	4 157,25 €
0594302f	Marly	Lycée Professionnel	Public	MARLY	François Mansart	22	159,06 €
0594303G	Marly	Collège	public	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	447	3 231,81 €
0593144X	Marly	Collège	privé	SEBOURG	Sainte Anne	431	3 116,13 €
0594412A	Marly	Collège	public	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	696	5 032,08 €
0593681F	Maubeuge	Collège	public	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	493	3 564,39 €
0594418G	Maubeuge	Collège	public	JEUMONT	Charles de Gaulle	295	2 132,85 €
0590109Y	Maubeuge	Collège	public	JEUMONT	Eugène Thomas	280	2 024,40 €
0592712C	Maubeuge	Lycée Professionnel	Public	JEUMONT	Louis Armand	19	137,37 €
0593132J	Maubeuge	Collège	privé	JEUMONT	Sainte Bernadette	358	2 588,34 €
0593686L	Maubeuge	Collège	public	LOUVROIL	Jacques Brel	303	2 190,69 €
0593034C	Maubeuge	Lycée Professionnel	Privé	LOUVROIL	Technologique Théophile Legrand	23	166,29 €
0590151U	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	324	2 342,52 €
0590150T	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Guillaume Budé	450	3 253,50 €
0593254S	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Jules Verne	296	2 140,08 €
0595399Y	Maubeuge	Collège	privé	MAUBEUGE	Notre Dame de Grace	538	3 889,74 €
0594362W	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Vauban	553	3 998,19 €
0594532F	Orchies	Lycée Professionnel	Public	AUBY	Ambroise Croizat	24	173,52 €
0594297A	Orchies	Collège	public	AUBY	Victor Hugo	366	2 646,18 €
0590082U	Orchies	Collège	public	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	333	2 407,59 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0590159C	Orchies	Collège	public	ORCHIES	du Pévèle	899	6 499,77 €
0592900G	Orchies	Collège	privé	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	587	4 244,01 €
0593040J	Orchies	Lycée Professionnel	Privé	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	41	296,43 €
0593251N	Orchies	Collège	public	ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	588	4 251,24 €
0594389A	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Anne Frank	538	3 889,74 €
0595167W	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Baudelaire	367	2 653,41 €
0590190L	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	488	3 528,24 €
0592917A	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Jeanne d'Arc	697	5 039,31 €
0590189K	Roubaix-1	Lycée Professionnel	Public	ROUBAIX	Lavoisier	23	166,29 €
0590187H	Roubaix-1	Lycée Professionnel	Public	ROUBAIX	Louis Loucheur	22	159,06 €
0592886S	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Pascal	432	3 123,36 €
0593667R	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Rosa Parks	564	4 077,72 €
0595302T	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Saint Exupéry	787	5 690,01 €
0592963A	Roubaix-1	Lycée Professionnel	Privé	ROUBAIX	Saint Martin	23	166,29 €
0592905M	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Sainte Marie	459	3 318,57 €
0590183D	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Sévigné	403	2 913,69 €
0594634S	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Théodore Monod	370	2 675,10 €
0595713P	Roubaix-2	Collège	public	LEERS	Alphonse Daudet	534	3 860,82 €
0595168X	Roubaix-2	Collège	public	ROUBAIX	Maxence Van der Meersch	478	3 455,94 €
0592973I	Roubaix-2	Lycée Professionnel	Privé	ROUBAIX	Saint François d'Assise	21	151,83 €
0592907P	Roubaix-2	Collège	privé	ROUBAIX	Saint Michel	577	4 171,71 €
0595169Y	Roubaix-2	Collège	public	WATTRELOS	Emile Zola	284	2 053,32 €
0593242D	Roubaix-2	Collège	public	WATTRELOS	Gustave Nadaud	535	3 868,05 €
0594392D	Roubaix-2	Collège	public	WATTRELOS	Pablo Neruda	241	1 742,43 €
0593160P	Roubaix-2	Collège	privé	WATTRELOS	Saint Joseph	1317	9 521,91 €
0594410Y	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	MORTAGNE DU NORD	Fernig	298	2 154,54 €
0594408W	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	RAISMES	Germinal	444	3 210,12 €
0594304H	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	492	3 557,16 €
0594411Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	771	5 574,33 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0595400Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	privé	SAINT AMAND LES EAUX	Notre Dame des Anges	858	6 203,34 €
0593678C	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	WALLERS	Jean Moulin	543	3 925,89 €
0593482P	Sin-le-Noble	Collège	public	LALLAING	Frédéric Joliot Curie	404	2 920,92 €
0590142J	Sin-le-Noble	Collège	public	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	327	2 364,21 €
0596529B	Sin-le-Noble	Collège	public	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	527	3 810,21 €
0593185S	Sin-le-Noble	Collège	public	SIN LE NOBLE	Anatole France	675	4 880,25 €
0592976P	Sin-le-Noble	Lycée Professionnel	Privé	SOMAIN	Hélène Boucher	69	498,87 €
0590248Z	Sin-le-Noble	Collège	public	SOMAIN	Louis Pasteur	635	4 591,05 €
0597055Y	Sin-le-Noble	Collège	privé	SOMAIN	Notre Dame de la Renaissance	823	5 950,29 €
0594405T	Sin-le-Noble	Collège	public	SOMAIN	Victor Hugo	588	4 251,24 €
0590238N	Sin-le-Noble	Collège	public	WAZIERS	Romain Rolland	305	2 205,15 €
0596873A	Templeuve	Collège	public	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	697	5 039,31 €
0592960X	Templeuve	Collège	privé	CYSOING	Notre Dame	899	6 499,77 €
0590057S	Templeuve	Collège	public	CYSOING	Paul Eluard	724	5 234,52 €
0593257v	Templeuve	Lycée Professionnel Agricole	Privé	GENECH	Institut Agricole et Horticole	191	1 380,93 €
0592889V	Templeuve	Collège	privé	LESQUIN	Charlemagne	764	5 523,72 €
0593991T	Templeuve	Collège	public	LESQUIN	Théodore Monod	581	4 200,63 €
0594866U	Templeuve	Collège	public	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	505	3 651,15 €
0590211J	Templeuve	Collège	public	THUMERIES	Albert Camus	659	4 764,57 €
0590091D	Tourcoing-1	Collège	public	HALLUIN	Lili Keller-Rosenberg	510	3 687,30 €
0593125B	Tourcoing-1	Collège	privé	HALLUIN	Sacré Coeur	484	3 499,32 €
0594537L	Tourcoing-1	Collège	public	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	322	2 328,06 €
0594833H	Tourcoing-1	Collège	privé	NEUVILLE EN FERRAIN	Saint Joseph	550	3 976,50 €
0593668S	Tourcoing-1	Collège	public	RONCQ	Paul Eluard	274	1 981,02 €
0593149C	Tourcoing-1	Collège	privé	TOURCOING	Charles de Foucauld	476	3 441,48 €
0596860L	Tourcoing-1	Collège	public	TOURCOING	Lucie Aubrac	574	4 150,02 €
0594293W	Tourcoing-2	Collège	public	TOURCOING	Albert Roussel	508	3 672,84 €
0593152F	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Cardinal Liénart	188	1 359,24 €
0593217B	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Charles Péguy	1216	8 791,68 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0592965c	Tourcoing-2	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Industriel et Commercial	70	506,10 €
0592966D	Tourcoing-2	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Jehanne d'Arc	23	166,29 €
0594394F	Tourcoing-2	Collège	public	TOURCOING	Marie Curie	513	3 708,99 €
0592980u	Tourcoing-2	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Marie-Noël	32	231,36 €
0592714E	Tourcoing-2	Collège	public	TOURCOING	Mendès France	380	2 747,40 €
0593140T	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Notre Dame de l'Immaculée	825	5 964,75 €
0593150D	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Saint Gabriel	380	2 747,40 €
0596846W	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Saint Thomas	800	5 784,00 €
0594644C	Valenciennes	Collège	public	SAINT SAULVE	Lavoisier	334	2 414,82 €
0595402B	Valenciennes	Collège	privé	SAINT SAULVE	Notre Dame	894	6 463,62 €
0592715F	Valenciennes	Collège	public	VALENCIENNES	Charles Eisen	686	4 959,78 €
0590224Y	Valenciennes	Collège	public	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	536	3 875,28 €
0593680E	Valenciennes	Collège	public	VALENCIENNES	Joséphine Baker	415	3 000,45 €
0592967e	Valenciennes	Lycée Professionnel	Privé	VALENCIENNES	La Sagesse	51	368,73 €
0593155J	Valenciennes	Collège	privé	VALENCIENNES	Saint Jean Baptiste de la Salle	861	6 225,03 €
0593154H	Valenciennes	Collège	privé	VALENCIENNES	Sainte Marie	370	2 675,10 €
0593196D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	655	4 735,65 €
0595656C	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	333	2 407,59 €
0593198F	Villeneuve-d'Ascq	Collège	privé	VILLENEUVE D'ASCQ	Communautaire	413	2 985,99 €
0594525Y	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	353	2 552,19 €
0594291U	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	547	3 954,81 €
0595404D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	privé	VILLENEUVE D'ASCQ	Saint Adrien La Salle	1415	10 230,45 €
0595328W	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	509	3 680,07 €
0595595L	Wormhout	Collège	public	CROCHTE	du Looweg	311	2 248,53 €
0594642A	Wormhout	Collège	public	HONDSCHOOTE	Lamartine	379	2 740,17 €
0593130G	Wormhout	Collège	privé	HONDSCHOOTE	Saint Joseph	146	1 055,58 €
0593992U	Wormhout	Collège	public	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	482	3 484,86 €
0593147A	Wormhout	Collège	privé	STEENVOORDE	Notre Dame de Lourdes	176	1 272,48 €
0594650J	Wormhout	Collège	public	WATTEN	Jacques Prévert	529	3 824,67 €

montants previsionnels PEDC 2025

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2025
0593159N	Wormhout	Collège	privé	WATTEN	Sacré Coeur	215	1 554,45 €
0595856V	Wormhout	Lycée Professionnel	Public	WORMHOUT	De l'Yser	24	173,52 €
0594643B	Wormhout	Collège	public	WORMHOUT	du Houtland	504	3 643,92 €
0593163T	Wormhout	Collège	privé	WORMHOUT	Notre Dame	253	1 829,19 €
		TOTAL		323		138299	999 901,77 €

PEDC 2025 Etablissements concernés	Montants PEDC 2025
201 collèges publics	669 931,80 €
78 collèges privés	317 801,88 €
19 LP publics	3 152,28 €
3 EREA	816,99 €
15 LP privés	4 540,44 €
7 LPA privés	3 658,38 €
TOTAL : 323	999 901,77 €

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329081-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 novembre 2024

Publié le 26 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Benjamin CAILLIERET, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Forfait externat 2024 - ajustement part matériel

Vu le rapport DC/2024/297

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de payer, en une seule fois, le montant de la part « matériel » 2024, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 1 029 687 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 10.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 11.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	9
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX, et QUATREBOEUFs ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329084-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 novembre 2024

Publié le 26 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD, Marie SANDRA, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Benjamin CAILLIERET, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention Territoriale d'Exercice Concerté ' Solidarité des Territoires ' (CTEC ST) - Renouvellement pour la période 2025-2030

Vu le rapport DTT/2024/389

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté « Solidarité des Territoires » 2025-2030, entre la Région Hauts-de-France et les 5 Départements des Hauts-de-France, selon le projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Convention Territoriale d'Exercice Concerté, et tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 11.

Madame BOISSEAU est Conseillère régionale des Hauts-de-France. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Monsieur RINGOT (exerçant des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER (exerçant lui-même des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Madame BOCQUET, ainsi que Messieurs BAUDOUX et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame BAILLEUL (porteuse du pouvoir de Madame DECODTS), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 13.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



62

Pas-de-Calais
Le Département



Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relative à la Solidarité des Territoires 2025 - 2030

Vu : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu : la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 94 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-9-1 et L.1111-10, L.4221-1 ;

Vu : l’instruction du gouvernement (NOR RDFB1520836N) concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements en date du 22 décembre 2015 ;

Vu : l’instruction du gouvernement (NOR RDFB1532530J) sur le fonctionnement de la Conférence Territoriale de l’Action Publique (CTAP) en date du 10 février 2016 ;

Vu : la Convention Territoriale d’Exercice Concerté (CTEC) des compétences relative à la Solidarité des Territoires 2018-2021, signée en 2018 et prolongée en 2022, 2023 et 2024 ;

Vu : l’avis rendu après examen par la CTAP des Hauts-de-France en date du 17 octobre 2024 de cette CTEC relative à la Solidarité des Territoires pour la période 2025-2030 ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du ... ;

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024 ;

Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du ... ;

Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ... ;

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental de la Somme, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du ... ;
d'une part,

et

Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional en date du ...
d'autre part,

PREAMBULE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a confirmé ces chefs de filât tout en supprimant la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Les champs des chefs de filât ont été retenus en tenant compte des compétences que les collectivités territoriales détiennent dans les domaines considérés.

Le Département, en application des dispositions du III de l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se voit ainsi reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, de développement social et de contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, la Région, en application des dispositions du II de l'article L.1111-9 du CGCT, se voit ainsi reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de protection de la biodiversité ;
- de climat, de qualité de l'air et d'énergie ;
- de politique de la jeunesse ;
- de mobilités, notamment d'intermodalité, de complémentarité entre les modes de transports et d'aménagement des gares ;
- de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

En application de l'article L 1111-9-1 du CGCT, le chef de file doit organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et proposer, pour chacun des domaines de compétences mentionnés, un projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) qui doit être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

Pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, l'article L.1111-9 du CGCT encadre les interventions financières des collectivités territoriales :

- interdiction de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département ;
- obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage, d'assumer au moins 30% du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Le Chef de filât Solidarité des territoires

Les Départements sont chefs de file en matière de solidarité territoriale. Celle-ci s'exprime à travers leur capacité à financer des opérations ne relevant pas strictement de leurs compétences d'attribution. Les Départements peuvent ainsi contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

Ils peuvent notamment à ce titre, « lorsque l'initiative privée est défailante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées. » (art. L.1111-10 du CGCT).

La diversité des territoires de la région Hauts-de-France et des conditions de vie de leurs habitants donnent des formes très diverses aux besoins de solidarité territoriale exprimés par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : aménagements, équipements publics, préservation et mise en valeur du patrimoine, accès des services au public, environnement, développement local, couverture numérique et développement des usages, cohésion sociale urbaine, contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat ...

L'étendue de ces champs de politiques publiques, situés fréquemment aux croisements des compétences départementales et régionales, rend nécessaire une approche concertée des Départements et de la Région.

Le Chef de filât Aménagement et développement durable du territoire

La Région a, pour sa part, un chef de filât en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Plus largement, la Région a compétence pour promouvoir le développement économique, social, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, et le soutien aux politiques d'éducation, l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de la libre administration des Départements et des communes et des compétences qui sont les leurs. Elle s'est dotée d'une politique contractuelle territoriale fondée sur une co-construction avec les territoires de dialogue. Elle mobilisera également des moyens d'ingénierie territoriale et régionale.

L'annexe à la présente convention énumère les domaines d'interventions pour lesquels il est possible de déroger aux dispositions de l'article L 1111-9 du CGCT dans la mise en oeuvre des orientations et des priorités définies en matière de stratégie régionale de sa politique territoriale.

En application de l'ensemble de ces dispositions, les cinq Départements des Hauts-de-France, en leur qualité de chef de file de la solidarité des territoires, ont mené avec la Région une concertation en vue de définir les modalités d'une action commune et assurer la sécurité juridique de leurs interventions auprès des communes et de leurs groupements, tout en s'inscrivant dans la continuité de leur politique de coopération territoriale.

Le cadre législatif permet à travers la signature d'une CTEC entre Départements et Région sur le champ de la solidarité des territoires de déroger à deux restrictions et ainsi permettre le maintien du seuil antérieur de droit commun, soit un taux minimum de 20 % d'autofinancement apporté par les maîtres d'ouvrages publics, et la possibilité de cumuler des subventions Département / Région sur un même projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'action commune de chacun des Départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES

Les parties à la présente convention s'entendent, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives, pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale, en soutenant les projets pouvant s'inscrire dans les domaines d'action énumérés dans l'annexe jointe au présent document.

Chacun des Départements pourra, s'il le souhaite, préciser et compléter les domaines de son action et ses modalités par voie de convention, pour tenir compte du contexte local, en lien avec les EPCI et communes de son territoire.

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111- 9-1 du CGCT, les parties pourront, le cas échéant, intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé. La participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %, sauf cas dérogatoire prévus par les textes.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS RECIPROQUES ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération de chacun des Conseils départementaux ou du Conseil régional attribuant une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par lesdites collectivités.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage publics des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte financier unique un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Cette disposition sera étendue dans le cadre de la présente convention aux EPCI à fiscalité propre. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Un bilan pluriannuel des financements croisés est réalisé par les signataires au terme de la convention.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Un Comité de suivi paritaire est institué à l'échelle de chacun des départements afin de permettre aux parties d'échanger sur la mise en oeuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé à parité des représentants du Département et de la Région, il se réunit à l'initiative du Département du fait de son chef de filât. La Région peut demander sa réunion. Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin. Il a pour prérogative l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée ainsi que l'examen des projets de l'année en cours. Il est le lieu d'échange sur les interventions respectives de chacune des collectivités au titre de la solidarité des territoires et l'instance de mise en oeuvre de la présente convention.

Les actions menées dans le cadre de la présente convention ainsi que leurs financements font l'objet d'un rapport annuel élaboré conjointement entre la Région et les Départements au titre de leurs chefs de filât, présenté en Conférence territoriale de l'action publique ainsi qu'aux assemblées délibérantes des collectivités concernées.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE COMPETENCES

Il n'est pas prévu de délégation de compétences.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour les exercices 2025 à 2030 inclus, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée annuellement au 31 décembre par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 : ACCORD AMIABLE – LITIGE

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable est privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif compétent.

Lille, le

en 6 exemplaires originaux

Pour la Région des Hauts-de-France,
le Président

Pour le Département de l'Aisne,
le Président

Xavier BERTRAND

Nicolas FRICOTEAUX

Pour le Département du Nord,
le Président

Pour le Département de l'Oise,
la Présidente

Christian POIRET

Nadège LEFEBVRE

Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président

Pour le Département de la Somme,
le Président

Jean-Claude LEROY

Stéphane HAUSSOULIER

Annexe

Domaines d'actions concernés par la Convention Territoriale d'Exercice Concerté relative à la Solidarité des territoires pour la période 2025-2030

Domaines d'action	Sous-thèmes
Aménagement	Mobilités et infrastructures
	Espaces publics (hors voirie)
	Projets visant à conforter les centralités urbaines et rurales
	Aménagements paysagers et de nature
	Aménagements fonciers
Bâtiments	Bâtiments publics
	Patrimoine remarquable
Habitat et logement	Logements communaux
Services et commerces de proximité	Santé et offres de soins
	Services de proximité
	Commerces de proximité
Environnement	Milieus aquatiques, inondations / ruissellements et érosion des sols
	Biodiversité et espaces naturels (hors Espaces Naturels Sensibles)
	Production d'énergies renouvelables consommée localement
	Gestion des déchets
Numérique	Très Haut-Débit
	Usages et outils numériques
Sécurité publique	Centres et équipements de vidéoprotection
	Défense et protection incendie

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329085-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 novembre 2024

Publié le 26 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Valérie LETARD, Marie SANDRA, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention Territoriale d'Exercice Concerté "Aménagement et Développement Durable du Territoire" (CTEC ADDT) - Approbation pour la période 2025-2030

Vu le rapport DTT/2024/390

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté « Aménagement et Développement Durable du Territoire » 2025-2030, entre la Région Hauts-de-France et les 5 Départements des Hauts-de-France, selon le projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Convention Territoriale d'Exercice Concerté, et tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 13.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale des Hauts-de-France. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Monsieur RINGOT (exerçant des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER (exerçant lui-même des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 13.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Pas-de-Calais
Le Département



Convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative à l'aménagement et au développement durable du territoire 2025 - 2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et suivant, L.4221-3et R. 4251-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ),

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu l'adoption du Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 30 juin 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts de France portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France,

Vu la délibération 2022.00332 du 23 juin 2022 actant l'engagement de la démarche de modification du SRADDET permettant de prendre en compte les évolutions législatives,

Vu le Contrat de Plan Etat Région Hauts-de-France 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relative à la solidarité des territoires signée le ... pour la période 2025-2030

Vu l'examen par la Conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France de cette Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences au titre du chef de filât régional en matière d'Aménagement et de développement durable du territoire en date du 17 octobre 2024,

Il est convenu ce qui suit

Entre

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, dûment habilité par le Conseil Régional du

Et

Le Département de l'Aisne représenté par Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par l'Assemblée Départementale du

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par l'Assemblée Départementale du

Le Département de l'Oise, représenté par Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilité par l'Assemblée Départementale du

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par l'Assemblée Départementale du

Le Département de la Somme, représenté par Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par l'Assemblée Départementale du

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre les Régions, Départements, communes et groupements de communes. Elle supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui a renforcé notamment, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales, ouvert de nouvelles possibilités aux collectivités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les financements.

Le chef de filât confère à une collectivité le rôle d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour l'exercice de leurs compétences respectives. Le chef de file a un rôle de coordination, à l'exclusion de tout rôle de décision.

Par ailleurs, et selon les modalités fixées par l'article 4 de la loi MAPTAM (article L 1111-9-1 du CGCT), un cofinancement Région-Département redevient possible pour les compétences à chef de filât, dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), avec débat préalable en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

Les champs des chefs de filât ont été retenus en tenant compte des compétences que les collectivités territoriales détiennent dans les domaines considérés.

Le Département, en application des dispositions du III de l'article L 1111-9 du Code général des collectivités territoriales, se voit ainsi reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

A ce titre, les cinq Départements ont élaboré et signé avec la Région Hauts-de-France une CTEC relative à la Solidarité des Territoires, dont ils exercent le chef de filât, sur la période 2018-2023 et renouvelée pour la période 2025-2030.

De son côté, la Région, en application des dispositions du II de l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de protection de la biodiversité ;
- de climat, de qualité de l'air et d'énergie ;
- de mobilités, notamment d'intermodalité, de complémentarité entre les modes de transports et d'aménagement des gares ;
- de politique de la jeunesse ;
- de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le champ des politiques publiques et dispositifs de soutien au bloc communal (communes et leurs groupements) pouvant relever de ce chef de filât « Aménagement et développement durable du territoire » est très large. Le périmètre des interventions conjointes Département/Région au bénéfice du bloc local tel qu'inscrit dans la CTEC « Solidarité des Territoires » couvre quant à lui un grand nombre de natures d'opérations.

A l'occasion du renouvellement de cette dernière, conformément aux objectifs de concertation et de coordination des actions, la Région a donc initié avec les Départements l'élaboration d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) d'Aménagement et développement durable du territoire sur la période 2025-2030.

Le Chef de filât solidarité des territoires :

Les Départements sont chefs de file en matière de solidarité territoriale. Celle-ci s'exprime à travers leur capacité à financer des opérations ne relevant pas strictement de leurs compétences d'attribution. Les Départements peuvent ainsi contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

Ils peuvent notamment à ce titre, « lorsque l'initiative privée est défailante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées. » (Art L.1111-10 du CGCT). La diversité des territoires de la région Hauts-de-France et des conditions de vie de leurs habitants donnent des formes très diverses aux besoins de solidarité territoriale exprimés par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : aménagements, équipements publics, préservation et mise en valeur du patrimoine, accès des services au public, environnement, développement local, couverture numérique et développement des usages, cohésion sociale urbaine, contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat ...

L'étendue de ces champs de politiques publiques, situés fréquemment aux croisements des compétences départementales et régionales, rend nécessaire une approche concertée de la Région et des Départements.

Le Chef de filât aménagement et développement durable du territoire

La Région a, pour sa part, un chef de filât en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Plus largement, la Région a compétence pour promouvoir le développement économique, social, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, et le soutien aux politiques d'éducation, l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de la libre administration des Départements et des communes et des compétences qui sont les leurs. Elle mobilise également des moyens d'ingénierie territoriale et régionale.

L'annexe à la présente convention énumère les domaines d'interventions pour lesquels il est possible de déroger aux dispositions de l'article L 1111-9 du CGCT dans la mise en œuvre des orientations et des priorités définies en matière de stratégie régionale de sa politique territoriale.

La Région souhaite inscrire dans la présente convention l'ambition d'accompagner tous les territoires de l'espace régional dans l'effort de massification des grands principes d'aménagement et développement durable du territoire et de transition vers une région bas carbone, tels qu'inscrits au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qu'il lui revient de définir et d'animer, tout en prenant en compte leurs particularismes, leurs difficultés et/ou leurs positionnements spécifiques dans l'armature territoriale régionale.

Cette ambition permet de préciser et de décliner les champs d'intervention conjoints Région-Département couverts par la CTEC Aménagement et développement durable du territoire, au bénéfice notamment de projets portés par les collectivités locales et leurs groupements qui ne seraient pas identifiés dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Ainsi, la CTEC constitue un cadre d'action publique partagée qui vient compléter le CPER dont les dispositions dérogatoires autorisent déjà le cofinancement par la Région et les Départements d'opérations d'investissement public local.

La concertation initiée en ce sens entre la Région et les Départements permet :

- De définir et de mettre en œuvre des modalités coordonnées d'actions et de suivi des opérations relevant de cette CTEC du fait de leur contribution aux objectifs d'aménagement et de développement durable du territoire (précisés ci-après – cf. Article 1),
- Et de déroger aux règles établies par la Loi NOTRé, en matière de financement des opérations relevant du bloc communal (non-cumul des financements régionaux et départementaux, et niveau d'autofinancement minimal exigible des maîtres d'ouvrage – cf. Article 2).

Telles sont les finalités de la présente CTEC.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir sur un périmètre donné les modalités de l'action commune en matière de soutien apporté aux projets des collectivités locales et de leurs groupements, dans un objectif de coordination des interventions financières respectives des signataires.

Sont précisés à cet effet :

- Le champ de l'aménagement et du développement durable du territoire couvert par la convention pour la période 2025-2030,
- Les orientations et objectifs dans lesquels s'inscrivent les opérations en relevant.

Seront considérées comme relevant de l'aménagement et développement durable du territoire au titre de cette convention les opérations d'investissement portées par les collectivités locales et groupements maîtres d'ouvrage dont la programmation des travaux contribue à contenir et/ou limiter leurs impacts environnementaux tout en favorisant le développement durable du territoire et la qualité de vie des habitants.

Les principes de l'aménagement et développement durable du territoire tels qu'inscrits dans le SRADDET, sont repris dans le cadre de cette convention sous deux angles complémentaires :

- Une approche « par objectifs et ressources », constituant un référentiel partagé de l'aménagement durable au bénéfice de l'ensemble des financeurs (signataires de la convention) et de leurs bénéficiaires (collectivités locales et leurs groupements) ;
- Une approche « territoriale » qui restitue ces principes d'aménagement durable dans un cadre stratégique et partenarial, et en constitue un cadre complémentaire de référence et d'identification des opérations relevant de cette convention.

a) Offrir à toutes les collectivités locales et leurs groupements la possibilité d'être accompagnés du fait de la mise en œuvre dans leurs projets des principes d'aménagement durable.

Les principes inscrits dans la présente CTEC traduisent la volonté des signataires de donner à toutes les collectivités locales et à leurs groupements - qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux - un accès à leurs dispositifs et moyens financiers permettant une urbanisation et des aménagements plus vertueux. Les principes de ce modèle d'aménagement et de développement durable tels qu'inscrits au SRADDET visent à :

- Concilier aménagement et préservation des ressources dans les projets portés par les collectivités et leurs groupements ;
- Accélérer les dynamiques de transitions (énergétique, numérique, économique...), les principes de l'aménagement durable constituant à cet effet un préalable à l'appropriation et à la mise en œuvre des objectifs de la troisième révolution industrielle (REV3),

L'ensemble des opérations d'aménagement identifiées comme contribuant à cette ambition et bénéficiant de ce fait des interventions des parties signataires relèvent de la présente CTEC, qu'elles soient portées par des territoires urbains ou ruraux, centraux ou plus enclavés. Une attention particulière sera accordée aux collectivités rurales, moins dotées en ingénierie et donc plus fragiles dans leur capacité à s'approprier ces principes d'aménagement et de développement durable et à porter des projets ambitieux en la matière.

b) Accompagner certains territoires régionaux de manière particulière, différenciée, renforcée,

Si l'atteinte des objectifs du SRADDET est déterminée par l'appropriation et la mise en œuvre par toutes les collectivités et leurs groupements (pour les sujets relevant de leurs domaines de compétences) des principes de l'aménagement durable du territoire, il apparaît qu'une mise en œuvre différenciée est également nécessaire pour traiter de problématiques territoriales particulières. Certains territoires sont plus particulièrement identifiés à ce titre.

Ces démarches territoriales particulières sont mises ici en avant car elles illustrent :

- Des méthodes de projet intégrées par leurs approches thématiques et multi acteurs,
- Des approches multipartenariales par les soutiens qu'elles peuvent mobiliser.

A ce titre, elles peuvent jouer un rôle d'exemple dans la recherche d'une meilleure articulation et coordination des interventions mobilisées par les parties signataires au bénéfice de diverses démarches d'aménagement et de développement durable du territoire relevant du champ de la présente convention.

Il s'agit des opérations :

- Permettant de préserver et conforter l'ossature régionale :
- D'aménagement durables impulsés au bénéfice des territoires de l'ancien bassin minier, de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

- Et des opérations d'aménagement durable engagées au titre du volet aménagement des démarches de développement des territoires traversés par le Canal Seine-Nord Europe

Article 2 : Modalités d'interventions financières

Les signataires de la présente convention conviennent qu'ils contribuent, dans le cadre de leurs dispositifs d'interventions respectifs, à l'aménagement, au développement durable et à l'égalité du territoire, en soutenant les projets pouvant s'inscrire dans les principes identifiés par le SRADET (et rappelés dans l'annexe jointe au présent document).

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111- 9-1 du CGCT, les parties pourront, le cas échéant, intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont chacune aura apprécié le caractère structurant et l'intérêt partagé.

La participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %, sauf cas dérogatoire prévus par les textes.

Article 3 : Informations réciproques et suivi de la mise en œuvre

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération de chacun des Conseils départementaux ou du Conseil régional attribuant une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par lesdites collectivités.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage publics des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Cette disposition sera étendue dans le cadre de la présente convention aux EPCI à fiscalité propre. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Un rapport annuel détaillant les actions menées et les interventions financières intervenues relevant de son champ est proposé aux assemblées délibérantes des collectivités signataires (Art L.1111-9-1 point VIII du CGCT) et à la CTAP.

Un bilan pluriannuel des financements croisés est réalisé par les signataires au terme de la convention.

Article 4 : Gouvernance

Un Comité de suivi est institué à l'échelle de chacun des départements afin de permettre aux parties d'échanger sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé à parité des représentants du Département et de la Région, il se réunit à l'initiative de la Région du fait de son chef de filât. Chaque Département peut demander sa réunion.

Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin. Il a pour prérogative l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée ainsi que l'examen des projets de l'année en cours. Il est le lieu d'échange

sur les interventions respectives de chacune des collectivités au titre de l'aménagement et au développement durable du territoire et l'instance de mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 : Délégation de compétences

Il n'est pas prévu de délégation de compétences pour instruire ou octroyer des aides ou des subventions.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour les exercices 2025 à 2030 inclus, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée annuellement au 31 décembre par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable est privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Lille le

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président,

Pour le Département de l'Aisne,
Le Président,

Xavier BERTRAND

Nicolas FRICOTEAUX

Pour le Département du Nord,
Le Président,

Pour le Département de l'Oise,
La Présidente,

Christian POIRET

Nadège LEFEBVRE

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président,

Jean-Claude LEROY

Stéphane HAUSSOULIER

ANNEXE : Principes d'aménagement et de développement durable du territoire inscrits au SRADDET

Principes d'aménagement et de développement durable
<ul style="list-style-type: none">• La sobriété foncière• Renforcement des centres villes et des centres bourgs• Un bâti et des aménagements des espaces publics qualitatifs et durables• La biodiversité en milieu urbain et l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, prenant en compte de la vulnérabilité des populations, urbaines notamment• La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie• Un enjeu de transition économique• Des mobilités alternatives à la voiture
Principes d'aménagement durable et équilibré du territoire
<ul style="list-style-type: none">• Conforter l'ossature régionale <p>Le parti pris « une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional » définit une ossature régionale structurée autour des différents niveaux de pôles.</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser la structuration autour des polarités <p>Les pôles majeurs (métropolitain et d'équilibre), les pôles d'envergure régionale, les pôles intermédiaires des espaces ruraux et périurbains</p> <ul style="list-style-type: none">• Tenir compte des spécificités de certains territoires en particulier <ul style="list-style-type: none">○ Pour les territoires qui comptent parmi les plus fragilisés parmi lesquels la Thiérache, l'Avesnois et le Bassin Minier○ Pour les territoires traversés par le Canal Seine Nord Europe.

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329083-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 novembre 2024

Publié le 26 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Valérie LETARD, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Vincent LEDOUX, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Maubeuge - Approbation de la Déclaration de Projet

Vu le rapport DV/2024/316

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à la majorité:

- d'adopter la déclaration de projet du Contournement nord de Maubeuge permettant d'une part la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autre part emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), conformément au rapport et considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour la prise de l'arrêté de DUP du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 13.

Madame VAN CAUWENBERGE est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, ainsi qu'Adjoint au Maire de Maubeuge.

Mesdames DENYS et ROUSSELLE sont Conseillères communautaires déléguées de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur SEGUIN avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET, ainsi que par Messieurs HIRAUX et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER).

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER) avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 21.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames DEROEUX et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329086-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 novembre 2024

Publié le 26 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Valérie LETARD, Marie SANDRA, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Benjamin CAILLIERET, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Vincent LEDOUX, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu le rapport DRE/2024/364

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature du Nord des 121 Circuits pédestres et d'un Réseau Points Nœuds cyclable, tels que détaillés dans le rapport ;
 - d'approuver la modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du circuit de randonnée « Circuit des jacinthes » en y incluant « le chemin des anglais » à Saint-Jans-Cappel, telle que reprise en annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du circuit de randonnée et VTT « La Quérénaingeoise » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 21.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur WAYMEL.

Madame SEELS présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote.

Madame ARLABOSSE (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 24.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	7
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	6 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX, Madame QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement

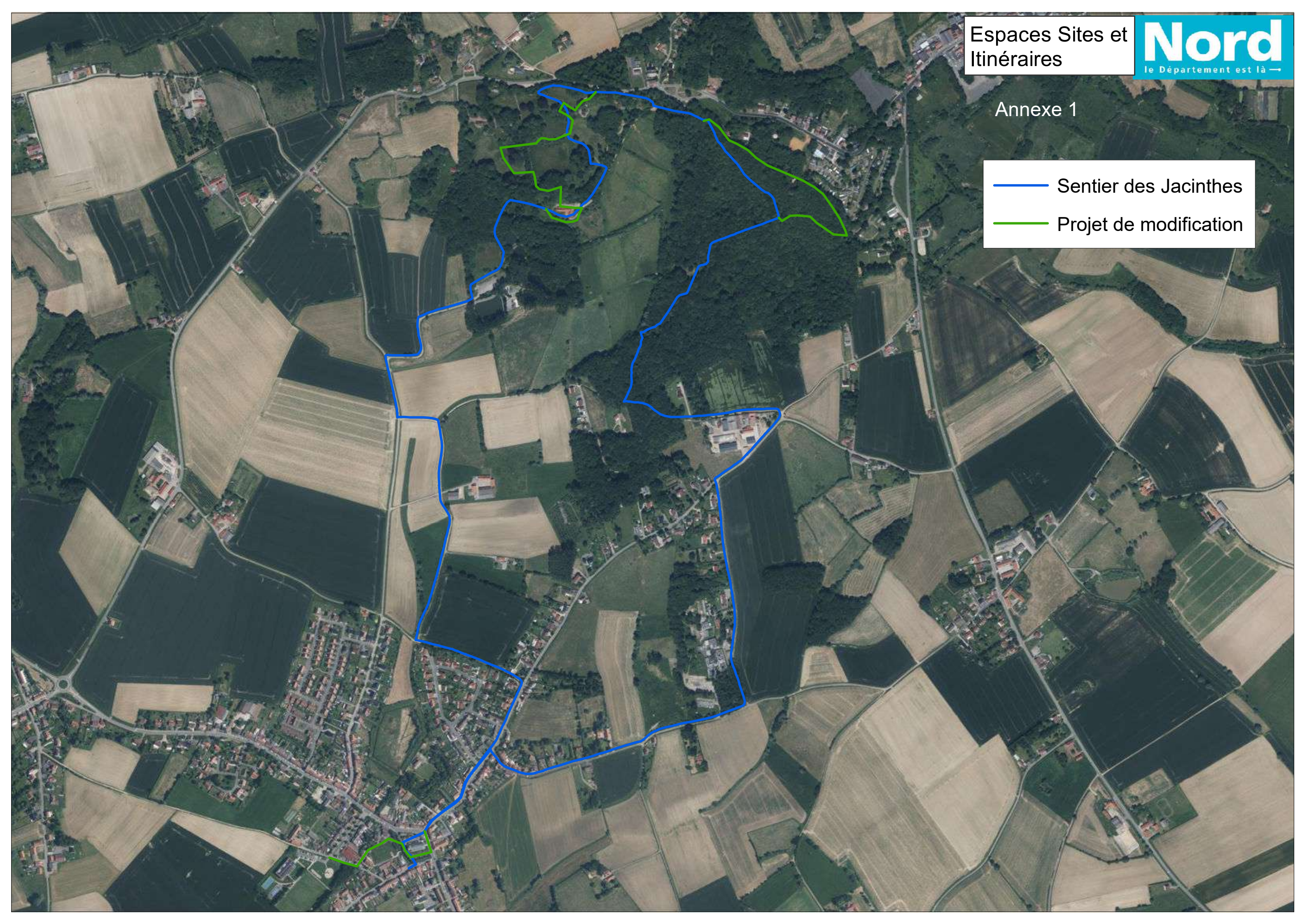


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1

- Sentier des Jacinthes
- Projet de modification



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 059-215905357-20240709-DCM2024034-DE

COMMUNE DE SAINT-JANS-CAPPEL

Délibération du Conseil Municipal n° 2024-034

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 27 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE, Martine TERRIER, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Manon ACKET, Hélène GRIMBERT (arrivée à 19h prend part au vote à la délibération 2024-026), Marie ALLEGRE (arrivée à 19h05 prend part au vote à la délibération 2024-027).

Absents excusés :

Eric DUFOUR (pouvoir à Carole DEKERVEL)
Benoit DECROCK (pouvoir à Thierry DEQUIDT)
Bruno DUHAYON (pouvoir à Sébastien VARRASSE)
Bruno BERNAERT (pouvoir à César STORET)

Secrétaire de séance : Martine TERRIER

Chemin de Randonnée- Délibération portant sur le plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la totalité du RPN traversant la commune-Délibération complémentaire à celles du 21 octobre 1991 et du 1^{er} février 2001.

Monsieur Frédéric VANDENBRIELE, Adjoint délégué au tourisme, à l'économie, au commerce et aux sports présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au « circuit des jacinthes » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur Frédéric VANDENBRIELE, Adjoint au tourisme, à l'économie, au commerce et aux sports informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal et en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du circuit des jacinthes en y incluant le chemin des anglais.
- D'INSCRIRE les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- D'AUTORISER le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Délibération affichée à la porte de la mairie et transmise à la Sous-Préfecture de Dunkerque le 08 juillet 2024.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

César STORET/

Le secrétaire de séance,

Martine TERRIER.






Pour copie conforme
Saint-Jans-Cappel,
Le 08 juillet 2024,
Le-Maire,

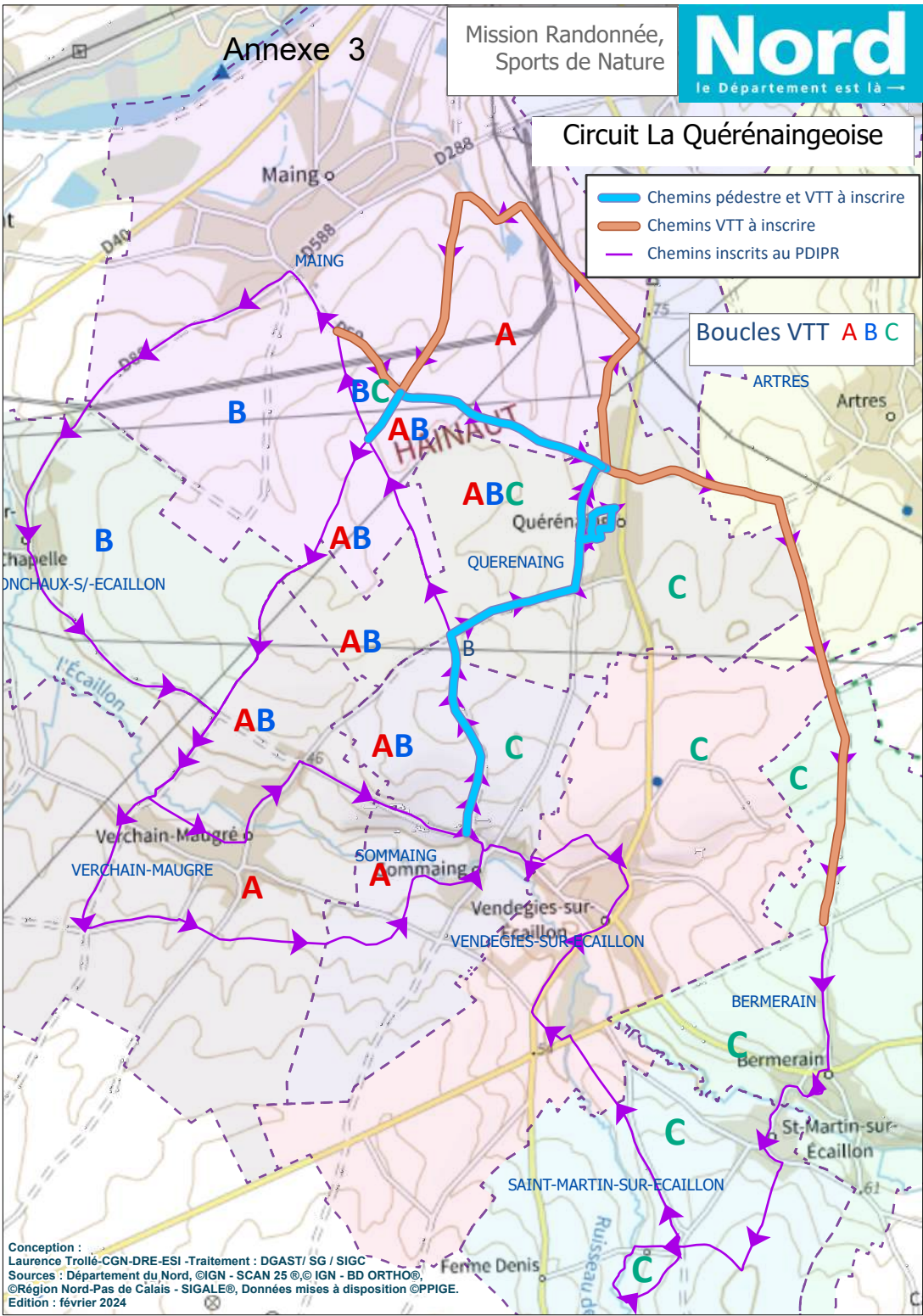
César STORET.

Annexe 3

Circuit La Quérénaingéoise

-  Chemins pédestre et VTT à inscrire
-  Chemins VTT à inscrire
-  Chemins inscrits au PDIPR

Boucles VTT A B C



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215904806-20231207-32023DU0712-DE



COMMUNE DE QUERENAING

Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes

délibération : 3-2023 L' an deux mille vingt trois, le jeudi 07 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire En Mairie, sous la présidence de Monsieur JOVENIAUX Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 **Date de convocation du :** 30 Novembre 2023

Présents : 14 **Présents :** Monsieur JOVENIAUX Didier, Monsieur GIADZ Thierry, Monsieur LEFEBVRE Alain, Madame MAITTE Sarah, Monsieur DEGRAEVE Didier, Madame GILLES Sylvie, Monsieur SEGERS GERARD, Monsieur SZYMANSKI DANIEL, Madame WATREMEZ MYRIAM, Madame GILET VALERIE, Monsieur HULO LAURENT, Madame DELACOURT MARILYNE, Monsieur MANGENOT CEDRIC, Monsieur LOEUIL ARTHUR

Votants : 14

Objet : Délibération afin d'autoriser l'inscription d'un circuit de randonnée pédestre "La Quérénaingoise" et de 3 circuits VTT au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Sarah MAITTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif à « La Quérénaingoise » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et décide :

- > D'émettre un avis favorable,
- > D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- > D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Vote de la délibération :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Le Maire, D.JOVENIAUX

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an sus dits.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

SLO

ID : 059-215904806-20231207-32023DU0712-DE

Pour copie conforme.



D. Joveniaux

Le Maire, D.JOVENIAUX

Emis le 07/12/2023,
transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 15
- de votants 25

L'an deux mil vingt quatre

Le douze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEUX JM. DELANNOY C. MERCIER H. DUMOULIN S. GLINEUR S. SPOTO B. MERESSE JC. REZIGA L. BLONDEAU C. GRAND A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024

Etaient excusés : C. RIFF B. LE MIGNENT G. MONTAY A. DEVEY H. LEDOUX MP. THUILLET L. PHILIPPE A. AIT BAHA V. PORQUET I. PLOUVIER F. COQUELET S. PIROTTE

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 29/03/2024

Procurations respectives à : D. RAMEZ A. MALABOEUF S. SPOTO G. COLLET C. GRAND C. DESROUSSEUX C. COLLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY P. BAUDRIN

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 5 avril 1993, la commission permanente du conseil départemental du Nord a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles concernées par double délibération, à la fois par le conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire (ou partie d'itinéraires) et du Département du Nord, entérinant la précédente délibération.

Concomitamment à la demande de monsieur le maire de Quérénaing de créer un nouveau tracé de randonnée pédestre au départ de sa commune, une étude a été faite par les services du Département afin de développer l'offre VTT sur le territoire et 3 boucles sont proposées au conseil municipal (cf. plan ci-joint). Si elles sont pour partie d'ores et déjà inscrites au PDIPR, les parties en orange et bleue ne le sont pas encore et il est proposé au conseil de valider ces circuits et de solliciter leur inscription au PDIPR.

Monsieur le maire indique qu'une partie des chemins concernés par ces circuits appartient à l'association foncière de remembrement et que ne sont concernés par cette délibération que les chemins appartenant à la commune de Maing.

Il informe en outre le conseil municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la

randonnée et ce en accord avec le Département.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide par 22 voix pour et 3 abstentions de valider la proposition.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 22/04/2024

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

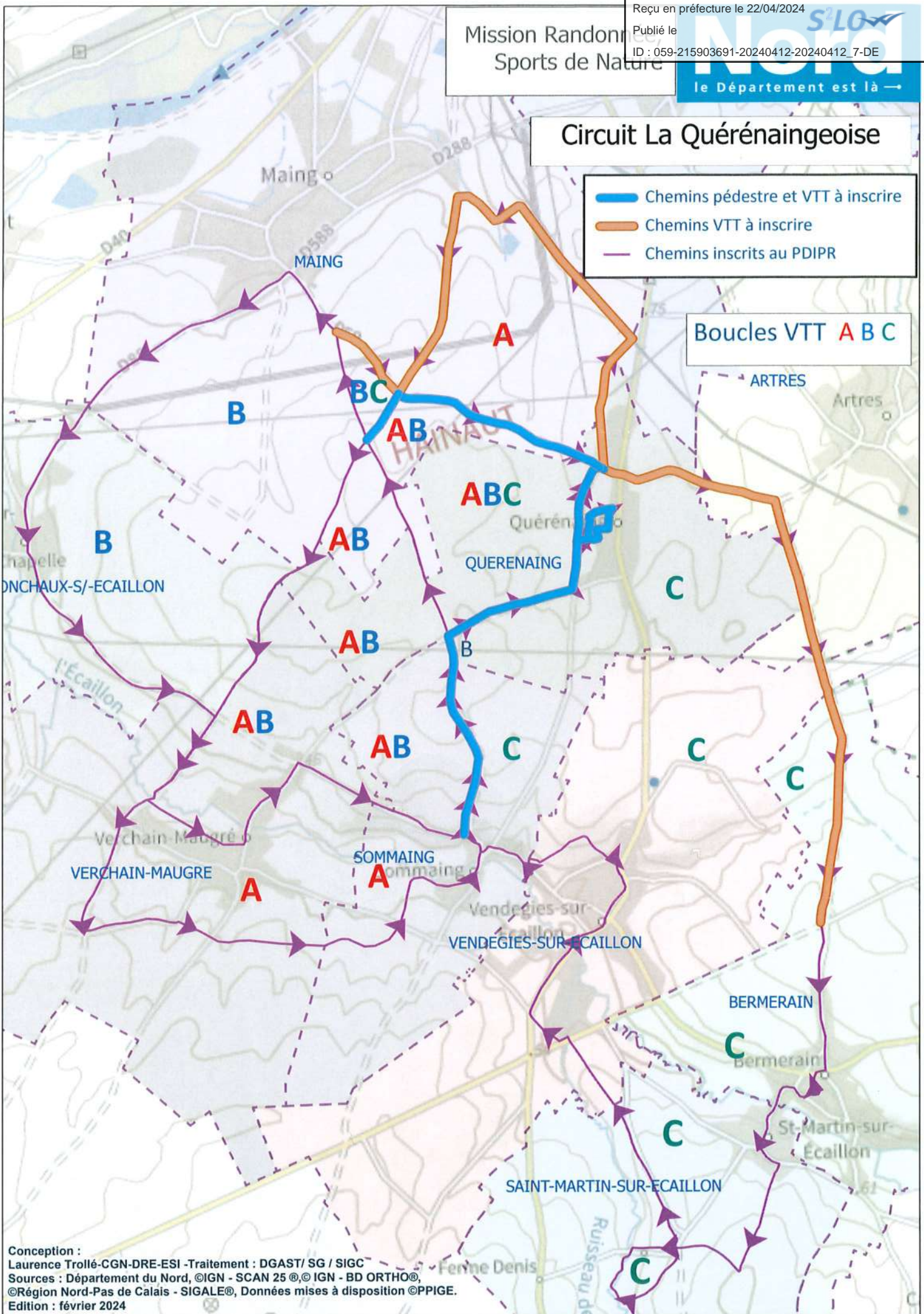


Mission Randonnée
Sports de Nature

Circuit La Quérenaingéoise

- Chemins pédestre et VTT à inscrire
- Chemins VTT à inscrire
- - - Chemins inscrits au PDIPR

Boucles VTT A B C



Envoyé en préfecture le 28/05/2024
 Reçu en préfecture le 28/05/2024
 Publié le
 ID : 059-215905753-20240524-D0162024-DE



Commune de
Sommaing sur Écaillon

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 015/2024

Séance du 24/05/2024

Date de convocation : 16/05/2024
Date d'affichage : 28/05/2024

Secrétaire de séance : J.F MAUZÉ

Nombre de conseillers : 10

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Madame BERTON Dominique
Madame DEHÏBRE Aurélie
Madame DESOMBREUX Clarisse
Monsieur MAUZÉ Jean-François
Monsieur LENOIR Christian
Madame GERARDEAUX Marlène
Monsieur GABELLE Simon

Absent excusé :

Monsieur DUFOUR Frédéric

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DELHAYE Guillaume a donné
procuration à Madame BERTON Dominique

Objet : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet complémentaire relatif au circuit "La Quérénaingnoise" pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et décide

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le **SLO**
ID : 059-215905753-20240524-D0152024-DE


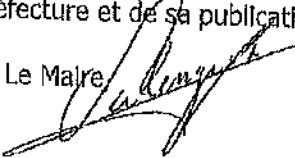
- d'émettre un avis favorable
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;

9 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE
--------	--------------	----------

Certifié exécutoire par Nous Maire de
Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture et de sa publication
le 24 mai 2024.

 Le Maire, 
Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Écaillon, le 24 mai 2024

Le Maire,  Le Secrétaire, 
Roland SALENGRO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 28/06/2024 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
24/06/2024

Date d'affichage en ligne
03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (12) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Avait donné pouvoir (3) :

MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

MME Brigitte DECAUX donne pouvoir à M. Cédric DERET

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Étaient excusés (3) : MME Marie GUILLAUMON, MME Brigitte DECAUX, M. Louis LEBRIEZ

Absents (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2024/5/8

Thème : domaines_de_compétence_par_thèmes / Aménagement du territoire

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet complémentaire relatif au circuit « la Quérénaingeoise » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'émettre un avis favorable,*
- *D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,*
- *D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.*

Commune de Vendegies-sur-Ecaillon – Itinéraire : la « Quérénaingeoise »				
	Informations générales sur le chemin	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé		
		Nom du ou des propriétaires	Références cadastrales	Servitude publique
Chemins VTT à inscrire	Chemin rural dit « chemin du Cateau », feuille cadastrale ZK. Croisements des territoires de Artres, Sepmeries, Bermerain			
Chemins inscrits au PDIPR	Chemin rural dit « La petite obévue », feuille cadastrale A. De Saint-Martin-sur-Ecaillon à Vendegies-sur-Ecaillon			
Chemins inscrits au PDIPR	RD 114 Chaussée Brunehaut			
Chemins inscrits au PDIPR	Voie communale Rue des Saules			
Chemins inscrits au PDIPR	RD 958 rue de Solesmes			
Chemins inscrits au PDIPR	RD 958 rue de Valenciennes			
Chemins inscrits au PDIPR	Voie communale Vieux Chemin			
Chemins inscrits au PDIPR	Voie communale rue Basse			
Chemins inscrits au PDIPR	Chemin rural de la Bruyère (direction du Menhir)			
Chemins inscrits au PDIPR	Chemin rural dit « Courti Garçon »	AFR Vendegies	ZI 9	AC1 / T7 / ZNIEFF

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
 M. Jacques DOMAS

Le Président de séance,
 Jean FAURE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215900192-20240409-202420-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – Département du Nord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARTRES

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
De présents : 12
De procurations : 2
De votants : 14

Date de convocation : 2 AVRIL 2024

Date d'affichage : 2 AVRIL 2024

Etaients présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; RAMEZ Valérie ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Coralie ; BERTELOOT Guillaume ; SCHORTZEN Mélissa ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Laurent ; LEDIEU Isabelle
Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; BLONDEL Jean-Louis
PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à DUEZ Marie José; BLONDEL Jean-Louis à FROMONT Denis

DELIBERATION 2024-20 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Concomitamment à la demande du Maire de la commune de Quérénaing de créer un tracé de randonnée pédestre au départ de Quérénaing, une boucle concerne particulièrement notre commune d'Artres. Cette boucle reprend essentiellement des sections d'ores et déjà inscrites sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après étude cadastrale, ces chemins sont tous ouverts au public. La signalétique sera mise en place par les services du département.

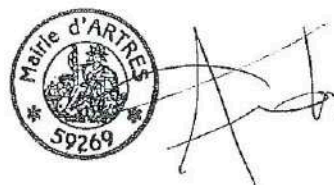
Conformément à la loi du 22 juillet 1982 (art 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet du PDIPR et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels notre commune d'Artres donne son accord.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le conseil municipal a délibéré :

Le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- d'émettre un avis favorable
- d'inscrire les voiries concernées au PDIPR soit la rue du Tapage et le chemin du Cateau.
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Pour Extrait Certifié Conforme : le Maire, Liliane ANDRÉ :



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture/publication le : 10-04-2024



A l'attention de Monsieur Patrick VALOIS
Vice-président en charge de la Ruralité

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215900192-20240409-202420-DE



COMMUNE
D'ARTRES

(59269) D RE

22 AVR. 2024

Arrivée

n°: VPOH-2024-00009
M. BOUTON

demande (Boulevard A).

Vous en souhaitant bonne réception



Mairie : 7, rue de la Fabrique
Tél. : 03 27 27 14 17 - Fax : 03 27 27 29 30
Courriel : mairie@artres.fr

du NORD
DU CONSEIL
RES

Étaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; RAMEZ Valérie ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Coralie ; BERTELOOT Guillaume ; SCHORTZEN Mélissa ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Laurent ; LEDIEU Isabelle

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; BLONDEL Jean-Louis

PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à DUEZ Marie José ; BLONDEL Jean-Louis à FROMONT Denis

DELIBERATION 2024-20 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Concomitamment à la demande du Maire de la commune de Quérénaing de créer un tracé de randonnée pédestre au départ de Quérénaing, une boucle concerne particulièrement notre commune d'Artres. Cette boucle reprend essentiellement des sections d'ores et déjà inscrites sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après étude cadastrale, ces chemins sont tous ouverts au public. La signalétique sera mise en place par les services du département.

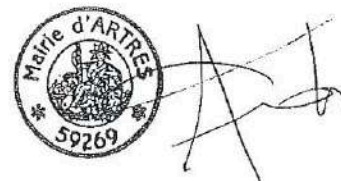
Conformément à la loi du 22 juillet 1982 (art 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet du PDIPR et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels notre commune d'Artres donne son accord.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le conseil municipal a délibéré :

Le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- d'émettre un avis favorable
- d'inscrire les voiries concernées au PDIPR soit la rue du Tapage et le chemin du Cateau.
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Pour Extrait Certifié Conforme : le Maire, Liliane ANDRÉ :



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture/publication le : 10-04-2024

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocations 23 SEPTEMBRE 2024
Affichage du 23 SEPTEMBRE 2024
Membres en exercice : 12

Délibération n° 019/2024**Présidence : Monsieur Yvan BRUNIAU****Présents :**

- 1) Monsieur Yvan BRUNIAU
- 2) Monsieur Michel GUSTIN
- 3) Monsieur Olivier THUILLIEZ
- 4) Madame Sabine CARRE
- 5) Madame Françoise DEUDON
- 6) Monsieur Marc DRUESNES

- 7) Monsieur Damien DUVAL
- 8) Monsieur Daniel DUWEZ
- 9) Madame Mireille GOSELIN
- 10) Madame Denise MARECHAL
- 11) Madame Laëtitia MAGGION
- 12) Monsieur Jean-Pierre POTTIER

Secrétaire de séance : Madame Denise MARECHAL**OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au « circuit La Querénaingéoise » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Fait à Bermerain

Le 30 septembre 2024



Le Maire,

Yvan BRUNIAU

La secrétaire,

Denise MARECHAL

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1^{er} octobre 2024 et de la publication le 1^{er} octobre 2024.

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329088-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 novembre 2024

Publié le 21 novembre 2024

Notifié le 20 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Valérie LETARD, Marie SANDRA, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Benjamin CAILLIERET, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Vincent LEDOUX, Frédérique SEELS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Opération relative au Laboratoire Public Départemental du Nord (LDP59) : mise en place d'un SIEG

Vu le rapport DRE/2024/370

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural,

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'État la convention d'application financière, relative au service d'intérêt économique général assuré par le Laboratoire Public Départemental du Nord (LDP59) pour l'année 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 24.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 25.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	7
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX, Madame QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention financière pour l'année 2025 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et sur les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie

Entre :

le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, monsieur Bertrand Gaume, agissant au nom de l'État, N° SIRET 17590001800011 ayant son siège social 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE CEDEX désigné ci-après comme « le mandant », d'une part,

et

Le Laboratoire Public Départemental du Nord, service du Conseil départemental du Nord, inscrit sous le N° SIRET 22590001801533, ayant son siège social Domaine CERTIA Interface – 369 rue Jules Guesdes – BP 20039 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ, désigné ci-après comme « le mandataire », d'autre part.

Le mandant et le mandataire sont collectivement désignés comme « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention formalise les stipulations financières et comptables de la convention conclue entre les deux parties en application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime et précise les modalités de versement par l'État du montant de la compensation financière au mandataire visant à compenser le coût des obligations de service public relevant de la mission de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui est confiée.

Article 2 - Dispositions financières

2.1 Principes généraux

Dans le cadre du mandat SIEG relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisièmes et cinquièmes alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime, le mandataire reçoit une compensation financière tenant compte des coûts directs et indirects liés aux obligations de service public et identifiés précisément par la comptabilité analytique du mandant.

Le coût net prévisionnel occasionné par l'activité SIEG est déterminé à partir du coût global prévisionnel et du montant global prévisionnel des recettes de cette activité pour l'année 2025. Le montant définitif de la compensation financière figure dans l'attestation délivrée par un commissaire aux comptes ou équivalent en application de l'article 6.3 de la convention-cadre.

La participation de l'État au financement de ces activités s'impute sur le budget du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, au titre du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.2 Compensation financière prévisionnelle relative aux obligations de service public

Le mécanisme de calcul du montant prévisionnel de la compensation est défini à l'article 6 de la convention cadre entre

l'État et le conseil départemental du Nord relative à l'exécution du mandat SIEG.

En application de l'article 6 de la convention cadre, le montant prévisionnel de la compensation est établi sur la base de la clé de répartition définie dans la comptabilité analytique du mandataire. Conformément à l'article 6.1.3 de cette même convention, le montant prévisionnel de la compensation à verser au titre de l'année 2025 correspond au coût net prévisionnel de l'activité SIEG.

La volumétrie financière prévisionnelle de la compensation au titre de la présente convention est détaillée en annexe 1.

2.3 Modalités d'engagement de la compensation

Le montant à engager correspond au coût net prévisionnel de la compensation figurant dans l'attestation financière.

2.4 Modalités de versement de la compensation au mandataire

La somme totale due par le mandant au mandataire fait l'objet :

- d'un premier versement d'avance représentant 50 % du montant de la compensation prévisionnelle, versé en tout début de gestion de l'année 2025;
- d'un solde calculé conformément à l'article 6.3 de la convention cadre. Le versement complémentaire ou le remboursement sera effectué en application des articles 6.4 et 6.5 de la convention cadre :
 - o En cas de sous-compensation : le versement au mandataire d'une éventuelle sous-compensation au titre de l'année 2025 est réalisé selon les modalités définies à l'article 6.5 de la convention cadre ;
 - o En cas de surcompensation : les modalités de remboursement par le mandataire d'une éventuelle surcompensation au titre de l'année 2025 sont définies à l'article 6.4 de la convention cadre. Les sommes trop perçues par le mandataire devront être reversées au mandant à réception du titre de recette.

Les dépenses au titre de la présente convention sont imputées sur le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), activité 0206 03 00 35 01 du budget du ministère chargé de l'agriculture.

Le Directeur départemental de la protection des populations du Nord est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.

Le comptable assignataire de la présente convention est le Directeur régional des finances publiques des Hauts de France.

Ces versements seront effectués à l'ordre de Laboratoire Public Départemental du Nord

Domiciliation des paiements : 369 rue Jules Guesde, 59 651 Villeneuve d'Ascq;

Compte à créditer :

Code banque : Trésor Public Code guichet : 59 000

Numéro de compte : 0000 201 888 1 Clé RIB : 26

Article 3 – Attestation de conformité

Le modèle d'attestation de conformité des comptes prévue à l'article 6.3 de la convention cadre est fourni en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Calendrier de mise en œuvre

L'annexe 1 mentionnée à l'article 2.2 est complétée par le mandataire et transmise au mandant avant le 15 octobre de l'année 2025.

Les engagements et paiements sont réalisés conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Les pièces prévues à l'article 7 de la convention cadre pour le contrôle de l'exécution de la mission de l'année 2025 sont à transmettre au plus tard le 30 septembre de l'année 2026. Passé cette date les montants perçus au titre des avances et soldes sont à rembourser par le mandataire.

Article 5 - Modifications du contenu de la présente convention

Afin de répondre à des besoins impérieux ou non prévisibles en cours de convention, toute demande de modification du

contenu de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit entre les parties. En cas d'accord entre les parties, un avenant à la présente convention financière annuelle de compensation sera signé.

Article 6 – Recours

Les parties s'efforcent de régler tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention couvre les prestations réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025.

Elle prend effet à la date signature par les parties.

Elle prend fin à compter du versement de la compensation financière définitive par le mandant au mandataire au plus tard le 31 décembre 2026 ou, le cas échéant, du remboursement de la surcompensation.

Article 8 - Dispositions finales

La présente convention comprend 2 annexes. Elle est établie en 2 exemplaires originaux, l'un est destiné au mandant, l'autre est destiné au mandataire.

Fait à ...

Le ...

Pour le mandant,
M. le Préfet du département du Nord

Bertrand GAUME

Pour le mandataire,
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Annexe 1 : Volumétrie financière prévisionnelle de la compensation

Annexe 2 : Modèle d'attestation de conformité des comptes

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG			
Nature des coûts	Montant prévisionnel affecté par activité (en € HT) (a)	Montant prévisionnel affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel prévisionnel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	295 038	214 864	509 903
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)	50 760	27 203	77 963
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	41 623	16 673	58 296
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse	0	0	0
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiosurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.)	0	0	0
Total personnels directs	387 421	258 740	646 161
Consommables liés aux analyses	57 116	69 901	127 017
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)	0	0	0
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)	22 300	4 601	26 901
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements	36 300	1 205	37 505
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)	0	0	0
Amortissements matériels liés aux analyses	63 636	3 957	67 593
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels	10 051	4 165	14 217
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)	4 650	6 354	11 004
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)	11 755	5 432	17 187
Coûts de sous-traitance	0	0	0
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)	84 065	38 387	122 452
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)	953	2 055	3 008
Total autres coûts directs	290 827	136 056	426 883
Total coûts directs	678 248	394 796	1 073 044
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure	0	0	0
R&D	0	0	0
Maintenance locaux, matériel, etc.		62 586	62 586
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité	103 341	0	103 341
Relations clients	0	0	0
Informatique		22 642	22 642
Gestion des ressources humaines	0	0	0
Comptabilité / Finance	0	29 687	29 687
Management	0	28 923	28 923
Administration générale (x% du salaire du directeur + majoration de 10% de la masse salariale au prorata de l'activité SIEG représentant les charges supplétives gestion RH, informatique, moyens généraux, gestion des interventions bâtiment, commande publique, communication, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité, assurance sécurité civile, etc...)	0	126 333	126 333
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)	4 000	0	4 000
Amortissements	38 602	18 175	56 776
Dépréciations	0	0	0
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)	0	0	0
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)	976	1 431	2 407
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)	8 580	3 112	11 692
Coûts d'assurance	61	112	173
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)	15 500	0	15 500
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)	0	0	0
Total coûts communs	171 060	293 001	464 061
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	849 308	687 798	1 537 106
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT PREVISIONNEL DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel prévisionnel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	1 150 530
Santé animale	196 013
Santé des végétaux	0
Prestations annexes	
<i>Total prestations facturées à l'Etat</i>	1 346 543
Autres revenus	0
<i>Revenus non opérationnels</i>	
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	1 346 543
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT	190 562
COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

MONTANT REALISE DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG			
Nature des coûts	Montant affecté par activité (en € HT) (a)	Montant affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel réalisé pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)			
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)			
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)			
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse			
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiologie, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			
Total personnels directs			
Consommables liés aux analyses			
<i>Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)</i>			
<i>Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)</i>			
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
<i>Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)</i>			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)			
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)			
Total autres coûts directs			
Total coûts directs			
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
<i>R&D</i>			
<i>Maintenance locaux, matériel, etc.</i>			
<i>Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité</i>			
<i>Relations clients</i>			
<i>Informatique</i>			
<i>Gestion des ressources humaines</i>			
<i>Comptabilité / Finance</i>			
<i>Management</i>			
<i>Administration générale</i>			
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			
Amortissements			
Dépréciations			
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)			
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)			
Coûts d'assurance			
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			
Total coûts communs			
TOTAL DEPENSES REALISEES ACTIVITE SIEG en € HT			
TOTAL DEPENSES REALISEES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT REALISE DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel réalisé (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	
Santé animale	
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
<i>Total prestations facturées à l'Etat</i>	
Autres revenus	
<i>Revenus non opérationnels</i>	
TOTAL RECETTES REALISEES ACTIVITE SIEG en € HT	
TOTAL RECETTES REALISEES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COUT NET FINAL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT	
COUT NET FINAL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329087-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Vincent LEDOUX, Frédérique SEELS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Schéma cyclable départemental, état d'avancement, actualisation et conditions d'intervention.

Vu le rapport DV/2024/380

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à la majorité:

- de prendre connaissance de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et de poursuivre la concertation engagée avec les territoires, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
 - de valider la mise à jour de la carte ci-jointe en annexe 1, définissant les réseaux structurants et de maillage territorial du schéma cyclable départemental ;
 - de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, notamment financiers et d'organisation du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), conformément aux éléments exposés dans le rapport et ses annexes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (notamment auprès de l'État, Fonds de Mobilités Actives-Aménagements Cyclables, INTERREG...) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte en lien avec le schéma cyclable départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 25.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), BAILLEUL (porteuse du pouvoir de Madame DECODTS), BECUE, DELRUE et VANPEENE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et BAUDOUX.

Madame FERNANDEZ et Monsieur ACHIBA, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame DENYS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur RENAUD (porteur du pouvoir de Madame DEROEUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9
Absents sans procuration : 12
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 70
Majorité des suffrages exprimés : 36
Pour : 45 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites)
Contre : 25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement

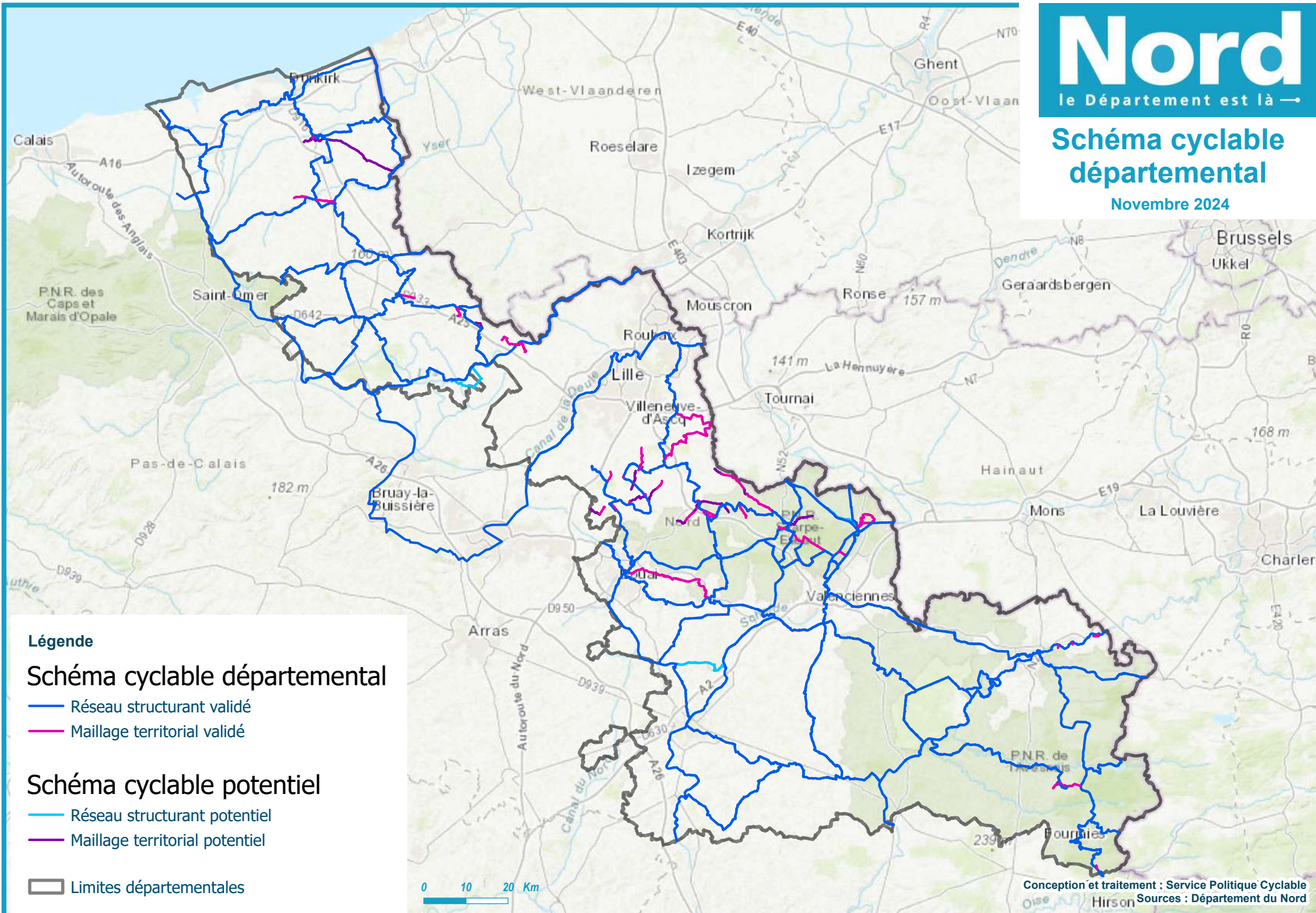


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Schéma cyclable départemental

Novembre 2024



Légende

Schéma cyclable départemental

- Réseau structurant validé
- Maillage territorial validé

Schéma cyclable potentiel

- Réseau structurant potentiel
- Maillage territorial potentiel

▭ Limites départementales

0 10 20 Km

Délibération DV/2024/380 - Annexe 2 - Conditions d'intervention financière

Principes de financement sur l'investissement cyclable		Plafonds antérieurs (délibération DV/2022/489 du 12 décembre 2022)	Plafonds proposés
Aménagements sur le réseau Départemental (sur RD et voies vertes Départementales)	Projets sur le réseau " Structurant " du schéma cyclable Départemental	CD 59 : 90 % * Bloc local : 10 %	<u>Selon obtention d'une subvention État (FMA-AC) :</u> CD 59 : 20 % État (FMA-AC) : 50 % Bloc local : 30 % - OU - CD 59 : 50 % Bloc local : 50 %
	Projets sur le réseau de " Maillage territorial " du schéma cyclable Départemental	CD 59 : 70 % * Bloc local : 30 %	CD 59 : 50 % Bloc local : 50 %
Projets spécifiques (RPN, véloroutes, points noirs, points d'accueil et de services...)	Projets inscrits dans des programmes européens pluriannuels INTERREG	CD 59 : 40 % Europe : 60 %	CD 59 : 40 % Europe : 60 %
Soutien au territoire (Tous projets portés par les EPCI ou communes)	APCD "cas 1" : Projets sur le schéma cyclable Départemental (Structurant ou Maillage)	CD 59 : 40 % - Plafonné à 300 k€ Bloc local : 60 %	CD 59 : 40 % - Plafonné à 300 k€ Bloc local : 60 %
	APCD "cas 2" : Projets en dehors du schéma cyclable Départemental	CD 59 : 75 % - Plafonné à 50 k€ Bloc local : 25 %	CD 59 : 50 % - Plafonné à 50 k€ Bloc local : 50 %

* Recherche de 50% en FMA-AC autant que possible

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord

